



Date d'arrêt

Le 24 novembre 2022

Date d'approbation

Le 27 avril 2023

L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Pièce du PLUi

1.2.2

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Communauté de communes Cœur de Charente

SOMMAIRE

1- ANALYSE DE LA CAPACITE DES RESEAUX	8
1.1. Analyse de la capacité du réseau AEP	8
1.2. Analyse de la capacité du réseau d'assainissement	11
1.2.1. Réseau d'assainissement collectif.....	11
1.2.2. Réseau d'assainissement non collectif	13
1.3. Gestion des eaux pluviales	14
2. ARTICULATION DU PLUI AVEC LES DOCUMENTS DE RANG SUPERIEUR	15
2.1. Articulation du PLUI avec le SRADDET Nouvelle-Aquitaine	16
2.2.1. Prise en compte des objectifs stratégiques du SRADDET Nouvelle-Aquitaine	18
2.1.1. Compatibilité du PLUI avec les règles du SRADDET Nouvelle-Aquitaine	22
2.2. Articulation du PLUI avec le SCoT du Pays du Ruffécois	27
2.3. Articulation du avec le SDAGE Adour-Garonne	37
2.4. Articulation du PLUI avec le SAGE Charente	37
2.5. Articulation du PLUI avec le SRGS Poitou-Charentes	41
2.6. Articulation du PLUI avec le SRC Nouvelle-Aquitaine	41
3. ANALYSE DES EFFETS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT	43
3.1. Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du projet	43
3.2. Analyse des sensibilités écologiques des secteurs à projets pour les zones AU.....	49
3.2.1. AIGRE	49
3.2.2. AMBÉRAC	55
3.2.3. ANAIS	59
3.2.4. AUNAC-SUR-CHARENTE.....	61
3.2.5. AUSSAC-VADALLE.....	75
3.2.6. BARBEZIÈRES.....	79
3.2.7. BESSÉ	81

3.2.8.	CELLEFROUIN.....	83
3.2.9.	CELLETES	85
3.2.10.	CHARMÉ	91
3.2.11.	CHENON	99
3.2.12.	COULONGES	103
3.2.13.	ÉBRÉON	107
3.2.14.	FONTCLAIREAU.....	111
3.2.15.	FONTENILLE.....	117
3.2.16.	FOUQUEURE	121
3.2.17.	JUILLÉ	123
3.2.18.	LA TÂCHE	127
3.2.19.	LES GOURS	129
3.2.20.	LICHÈRES.....	131
3.2.21.	LIGNÉ	133
3.2.22.	LONNES	135
3.2.23.	LUPSAULT	143
3.2.24.	LUXÉ.....	145
3.2.25.	MAINE-DE-BOIXE	153
3.2.26.	MANSLE.....	158
3.2.27.	MONTIGNAC	170
3.2.28.	MOUTON.....	172
	MOUTONNEAU.....	174
3.2.29.		174
3.2.30.	NANCLARS	178
3.2.31.	ORADOUR	182
3.2.32.	PUYRÉAUX.....	186
3.2.33.	RANVILLE	192
3.2.34.	SAINT-AMANT-DE-BOIXE	194
3.2.35.	SAINT-CIERS-SUR-BONNIEURE.....	204
3.2.36.	SAINT-FRAIGNE	206
3.2.37.	SAINT-FRONT	212
3.2.38.	SAINT-GROUX.....	220
3.2.39.	TOURRIERS.....	222
3.2.40.	TUSSON.....	226
3.2.41.	VAL-DE-BONNIEURE.....	228
3.2.42.	VALENCE	234
3.2.43.	VARIS	238
3.2.31.	VENTOUSE.....	246
3.2.32.	VERDILLE	250

3.2.33.	VERVANT	256
3.2.34.	VILLEJOUBERT	260
3.2.35.	VILLOGNON	266
3.2.36.	VOUHARTE	270
3.2.37.	XAMBES	276
3.2.38.	Synthèse des enjeux par zones à projet.....	284
3.3.	Analyse des sensibilités écologiques de STECAL.....	289
3.3.1.	AIGRE	289
AIGRE – ZN129		289
AIGRE – C745		291
1 AIGRE – ZE23		293
3.3.2.	AMBERAC.....	295
AMBERAC – ZD78		295
3.3.3.	VOUHARTE	297
VOUHARTE – ZD29 ET ZD30.....		297
3.3.4.	VARS	299
VARS – K1-2 ; K153-156 ; K760, K772.....		299
VARS – ZC110 ET 113.....		302
3.3.5.	LONNES.....	304
LONNES – DOMAINE DE LA BROUE		304
3.3.6.	FRAIGNE.....	306
SAINT-FRAIGNE – ZL27, 28 ET 50		306
SAINT-FRAIGNE – ZW 156 ET 157.....		309
3.3.7.	VILLERET.....	311
VILLERET – ZP90		311

3.3.8. FONTENILLE	313
FONTENILLE – A243	313
3.3.9. MANSLE	315
MANSLE 315	
3.3.10. MOUTONNEAU	317
MOUTONNEAU.....	317
3.3.11. AUSSAC VADALLE	319
AUSSAC-VADALLE	319
3.3. Les incidences notables prévisibles du PLUi sur l’environnement.....	321
3.3.1. Consommation d’espaces naturels, agricoles et forestiers	321
3.3.2. Prise en compte des réseaux	327
3.3.3. Patrimoine paysager et architectural.....	335
3.3.4. Patrimoine naturel et biodiversité	341
3.3.5. Air, énergies et émissions de GES	353
3.3.6. Risques, nuisances, pollutions	360
3.4. Mesures spécifiques des Orientations d’Aménagement et de Programmation (OAP)	374
3.4.1. Mesures d’évitement et de réduction des OAP à enjeux écologiques.....	374
3.4.2. Synthèse des mesures et effets résiduels par OAP	461
3.4.3. L’OAP thématique « Patrimoine »	472
3.4.4. L’OAP thématique « trame verte et bleue	473
3.5. Evaluation des incidences Natura 2000	475
3.5.1. Les sites NATURA 2000 concernés	475
3.5.2. Description générale des sites NATURA 2000	476
3.5.3. Habitats naturels d’intérêts communautaires et prioritaires	479
3.5.4. Oiseaux de l’Annexe I de la Directive Oiseaux	480
3.5.5. Espèces de l’Annexe II & IV de la Directive Habitats-Faune-Flore	485
3.5.6. Objectifs de conservation.....	488
3.5.7. Analyse des incidences au titre de Natura 2000.....	489
3.5.8. Propositions de mesures.....	509
3.5.9. Conclusion de l’analyse des sites Natura 2000	514
4- METHODOLOGIE DE L’EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	516

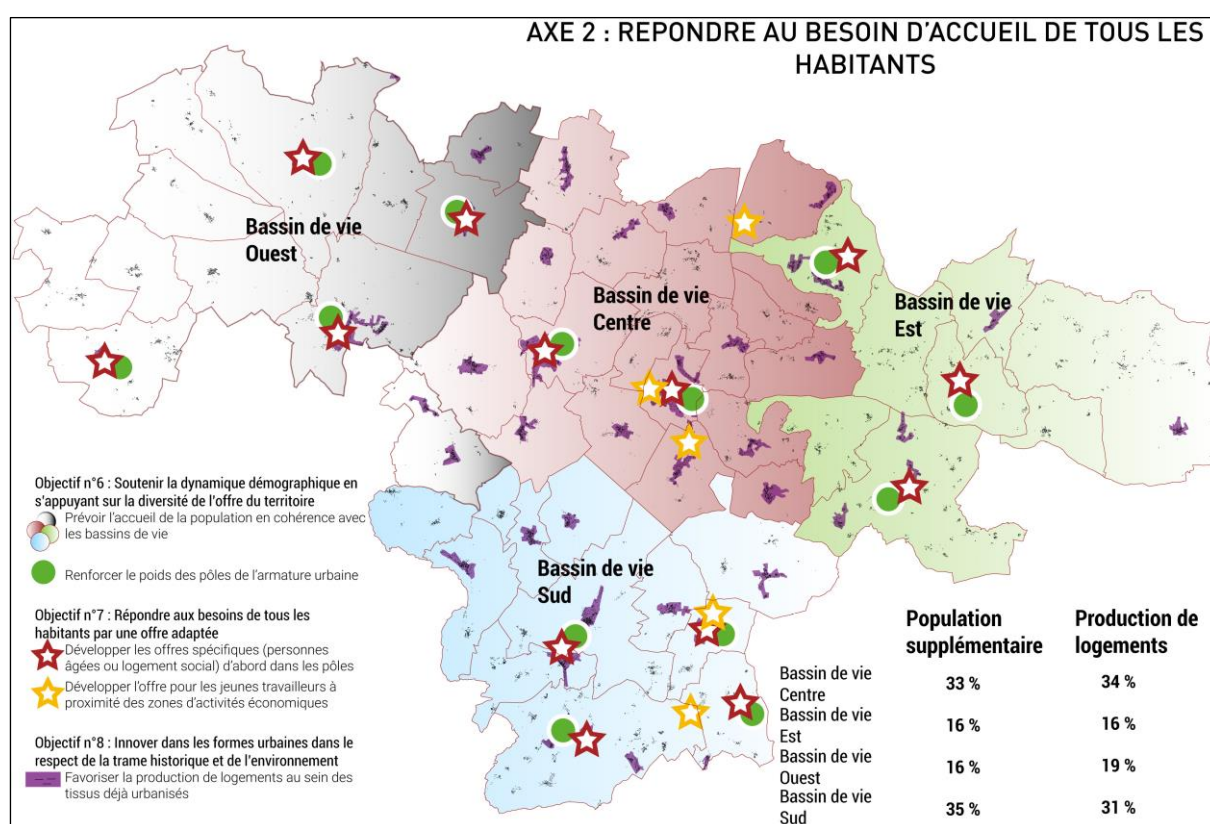
4.1.	Rappel du cadre juridique et formalisme réglementaire.....	516
4.2.	Description méthodologique détaillée de l'évaluation environnementale.....	517
4.2.1.	Spécificités de l'évaluation environnementale	517
4.2.2.	Mise en œuvre de l'évaluation environnementale.....	518
4.2.3.	Des indicateurs pour préparer le suivi du PLUI et les évaluations ultérieures.....	521
4.3.	Indicateurs retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan	522
ANNEXES.....		525

1- ANALYSE DE LA CAPACITE DES RESEAUX

Le scénario de développement retenu par la CdC Cœur de Charente prévoit l'accueil de **23 866 habitants à horizon 2035 (soit, +12,31% par rapport à 2018)** et la production de **1 500 nouveaux logements maximum**.

En outre, le PADD, dans son axe 2, précise les **modalités d'accueil des populations**, en cohérence avec les équilibres actuels du territoire, qui se décline de la manière suivante :

- 35 % sur le bassin de vie Sud,
- 33 % sur le bassin de vie Centre,
- 16 % sur le bassin de vie Est
- 16 % sur le bassin de vie Ouest.



Le projet de développement du territoire se doit d'être compatible avec la disponibilité de la ressource AEP et de la capacité épuratoire du territoire.

1.1. Analyse de la capacité du réseau AEP

Depuis le 1er janvier 2017, la **gestion de l'eau potable** est assurée sur le territoire par trois maîtres d'ouvrages : SIAEP Nord-Est Charente, SIAEP Nord-Ouest Charente, SIAEP Karst de la Charente.

En 2020, le nombre d'abonnés AEP sur le territoire de la CdC Cœur de Charente est estimé à environ **23 400 abonnés** (soit, +8,75% par rapport à 2018).

Les **rendements des réseaux d'alimentation** des 3 syndicats se sont nettement améliorés ces dernières années.

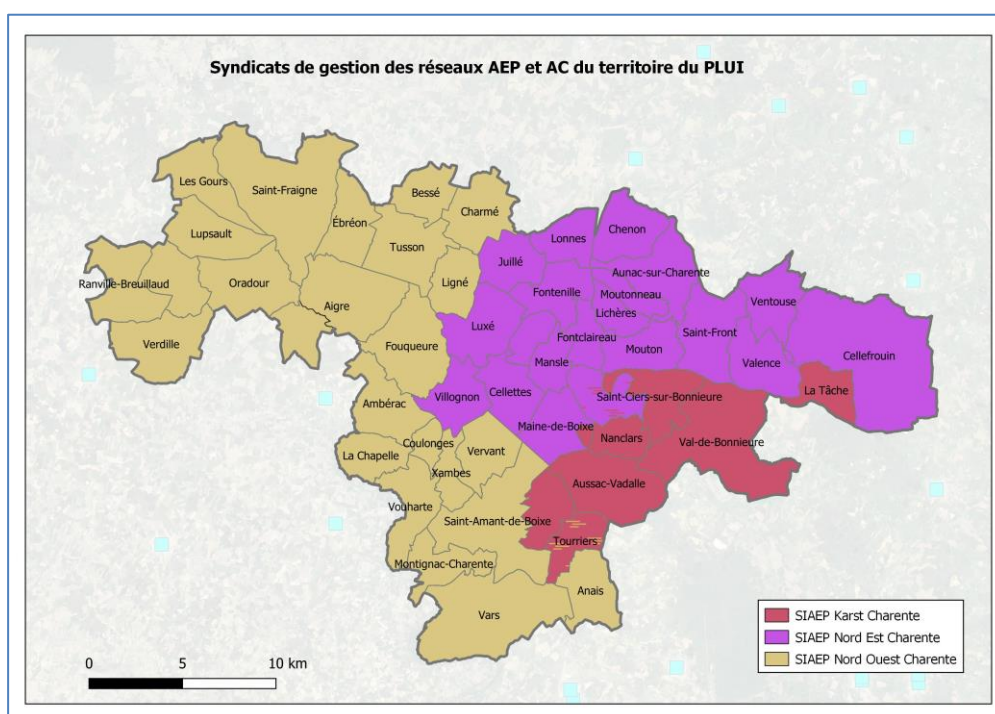
	Rendements 2018	Rendements 2019	Rendements 2020	Taux 2018-2020
SIAEP NOC	70,0%	74,9%	74,7%	+4,7 pt
SIAEP NEC	81,6%	83,4%	84,2%	+2,6 pt
SIAEP KARST	84,0%	84,7%	86,8%	+2,8 pt

Ces rendements moyens cachent néanmoins certaines disparités sur le territoire, où le service de Champniers (SIAEP NOC) enregistre un rendement de 64,9% en 2018 ; celui de Luxé (SIAEP NEC) atteignant 90,4%.

A ce jour, la ressource en eau potable est disponible en quantité suffisante sur le territoire pour faire face aux besoins actuels des populations. Néanmoins, le secteur de Vars, alimenté par 4 puits, connaît des problèmes de dépassement en nitrates au-delà du seuil des 50 mg/l sur 2 de ses puits (forages 2 et 4)¹.

Compte tenu de l'organisation des réseaux AEP, à cheval sur le territoire du PLUI, **l'analyse des besoins futurs est conduite à l'échelle des territoires des 3 SIAEP** (sur 176 communes) ²: SIAEP Nord-Ouest Charente, Nord-Est Charente, Karst Charente, afin de **rapprocher les volumes prélevés aux volumes maximum de prélèvement autorisés par arrêté préfectoral** pour chaque captage.

Les détails des volumes prélevés et des volumes maximum prélevables sont présentés en annexe 2.



¹ Ces dépassements réguliers imposent de réaliser des mélanges issus des 4 captages pour abaisser le taux en nitrates et fournir de l'eau potable de qualité aux populations. Un projet de construction d'une unité de traitement des nitrates sur l'un des forages 2 ou 4, actuellement en cours de réflexion, pourrait augmenter considérablement les capacités de production en eau potable.

² Le SIAEP Karst Charente alimente au total 35 communes ; le SIAEP Nord-Ouest Charente, 52 communes et le SIAEP Nord Est Charente, 91 communes (voir liste complète en annexe 1). Certaines communes sont alimentées par plusieurs syndicats, c'est le cas de Tourriers et Puyréaux.

L'analyse des besoins projetés AEP à horizon 2035 à l'échelle des territoires complets des 3 SIAEP est détaillée ci-dessous :

	Abonnés 2018	Vol prélevé 2018	Abonnés 2020	Vol prélevé 2020	Estimation pop desservie 2035 ³	Estimation Vol à produire 2035 ⁴	Autorisations de prélèvements ⁵
SIAEP NOC	12 509	1 509 162	12 717	1 611 454	25 026	1 694 940	4 343 500
SIAEP NEC	27 919	4 229 439	28 262	4 109 178	50 292	4 750 083	9 183 220
SIAEP KARST	12 221	1 693 549	14 205	1 883 934	25 761	1 902 025	3 522 000
Total	52 649	7 432 150	55 184	7 604 566	101 079	8 347 048	

Les volumes d'eau projetés à prélever en 2035 à l'échelle des territoires des 3 SIAEP (8 347 048 m3 par an) sont obtenus en **appliquant à la population du territoire le même taux de croissance que celui prévu dans le cadre du PLUI Coeur de Charente** (à savoir +12,31% par rapport à 2018). Les calculs sont réalisés avec les rendements des réseaux actuels, ce qui peut potentiellement constituer une marge de manœuvre supplémentaire si jamais les rendements venaient à s'améliorer d'ici 2035.

La confrontation des volumes AEP à prélever 2035 aux volumes maximum de prélèvement définis par arrêté préfectoral **permet de conclure, à cette échelle, à la suffisance de la ressource en eau potable.**

En complément de cette analyse « macro », et conformément à la demande du SIAEP Nord-Ouest Charente, **il convient de vérifier le respect des équilibres entre ressource disponible et projet d'accueil des populations à l'échelle du bassin de vie Sud du territoire du PLUI⁶.**

En effet, le secteur de Vars, alimenté par 4 puits, connaît des **problèmes de dépassement en nitrates au-delà du seuil des 50 mg/l** sur 2 de ses puits (forages 2 et 4). Ces dépassements réguliers imposent de réaliser des mélanges issus des 4 captages pour abaisser le taux en nitrates et fournir de l'eau potable de qualité aux populations.

Les valeurs plafonds pour l'accueil de population sur le secteur de Vars sont estimées avec **l'hypothèse du fonctionnement des seuls puits P1 et P3** (hypothèse de non fonctionnement des puits P2 et P4 fournie par Véolia, prestataire sur le secteur de Vars⁷). Sous cette hypothèse, les **volumes d'eau maximum à mettre en distribution passent de 657 000 m3 par an.**

	Forages de Vars					
Vol max défini par arrêté préfectoral (2005)	Puit P1	Puit P3	Sous-total P1 et P3	Puit P2	Puit P4	Sous total P2 et P4
Volume max m3/j	1300	500		1300	800	
Volume max m3/an	474 500	182 500	657 000	474 500	292 000	766 500

³ Population projetée à l'échelle des territoires des 3 syndicats (soit +12,31% par rapport à 2018)

⁴ Si les rendements des réseaux s'améliorent d'ici 2035, les prélèvements devraient pouvoir être minorés par rapport à ces estimations.

⁵ Définies par arrêté préfectoral.

⁶ Le bassin de vie Sud comprend les communes d'Anais, Aussac-Vadalle, Coulonges, La Chapelle, Montignac-Charente, Saint-Amant-de-Boixe, Tourriers, Vars, Vervant, Villejoubert, Vouharte et Xambes

⁷ Le détail du raisonnement est présenté en annexe 3.

Avec un objectif d'accueil 35% des 23 866 habitants sur le bassin Sud, la population sur ces communes passeraient à environ 8 360 habitants, représentant une augmentation de + 28% par rapport à 2018. Les besoins actuels sur le secteur de Vars sont estimés par la société Véolia à 410 000 m3/an. Avec une augmentation de +28%, les **besoins projetés sur ce secteur seraient ainsi d'environ 524 800 m3 /an.**

	Besoins m3/an	Volume prélevable maximum avec P1 et P3
Volume produit 2018	410 000	657 000
Volume projeté 2035	524 800	657 000

Le projet du PLUI est donc bien compatible avec la disponibilité de la ressource en eau à l'échelle du bassin de vie Sud – secteur de la Boixe. A l'échelle du territoire du PLUI les volumes maximum prélevables passeraient à 3 577 000 m3/an si jamais les puits P2 et P4 devenaient inutilisables.

Même sous l'hypothèse du non fonctionnement des puits P2 et P4, le projet de PLUI Cœur de Charente reste compatible avec la disponibilité de la ressource en eau.

1.2. Analyse de la capacité du réseau d'assainissement

1.2.1. Réseau d'assainissement collectif

Le réseau d'assainissement collectif, de **type séparatif** est globalement récent (années 2000) et bien entretenu. Les rejets se font soit par infiltrations, soit directement dans les cours d'eau de surface, soit par infiltration puis rejets dans les cours d'eau.

En 2020, **370 668 m3** ont été traités sur le territoire du PLUI, soit +7,68% par rapport à 2019 (RPQS, 2020).

Avec 23 stations d'épuration et une capacité épuratoire totale de 15 060 EH⁹ pour **4 512 abonnés en 2020**, soit 9638 habitants desservis (RPQS, 2020), le **réseau d'assainissement collectif du territoire est jugé performant.**

L'annexe 5 présente une analyse sur les capacités et la conformité des stations d'épuration. Il y est repéré 3 stations présentant un problème de conformité, et 4 stations présentant des problèmes de capacité par rapport à la volonté d'urbaniser du PLUi.

Concernant les non-conformités :

- Pour la station de l'Age, il s'agit d'un léger dépassement pour la DCO sur les analyses du 12/04/2021. Les 2 analyses ultérieures sont bonnes.
- Concernant la station de Villognon, on note un dépassement pour la DCO sur les analyses du 27/04/2021. Les 3 analyses ultérieures sont bonnes.
- La station de Montignac-Charente est considéré comme présentant une non-conformité encore d'actualité. Cette station doit faire l'objet de réhabilitation.

Concernant les capacités des stations pouvant recevoir une augmentation des abonnements selon le PLUi :

- Aunac

⁹ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique. On compte qu'un EH équivaut à une 1 pièce principale d'un logement.

Équivalent-Habitants (EH)	10 440	10 560	11 328	11 566	12 312
----------------------------------	--------	--------	--------	--------	---------------

Avec une capacité totale de 15 015 EH, et la projection de 4800 abonnés desservis par l'assainissement collectif en 2035 (soit environ, 12 300 EH), le projet de PLUI Cœur de Charente est bien compatible avec les capacités épuratoires collectives du territoire.

Cependant, la station de Montignac-Charente n'est pas conforme relativement aux rejets dans le milieu récepteur. Cette station ne devra pas accueillir plus d'abonnés tant que la conformité n'est pas obtenue. Aussi, certaines stations pourraient saturer avec l'urbanisation permise par le PLUi (station d'Aunac, Cellefrouin-bourg, Saint-Front, Vars).

1.2.2. Réseau d'assainissement non collectif

Le réseau d'assainissement non collectif est composé en 2020 de **7991 installations et dessert 15 172 habitants, soit 67% de la population du territoire du PLUI Cœur de Charente** (RPQS, 2020).

Avec un taux global de conformité de 81,46% en 2020, l'état du réseau **tend globalement à s'améliorer nettement** (il était de 59,9% en 2019).

En 2020, le nombre d'installations présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque pour l'environnement au sens de l'arrêté contrôle est estimé à **1202 au total pour le parc existant et le parc neuf et réhabilité** (soit, -1,2% par rapport à 2019).

Conformité de l'assainissement non collectif (Source : RPQS, 2020)

	2019	2020	Variation
nombre d'installations neuves ou réhabilitées déclarées conformes	1478	1349	
nombre d'installations considérées, dans le cadre du contrôle du fonctionnement et de l'entretien, comme ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	3154	4960	
nombre d'installations déclarées conformes auquel est ajouté le nombre d'installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	4632	6309	36,20%
nombre total d'installations contrôlés depuis la mise en place du service	7731	7745	0,18%
Taux de conformité [%]	59,91%	81,46%	

En cas de non-conformité, les risques de pollutions sont accrus dans les zones sensibles identifiées sont les aires d'alimentation des captages prioritaires pour l'alimentation en eau potable.

Les difficultés liées à ces installations sont concentrées principalement sur les bourgs et hameaux anciens, parfois denses.

1.3. Gestion des eaux pluviales

Concernant la gestion des eaux pluviales, **aucune commune du territoire du PLUI (et du Département de la Charente) n'a réalisé de zonage sur le pluvial** ou élaboré de schéma directeur des eaux pluviales (SAGE Charente, 2019).

L'absence de gestion des eaux pluviales sur les versants ruraux puis en secteurs urbains peut générer une surcharge des réseaux, un mélange avec les eaux usées domestiques et/ou industrielles (potentiellement importantes sur les secteurs urbains), et occasionner de fortes pollutions ponctuelles des milieux aquatiques dulçaquicoles avec des incidences sur les activités et usages tels que la production d'eau potable.

Bien que le territoire soit rural et dans l'ensemble peu imperméabilisé, le développement urbain peut se traduire par une augmentation de la surface artificialisée, les volumes d'eau de ruissellement à prendre en charge vont augmenter.

Le dimensionnement des installations, jusqu'alors suffisant, sera possiblement à redimensionner sur le territoire pour continuer d'assurer la prise en charge des nouveaux débits d'eaux de ruissellement à prendre en charge.

2. ARTICULATION DU PLUI AVEC LES DOCUMENTS DE RANG SUPERIEUR

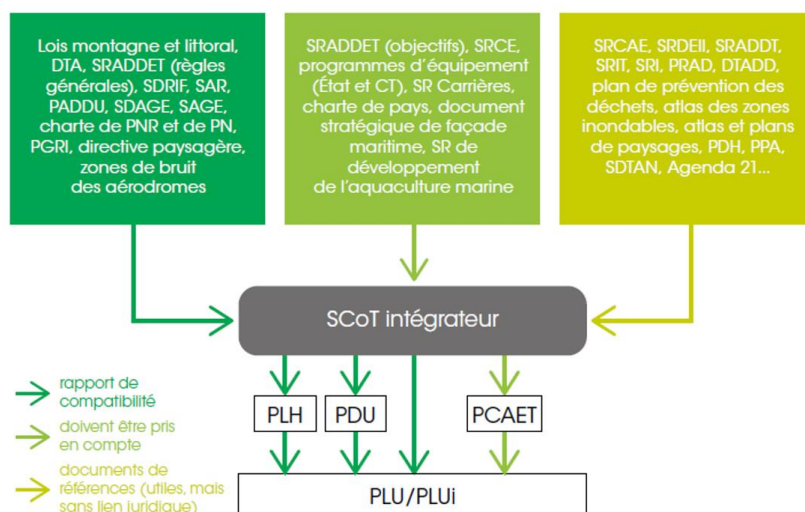
Conformément à l'article Article L141-3 du Code de l'urbanisme (modifié par Loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 - art. 71 (V)) qui décrit le contenu du rapport de présentation, l'analyse de la bonne articulation du PLUI avec les documents mentionnés à l'article R.122-2 du Code de l'Urbanisme qui prévoit que le rapport de présentation décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés :

- aux articles L. 111-1-1, L 122-1-12 et L. 122-1-13 du Code de l'Urbanisme,
- à l'article L. 122-4 du Code de l'Environnement.

Conformément à la réglementation, le PLUI Cœur de Charente doit en premier lieu s'articuler avec le **SRADDET Nouvelle-Aquitaine**, approuvé par la Préfète de Région le 27 mars 2020. Plus précisément, le PLUI doit être compatible avec les règles générales du SRADDET et prendre en compte ses objectifs stratégiques.

Le PLUI Cœur de Charente doit également démontrer de sa bonne compatibilité avec les orientations stratégiques du **Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Ruffécois**, approuvé le 25 mars 2019. Le **SCoT du Pays du Ruffécois, document intégrateur, a démontré sa compatibilité** et sa cohérence avec un ensemble des documents, prescriptions et, orientations qui s'imposent à lui, à savoir le :

- le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 (rapport de compatibilité),
- le PGRI Adour-Garonne 2016-2021 (rapport de compatibilité),
- le SAGE Charente, adopté par la CLE le 29 mars 2018, il a été approuvé le 19 novembre 2019 (rapport de compatibilité),
- le SRCE Poitou-Charentes, désormais remplacé par le SRADDET Nouvelle-Aquitaine (rapport de prise en compte),
- le SCR Nouvelle-Aquitaine (en cours de diagnostic au moment de l'élaboration du SCoT).



Niveau d'opposabilité des schémas et plans sur les documents d'urbanisme

Concernant l'articulation avec le **SAGE Charente**, en phase d'arrêt au moment de l'approbation du SCoT, et pour lequel l'analyse de compatibilité a été conduite à partir des enjeux du SAGE, un complément d'analyse est conduit ci-après, afin de démontrer de la bonne articulation du PLUI Cœur de Charente avec le SAGE approuvé.

Les Plans de Prévention des Risques (PPR), en tant que servitudes d'utilité publique, seront annexés au présent PLUI.

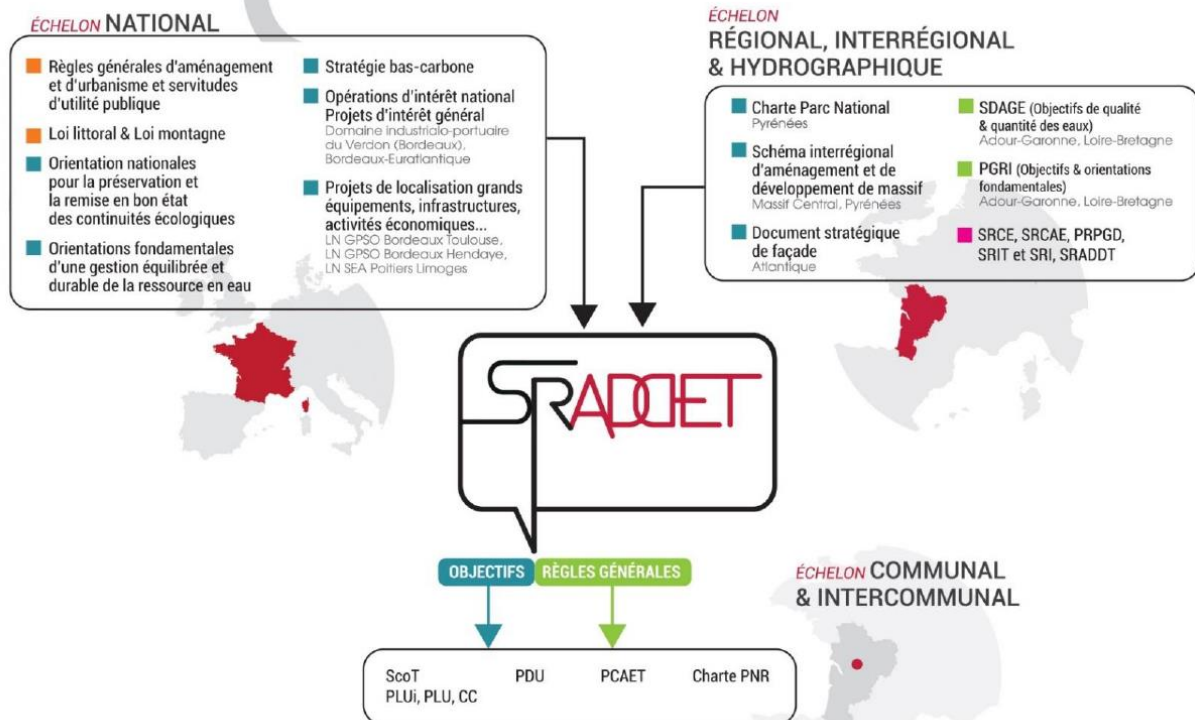
2.1. Articulation du PLUI avec le SRADDET Nouvelle-Aquitaine

Le SRADDET de la région Nouvelle-Aquitaine couvre les territoires des ex-régions Aquitaine, Poitou-Charentes et Limousin Adopté le 16 décembre 2019 par les élus, il a été approuvé par la Préfète de Région le 27 mars 2020.

Le SRADDET est un super schéma cadre qui remplace le SRADDT (Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable des Territoires) et intègre plusieurs schémas régionaux jusque-là élaborés indépendamment les uns des autres : SRCE (Schéma Régional de Cohérence Écologique), SRCAE (Schéma Régional Climat Air Énergie), le PRPGD (Plan Régional de Prévention et Gestions des Déchets), SRIT (Schéma Régional des Infrastructures et des Transports) et le SRI (Schéma Régional de l'Intermodalité).

Conformément à la réglementation, le PLUI de la CdC de Cœur de Charente doit démontrer à la fois sa compatibilité avec les règles générales du SRADDET Nouvelle-Aquitaine et la bonne prise en compte des objectifs stratégiques du schéma cadre.

LA PLACE DU SRADDET dans l'ordonnancement juridique



LÉGENDE

- Respect** (Orange)
- Compatibilité** (Vert) >> la norme inférieure ne doit pas faire obstacle aux orientations générales définies par la norme supérieure
- Prise en compte** (Bleu) >> la norme inférieure ne doit pas s'écarter des orientations fondamentales de la norme supérieure sauf, sous contrôle du juge, pour un motif de l'intérêt de l'opération et dans la mesure où cet intérêt est justifié
- Absorption par le SRADDET** (Rose)

2.2.1. Prise en compte des objectifs stratégiques du SRADET Nouvelle-Aquitaine

Le SRADET Nouvelle Aquitaine comporte au total 3 grandes orientations stratégiques, déclinées en objectifs stratégiques et opérationnels. L'analyse est conduite pour les thématiques environnementales de l'orientation 2 du SRADET « *une Nouvelle Aquitaine audacieuse, des territoires innovants face aux défis démographiques et environnementaux* ». Ici, seuls les objectifs qui concernent le territoire de la CdC Cœur de Charente sont étudiés ici (par exemple, les objectifs concernant la gestion des espaces littoraux ne sont pas repris dans le tableau).

Objectifs stratégiques du SRADET (environnementaux)	Objectifs du SRADET (environnementaux)	Prise en compte dans le PLUI Cœur de Charente
2.1 : Allier économie d'espace, mixité sociale et qualité de vie en matière d'urbanisme et d'habitat	Objectif 31 : Réduire de 50 % la consommation d'espace à l'échelle régionale, par des modèles de développement économes en foncier Objectif 32 : Assurer la cohérence entre l'urbanisation, l'offre de transport et les réseaux et équipements existants (numériques, eau/assainissement, etc.) Objectif 35 : Développer la nature et l'agriculture en ville et en périphérie Objectif 36 : Requalifier les entrées de villes et les zones d'activités en assurant des aménagements paysagers de qualité Objectif 37 : Valoriser les eaux pluviales et les eaux grises dans l'aménagement en favorisant la végétalisation source de rafraîchissement naturel	L'axe 4 du PADD du PLUI propose de valoriser un cadre de vie riche et préservé et développe plusieurs objectifs dont celui de limiter l'impact de l'activité humaine sur le socle naturel et agricole (obj 11). Il s'agit en particulier de lutter contre le mitage urbain (densification du tissu urbain, éviter les extensions linéaires en cherchant la compacité des groupements bâtis). Le PLUI prévoit également de réduire la consommation foncière et de réduire la consommation d'espace de 40 % par rapport à celle observée sur les 10 dernières années. La densification des opérations d'habitat est aussi à renforcer (10 logements/ha). Le PLUI entend ainsi privilégier les potentiels existants au sein de l'enveloppe urbaine et vise un objectif de 35 % de la production en densification de cette enveloppe, en cohérence avec les caractéristiques de chaque bourg (axe 2, obj. 8 du PADD). Il s'agit aussi de lutter contre la vacance des logements en visant une réduction du nombre de logements vacants de 1 % par an et de mettre en place les outils fonciers adaptés afin d'agir efficacement au sein des tissus déjà urbanisés, notamment dans les secteurs de renouvellement urbain. Les divisions parcellaires sont encouragées dans les secteurs les moins denses et le changement de destination des anciens bâtiments agricoles est permis. Le PLUI favorise également l'implantation des constructions neuves en entrée de bourg lors d'opérations d'ensemble afin de privilégier un urbanisme structuré et de qualité (axe 2, objectif 8). En outre, le PLUI Cœur de Charente prévoit d'améliorer l'insertion paysagère et environnementale des zones d'activités (axe 1, obj 2 du PADD). Enfin, le PLUI prévoit dans son axe 4 (objectif 11) de favoriser les dispositifs de récupération de l'eau pluviale et d'améliorer la gestion des eaux pluviales par le développement d'aménagements adaptés (noues, préservation des haies, surfaces perméables...) ainsi que de limiter l'imperméabilisation des sols et l'occupation des espaces utiles à l'écoulement des eaux pluviales ou à l'amortissement des crues.

Objectifs stratégiques du SRADET (environnementaux)	Objectifs du SRADET (environnementaux)	Prise en compte dans le PLUI Cœur de Charente
2.2 : Préserver et valoriser les milieux naturels, les espaces agricoles, forestiers et garantir la ressource en eau	Objectif 38 : Garantir la ressource en eau en quantité et qualité, en préservant l'alimentation en eau potable, usage prioritaire, et en économisant l'eau dans tous ses types d'usage Objectif 39 : Protéger et valoriser durablement le foncier agricole et forestier Objectif 40 : Préserver et restaurer les continuités écologiques (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques) Objectif 41 : Préserver et restaurer la biodiversité pour enrayer son déclin Objectif 42 : Préserver et restaurer la qualité des paysages et leur diversité	Le PLUI Cœur de Charente entend mettre en place une urbanisation respectueuse de l'environnement, qui améliore la gestion de l'eau (axe 4 du PADD). Il prévoit à ce titre de préserver la ressource en eau potable en protégeant les périmètres de captage, de permettre la création de réserves d'eau à destination de l'agriculture en privilégiant les petites unités et l'intégration paysagère et de favoriser les dispositifs de récupération de l'eau pluviale. Le PLUI Cœur de Charente entend préserver et valoriser la biodiversité en s'appuyant sur la Trame Verte et Bleue (axe 4, obj 12 du PADD). Il prévoit à ce titre, de préserver les continuités écologiques fonctionnelles du territoire et remettre en bon état les continuités terrestres, aquatiques et humides fragmentées, de préserver les espaces boisés existants en préconisant une gestion sylvicole durable, d'améliorer la protection des espaces forestiers, de protéger et replanter les haies jouant un rôle hydrologique ou paysager important et de préserver les zones humides de toute artificialisation. Le PLUI prévoit en outre de protéger les petits massifs boisés et chercher à reconstituer les continuités boisées, notamment au sein de la sylvie d'Argenson et dans le pays des Petites vallées. Le PLUI Cœur de Charente prévoit dans son axe 4 « Valoriser un cadre de vie riche et préservé » de préserver le patrimoine architectural et le patrimoine naturel du territoire (obj 12). Il propose en particulier de valoriser le patrimoine local, de recenser et protéger le patrimoine remarquable et vernaculaire, de favoriser l'accès aux sites d'intérêt par l'aménagement de circulations douces sécurisées et de stationnements adaptés, de préserver les vues sur les bâtis remarquables et d'adapter les périmètres de protection au contexte de chaque bâti.
2.3 : Accélérer la transition énergétique et écologique pour un environnement sain	Objectif 43 : Réduire les consommations d'énergie et les émissions de GES aux horizons 2021, 2026, 2030 et 2050 Objectif 44 : Améliorer la qualité de l'air aux horizons 2020 et 2030 Objectif 45 : Développer les modes de déplacement alternatifs à la voiture solo Objectif 46 : Développer les infrastructures de diffusion et de production d'énergie pour les nouvelles motorisations Objectif 49 : Réduire les consommations d'énergie des et dans les bâtiments Objectif 50 : Faire de la Nouvelle-Aquitaine la première « région étoilée » de France, en stoppant la pollution lumineuse du ciel nocturne	Le PLUI Cœur de Charente prévoit de développer les énergies renouvelables dans le respect des paysages et de permettre la diversification des sources de production d'énergie renouvelable pour atteindre les objectifs fixés dans le Plan Climat Air Energie Territorial (obj 13 du PADD). Il prévoit également d'encourager la production énergétique solaire sur les constructions (anciennes comme neuves). Les bâtiments publics devront être exemplaires de ce point de vue. La production photovoltaïque sur des espaces artificialisés ou impropres à l'agriculture (parkings, délaissés de la LGV...) sera facilitée et l'implantation d'unités de méthanisation dans des sites adaptés est encouragée.

	Objectif 51 : Valoriser toutes les ressources locales pour multiplier et diversifier les unités de production d'énergie renouvelable Objectif 52 : Développer la ressource et l'usage du bois énergie issu de forêts gérées durablement dans le respect de la hiérarchie des usages (bois d'œuvre et d'industrie) Objectif 53 : Développer les réseaux de chaleur, à toutes les échelles territoriales, en accompagnement de la densification urbaine Objectif 54 : Développer les pratiques agro-écologiques et l'agriculture biologique Objectif 55 : Développer l'écoconstruction en visant l'amélioration de la qualité de l'air intérieur	Il encourage enfin à la production individuelle d'énergies renouvelables (axe 2, obj 8). Enfin, le PLUI Cœur de Charente entend enfin favoriser l'économie d'énergie par l'orientation et l'implantation du bâti (axe 4, obj 11 du PADD). Le Plan prévoit de développer les énergies renouvelables dans le respect des paysages du territoire Le plan entend dans son axe 3, obj 10, favoriser et encourager les modes de déplacements doux ou actifs sur les courtes distances (jusqu'à 5 kilomètres) et développer des aménagements de centre-bourg qui privilégient le piéton et le cycliste. Il valorise également la gare de Luxé et soutient la réouverture des haltes du territoire (Vars et Saint Amant-de-Boixe) et la multimodalité en facilitant les interconnexions entre les différents modes : stationnements adaptés pour voiture ou cycles, cheminements sécurisés jusqu'à l'arrêt de transport en commun... L'amélioration de l'offre en transport en commun auprès de la population est également prévue, ainsi que le développement d'aménagements propices au développement du covoiturage (parkings adaptés...). L'amélioration de la desserte du territoire par la mise en place de projets structurants (demi-échangeur de Maine-de-Boixe, déviation de Mansle) et des liaisons transversales sont également des objectifs du PLUI. Enfin, le PLUI souhaite (axe 4, obj 13) accompagner la diversification de l'activité agricole et faciliter le développement des énergies renouvelables au sein des exploitations ou des groupements d'exploitations sans entamer les capacités de production agricole des terres. Le plan prévoit également de valoriser la production locale en accompagnant le développement des circuits-courts et en développant la transformation locale.
2.4 : Mettre la prévention des déchets au cœur du modèle de production et de consommation	Objectif 56 : Réduire les déchets résiduels restant à stocker ou à valoriser énergétiquement Objectif 57 : Adapter la capacité et la localisation des installations de traitement des déchets dans le respect du principe de proximité et des objectifs de prévention et de réduction Objectif 58 : Développer la prévention et la valorisation des déchets du BTP Objectif 59 : Développer la prévention et la valorisation des bio-déchets Objectif 60 : Développer la prévention et la valorisation des déchets d'emballages	Le PLUI Cœur de Charente prévoit de limiter l'exposition aux risques et aux nuisances (axe 4 du PADD) et de développer en particulier les aménagements limitant les nuisances sonores liées aux infrastructures de transport.

Objectifs stratégiques du SRADET (environnementaux)	Objectifs du SRADET (environnementaux)	Prise en compte dans le PLUI Cœur de Charente
2.5 : Être inventif pour limiter les impacts du changement climatique	Objectif 61 : Renforcer la protection de la ressource forestière contre les divers risques accrus par les dérèglements climatiques Objectif 62 : Définir et appliquer les stratégies locales d'adaptation par une anticipation des risques	Le PLUI propose dans son axe 4, obj 11 de limiter l'exposition aux risques et aux nuisances, notamment de : - Limiter l'imperméabilisation des sols et l'occupation des espaces utiles à l'écoulement des eaux pluviales ou à l'amortissement des crues - Prendre en compte les espaces concernés par le risque inondation dans les secteurs classés à risque dans les Plans de Prévention du Risque Inondation (PPRI) et les atlas des zones inondables (AZI), notamment en favorisant le développement de l'urbanisation et l'accueil de population nouvelle en dehors de ces secteurs - Protéger les espaces concernés par le risque inondation autres que les secteurs déjà classés à risques dans les PPRI et l'AZI : les terres agricoles et naturelles servant de zones d'expansion des crues, les secteurs à proximité de petits cours d'eau sujets à des débordements récurrents, les secteurs sensibles au ruissellement pluvial... - Préserver les champs d'expansion des crues et les éléments naturels jouant un rôle dans la régulation hydraulique (ripisylves, haies, bosquets, bandes enherbées, talus, zones humides...) - Accompagner le développement d'une politique de protection des secteurs les plus à risques (inondation, mouvement de terrain...) pour limiter les dégâts sur les biens et les personnes - Développer un urbanisme plus résilient qui prenne mieux en compte les risques dans les secteurs concernés et développe des solutions autour de la végétalisation, du bio-climatisme afin d'améliorer le confort climatique des espaces de vie - Prendre en compte les risques industriels et les sites pollués dans la réflexion sur l'aménagement du territoire Par ailleurs, le PLUI prévoit d'améliorer la protection des espaces forestiers (axe 4, obj 13) et de protéger en particulier les petits massifs boisés pour reconstituer les continuités boisées, notamment au sein de la sylve d'Argenson et dans le pays des Petites vallées. Le PLUI Cœur de Charente prévoit également de développer les énergies renouvelables dans le respect des paysages et de permettre la diversification des sources de production d'énergie renouvelable pour atteindre les objectifs fixés dans le Plan Climat Air Energie Territorial (obj 13 du PADD). Il prévoit également d'encourager la production énergétique solaire sur les constructions (anciennes comme neuves). Les bâtiments publics devront être exemplaires de ce point de vue. La production photovoltaïque sur des espaces artificialisés ou impropres à l'agriculture (parkings, délaissés de la LGV...) sera facilitée et l'implantation d'unités de méthanisation dans des sites adaptés est encouragée.

2.1.1. Compatibilité du PLUI avec les règles du SRADET Nouvelle-Aquitaine

41 règles composent au total le SRADET Nouvelle-Aquitaine. L'analyse de compatibilité du PLUI de la CdC Cœur de Charente avec les règles du SRADET Nouvelle-Aquitaine est conduite sur les différentes thématiques liées à l'environnement, à savoir :

- I-Développement urbain durable et gestion économe de l'espace
- IV-Climat, Air et Énergie
- V-Protection et restauration de la biodiversité
- VI-Prévention et gestion des déchets

I-Développement urbain durable et gestion économe de l'espace

Règles du SRADET	Compatibilité du PLUI
RG1-Les territoires mobilisent prioritairement le foncier au sein des enveloppes urbaines existantes.	Le PLUI Cœur de Charente entend ainsi privilégier les potentiels existants au sein de l'enveloppe urbaine et vise un objectif de 35 % de la production en densification de cette enveloppe, en cohérence avec les caractéristiques de chaque bourg. Il s'agit aussi de lutter contre la vacance des logements en visant une réduction du nombre de logements vacants de 1 % par an et de mettre en place les outils fonciers adaptés afin d'agir efficacement au sein des tissus déjà urbanisés, notamment dans les secteurs de renouvellement urbain. Les divisions parcellaires sont encouragées dans les secteurs les moins denses et le changement de destination des anciens bâtiments agricoles est permis.
RG2-Les territoires organisent essentiellement le développement des surfaces commerciales dans les centralités et les zones commerciales existantes.	Le PLUI Cœur de Charente prévoit de soutenir l'activité commerciale au sein des bourgs et de préserver les continuités commerciales dans les principaux bourgs.
RG3-Les territoires proposent une armature territoriale intégrant l'appareil commercial, les équipements et les services répondant aux besoins actuels et futurs de leur population en lien avec les territoires voisins. Cette armature sera construite en cohérence avec l'armature régionale.	Le PLUI affiche sa volonté de privilégier l'accueil de populations à proximité des commerces et des services. Au sein de chaque bassin de vie, renforcer le poids des pôles identifiés de l'armature urbaine, en cohérence avec la présence de services et d'emplois et développer les outils de maîtrise foncière pour faciliter les projets dans les secteurs à enjeux.
RG4-Les territoires favorisent, au sein des enveloppes urbaines existantes, l'intensification du développement urbain à proximité des points d'arrêts desservis par une offre structurante en transport collectif.	Le PLUI confirme son souhait de développer l'offre en petits logements et de logements sociaux « à proximité des commerces, des solutions de transports et des services » (axe 2 du PADD)
RG5-Les territoires font des friches des espaces de réinvestissement privilégiés	Le PLUI privilégie la densification des zones déjà urbanisées sur son territoire, qui passe notamment par la mobilisation des friches pour la construction des nouveaux projets.

IV-Climat, Air et Énergie

Règle du SRADDET	Compatibilité du PLUI
RG22-Le principe de l'orientation bioclimatique est intégré dans tout projet d'urbanisme et facilité pour toute nouvelle construction, réhabilitation ou extension d'une construction existante.	Le PLUI entend développer sur son territoire un urbanisme plus résilient, qui prenne mieux en compte les risques dans les secteurs concernés et développe des solutions autour de la végétalisation, du bio-climatisme afin d'améliorer le confort climatique des espaces de vie (obj 11 du PADD).
RG23-Le rafraîchissement passif est mis en œuvre dans les espaces urbains denses	Le règlement prévoit que les nouvelles constructions en zones urbaines devront préserver les éléments et espaces végétaux les plus remarquables et les plus perceptibles depuis l'espace public proche ou lointain. La conservation de certains éléments, notamment les haies bordant la parcelle et les arbres les plus importants, pourra être imposée si ces éléments sont structurants pour le cadre bâti et paysager, ou si ces éléments concourent à la qualité écologique d'un espace structurant pour la trame verte et bleue ou pour le cadre de vie (régulation des îlots de chaleur).
RG24-Les documents de planification et d'urbanisme intègrent la ressource en eau en qualité et en quantité en favorisant les économies d'eau, la réduction des ruissellements, la récupération des eaux pluviales, la réutilisation des eaux grises et la préservation des zones tampons.	Le PLUI met en œuvre plusieurs dispositions autour de la bonne gestion des eaux Le PLUI Cœur de Charente préserve la ressource en eau potable en protégeant les périmètres de captage. Pour optimiser la gestion de l'eau par l'agriculture, il prévoit de créer des réserves d'eau à destination de l'agriculture en privilégiant les petites unités et l'intégration paysagère. Il favorise enfin, les dispositifs de récupération de l'eau pluviale.
RG25-Les Schémas de cohérence territoriale (SCoT) des territoires littoraux intègrent les scénarios GIEC 2050 et 2100 pour anticiper l'élévation du niveau de la mer	Territoire non concerné
RG26-Les documents de planification et d'urbanisme anticipent les évolutions de la bande côtière et réduisent les risques côtiers.	Territoire non concerné
RG27-L'isolation thermique par l'extérieur (ITE) des bâtiments est facilitée.	Néant
RG28-L'intégration des équipements d'énergie renouvelable solaires dans la construction est facilitée et encouragée.	Le PLUI prévoit de favoriser la production énergétique solaire sur les bâtiments existants.
RG29-L'optimisation des installations solaires thermiques et photovoltaïques sur les bâtiments est améliorée par une inclinaison adaptée de la toiture.	Le règlement stipule que toute construction neuve supérieure à 1000 m ² d'emprise au sol, pour les destinations suivantes : commerces, locaux industriels et artisanaux, entrepôts et parcs de stationnement, doit comporter un ou plusieurs dispositif(s) bénéfique(s) d'un point de vue énergétique et environnemental (végétalisation, énergies renouvelables, etc.) sur 30 % au moins des surfaces de toiture des bâtiments et des ombrières surplombant les aires de stationnement créées. Pour toutes les autres constructions des destinations précitées ainsi que pour les bâtiments relevant de la destination « Exploitation agricole » et « Exploitation forestière », quelle qu'en soit la surface, l'orientation du bâtiment devra être favorable au développement de l'énergie solaire et la structure devra permettre la pose ultérieure de panneaux solaires.

RG30-Le développement des unités de production d'électricité photovoltaïque doit être privilégié sur les surfaces artificialisées bâties et non bâties, offrant une multifonctionnalité à ces espaces.	Les projets photovoltaïques seront privilégiés sur des espaces déjà artificialisés, impropres à l'agriculture (parkings, délaissés de la LGV...)
RG31-L'installation des réseaux de chaleur et de froid couplés à des unités de production d'énergie renouvelable est facilitée.	Néant
RG32-L'implantation des infrastructures de production, distribution et fourniture en énergie renouvelable (biogaz, hydrogène, électricité) pour les véhicules de transport de marchandises et de passagers est planifiée et organisée à l'échelle des intercommunalités, en collaboration avec la Région et l'Etat.	Néant

V-Protection et restauration de la biodiversité

Règle du SRADDET	Compatibilité du PLUI
RG33-Les documents de planification et d'urbanisme doivent lors de l'identification des continuités écologiques de leur territoire (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques) à leur échelle : 1. intégrer les enjeux régionaux de continuités écologiques à savoir préserver et restaurer les continuités, limiter l'artificialisation des sols et la fragmentation des milieux, intégrer la biodiversité, la fonctionnalité et les services écosystémiques dans le développement territorial (nature en ville, contribution des acteurs socio-économiques, lutte contre les pollutions), intégrer l'enjeu relatif au changement climatique et améliorer et partager la connaissance 2. caractériser les sous-trames et les continuités de leur territoire en s'appuyant sur les sous trames précisées dans l'objectif 40 et cartographiées à l'échelle 1/150 000 (atlas de 64 planches : « Trame verte et bleue, cartographie des composantes en Nouvelle-Aquitaine ») et justifier de leur prise en compte.	Le PLUI Cœur de Charente identifie les continuités écologiques de son territoire et les sous-trames écologiques, supports de continuités (voir note méthodologique annexée). Ces continuités intercommunales prennent en compte, précisent et complètent les continuités écologiques identifiées dans le SRCE Poitou-Charentes et le SCoT du Pays du Ruffécois.
RG34-Les projets d'aménagements ou d'équipements susceptibles de dégrader la qualité des milieux naturels sont à éviter, sinon à réduire, au pire à compenser, dans les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques définis localement ou à défaut dans ceux définis dans l'objectif 40 et cartographiés dans l'atlas régional au 1/150 000 (atlas de 64 planches : « Trame verte et bleue, cartographie des composantes en Nouvelle-Aquitaine »).	Le PLUI Cœur de Charente prévoit d'appliquer le principe d'inconstructibilité ou de constructibilité limitée (pour l'activité agricole) sur les secteurs classés continuités écologiques de la TVB du territoire (règlements graphique et écrit).
RG35-Les documents de planification et d'urbanisme qui identifient des secteurs voués à l'urbanisation doivent y prévoir des principes d'aménagement visant à préserver et à restaurer la fonctionnalité des écosystèmes, la biodiversité et le paysage.	Le règlement du PLUI prévoit que les constructions et installations ne devront pas altérer la fonctionnalité des espaces naturels et devront limiter leur impact sur le déplacement des espèces et sur l'écoulement des eaux. Il est également précisé que pour toute nouvelle construction, la préservation des éléments et espaces végétaux les plus remarquables et les plus perceptibles depuis l'espace public proche ou lointain. La conservation des haies bordant la parcelle et les arbres les plus importants, pourra être imposée si ces éléments sont structurants pour le cadre bâti et paysager dans lequel s'inscrit la construction, ou si ces éléments concourent à la qualité écologique d'un espace structurant pour la trame verte et bleue ou pour le cadre de vie (régulation des îlots de chaleur par exemple). Lors de toute nouvelle construction, des coefficients de pleine terre seront appliqués (de 30% à 50% pour les unités foncières de 500m² à plus de 1000m²). Les haies et boisements du territoire faisant l'objet d'une prescription sont protégés (Art. L.151-19). La replantation de haies sera appliquée en cas de défrichement d'une portion de haie, en

	prolongement de la haie altérée ou à proximité immédiate. Les nouvelles plantations devront ainsi permettre de restaurer la continuité écologique.
RG36-Les documents de planification et d'urbanisme protègent les continuités écologiques et préservent la nature en ville. Pour cela ils peuvent mobiliser des outils adaptés tels que les zonages, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, la définition d'un Coefficient de Biotope par Surface, ou encore la définition d'emplacements réservés.	Les composantes de la TVB sont couvertes par un zonage appliquant un principe de constructibilité limité (pour les secteurs agricoles), avec un classement en Ap, N et Nf. Les cours d'eau, zones humides, les haies et boisements du territoire faisant l'objet d'une prescription graphique de « protection pour motif écologique ». La replantation de haies est appliquée en cas de défrichement d'une portion de haie, en prolongement de la haie altérée ou à proximité immédiate. Les nouvelles plantations devront ainsi permettre de restaurer la continuité écologique. Lors de toute nouvelle construction, des coefficients de pleine terre seront appliqués (de 30% à 50% pour les unités foncières de 500m² à plus de 1000m²).

VI-Prévention et gestion des déchets

Règle du SRADDET	Compatibilité du PLUI
RG37-Les acteurs mettent en œuvre prioritairement des actions visant à la prévention des déchets avant toute opération de valorisation puis d'élimination.	Néant
RG38-Les acteurs mettent en œuvre des actions visant à la valorisation matière des déchets avant toute opération d'élimination et après toute opération de prévention.	Néant
RG39-L'ouverture de nouvelles installations de stockage de déchets non dangereux, non inertes, n'est pas autorisée sur l'ensemble du territoire régional.	Néant
RG40-Les documents d'urbanisme définissent les emplacements nécessaires aux installations de transit, de tri, de préparation, de valorisation et d'élimination des déchets issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics (BTP), dès lors que les besoins sont identifiés.	Le règlement prévoit des emplacements permettant l'accueil et la dissimulation des containers pour les déchets, à prévoir obligatoirement pour toute construction nouvelle à usage d'activité admise dans la zone. Les locaux et emplacements destinés au stockage des déchets devront être dimensionnés pour permettre le tri et faciliter la collecte des déchets. Leur intégration paysagère et architecturale devra être soignée.
RG41-Les collectivités en charge de la gestion des déchets et les services de l'Etat identifient les installations permettant de collecter et de traiter les déchets produits lors de situation exceptionnelle	Néant

2.2. Articulation du PLUI avec le SCoT du Pays du Ruffécois

Le SCoT du Pays du Ruffécois est un document intégrateur qui démontre de sa bonne articulation avec les documents de rang supérieur qui s'oppose à lui, à savoir :

- le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 (rapport de compatibilité),
- le PGRI Adour-Garonne 2016-2021 (rapport de compatibilité),
- le SAGE Charente, adopté par la CLE le 29 mars 2018, il a été approuvé le 19 novembre 2019 (rapport de compatibilité),
- le SRCE Poitou-Charentes, désormais remplacé par le SRADDET Nouvelle-Aquitaine (prise en compte),
- le SCR Nouvelle-Aquitaine (en cours de diagnostic au moment de l'élaboration du SCoT (prise en compte).

Concernant l'articulation avec le SAGE Charente, en phase d'arrêt au moment de l'approbation du SCoT, et pour lequel l'analyse de compatibilité a été conduite à partir des enjeux du SAGE, un complément d'analyse est conduit ci-après, afin de démontrer de la bonne articulation du PLUI Cœur de Charente avec le SAGE approuvé.

Le tableau ci-dessous vérifie ainsi la bonne compatibilité du SCoT du Pays du Ruffécois avec le PLUI, à partir des prescriptions environnementales du SCoT (DOO).

Objectifs et orientations du SCoT du Pays du Ruffécois		PLUi Cœur de Charente
Axe 1 – Maintenir et renforcer l'équilibre du territoire pour un développement dynamique et un cadre de vie harmonieux		
Valoriser un cadre de vie de qualité au quotidien, évolutif et renouvelé	Préserver et mettre en valeur le patrimoine paysager et bâti Le patrimoine bâti et paysager est une richesse pour le territoire que le SCoT entend valoriser et protéger. Pour cela, il convient de penser au traitement des espaces extérieurs, en particulier à travers des efforts de végétalisation et de maintien du tissu urbain existant. Tout comme les zones d'activités, les constructions agricoles et les installations de stockage liées à l'activité agricole, dont les dimensions parfois monumentales peuvent parfois affecter les qualités paysagères d'un site, devront également faire l'objet d'une attention particulière en termes d'intégration dans le grand paysage. Le Scot se donne ainsi pour objectifs de : - Respecter la structure du tissu urbain originel (desserte de voiries, rapport à l'espace public), - Veiller au traitement paysager (et végétalisé), - Proposer des implantations et des orientations de constructions cohérentes avec la structure des bourgs, - Justification d'une non-atteinte, voire d'une valorisation des perspectives remarquables sur le grand paysage (panorama) ou sur des bâtiments d'intérêt (protégés ou non), - Préserver des espaces publics de respiration au sein du tissu urbain, - Organiser des zones d'activités bien structurées et de qualité (végétalisation, signalétique, ...), - Développer des sites d'accueil dans les secteurs les plus qualitatifs du territoire (vues, ...) afin d'offrir un cadre de travail « hors normes », - Porter une attention particulière à l'impact des constructions agricoles et des installations de stockage dans le grand paysage.	Le PLUi Cœur de Charente prévoit dans son axe 4 « Valoriser un cadre de vie riche et préservé » de préserver le patrimoine architectural et le patrimoine naturel du territoire (obj 12). Il propose en particulier de valoriser le patrimoine local, de recenser et protéger le patrimoine remarquable et vernaculaire, de favoriser l'accès aux sites d'intérêt par l'aménagement de circulations douces sécurisées et de stationnements adaptés, de préserver les vues sur les bâtis remarquables et d'adapter les périmètres de protection au contexte de chaque bâti.

Objectifs et orientations du SCoT du Pays du Ruffécois		PLUi Cœur de Charente
Axe 1 – Maintenir et renforcer l'équilibre du territoire pour un développement dynamique et un cadre de vie harmonieux		
Valoriser un cadre de vie de qualité au quotidien, évolutif et renouvelé	Accompagner l'intégration paysagère des extensions urbaines et des zones économiques pour des entrées de bourgs plus attrayantes Les choix d'urbanisme portés par les documents d'urbanisme locaux contribuent à faire évoluer les paysages, inévitablement. Par ces dispositions, le SCoT du Pays Ruffécois entend accompagner le développement urbain des bourgs en orientant la réflexion sur l'impact paysager des extensions urbaines, la problématique des entrées de bourgs et la gestion des interfaces "ville / campagne". Ces dispositions complètent celles visant à préserver les écrans de végétation, au titre des continuités écologiques (cf axe 3 : Mieux mettre en valeur les atouts du patrimoine naturel et culturel du territoire).	Le PLUi Cœur de Charente prévoit d'améliorer l'insertion paysagère et environnementale des zones d'activités (axe 1, obj 2 du PADD). Il propose notamment d'intégrer davantage les zones d'activités à leur environnement en travaillant à la fois sur les formes et sur leur performance environnementale. Il s'agit en particulier d'améliorer la performance énergétique des installations en zone d'activité, de limiter l'imperméabilisation des sols et développer une gestion durable des eaux de pluies, d'optimiser l'usage du foncier, de ménager les espaces de transitions entre les zones résidentielles et les zones d'activités par un traitement paysager à la fois des abords mais aussi des constructions et d'améliorer l'intégration paysagère du bâti et des aménagements en encourageant l'aménagement paysager des espaces non-bâties et en travaillant sur les formes et les coloris. Concernant les entrées de bourgs, le PADD prévoit de travailler l'implantation des constructions neuves en entrée de bourg lors d'opérations d'ensemble afin de favoriser un urbanisme structuré et de penser les connexions entre les opérations d'ensemble en extension et le cœur du bourg (axe 2, obj 8).

Objectifs et orientations du SCoT du Pays du Ruffécois	PLUi Cœur de Charente
Axe 3 – Mieux mettre en valeur les atouts du patrimoine naturel et culturel du territoire	
Préserver et restaurer les réseaux écologiques à travers la TVB du SCoT pour garantir un cadre de vie de qualité	Protéger la Trame verte et bleue Le Schéma de Cohérence Territoriale définit un projet de territoire qui s'appuie sur ses composantes naturelles : habitat, flore et faune patrimoniales. L'objectif de ce troisième axe est d'intégrer une vision culturelle et naturelle au développement socio-économique du territoire, et de déterminer comment le patrimoine naturel doit être conservé, entretenu, amélioré et valorisé, en assurant le bien-être économique et social de la population humaine. Pour ce faire, un travail d'identification des enjeux écologiques propres au Pays du Ruffécois a été réalisé, et a permis de définir une cartographie des continuités écologiques, en cohérence avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique Poitou-Charentes, adopté par arrêté préfectoral le 3 novembre 2015. L'enjeu étant d'encadrer le développement urbain au sein des corridors écologiques identifiés dans le SCoT ; c'est-à-dire que des extensions de l'urbanisation y seront possible à condition de ne pas interrompre la continuité. Cet enjeu passe également par la pérennisation des continuités écologiques. Il sera nécessaire de : - Préserver des éléments de nature en ville et les îlots verts ; - Servir de guides à la conception dans les projets d'aménagement. Parmi les prescriptions du SCoT, le PLUI devra notamment identifier et strictement protéger les espaces naturels protégés (ZNIEFF, ZICO, sites Natural 2000...) ainsi que tous les réservoirs de biodiversité de la Trame Verte et Bleue. En outre, au sein du secteur des corridors à protéger, le PLUI devra identifier les éléments linéaires et surfaciques importants à conserver au regard de plusieurs critères (naturalité du boisement, diversité spécifique observée, superficie et compacité, fonction de protection de la ressource en eau, etc.). Les extensions urbaines ou la densification des zones construites existantes seront autorisées seulement sous réserve de ne pas générer d'interruption des corridors écologiques identifiés. Le PLUI Cœur de Charente entend préserver et valoriser la biodiversité en s'appuyant sur la Trame Verte et Bleue (axe 4, obj 12 du PADD). Il prévoit à ce titre, de préserver les continuités écologiques fonctionnelles du territoire et remettre en bon état les continuités terrestres, aquatiques et humides fragmentées, de préserver les espaces boisés existants en préconisant une gestion sylvicole durable, d'améliorer la protection des espaces forestiers, de protéger et replanter les haies jouant un rôle hydrologique ou paysager important et de préserver les zones humides de toute artificialisation et de préserver et restaurer les ripisylves. Le PLUI prévoit en outre de protéger les petits massifs boisés et chercher à reconstituer les continuités boisées, notamment au sein de la sylvie d'Argenson et dans le pays des Petites vallées.

Objectifs et orientations du SCoT du Pays du Ruffécois		PLUi Cœur de Charente
Axe 3 – Mieux mettre en valeur les atouts du patrimoine naturel et culturel du territoire		
Préserver et restaurer les réseaux écologiques à travers la TVB du SCoT pour garantir un cadre de vie de qualité	Protéger les continuités vertes en zone construite Les espaces participants à la nature en ville (espaces verts publics, cœurs d'îlots verts, alignements d'arbres...) doivent être protégés par des inscriptions graphiques spécifiques assorties de règles de préservation adaptées à chaque type d'éléments (outil EBC / L151-23 du CU). Les éléments naturels remarquables (arbre ponctuel, alignement naturel, pelouse) présents sur les secteurs de projet doivent être préservés au maximum (via les OAP, EBC, L151-23) dans le but de garantir le « préverdissement » des zones d'extension urbaine. Les éléments remarquables non protégés et détruits doivent être compensés à surface équivalente par la création d'espaces verts ou bien d'alignements végétaux dans le tissu urbain. Le PLUi devra également imposer un pourcentage d'espace libre de pleine terre qui varie selon la morphologie urbaine de la zone. Les nouveaux projets d'urbanisation devront poursuivre les objectifs d'économie du foncier (prescriptions A2.1. à A.2.14). Par ailleurs les opérations d'urbanisme ou d'aménagement dans les secteurs identifiés comme coupure verte ne seront autorisés qu'à la condition du maintien de la continuité écologique, ou de son rétablissement en cas d'aménagement faisant obstacle au déplacement des espèces, et doit être justifiée de manière approfondie afin de vérifier son impact sur les continuités écologiques.	Le PLUi prévoit de développer une urbanisation respectueuse de l'environnement et en particulier qui permette de préserver et de reconstituer les continuités écologiques au sein des tissus urbains (axe 4 du PADD).
	Protéger la trame bleue Des inventaires des zones humides doivent être réalisés dans le cadre de l'élaboration/révision des documents d'urbanisme locaux sur les secteurs à urbaniser et dans les secteurs de forte anthropisation. Les zones humides de la Trame bleue sont protégées strictement. Toute construction ou tout aménagement susceptible d'entraîner leur dégradation, l'altération de leur fonctionnalité ou leur destruction est interdite. Les dérogations possibles à cette prescription sont définies dans le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de Charente. Par ailleurs, une zone tampon de 20 mètres de part et d'autre des berges de la Charente devra être classée inconstructible. Seules les constructions et aménagements participant à la valorisation écologique, paysagère, ludique et touristique du fleuve Charente, ou bien les aménagements hydrauliques nécessaires à l'entretien du fleuve, ont l'autorisation de déroger à cette règle. En dehors du fleuve Charente, la zone tampon passe à 10 mètres de part et d'autre des berges des cours d'eau (zone inconstructible). La ripisylve doit être préservée (EBC, L151-23 du CU) et isolée de la culture par une bande enherbée de minimum 5 mètres.	Le PLUi Cœur de Charente entend préserver la Trame Bleue de son territoire en prescrivant de préserver les continuités écologiques fonctionnelles du territoire et remettre en bon état les continuités aquatiques et humides fragmentées, de protéger et replanter les haies jouant un rôle hydrologique ou paysager important et de préserver les zones humides de toute artificialisation.

Objectifs et orientations du SCoT du Pays du Ruffécois		PLUi Cœur de Charente
Axe 3 – Mieux mettre en valeur les atouts du patrimoine naturel et culturel du territoire		
Optimiser l'utilisation des ressources naturelles	Limiter la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers à l'horizon 2035 Sur le territoire, la taille moyenne des terrains à bâtir est supérieure à la moyenne nationale (1 169m² en 2013). Il convient donc de réduire la consommation d'espaces agricoles ou naturels sur le Pays du Ruffécois pour la construction de logements. L'objectif du SCoT est de limiter la consommation du foncier, en optimisant le foncier résidentiel. Ce qui passe par la diversification de l'offre de logements, la réhabilitation de logements vacants ou en friche et la diversité de la taille des parcelles dans le respect de l'objectif global de consommation d'espace. Un potentiel de 330 hectares attribué à l'horizon 2035 à la construction des nouveaux logements sur le territoire du SCoT, et réparti de la manière suivante : 60% Cœur de Charente (soit 198 ha) et 40% Val de Charente. Par ailleurs, 18,25 ha de surfaces viabilisées et cessibles à vocation économique ont été identifiés dans le SCoT et doivent être utilisés en priorité ou déclassées. 60 hectares supplémentaires pourront être attribués à l'implantation de nouvelles activités (zones industrielles/commerciales et équipements). Ces 60 hectares supplémentaires sont répartis de la façon suivante: 60% Cœur de Charente (36 ha) et 40% Val de Charente.	L'axe 4 du PADD du PLUi propose de valoriser un cadre de vie riche et préservé et développe plusieurs objectifs dont celui de limiter l'impact de l'activité humaine sur le socle naturel et agricole (obj 11). Il s'agit en particulier de lutter contre le mitage urbain (densification du tissu urbain, éviter les extensions linéaires en cherchant la compacité des groupements bâtis). Le PLUi prévoit également de limiter la consommation foncière et de réduire la consommation d'espace de 40 % par rapport à celle observée sur les 10 dernières années. La densification des opérations d'habitat est aussi à renforcer (10 logements/ha). Le PLUi entend ainsi privilégier les potentiels existants au sein de l'enveloppe urbaine et vise un objectif de 35 % de la production en densification de cette enveloppe, en cohérence avec les caractéristiques de chaque bourg. Il s'agit aussi de lutter contre la vacance des logements en visant une réduction du nombre de logements vacants de 1 % par an et de mettre en place les outils fonciers adaptés afin d'agir efficacement au sein des tissus déjà urbanisés, notamment dans les secteurs de renouvellement urbain. Les divisions parcellaires sont encouragées dans les secteurs les moins denses et le changement de destination des anciens bâtiments agricoles est permis.

Objectifs et orientations du SCoT du Pays du Ruffécois		PLUi Cœur de Charente
Axe 3 – Mieux mettre en valeur les atouts du patrimoine naturel et culturel du territoire		
Optimiser l'utilisation des ressources naturelles	Gérer efficacement les eaux usées Pour les secteurs (bourgs et hameaux) desservis par un réseau d'assainissement collectif ou autonome regroupé, le PLUI devra définir un pourcentage devant être réalisé dans les secteurs raccordés au réseau collectif ou qui le seront à court/moyen terme, sous réserve que le réseau et la station d'épuration disposent d'une capacité résiduelle et d'une performance suffisante. Dans les autres cas, privilégier la réalisation d'assainissement autonome. Sur les communes et hameaux non équipés d'un réseau collectif, les opérations de 8 logements et plus doivent s'équiper des dispositifs de traitement des eaux de type autonome regroupé. Les dispositifs d'assainissement autonomes sont autorisés, sous réserve de démontrer l'impossibilité technique de réaliser des dispositifs de traitement intermédiaire. Dans les secteurs non desservis par le réseau, l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée à la faisabilité d'un assainissement autonome performant, argumenté par l'étude des cartes d'aptitudes des sols disponibles ou le cas échéant, la réalisation des études de sols pour démontrer leur capacité à accueillir des dispositifs de traitement mais aussi à infiltrer ou rejeter les eaux traitées sans générer de nuisance. Les nouvelles zones à urbaniser situées au sein d'un périmètre de protection rapproché de captage AEP doivent obligatoirement être desservies par un réseau d'assainissement collectif.	Le PLUI prône le développement d'une urbanisation respectueuse de l'environnement, qui limite l'imperméabilisation des sols et qui privilégie l'extension et la densification dans les secteurs desservis par l'assainissement collectif. Dans son axe 2 « Répondre aux besoins d'accueil de tous les habitants », le PADD du PLUI prévoit en particulier de développer l'offre en petits logements et de logements sociaux à proximité des commerces et des services, notamment dans les secteurs desservis par l'assainissement collectif. Les points de captages doivent également être préservés avec des périmètres de protection (axe 4 du PADD).
	Développer la collecte et la gestion des eaux pluviales Les documents d'urbanisme doivent imposer l'infiltration des eaux de pluie dès lors que la nature des sols le permet. Dans le cas contraire, des aménagements permettant la rétention de l'eau puis son rejet à débit limité dans le réseau pluvial sont mis en œuvre. Les réseaux de haies perpendiculaire à la pente, en bordure de cours d'eau ou zone humide ou bien en bordure de fossé ou sur talus sont protégées dans les documents d'urbanisme (outil EBC / L151-23 du CU) afin de limiter le ruissellement et l'érosion des sols.	Le PLUI Cœur de Charente prévoit de favoriser les dispositifs de récupération d'eau pluviale et d'améliorer la gestion des eaux pluviales par le développement d'aménagements adaptés (noues, préservation des haies, surfaces perméables...).
	Rationaliser les usages de l'eau Les nouvelles opérations d'aménagement intégrant une production de logements et/ou activités, sont subordonnées à l'adéquation entre la production effective du captage desservant la zone concernée et l'autorisation de prélèvement définie dans la DUP. Cette analyse tient compte des effets cumulés des différents projets de	Le PLUI Cœur de Charente entend mettre en place une urbanisation respectueuse de l'environnement, qui améliore la gestion de l'eau (axe 4 du PADD). Il prévoit à ce titre de préserver la ressource en eau potable en protégeant les périmètres de captage, de permettre la création de réserves d'eau à destination de l'agriculture en privilégiant les petites unités et l'intégration paysagère et de

	développement alimentés par le même captage. Afin de garantir la pérennité de la ressource en eau potable, un zonage à vocation d'espaces naturels dans les périmètres de protection rapproché (Hors aire de captage de Coulange-sur-Charente (17)) des captages d'eau doit être recherché. L'utilisation à des fins agricoles doit être compatible avec la protection édictée des captages. Les formations arborées linéaires et surfaciques présentes au sein des périmètres de protection (a minima rapproché) des captages prioritaires Grenelle, doivent être identifiées dans les documents d'urbanisme locaux (outil EBC / L151-23 du CU).	favoriser les dispositifs de récupération de l'eau pluviale.
	Optimiser les ressources locales pour la production d'énergies renouvelables Les principes du bio climatisme dans la conception des bâtiments et des projets urbains sont intégrés aux documents d'urbanisme à travers les OAP et les règles (zonage, choix de localisation des zones à urbaniser, implantation et orientation du bâti sur la parcelle...). Les zones d'activités économiques et bâtiments publics doivent proposer des objectifs de performance énergétique : pratiques d'éclairage public réfléchies et respectueuses de l'environnement, etc... L'implantation des constructions et installations permettant l'utilisation d'énergies renouvelables (panneaux photovoltaïques en toiture d'équipement public ou bien de bâtiments industriels, plateforme de stockage ou de transformation du bois en forêt, unités de méthanisation en zone agricole, exhaussements et affouillement pour l'exploitation de la géothermie ...) est autorisée sous réserve d'intégration paysagère. Leurs conditions d'implantation plus précises seront définies dans les études d'impacts. L'implantation d'éoliennes est subordonnée à la réalisation d'études prenant en compte les effets cumulés des parcs sur différentes thématiques et d'études paysagères particulières.	Le PLUI Cœur de Charente prévoit de développer les énergies renouvelables dans le respect des paysages (obj 13 du PADD). Il prévoit ainsi d'identifier les secteurs préférentiels d'implantation des éoliennes afin de limiter leur impact sur les milieux et la qualité de vie des habitants, de favoriser la production énergétique solaire sur les bâtiments existants et de permettre la production photovoltaïque sur des espaces artificialisés impropres à l'agriculture (parkings, délaissés de la LGV...) Enfin, le PLUI Cœur de Charente entend enfin favoriser l'économie d'énergie par l'orientation et l'implantation du bâti (axe 4, obj 11 du PADD).
Faire des espaces naturels et patrimoniaux des supports de développement	Identifier et mettre en valeur le capital patrimonial qui forge l'identité du Pays du Ruffécois Le fleuve Charente constitue un élément majeur de l'identité du Pays Ruffécois : son accessibilité doit être garantie et tout aménagement prévu à ses abords doit être respectueux de la qualité paysagère du site, des sensibilités écologiques et des risques naturels connus. Le patrimoine bâti, la structuration historique des bourgs, le patrimoine architectural et les matériaux anciens, porteurs de l'identité du territoire doivent être protégés.	Le PLUI prévoit (axe 4 du PADD) de valoriser le patrimoine local, en recensant et protégeant le patrimoine remarquable et vernaculaire, en favorisant l'accès aux sites d'intérêt par l'aménagement de circulations douces sécurisées et de stationnements adaptés, en préservant les vues sur les bâtis remarquables. Le PLUI prévoit également d'adapter les périmètres de protection au contexte de chaque bâti. Le PLUI propose également de faire des paysages et de l'Histoire de Cœur de Charente un atout, d'identifier et de préserver les cônes de vue emblématiques, accessibles depuis des sentiers touristiques et de valoriser le patrimoine historique (art roman, mégalithes...) en soignant

	Les projets d'aménagement devront veiller à la préservation des cônes de vue sur le Grand Paysage et sur les éléments de patrimoine, remarquables et ordinaires Développer et valoriser les itinéraires paysagers le long de la vallée de la Charente et de la route de Bordeaux La construction d'une route paysagère le long de la Vallée de la Charente, en s'appuyant sur le réseau routier local existant et en prenant en compte les sensibilités environnementales et paysagères particulières à ce secteur est prescrite. Les éléments du patrimoine paysager et du patrimoine naturel le long des "itinéraires paysagers" doivent être préservés et mis en scène afin d'animer les perceptions et de renforcer l'intérêt de ces axes de découverte du Pays Ruffécois. Les documents d'urbanisme locaux doivent matérialiser des coupures agricoles ou naturelles dites "de coupures d'urbanisation" le long des itinéraires paysagers et démontrer les moyens mis en œuvre pour redonner de la lisibilité aux enveloppes urbanisées des villages et hameaux traversés et améliorer ainsi la perception des entrées de bourgs.	les abords de ces sites par la qualité des espaces publics et des constructions avoisinantes. L'objectif n°4 du PADD (axe 1 « Développer un territoire attractif en s'appuyant sur sa diversité ») permet de renforcer l'offre touristique en faisant du fleuve Charente une porte d'entrée du territoire. Il s'agit de valoriser l'offre de tourisme et de loisirs liée au fleuve Charente, d'identifier et aménager de nouveaux points d'accès au fleuve, d'améliorer la signalétique liée au tourisme, notamment aux abords de la N10, de favoriser les aménagements touristiques en bord de fleuve (bases nautiques, hébergement, randonnées...) en prenant en compte les risques liés à l'eau et les objectifs de préservation de l'environnement, d'accompagner le projet de stade d'eaux vives à Mansle et d'identifier et préserver le petit patrimoine lié à l'eau. Le PLUI envisage également de faire des paysages et de l'Histoire de Cœur de Charente un atout. Il prévoit notamment de s'appuyer sur les richesses naturelles reconnues pour développer le tourisme de nature.
Assurer une bonne gestion des risques pour un aménagement durable	Prendre en compte les risques naturels et technologiques dans le développement urbain Les règles d'urbanisation / valorisation touristique doivent être en adéquation avec la spécificité des zones à risques, identifiées dans les PPRI en vigueur. Les sites potentiels de mouvement de terrain, liés aux cavités ou aux effondrements, doivent être identifiés et les règles de constructions, adaptées au risque sur ces secteurs. Dans les zones sensibles aux mouvements de terrain, l'ensemble des éléments pouvant jouer un rôle dans la rétention des sols, notamment les éléments naturels: boisements, réseau de haies... sont conservés et protégés par des inscriptions graphiques spécifiques (EBC, L151-23, zones A ou N...). Les activités nouvelles générant des risques importants (type SEVESO) sont localisées à distance des zones urbanisées ou à urbaniser, et des réservoirs de biodiversité. Réciproquement, les collectivités veillent à ne pas développer l'urbanisation en direction de ces zones à risque pour pérenniser ces conditions d'éloignement.	Le PLUI propose dans son axe 4, obj 11 de limiter l'exposition aux risques et aux nuisances, notamment de : - Limiter l'imperméabilisation des sols et l'occupation des espaces utiles à l'écoulement des eaux pluviales ou à l'amortissement des crues - Prendre en compte les espaces concernés par le risque inondation dans les secteurs classés à risque dans les Plans de Prévention du Risque Inondation (PPRI) et les atlas des zones inondables (AZI), notamment en favorisant le développement de l'urbanisation et l'accueil de population nouvelle en dehors de ces secteurs - Protéger les espaces concernés par le risque inondation autres que les secteurs déjà classés à risques dans les PPRI et l'AZI : les terres agricoles et naturelles servant de zones d'expansion des crues, les secteurs à proximité de petits cours d'eau sujets à des débordements récurrents, les secteurs sensibles au ruissellement pluvial... - Préserver les champs d'expansion des crues et les éléments naturels jouant un rôle dans la régulation hydraulique (ripisylves, haies, bosquets, bandes enherbées, talus, zones humides...) - Accompagner le développement d'une politique de protection des secteurs les plus à risques (inondation, mouvement de terrain...) pour limiter les dégâts sur les biens et les personnes - Développer un urbanisme plus résilient qui prenne mieux en compte les risques dans les secteurs concernés et développe des solutions autour de la végétalisation, du bio-climatisme afin d'améliorer le confort climatique des espaces de vie

		- Prendre en compte les risques industriels et les sites pollués dans la réflexion sur l'aménagement du territoire
Assurer une bonne gestion des risques pour un aménagement durable	Assurer une gestion adéquate des déchets Les collectivités doivent accompagner les entreprises dans l'organisation de la collecte de leurs déchets, au sein des zones d'activités économiques, afin de faciliter la mutualisation des moyens et ainsi participer à l'attractivité de ces zones (réduction des coûts, réduction des nuisances liées aux déchets). Les nouvelles constructions d'habitat collectif, d'immeubles tertiaires ou d'équipement, doivent comprendre des espaces de stockage des différentes catégories de déchets collectés sur la commune.	Le PLUI Cœur de Charente prévoit de limiter l'exposition aux risques et aux nuisances (axe 4 du PADD) et de développer en particulier les aménagements limitant les nuisances sonores liées aux infrastructures de transport.
	Maitriser les nuisances sonores Les documents d'urbanisme doivent respecter le Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement relatif aux routes nationales et le développement urbain doit être organisé en dehors des zones les plus exposées aux nuisances sonores, notamment aux abords de la Route Nationale 10 et de la voie ferrée Paris-Bordeaux. Dans le cas dûment justifié par des raisons de stratégie urbaine de développement durable (proximité des transports, etc.) d'une zone de développement urbain située dans une zone de nuisances, les constructions doivent comprendre des dispositions d'isolement phonique relatifs à la nuisance (zones végétalisées, mesures anti-bruit...). Les bâtiments les plus sensibles (en fonction de la population accueillie et de leur vocation) sont implantés le plus loin de la source de bruit.	Le PLUI Cœur de Charente prévoit de limiter l'exposition aux risques et aux nuisances (axe 4 du PADD) et de développer en particulier les aménagements limitant les nuisances sonores liées aux infrastructures de transport. Les secteurs affectés par le bruit sont désignés par arrêté préfectoral relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres. Cet arrêté, qui mentionne également les textes de référence imposant les prescriptions d'isolement acoustiques minimum à mettre en œuvre en fonction de l'occupation des bâtiments, est annexé au présent PLUi.

2.3. Articulation du avec le SDAGE Adour-Garonne

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) définit, pour une période de 6 ans, les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau, les objectifs de qualité des milieux aquatiques et de quantité des eaux à maintenir ou à atteindre dans le bassin, ainsi que les actions à entreprendre pour atteindre ces objectifs.

Le territoire est concerné par le SDAGE Adour-Garonne adopté le 10 mars 2022

Le tableau suivant démontre la compatibilité du PLUi-D les orientations du SDAGE Adour-Garonne.

Orientations fondamentales	Compatibilité du PLUi-D
A : Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE	Le PLUI ne s'oppose pas à l'orientation A, bien que celle-ci sorte des compétences du PLUi.
B : Réduire les pollutions	Le PLUI prévoit de préserver les points de captage en eau de son territoire avec des périmètres de protection (axe 4 du PADD).
C : Agir pour assurer l'équilibre quantitatif	Le PLUI Cœur de Charente entend mettre en place une urbanisation respectueuse de l'environnement, qui améliore la gestion de l'eau (axe 4 du PADD). Il entend notamment favoriser les dispositifs de récupération de l'eau pluviale.
D : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides	Le PLUI Cœur de Charente entend préserver en particulier la Trame Bleue de son territoire en prescrivant de : - préserver les continuités écologiques fonctionnelles du territoire et remettre en bon état les continuités aquatiques et humides fragmentées, - protéger et replanter les haies jouant un rôle hydrologique ou paysager important - préserver les zones humides de toute artificialisation (axe 4 du PADD).

Conclusion : Le PLUi est compatible avec le SDAGE Adour-Garonne.

2.4. Articulation du PLUI avec le SAGE Charente

Le PLUI Cœur de Charente doit également démontrer de sa compatibilité avec le SAGE Charente, approuvé le 19 mars 2019.

Orientations du SAGE Charente	Objectifs stratégiques du SAGE Charente	Compatibilité du PLUI avec le SAGE
ORIENTATION A : ORGANISATION, PARTICIPATION DES ACTEURS ET COMMUNICATION	Objectif n° 1 : Organiser la mise en œuvre du SAGE Charente	Le PLUI ne s'oppose pas à l'orientation A
	Objectif n° 2 : Orienter les financements, sensibiliser et accompagner les acteurs du bassin	
	Objectif n° 3 : Améliorer la connaissance	
ORIENTATION B : AMENAGEMENTS ET GESTION SUR LES VERSANTS	Objectif n° 4 : Connaître, préserver et restaurer les éléments du paysage stratégiques pour la gestion de l'eau sur les versants	Le PLUI Cœur de Charente prévoit de favoriser les dispositifs de récupération d'eau pluviale et d'améliorer la gestion des eaux pluviales par le développement
	Objectif n° 5 : Prévenir et gérer les ruissellements en milieu rural	

	Objectif n° 6 : Prévenir et gérer les ruissellements en milieu urbain	d'aménagements adaptés (noues, préservation des haies, surfaces perméables...). Il prévoit en outre de limiter l'imperméabilisation des sols et l'occupation des espaces utiles à l'écoulement des eaux pluviales ou à l'amortissement des crues (axe 4 du PADD).
ORIENTATION C : AMENAGEMENT ET GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES	Objectif n° 7 : Protéger et restaurer les zones humides	Le PLUI Cœur de Charente entend préserver en particulier la Trame Bleue de son territoire en prescrivant de : - préserver les continuités écologiques fonctionnelles du territoire et remettre en bon état les continuités aquatiques et humides fragmentées, - protéger et replanter les haies jouant un rôle hydrologique ou paysager important - préserver les zones humides de toute artificialisation (axe 4 du PADD).
	Objectif n° 8 : Protéger le réseau hydrographique	
	Objectif n° 9 : Restaurer le réseau hydrographique	
	Objectif n° 10 : Encadrer et gérer les plans d'eau	
	Objectif n° 11 : Développer la connaissance pour gérer les marais rétro-littoraux, l'estuaire et la mer du pertuis d'Antioche	

Orientation du SAGE Charente	Objectifs stratégiques du SAGE Charente	Compatibilité du PLUI avec le SAGE
ORIENTATION D : PREVENTION DES INONDATIONS	Objectif n° 12 : Améliorer la connaissance et favoriser la culture du risque inondation	Le PLUI propose dans son axe 4, obj 11 de limiter l'exposition aux risques et aux nuisances, notamment de : - Limiter l'imperméabilisation des sols et l'occupation des espaces utiles à l'écoulement des eaux pluviales ou à l'amortissement des crues - Prendre en compte les espaces concernés par le risque inondation dans les secteurs classés à risque dans les Plans de Prévention du Risque Inondation (PPRi) et les atlas des zones inondables (AZI), notamment en favorisant le développement de l'urbanisation et l'accueil de population nouvelle en dehors de ces secteurs - Protéger les espaces concernés par le risque inondation autres que les secteurs déjà classés à risques dans les PPRi et l'AZI : les terres agricoles et naturelles servant de zones d'expansion des crues, les secteurs à proximité de petits cours d'eau sujets à des débordements récurrents, les secteurs sensibles au ruissellement pluvial... - Préserver les champs d'expansion des crues et les éléments naturels jouant un rôle dans la régulation hydraulique (ripisylves, haies, bosquets, bandes enherbées, talus, zones humides...) - Accompagner le développement d'une politique de protection des secteurs les plus à risques (inondation, mouvement de terrain...) pour limiter les dégâts sur les biens et les personnes - Développer un urbanisme plus résilient qui prenne mieux en compte les risques dans les secteurs concernés et développe des solutions autour de la végétalisation, du bio-climatisme afin d'améliorer le confort climatique des espaces de vie Le PLUI prône par ailleurs le développement d'une urbanisation respectueuse de l'environnement, qui limite l'imperméabilisation des sols et qui privilégie l'extension et la densification dans les secteurs desservis par l'assainissement collectif. Dans son axe 2 « Répondre aux besoins d'accueil de tous les habitants », le PADD du PLUI prévoit en particulier de développer l'offre en petits logements dans les secteurs desservis par l'assainissement collectif.
	Objectif n° 13 : Préserver et restaurer les zones d'expansion des crues et de submersion marine	
ORIENTATION E : GESTION ET PREVENTION DU MANQUE D'EAU A L'ETIAGE	Objectif n° 14 : Préciser des modalités de gestion et de prévention des étiages	Le PLUI Cœur de Charente entend mettre en place une urbanisation respectueuse de l'environnement, qui améliore la gestion de l'eau (axe 4 du PADD). Il entend notamment permettre la création de réserves d'eau à destination de l'agriculture en privilégiant les petites unités et l'intégration
	Objectif n° 15 : Maîtriser les demandes en eau	

	Objectif n° 16 : Optimiser la répartition quantitative de la ressource	paysagère et de favoriser les dispositifs de récupération de l'eau pluviale.
ORIENTATION F : GESTION ET PREVENTION DES INTRANTS ET REJETS POLLUANTS	Objectif n° 17 : Organiser et accompagner les actions de restauration de la qualité de l'eau	Le PLUI prévoit de préserver les points de captage en eau de son territoire avec des périmètres de protection (axe 4 du PADD). Il entend également accompagner son agriculture pour le développement de circuits-courts (propices à une agriculture durable), la transformation locale et l'accompagnement du développement des coopératives agricoles (axe 1 du PADD).
	Objectif n° 18 : Améliorer l'efficacité de l'utilisation des intrants et réduire les rejets polluants d'origine agricole	
	Objectif n° 19 : Réduire les rejets et polluants d'origine non agricole	
	Objectif n° 20 : Suivre l'état des eaux et des milieux aquatiques	

En particulier, plusieurs dispositions visent précisément les documents d'urbanismes, dont les PLUi :

La disposition A07 : « Favoriser la prise en considération de l'eau dans les documents d'urbanisme ». Cette disposition relève de la gestion, impliquant la structure porteuse du SAGE en tant qu'appuie et que conseil auprès des collectivités territoriales pour améliorer la prise en compte des enjeux liés à l'eau, notamment dans les documents d'urbanisme.

La disposition C25 : « Identifier et protéger les zones humides via les documents d'urbanisme ». Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec l'objectif de préservation des zones humides. Le SAGE encourage à protéger, à l'appui de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme, les sites et secteurs à protéger. La majorité des zones humides identifiées dans le SAGE sont situées en zonage « N ». Il est aussi recommandé de réaliser des inventaires des zones humides et de caractériser l'état de conservation et les fonctionnalités des zones humides, ainsi que les connexions entre zones humides. Des passages naturalistes ont été réalisés à proximité des zones humides connues (Atlas issu du SAGE) afin de caractériser si des secteurs de projet étaient des zones humides ou non. Les secteurs situés sur les zones humides ont été abandonnés.

La disposition C28 : « Identifier et protéger le réseau hydrographique via les documents d'urbanisme ». Il est précisé dans la disposition « Les collectivités territoriales et leurs groupements compétents sont invités à identifier le réseau hydrographique, défini au sens du présent SAGE, et à le protéger dans leurs documents d'urbanisme. Pour cela, les communes et leurs groupements compétents sont encouragés à mettre en œuvre, sur le territoire, la possibilité offerte par les dispositions de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme, d'identifier, de localiser et de délimiter les sites et secteurs à protéger. Il est recommandé d'intégrer ces inventaires dans les documents d'urbanisme notamment dans les documents graphiques ».

La disposition D45 : « Protéger les zones d'expansion des crues via les documents d'urbanisme ». Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec l'objectif de préservation des zones d'expansion des crues. Il est précisé, que pour cela, les collectivités territoriales « sont invitées à réaliser un inventaire des zones d'expansion de crues, en lien avec la disposition D44, dans le cadre de l'état initial de l'environnement ». Cet inventaire n'a pas été réalisé, cependant cela relève de l'invitation.

La disposition E61 : « Intégrer les capacités de la ressource en eau potable en amont des projets d'urbanisme ».

Les collectivités sont encouragées à intégrer la capacité d'alimentation en eau potable de leur territoire en adéquation avec les projets d'aménagement et de développement durable, y compris sur la disponibilité quantitative de long terme et en étiage (risque vis-à-vis de la continuité de

l'approvisionnement), la tendance sur la qualité de la ressource, la présence d'usages concurrents, la vulnérabilité climatique. Le PADD vise l'amélioration la gestion de l'eau (axe 4). Aussi, l'adéquation entre le développement du territoire et la ressource en eau a été analysé lors de l'évaluation environnementale.

La disposition F74 : « Valoriser les pratiques et retours d'expériences concernant l'entretien sans pesticides des espaces aménagés et infrastructures ».

Cette disposition concerne l'entretien sans pesticides des espaces verts, des forêts ou des promenades accessibles ou ouverts au public, et plus généralement des espaces et infrastructures aménagés publics et privés qu'ils ont à gérer, y compris la voirie routière et ferroviaire. Il est attendu que les documents de planification cadrent et facilitent l'aménagement d'espaces sans pesticides. Cet aspect apparaît dans l'OAP thématique TVB.

La disposition F77 : « Adapter dans les projets d'urbanisme les systèmes d'assainissement des eaux usées en adéquation avec leurs incidences sur les milieux récepteurs ».

Les collectivités territoriales *« sont invités à prendre en considération [...] les objectifs de gestion équilibrée de la ressource en eau et de protection des milieux aquatiques, notamment vis-à-vis de l'eutrophisation »*. Il est notamment recommandé de veiller *« à l'adéquation entre le potentiel de développement des territoires et les systèmes d'assainissement des eaux usées, en lien avec les eaux pluviales, vis-à-vis des impacts sur les milieux récepteurs »*. Une analyse de la capacité des stations d'épuration est réalisée dans l'évaluation environnementale.

Notons que la disposition C33 vise à limiter la création de plans d'eau sur les secteurs à moyenne ou forte densité de plan d'eau et les bassins versant ou il existe des réservoirs biologiques.

2.5. Articulation du PLUI avec le SRGS Poitou-Charentes

Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole fixe les grands objectifs de développement durable et détermine les fonctions essentielles que doivent remplir les forêts privées (rôles productifs, sociaux et environnementaux notamment).

Le PLUI Cœur de Charente prend bien en compte le SRGS et ne s'oppose pas à celui-ci. Au contraire, il participe globalement à la protection des boisements privés du territoire et vise à faciliter leur exploitation.

Sur le territoire du PLUI, les quelques forêts privées font l'objet d'une valorisation soucieuse de la qualité de cet espace paysager et écologique. Tel qu'il a été élaboré, le PLUI ne porte pas atteinte à l'intégrité de ces forêts ni aux orientations de gestion et de valorisation qui sont définies par ailleurs.

2.6. Articulation du PLUI avec le SRC Nouvelle-Aquitaine

Le **Schéma Régional des Carrières Nouvelle-Aquitaine** est en cours de réalisation. Une fois en vigueur, le SRC se substitue aux actuels Schémas Départementaux des Carrières (SDC).

A l'issue de l'approbation du Schéma Régional des Carrières Nouvelle-Aquitaine, on s'assurera que le PLUI le prend bien en compte.

A ce jour, le **Schéma Départemental des Carrières de Charente** approuvé le 27 septembre 2000 est encore en vigueur sur le territoire du PLUI.

Le PADD du PLUI en projet n'interdit pas et accompagne, dans son axe 4 « Valoriser un cadre de vie riche et préservé » l'évolution des activités de carrières (orientations 13.3), en :

- Encadrant le développement des nouvelles carrières
- Accompagnant l'extension des carrières existantes
- Anticipant le devenir des sites en fin d'exploitation

Le règlement du PLUI interdit la création de nouvelles carrières en zones U et Uz.

A ce titre, le PLUI en vigueur ne s'oppose pas au SDC de Charente.

3. ANALYSE DES EFFETS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

3.1. Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du projet

Conformément à l'article R. 123-2-1-3e et 5e du Code de l'Urbanisme, le rapport de présentation « analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement » et [...] « présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ».

Au regard des perspectives retenues par la Communauté de communes et des besoins identifiés sur le territoire intercommunal, plusieurs secteurs ont été identifiés comme étant susceptibles d'être touchés de manière notable par la mise en œuvre du PLUi Cœur de Charente (voir liste détaillée ci-après).

La détermination et la prise en compte de l'ensemble des enjeux écologiques ont été appréhendées tout au long de la démarche d'élaboration du PLUi, de sorte à :

- qualifier les incidences du projet au regard de la caractéristique des milieux potentiellement impactés, et éviter au maximum les impacts sur l'environnement,
- quantifier, en tant que de besoin, les mesures d'évitement, de réduction et de compensation permettant de limiter les pressions sur les milieux.

Dans le cadre de l'évaluation environnementale du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes Cœur de Charente, MTDA intervient pour la réalisation des campagnes de terrain relatives à la caractérisation écologique des secteurs étudiés et la pré-localisation des zones humides ainsi qu'à leur délimitation.

Conformément aux recommandations du SAGE Charente, l'évaluation environnementale du PLUi doit vérifier que les secteurs à projet ouverts à l'urbanisation n'entrent pas en contradiction avec l'objectif de non destruction de zones humides. L'ensemble des zones AU doit par conséquent être soumis à minima à une pré-localisation des zones humides.

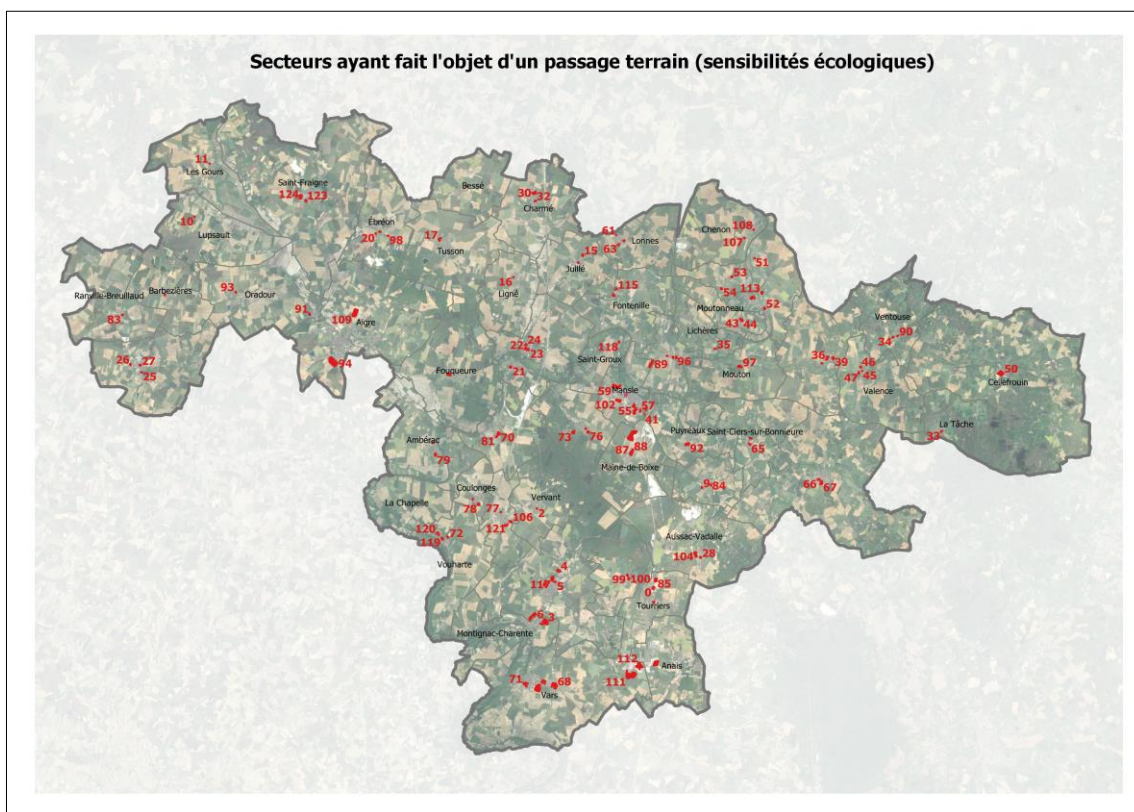
La réalisation d'une phase de terrain complémentaire sur les nouveaux secteurs à projet ouverts à l'urbanisation répond à cet objectif. Aux 80 secteurs à projet initialement prévus dans le cahier des charges, il est ajouté 45 secteurs qui au même titre ont fait l'objet d'une vérification (voir carte ci-après).

Ce rapport présente les campagnes de terrain sur les secteurs du projet à travers des fiches de synthèse compilant l'interprétation des résultats de la caractérisation de zones humides potentielles, des habitats présents et des enjeux sur les zones.

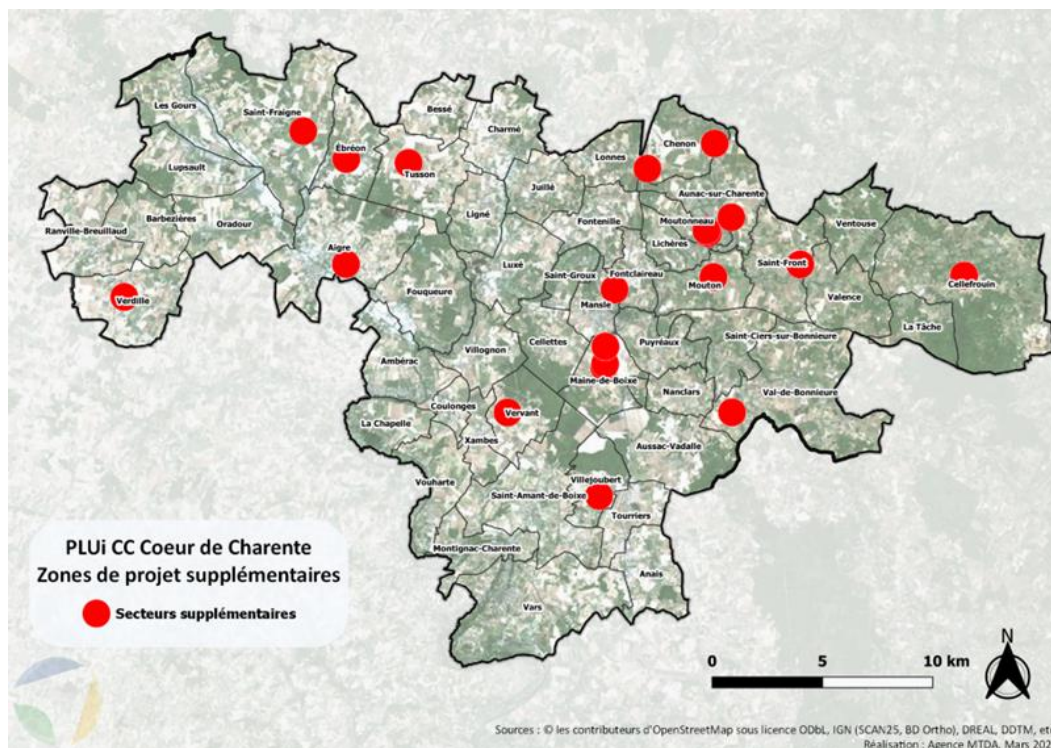
Pour les zones de projets (AU), les passages terrain ont été réalisés par les écologues de l'Agence MTDA¹¹ en 3 passages : du 18 au 22 mai 2021, et du 31 mai au 4 juin 2021 et du 10 et 11 février 2022¹².

¹¹ Les CV des deux écologues sont annexés au présent rapport.

¹² Les passages réalisés en Février 2022 résultent d'un travail d'ajustement, de suppression et d'ajouts de secteurs à projets réalisé par les élus, suite aux premières remarques formulées par les PPA, et notamment la chambre d'agriculture.



Les passages réalisés en Février 2022 résultent d'un travail d'ajustement, de suppression et d'ajouts de secteurs à projets réalisé par les élus, suite aux premières remarques formulées par les PPA (notamment la chambre d'agriculture), pour limiter les incidences sur les milieux. Ceux-ci sont cartographiés sur la carte ci-dessous.





c. Critère « flore »

Le protocole d'usage

Il consiste à caractériser les habitats naturels présents. Si les habitats sont identifiés en "zone humide"

Le relevé de végétation consiste à réaliser des placettes aux limites supposées de la zone humide. Une

- circulaires,
- globalement homogènes du point de vue des conditions mésologiques de végétations,
- d'une surface de 10 à 100 m² (rayon de 1,5 à 10 m) selon le type de végétation (herbacé, arbustif, arboré).

Une estimation visuelle du pourcentage de recouvrement de chaque strate de végétation est réalisée. Sont indiquées pour chaque placette, et pour chacune des strates végétales, les espèces :

- dont la somme du recouvrement atteint ou dépasse 50 %.
- les espèces dépassant 20 % de recouvrement sont également indiquées.

La liste d'espèces par placette est alors comparée aux espèces indicatrices de zones humides. Si le nombre d'espèces indicatrices atteint au moins la moitié du nombre d'espèces relevées sur la placette, alors il est considéré que nous sommes en présence d'une végétation de zone humide

b- Critère pédologique

La méthodologie mise en œuvre afin de délimiter la zone humide de la zone d'étude sera conforme aux indications de l'arrêté du 1er octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du Code de l'Environnement.

L'approche méthodologique se déclinera en une première étape de recherche de données cartographiques existantes et précisant la pédologie des sols pour les parcelles concernées. Les informations éventuellement retenues pour être prises en compte devront être indiquées à des échelles comprises entre 1/1 000 à 1/25 000.

La deuxième étape consistera à mener des inventaires de terrain qui se dérouleront sous la forme de sondages pédologiques à la tarière à main. L'annexe 1.1.2 de l'arrêté ministériel du 1er octobre 2009 précise que:

- l'examen des sols doit porter prioritairement sur des points de part et d'autre de la frontière de la zone humide ;
- le nombre, la répartition et la localisation précise des sondages dépendent de la taille et de l'hétérogénéité du site, avec un sondage par secteur homogène du point de vue des conditions du milieu naturel (conditions mésologiques) ;
- chaque sondage doit être d'une profondeur de 120 cm, si possible ;

L'examen du sondage pédologique vise à vérifier la présence ou l'absence :

- d'horizons histiques (ou tourbeux) débutant à moins de 50 cm de la surface du sol et d'une épaisseur d'au moins 50 cm
- ou de traits réductiques débutant à moins de 50 cm de la surface du sol

- ou de traits rédoxiques débutant à moins de 25 cm de la surface du sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur
- ou de traits rédoxiques débutant à moins de 50 cm de la surface du sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et de traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 cm de profondeur.

La durée moyenne d'un sondage à la tarière à main est estimée à 30 minutes. Elle prend en compte la réalisation du sondage et l'analyse des carottes pédologiques. Une quinzaine de sondages pourront ainsi être réalisés à la journée.

Le nombre de sondages est déterminé par le nombre d'unités mésologiques (conditions homogènes en termes d'Habitats naturels ou occupation du sol, relief, inclinaison et orientation de pente).

3.1.2. Méthodologie utilisée pour l'analyse des sensibilités écologiques des secteurs à projet

Une hiérarchisation des enjeux de conservation a été réalisée pour chaque entité du patrimoine naturel (habitat ou espèces) en utilisant une échelle de classification à cinq niveaux d'enjeux, de très faible à majeur. Les niveaux enjeux seront attribués en fonction des éléments d'analyse recueillis lors des consultations bibliographiques, des études de terrain et de nos connaissances et expertises du territoire d'étude.

Pour la flore, l'évaluation du niveau d'enjeu local de conservation s'appuie sur les critères suivants :

- Espèce inscrite en Annexe II et/ou IV de la Directive 2006/105/CE du Conseil dite Directive Habitat Faune Flore
- Espèce protégée au niveau national, régional ou départemental
- Espèce inscrite sur une Liste Rouge Nationale (France) ou au Livre rouge de la flore menacée de France
- Espèce déterminante ou remarquable au titre des ZNIEFF en région Aquitaine
- Leur vulnérabilité vis-à-vis des fonctions liées au site d'étude.

Pour la faune, l'évaluation du niveau d'enjeu local de conservation s'appuie sur les critères suivants :

- Espèce inscrite en Annexe I de la Directive 79/409/CEE du Conseil dite Directive Oiseaux ou Annexe II ou IV de la Directive 2006/105/CE du Conseil dite Directive Habitat Faune Flore ;
- Espèce protégée au niveau national ;
- Espèce inscrite sur la Liste Rouge Nationale (France) voir les Listes Rouges Régionales Aquitaine, le cas échéant ;
- Espèce déterminante au titre des ZNIEFF en région Aquitaine ;
- Leur vulnérabilité vis-à-vis des fonctions liées au site d'étude.

Pour chaque zone, une description sommaire des milieux est accompagnée d'une cartographie et de photographies. Il est également précisé si le site est identifié en zone humide ou non.

Les **enjeux écologiques et paysagers avérés ou potentiels** sont présentés en trois niveaux :

- **FAIBLE** pour les secteurs ne nécessitant pas la mise œuvre de mesures particulières

- **MOYEN** pour les secteurs nécessitant la mise en œuvre de mesure d'évitement ou à minima de réduction
- **FORT** pour les secteurs où les aménagements sont à proscrire

Des recommandations sont ensuite formulées en fonction des enjeux identifiés.

La caractérisation des zones humides est présentée sous la forme de présence/absence (OUI/NON). En cas de présence, une cartographie localise les limites de la zone humide.

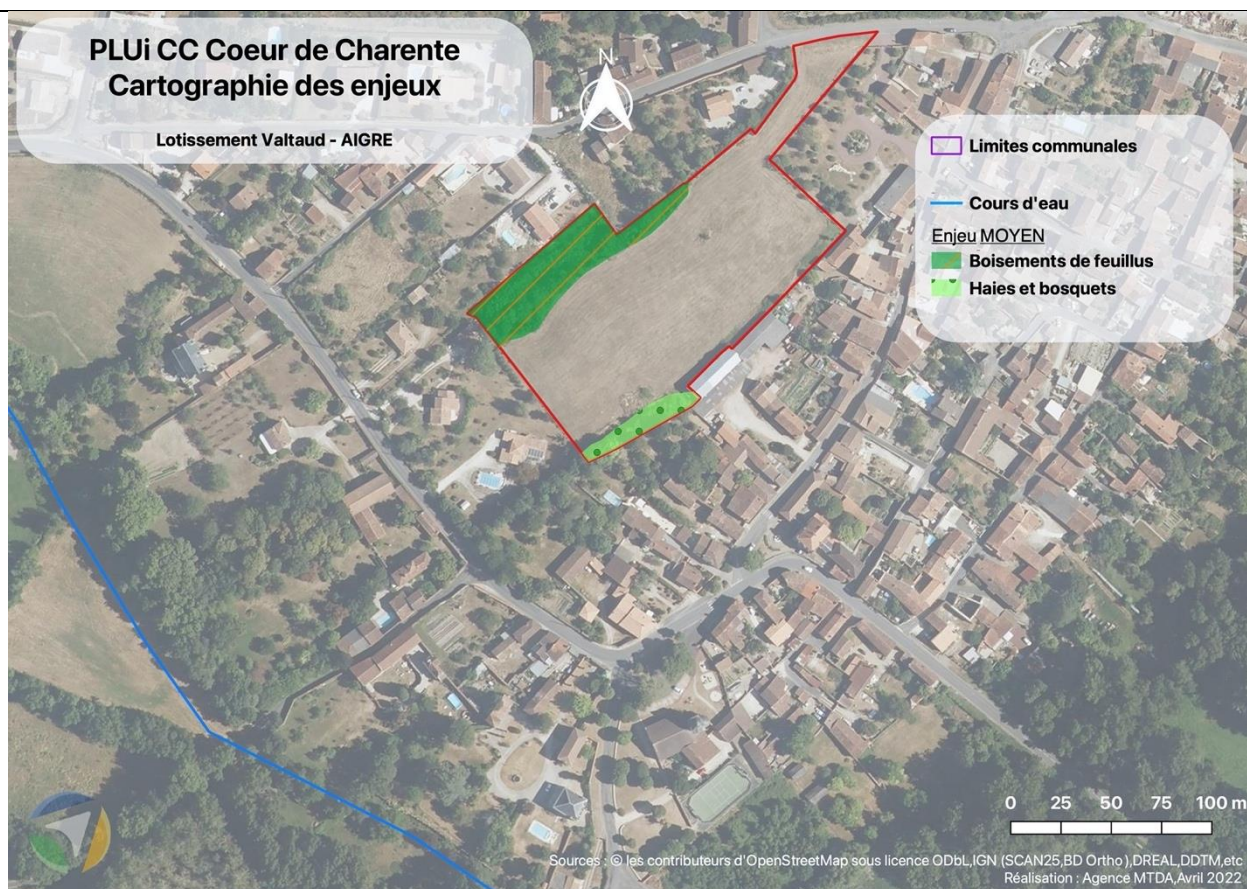
3.2. Analyse des sensibilités écologiques des secteurs à projets pour les zones AU

3.2.1. AIGRE



Enjeux identifiés / potentiels (dont paysagers)

Milieux arborés présentant des enjeux écologiques potentiels, notamment pour l'Avifaune et les Chiroptères en tant que zone de transit (proximité du réseau de ripisylves de l'Aume et ses affluents) et d'alimentation



Recommandations

Préservation des éléments arborés du site et d'une zone tampon

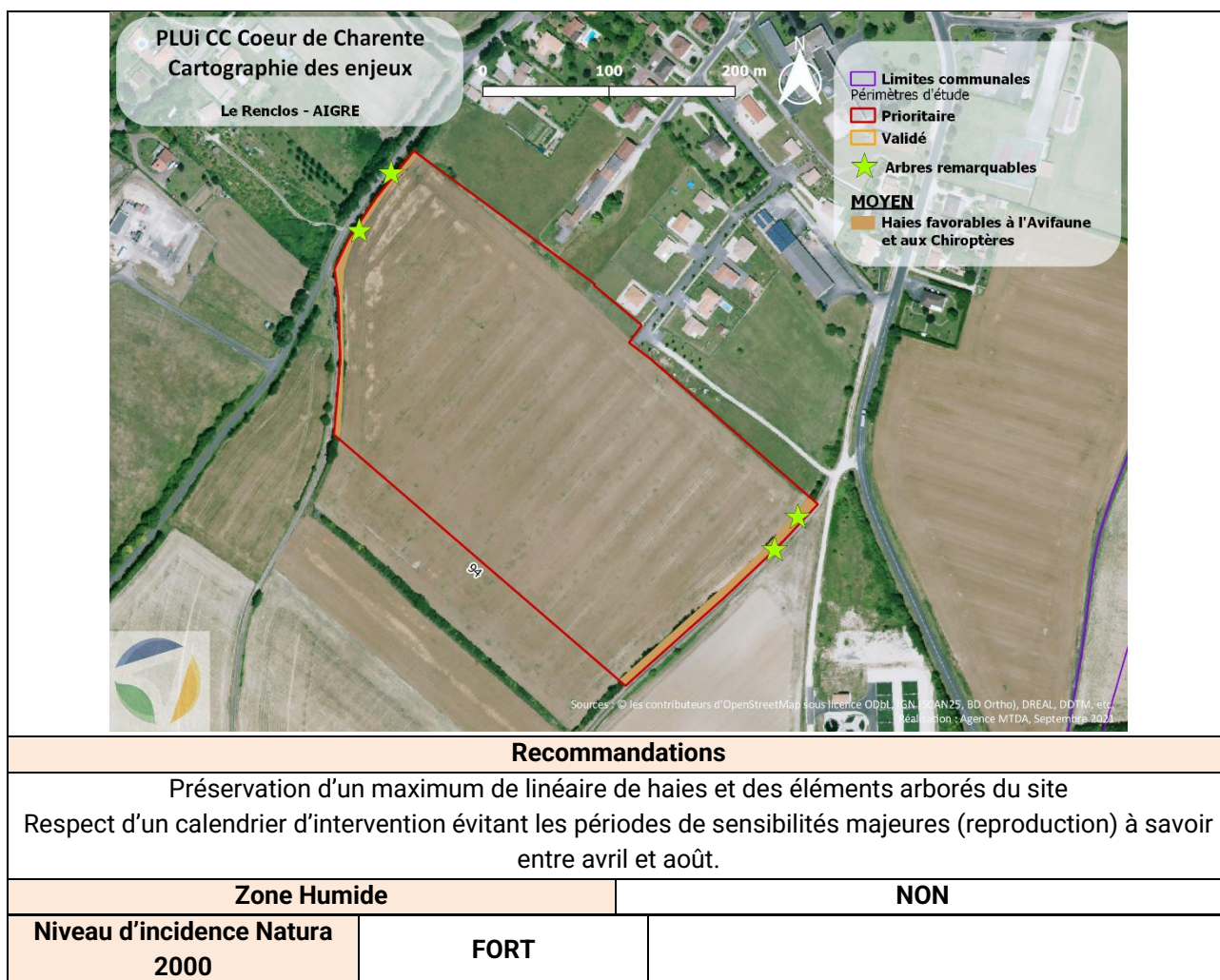
Limiter les éclairages

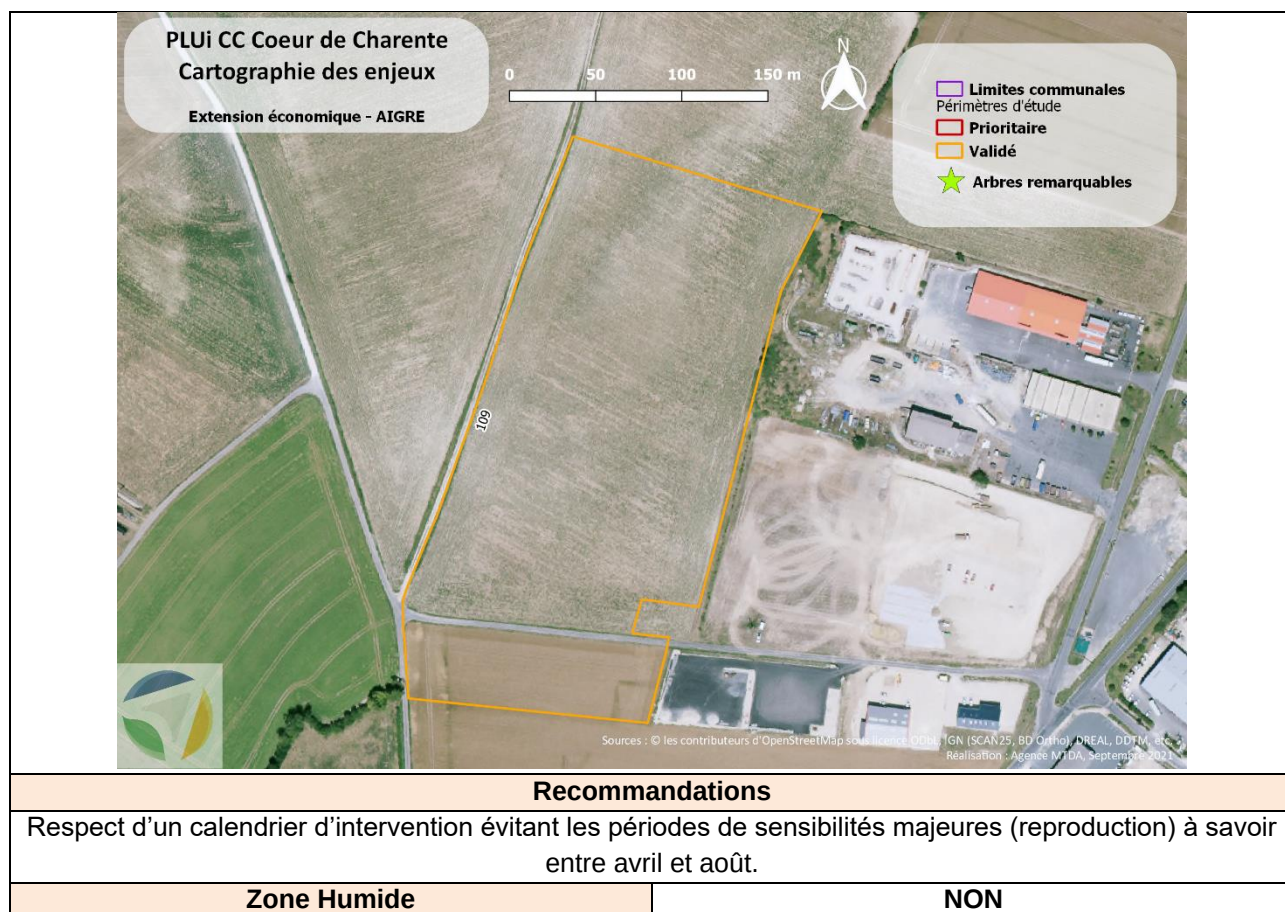
Respect d'un calendrier d'intervention évitant les périodes de sensibilités majeures (reproduction) à savoir entre avril et août.

Zone Humide

NON

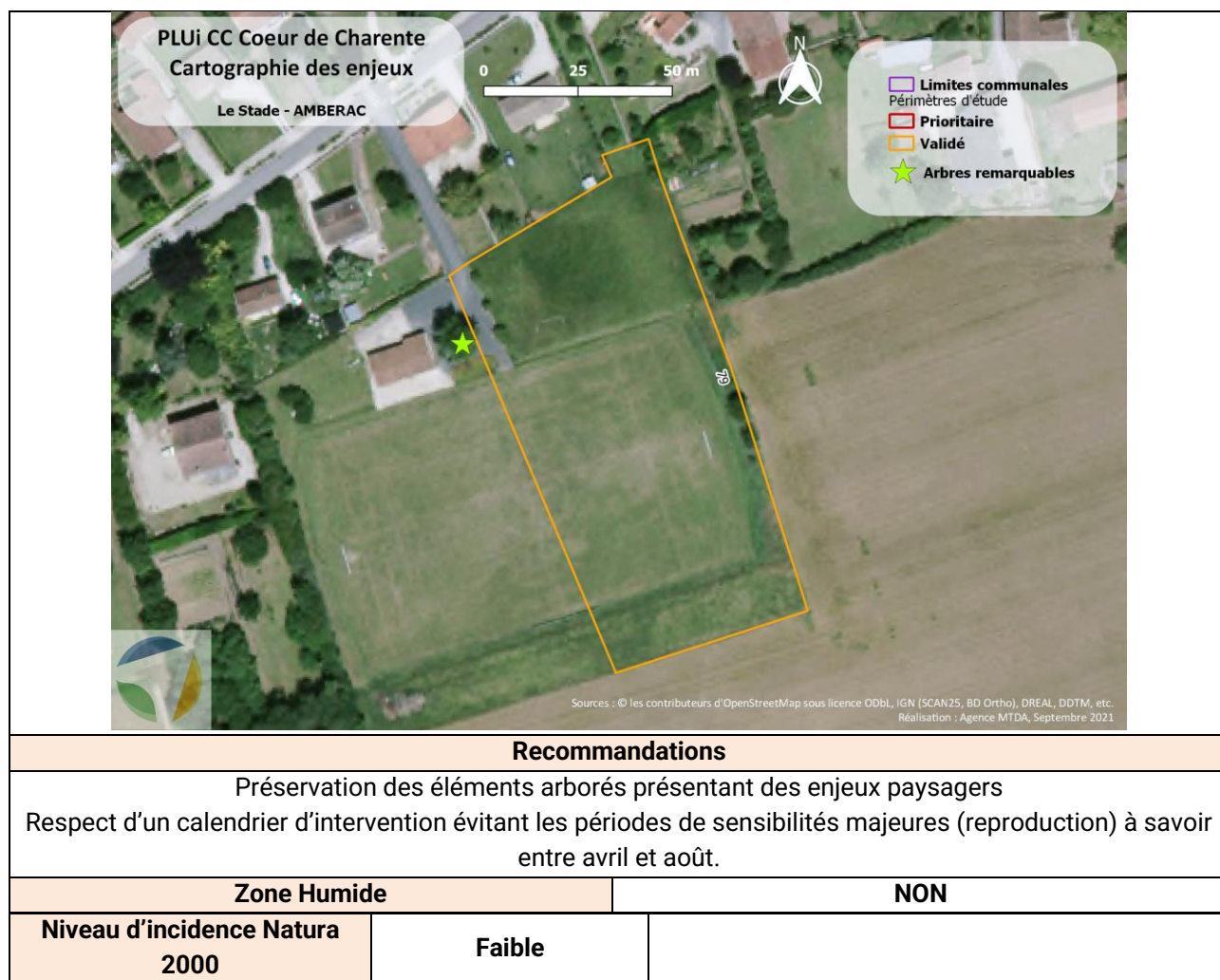
Nom du site		Zonage	Commune	Enjeu global
ID 094	Le Renclos	AUh	Aigre	FAIBLE à MOYEN
Caractéristiques générales du site			PHOTO-INTERPRÉTATION + VISITE DE SITE	
Grande zone de culture bordée par des haie arbustives et arborées fonctionnelles				
PLUi CC Cœur de Charente Cartographie des habitats Le Renclos - AIGRE 0100200 m N Limites communales Périmètres d'étude Prioritaire Validé Cours d'eau Zones humides existantes Sondages pédologiques Arbres remarquables Boisements alluviaux Boisements de feuillus Haies et bosquets Plantations de feuillus Fourrés et ronciers Cultures, friches et jachères agricoles Eaux douces stagnantes Eaux douces stagnantes avec végétations amphibies Espaces urbanisés, habitations et jardins Friches et zones rudérales Prairies améliorées Prairies mésohygrophiles Prairies mésophiles Vignobles Sources : © les contributeurs de OpenStreetMap sous licence ODbL, IGN (SCAN25, BD Ortho), DREAL, DDTM, etc. Réalisation : Agence M.T.D.A. Septembre 2021				
Enjeux identifiés / potentiels (dont paysagers)				
Plaine agricole favorables aux Passereaux et zone de chasse pour les Rapaces Certains éléments arborés matures présentent des enjeux écologiques modérés potentiels, notamment pour les insectes saproxylophages ainsi que pour la biodiversité dite « ordinaire » Haies arbustives et arborées présentant des enjeux écologiques potentiels, notamment pour l'Avifaune et les Chiroptères en tant que zone de transit et d'alimentation.				



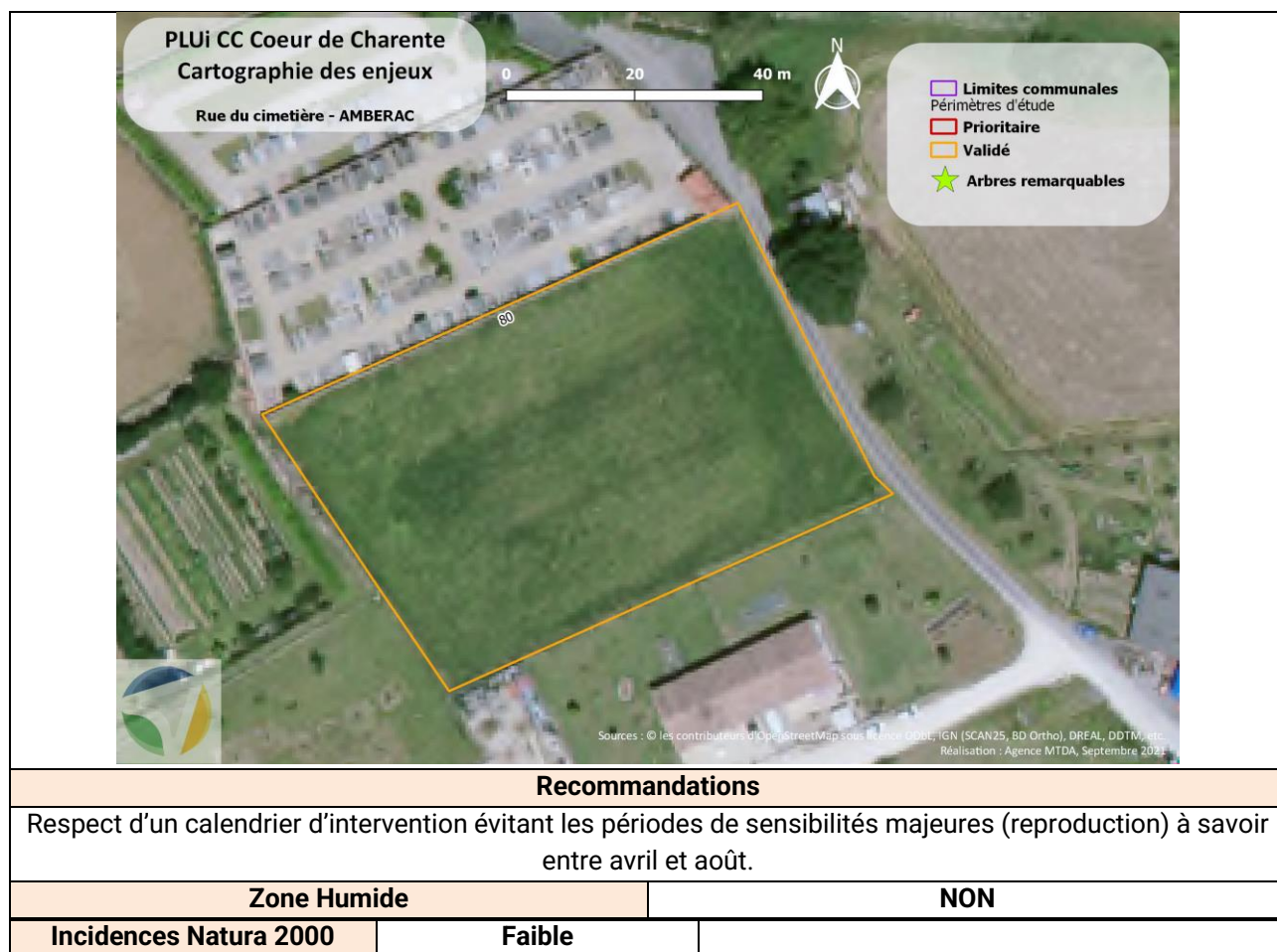


3.2.2. AMBÉRAC

Nom du site		Zonage	Commune	Enjeu global
ID 079	Le Stade	AUh	Ambérac	FAIBLE
Caractéristiques générales du site			PHOTO-INTERPRÉTATION + VISITE DE SITE	
Zone de prairies entretenues, en contexte urbain Zone centrale utilisée comme terrain de football Espèce ornementale présente : Érable argenté (<i>Acer saccharinum</i>) à proximité de la parcelle				
PLUi CC Cœur de Charente Cartographie des habitats Le Stade - AMBERAC				
 				
Enjeux identifiés / potentiels (dont paysagers)				
Zone de chasse secondaire pour les Rapaces				

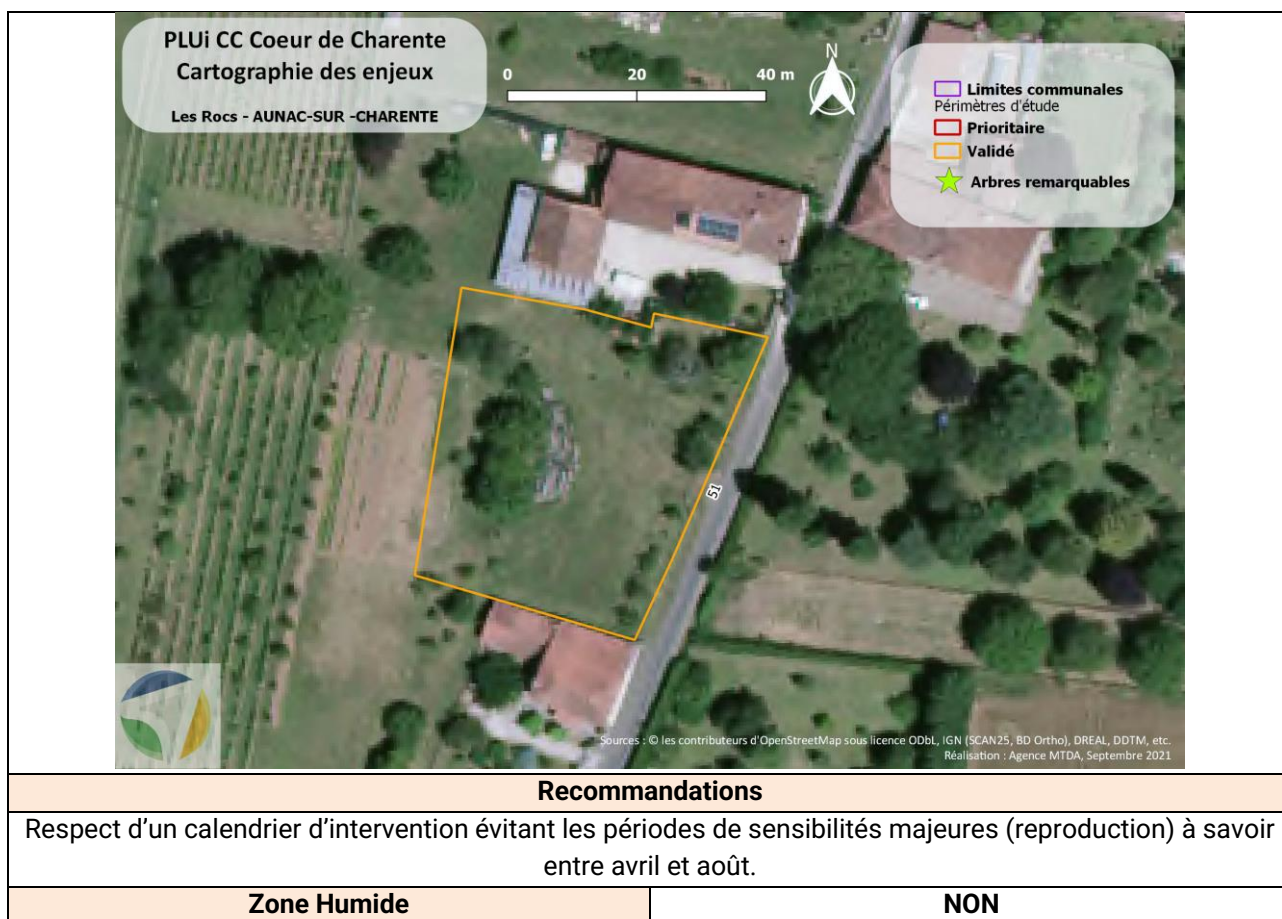


Nom du site		Zonage	Commune	Enjeu global
ID 080	Rue du Cimetière	AUh	Ambérac	FAIBLE
Caractéristiques générales du site			PHOTO-INTERPRÉTATION + VISITE DE SITE	
Zone de prairie de fauche située entre une habitation et le cimetière				
PLUi CC Coeur de Charente Cartographie des habitats Rue du Cimetière - AMBERAC 02040 m N Périmètres d'étude Prioritaire Validé Cours d'eau Zones humides existantes Sondages pédologiques Arbres remarquables Boisements alluviaux Boisements de feuillus Haies et bosquets Plantations de feuillus Fourrés et ronciers Cultures, friches et jachères agricoles Eaux douces stagnantes Eaux douces stagnantes avec végétations amphibies Espaces urbanisés, habitations et jardins Friches et zones rudérales Prairies améliorées Prairies mésohygrophiles Prairies mésophiles Vignobles Sources : © les contributeurs d'OpenStreetMap sous licence ODBL, IGN (SCAN25, BD Ortho), DREAL, BDPTM, etc. Réalisation : Agence MTDA, Septembre 2021				
Enjeux identifiés / potentiels (dont paysagers)				
Zone de chasse pour les Rapaces				



3.2.4. AUNAC-SUR-CHARENTE

Nom du site		Zonage	Commune	Enjeu global
ID 051	Les Rocs	AUh	Aunac-sur-Charente	FAIBLE
Caractéristiques générales du site			PHOTO-INTERPRÉTATION + VISITE DE SITE	
Jardin domestique entretenu avec des arbres fruitiers et des petits potagers				
PLUi CC Cœur de Charente Cartographie des habitats Les Rocs - AUNAC-SUR-CHARENTE Sources : © les contributeurs d'OpenStreetMap sous licence ODbL, IGN (SCAN25, BD Ortho), DREAL, DDTM, etc. Réalisation : Agence MTDA, Septembre 2021				
Enjeux identifiés / potentiels (dont paysagers)				
Zone de chasse secondaire pour les Rapaces				

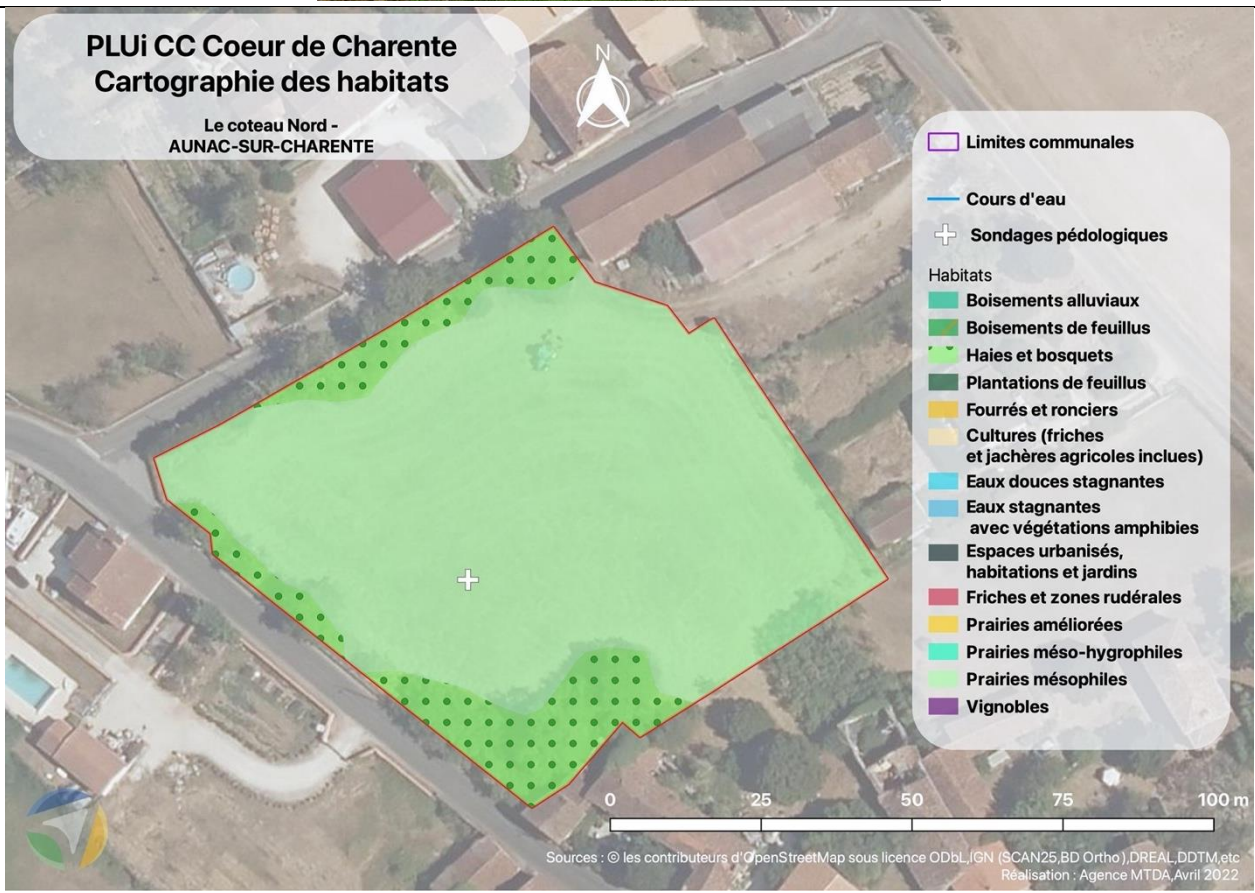


Nom du site	Commune	Enjeu global
Les Coteaux Nord	Aunac-sur-Charente	FAIBLE à MOYEN
Caractéristiques générales du site	VISITE DE SITE	
Prairie de fauche bordée ponctuellement de haies arborées		
		

PLUi CC Cœur de Charente

Cartographie des habitats

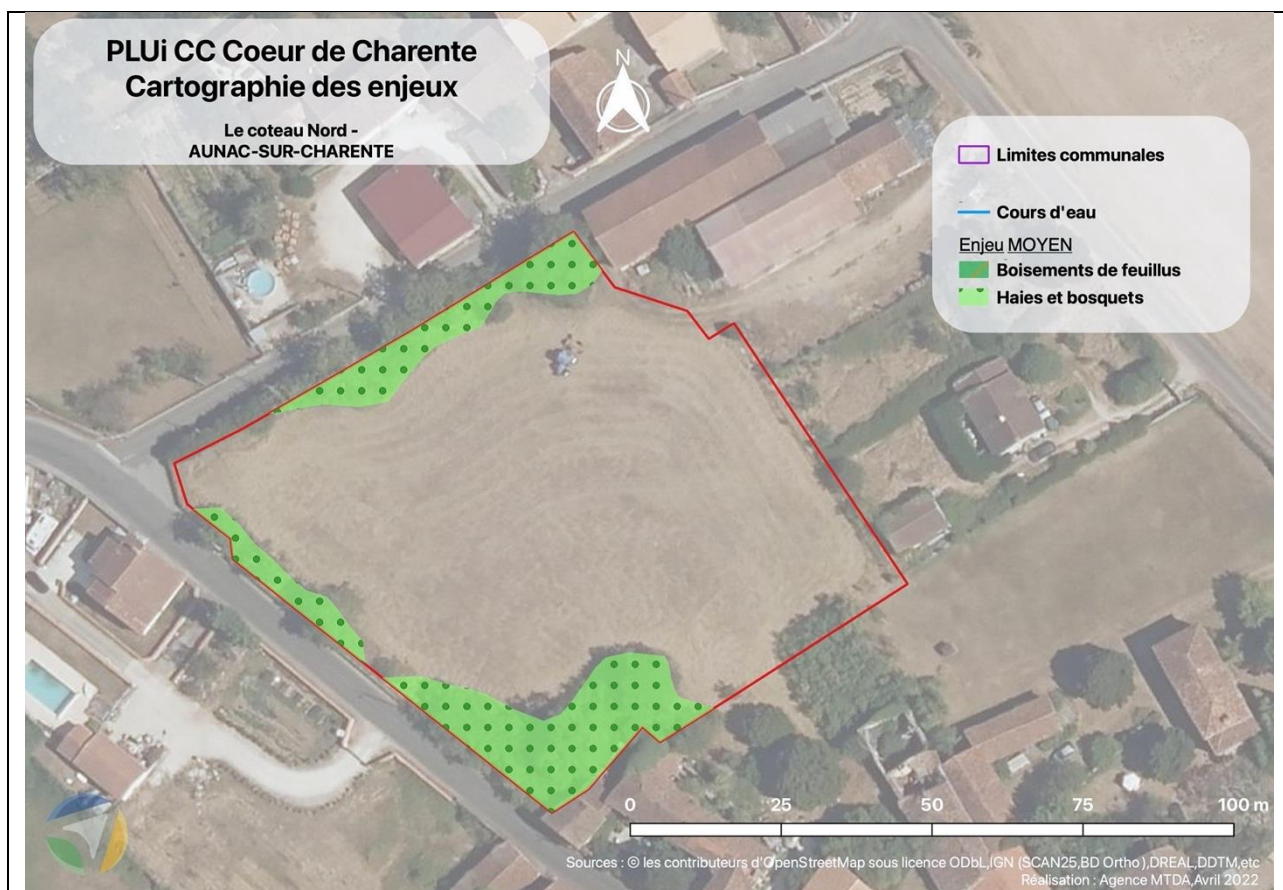
Le coteau Nord -
AUNAC-SUR-CHARENTE



0255075100 m

Sources : © les contributeurs d'OpenStreetMap sous licence ODbL,IGN (SCAN25,BD Ortho),DREAL,DDTM,etc
Réalisation : Agence MTDA,Avril 2022

Enjeux identifiés / potentiels (dont paysagers)
Milieux arborés de lisière présentant des enjeux écologiques potentiels, notamment pour l'Avifaune



Recommandations

Préservation des éléments arborés du site
 Respect d'un calendrier d'intervention évitant les périodes de sensibilités majeures (reproduction) à savoir entre avril et août.

Zone Humide	NON
Incidences N2000	NUL à NÉGLIGEABLE

Nom du site		Zonage	Commune	Enjeu global
ID 052	Les Coteaux Sud	AUh	Aunac-sur-Charente	FAIBLE à MOYEN
Caractéristiques générales du site			PHOTO-INTERPRÉTATION + VISITE DE SITE	
Prairie de fauche dans un contexte semi-urbain à proximité d'habitations et d'autres prairies				
PLUi CC Cœur de Charente Cartographie des habitats Les Coteaux Sud - AUNAC-SUR-CHARENTE 02550 m N Limites communales Périmètres d'étude Prioritaire Validé Cours d'eau Zones humides existantes Sondages pédologiques Arbres remarquables Boisements alluviaux Boisements de feuillus Haies et bosquets Plantations de feuillus Fourrés et ronciers Cultures, friches et jachères agricoles Eaux douces stagnantes Eaux douces stagnantes avec végétations amphibies Espaces urbanisés, habitations et jardins Friches et zones rudérales Prairies améliorées Prairies mésohygrophiles Prairies mésophiles Vignobles Sources : © les contributeurs d'OpenStreetMap sous licence ODbL, IGN (SCAN25, BD Ortho), DREAL, DDTM, etc. Réalisation : Agence MTDA, Septembre 2021				
Enjeux identifiés / potentiels (dont paysagers)				
Zone de chasse secondaire pour les rapaces				
Haies attractives pour l'Avifaune				
Certains éléments arborés matures présentent des enjeux écologiques modérés potentiels, notamment pour les insectes saproxylophages ainsi que pour la biodiversité « ordinaire »				



Nom du site		Zonage	Commune	Enjeu global
ID 053	Bayers Nord	AUh	Aunac-sur-Charente	FAIBLE
Caractéristiques générales du site			PHOTO-INTERPRÉTATION + VISITE DE SITE	
Zone de prairie de fauche en contexte de plaines agricoles aux alentours				
PLUi CC Cœur de Charente Cartographie des habitats Bayers Nord - AUNAC-SUR-CHARENTE 02550 m Limites communales Périmètres d'étude Prioritaire Validé Cours d'eau Zones humides existantes + Sondages pédologiques Arbres remarquables Boisements alluviaux Boisements de feuillus Haies et bosquets Plantations de feuillus Fourrés et ronciers Cultures, friches et jachères agricoles Eaux douces stagnantes Eaux douces stagnantes avec végétations amphibies Espaces urbanisés, habitations et jardins Friches et zones rudérales Prairies améliorées Prairies mésophylophiles Prairies mésophiles Vignobles Sources : © les contributeurs d'OpenStreetMap sous licence ODbL, IGN (SCAN25, BD Ortho), DREAL, DDTM, etc. Réalisation : Agence MTDA, Septembre 2021				
Enjeux identifiés / potentiels (dont paysagers)				
Zone de chasse pour les Rapaces Plaine agricole favorable aux Passereaux				

Nom du site		Zonage	Commune	Enjeu global
ID 054	Rue de l'Église	AUh	Aunac-sur-Charente	FAIBLE
Caractéristiques générales du site			PHOTO-INTERPRÉTATION + VISITE DE SITE	
Prairie de fauche en limite de village à proximité d'habitations et de cultures				
PLUi CC Cœur de Charente Cartographie des habitats Rue de l'Eglise - AUNAC-SUR-CHARENTE  				
Enjeux identifiés / potentiels (dont paysagers)				
Muret en pierres sèches présentant des enjeux modérés potentiels pour les Reptiles				
Milieu prairial favorable pour la biodiversité ordinaire				



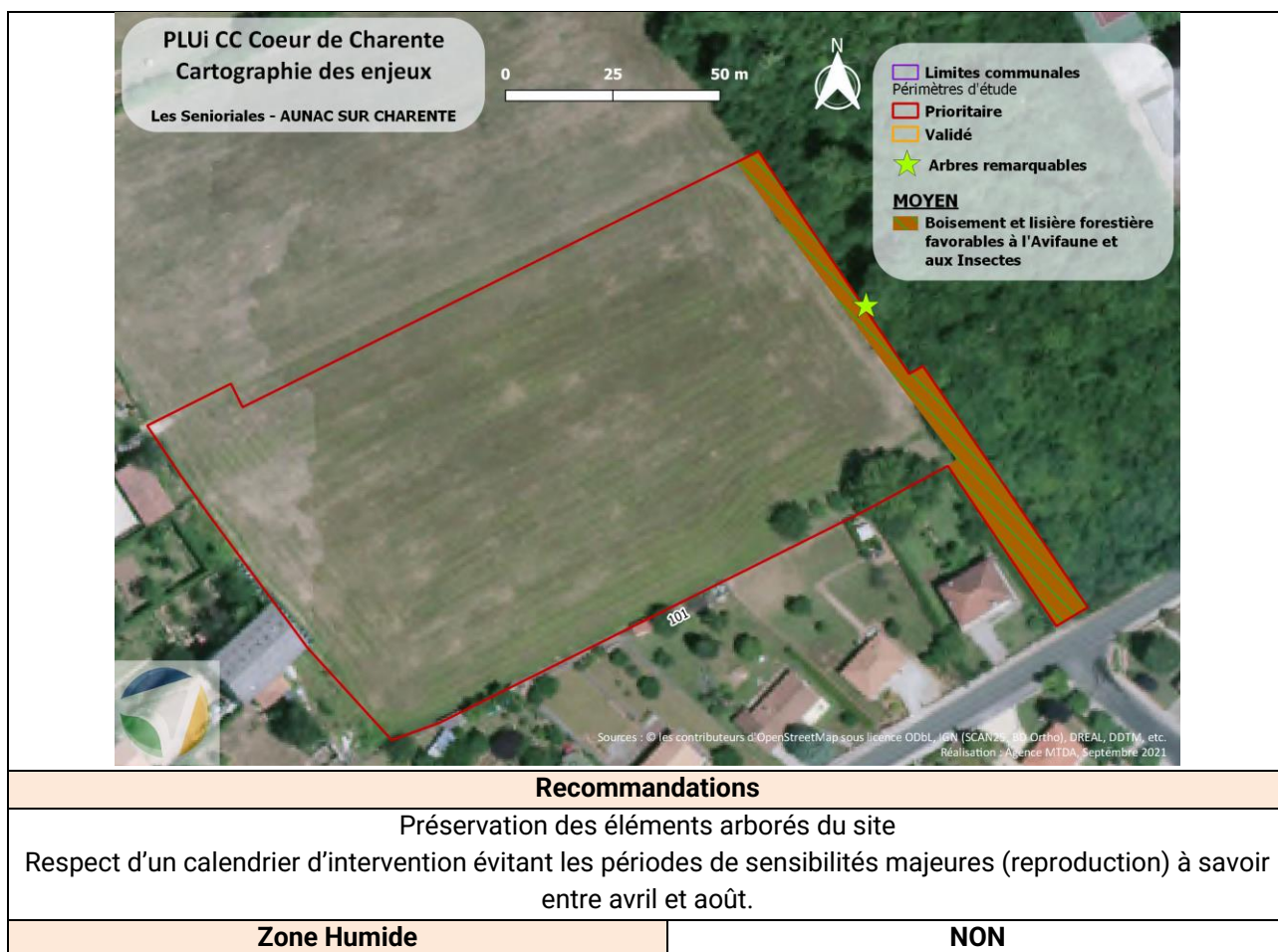
Recommandations

Préservation du muret de pierres sèches, habitats favorable aux Reptiles
 Respect d'un calendrier d'intervention évitant les périodes de sensibilités majeures (reproduction) à savoir entre avril et août

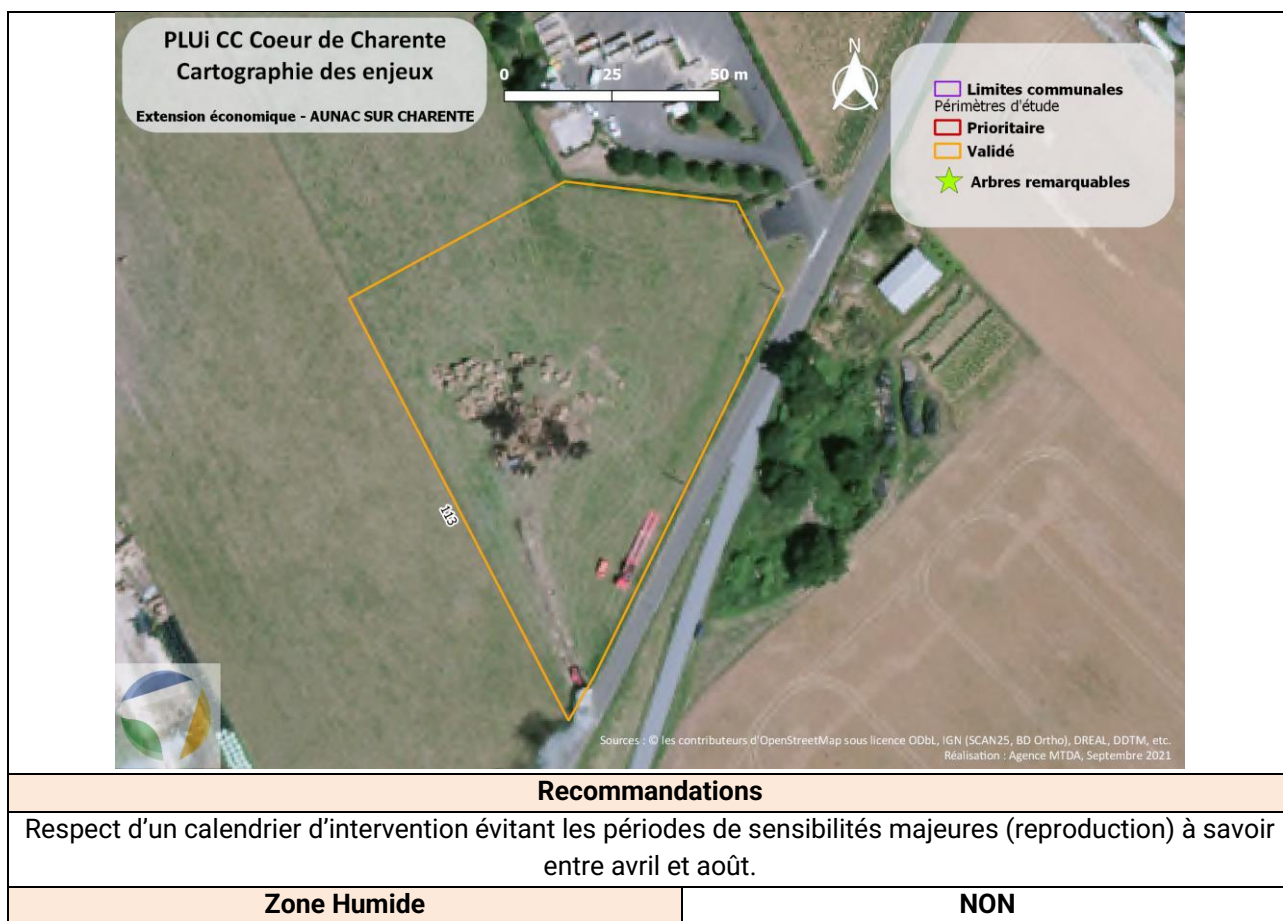
Zone Humide

NON

Nom du site		Zonage	Commune	Enjeu global
ID 101	Les Sénioriales	AUh	Aunac-sur-Charente	FAIBLE à MOYEN
Caractéristiques générales du site			PHOTO-INTERPRÉTATION + VISITE DE SITE	
Prairie de fauche en bordure de secteur boisé et d'habitations				
PLUi CC Cœur de Charente Cartographie des habitats Les Sénioriales - AUNAC-SUR-CHARENTE 02550 m N Limites communales Périmètres d'étude Prioritaire Validé Cours d'eau Zones humides existantes Sondages pédologiques Arbres remarquables Boisements alluviaux Boisements de feuillus Haies et bosquets Plantations de feuillus Fourrés et ronciers Cultures, friches et jachères agricoles Eaux douces stagnantes Eaux douces stagnantes avec végétations amphibies Espaces urbanisés, habitations et jardins Friches et zones rudérales Prairies améliorées Prairies mésohygrophiles Prairies mésophiles Vignobles Sources : © les contributeurs d'OpenStreetMap sous licence ODL, IGN (SCAN 25, BD Carthage, IGN®), BD Carthage, IGN® Scalemap - Avenue M.TDS - Saint-Jean-de-Mars 9201				
 				
Enjeux identifiés / potentiels (dont paysagers)				
Zone de chasse pour les Rapaces et les Chiroptères				
Lisières forestières favorable pour les Chiroptères et la biodiversité ordinaire				
Certains éléments arborés matures présentent des enjeux écologiques modérés potentiels, notamment pour les insectes saproxylophages et la biodiversité ordinaire, dont l'Avifaune				

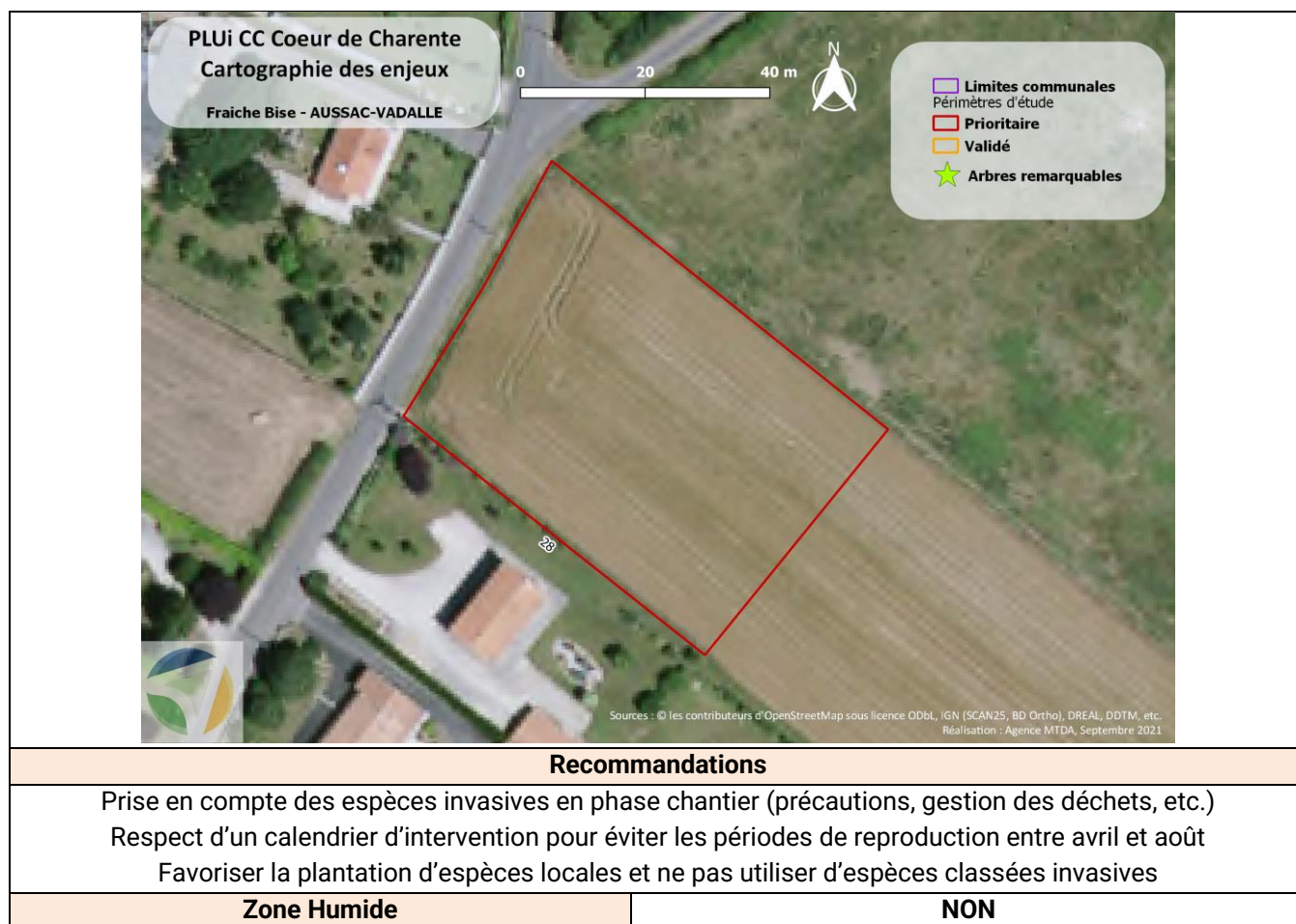


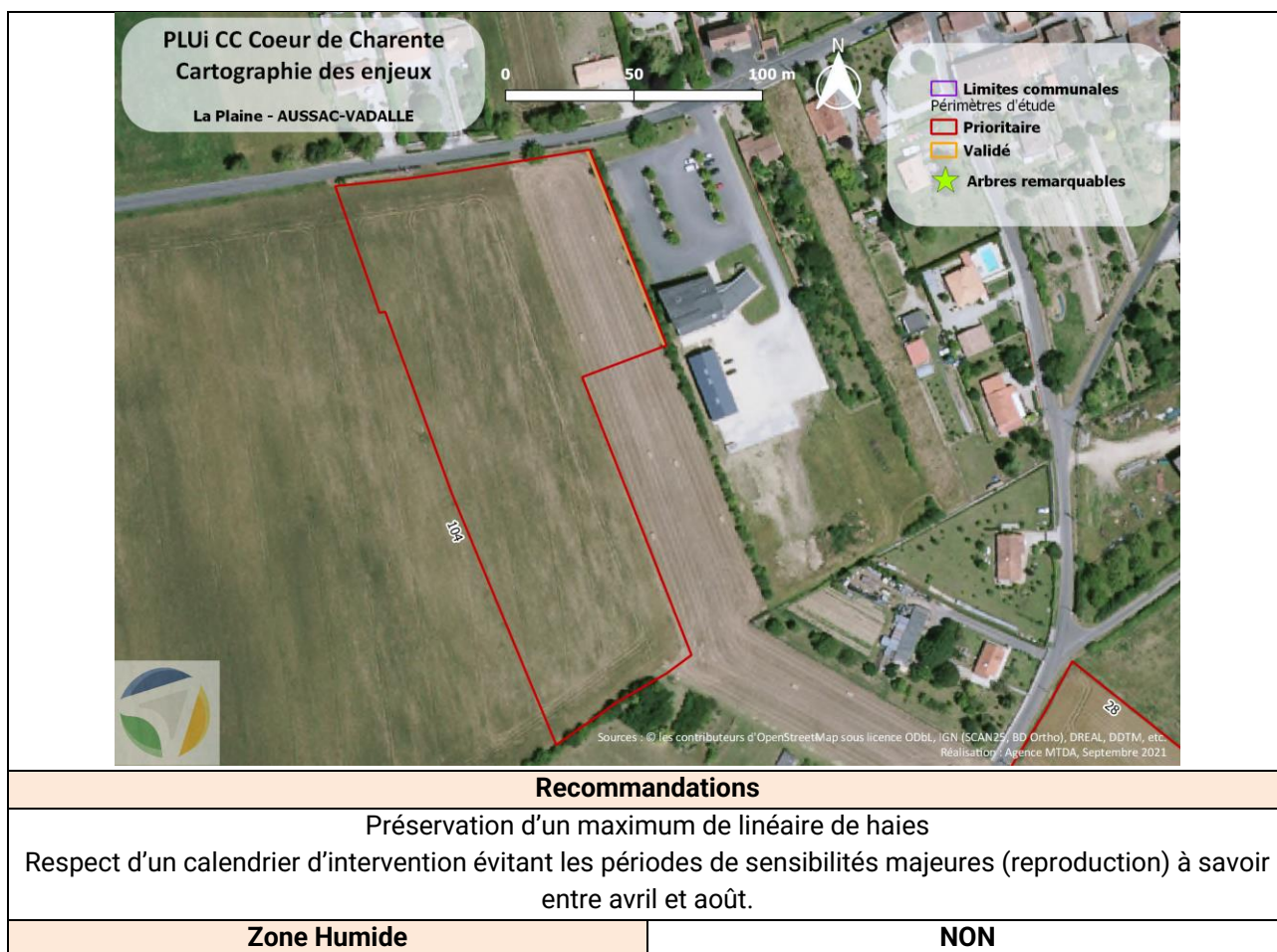
Nom du site		Zonage	Commune	Enjeu global
ID 113	Extension économique	AUz2	Aunac-sur-Charente	FAIBLE
Caractéristiques générales du site			PHOTO-INTERPRÉTATION + VISITE DE SITE	
Prairie pâturée en sortie de village, à proximité de la déchetterie et de cultures				
PLUi CC Cœur de Charente Cartographie des habitats Extension économique - AUNAC-SUR-CHARENTE 02550 m N Limites communales Périmètres d'étude Prioritaire Validé Cours d'eau Zones humides existantes + Sondages pédologiques ★ Arbres remarquables Boisements alluviaux Boisements de feuillus Haies et bosquets Plantations de feuillus Fourrés et ronciers Cultures, friches et jachères agricoles Eaux douces stagnantes Eaux douces stagnantes avec végétations amphibies Espaces urbanisés, habitations et jardins Friches et zones rudérales Prairies améliorées Prairies mésohygrophiles Prairies mésophiles Vignobles Sources : © les contributeurs d'OpenStreetMap sous licence ODbL, IGN (SCAN25, BD Ortho), DREAL, DDTM, etc. Réalisation : Agence MTDA, Septembre 2021				



3.2.5. AUSSAC-VADALLE

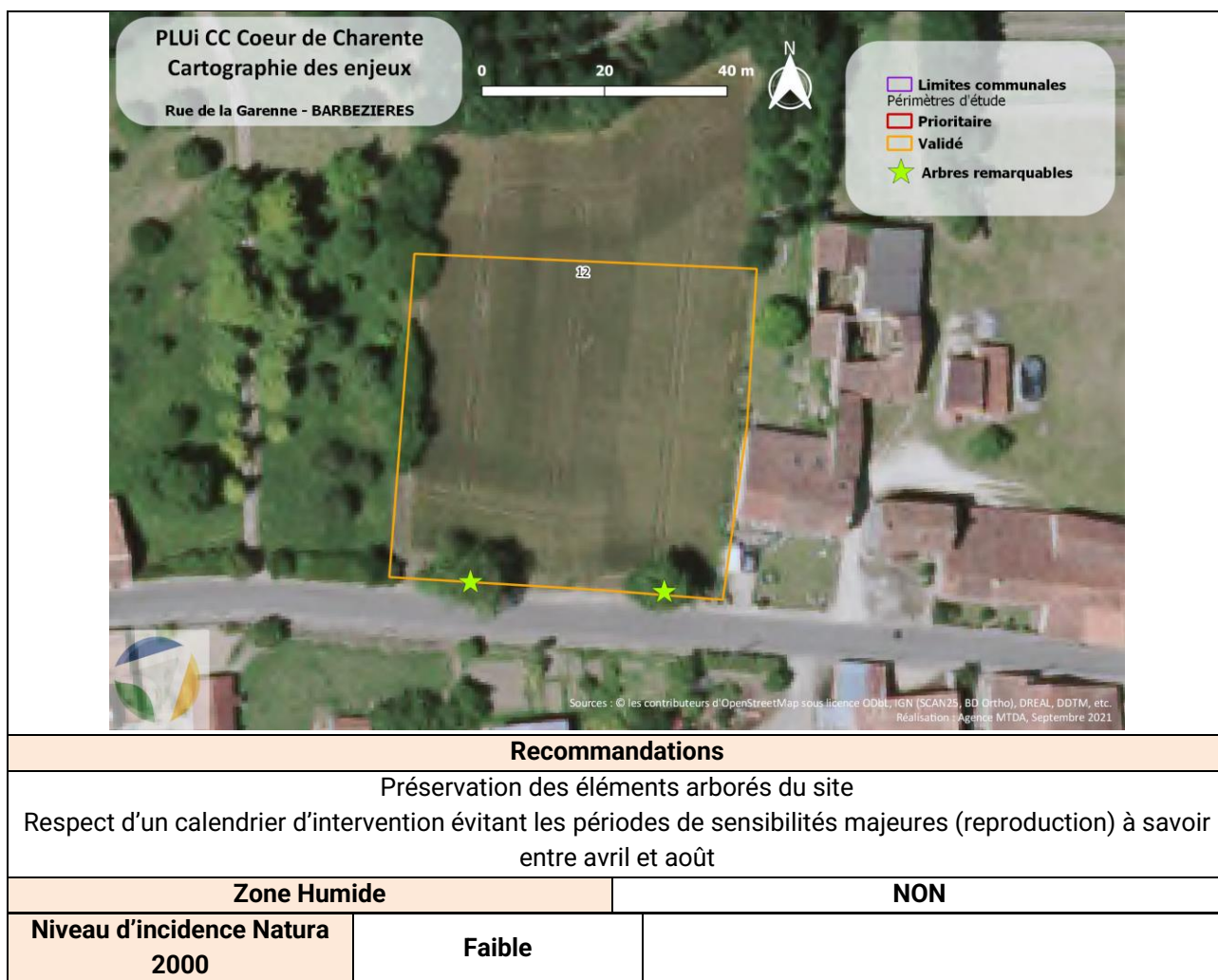
Nom du site		Zonage	Commune	Enjeu global
ID 028	Fraiche Bise	AUh	Aussac-Vadalle	FAIBLE
Caractéristiques générales du site			PHOTO-INTERPRÉTATION + VISITE DE SITE	
Zone de friche post-culturelle en bord de route, sur sol calcaire très caillouteux				
PLUi CC Cœur de Charente Cartographie des habitats Fraiche Bise - AUSSAC-VADALLE 02040 m N Limites communales Périmètres d'étude Prioritaire Validé Cours d'eau Zones humides existantes Sondages pédologiques Arbres remarquables Boisements alluviaux Boisements de feuillus Haies et bosquets Plantations de feuillus Fourrés et ronciers Cultures, friches et jachères agricoles Eaux douces stagnantes Eaux douces stagnantes avec végétations amphibies Espaces urbanisés, habitations et jardins Friches et zones rudérales Prairies améliorées Prairies mésohygrophiles Prairies mésophiles Vignobles Sources : © les contributeurs d'OpenStreetMap sous licence ODbL, IGN (SCAN25, BD Ortho), DREAL, DDTM, etc. Réalisation : Agence MTDA, Septembre 2021				
 				
Enjeux identifiés / potentiels (dont paysagers)				
Zone de chasse secondaire pour les Rapaces et favorable aux Passereaux Développement potentiel d'espèces invasives s'il y a un abandon de l'exploitation				





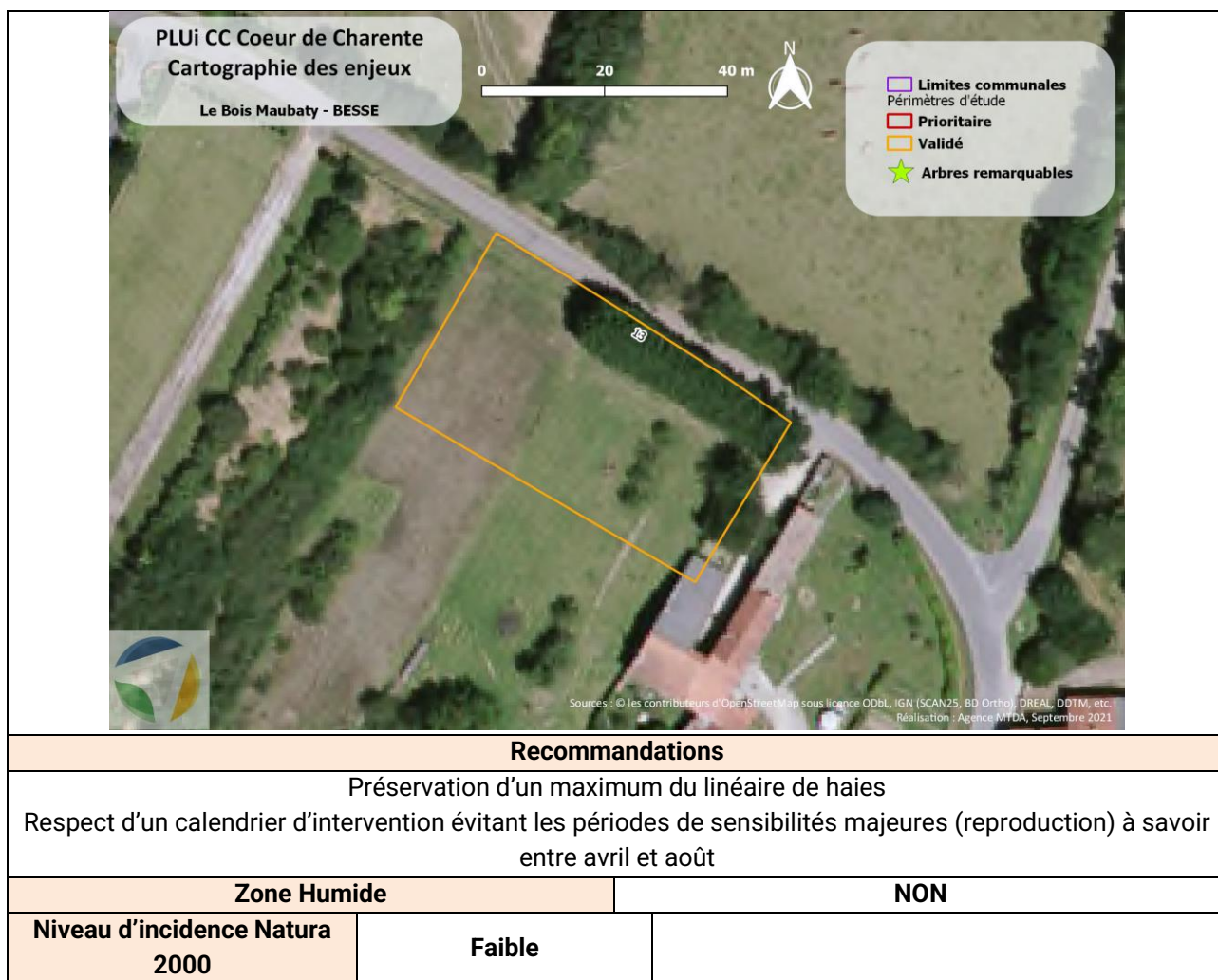
3.2.6. BARBEZIÈRES

Nom du site		Zonage	Commune	Enjeu global
ID 012	Rue de la Garenne	AUh	Barbezières	FAIBLE
Caractéristiques générales du site			PHOTO-INTERPRÉTATION + VISITE DE SITE	
Zone de friche culturelle à proximité de la route et d'une plantation de peupliers				
PLUi CC Cœur de Charente Cartographie des habitats Rue de la Garenne - BARBEZIERES 02040 m N Limites communales Périmètres d'étude Prioritaire Validé Cours d'eau Zones humides existantes + Sondages pédologiques ★ Arbres remarquables Boisements alluviaux Boisements de feuillus Haies et bosquets Plantations de feuillus Fourrés et ronciers Cultures, friches et jachères agricoles Eaux douces stagnantes Eaux douces stagnantes avec végétations amphibies Espaces urbanisés, habitations et jardins Friches et zones rudérales Prairies améliorées Prairies mésohygrophiles Prairies mésophiles Vignobles Rue de la Garenne				

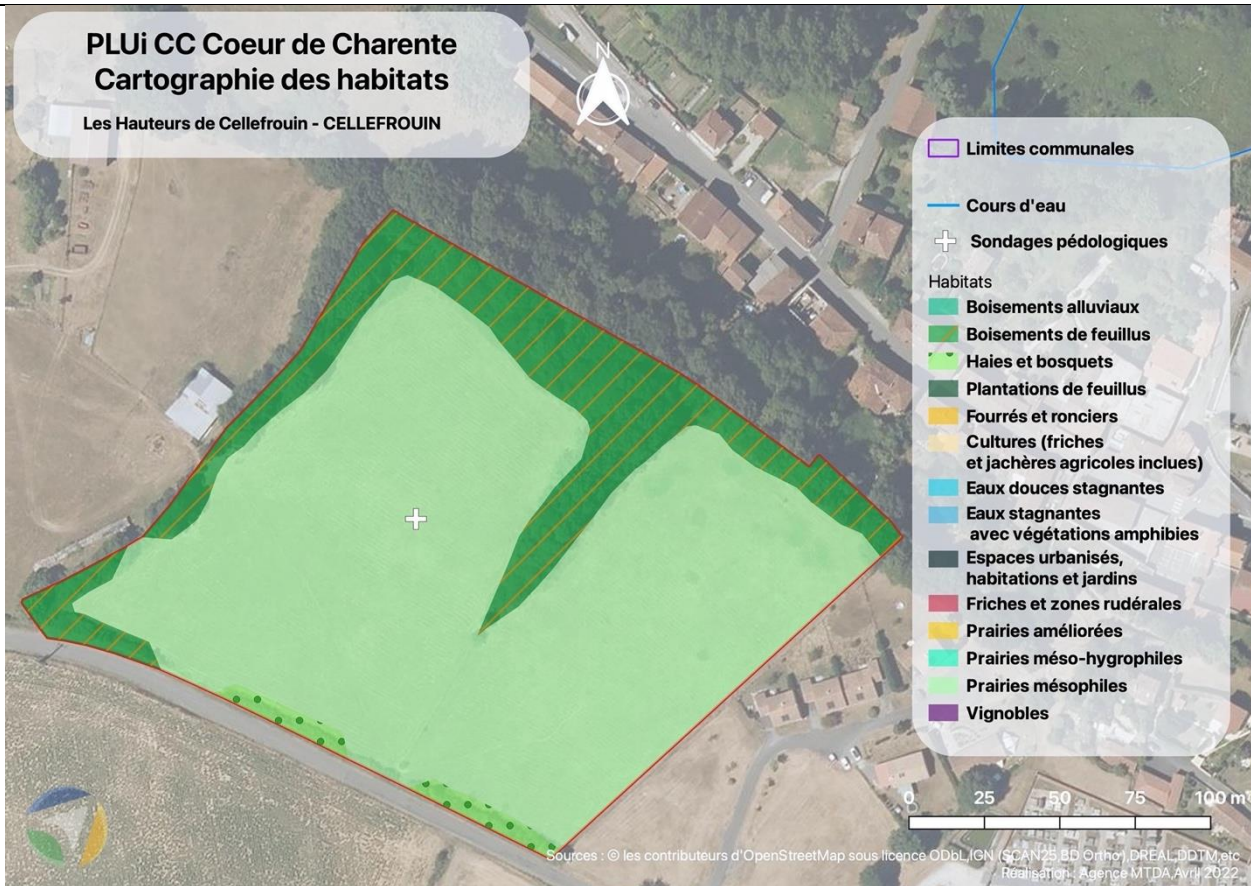


3.2.7. BESSÉ

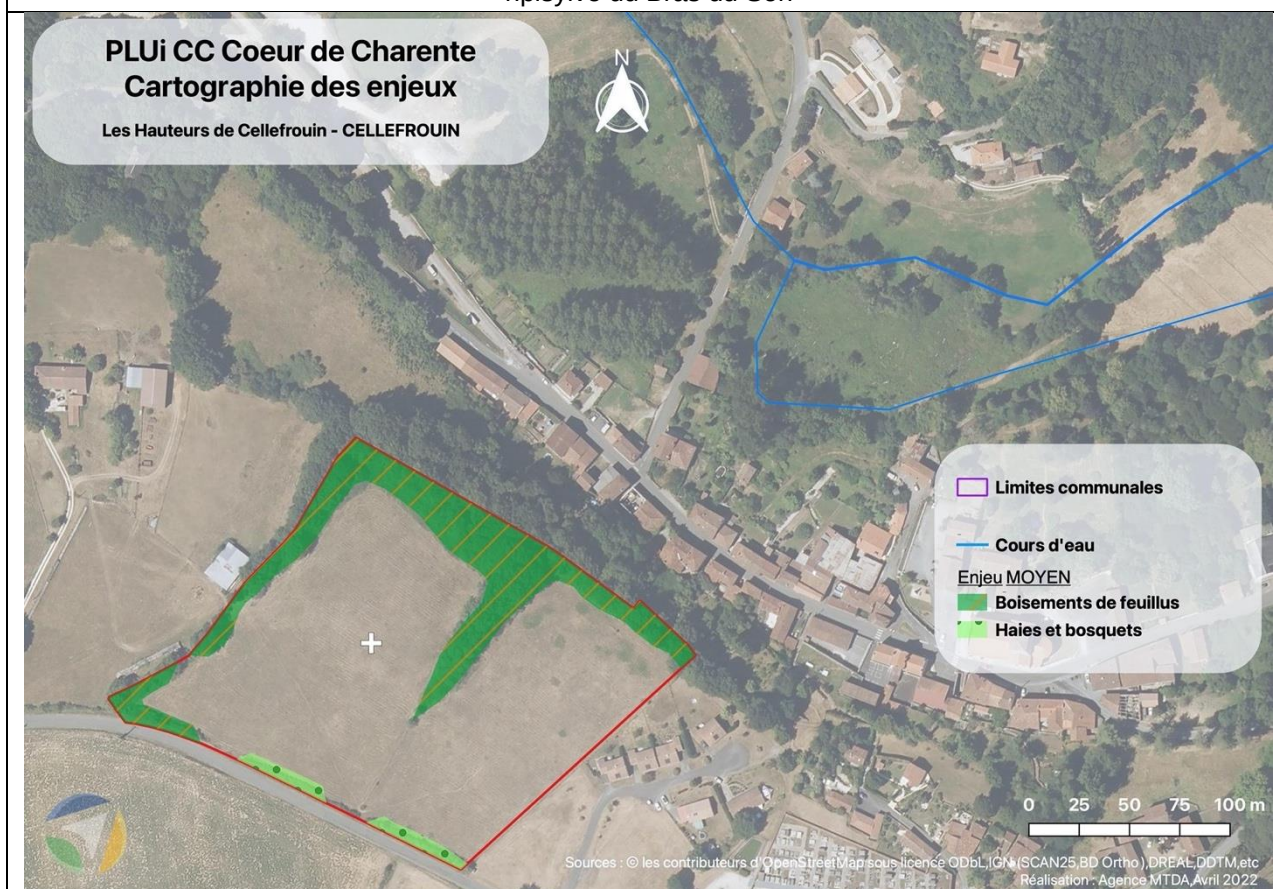
Nom du site		Zonage	Commune	Enjeu global
ID 013	Le Bois Maubaty	AUh	Bessé	FAIBLE
Caractéristiques générales du site			PHOTO-INTERPRÉTATION + VISITE DE SITE	
Zone de prairie en bordure de propriété, le long d'une route en sortie de village				
PLUi CC Cœur de Charente Cartographie des habitats le Bois Maubaty - BESSE 02040 m Limites communales Périmètres d'étude Prioritaire Validé Cours d'eau Zones humides existantes Sondages pédologiques Arbres remarquables Boisements alluviaux Boisements de feuillus Haies et bosquets Plantations de feuillus Fourrés et ronciers Cultures, friches et jachères agricoles Eaux douces stagnantes Eaux douces stagnantes avec végétations amphibies Espaces urbanisés, habitations et jardins Friches et zones rudérales Prairies améliorées Prairies mésohygrophiles Prairies mésophiles Vignobles Sources : © les contributeurs d'OpenStreetMap sous licence ODbL, IGN (SCAN25, BD Ortho), DREAL, DO, etc. Réalisation : Agence MTDA, Septembre 2021				
Enjeux identifiés / potentiels (dont paysagers)				
Zone de chasse pour les Rapaces				



3.2.8. CELLEFROUIN

Nom du site	Commune	Enjeu global
Les Hauteurs de Cellefrouin	Cellefrouin	FAIBLE à MOYEN
Caractéristiques générales du site	VISITE DE SITE	
Prairie pâturée par des ovins, bordée de haies appartenant à un réseau fonctionnel (au Nord)		
 		
PLUi CC Coeur de Charente Cartographie des habitats Les Hauteurs de Cellefrouin - CELLEFROUIN  Sources : © les contributeurs d'OpenStreetMap sous licence ODbL/IGN (SCAN25, BD Ortho), DREAL, DDIM, etc. Réalisation : Agence MTDA Avril 2022		
Enjeux identifiés / potentiels (dont paysagers)		
Prairie favorable aux Passereaux et zone de chasse pour les Rapaces Certains éléments arborés matures présentent des enjeux écologiques modérés potentiels, notamment la biodiversité dite « ordinaire »		

Haies arbustives et arborées présentant des enjeux écologiques potentiels, notamment pour l'Avifaune et les Chiroptères en tant que zone de transit et d'alimentation, en lien avec les milieux boisés riverains et la ripisylve du Bras du Son



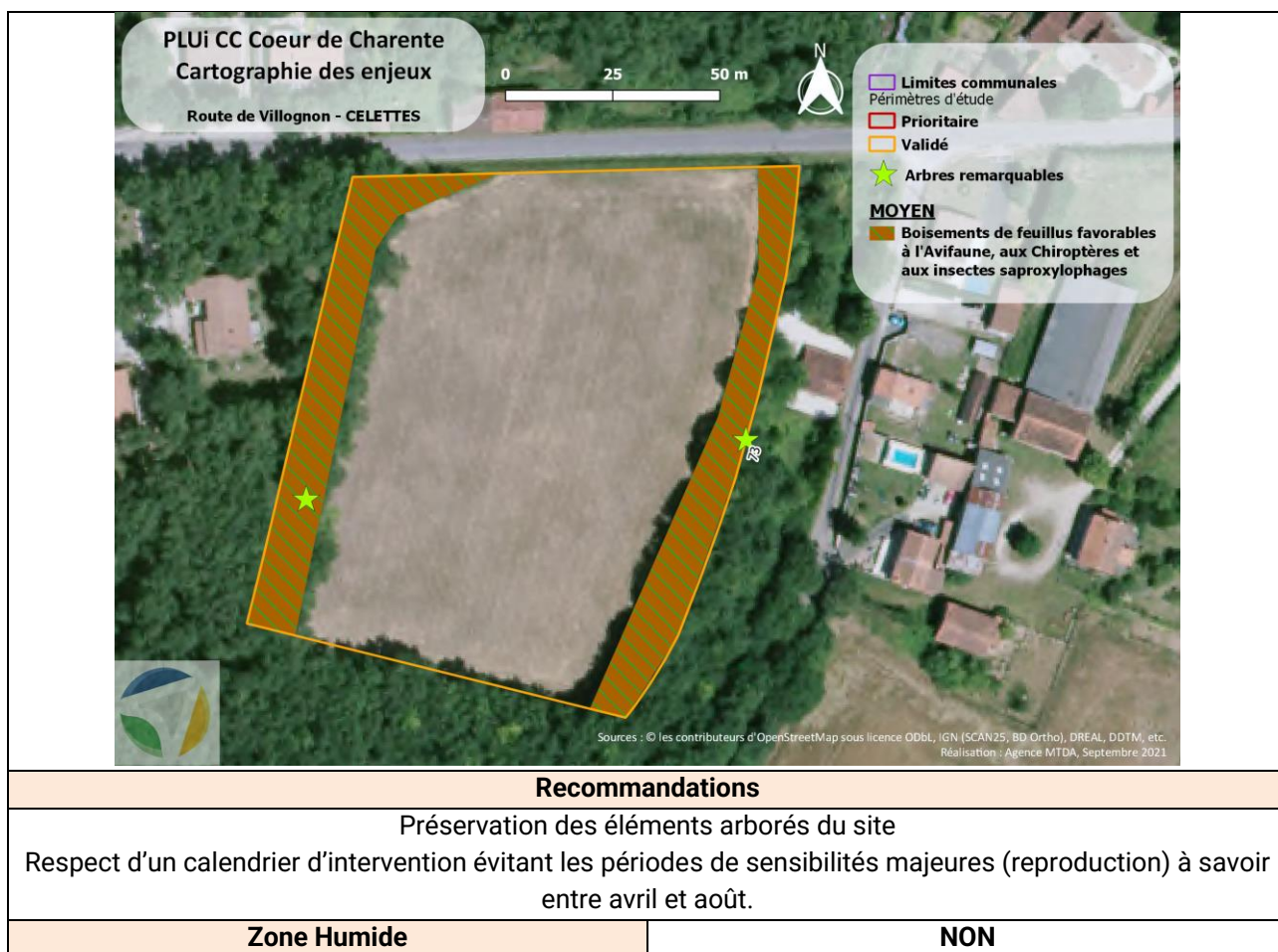
Recommandations

Préservation d'un maximum de linéaire de haies et des éléments arborés du site
Respect d'un calendrier d'intervention évitant les périodes de sensibilités majeures (reproduction) à savoir entre avril et août.

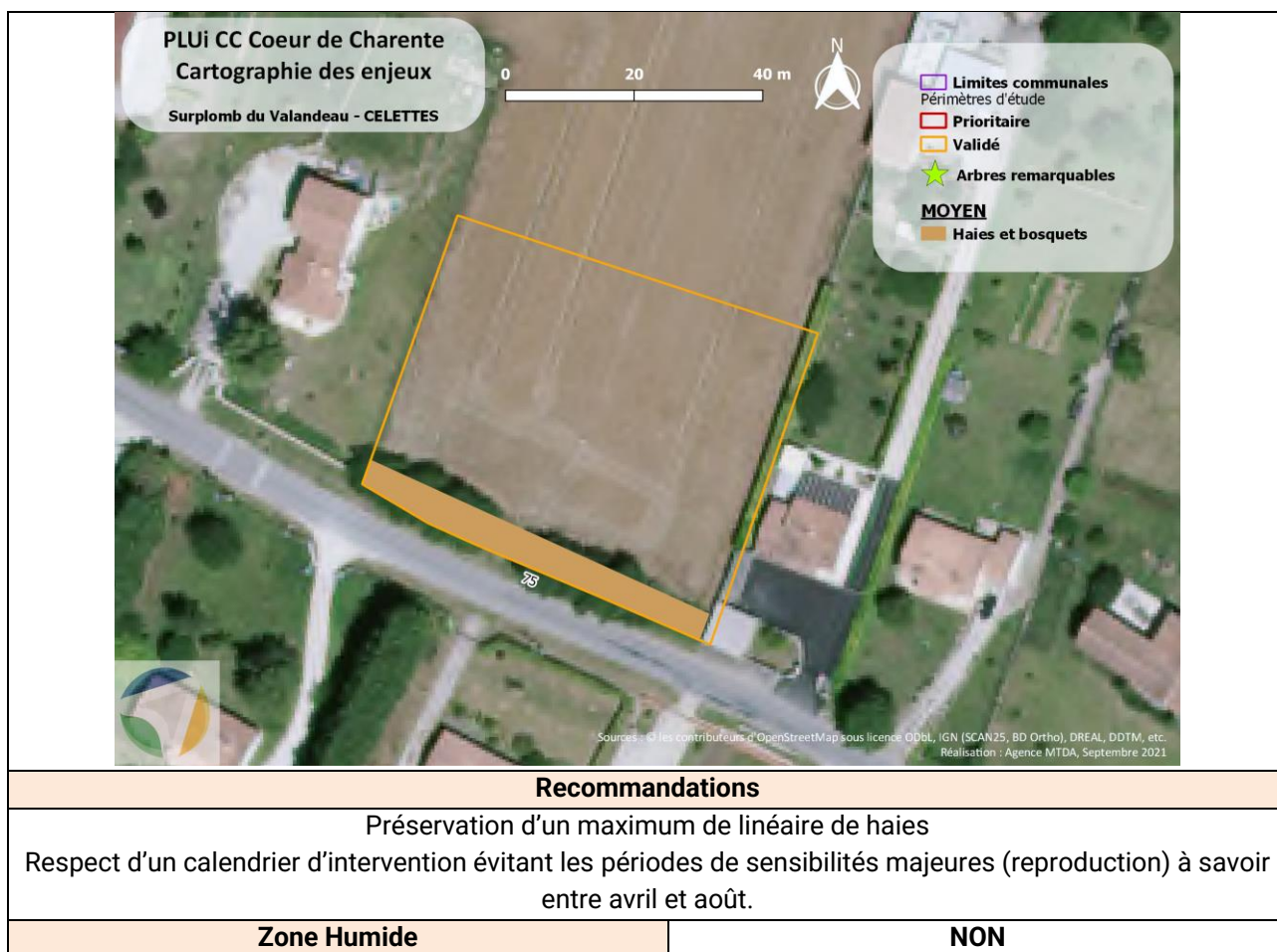
Zone Humide	NON
Incidences N2000	NUL à NÉGLIGEABLE

3.2.9. CELLETES

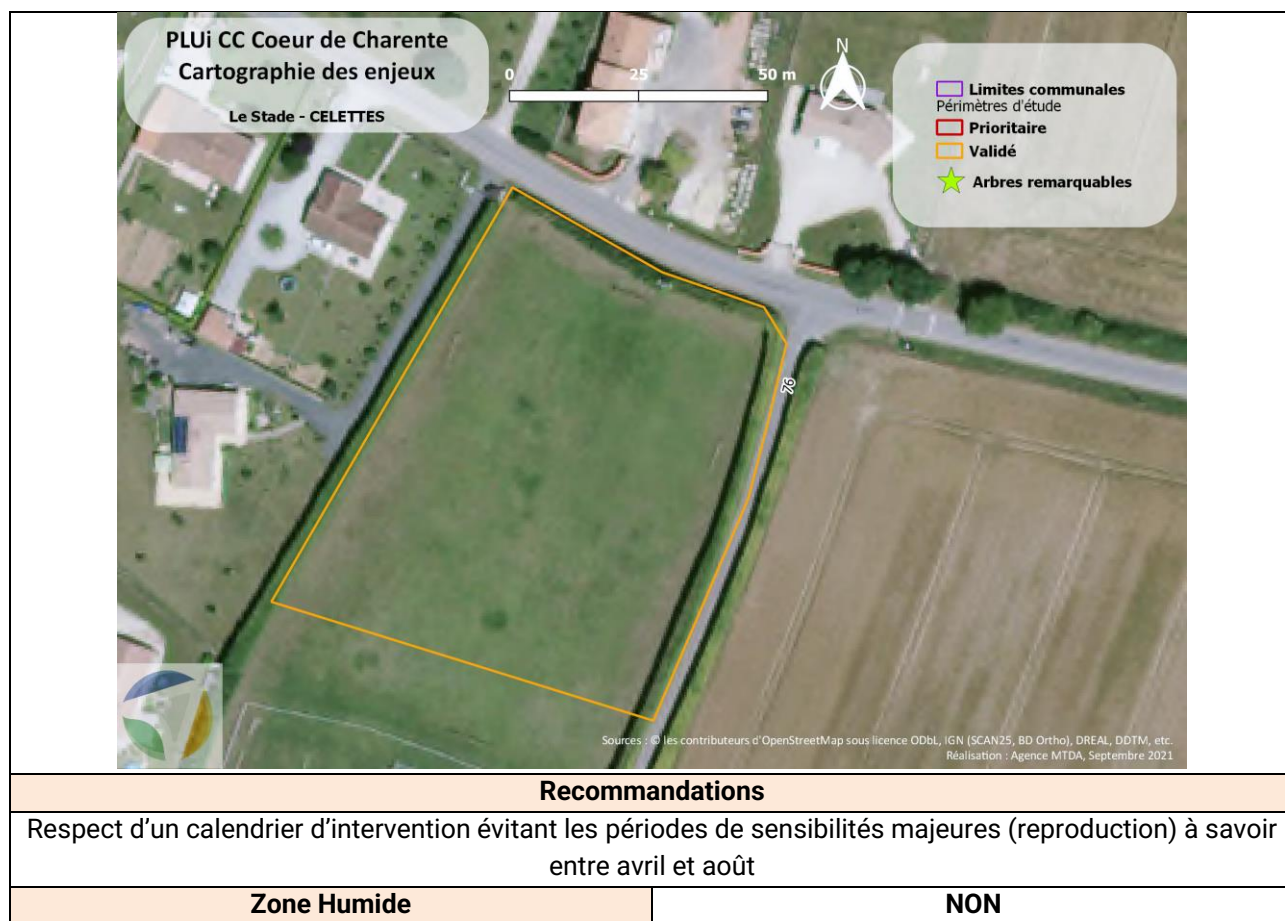
Nom du site		Zonage	Commune	Enjeu global
ID 073	Route de Villognon	AUh	Cellettes	FAIBLE à MOYEN
Caractéristiques générales du site			PHOTO-INTERPRÉTATION + VISITE DE SITE	
Culture au bord de la route entourée d'un boisement de chênes				
PLUi CC Cœur de Charente Cartographie des habitats Route de Villognon - CELETTES 02550 m N  Limites communales Périmètres d'étude Prioritaire Validé Cours d'eau Zones humides existantes Sondages pédologiques Arbres remarquables Boisements alluviaux Boisements de feuillus Haies et bosquets Plantations de feuillus Fourrés et ronciers Cultures, friches et jachères agricoles Eaux douces stagnantes Eaux douces stagnantes avec végétations amphibies Espaces urbanisés, habitations et jardins Friches et zones rudérales Prairies améliorées Prairies mésohygrophiles Prairies mésophiles Vignobles Sources : © les contributeurs d'OpenStreetMap sous licence ODbL, IGN (SCAN25, BD Ortho), DREAL, DD7M, etc. Réalisation : Agreste M1DA, Septembre 2021				
				
Enjeux identifiés / potentiels (dont paysagers)				
Milieux présentant des enjeux écologiques potentiels, notamment pour l'Avifaune et les Chiroptères en tant que zone de transit et d'alimentation				
Certains éléments arborés matures présentent favorable pour les insectes saproxylophages, les Chiroptères et l'Avifaune				



Nom du site		Zonage	Commune	Enjeu global
ID 075	Surplomb de Valendeau	AUh	Cellettes	FAIBLE à MOYEN
Caractéristiques générales du site			PHOTO-INTERPRÉTATION + VISITE DE SITE	
Friche culturelle à l'entrée du village séparée de la route par une haie fonctionnelle				
PLUi CC Cœur de Charente Cartographie des habitats Surplomb de Valendeau - CELETTES 0102030 m Sources : © les contributeurs d'OpenStreetMap sous licence ODbL, IGN (SCAN25, BD Ortho), DREAL, DDTM, etc. Réalisation : Agence MTD, Septembre 2021				
Enjeux identifiés / potentiels (dont paysagers)				
Haies arbustives et arborés présentant des enjeux écologiques potentiels, notamment pour l'Avifaune et les Chiroptères en tant que zone de transit et d'alimentation.				
Zone de chasse pour les Rapaces.				

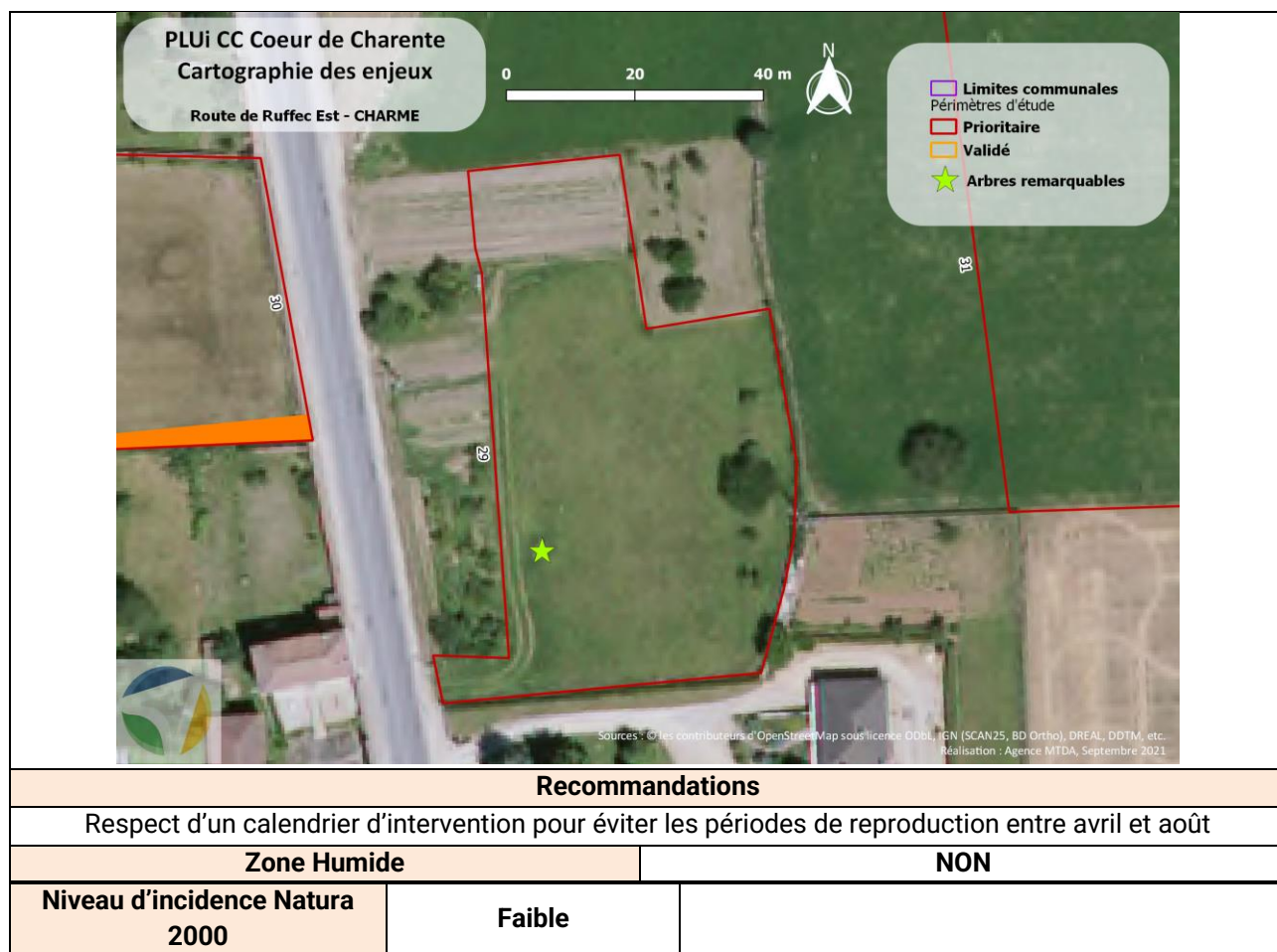


Nom du site		Zonage	Commune	Enjeu global
ID 076	Le Stade	AUh	Cellettes	FAIBLE
Caractéristiques générales du site			PHOTO-INTERPRÉTATION + VISITE DE SITE	
Zone de prairie fauchée à l'entrée du village entre la route et le stade municipal				
PLUi CC Cœur de Charente Cartographie des habitats Le Stade - CELETTES 02550 m N Le Stade Limites communales Périmètres d'étude Prioritaire Validé Cours d'eau Zones humides existantes Sondages pédologiques Arbres remarquables Boisements alluviaux Boisements de feuillus Haies et bosquets Plantations de feuillus Fourrés et ronciers Cultures, friches et jachères agricoles Eaux douces stagnantes Eaux douces stagnantes avec végétations amphibies Espaces urbanisés, habitations et jardins Friches et zones rudérales Prairies améliorées Prairies mésohygrophiles Prairies mésophiles Vignobles Sources : © les contributeurs d'OpenStreetMap sous licence ODbL, IGN (SCAN25, BD Ortho), DREAL, DDTM, etc. Réalisation : Agence MTD, Septembre 2021				
Enjeux identifiés / potentiels (dont paysagers)				
Zone de chasse pour les Rapaces.				



3.2.10. CHARMÉ

Nom du site		Zonage	Commune	Enjeu global															
ID 029	Route de Ruffec Est	AUh	Charmé	FAIBLE															
Caractéristiques générales du site			PHOTO-INTERPRÉTATION + VISITE DE SITE																
Zone prairiale à proximité d'un potager et le long de la route																			
PLUi CC Cœur de Charente Cartographie des habitats Route de Ruffec Est - CHARME Sources : © Les contributeurs d'OpenStreetMap sous licence ODbL, IGN (SCAN25, BD Ortho), DREAL, DDTM, etc. Réalisation : Agence MTDA, Septembre 2021 <tr><td colspan="5">Enjeux identifiés / potentiels (dont paysagers)</td></tr> <tr><td colspan="5">Zone ouverte favorable pour une biodiversité « ordinaire »</td></tr> <tr><td colspan="5">Zone de chasse secondaire pour les Rapaces</td></tr>					Enjeux identifiés / potentiels (dont paysagers)					Zone ouverte favorable pour une biodiversité « ordinaire »					Zone de chasse secondaire pour les Rapaces				
Enjeux identifiés / potentiels (dont paysagers)																			
Zone ouverte favorable pour une biodiversité « ordinaire »																			
Zone de chasse secondaire pour les Rapaces																			



Nom du site		Zonage	Commune	Enjeu global
ID 030	Route de Ruffec Ouest	AUh	Charmé	FAIBLE
Caractéristiques générales du site			PHOTO-INTERPRÉTATION + VISITE DE SITE	
Zone de cultures en bord de route, avec mur en pierres sèches au Nord, en contexte rural				
PLUi CC Cœur de Charente Cartographie des habitats Route de Ruffec Ouest - CHARME 02040 m N Limites communales Périmètres d'étude Prioritaire Validé Cours d'eau Zones humides existantes Sondages pédologiques Arbres remarquables Boisements alluviaux Boisements de feuillus Haies et bosquets Plantations de feuillus Fourrés et ronciers Cultures, friches et jachères agricoles Eaux douces stagnantes Eaux douces stagnantes avec végétations amphibies Espaces urbanisés, habitations et jardins Friches et zones rudérales Prairies améliorées Prairies mésohygrophiles Prairies mésophiles Vignobles Sources : © Les contributeurs d'OpenStreetMap sous licence ODbL, IGN (SCAN25, BD Ortho), DREAL, DDTM, etc. Réalisation : Agence MTDA, Septembre 2021				
Enjeux identifiés / potentiels (dont paysagers)				
Zone agricole favorable aux Passereaux				
Zone de chasse pour les Rapaces				
Muret en pierre sèches présentant des enjeux modérés potentiels pour les Reptiles				



Recommandations

Préservation du muret de pierres sèches, habitats favorable aux Reptiles
 Respect d'un calendrier d'intervention évitant les périodes de sensibilités majeures (reproduction) à savoir
 entre avril et août

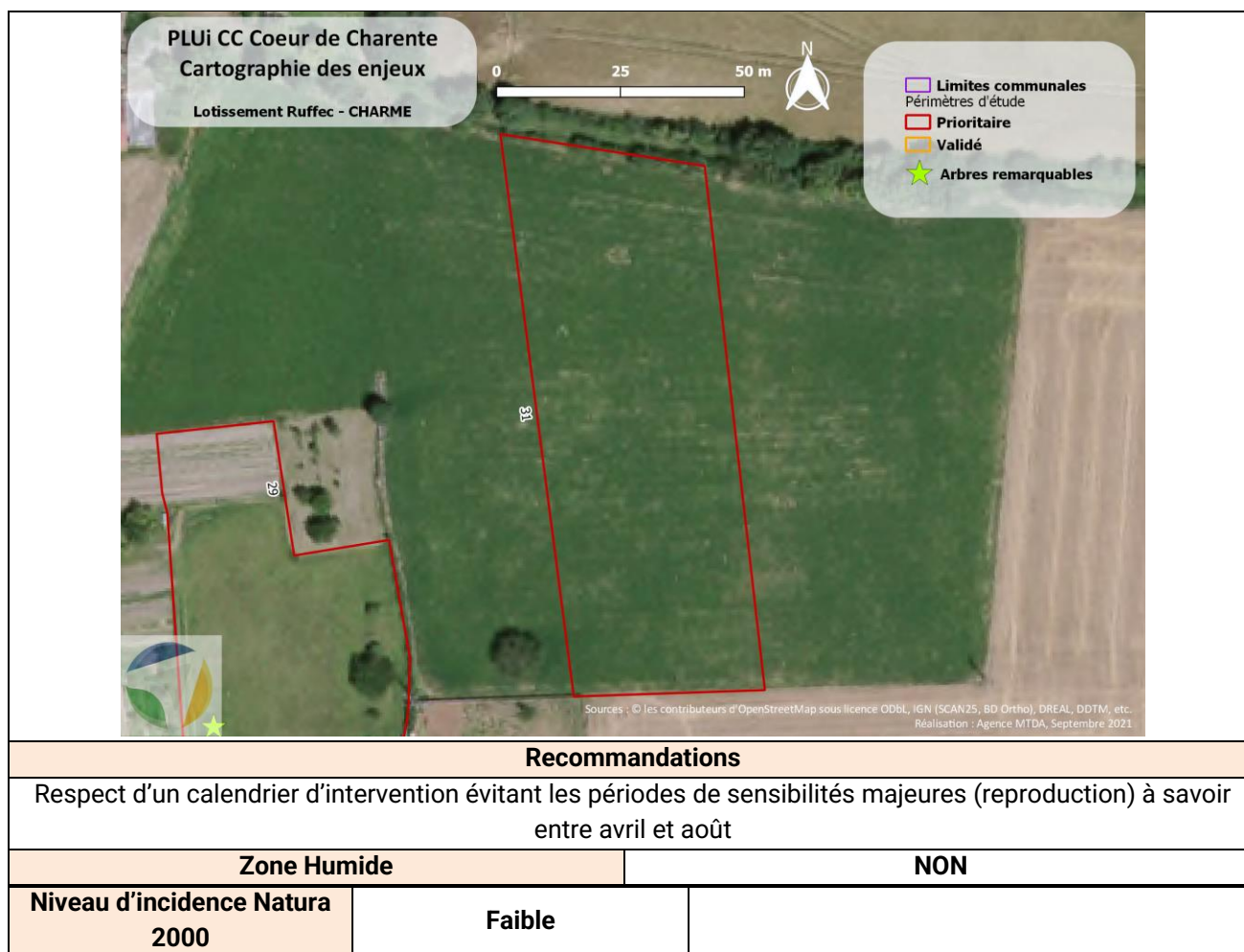
Zone Humide

NON

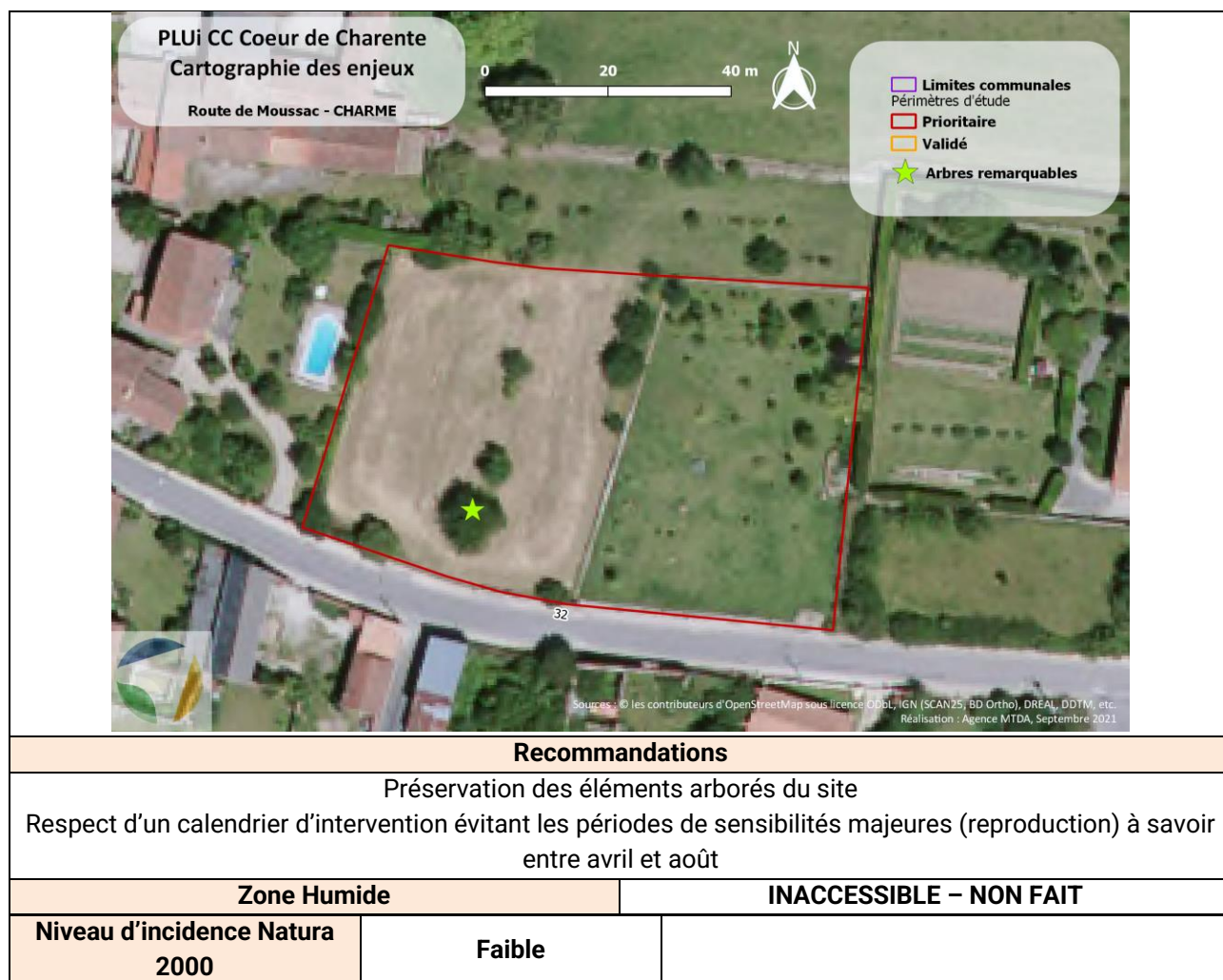
**Niveau d'incidence Natura
 2000**

Faible

Nom du site		Zonage	Commune	Enjeu global
ID 031	Lotissement Ruffec	AUh	Charmé	FAIBLE
Caractéristiques générales du site			PHOTO-INTERPRÉTATION + VISITE DE SITE	
Zone rudérale en cours d'enfrichement aux abords de nouvelles constructions individuelles				
PLUi CC Cœur de Charente Cartographie des habitats Lotissement Ruffec - CHARME 02550 m Limites communales Périmètres d'étude Prioritaire Validé Cours d'eau Zones humides existantes + Sondages pédologiques Arbres remarquables Boisements alluviaux Boisements de feuillus Haies et bosquets Plantations de feuillus Fourrés et ronciers Cultures, friches et jachères agricoles Eaux douces stagnantes Eaux douces stagnantes avec végétations amphibies Espaces urbanisés, habitations et jardins Friches et zones rudérales Prairies améliorées Prairies mésohygrophiles Prairies mésophiles Vignobles Lotissement Ruffec Route de Ruffec ES Sources : © les contributeurs d'OpenStreetMap sous licence ODbL, IGN (SCAN25, BD Ortho), DREAL, DOITM, etc. Réalisation : Agence MTD, Septembre 2021				
Enjeux identifiés / potentiels (dont paysagers)				
Zone de chasse pour les Rapaces				
Zone ouverte favorable pour une biodiversité « ordinaire »				



Nom du site		Zonage	Commune	Enjeu global
ID 032	Route de Moussac	AUh	Charmé	FAIBLE
Caractéristiques générales du site			PHOTO-INTERPRÉTATION + VISITE DE SITE	
Zone divisée en deux occupation de sol distinctes À l'Ouest, une prairie de fauche avec plusieurs arbres fruitiers, dont un sénéscent À l'Est, un jardin entretenu en pelouse ornementale et plantations d'espèces horticoles				
PLUi CC Coeur de Charente Cartographie des habitats Route de Moussac - CHARME 02040 m Limites communales Périmètres d'étude Prioritaire Validé Cours d'eau Zones humides existantes Sondages pédologiques Arbres remarquables Boisements alluviaux Boisements de feuillus Haies et bosquets Plantations de feuillus Fourrés et ronciers Cultures, friches et jachères agricoles Eaux douces stagnantes Eaux douces stagnantes avec végétations amphibies Espaces urbanisés, habitations et jardins Friches et zones rudérales Prairies améliorées Prairies mésohygrophiles Prairies mésophiles Vignobles Sources : © Les contributeurs d'OpenStreetMap sous licence ODbL, IGN (SCAN25, BD Ortho), DREAL, DDTM, etc. Réalisation : Agence MTD, Septembre 2021				
 				
Enjeux identifiés / potentiels (dont paysagers)				
Certains éléments arborés matures présentent des enjeux écologiques modérés potentiels, notamment pour les insectes saproxylophages Zone favorable pour une biodiversité « ordinaire » Zone de chasse secondaire pour les rapaces.				



3.2.11. CHENON

Nom du site		Zonage	Commune	Enjeu global
ID 107	Les Geais	AUh	Chenon	FAIBLE
Caractéristiques générales du site			PHOTO-INTERPRÉTATION + VISITE DE SITE	
Zone de culture en bord de route				
PLUi CC Cœur de Charente Cartographie des habitats Les Geais - CHENON Sources : © les contributeurs e OpenStreetMap sous licence ODbL, IGN (SCAN25, BD Ortho), DREAL, DDTM, etc. Réalisation : Agence MTDA, Septembre 2021				
Enjeux identifiés / potentiels (dont paysagers)				
Zone de chasse pour les Rapaces				
Zone agricole favorable aux Passereaux				



Recommandations

Respect d'un calendrier d'intervention évitant les périodes de sensibilités majeures (reproduction) à savoir entre avril et août

Zone Humide

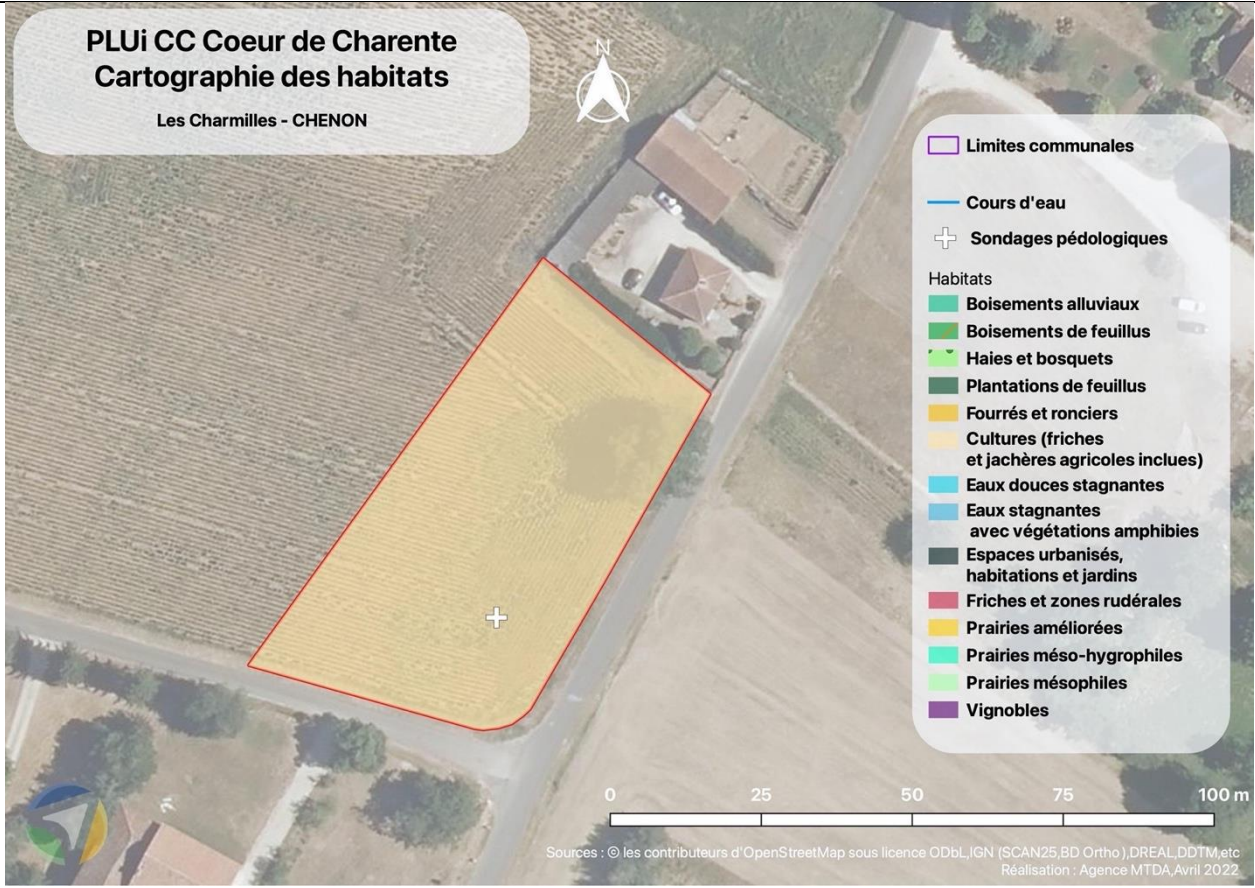
-

Nom du site	Commune	Enjeu global
Les Charmilles	Chenon	FAIBLE
Caractéristiques générales du site	VISITE DE SITE	
Parcelle agricole cultivée		
		

PLUi CC Cœur de Charente

Cartographie des habitats

Les Charmilles - CHENON



Limites communales

Cours d'eau

Sondages pédologiques

Habitats

Boisements alluviaux

Boisements de feuillus

Haies et bosquets

Plantations de feuillus

Fourrés et ronciers

Cultures (friches et jachères agricoles incluses)

Eaux douces stagnantes

Eaux stagnantes avec végétations amphibies

Espaces urbanisés, habitations et jardins

Friches et zones rudérales

Prairies améliorées

Prairies méso-hygrophiles

Prairies mésophiles

Vignobles

0255075100 m

Sources : © les contributeurs d'OpenStreetMap sous licence ODbL,IGN (SCAN25,BD Ortho),DREAL,DDTM,etc

Réalisation : Agence MTDA,Avril 2022

Enjeux identifiés / potentiels (dont paysagers)
Zone de chasse pour les Rapaces

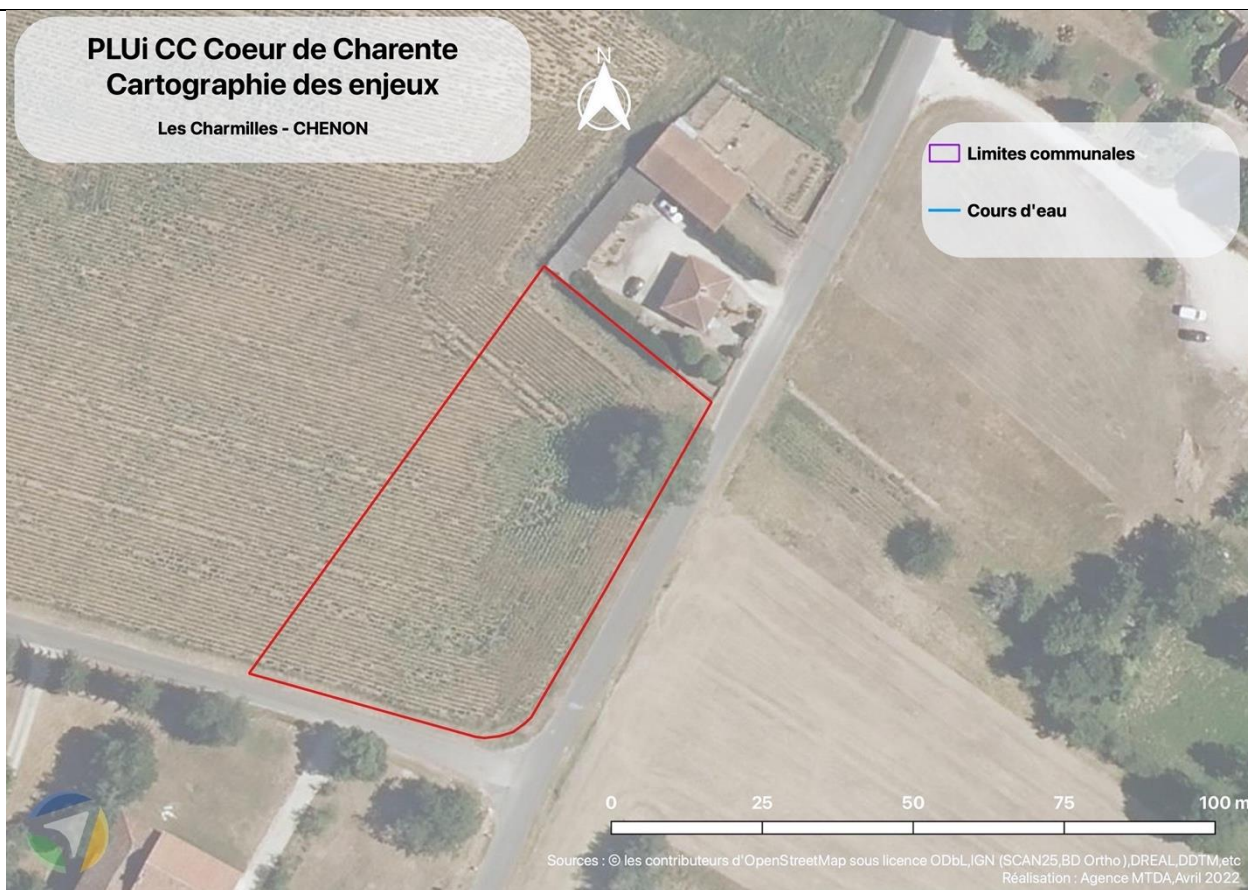
PLUi CC Cœur de Charente **Cartographie des enjeux**

Les Charmilles - CHENON



 Limites communales

 Cours d'eau



Recommandations

Respect d'un calendrier d'intervention évitant les périodes de sensibilités majeures (reproduction) à savoir entre avril et août.

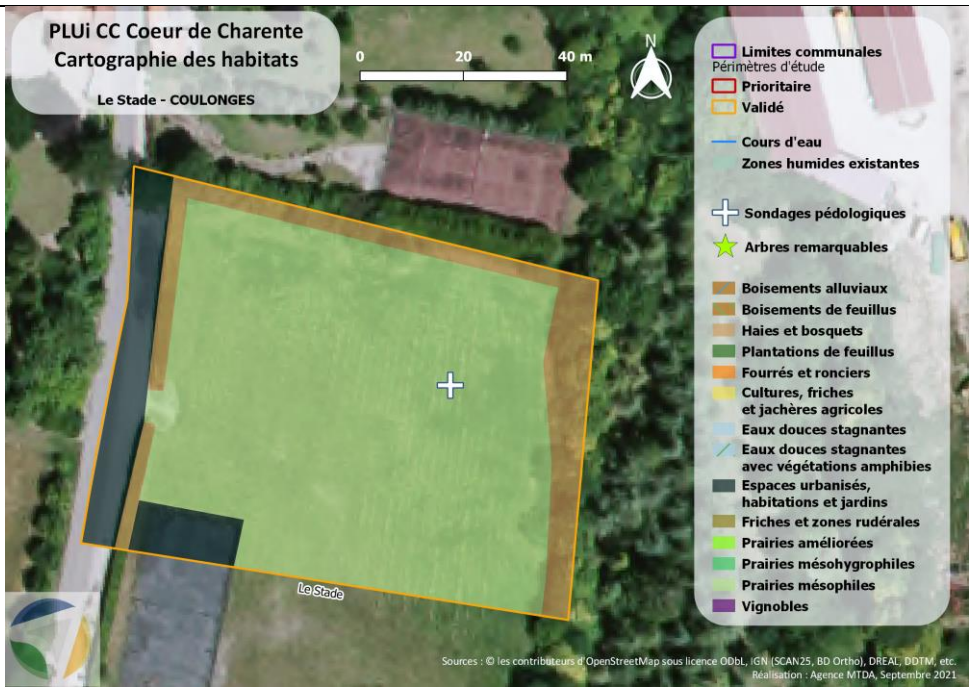
Zone Humide

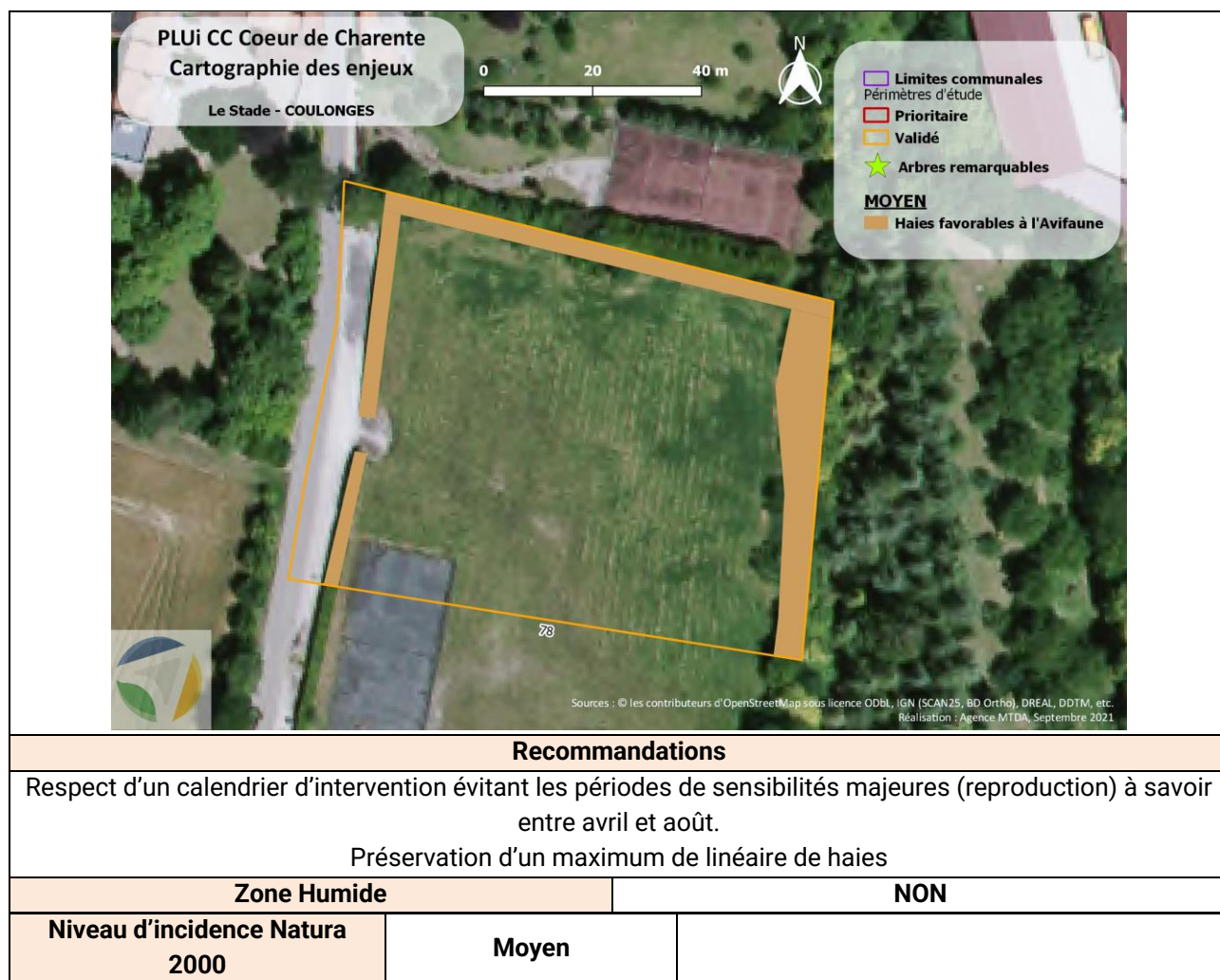
NON

Incidences N2000

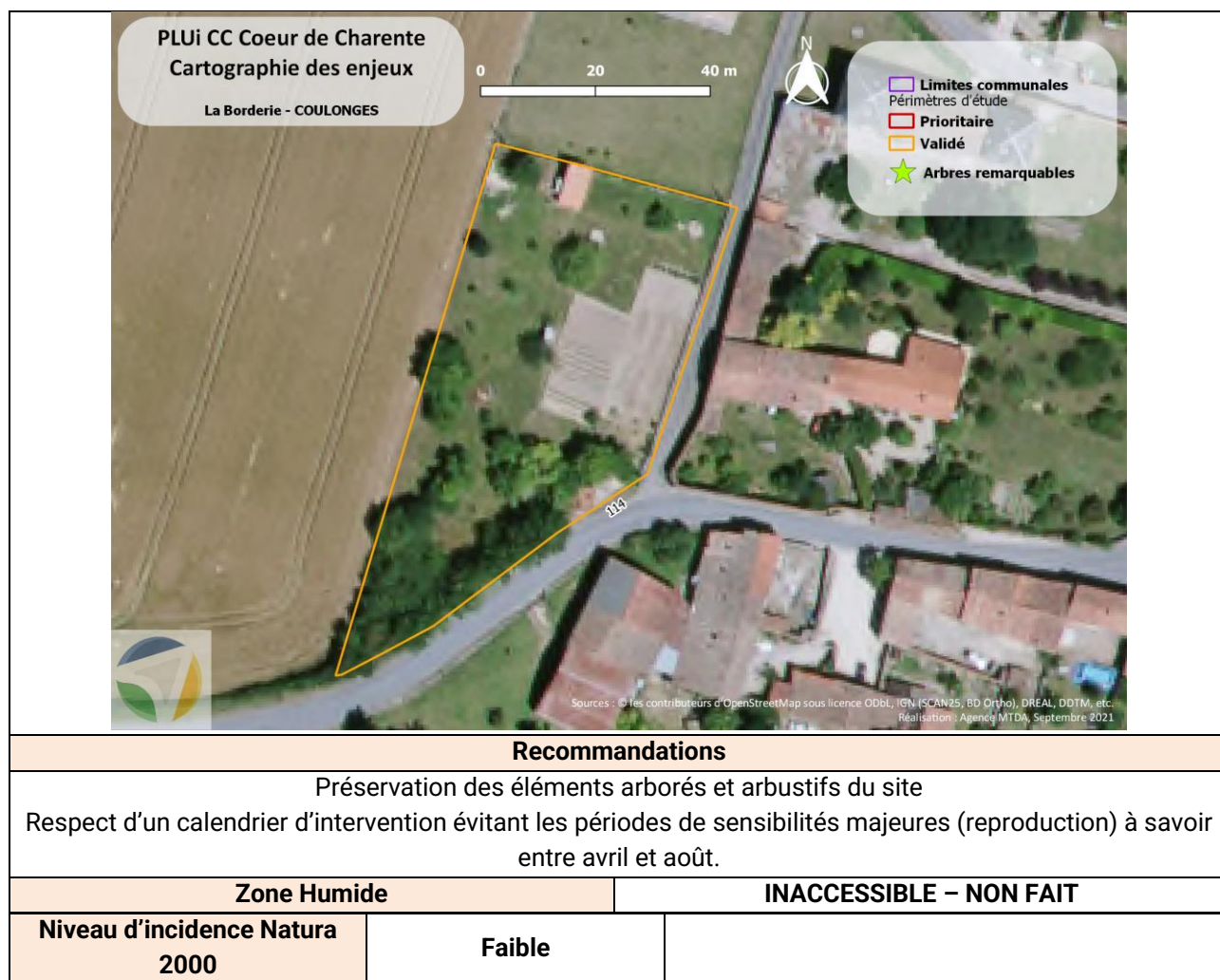
NUL à NÉGLIGEABLE

3.2.12. COULONGES

Nom du site		Zonage	Commune	Enjeu global
ID 078	Le Stade	AUh	Coulounges	FAIBLE à MOYEN
Caractéristiques générales du site			PHOTO-INTERPRÉTATION + VISITE DE SITE	
Prairie de fauche bordée par des haies arbustives et arborées				
PLUi CC Cœur de Charente Cartographie des habitats Le Stade - COULONGES 02040 m N  Limites communales Périmètres d'étude Prioritaire Validé Cours d'eau Zones humides existantes + Sondages pédologiques ★ Arbres remarquables Boisements alluviaux Boisements de feuillus Haies et bosquets Plantations de feuillus Fourrés et ronciers Cultures, friches et jachères agricoles Eaux douces stagnantes Eaux douces stagnantes avec végétations amphibies Espaces urbanisés, habitations et jardins Friches et zones rudérales Prairies améliorées Prairies mésophiles Prairies mésophiles Vignobles Sources : © les contributeurs d'OpenStreetMap sous licence ODbL, IGN (SCAN25, BD Ortho), DREAL, DDTM, etc. Réalisation : Agence MTDA, Septembre 2021				
 				
Enjeux identifiés / potentiels (dont paysagers)				
Zone de chasse pour les Rapaces				
Éléments arbustifs et arborés présentant des enjeux écologiques faibles potentiels et paysager, notamment pour la biodiversité dite « ordinaire » dont l'Avifaune.				

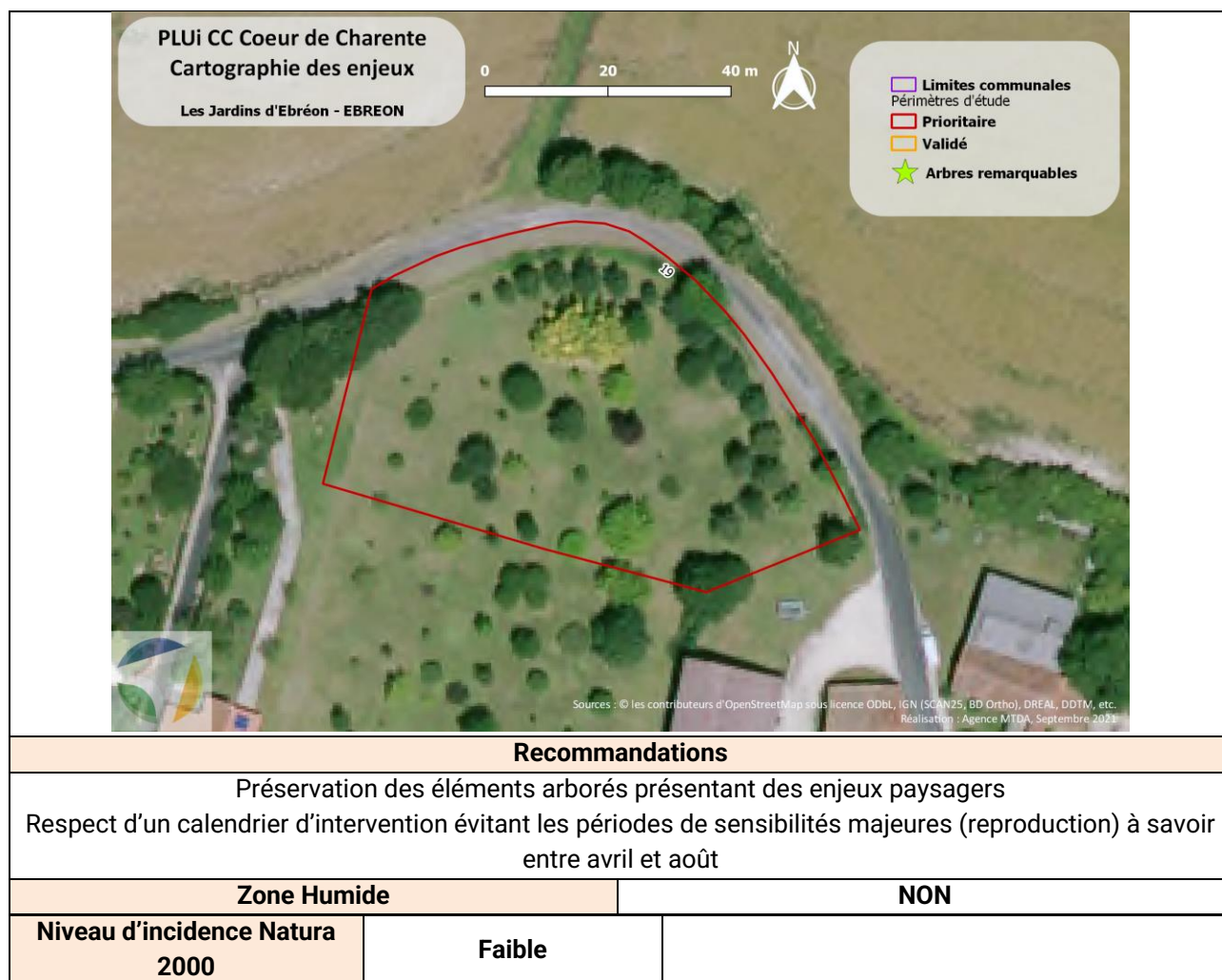


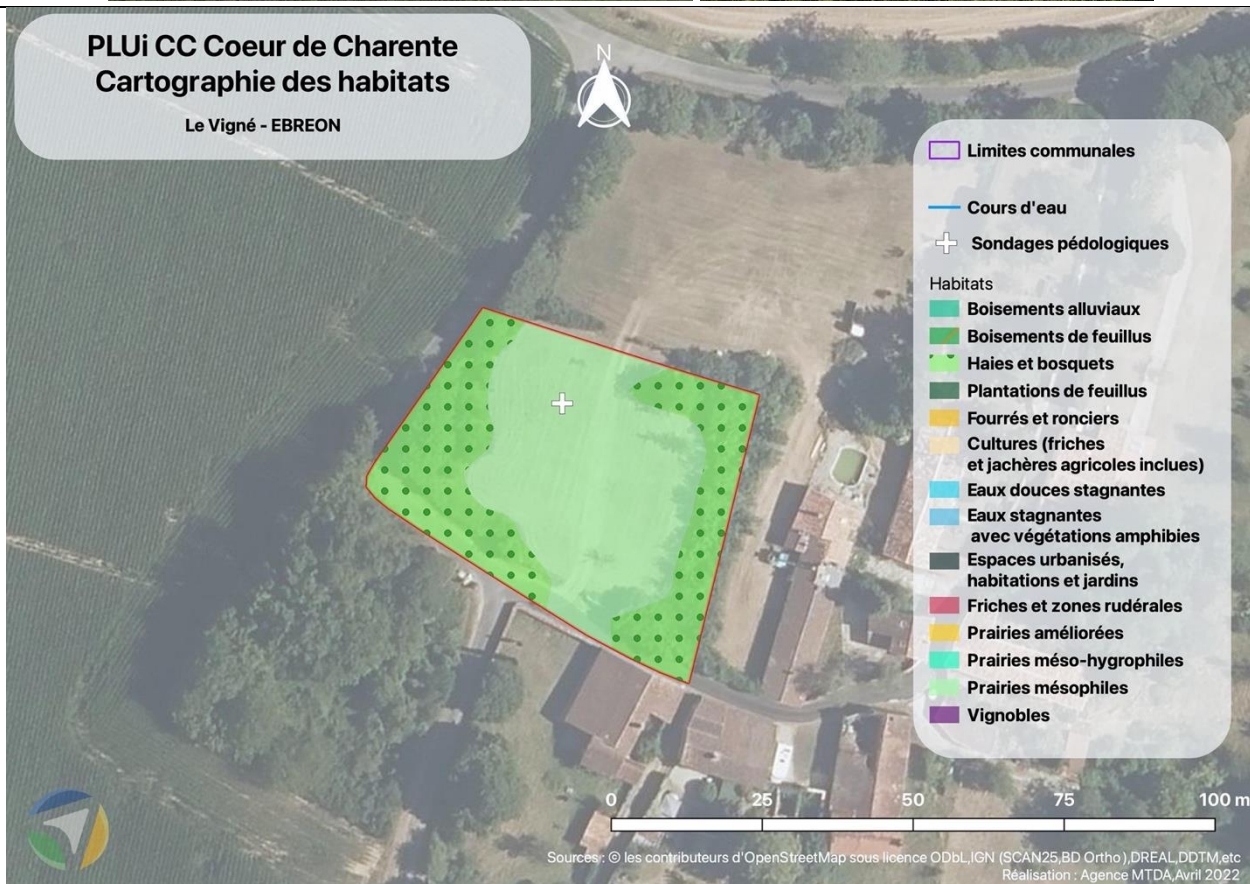
Nom du site		Zonage	Commune	Enjeu global
ID 114	La Borderie	AUh	Coulonges	FAIBLE
Caractéristiques générales du site			PHOTO-INTERPRÉTATION + VISITE DE SITE	
Jardin domestique peu entretenu avec des arbres fruitiers				
PLUi CC Cœur de Charente Cartographie des habitats La Borderie - COULONGES 02040 m N Limites communales Périmètres d'étude Prioritaire Validé Cours d'eau Zones humides existantes Sondages pédologiques Arbres remarquables Boisements alluviaux Boisements de feuillus Haies et bosquets Plantations de feuillus Fourrés et ronciers Cultures, friches et jachères agricoles Eaux douces stagnantes Eaux douces stagnantes avec végétations amphibi es Espaces urbanisés, habitations et jardins Friches et zones rudérales Prairies améliorées Prairies mésohygrophi les Prairies mésophiles Vignobles Sources : © les contributeurs d'OpenStreetMap sous licence ODbL, IGN (SCAN25, BD Cartho), DREAL, DDTM, etc. Réalisation : Agence MIDA, septembre 2021				
Enjeux identifiés / potentiels (dont paysagers)				
Milieux très favorables pour la biodiversité ordinaire, l'Avifaune et les Insectes				

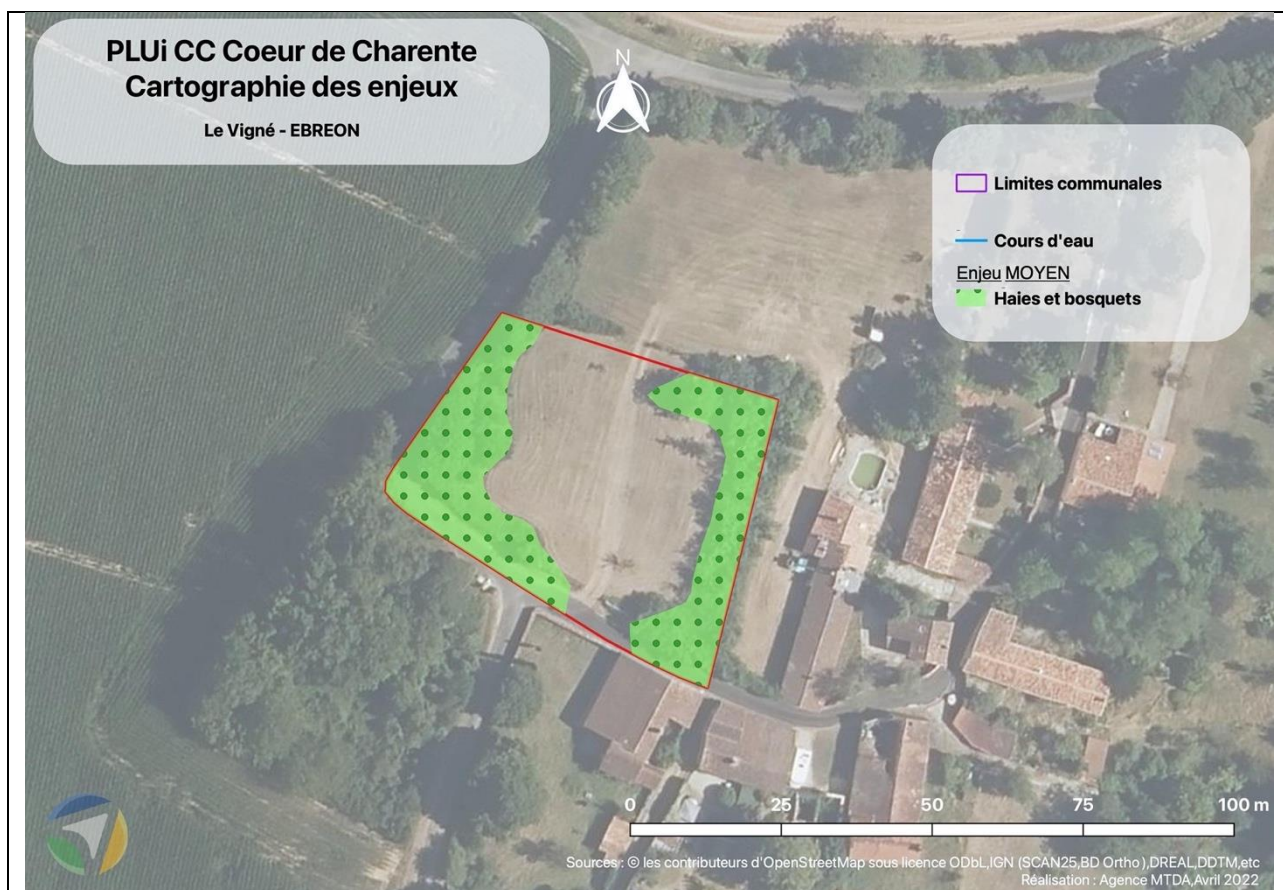


3.2.13. ÉBRÉON

Nom du site		Zonage	Commune	Enjeu global
ID 019	Les Jardins d'Ébréon	AUh	Ébréon	FAIBLE
Caractéristiques générales du site			PHOTO-INTERPRÉTATION + VISITE DE SITE	
Zone de jardin ponctuée de nombreux arbres avec un îlot de bambous				
PLUi CC Cœur de Charente Cartographie des habitats les JARDINS d'Ebréon - EBREON 02040 m N Limites communales Périmètres d'étude Prioritaire Validé Cours d'eau Zones humides existantes Sondages pédologiques Arbres remarquables Boisements alluviaux Boisements de feuillus Haies et bosquets Plantations de feuillus Fourrés et ronciers Cultures, friches et jachères agricoles Eaux douces stagnantes Eaux douces stagnantes avec végétations amphibi Espaces urbanisés, habitations et jardins Friches et zones rudérales Prairies améliorées Prairies mésohygrophi Prairies mésophiles Vignobles Sources : © les contributeurs d'OpenStreetMap sous licence ODBL, IGN (SCAN25, BD Ortho), DREAL, DDTM, etc. Réalisation : Agence M.TDA, Septembre 2021				
Enjeux identifiés / potentiels (dont paysagers)				
Observation d'espèces invasives : Bambous				
Bosquets attractif pour l'Avifaune				



Nom du site	Commune	Enjeu global
Le Vigné	Ebreon	FAIBLE à MOYEN
Caractéristiques générales du site	VISITE DE SITE	
Prairie bocagère, bordée de haies en réseau fonctionnel		
 		
PLUi CC Coeur de Charente Cartographie des habitats Le Vigné - EBREON  Limites communales Cours d'eau Sondages pédologiques Habitats Boisements alluviaux Boisements de feuillus Haies et bosquets Plantations de feuillus Fourrés et ronciers Cultures (friches et jachères agricoles incluses) Eaux douces stagnantes Eaux stagnantes avec végétations amphibies Espaces urbanisés, habitations et jardins Friches et zones rudérales Prairies améliorées Prairies méso-hygrophiles Prairies mésophiles Vignobles  Sources : © les contributeurs d'OpenStreetMap sous licence ODbL,IGN (SCAN25,BD Ortho),DREAL,DDTM,etc Réalisation : Agence MTDA,Avril 2022		
Enjeux identifiés / potentiels (dont paysagers)		
Certains éléments arborés matures présentent des enjeux écologiques modérés potentiels, notamment la biodiversité dite « ordinaire » Haies arbustives et arborées présentant des enjeux écologiques potentiels, notamment pour l'Avifaune et les Chiroptères en tant que zone de transit et d'alimentation, en lien avec le réseau de haies fonctionnel et la ripisylve de l'affluent du ruisseau de Siarne		



Recommandations

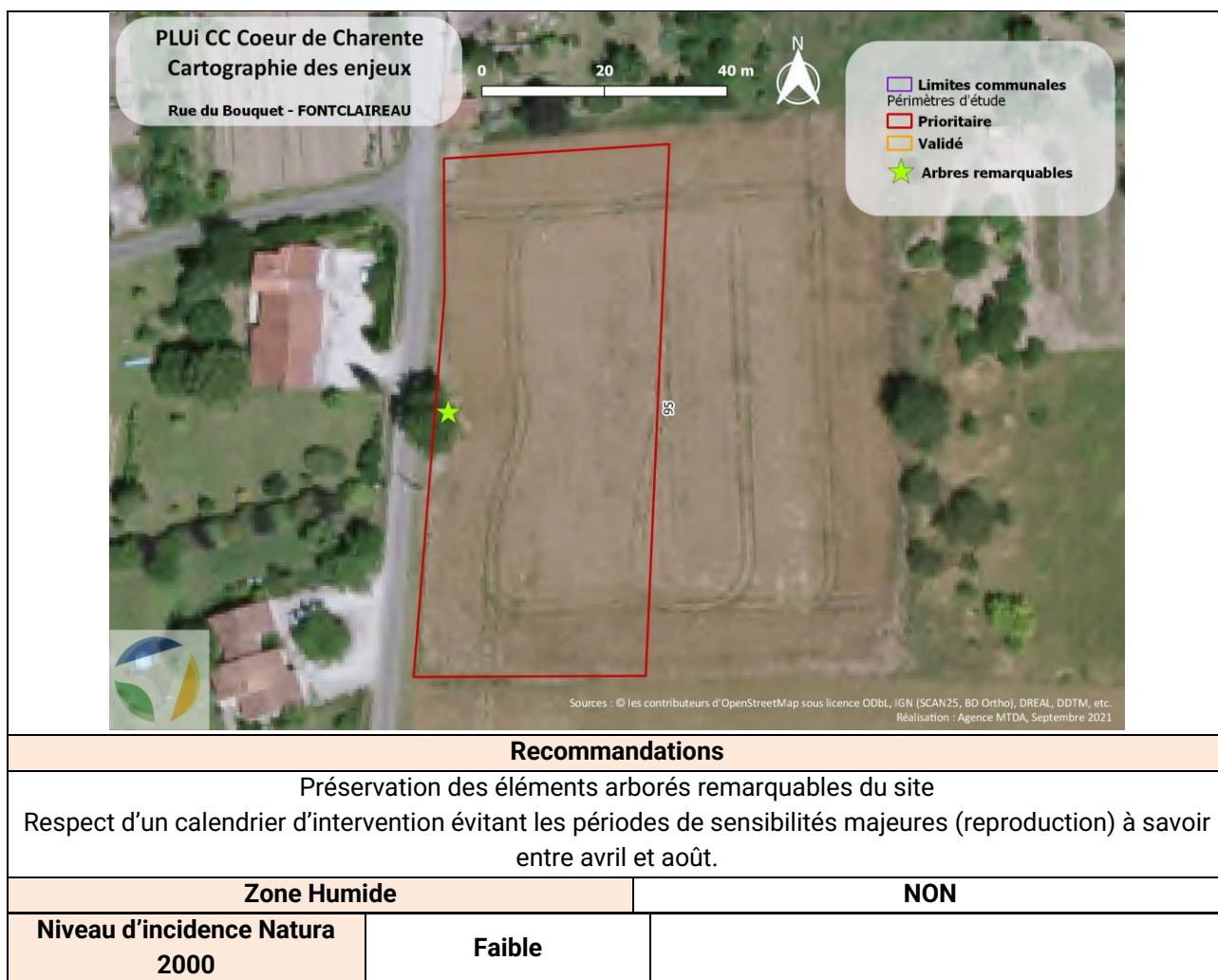
Préservation d'un maximum de linéaire de haies et des éléments arborés du site
 Respect d'un calendrier d'intervention évitant les périodes de sensibilités majeures (reproduction) à savoir entre avril et août.

Zone Humide	NON
Incidences N2000	Faible

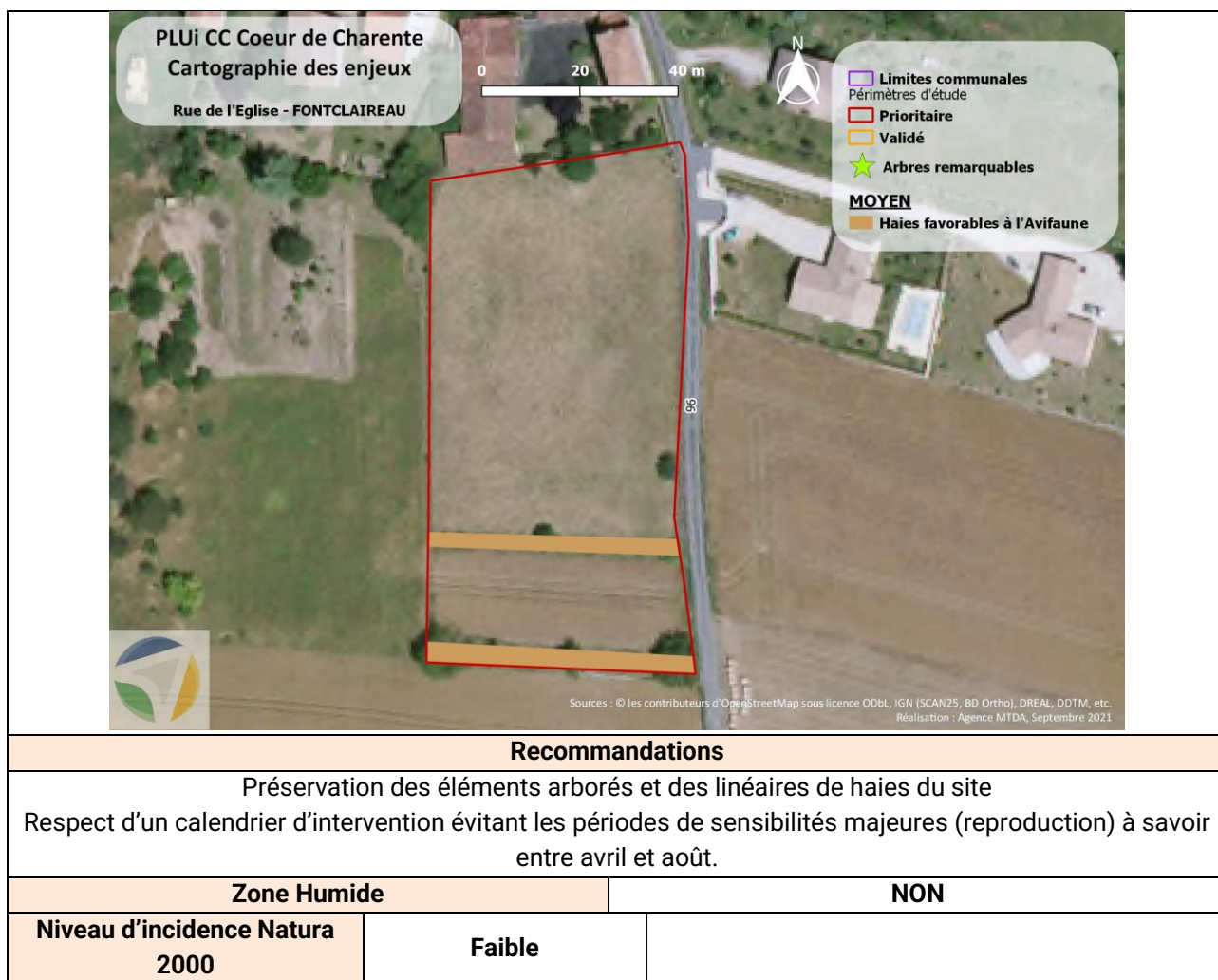
3.2.14. FONTCLAIREAU

Nom du site		Zonage	Commune	Enjeu global
ID 049	Les Eaux Claires	AUh	Fontclaireau	FAIBLE
Caractéristiques générales du site			PHOTO-INTERPRÉTATION + VISITE DE SITE	
Jachère agricole située en contexte urbain				
PLUi CC Cœur de Charente Cartographie des habitats Les Eaux Claires - FONTCLAIREAU 02040 m N Limites communales Périmètres d'étude Prioritaire Validé Cours d'eau Zones humides existantes Sondages pédologiques Arbres remarquables Boisements alluviaux Boisements de feuillus Haies et bosquets Plantations de feuillus Fourrés et ronciers Cultures, friches et jachères agricoles Eaux douces stagnantes Eaux douces stagnantes avec végétations amphibiennes Espaces urbanisés, habitations et jardins Friches et zones rudérales Prairies améliorées Prairies mésohygrophiles Prairies mésophiles Vignobles				
Sources : © Les contributeurs d'OpenStreetMap sous licence ODBL, IGN (SCAN25, BD Ortho), DREAL, DDTM, etc. Réalisation : Agence MTDA, Septembre 2021				
Enjeux identifiés / potentiels (dont paysagers)				
Zone de chasse pour les Rapaces				

Nom du site		Zonage	Commune	Enjeu global
ID 095	Rue du Bouquet	AUh	Fontclaireau	FAIBLE
Caractéristiques générales du site			PHOTO-INTERPRÉTATION + VISITE DE SITE	
Jachère agricole située entre une petite route de village et des parcelles agricoles				
PLUi CC Cœur de Charente Cartographie des habitats Rue du Bouquet - FONTCLAIREAU 02040 m Limites communales Périmètres d'étude Prioritaire Validé Cours d'eau Zones humides existantes Sondages pédologiques Arbres remarquables Boisements alluviaux Boisements de feuillus Haies et bosquets Plantations de feuillus Fourrés et ronciers Cultures, friches et jachères agricoles Eaux douces stagnantes Eaux douces stagnantes avec végétations amphibies Espaces urbanisés, habitations et jardins Friches et zones rudérales Prairies améliorées Prairies mésohygrophiles Prairies mésophiles Vignobles				

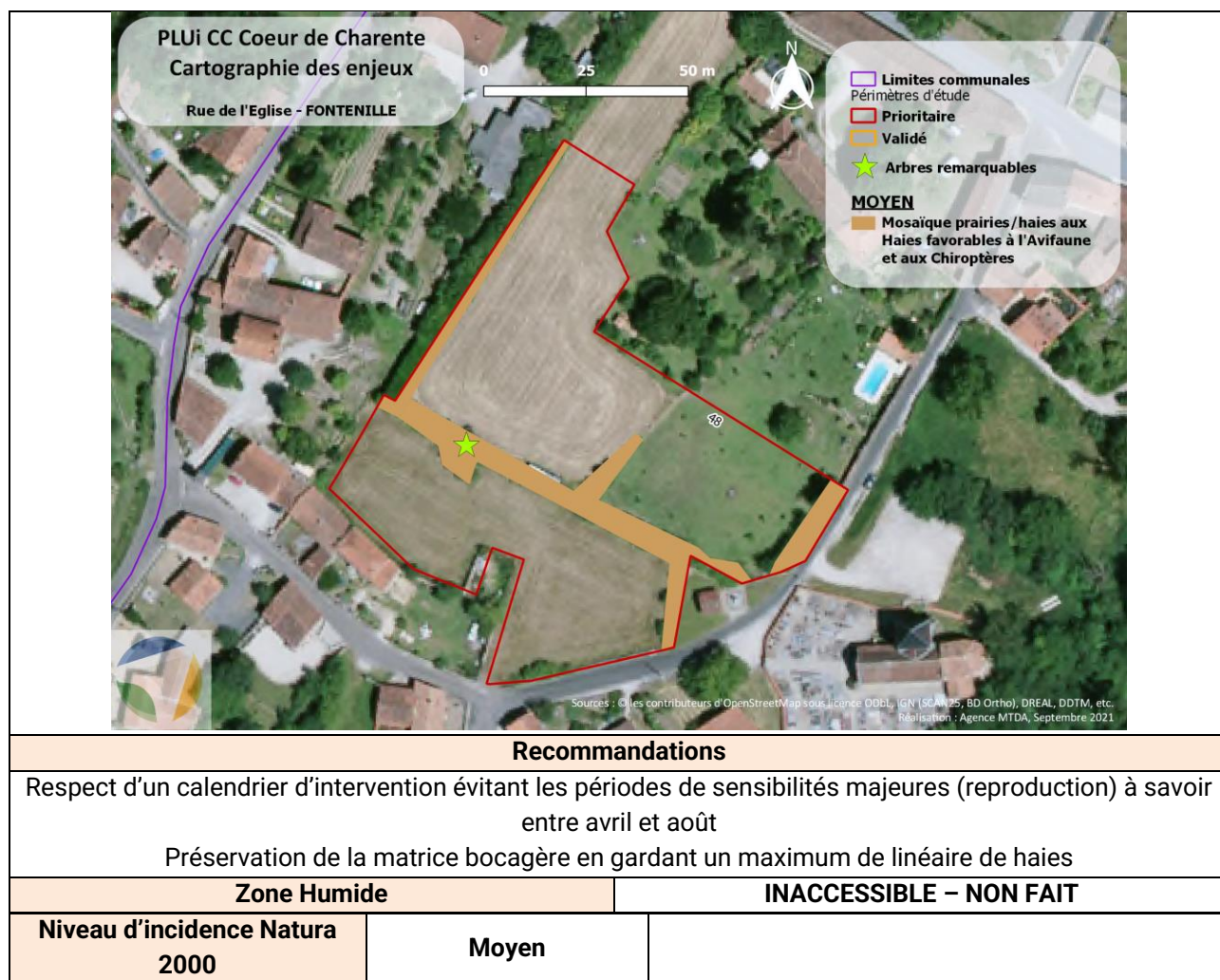


Nom du site		Zonage	Commune	Enjeu global
ID 096	Rue de l'Église	AUh	Fontclaireau	FAIBLE
Caractéristiques générales du site			PHOTO-INTERPRÉTATION + VISITE DE SITE	
Pâturage et Culture entourée d'arbres fruitiers				
PLUi CC Cœur de Charente Cartographie des habitats Rue de l'Eglise - FONTCLAIREAU Sources : © les contributeurs d'OpenStreetMap sous licence ODbL, IGN (SCAN25, BD Ortho), DREAL, DDTM, etc. Réalisation : Agence MTD, Septembre 2021 Limites communales Périmètres d'étude Prioritaire Validé Cours d'eau Zones humides existantes Sondages pédologiques Arbres remarquables Boisements alluviaux Boisements de feuillus Haies et bosquets Plantations de feuillus Fourrés et ronciers Cultures, friches et jachères agricoles Eaux douces stagnantes Eaux douces stagnantes avec végétations amphibies Espaces urbanisés, habitations et jardins Friches et zones rudérales Prairies améliorées Prairies mésophiles Prairies mésophiles Vignobles				
Enjeux identifiés / potentiels (dont paysagers)				
Zone favorable aux Passereaux et zone de chasse pour les Rapaces				

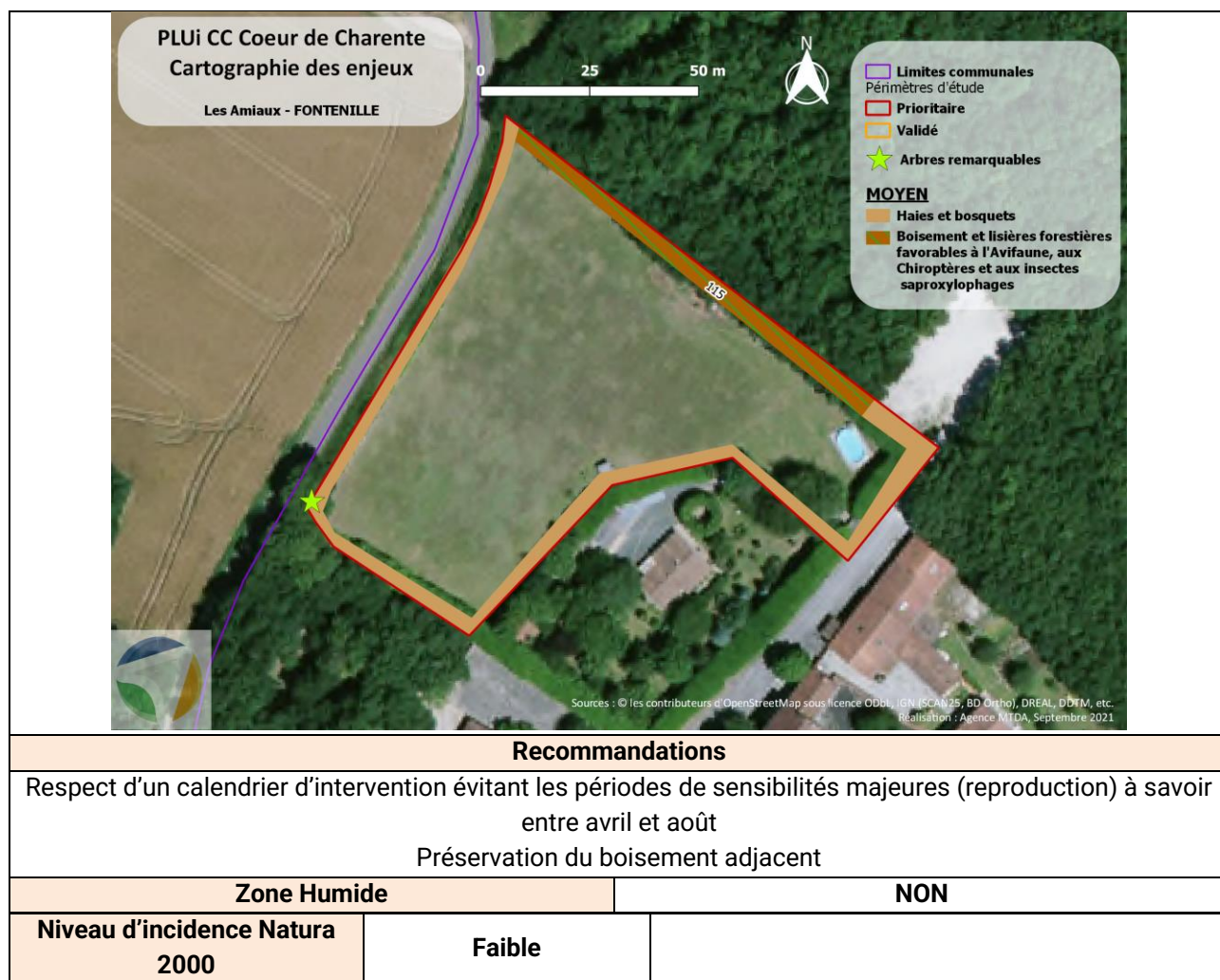


3.2.15. FONTENILLE

Nom du site		Zonage	Commune	Enjeu global
ID 048	Rue de l'Église	AUh	Fontenille	FAIBLE à MOYEN
Caractéristiques générales du site			PHOTO-INTERPRÉTATION + VISITE DE SITE	
Zone en contexte urbain de prairies permanentes pâturées séparés par un réseau de haies arbustives et arborées				
PLUi CC Cœur de Charente Cartographie des habitats Rue de l'Eglise - FONTENILLE 0 25 50 m Limites communales Périmètres d'étude Prioritaire Validé Cours d'eau Zones humides existantes Sondages pédologiques Arbres remarquables Boisements alluviaux Boisements de feuillus Haies et bosquets Plantations de feuillus Fourrés et ronciers Cultures, friches et jachères agricoles Eaux douces stagnantes Eaux douces stagnantes avec végétations amphibies Espaces urbanisés, habitations et jardins Friches et zones rudérales Prairies améliorées Prairies mésohygrophiles Prairies mésophiles Vignobles  Sources : D les contributeurs d'OpenStreetMap, IGN (SCAN25, BD Ortho), DREAL, DDTM, etc. Réalisation : Agence M.TDA, Septembre 2021				
 				
Enjeux identifiés / potentiels (dont paysagers)				
Milieux présentant des enjeux écologiques modérés potentiels, notamment pour la biodiversité ordinaire dont l'Avifaune				
Zone de chasse secondaire pour les rapaces				

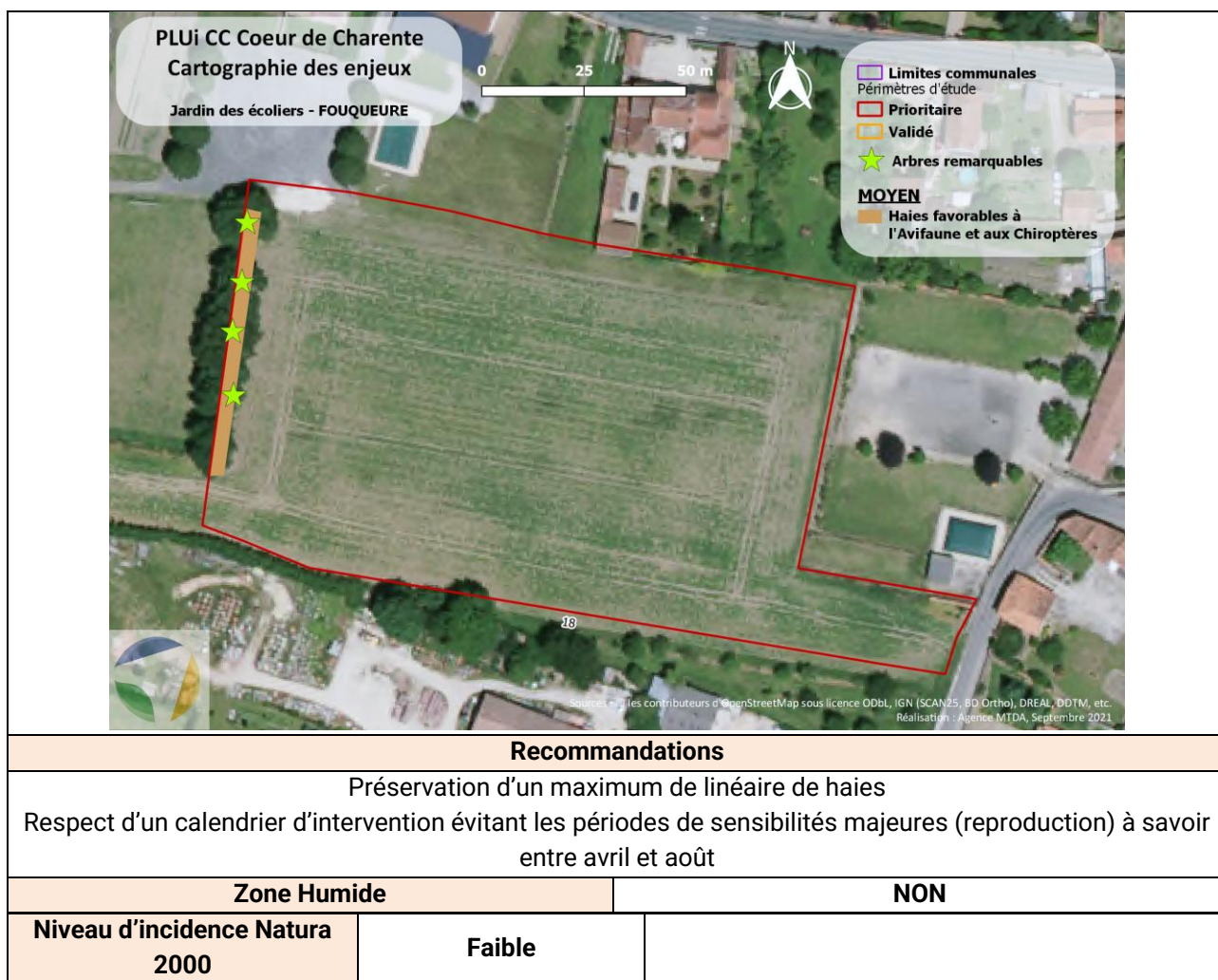


Nom du site		Zonage	Commune	Enjeu global
ID 115	Les Amiaux	AUx	Fontenille	FAIBLE à MOYEN
Caractéristiques générales du site			PHOTO-INTERPRÉTATION + VISITE DE SITE	
Jardin entretenu en pelouse ornementale Boisement de feuillus au Nord au sein d'une mosaïque paysagère bois/culture				
PLUi CC Cœur de Charente Cartographie des habitats Les Amiaux - FONTENILLE 02550 m N Limites communales Périmètres d'étude Prioritaire Validé Cours d'eau Zones humides existantes Sondages pédologiques Arbres remarquables Boisements alluviaux Boisements de feuillus Haies et bosquets Plantations de feuillus Fourrés et ronciers Cultures, friches et jachères agricoles Eaux douces stagnantes Eaux douces stagnantes avec végétations amphibies Espaces urbanisés, habitations et jardins Friches et zones rudérales Prairies améliorées Prairies mésohygrophiles Prairies mésophiles Vignobles Sources : © les contributeurs d'OpenStreetMap sous licence ODbL, IGN (SCAN25, BD Ortho), DREAL, DDTM, etc. Réalisation : Agence MTD, Septembre 2021				
Enjeux identifiés / potentiels (dont paysagers)				
Boisement au Nord favorable à la biodiversité				



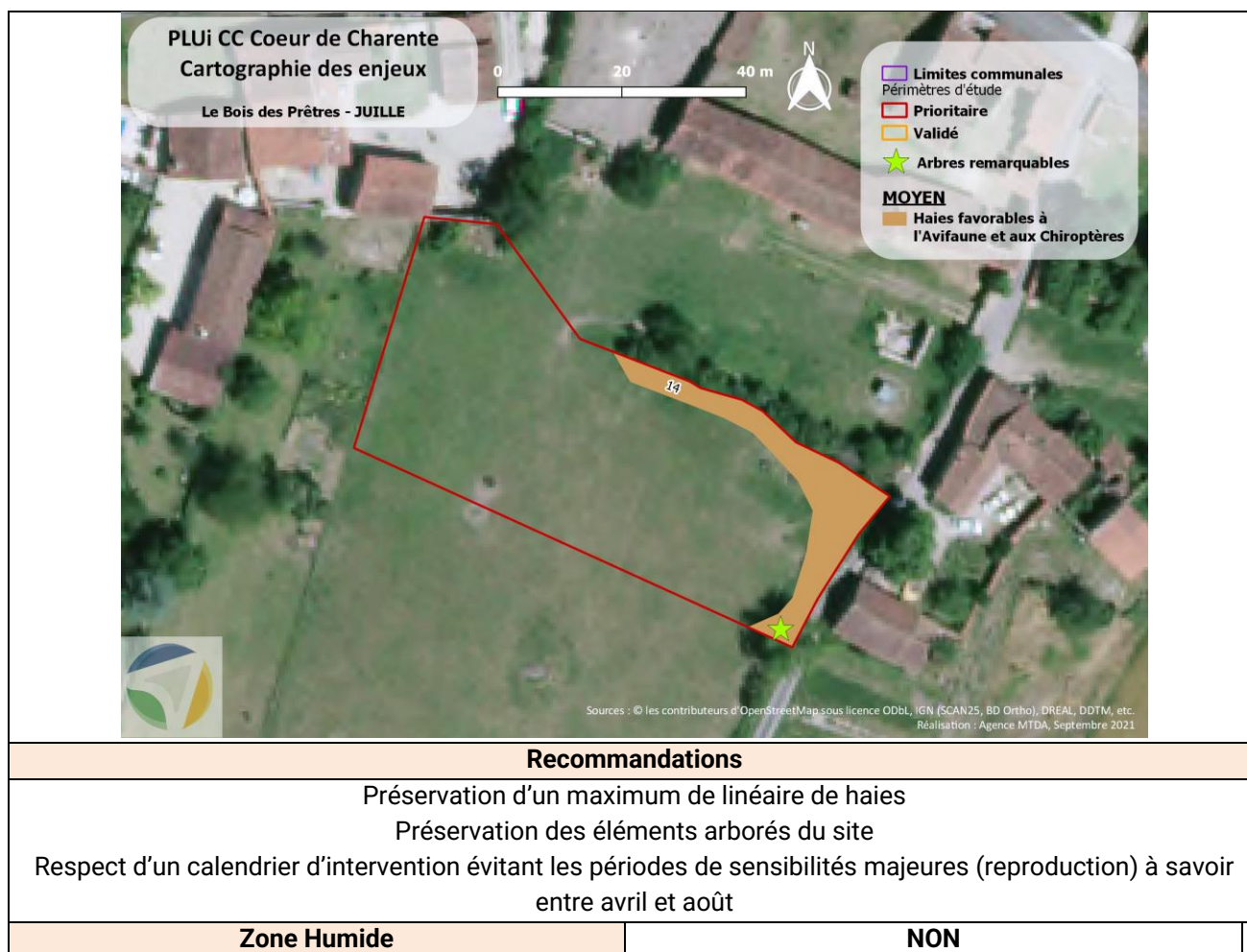
3.2.16. FOUQUEURE

Nom du site		Zonage	Commune	Enjeu global															
ID 018	Jardin des écoliers	AUh	Fouqueure	FAIBLE à MOYEN															
Caractéristiques générales du site			PHOTO-INTERPRÉTATION + VISITE DE SITE																
Zone de culture en secteur urbain délimitée par une haie arbustive et arborée à l'Ouest																			
PLUi CC Cœur de Charente Cartographie des habitats Jardin des Écoliers - FOUQUEURE 02550m Limites communales Périmètres d'étude Prioritaire Validé Cours d'eau Zones humides existantes Sondages pédologiques Arbres remarquables Boisements alluviaux Boisements de feuillus Haies et bosquets Plantations de feuillus Fourrés et ronciers Cultures, friches et jachères agricoles Eaux douces stagnantes Eaux douces stagnantes avec végétations amphibies Espaces urbanisés, habitations et jardins Friches et zones rudérales Prairies améliorées Prairies mésophylophiles Prairies mésophiles Vignobles © les contributeurs de l'OpenStreetMap sous licence O.S.L., IGN (SCAN 25, BD Ortho), DREAL, DDITM, etc. Réalisation : Agence MTD - Septembre 2021 <tr><td colspan="5">Enjeux identifiés / potentiels (dont paysagers)</td></tr> <tr><td colspan="5">Haies arbustives et arborés présentant des enjeux écologiques potentiels, notamment pour l'Avifaune et les Chiroptères en tant que zone de transit et d'alimentation</td></tr> <tr><td colspan="5">Zone de chasse secondaire pour les Rapaces</td></tr>					Enjeux identifiés / potentiels (dont paysagers)					Haies arbustives et arborés présentant des enjeux écologiques potentiels, notamment pour l'Avifaune et les Chiroptères en tant que zone de transit et d'alimentation					Zone de chasse secondaire pour les Rapaces				
Enjeux identifiés / potentiels (dont paysagers)																			
Haies arbustives et arborés présentant des enjeux écologiques potentiels, notamment pour l'Avifaune et les Chiroptères en tant que zone de transit et d'alimentation																			
Zone de chasse secondaire pour les Rapaces																			

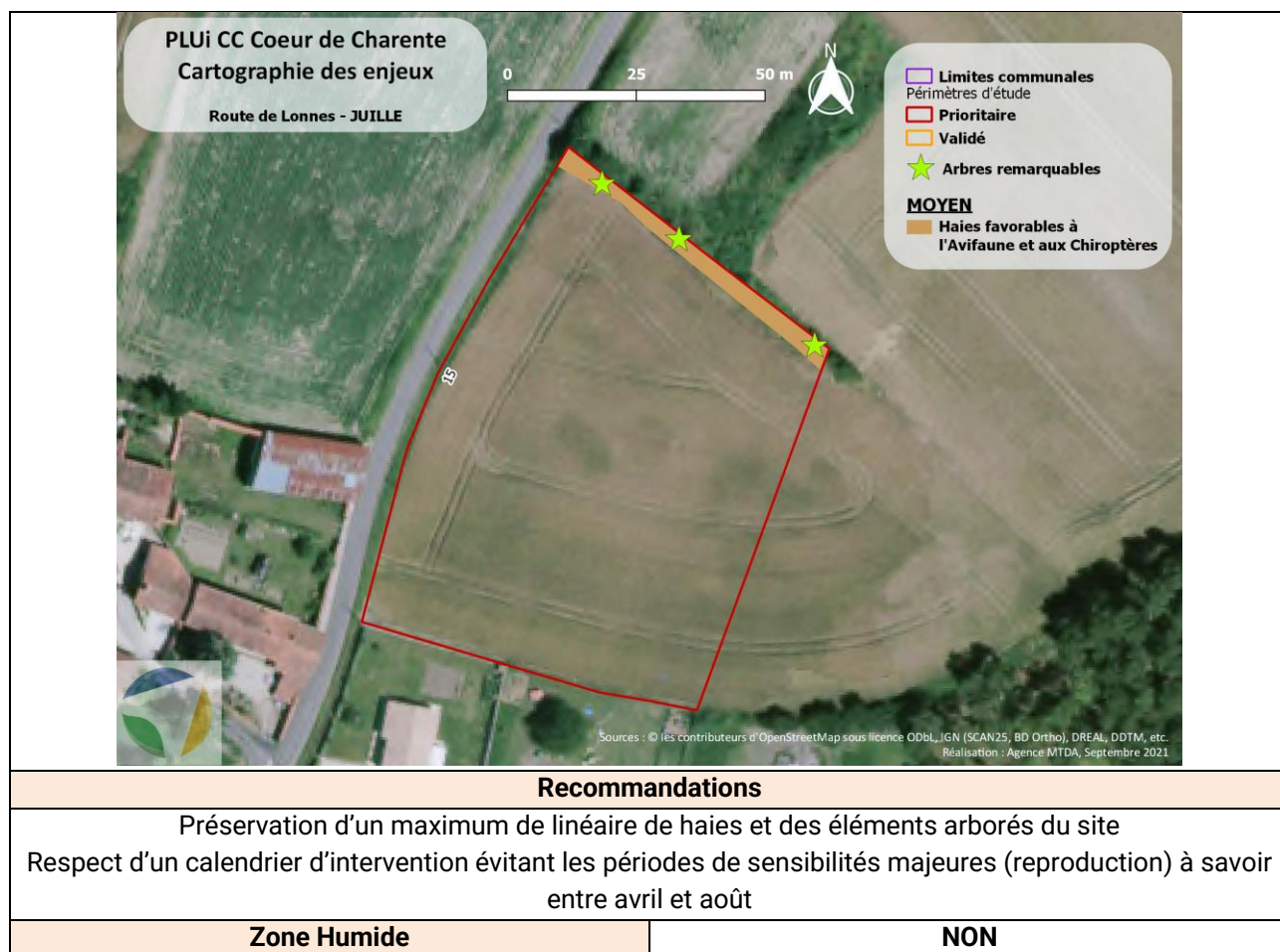


3.2.17. JUILLÉ

Nom du site		Zonage	Commune	Enjeu global															
ID 014	Le Bois des Prêtres	AUh	Juillé	FAIBLE à MOYEN															
Caractéristiques générales du site			PHOTO-INTERPRÉTATION + VISITE DE SITE																
Zone de prairie mésophile bordée à l'Est par une haie arbustive																			
PLUi CC Cœur de Charente Cartographie des habitats le Bois des Prêtres - JUILLÉ 02040 m N Limites communales Périmètres d'étude Prioritaire Validé Cours d'eau Zones humides existantes Sondages pédologiques Arbres remarquables Boisements alluviaux Boisements de feuillus Haies et bosquets Plantations de feuillus Fourrés et ronciers Cultures, friches et jachères agricoles Eaux douces stagnantes Eaux douces stagnantes avec végétations amphibies Espaces urbanisés, habitations et jardins Friches et zones rudérales Prairies améliorées Prairies mésohygrophiles Prairies mésophiles Vignobles Sources : © les contributeurs d'OpenStreetMap sous licence ODbL, IGN (SCAN25, BD Ortho), DREAL, DDTM, etc. Réalisation : Agence MTDA, Septembre 2021 <tr><td colspan="5">Enjeux identifiés / potentiels (dont paysagers)</td></tr><tr><td colspan="5">Zone de chasse pour les Rapaces</td></tr><tr><td colspan="5">Haies présentant des enjeux écologiques potentiels, notamment pour l'Avifaune et les Chiroptères en tant que zone de transit et d'alimentation</td></tr>					Enjeux identifiés / potentiels (dont paysagers)					Zone de chasse pour les Rapaces					Haies présentant des enjeux écologiques potentiels, notamment pour l'Avifaune et les Chiroptères en tant que zone de transit et d'alimentation				
Enjeux identifiés / potentiels (dont paysagers)																			
Zone de chasse pour les Rapaces																			
Haies présentant des enjeux écologiques potentiels, notamment pour l'Avifaune et les Chiroptères en tant que zone de transit et d'alimentation																			



Nom du site		Zonage	Commune	Enjeu global
ID 015	Route de Lonnes	AUh	Juillé	FAIBLE à MOYEN
Caractéristiques générales du site			PHOTO-INTERPRÉTATION + VISITE DE SITE	
Zone de prairie mésophile bordée par une haie arbustive et arborée au Nord Zone humide potentielle en périphérie Sud du site				
PLUi CC Cœur de Charente Cartographie des habitats Route de Lonnes - JUILLÉ 02550 m Limites communales Périmètres d'étude Prioritaire Validé Cours d'eau Zones humides existantes Sondages pédologiques Arbres remarquables Boisements alluviaux Boisements de feuillus Haies et bosquets Plantations de feuillus Fourrés et ronciers Cultures, friches et jachères agricoles Eaux douces stagnantes Eaux douces stagnantes avec végétations amphibies Espaces urbanisés, habitations et jardins Friches et zones rudérales Prairies améliorées Prairies mésohygrophiles Prairies mésophiles Vignobles Sources : © Les contributeurs d'OpenStreetMap sous licence ODbL, IGN IGNAN 25, BD Ortho, IGNAN, IGNAN, etc. Réalisation : Agence MTD, Septembre 2021				
Enjeux identifiés / potentiels (dont paysagers)				
Zone de chasse pour les Rapaces Haies arbustives et arborés présentant des enjeux écologiques potentiels, notamment pour l'Avifaune et les Chiroptères en tant que zone de transit et d'alimentation				



3.2.18. LA TÂCHE

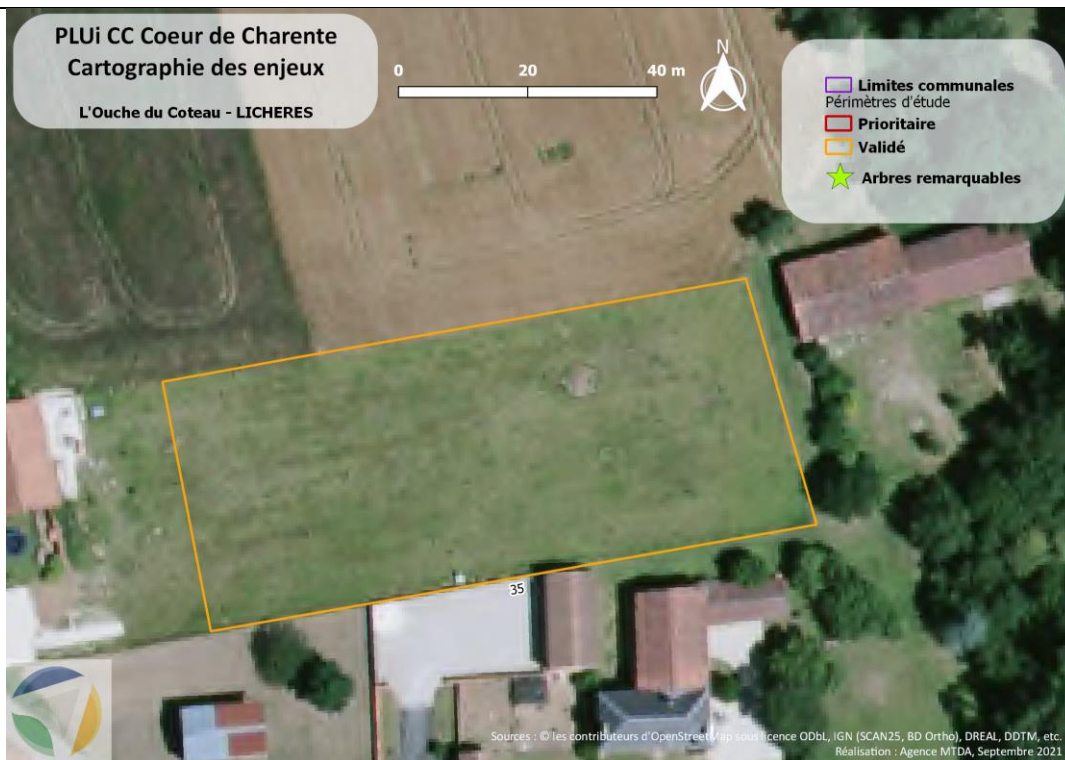
Nom du site		Zonage	Commune	Enjeu global
ID 033	Bel Air	AUh	La Tâche	FAIBLE
Caractéristiques générales du site			PHOTO-INTERPRÉTATION + VISITE DE SITE	
Zone de prairie pâturée par des chevaux située en cœur de village				
PLUi CC Cœur de Charente Cartographie des habitats Bel Air - LA TACHE 02040 m N <				

3.2.19. LES GOURS

Nom du site		Zonage	Commune	Enjeu global
ID 011	Rue des Artisans	AUh	Les Gours	FAIBLE
Caractéristiques générales du site			PHOTO-INTERPRÉTATION + VISITE DE SITE	
Zone de culture bordée d'une prairie mésophile post-culturelle				
PLUi CC Cœur de Charente Cartographie des habitats Rue des Artisans - LES GOURS 02040 m N Limites communales Périmètres d'étude Prioritaire Validé Cours d'eau Zones humides existantes Sondages pédologiques Arbres remarquables Boisements alluviaux Boisements de feuillus Haies et bosquets Plantations de feuillus Fourrés et ronciers Cultures, friches et jachères agricoles Eaux douces stagnantes Eaux douces stagnantes avec végétations amphibies Espaces urbanisés, habitations et jardins Friches et zones rudérales Prairies améliorées Prairies mésohygrophiles Prairies mésophiles Vignobles Sources : © les contributeurs d'OpenStreetMap sous licence ODbL, IGN (SCAN25, BD Ortho), DREAL, DDTM, etc. Réalisation : Agence MTDA, Septembre 2021				
 				
Enjeux identifiés / potentiels (dont paysagers)				
Zone agricole favorable aux Passereaux Zone de chasse pour les Rapaces				

3.2.20. LICHÈRES

Nom du site		Zonage	Commune	Enjeu global
ID 035	L'Ouche du Coteau	AUh	Lichères	FAIBLE
Caractéristiques générales du site			PHOTO-INTERPRÉTATION + VISITE DE SITE	
Zone prairiale en bordure d'habitations à la périphérie du village				
PLUi CC Cœur de Charente Cartographie des habitats L'Ouche du Coteau - LICHÈRES 02550 N </				



Recommandations

Respect d'un calendrier d'intervention évitant les périodes de sensibilités majeures (reproduction) à savoir entre avril et août.

Inventaires complémentaires en période printanière pour les enjeux flore potentiels

Zone Humide

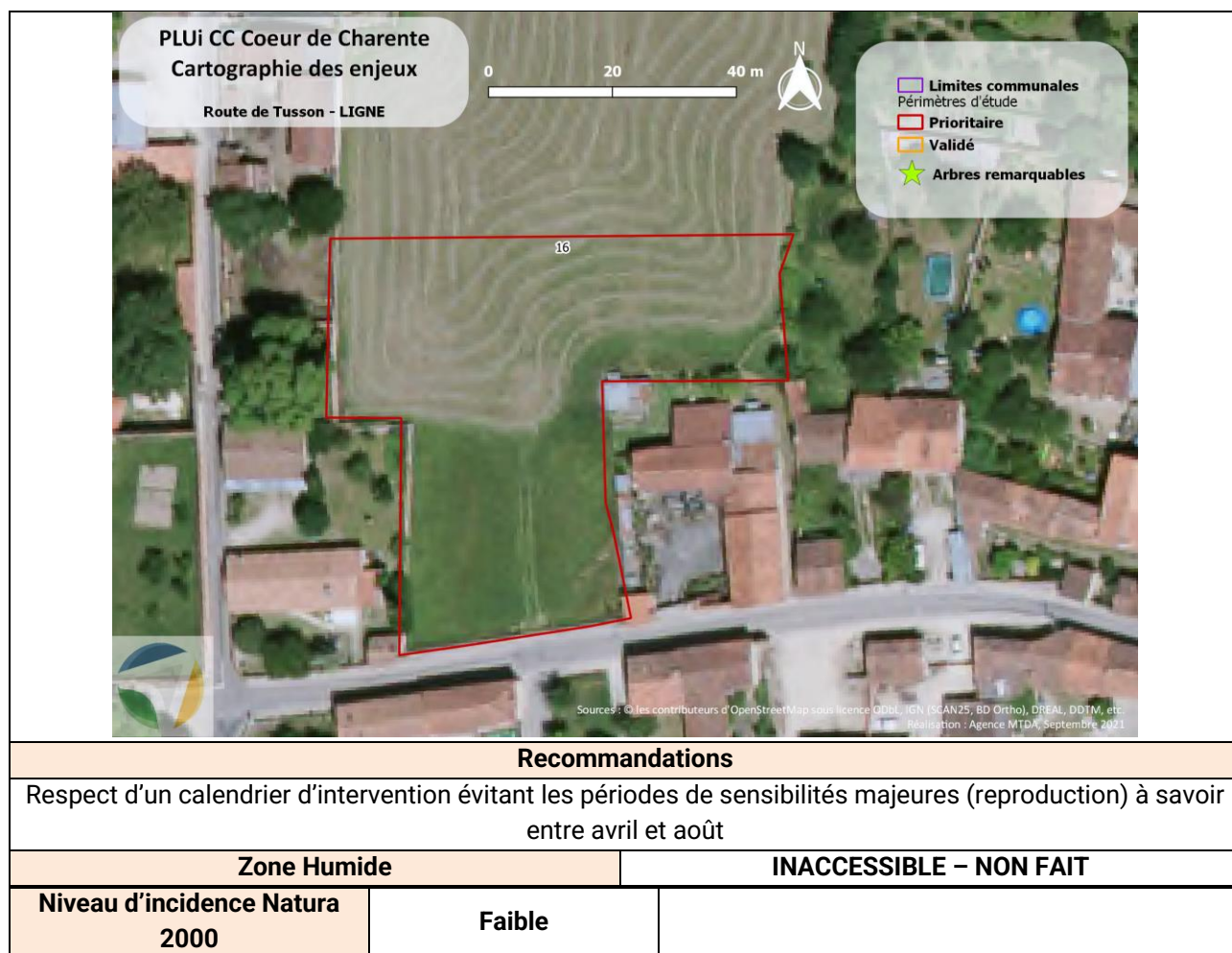
NON

**Niveau d'incidence Natura
2000**

Faible

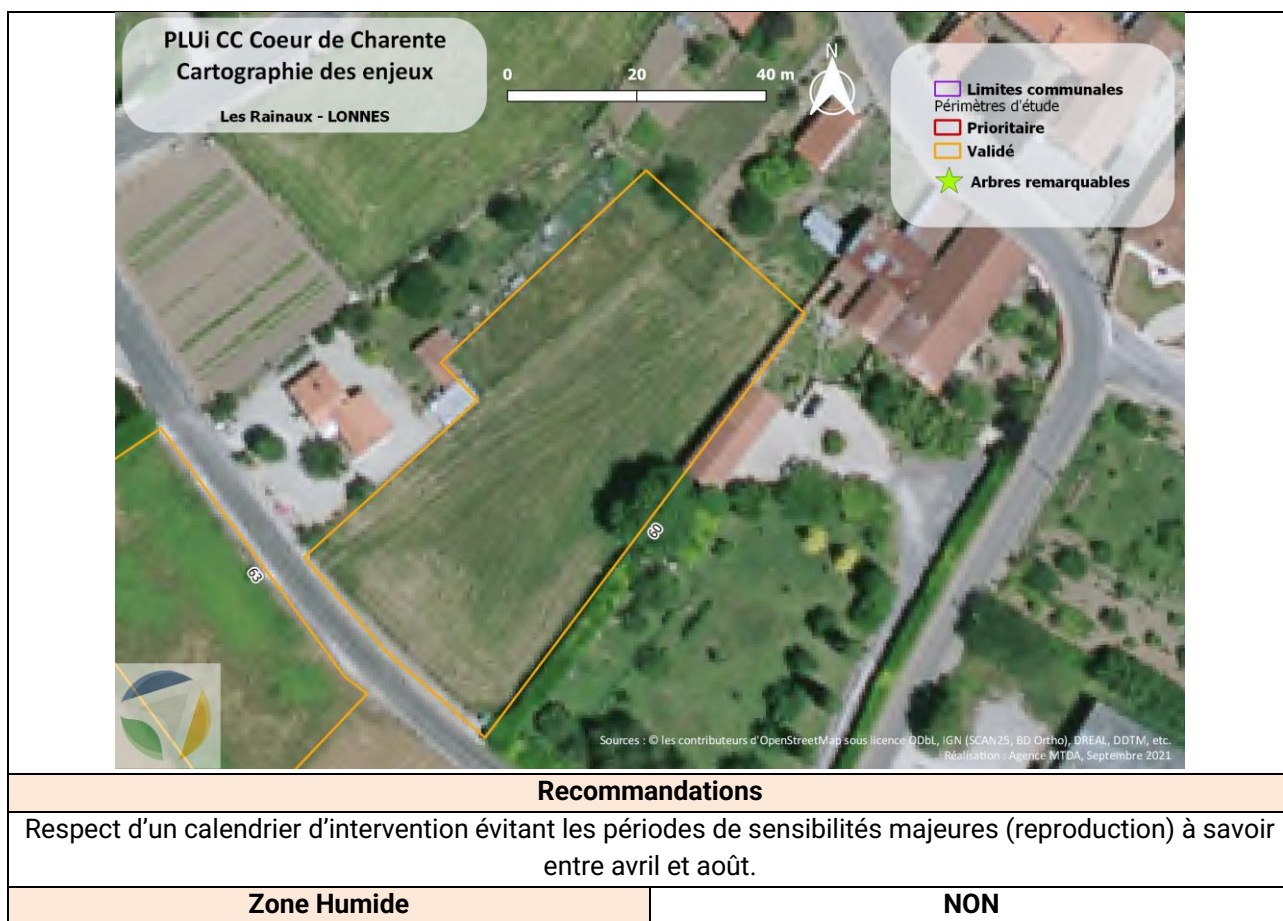
3.2.21. LIGNÉ

Nom du site		Zonage	Commune	Enjeu global
ID 016	Route de Tusson	AUh	Ligné	FAIBLE
Caractéristiques générales du site			PHOTO-INTERPRÉTATION + VISITE DE SITE	
Zone de prairie de fauche en milieu urbain à proximité de la route				
PLUi CC Cœur de Charente Cartographie des habitats Route de Tusson - LIGNE 02040 m N Limites communales Périmètres d'étude Prioritaire Validé Cours d'eau Zones humides existantes Sondages pédologiques Arbres remarquables Boisements alluviaux Boisements de feuillus Haies et bosquets Plantations de feuillus Fourrés et ronciers Cultures, friches et jachères agricoles Eaux douces stagnantes Eaux douces stagnantes avec végétations amphibies Espaces urbanisés, habitations et jardins Friches et zones rudérales Prairies améliorées Prairies mésohygrophiles Prairies mésophiles Vignobles Sources : © les contributeurs d'OpenStreetMap sous licence ODbL, IGN (SCAN25, BD Ortho), DREAL, BDTM, etc. Réalisation : Agence MTDA, Septembre 2021				
Enjeux identifiés / potentiels (dont paysagers)				
Zone ouverte favorable pour une biodiversité « ordinaire »				
Zone de chasse secondaire pour les Rapaces				

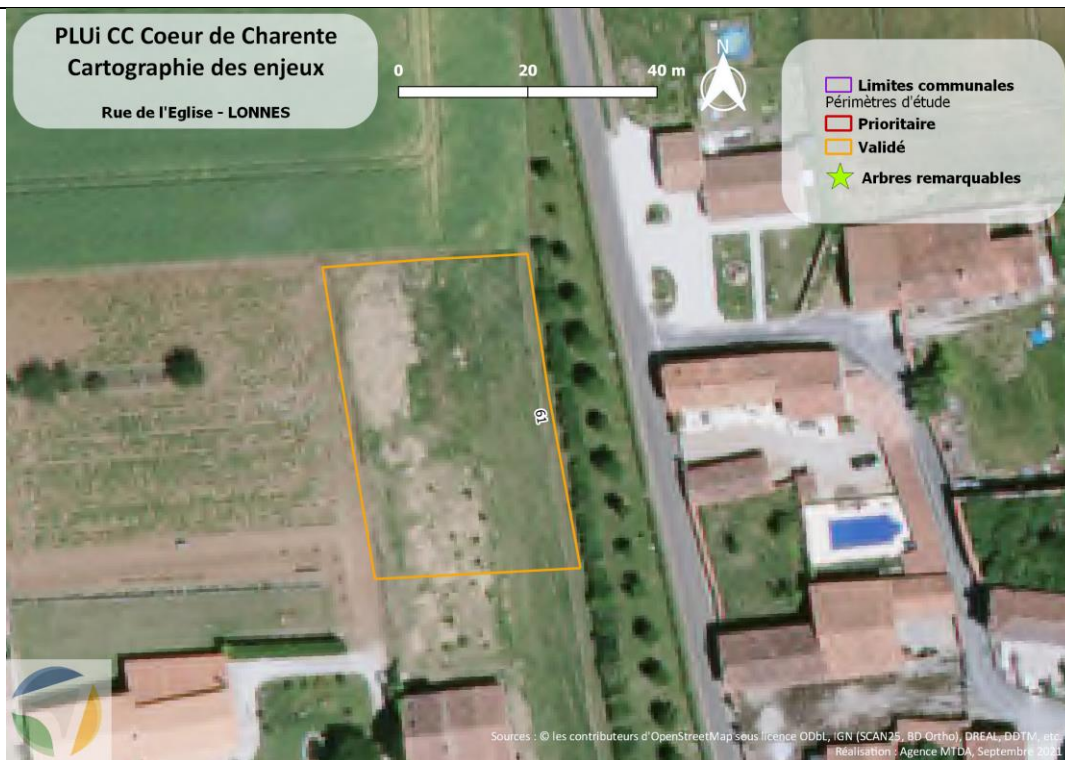


3.2.22. LONNES

Nom du site		Zonage	Commune	Enjeu global
ID 060	Les Rainaux	AUh	Lonnes	FAIBLE
Caractéristiques générales du site			PHOTO-INTERPRÉTATION + VISITE DE SITE	
Zone de prairie de fauche à proximité d'habitations et entre les cultures et la route				
Zone humide potentielle à proximité au Nord				
PLUi CC Cœur de Charente Cartographie des habitats Les Rainaux - LONNES 02040 m N Limites communales Périmètres d'étude Prioritaire Validé Cours d'eau Zones humides existantes Sondages pédologiques Arbres remarquables Boisements alluviaux Boisements de feuillus Haies et bosquets Plantations de feuillus Fourrés et ronciers Cultures, friches et jachères agricoles Eaux douces stagnantes Eaux douces stagnantes avec végétations amphibies Espaces urbanisés, habitations et jardins Friches et zones rudérales Prairies améliorées Prairies mésohygrophiles Prairies mésophiles Vignobles Sources : © les contributeurs d OpenstreetMap sous licence OSL, IGN (SCANES, BD Ortho), DREAL, DDTIM, etc. Édition cartographique : Agence M.TDA, Septembre 2021				
 				
Enjeux identifiés / potentiels (dont paysagers)				
Zone de chasse secondaire pour les Rapaces				



Nom du site		Zonage	Commune	Enjeu global
ID 061	Rue de l'Église	AUh	Lonnes	FAIBLE
Caractéristiques générales du site			PHOTO-INTERPRÉTATION + VISITE DE SITE	
Prairie fauchée située au sein du tissu urbain en sortie de village et à proximité de cultures				
PLUi CC Cœur de Charente Cartographie des habitats Rue de l'Eglise - LONNES 02040 m N <				



Recommandations

Respect d'un calendrier d'intervention évitant les périodes de sensibilités majeures (reproduction) à savoir entre avril et août.

Zone Humide

NON

Nom du site		Zonage	Commune	Enjeu global
ID 062	Les Bosses	AUh	Lonnes	FAIBLE
Caractéristiques générales du site			PHOTO-INTERPRÉTATION + VISITE DE SITE	
Prairie fauchée en sortie de village à proximité d'habitations et au bord de la route				
PLUi CC Cœur de Charente Cartographie des habitats Les Bosses - LONNES 02040 m Limites communales Périmètres d'étude Prioritaire Validé Cours d'eau Zones humides existantes + Sondages pédologiques ★ Arbres remarquables Boisements alluviaux Boisements de feuillus Haies et bosquets Plantations de feuillus Fourrés et ronciers Cultures, friches et jachères agricoles Eaux douces stagnantes Eaux douces stagnantes avec végétations amphibies Espaces urbanisés, habitations et jardins Friches et zones rudérales Prairies améliorées Prairies mésohygrophiles Prairies mésophiles Vignobles Sources : © les contributeurs d'OpenStreetMap sous licence ODbL, IGN (SCAN25, BD Ortho), DREAL, DDTM, etc. Réalisation : Agence MTDA, Septembre 2021				
Enjeux identifiés / potentiels (dont paysagers)				
Zone de chasse pour les Rapaces				



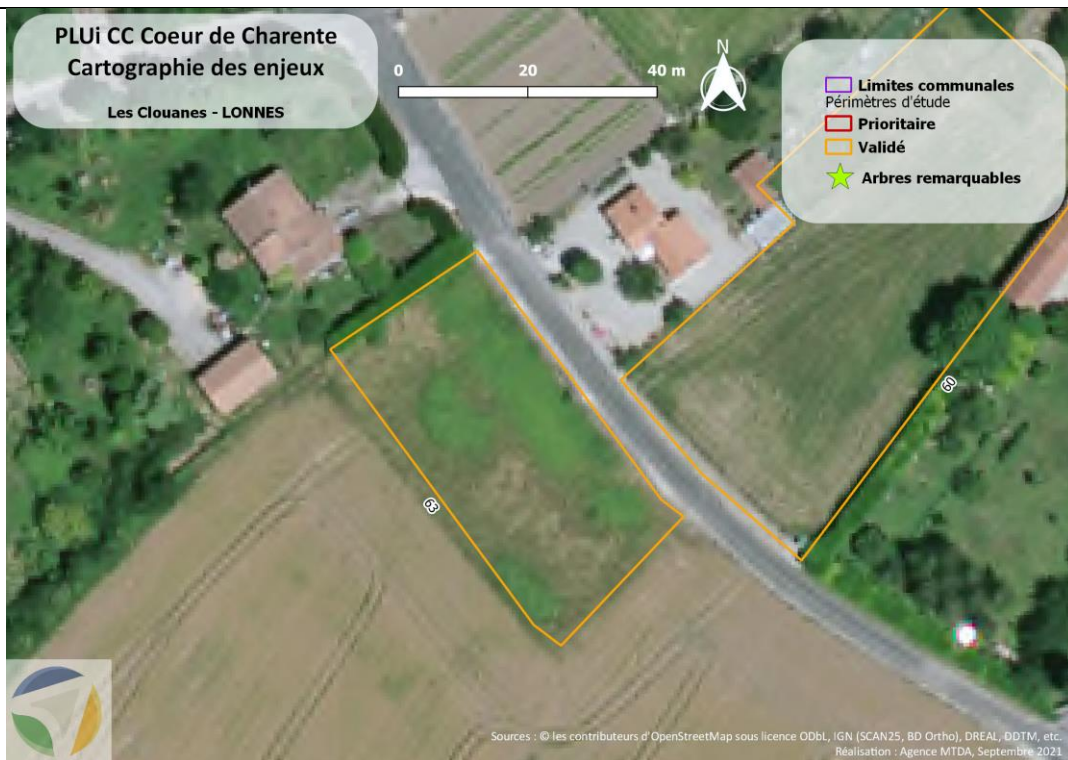
Recommandations

Respect d'un calendrier d'intervention évitant les périodes de sensibilités majeures (reproduction) à savoir entre avril et août.

Zone Humide

NON

Nom du site		Zonage	Commune	Enjeu global
ID 063	Les Clouanes	AUh	Lonnes	FAIBLE
Caractéristiques générales du site			PHOTO-INTERPRÉTATION + VISITE DE SITE	
Prairie de fauche au bord de la route				
PLUi CC Cœur de Charente Cartographie des habitats Les Clouanes - LONNES Limites communales Périmètres d'étude Prioritaire Validé Cours d'eau Zones humides existantes Sondages pédologiques Arbres remarquables Boisements alluviaux Boisements de feuillus Haies et bosquets Plantations de feuillus Fourrés et ronciers Cultures, friches et jachères agricoles Eaux douces stagnantes Eaux douces stagnantes avec végétations amphibies Espaces urbanisés, habitations et jardins Friches et zones rudérales Prairies améliorées Prairies mésohygrophiles Prairies mésophiles Vignobles				
Enjeux identifiés / potentiels (dont paysagers)				
Zone de chasse secondaire pour les Rapaces				



Recommandations

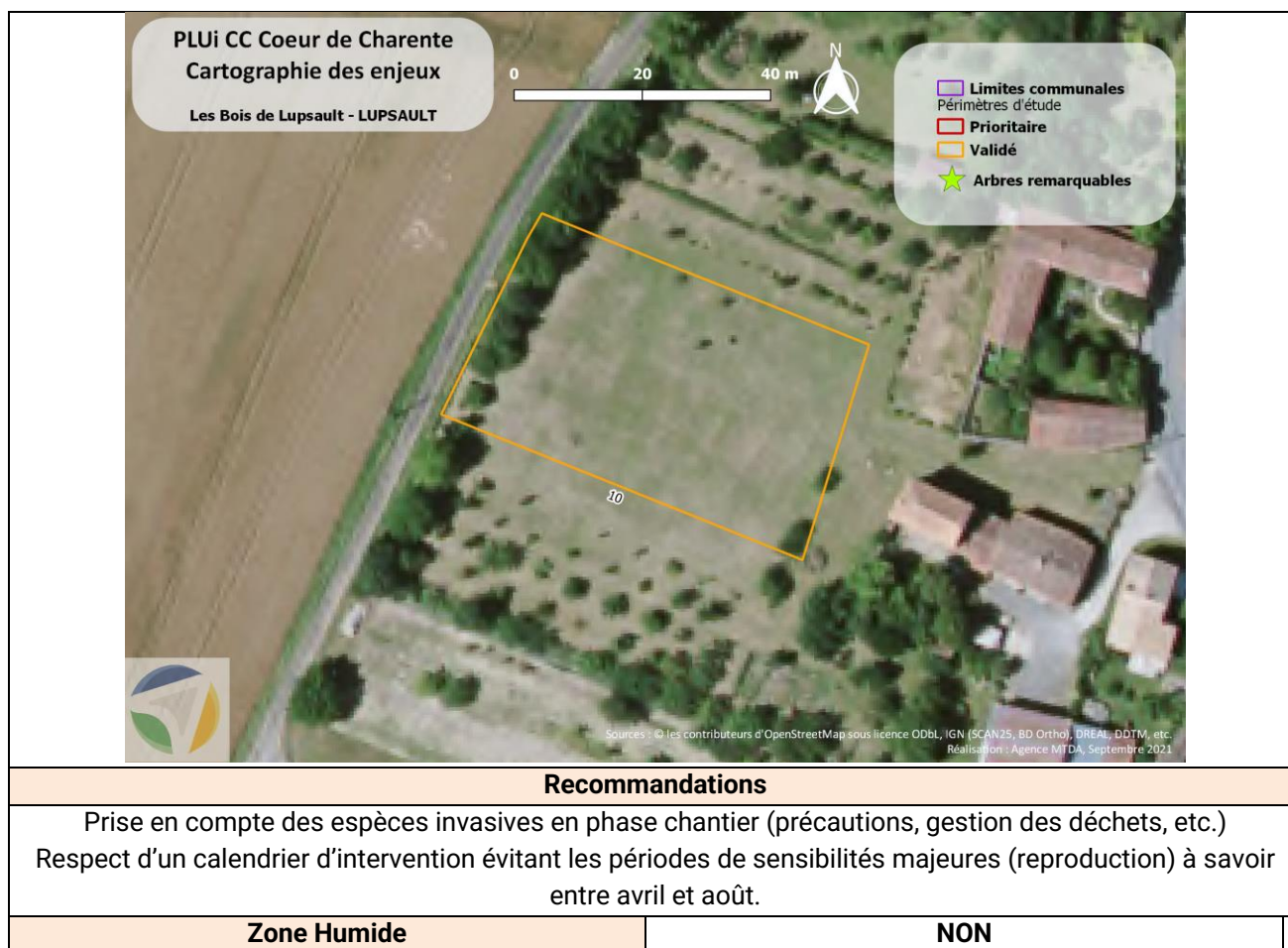
Respect d'un calendrier d'intervention évitant les périodes de sensibilités majeures (reproduction) à savoir entre avril et août.

Zone Humide

NON

3.2.23. LUPSAULT

Nom du site		Zonage	Commune	Enjeu global
ID 010	Les Bois de Lupsault	AUh	Lupsault	FAIBLE
Caractéristiques générales du site			PHOTO-INTERPRÉTATION + VISITE DE SITE	
Jardin de propriété géré en pelouse ornementale Bosquet de Robinier faux-acacia en bout de zone				
PLUi CC Cœur de Charente Cartographie des habitats Jardin des Ecoliers - FOUQUEURE 02040 m N + ★ Boisements alluviaux Boisements de feuillus Haies et bosquets Plantations de feuillus Fourrés et ronciers Cultures, friches et jachères agricoles Eaux douces stagnantes Eaux douces stagnantes avec végétations amphibies Espaces urbanisés, habitations et jardins Friches et zones rudérales Prairies améliorées Prairies mésohygrophiles Prairies mésophiles Vignobles Sources : © les contributeurs d'OpenStreetMap sous licence ODbL / IGN (SCAN25, BD Ortho), DREAL, DDTM, etc. Réalisation : Agence MTDA, septembre 2021				
Enjeux identifiés / potentiels (dont paysagers)				
Bosquets favorables pour une biodiversité ordinaire Zone de chasse secondaire pour les Rapaces Observation d'une espèces invasive avérée : Robinier faux-acacia (<i>Robinia pseudoacacia</i>)				



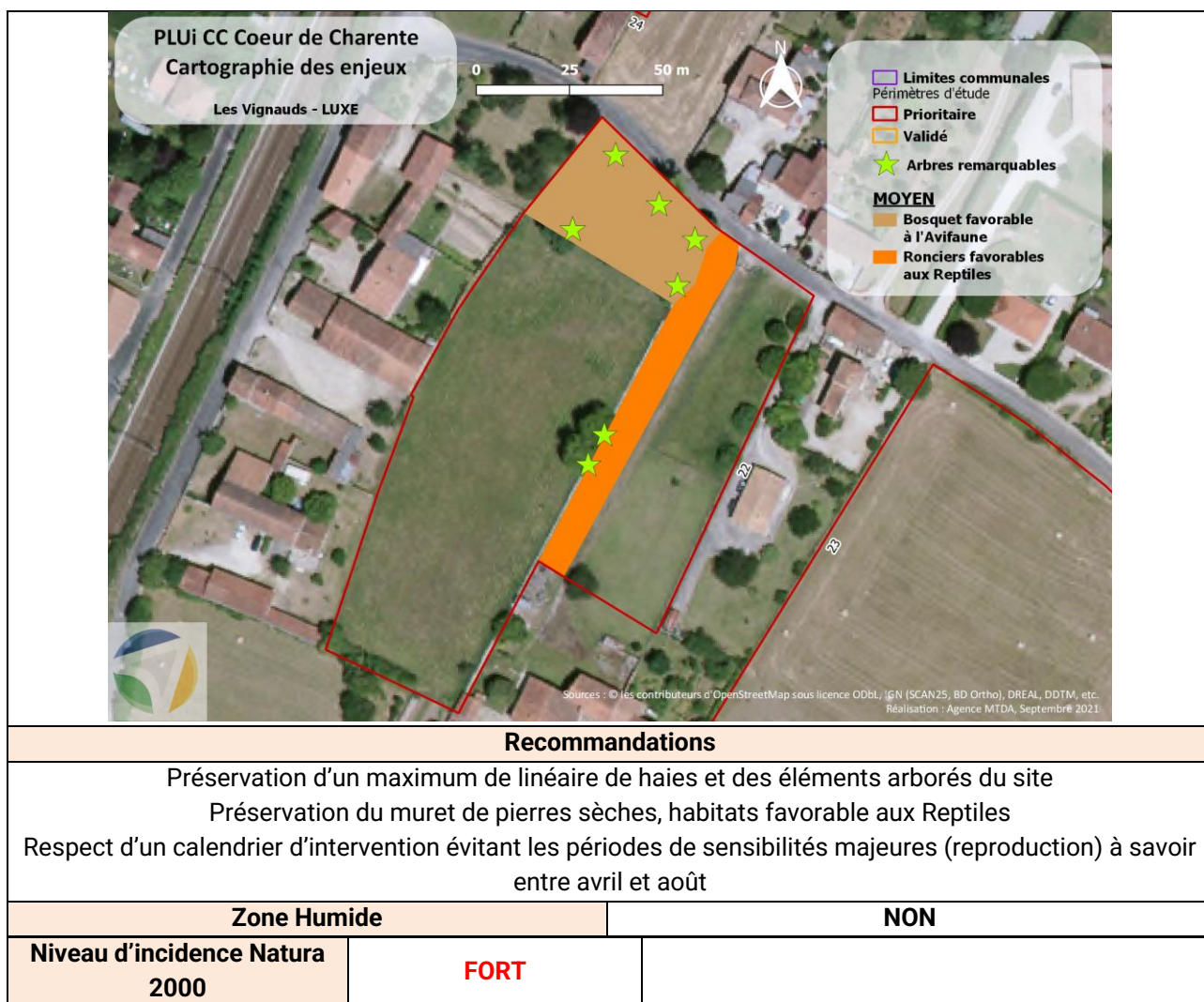
3.2.24. LUXÉ

Nom du site		Zonage	Commune	Enjeu global
ID 021	Pôle Gare	AUh	Luxé	FAIBLE
Caractéristiques générales du site			PHOTO-INTERPRÉTATION + VISITE DE SITE	
Zone de culture en milieu urbain située en bordure de route				
PLUi CC Cœur de Charente Cartographie des habitats Pôle Gare - LUXE 02040 m N Limites communales Périmètres d'étude Prioritaire Validé Cours d'eau Zones humides existantes + Sondages pédologiques ★ Arbres remarquables Boisements alluviaux Boisements de feuillus Haies et bosquets Plantations de feuillus Fourrés et ronciers Cultures, friches et jachères agricoles Eaux douces stagnantes Eaux douces stagnantes avec végétations amphibies Espaces urbanisés, habitations et jardins Friches et zones rudérales Prairies améliorées Prairies mésohygrophiles Prairies mésophiles Vignobles Sources : © Les contributeurs d'OpenStreetMap sous licence ODbL, IGN (SCAN25, BD Ortho), DREAL, DDTM, etc. Réalisation : Agence MTDA, Septembre 2021				
 				
Enjeux identifiés / potentiels (dont paysagers)				
Développement potentiel d'espèces invasives sur cette ancienne parcelle cultivée s'il y a un abandon de l'exploitation				



Recommandations		
Prise en compte des espèces invasives en phase chantier (précautions, gestion des déchets, etc.) Respect d'un calendrier d'intervention évitant les périodes de sensibilités majeures (reproduction) à savoir entre avril et août		
Zone Humide		NON
Niveau d'incidence Natura 2000	Faible	

Nom du site		Zonage	Commune	Enjeu global
ID 022	Les Vignauds	AUh	Luxé	FAIBLE à MOYEN
Caractéristiques générales du site			PHOTO-INTERPRÉTATION + VISITE DE SITE	
Zone prairiale séparée dans la longueur par un muret en pierres sèches bordé de ronciers				
Enjeux identifiés / potentiels (dont paysagers)				
Certains éléments arborés matures présentent des enjeux écologiques modérés potentiels, notamment pour les insectes saproxylophages Zone favorable à la biodiversité dite « ordinaire » Haies arbustives et arborés présentant des enjeux écologiques potentiels, notamment pour l'Avifaune et les Chiroptères en tant que zone de transit et d'alimentation Zone de chasse pour les Rapaces Muret en pierre sèches présentant des enjeux modérés potentiels pour les Reptiles				



Nom du site		Zonage	Commune	Enjeu global
ID 023	Les Jardins du Château	AUh	Luxé	FAIBLE
Caractéristiques générales du site			PHOTO-INTERPRÉTATION + VISITE DE SITE	
Zone de prairie mésophile fauchée en contexte urbanisé à côté d'une route				
Enjeux identifiés / potentiels (dont paysagers)				
Zone ouverte favorable pour une biodiversité « ordinaire »				
Zone de chasse secondaire pour les Rapaces				



Recommandations		
Respect d'un calendrier d'intervention évitant les périodes de sensibilités majeures (reproduction) à savoir entre avril et août		
Zone Humide	NON	
Niveau d'incidence Natura 2000	Faible	

Nom du site		Zonage	Commune	Enjeu global
ID 024	Rue des Écoles	AUh	Luxé	FAIBLE

Caractéristiques générales du site

PHOTO-INTERPRÉTATION + VISITE DE SITE

Zone de prairie en cours d'enfrichement le long de la route et aux abords de nouvelles constructions individuelles



Une partie du secteur (nord) n'a pas fait l'objet d'expertise naturaliste car la zone a été étendue après coup. La zone de projet finale est présentée ci-dessous.





Enjeux identifiés / potentiels (dont paysagers)

Zone ouverte favorable pour une biodiversité « ordinaire »
 Zone de chasse secondaire pour les Rapaces
 Lisière forestière au Nord

Recommandations

Respect d'un calendrier d'intervention évitant les périodes de sensibilités majeures (reproduction) à savoir
 entre avril et août
 Mainteint de la lisière forestière au Nord

Zone Humide

NON

**Niveau d'incidence Natura
 2000**

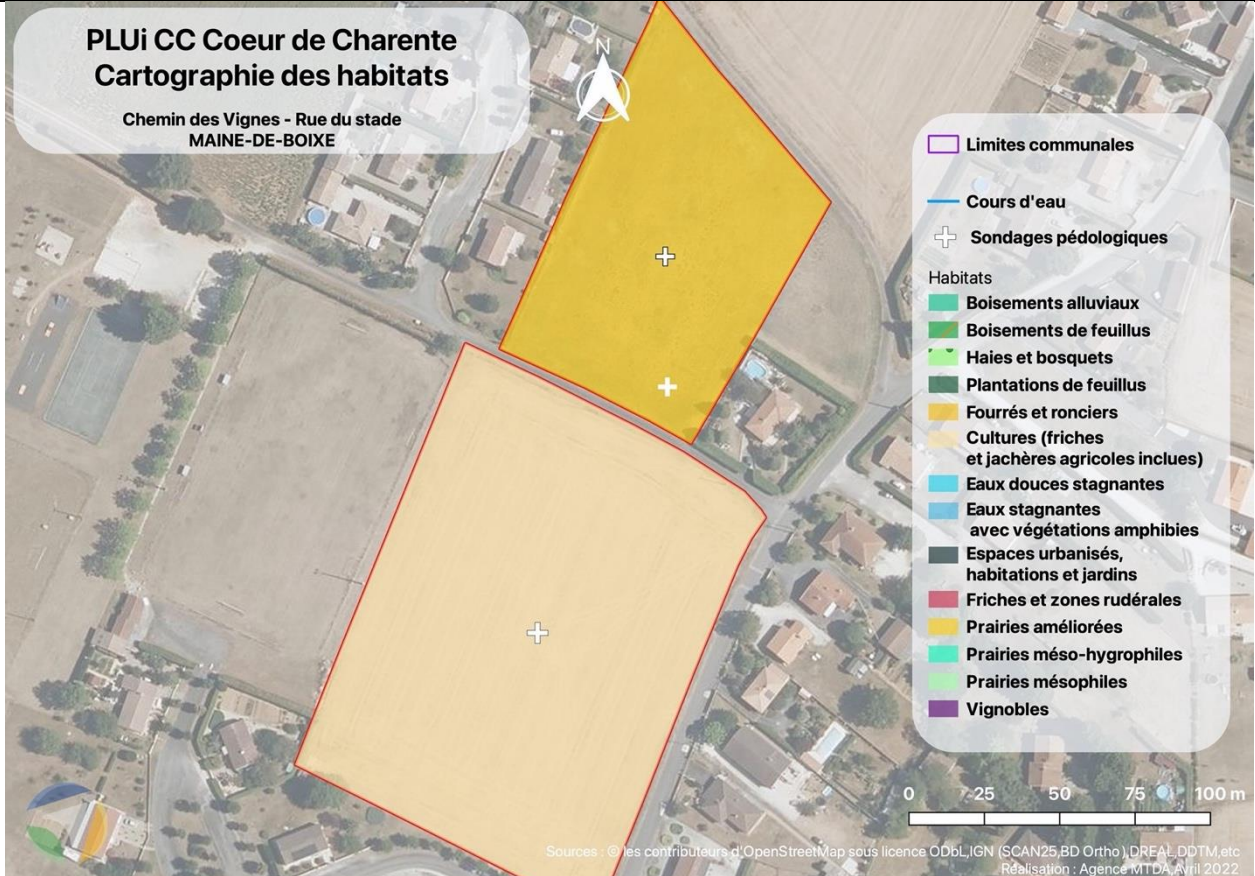
Faible

3.2.25. MAINE-DE-BOIXE

Nom du site	Commune	Enjeu global
Chemin des Vignes	Maine-de-Boixe	FAIBLE
Caractéristiques générales du site	VISITE DE SITE	
Prairie plantée		
		

PLUi CC Coeur de Charente
Cartographie des habitats

Chemin des Vignes - Rue du stade
MAINE-DE-BOIXE



Limites communales

Cours d'eau

Sondages pédologiques

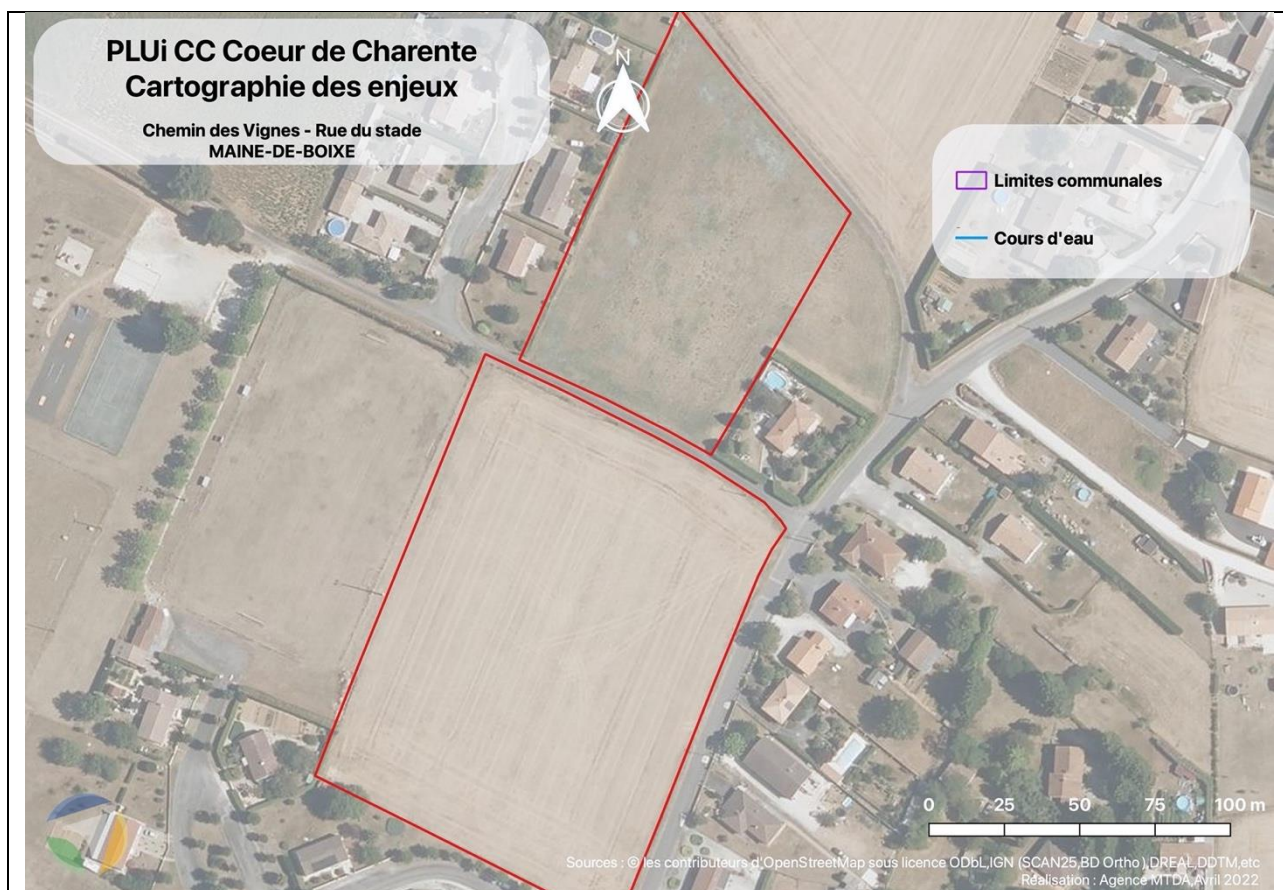
Habitats

- Boisements alluviaux
- Boisements de feuillus
- Haies et bosquets
- Plantations de feuillus
- Fourrés et ronciers
- Cultures (friches et jachères agricoles incluses)
- Eaux douces stagnantes
- Eaux stagnantes avec végétations amphibies
- Espaces urbanisés, habitations et jardins
- Friches et zones rudérales
- Prairies améliorées
- Prairies méso-hygrophiles
- Prairies mésophiles
- Vignobles

Sources : © les contributeurs d'OpenStreetMap sous licence ODbL, IGN (SCAN25, BD Ortho), DREAL, DDTM, etc.
Réalisation : Agence MTD, Avril 2022.

Enjeux identifiés / potentiels (dont paysagers)	
Zone de chasse pour les Rapaces	
Recommandations	
Respect d'un calendrier d'intervention évitant les périodes de sensibilités majeures (reproduction) à savoir entre avril et août.	
Zone Humide	NON
Incidences N2000	NUL à NÉGLIGEABLE

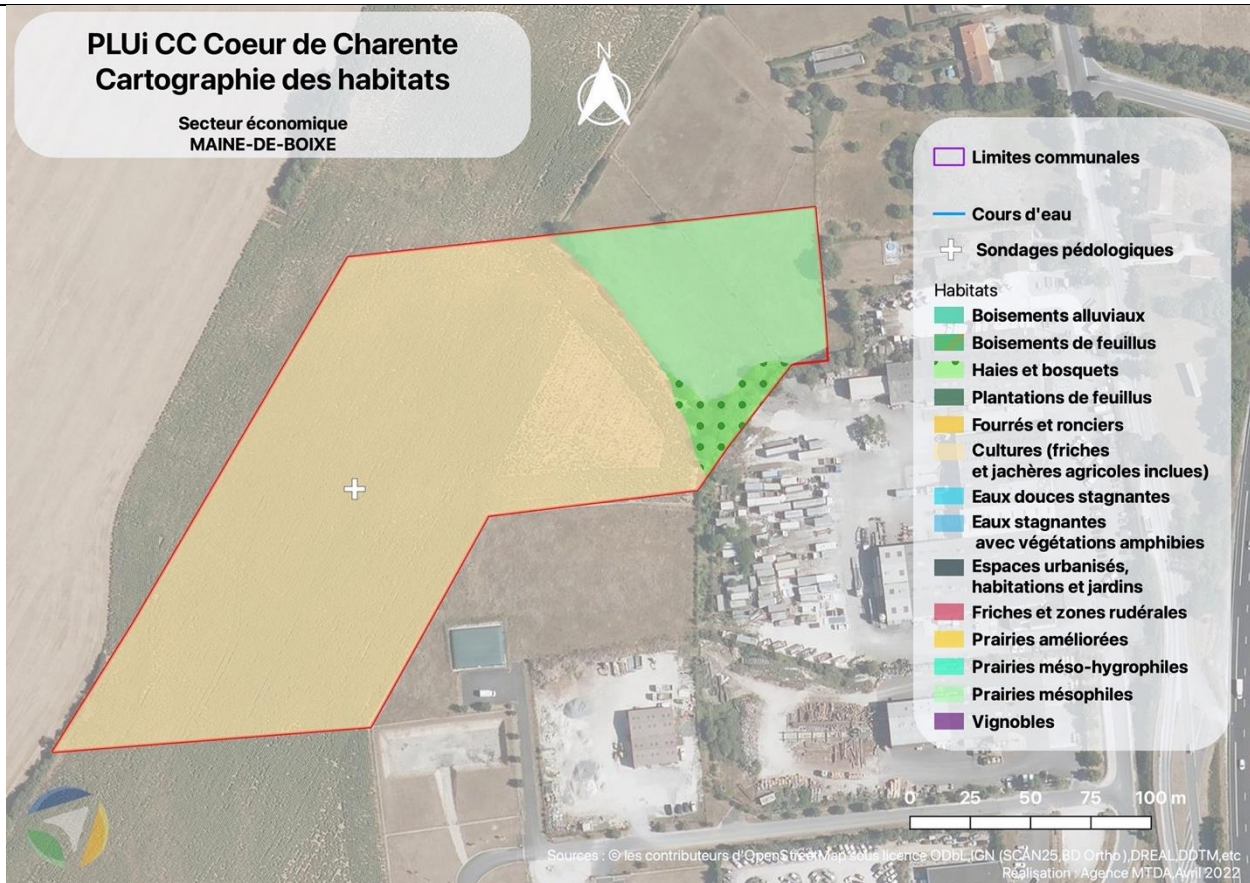
Nom du site	Commune	Enjeu global
Rue du Stade	Maine-de-Boixe	FAIBLE
Caractéristiques générales du site	VISITE DE SITE	
Parcelle agricole cultivée		
		

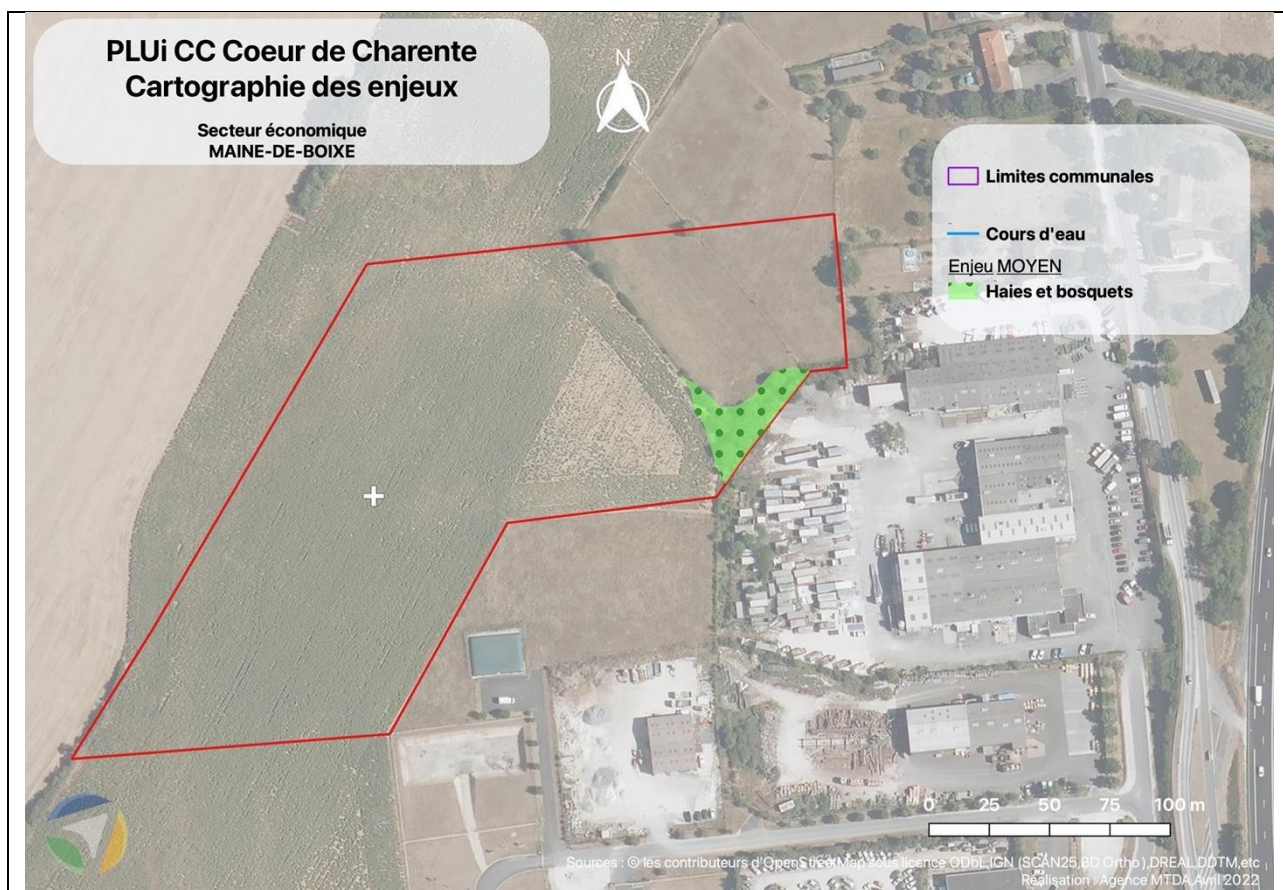


Recommandations

Respect d'un calendrier d'intervention évitant les périodes de sensibilités majeures (reproduction) à savoir entre avril et août.

Zone Humide	NON
Incidences N2000	NUL à NÉGLIGEABLE

Nom du site	Commune	Enjeu global
Secteur économique	Maine-de-Boixe	FAIBLE à MOYEN
Caractéristiques générales du site	VISITE DE SITE	
Parcelle en grande partie agricole cultivée Secteur nord-est en prairie pâturée, bordée ponctuellement par un bosquet		
		
PLUi CC Cœur de Charente Cartographie des habitats Secteur économique MAINE-DE-BOIXE  Sources : © les contributeurs d'OpenStreetMap sous licence ODbL, IGN (SCAN25, BD Ortho), DREAL, DDTM, etc. Réalisation : Agence M.T.D.A. Avril 2022		
Enjeux identifiés / potentiels (dont paysagers)		
Zone de chasse pour les Rapaces Haie favorable aux Passereaux		



Recommandations

Préservation des éléments arborés

Respect d'un calendrier d'intervention évitant les périodes de sensibilités majeures (reproduction) à savoir entre avril et août.

Zone Humide	NON
Incidences N2000	Faible

3.2.26. MANSLE

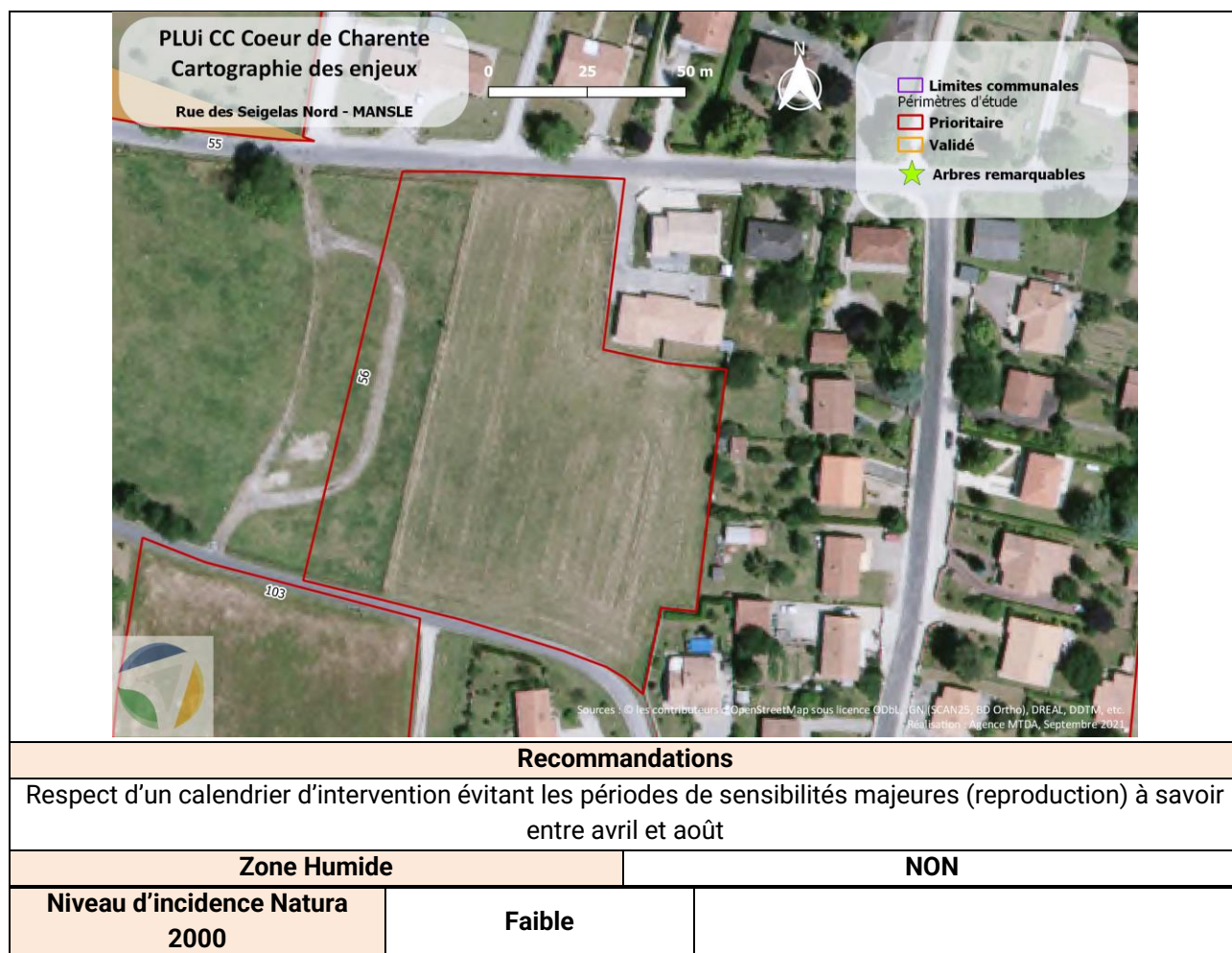
Nom du site		Zonage	Commune	Enjeu global
ID 055	Les Moussigères	AUh	Mansle	FAIBLE
Caractéristiques générales du site			PHOTO-INTERPRÉTATION + VISITE DE SITE	
Prairie pâturée par des moutons avec plusieurs arbres d'intérêt paysager Présence d'un potager				
Enjeux identifiés / potentiels (dont paysagers)				
Certains éléments arborés matures présentent des enjeux écologiques modérés potentiels, notamment pour les insectes saproxylophages ainsi que pour la biodiversité ordinaire Fourrés et Haies attractifs pour l'Avifaune				



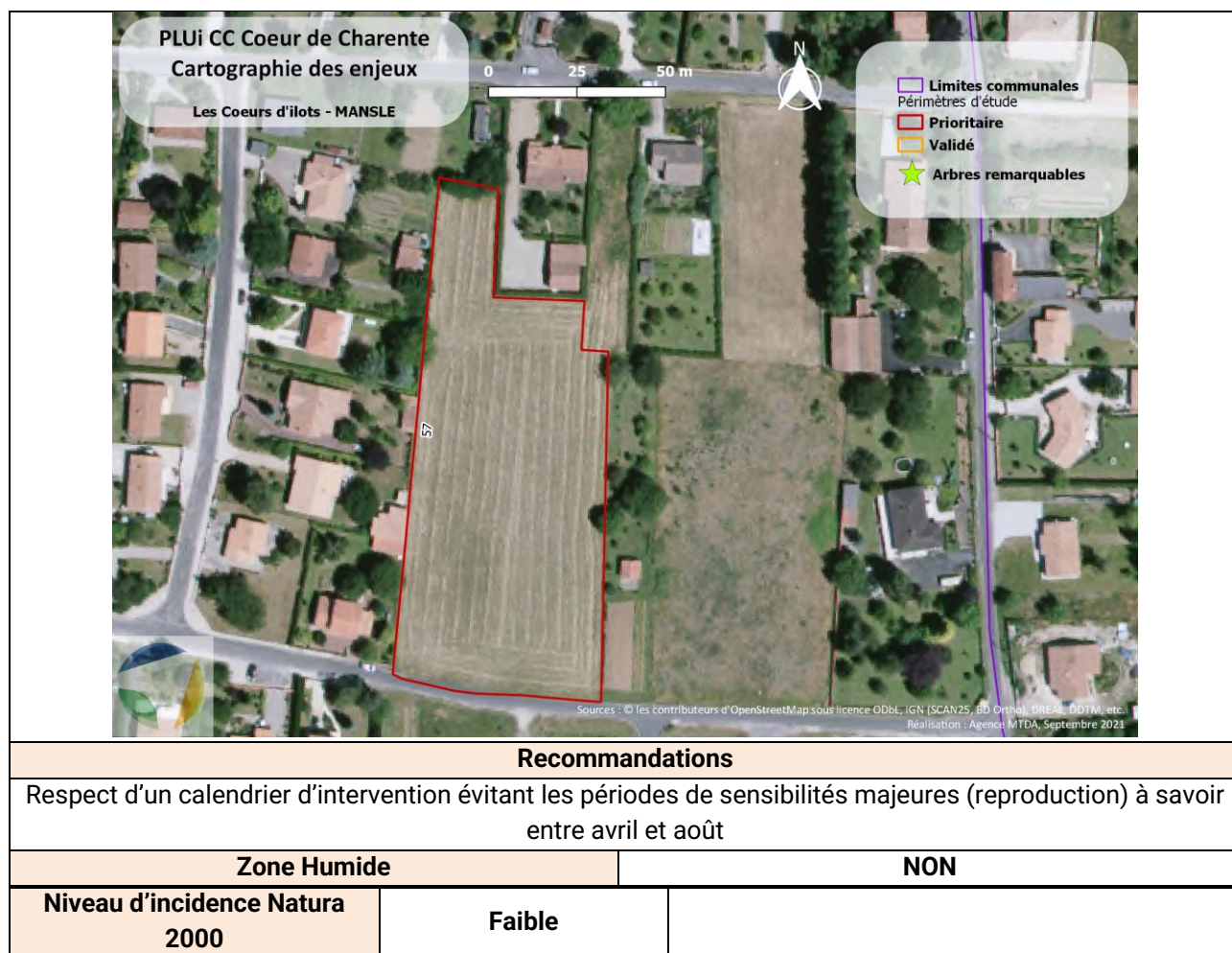
Recommandations

Respect d'un calendrier d'intervention évitant les périodes de sensibilités majeures (reproduction) à savoir
entre avril et août
Préservation des éléments arborés du site

Zone Humide		NON
Niveau d'incidence Natura 2000	Moyen	



Nom du site		Zonage	Commune	Enjeu global
ID 057	Les Cœurs d'îlots	AUh	Mansle	FAIBLE
Caractéristiques générales du site			PHOTO-INTERPRÉTATION + VISITE DE SITE	
Zone de prairie de fauche en bord de route en contexte urbanisé				
PLUi CC Cœur de Charente Cartographie des habitats Les Cœurs d'îlots - MANSLE 02550 m N 02550 m Limites communales Périmètres d'étude Prioritaire Validé Cours d'eau Zones humides existantes Sondages pédologiques Arbres remarquables Boisements alluviaux Boisements de feuillus Haies et bosquets Plantations de feuillus Fourrés et ronciers Cultures, friches et jachères agricoles Eaux douces stagnantes Eaux douces stagnantes avec végétations amphibies Espaces urbanisés, habitations et jardins Friches et zones rudérales Prairies améliorées Prairies mésohygrophiles Prairies mésophiles Vignobles Sources : © les contributeurs d'OpenStreetMap sous licence ODbL, IGN, IGN, IGN, IGN, IGN, IGN, etc. Réalisation : Agence M.T.D.A., Septembre 2021				
Enjeux identifiés / potentiels (dont paysagers)				
Zone ouverte assez favorable à la biodiversité ordinaire				
Zone de chasse pour les Rapaces				



Nom du site		Zonage	Commune	Enjeu global
ID 059	Les Peupliers	AUh	Mansle	FAIBLE à MOYEN
Caractéristiques générales du site			PHOTO-INTERPRÉTATION + VISITE DE SITE	
Grande surface de prairie plus ou moins fauchée à l'Ouest Jardins avec des arbres fruitiers et des surfaces enherbées peu entretenues à l'Est Zone humide potentielle au Nord du site				

PLUi CC Cœur de Charente
Cartographie des habitats
Les Peupliers - MANSLE

050100150 m

N

Limites communales

Périmètres d'étude

Prioritaire

Valide

Cours d'eau

Zones humides existantes

Sondages pédologiques

Arbres remarquables

Boisements alluviaux

Boisements de feuillus

Haies et bosquets

Plantations de feuillus

Fourrés et ronciers

Cultures, friches
et jachères agricoles

Eaux douces stagnantes

Eaux douces stagnantes
avec végétations amphibies

Espaces urbanisés,
habitations et jardins

Friches et zones rudérales

Prairies améliorées

Prairies mésohygrophiles

Prairies mésophiles

Vignobles

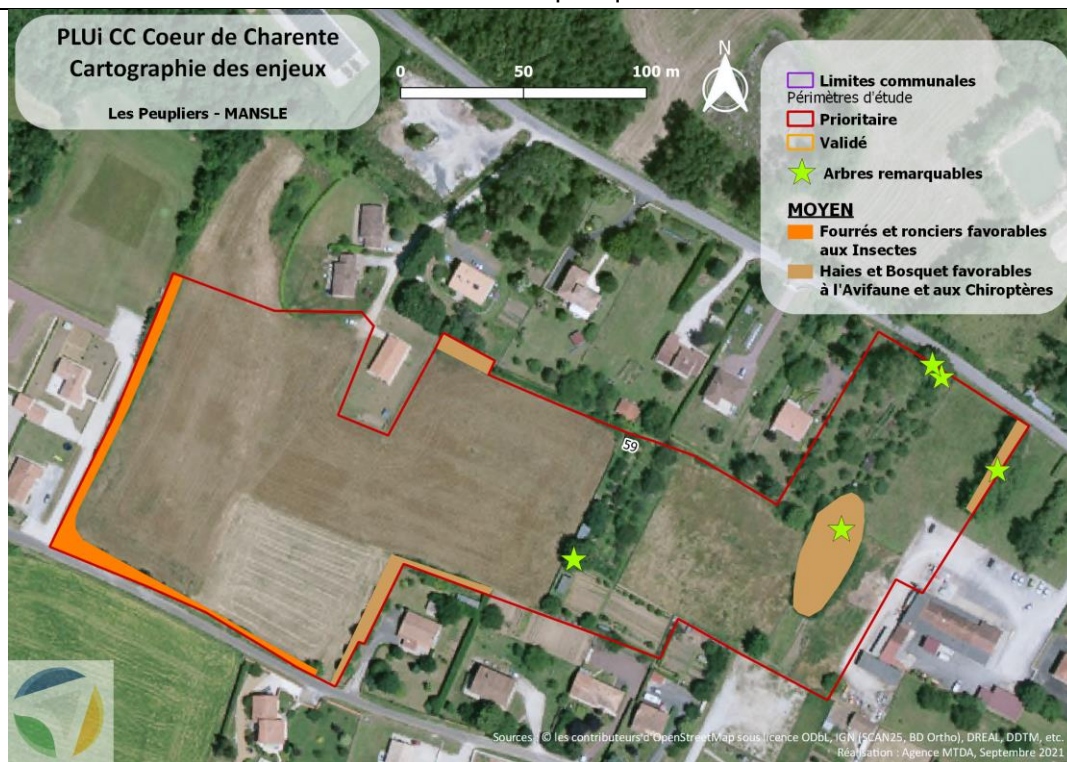
Sources : Données contributeurs d'OpenStreetMap, IGN (SCAN25, BD Ortho), BREGAL, DDTM, etc.
Mise à jour : Agence MTD, Septembre 2021

Après les passages faune/flore, la zone a été réduite. Ci-dessous, le zonage final.



Enjeux identifiés / potentiels (dont paysagers)

Milieus favorables pour la biodiversité ordinaire
 Certains éléments arborés matures présentent des enjeux écologiques modérés potentiels, notamment pour les insectes saproxylophages et l'Avifaune
 Zone de chasse pour les Rapaces
 Proximité de milieux aquatiques et humides



Recommandations

Préservation du bosquet et des éléments arborés du site
 Respect d'un calendrier d'intervention évitant les périodes de sensibilités majeures (reproduction) à savoir entre avril et août

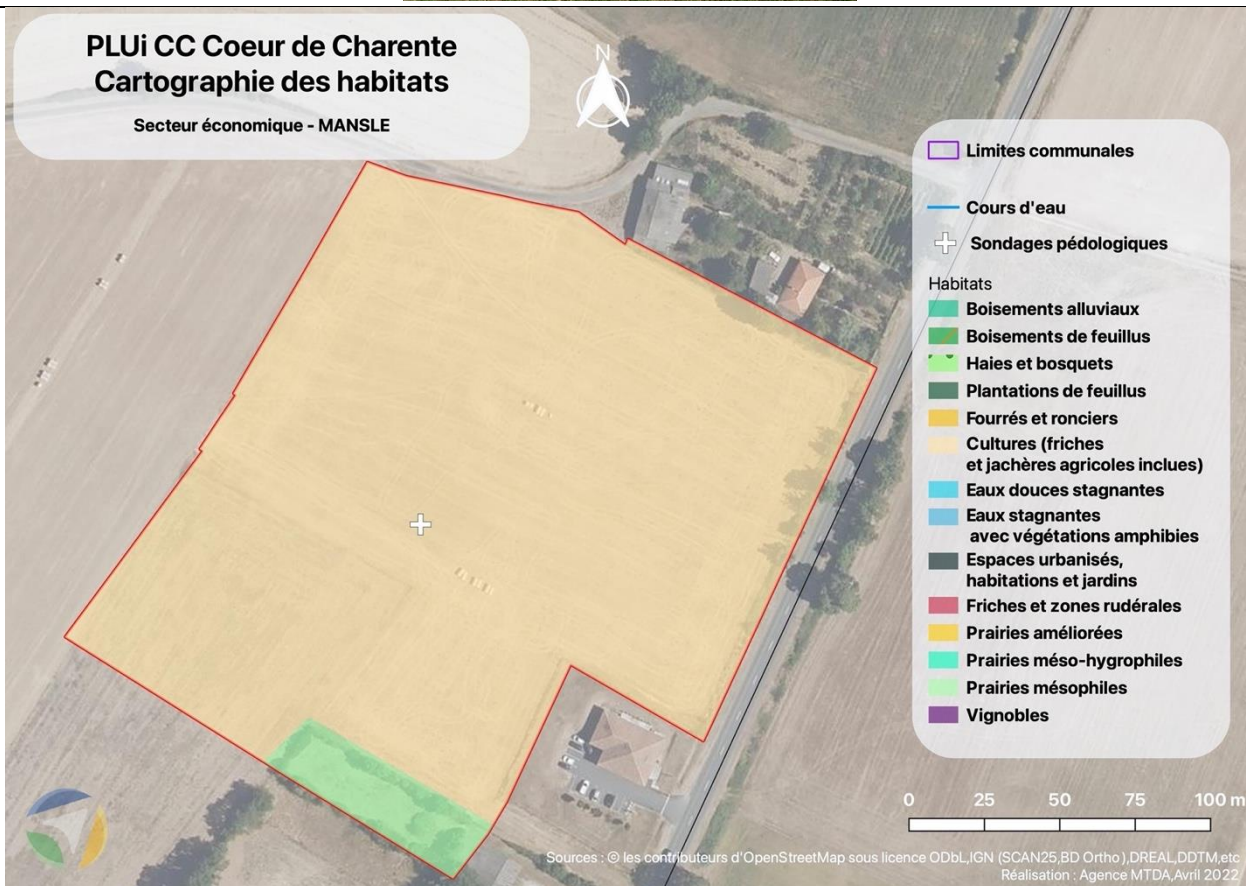
Zone Humide		NON
Niveau d'incidence Natura 2000	FORT	

Nom du site	Commune	Enjeu global
Secteur économique	Mansle	FAIBLE
Caractéristiques générales du site	VISITE DE SITE	
Parcelle agricole cultivée		
		

PLUi CC Cœur de Charente

Cartographie des habitats

Secteur économique - MANSLE



Limites communales

Cours d'eau

Sondages pédologiques

Habitats

- Boisements alluviaux
- Boisements de feuillus
- Haies et bosquets
- Plantations de feuillus
- Fourrés et ronciers
- Cultures (friches et jachères agricoles incluses)
- Eaux douces stagnantes
- Eaux stagnantes avec végétations amphibies
- Espaces urbanisés, habitations et jardins
- Friches et zones rudérales
- Prairies améliorées
- Prairies méso-hygrophiles
- Prairies mésophiles
- Vignobles

0255075100 m

Sources : © les contributeurs d'OpenStreetMap sous licence ODbL, IGN (SCAN25, BD Ortho), DREAL, DDTM, etc.
Réalisation : Agence MTDA, Avril 2022

Enjeux identifiés / potentiels (dont paysagers)		
Zone de chasse pour les Rapaces		
Recommandations		
Respect d'un calendrier d'intervention évitant les périodes de sensibilités majeures (reproduction) à savoir entre avril et août.		
Zone Humide		NON
Incidences N2000		NUL à NÉGLIGEABLE
Niveau d'incidence Natura 2000	Faible	

Nom du site		Zonage	Commune	Enjeu global
ID 102	Les Petites Chenevières	AUh	Mansle	FAIBLE à MOYEN
Caractéristiques générales du site			PHOTO-INTERPRÉTATION + VISITE DE SITE	
Zone occupée par de la culture et de la prairie temporaire au bord de route en contexte urbanisé Bosquet entretenu présent au Sud-Ouest du site				

PLUi CC Cœur de Charente
Cartographie des habitats
Les Petites Chenevières - MANSLE

0255075 m

Limites communales

Périmètres d'étude

Prioritaire

Validé

Cours d'eau

Zones humides existantes

Sondages pédologiques

Arbres remarquables

Boisements alluviaux

Boisements de feuillus

Haies et bosquets

Plantations de feuillus

Fourrés et ronciers

Cultures, friches et jachères agricoles

Eaux douces stagnantes

Eaux douces stagnantes avec végétations amphibies

Espaces urbanisés, habitations et jardins

Friches et zones rudérales

Prairies améliorées

Prairies mésohygrophiles

Prairies mésophiles

Vignobles

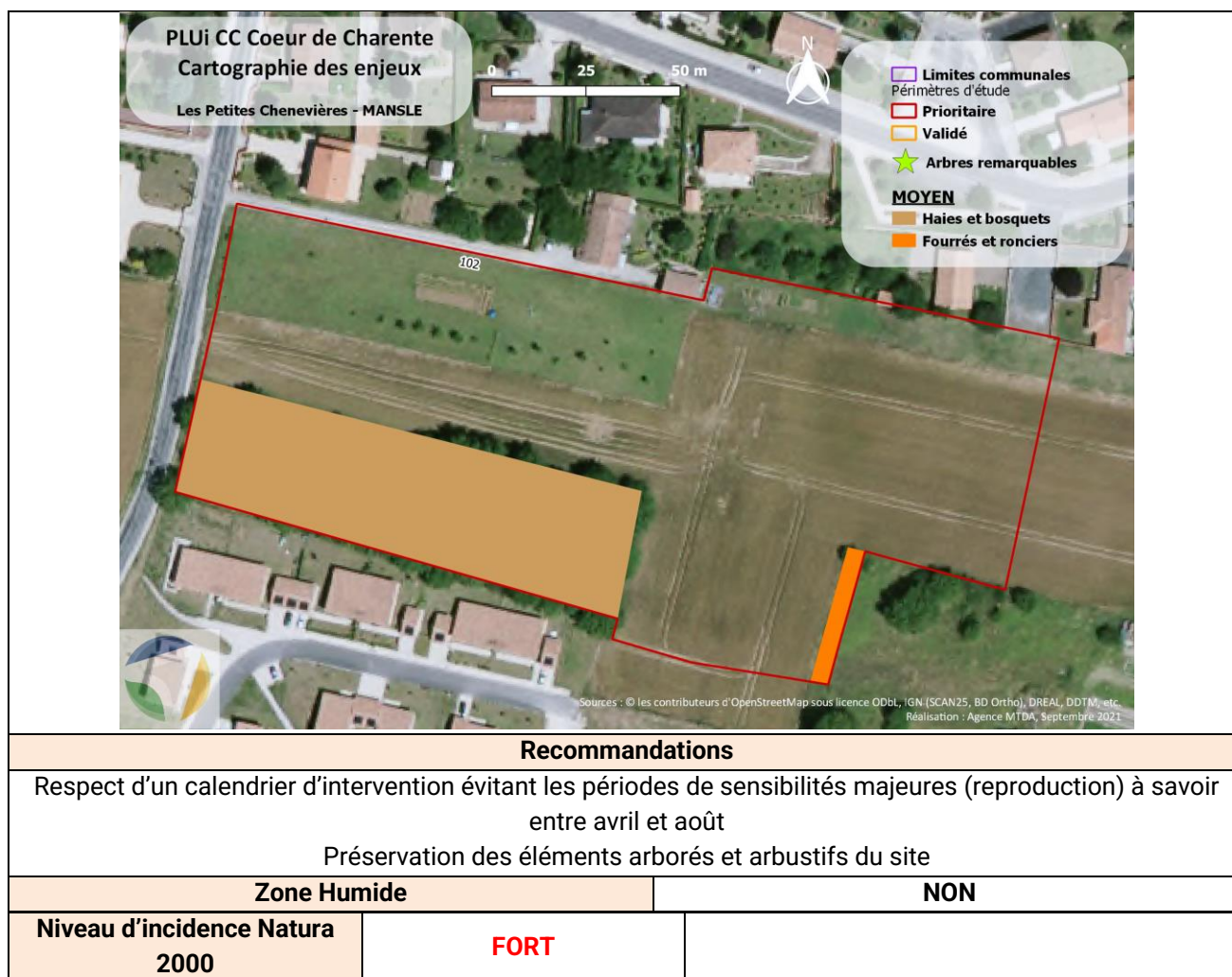
Les Petites Chenevières

<



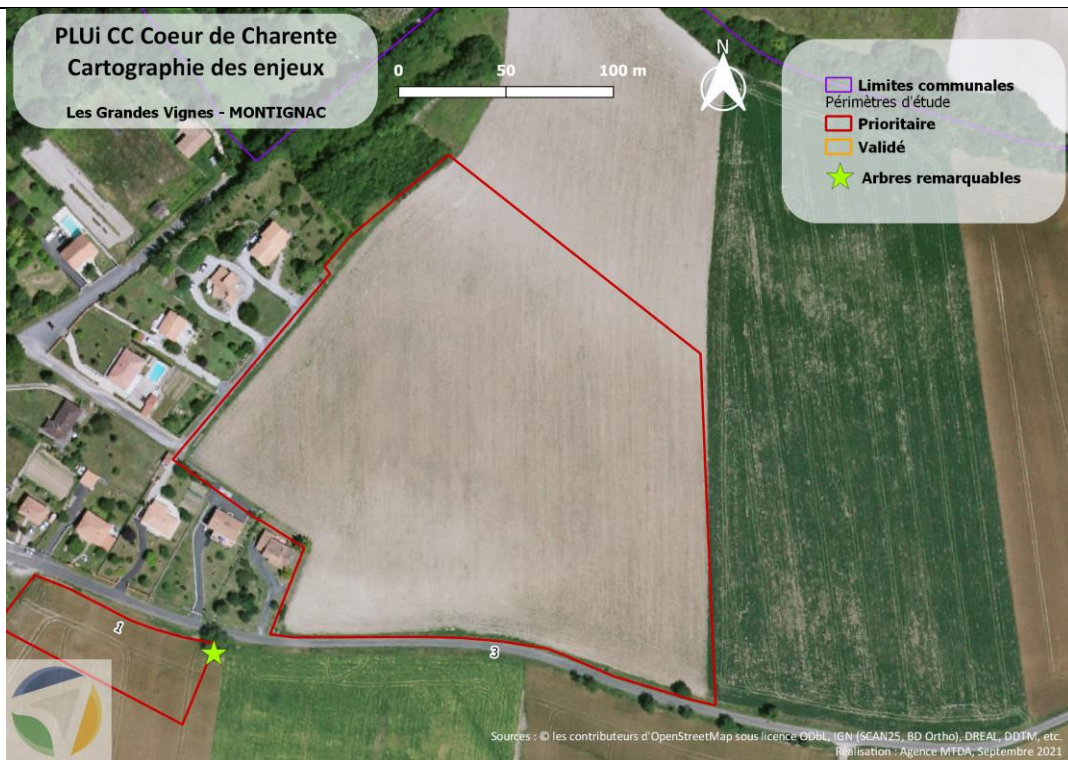
Enjeux identifiés / potentiels (dont paysagers)

Éléments arbustifs et arborés présentant des enjeux écologiques faibles potentiels, notamment pour la biodiversité ordinaire dont l'Avifaune.
Zone de chasse secondaire pour les Rapaces



3.2.27. MONTIGNAC

Nom du site		Zonage	Commune	Enjeu global
ID 003	Les Grandes Vignes	Auh	Montignac	FAIBLE
Caractéristiques générales du site			PHOTO-INTERPRÉTATION + VISITE DE SITE	
Zone de grande culture en bord de route en sortie de village				
PLUi CC Cœur de Charente Cartographie des habitats Les Grandes Vignes - MONTIGNAC 0 50 100 m N Limites communales Périmètres d'étude Prioritaire Validé Cours d'eau Zones humides existantes Sondages pédologiques Arbres remarquables Boisements alluviaux Boisements de feuillus Haies et bosquets Plantations de feuillus Fourrés et ronciers Cultures, friches et jachères agricoles Eaux douces stagnantes Eaux douces stagnantes avec végétations amphibies Espaces urbanisés, habitations et jardins Friches et zones rudérales Prairies améliorées Prairies mésohygrophiles Prairies mésophiles Vignobles Les Grandes Vignes Route de Nizac Sources : © les contributeurs et OpenStreetMap sous licence ODbL, IGN (SCAN2S, BD Cartho), BREG, BDIM, etc. Régulation : Agence MDDA, Septembre 2021				
Enjeux identifiés / potentiels (dont paysagers)				
Plaine agricole favorables aux Passereaux				
Zone de chasse pour les Rapaces.				



Recommandations

Respect d'un calendrier d'intervention pour éviter les périodes de reproduction entre avril et août

**Niveau d'incidence Natura
2000**

Faible

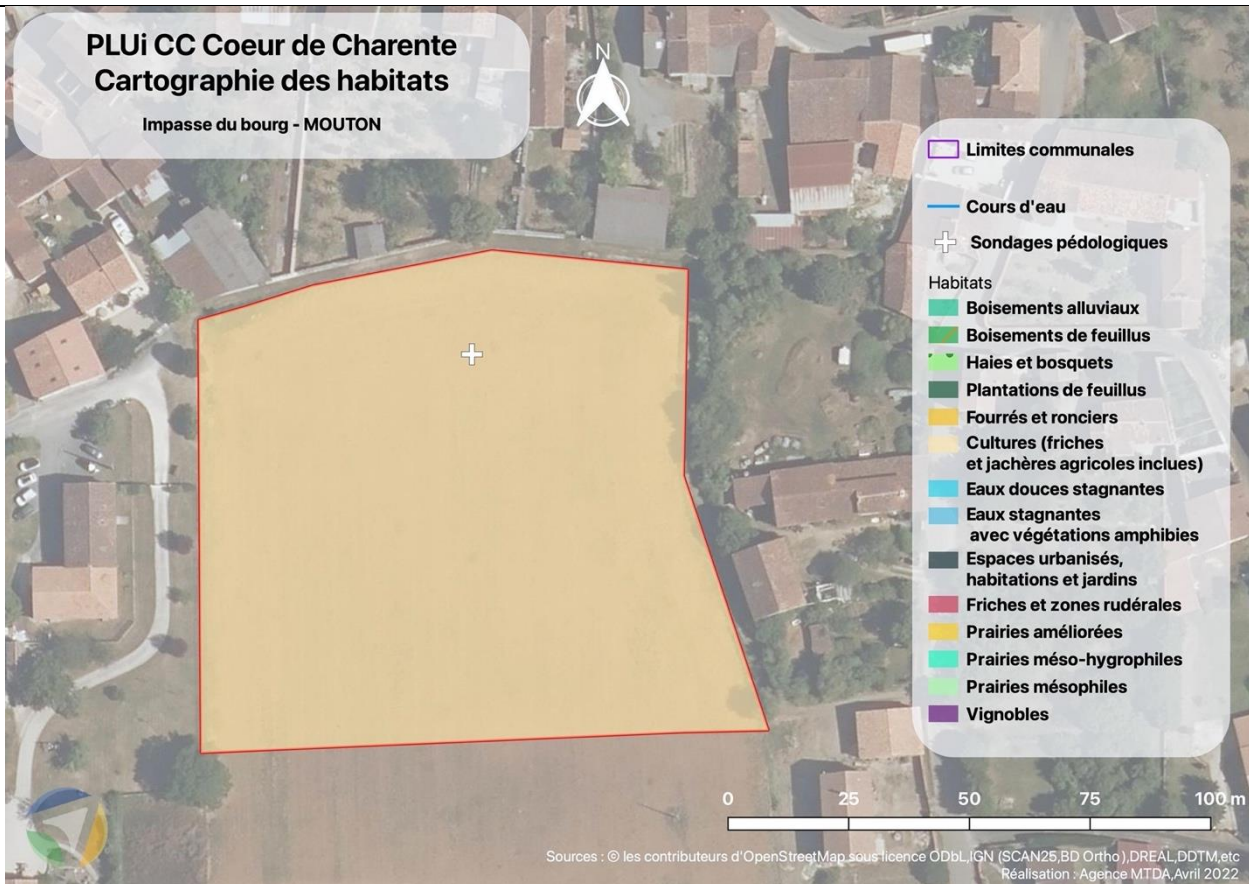
3.2.28. MOUTON

Nom du site	Commune	Enjeu global
Impasse du bourg	Mouton	FAIBLE
Caractéristiques générales du site	VISITE DE SITE	
Parcelle agricole cultivée		
 		

PLUi CC Coeur de Charente

Cartographie des habitats

Impasse du bourg - MOUTON



Limites communales

Cours d'eau

Sondages pédologiques

Habitats

Boisements alluviaux

Boisements de feuillus

Haies et bosquets

Plantations de feuillus

Fourrés et ronciers

Cultures (friches et jachères agricoles incluses)

Eaux douces stagnantes

Eaux stagnantes avec végétations amphibies

Espaces urbanisés, habitations et jardins

Friches et zones rudérales

Prairies améliorées

Prairies méso-hygrophiles

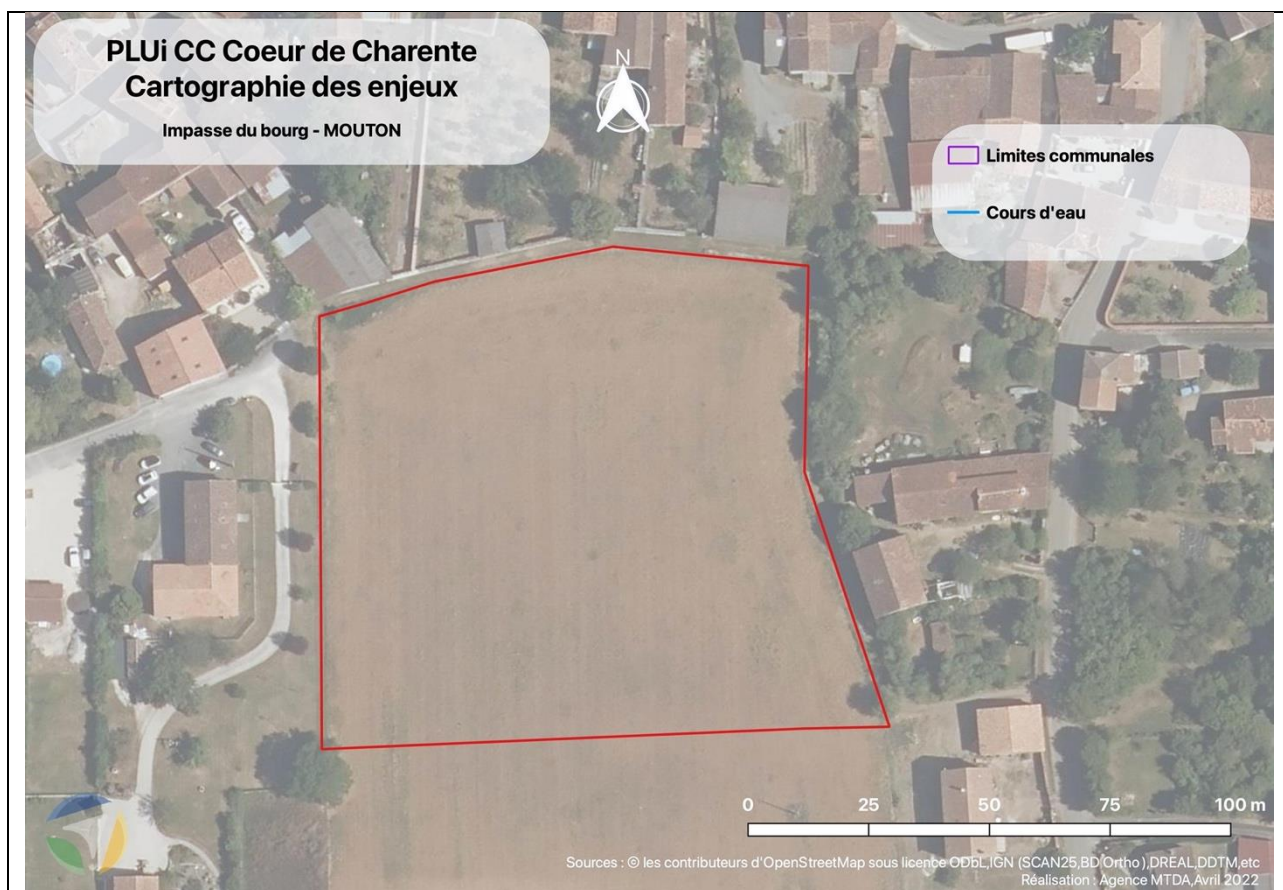
Prairies mésophiles

Vignobles

Sources : © les contributeurs d'OpenStreetMap sous licence ODbL, IGN (SCAN25, BD Ortho), DREAL, DDTM, etc

Réalisation : Agence MTD, Avril 2022

Enjeux identifiés / potentiels (dont paysagers)
Zone de chasse pour les Rapaces



Recommandations

Respect d'un calendrier d'intervention évitant les périodes de sensibilités majeures (reproduction) à savoir entre avril et août.

Zone Humide	NON
Incidences N2000	Faible

3.2.29. MOUTONNEAU

Nom du site	Commune	Enjeu global
La Croix	Moutonneau	FAIBLE
Caractéristiques générales du site	VISITE DE SITE	
Parcelle cultivée		
		

PLUi CC Coeur de Charente

Cartographie des habitats

Le bourg - MOUTONNEAU



Limites communales

Cours d'eau

Sondages pédologiques

Habitats

Boisements alluviaux

Boisements de feuillus

Haies et bosquets

Plantations de feuillus

Fourrés et ronciers

Cultures (friches et jachères agricoles incluses)

Eaux douces stagnantes

Eaux stagnantes avec végétations amphibies

Espaces urbanisés, habitations et jardins

Friches et zones rudérales

Prairies améliorées

Prairies méso-hygrophiles

Prairies mésophiles

Vignobles

0255075100 m

Sources : © les contributeurs d'OpenStreetMap sous licence ODbL, IGN (SCAN25, BD Ortho), DREAL, DDTM, etc.
Réalisation : Agence MTDA, Avril 2022

Enjeux identifiés / potentiels (dont paysagers)

-

PLUi CC Cœur de Charente
Cartographie des enjeux

Le bourg - MOUTONNEAU



 Limites communales

 Cours d'eau



Recommandations

Conserver les arbres en bordure de parcelles

Respect d'un calendrier d'intervention évitant les périodes de sensibilités majeures (reproduction) à savoir entre avril et août.

Zone Humide

NON

Incidences N2000

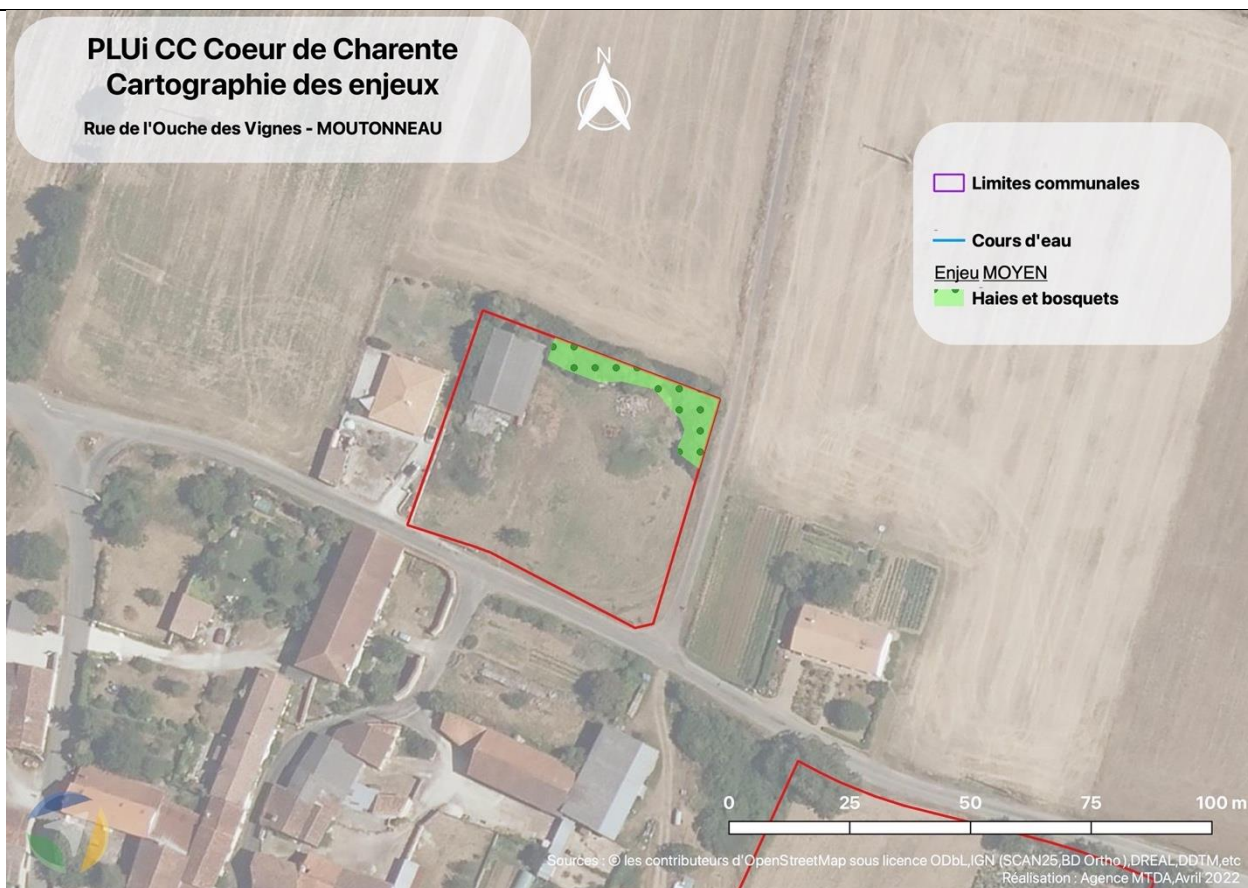
Faible

PLUi CC Cœur de Charente
Cartographie des enjeux

Rue de l'Ouche des Vignes - MOUTONNEAU



- Limites communales
- Cours d'eau
- Enjeu MOYEN
- Haies et bosquets



Recommandations

Préserver les éléments arborés et arbustifs

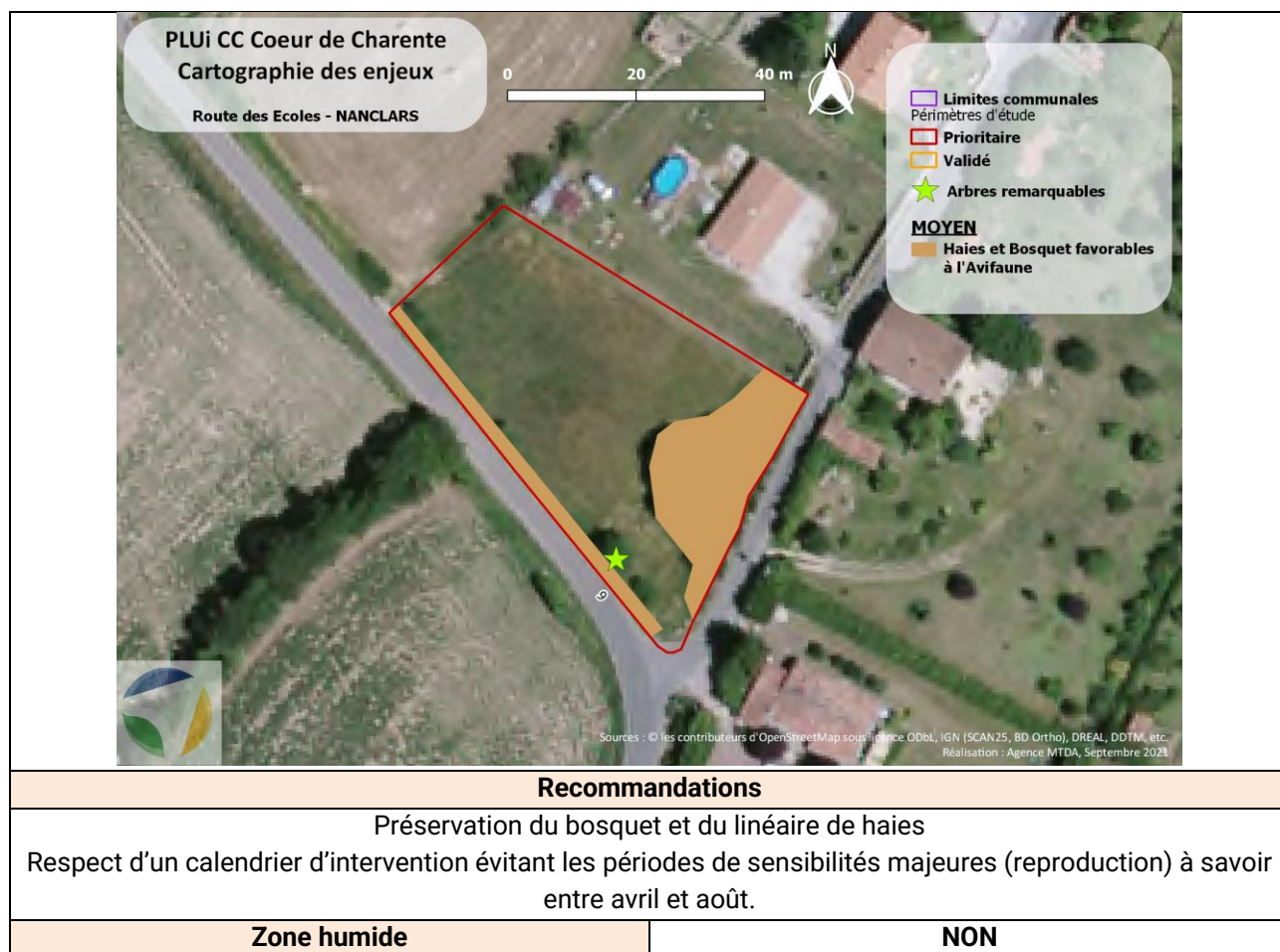
Respect d'un calendrier d'intervention évitant les périodes de sensibilités majeures (reproduction) à savoir entre avril et août.

Zone Humide
Incidences N2000

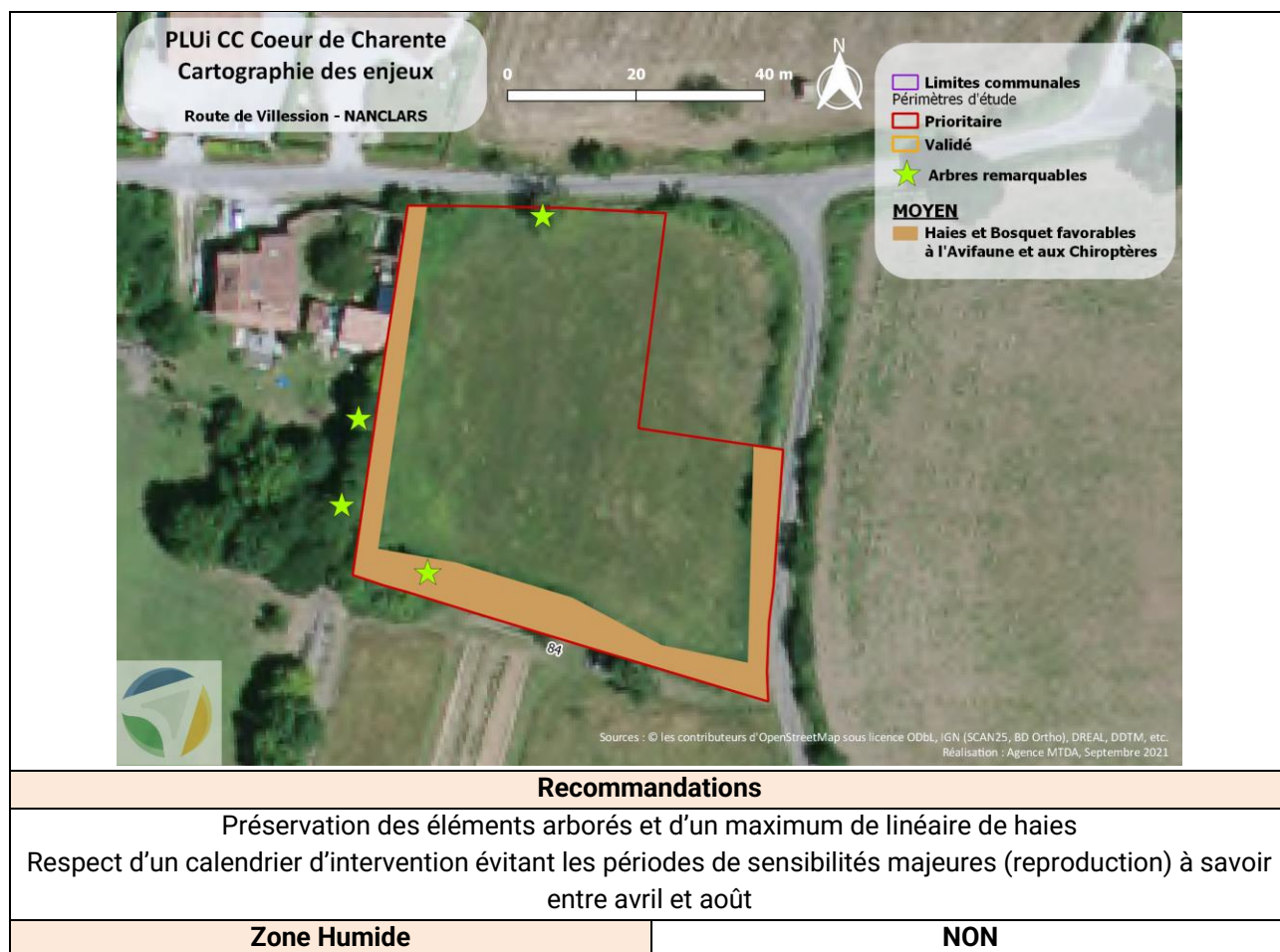
NON
Faible

3.2.30. NANCLARS

Nom du site		Zonage	Commune	Enjeu global
ID 009	Route des Écoles	AUh	Nanclars	FAIBLE à MOYEN
Caractéristiques générales du site			PHOTO-INTERPRÉTATION + VISITE DE SITE	
Zone de prairie mésophile située en bord de route à l'entrée du village Bosquet arboré dense présent et un Chêne d'intérêt en bordure				
PLUi CC Cœur de Charente Cartographie des habitats Route des Ecoles - NANCLARS 02040 m N Limites communales Périmètres d'étude Prioritaire Validé Cours d'eau Zones humides existantes Sondages pédologiques Arbres remarquables Boisements alluviaux Boisements de feuillus Haies et bosquets Plantations de feuillus Fourrés et ronciers Cultures, friches et jachères agricoles Eaux douces stagnantes Eaux douces stagnantes avec végétations amphibies Espaces urbanisés, habitations et jardins Friches et zones rudérales Prairies améliorées Prairies mésohygrophiles Prairies mésophiles Vignobles Sources : © les contributeurs d'OpenStreetMap sous licence ODbL, IGN (SCAN25, BD Ortho), DREAL, DDTM, etc. Réalisation : Agence MTDA, Septembre 2021				
Enjeux identifiés / potentiels (dont paysagers)				
Bosquets favorables à la biodiversité « ordinaire » Haies arbustives et arborés présentant des enjeux écologiques potentiels, notamment pour l'avifaune et les chiroptères en tant que zone de transit et d'alimentation Zone de chasse pour les Rapaces				

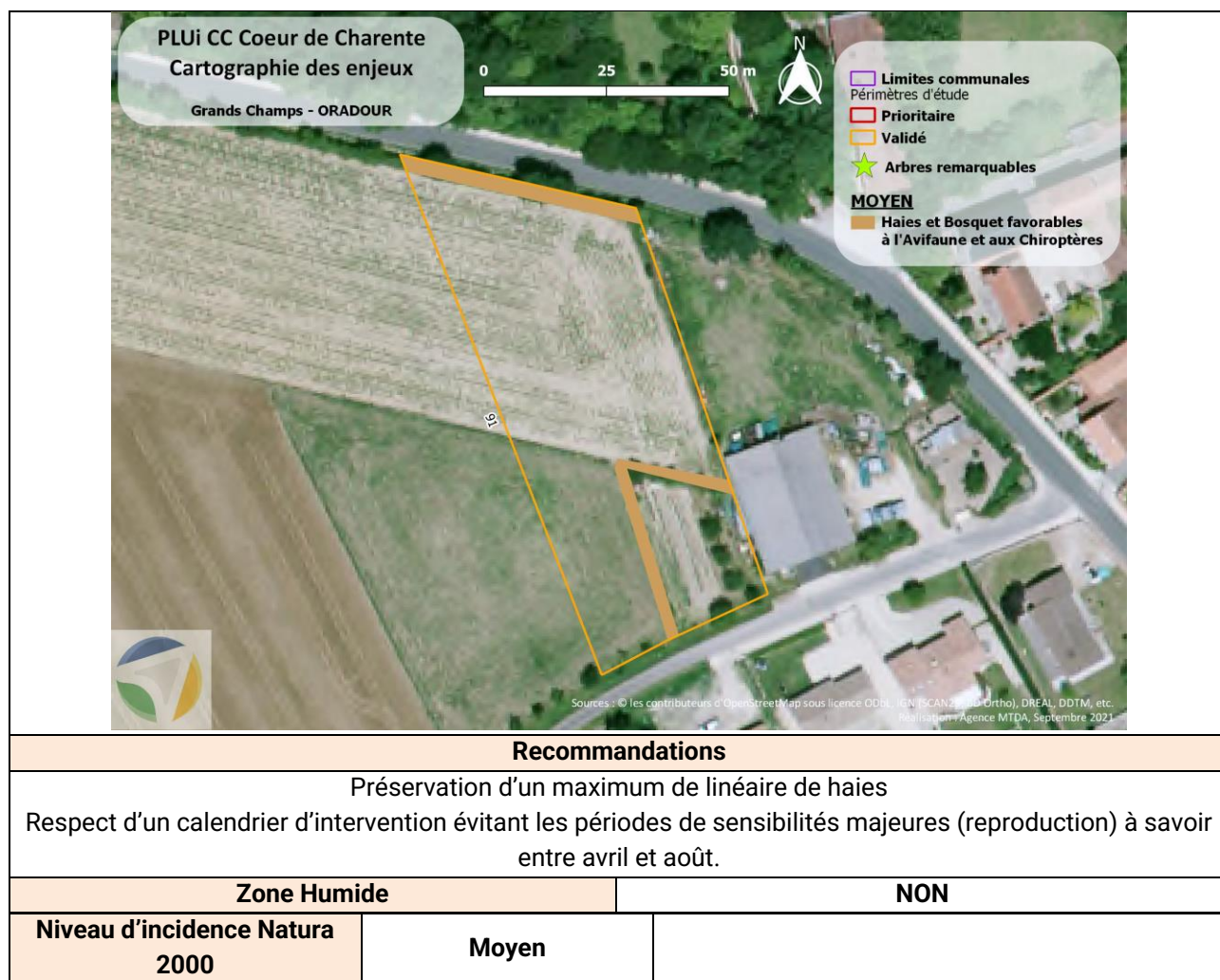


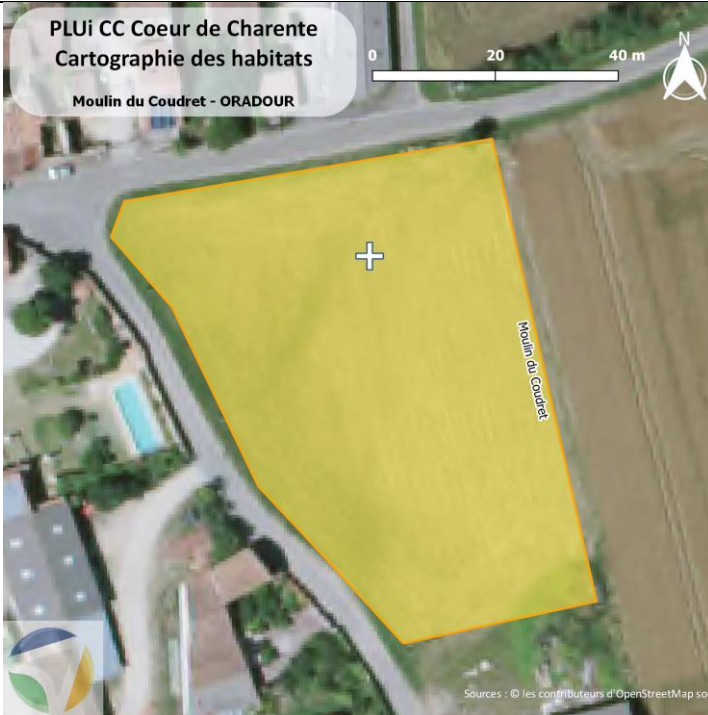
Nom du site		Zonage	Commune	Enjeu global
ID 084	Route de Villession	AUh	Nanclars	FAIBLE à MOYEN
Caractéristiques générales du site			PHOTO-INTERPRÉTATION + VISITE DE SITE	
Zone de culture en bord de route sur sol calcaire caillouteux Haies arborées fonctionnelles ceinturant le site				
PLUi CC Cœur de Charente Cartographie des habitats Route de Villession - NANCLARS 02040 m N Limites communales Périmètres d'étude Prioritaire Validé Cours d'eau Zones humides existantes + Sondages pédologiques ★ Arbres remarquables Boisements alluviaux Boisements de feuillus Haies et bosquets Plantations de feuillus Fourrés et ronciers Cultures, friches et jachères agricoles Eaux douces stagnantes Eaux douces stagnantes avec végétations amphibies Espaces urbanisés, habitations et jardins Friches et zones rudérales Prairies améliorées Prairies mésophylophiles Prairies mésophiles Vignobles Sources : © les contributeurs d'OpenStreetMap sous licence ODbL, IGN (SCAN25, BD Ortho), DREAL, DDTM, etc. Réalisation : Agence MTD, Septembre 2021				
Enjeux identifiés / potentiels (dont paysagers)				
Zone de chasse secondaire pour les Rapaces				
Haies présentant des enjeux écologiques potentiels, notamment pour l'Avifaune et les Chiroptères en tant que zone de transit et d'alimentation				
Certains éléments arborés matures présentent des enjeux écologiques modérés potentiels pour les insectes saproxylophages et pour la biodiversité ordinaire				

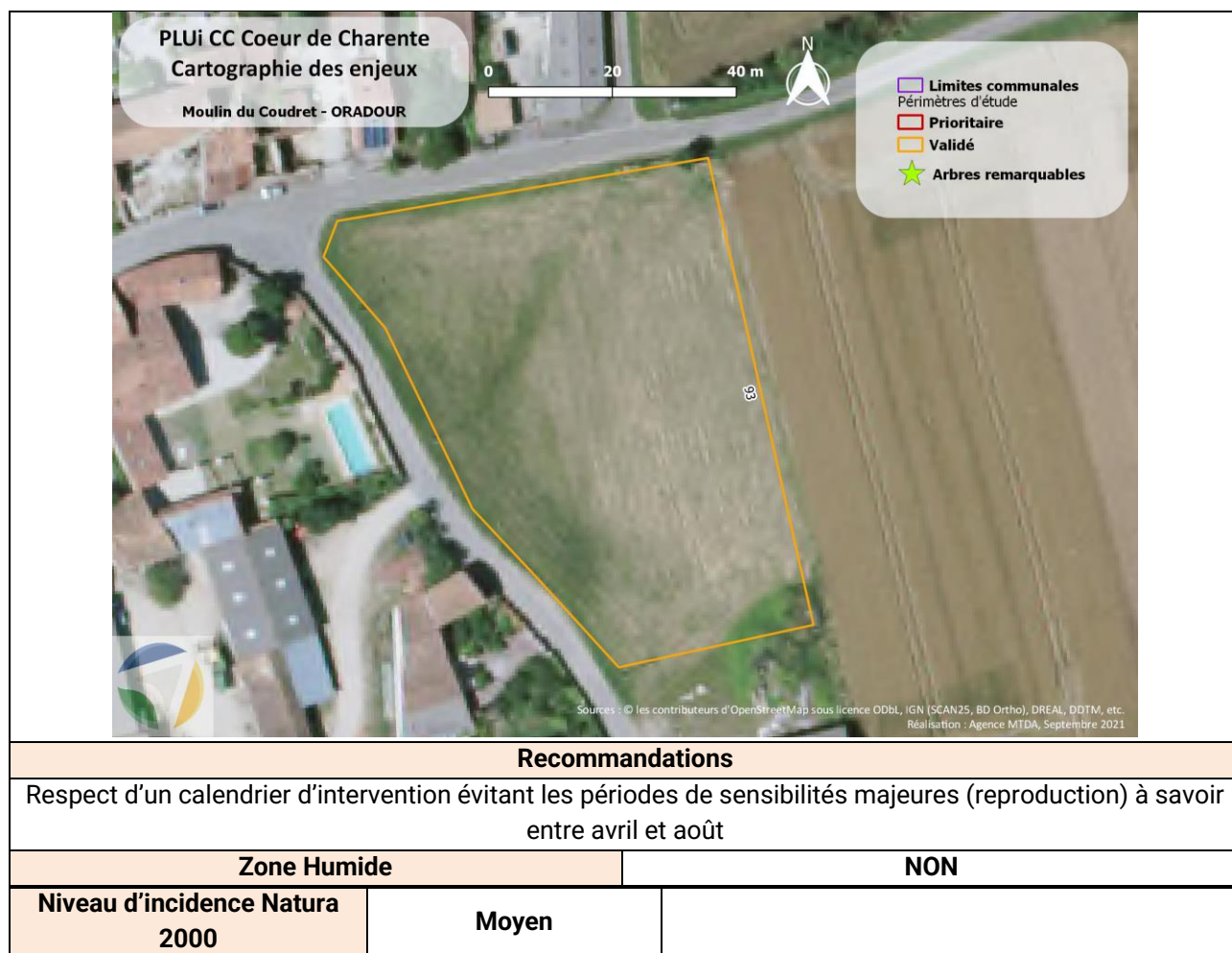


3.2.31. ORADOUR

Nom du site		Zonage	Commune	Enjeu global
ID 091	Grands Champs	AUh	Oradour	FAIBLE à MOYEN
Caractéristiques générales du site			PHOTO-INTERPRÉTATION + VISITE DE SITE	
Zone de culture au Nord avec des haies arbustives et arborées Prairie améliorée à Ray-Grass (<i>Lolium sp</i>) et potager au Sud Zone en limite de village dans un contexte de plaine agricole				
PLUi CC Cœur de Charente Cartographie des habitats Grands Champs - ORADOUR 02550 m N Limites communales Périmètres d'étude Prioritaire Validé Cours d'eau Zones humides existantes Sondages pédologiques Arbres remarquables Boisements alluviaux Boisements de feuillus Haies et bosquets Plantations de feuillus Fourrés et ronciers Cultures, friches et jachères agricoles Eaux douces stagnantes Eaux douces stagnantes avec végétations amphibies Espaces urbanisés, habitations et jardins Friches et zones rudérales Prairies améliorées Prairies mésohygrophiles Prairies mésophiles Vignobles Sources : © les contributeurs d'OpenStreetMap sous licence ODL, IGN (© CNRS, BD Ortho), DREAL, GDTM, etc. Réalisation : Agence MTD, Septembre 2021				
 				
Enjeux identifiés / potentiels (dont paysagers)				
Haies arbustives et arborés présentant des enjeux écologiques potentiels, notamment pour l'Avifaune et les Chiroptères en tant que zone de transit et d'alimentation				



Nom du site		Zonage	Commune	Enjeu global
ID 093	Moulin du Coudret	AUh	Oradour	FAIBLE
Caractéristiques générales du site			PHOTO-INTERPRÉTATION + VISITE DE SITE	
Zone de culture en sortie de village ente deux routes				
PLUi CC Cœur de Charente Cartographie des habitats Moulin du Coudret - ORADOUR  - Limites communales - Périmètres d'étude - Prioritaire - Validé - Cours d'eau - Zones humides existantes - Sondages pédologiques - Arbres remarquables - Boisements alluviaux - Boisements de feuillus - Haies et bosquets - Plantations de feuillus - Fourrés et ronciers - Cultures, friches et jachères agricoles - Eaux douces stagnantes - Eaux douces stagnantes avec végétations amphibies - Espaces urbanisés, habitations et jardins - Friches et zones rudérales - Prairies améliorées - Prairies mésohygrophiles - Prairies mésophiles - Vignobles Sources : © les contributeurs d'OpenStreetMap sous licence ODbL, IGN (SCAN25, BD Ortho), DREAL, DDTM, etc. Réalisation : Agence MTDA, Septembre 2021				
 				
Enjeux identifiés / potentiels (dont paysagers)				
Zone de chasse pour les Rapaces				
Plaine agricole favorable aux Passereaux				



3.2.32. PUYRÉAUX

Nom du site		Zonage : évolution PLU/POS-PLUI	Commune	Enjeu global
ID 040	Les Sablons	AUh	Puyreaux	FAIBLE à MOYEN
Caractéristiques générales du site			PHOTO-INTERPRÉTATION + VISITE DE SITE	
Zone de prairies en voie de fermeture avancé par des fourrés et des ronciers Boisement de feuillus en périphérie au Sud				
PLUi CC Cœur de Charente Cartographie des habitats Les Sablons - PUYRÉAUX 02550 m N Limites communales Périmètres d'étude Prioritaire Validé Cours d'eau Zones humides existantes Sondages pédologiques Arbres remarquables Boisements alluviaux Boisements de feuillus Haies et bosquets Plantations de feuillus Fourrés et ronciers Cultures, friches et jachères agricoles Eaux douces stagnantes Eaux douces stagnantes avec végétations amphibies Espaces urbanisés, habitations et jardins Friches et zones rudérales Prairies améliorées Prairies mésohygrophiles Prairies mésophiles Vignobles Sources : © les contributeurs d'OpenStreetMap sous licence ODbL, IGN (SCAN25, BD Ortho), DREAL, DDTM, etc. Réalisation : Agence MTDA, Septembre 2021				
 				
Enjeux identifiés / potentiels (dont paysagers)				
Ronciers et fourrés attractifs pour la biodiversité ordinaire dont l'Avifaune Interface prairie/boisement favorable à la biodiversité ordinaire				



Recommandations

Respect d'un calendrier d'intervention évitant les périodes de sensibilités majeures (reproduction) à savoir entre avril et août.

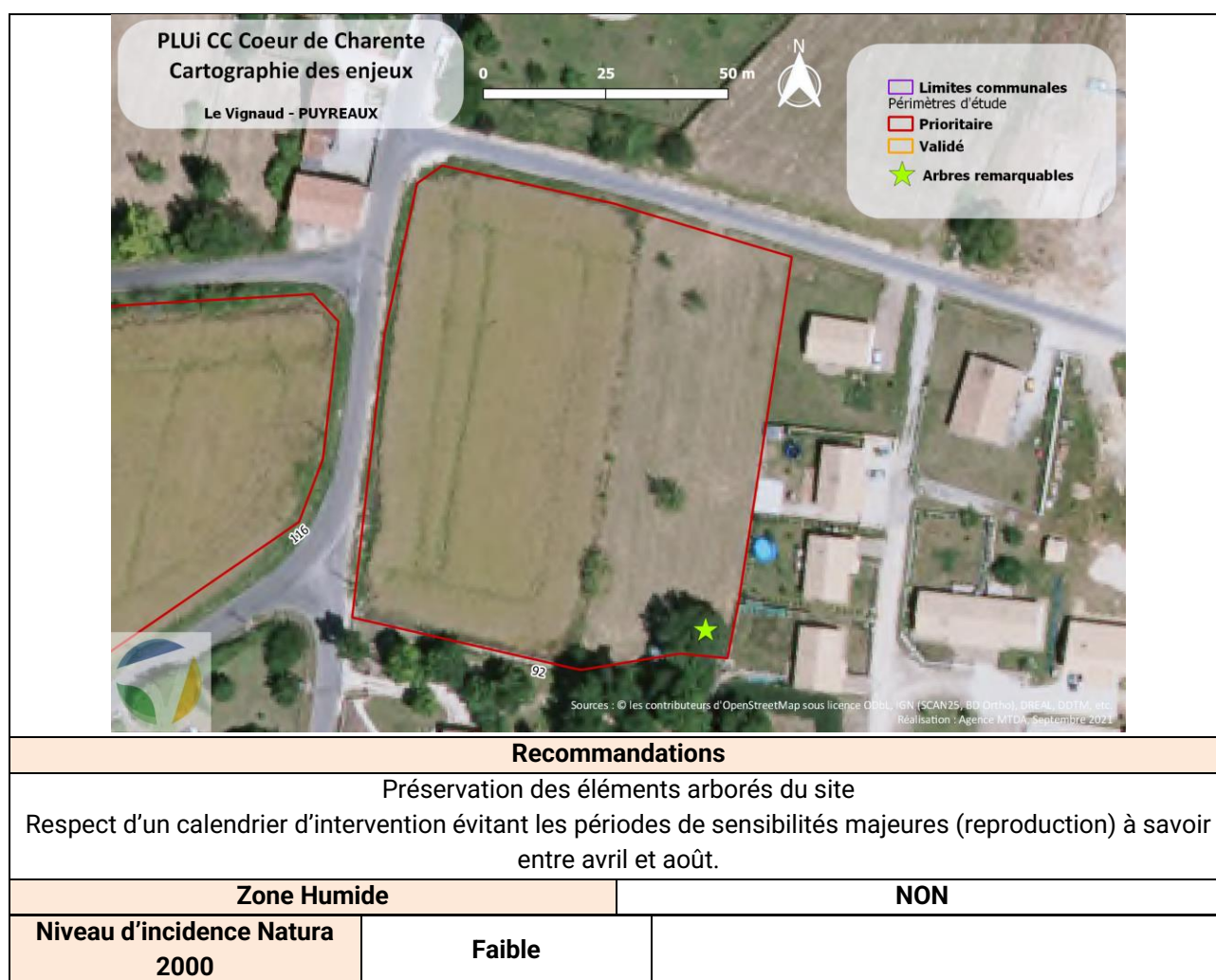
Zone Humide

NON

**Niveau d'incidence Natura
2000**

FORT

Nom du site		Zonage	Commune	Enjeu global
ID 092	Le Vignaud	AUh	Puyreaux	FAIBLE
Caractéristiques générales du site			PHOTO-INTERPRÉTATION + VISITE DE SITE	
Zone de cultures et de prairies enclose par une route et des habitations				
PLUi CC Cœur de Charente Cartographie des habitats Le Vignaud - PUYREAUX 0 25 50 m Limites communales Périmètres d'étude Prioritaire Validé Cours d'eau Zones humides existantes Sondages pédologiques Arbres remarquables Boisements alluviaux Boisements de feuillus Haies et bosquets Plantations de feuillus Fourrés et ronciers Cultures, friches et jachères agricoles Eaux douces stagnantes Eaux douces stagnantes avec végétations amphibies Espaces urbanisés, habitations et jardins Friches et zones rudérales Prairies améliorées Prairies mésophylophiles Prairies mésophiles Vignobles Sources : © les contributeurs d'OpenSti et / ou photos licence OCNL, IGN, IGN423, ED Onfria, OREAL, DOTM, etc. Mise à jour : Agence M. DA, Septembre 2021				
Enjeux identifiés / potentiels (dont paysagers)				
Zone de chasse pour les Rapaces Certains éléments arborés matures présentent des enjeux écologiques modérés potentiels, notamment pour les insectes saproxylophages ainsi que pour la biodiversité ordinaire				



Nom du site		Zonage	Commune	Enjeu global
ID 116	Les Brangeries	AUh	Puyreaux	FAIBLE

Caractéristiques générales du site

PHOTO-INTERPRÉTATION + VISITE DE SITE

Zone de cultures entourée par les routes



Une partie du secteur (nord) n'a pas fait l'objet d'expertise naturaliste car la zone a été étendue après coup. La zone de projet finale est présentée ci-dessous.





Enjeux identifiés / potentiels (dont paysagers)

Zone de chasse pour les Rapaces



Recommandations

Respect d'un calendrier d'intervention évitant les périodes de sensibilités majeures (reproduction) à savoir entre avril et août

Zone Humide

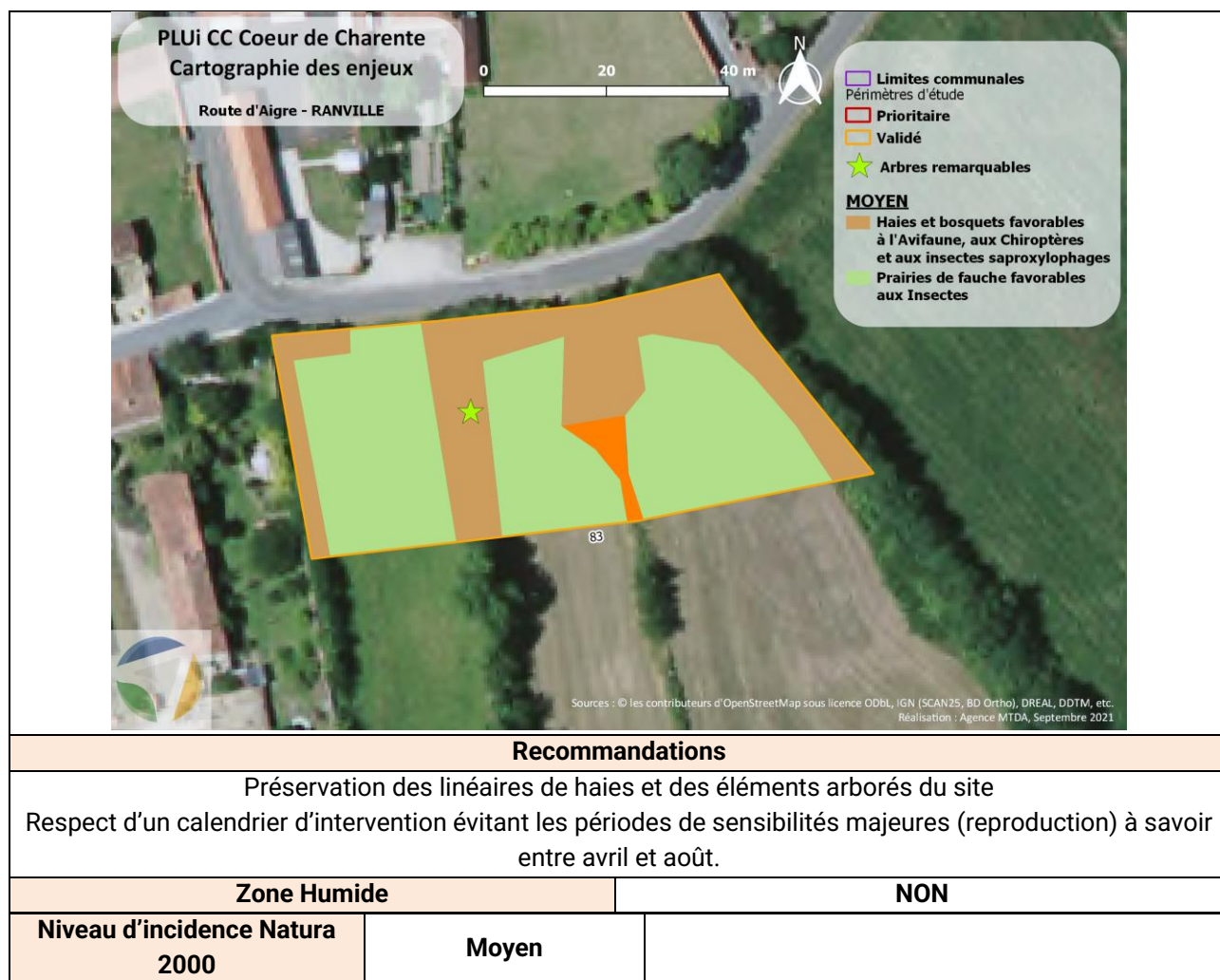
NON

Niveau d'incidence Natura
2000

Faible

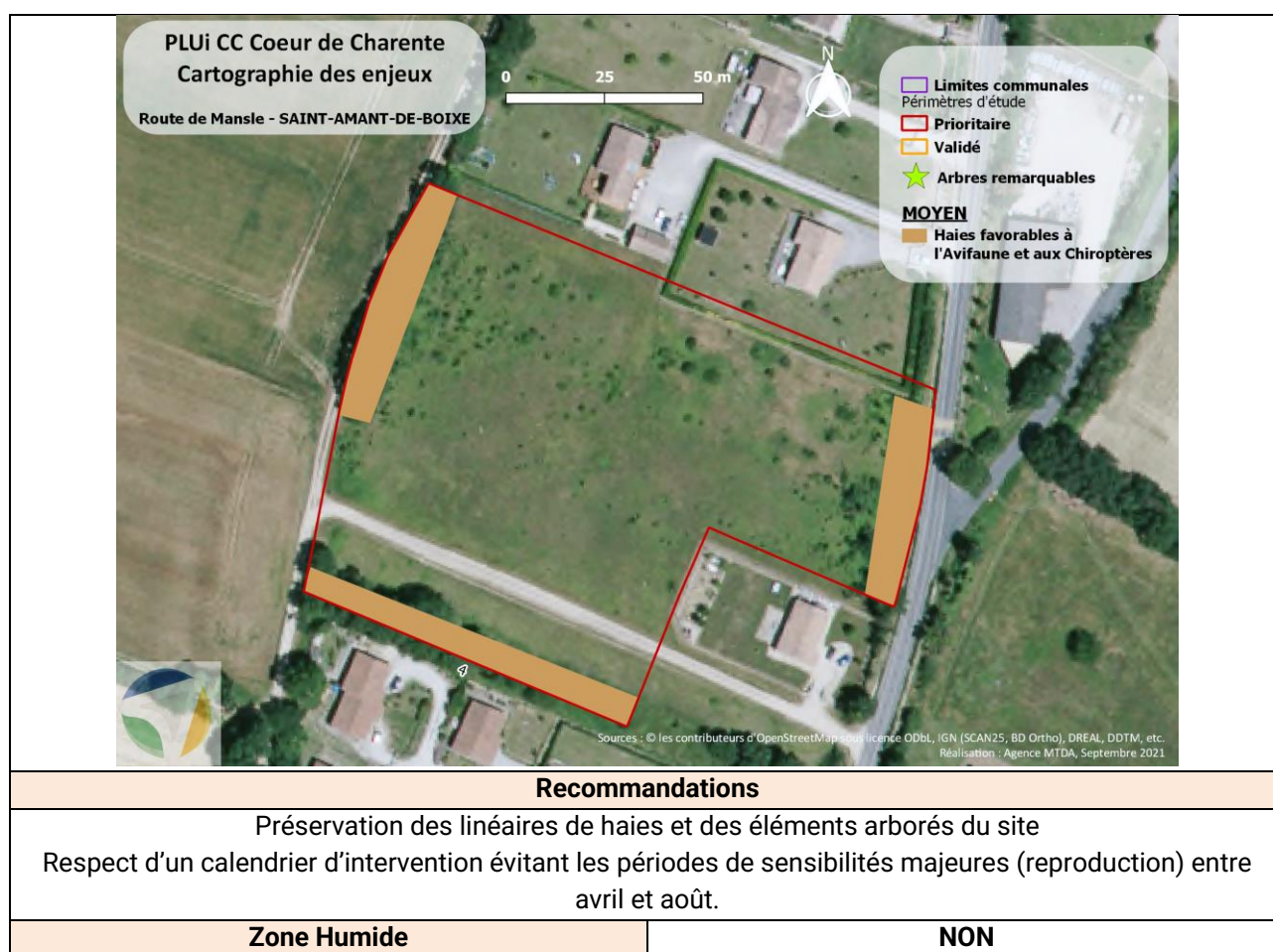
3.2.33. RANVILLE

Nom du site		Zonage	Commune	Enjeu global
ID 083	Route d'Aigre	AUh	Ranville	MOYEN
Caractéristiques générales du site			PHOTO-INTERPRÉTATION + VISITE DE SITE	
Prairies de fauche ceinturées de haies arbustives et arborées fonctionnelles				
PLUi CC Cœur de Charente Cartographie des habitats Route d'Aigre - RANVILLE  0 20 40 m Route d'Aigre Sources : © les contributeurs d'OpenStreetMap sous licence ODbL, IGN (SCAN25, BD Ortho), DREAL, DDTM, etc. Réalisation : Agence MTDA, Septembre 2021 - Limites communales - Périmètres d'étude - Prioritaire - Validé - Cours d'eau - Zones humides existantes - Sondages pédologiques - Arbres remarquables - Boisements alluviaux - Boisements de feuillus - Haies et bosquets - Plantations de feuillus - Fourrés et ronciers - Cultures, friches et jachères agricoles - Eaux douces stagnantes - Eaux douces stagnantes avec végétations amphibies - Espaces urbanisés, habitations et jardins - Friches et zones rudérales - Prairies améliorées - Prairies mésohygrophiles - Prairies mésophiles - Vignobles				
 				
Enjeux identifiés / potentiels (dont paysagers)				
Milieux très favorables à la biodiversité ordinaire				
Haies arbustives et arborés présentant des enjeux écologiques potentiels, notamment pour l'Avifaune et les Chiroptères en tant que zone de transit et d'alimentation.				
Certains éléments arborés matures présentent des enjeux écologiques modérés potentiels, notamment pour les insectes saproxylophages				
Zone de chasse pour les Rapaces				

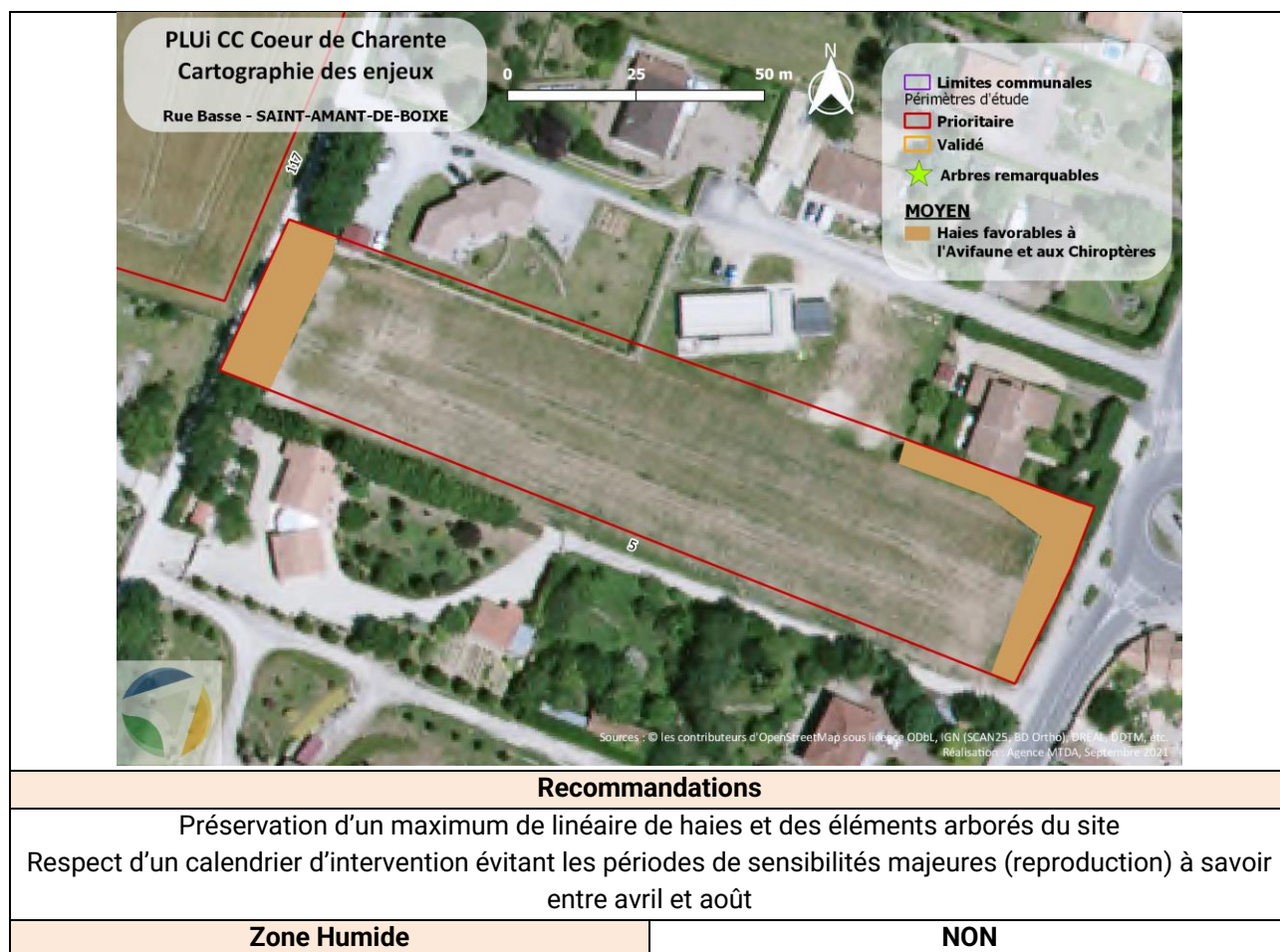


3.2.34. SAINT-AMANT-DE-BOIXE

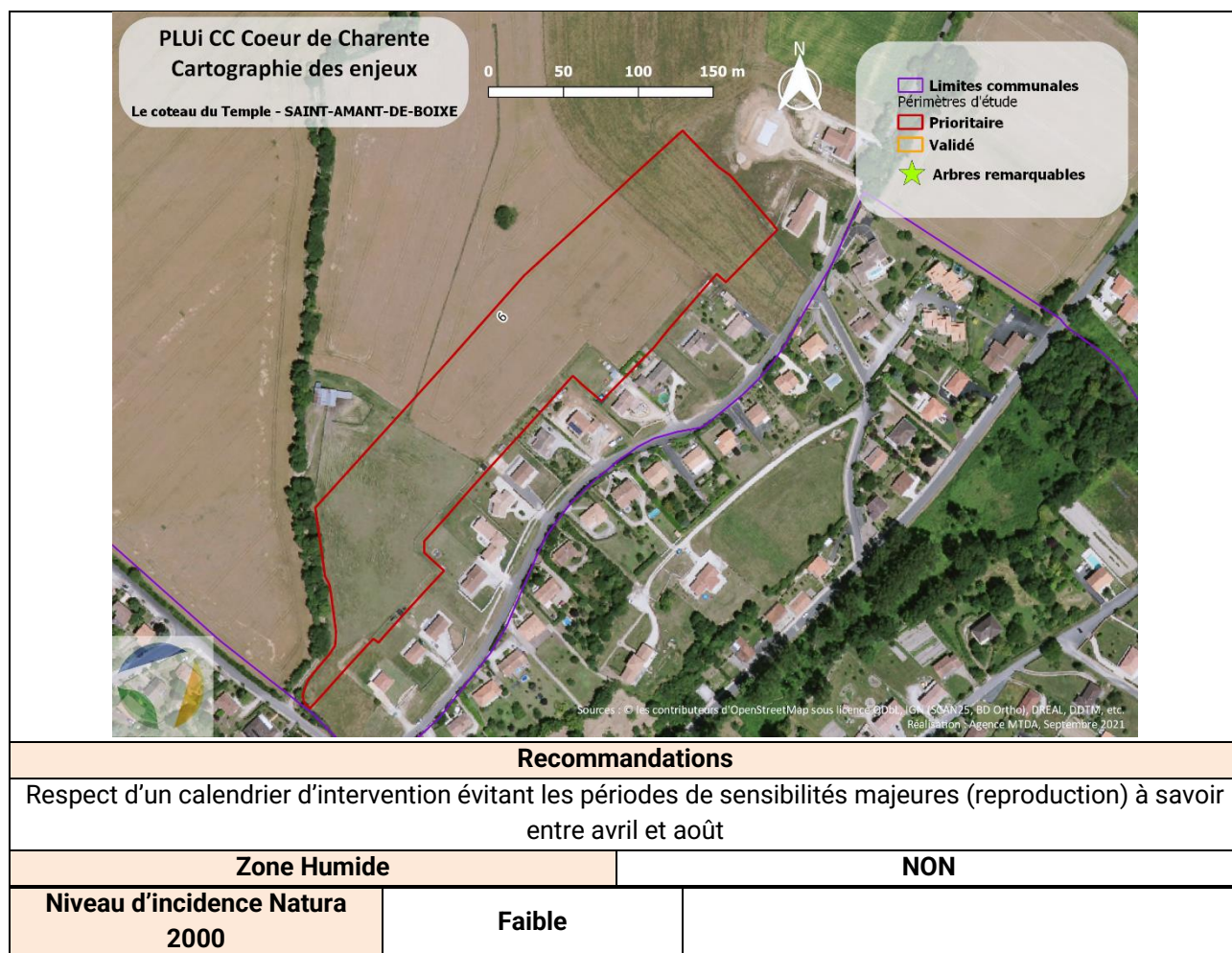
Nom du site		Zonage	Commune	Enjeu global
ID 004	Route de Mansle	AUh	Saint-Amant-de-Boixe	FAIBLE à MOYEN
Caractéristiques générales du site			PHOTO-INTERPRÉTATION + VISITE DE SITE	
Zone de prairie embroussaillée à tendance mésoxérophile Zone bordée par des haies arborées fonctionnelles Zone humide potentielle à proximité				
PLUi CC Coeur de Charente Cartographie des habitats Route de Mansle - SAINT-AMANT-DE-BOIXE 02550 m Route de Mansle Limites communales Périmètres d'étude Prioritaire Validé Cours d'eau Zones humides existantes Sondages pédologiques Arbres remarquables Boisements alluviaux Boisements de feuillus Haies et bosquets Plantations de feuillus Fourrés et ronciers Cultures, friches et jachères agricoles Eaux douces stagnantes Eaux douces stagnantes avec végétations amphibies Espaces urbanisés, habitations et jardins Friches et zones rudérales Prairies améliorées Prairies mésohygrophiles Prairies mésophiles Vignobles				
Enjeux identifiés / potentiels (dont paysagers)				
Prairies embroussaillées attractives pour l'Avifaune Haies arbustives et arborés présentant des enjeux écologiques potentiels, notamment pour l'Avifaune et les Chiroptères en tant que zone de transit et d'alimentation Zone de chasse pour les Rapaces				



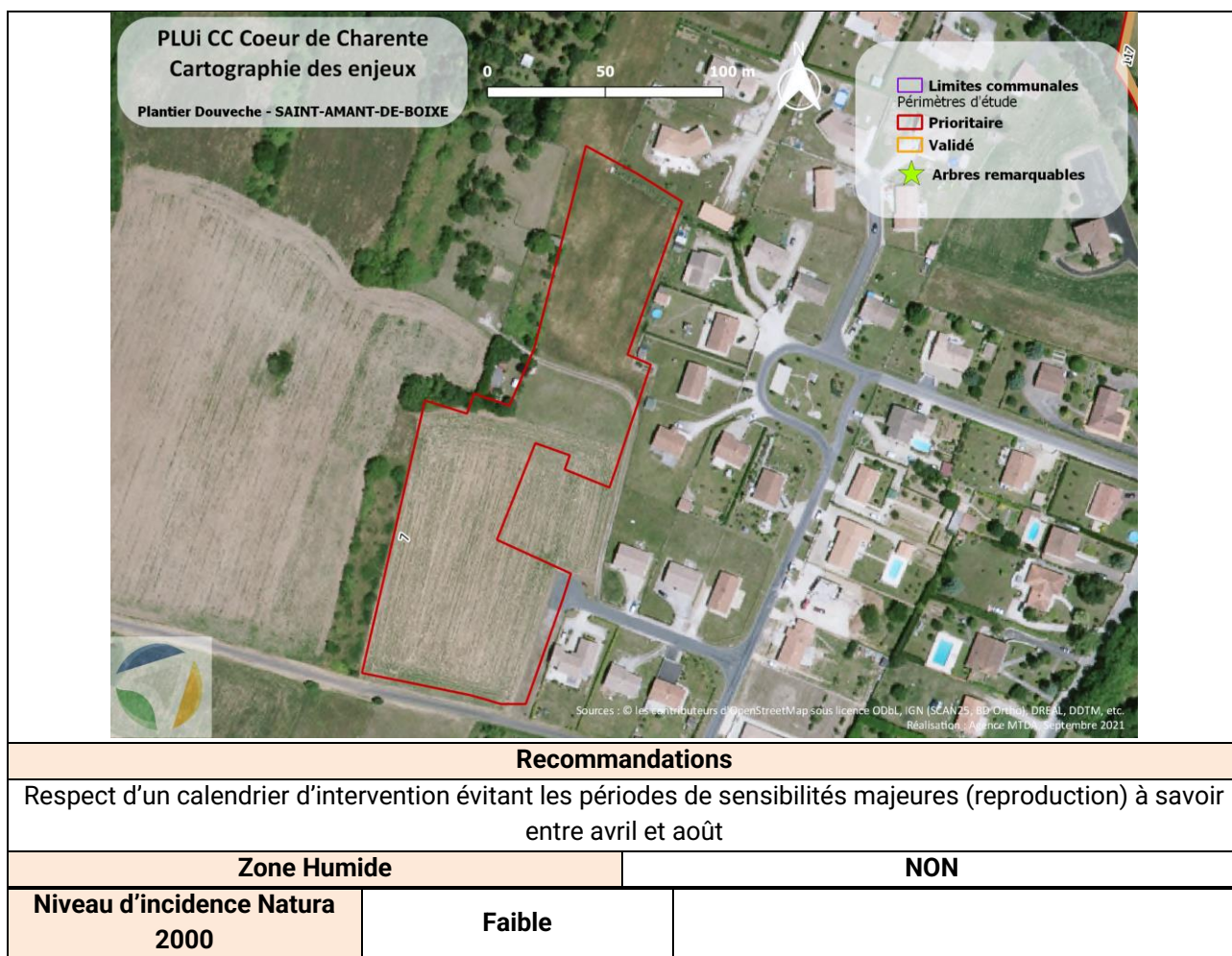
Nom du site		Zonage	Commune	Enjeu global
ID 005	Rue Basse	AUh	Saint-Amant-de-Boixe	FAIBLE à MOYEN
Caractéristiques générales du site			PHOTO-INTERPRÉTATION + VISITE DE SITE	
Zone de prairie mésophile en cours d'embroussaillage Zone ceinturée par des haies arbustives et arborées				
PLUi CC Coeur de Charente Cartographie des habitats Rue Basse - SAINT-AMANT-DE-BOIXE 02550m N Limites communales Périmètres d'étude Prioritaire Validé Cours d'eau Zones humides existantes Sondages pédologiques Arbres remarquables Boisements alluviaux Boisements de feuillus Haies et bosquets Plantations de feuillus Fourrés et ronciers Cultures, friches et jachères agricoles Eaux douces stagnantes Eaux douces stagnantes avec végétations amphibies Espaces urbanisés, habitations et jardins Friches et zones rudérales Prairies améliorées Prairies mésohygrophiles Prairies mésophiles Vignobles Sources : © Les contributeurs OpenStreetMap sous licence OGL, IGN (SCAN25, BD Carthage, BD AL, DDTM, etc.), IGN (carte Agricolt N°104, Septembre 2021)				
 				
Enjeux identifiés / potentiels (dont paysagers)				
Zone de chasse pour les Rapaces Haies arbustives et arborés présentant des enjeux écologiques potentiels, notamment pour l'avifaune et les chiroptères en tant que zone de transit et d'alimentation				



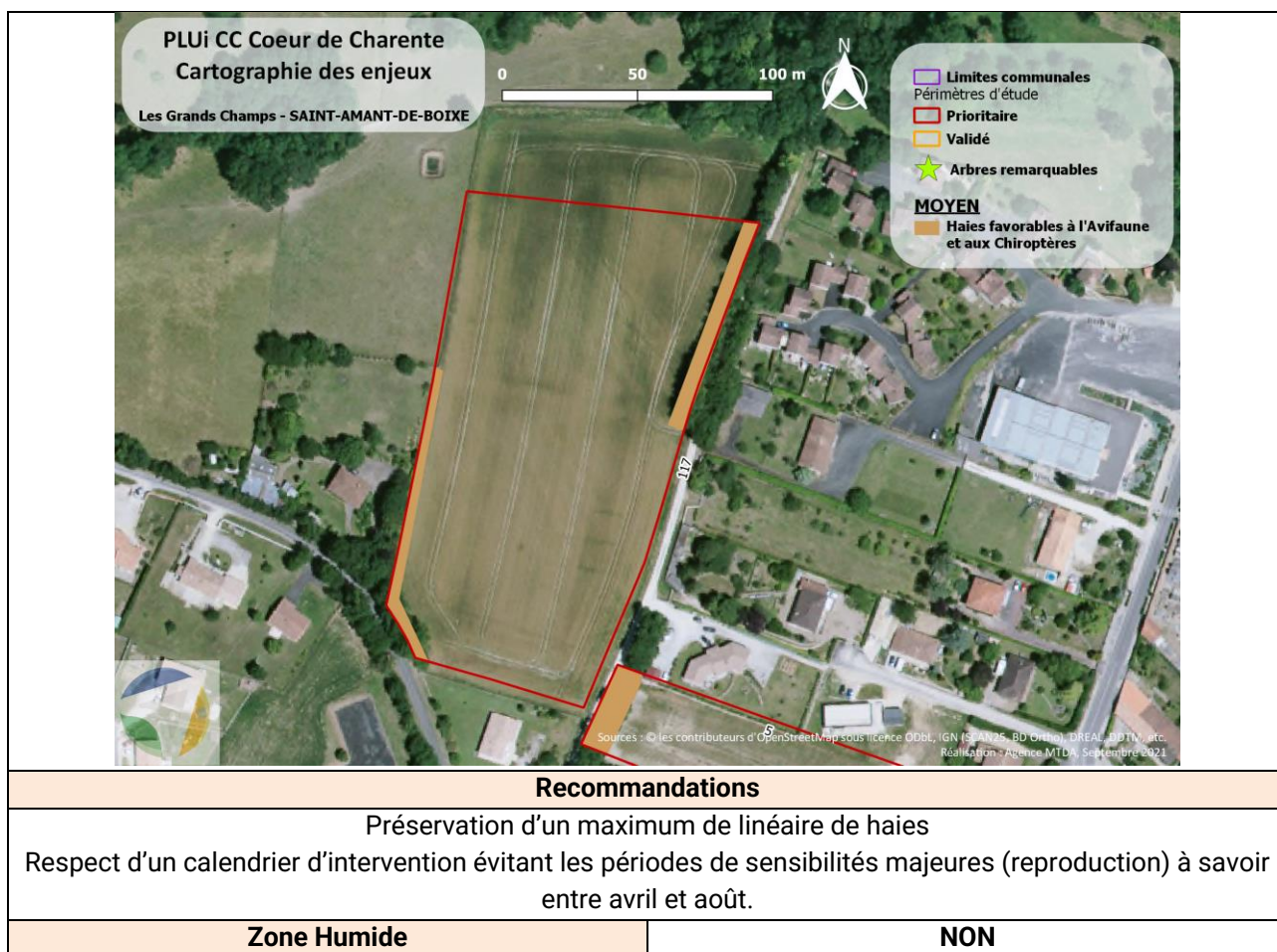
Nom du site		Zonage	Commune	Enjeu global
ID 006	Le coteau du Temple	AUh	Saint-Amant-de-Boixe	FAIBLE
Caractéristiques générales du site			PHOTO-INTERPRÉTATION + VISITE DE SITE	
Zone pâturée par des chevaux et des moutons				
PLUi CC Cœur de Charente Cartographie des habitats Le coteau du Temple - SAINT-AMANT-DE-BOIXE 050100150 m N Le coteau du Temple Limites communales Périmètres d'étude Prioritaire Validé Cours d'eau Zones humides existantes Sondages pédologiques Arbres remarquables Boisements alluviaux Boisements de feuillus Haies et bosquets Plantations de feuillus Fourrés et ronciers Cultures, friches et jachères agricoles Eaux douces stagnantes Eaux douces stagnantes avec végétations amphibies Espaces urbanisés, habitations et jardins Friches et zones rudérales Prairies améliorées Prairies mésohygrophiles Prairies mésophiles Vignobles Sources : © Les contributeurs d'OpenStreetMap sous licence ODbL, IGN (SCAN25, BD Ortho), DREAL, BD TM, etc. Mise à jour : Agence W.TOM, Septembre 2021				
 				
Enjeux identifiés / potentiels (dont paysagers)				
Zone de chasse pour les Rapaces				



Nom du site		Zonage	Commune	Enjeu global
ID 007	Plantier Douvêche	AUh	Saint-Amant-de-Boixe	FAIBLE
Caractéristiques générales du site			PHOTO-INTERPRÉTATION + VISITE DE SITE	
Zone de prairies fauchées et pâturées par des chevaux et des moutons				
PLUi CC Cœur de Charente Cartographie des habitats Plantier Douvêche - SAINT-AMANT-DE-BOIXE 050100 m N Limites communales Périmètres d'étude Prioritaire Validé Cours d'eau Zones humides existantes Sondages pédologiques Arbres remarquables Boisements alluviaux Boisements de feuillus Haies et bosquets Plantations de feuillus Fourrés et ronciers Cultures, friches et jachères agricoles Eaux douces stagnantes Eaux douces stagnantes avec végétations amphibies Espaces urbanisés, habitations et jardins Friches et zones rudérales Prairies améliorées Prairies mésohygrophiles Prairies mésophiles Vignobles				

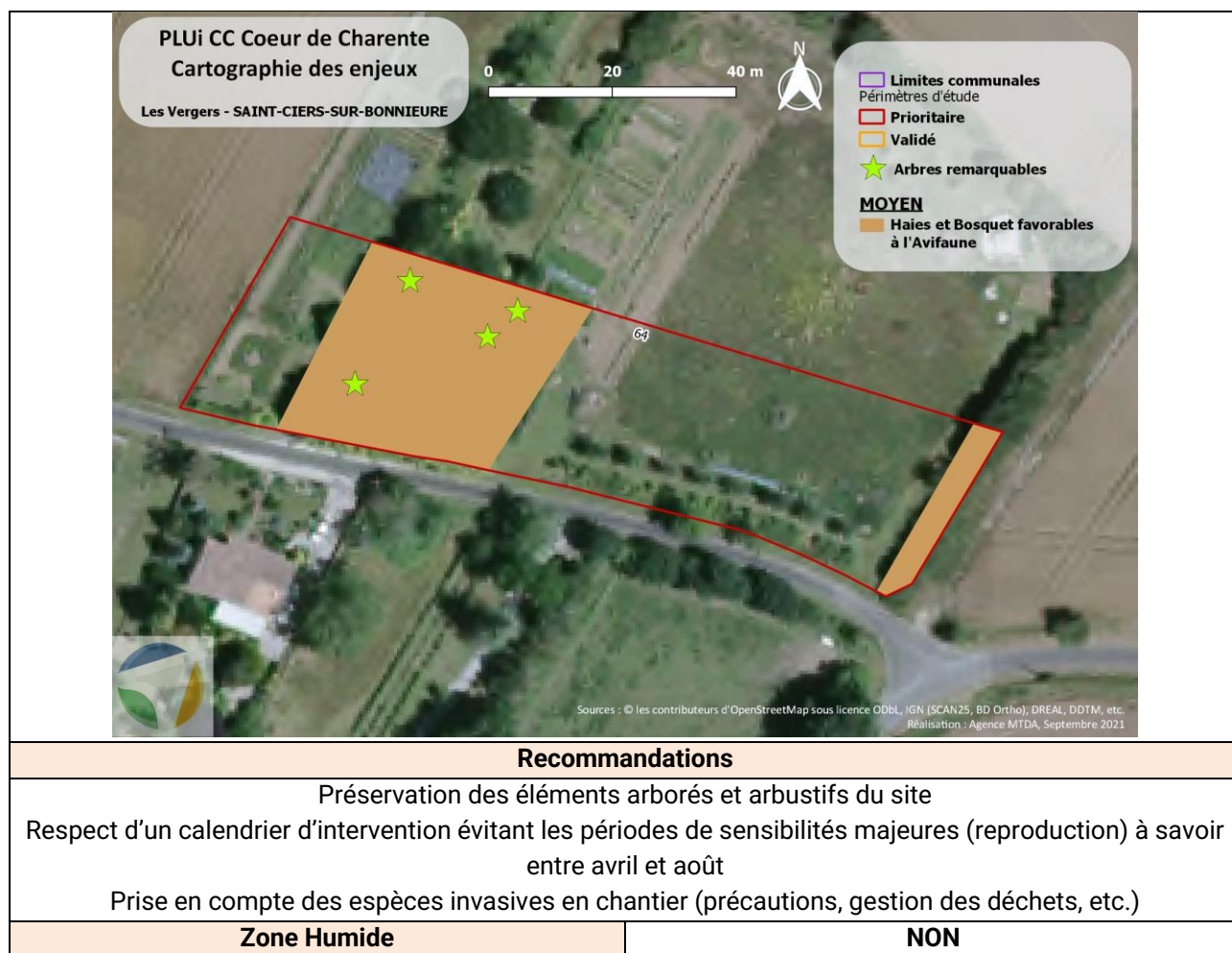


Nom du site		Zonage	Commune	Enjeu global
ID 117	Les Grands Champs	AUh	Saint-Amant-de-Boixe	FAIBLE à MOYEN
Caractéristiques générales du site			PHOTO-INTERPRÉTATION + VISITE DE SITE	
Prairie en pente bordée par des haies arbustives et arborées fonctionnelles Zone humide potentielle à proximité au Nord				
PLUi CC Cœur de Charente Cartographie des habitats Les Grands Champs - SAINT-AMANT-DE-BOIXE 02550 m N Limites communales Périmètres d'étude Prioritaire Validé Cours d'eau Zones humides existantes Sondages pédologiques Arbres remarquables Boisements alluviaux Boisements de feuillus Haies et bosquets Plantations de feuillus Fourrés et ronciers Cultures, friches et jachères agricoles Eaux douces stagnantes Eaux douces stagnantes avec végétations amphibies Espaces urbanisés, habitations et jardins Friches et zones rudérales Prairies améliorées Prairies mésophiles Prairies mésophiles Vignobles Sources Contributeurs d'OpenStreetMap, IGN, BD Carthage, BD Ortho, DREAL, IGN, etc. Réalisation : MTD, Septembre 2021				
 				
Enjeux identifiés / potentiels (dont paysagers)				
Haies arbustives et arborées présentant des enjeux écologiques potentiels, notamment pour l'Avifaune et les Chiroptères en tant que zone de transit et d'alimentation. Zone de chasse pour les Rapaces				



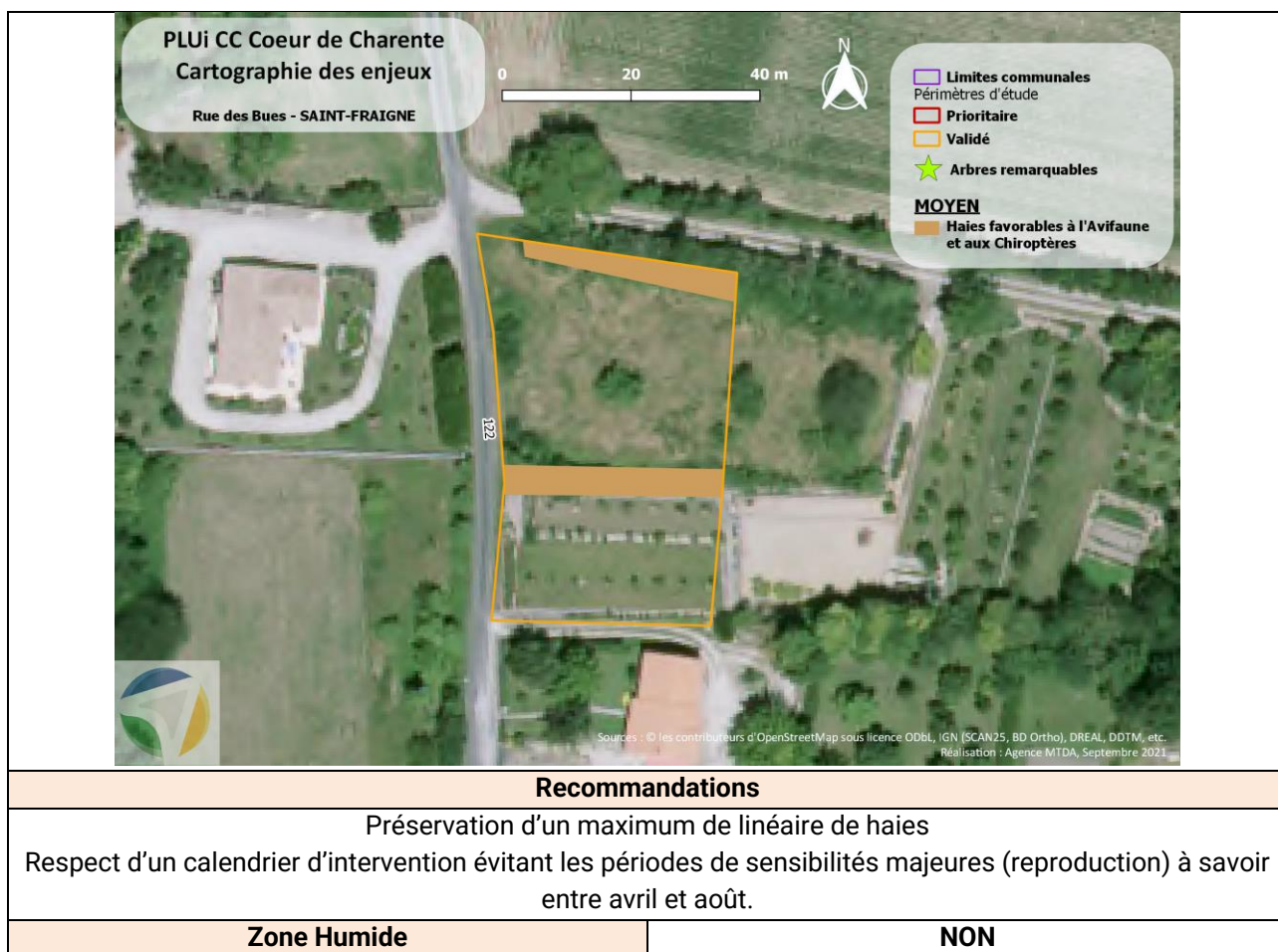
3.2.35. SAINT-CIERS-SUR-BONNIEURE

Nom du site		Zonage	Commune	Enjeu global
ID 064	Les Vergers	AUh	Saint-Ciers-sur-Bonnieure	FAIBLE
Caractéristiques générales du site			PHOTO-INTERPRÉTATION + VISITE DE SITE	
Zone en contre-bas d'un vallon occupée par des jardins domestiques				
PLUi CC Cœur de Charente Cartographie des habitats Les Vergers - SAINT-CIERS-SUR-BONNIEURE 02550 m N Limites communales Périmètres d'étude Prioritaire Validé Cours d'eau Zones humides existantes Sondages pédologiques Arbres remarquables Boisements alluviaux Boisements de feuillus Haies et bosquets Plantations de feuillus Fourrés et ronciers Cultures, friches et jachères agricoles Eaux douces stagnantes Eaux douces stagnantes avec végétations amphibies Espaces urbanisés, habitations et jardins Friches et zones rudérales Prairies améliorées Prairies mésohygrophiles Prairies mésophiles Vignobles Sources : © les contributeurs d'OpenStreetMap sous licence ODbL, IGN (SCAN25, BD Ortho), DREAL, DDTM, etc. Réalisation : Agence N'TDA, Septembre 2021				
Enjeux identifiés / potentiels (dont paysagers)				
Zone de chasse secondaire pour les Rapaces				
Certains éléments arborés matures présentent des enjeux écologiques modérés potentiels, notamment pour les insectes saproxylophages ainsi que pour la biodiversité ordinaire Observation d'espèces invasives : Buddleia de David et Bambou				

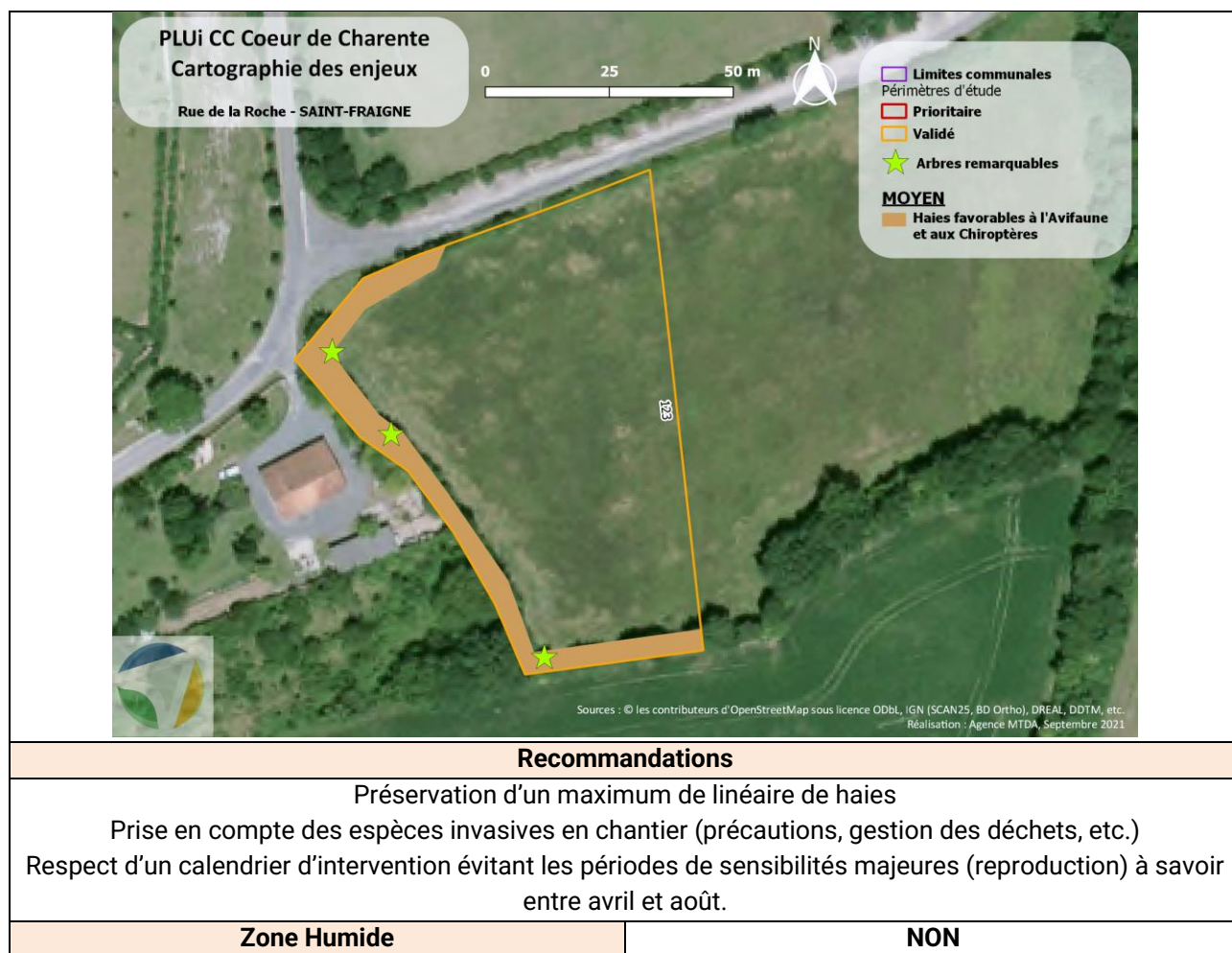


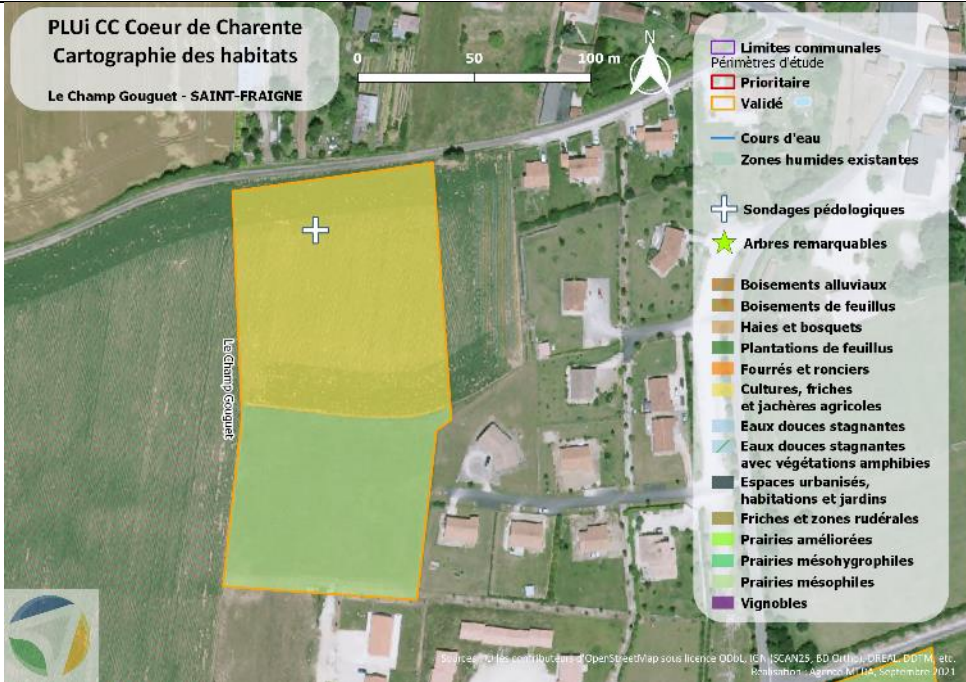
3.2.36. SAINT-FRAIGNE

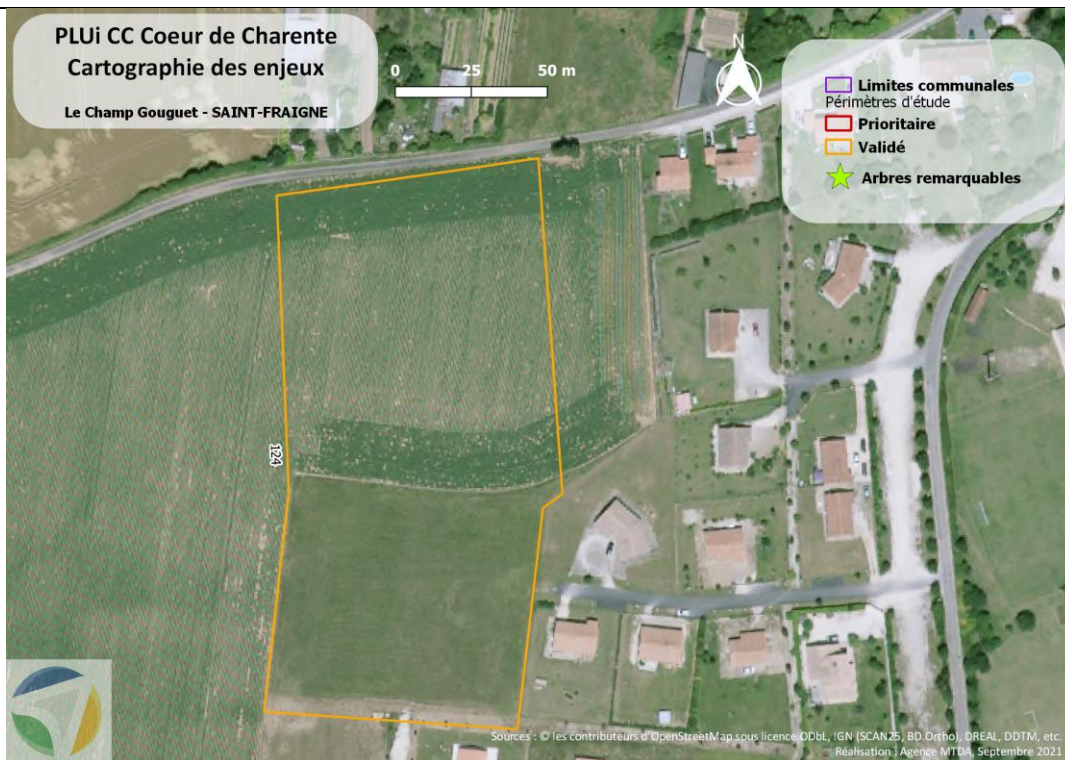
Nom du site		Zonage	Commune	Enjeu global
ID 122	Rue des Bues	AUh	Saint-Fraigne	FAIBLE à MOYEN
Caractéristiques générales du site			PHOTO-INTERPRÉTATION + VISITE DE SITE	
Verger à la strate herbacée peu entretenue évoluant en prairie et jardin potager				
PLUi CC Cœur de Charente Cartographie des habitats Rue des Bues - SAINT-FRAIGNE 02040m N Limites communales Périmètres d'étude Prioritaire Validé Cours d'eau Zones humides existantes Sondages pédologiques Arbres remarquables Boisements alluviaux Boisements de feuillus Haies et bosquets Plantations de feuillus Fourrés et ronciers Cultures, friches et jachères agricoles Eaux douces stagnantes Eaux douces stagnantes avec végétations amphibies Espaces urbanisés, habitations et jardins Friches et zones rudérales Prairies améliorées Prairies mésohygrophiles Prairies mésophiles Vignobles Sources : © les contributeurs d'OpenStreetMap sous licence ODbL, IGN (SCAN25, BD Ortho), DREAL, DDTM, etc. Réalisation : Agence MTDA, Septembre 2021				
Enjeux identifiés / potentiels (dont paysagers)				
Verger enherbé favorable à la biodiversité ordinaire				
Haies arbustives et arborés présentant des enjeux écologiques potentiels, notamment pour l'Avifaune et les Chiroptères en tant que zone de transit et d'alimentation				



Nom du site		Zonage	Commune	Enjeu global
ID 123	Rue de la Roche	AUh	Saint-Fraigne	FAIBLE à MOYEN
Caractéristiques générales du site			PHOTO-INTERPRÉTATION + VISITE DE SITE	
Zone de pelouse mésophile bordée par une haie arbustive et arborée fonctionnelle				
PLUi CC Cœur de Charente Cartographie des habitats Rue de la Roche - SAINT-FRAIGNE 02040 m N Limites communales Périmètres d'étude Prioritaire Validé Cours d'eau Zones humides existantes Sondages pédologiques Arbres remarquables Boisements alluviaux Boisements de feuillus Haies et bosquets Plantations de feuillus Fourrés et ronciers Cultures, friches et jachères agricoles Eaux douces stagnantes Eaux douces stagnantes avec végétations amphibies Espaces urbanisés, habitations et jardins Friches et zones rudérales Prairies améliorées Prairies mésohygrophiles Prairies mésophiles Vignobles Sources : © les contributeurs d'OpenStreetMap sous licence ODbL, IGN (SCAN25, BD Ortho), DREAL, DDTM, etc. Réalisation : Agence MTD, Septembre 2021				
 				
Enjeux identifiés / potentiels (dont paysagers)				
Haies arbustives et arborés présentant des enjeux écologiques potentiels, notamment pour l'Avifaune et les Chiroptères en tant que zone de transit et d'alimentation.				
Zone de chasse pour les Rapaces				
Observation d'espèces invasives : Robinier faux-acacia				



Nom du site		Zonage	Commune	Enjeu global
ID 124	Le Champ Gouquet	AUh	Saint-Fraigne	FAIBLE
Caractéristiques générales du site			PHOTO-INTERPRÉTATION + VISITE DE SITE	
Zone de culture bordée d'une prairie post-culturelle				
PLUi CC Cœur de Charente Cartographie des habitats Le Champ Gouquet - SAINT-FRAIGNE  				
Enjeux identifiés / potentiels (dont paysagers)				
Zone agricole favorable aux Passereaux				
Zone de chasse pour les Rapaces				



Recommandations

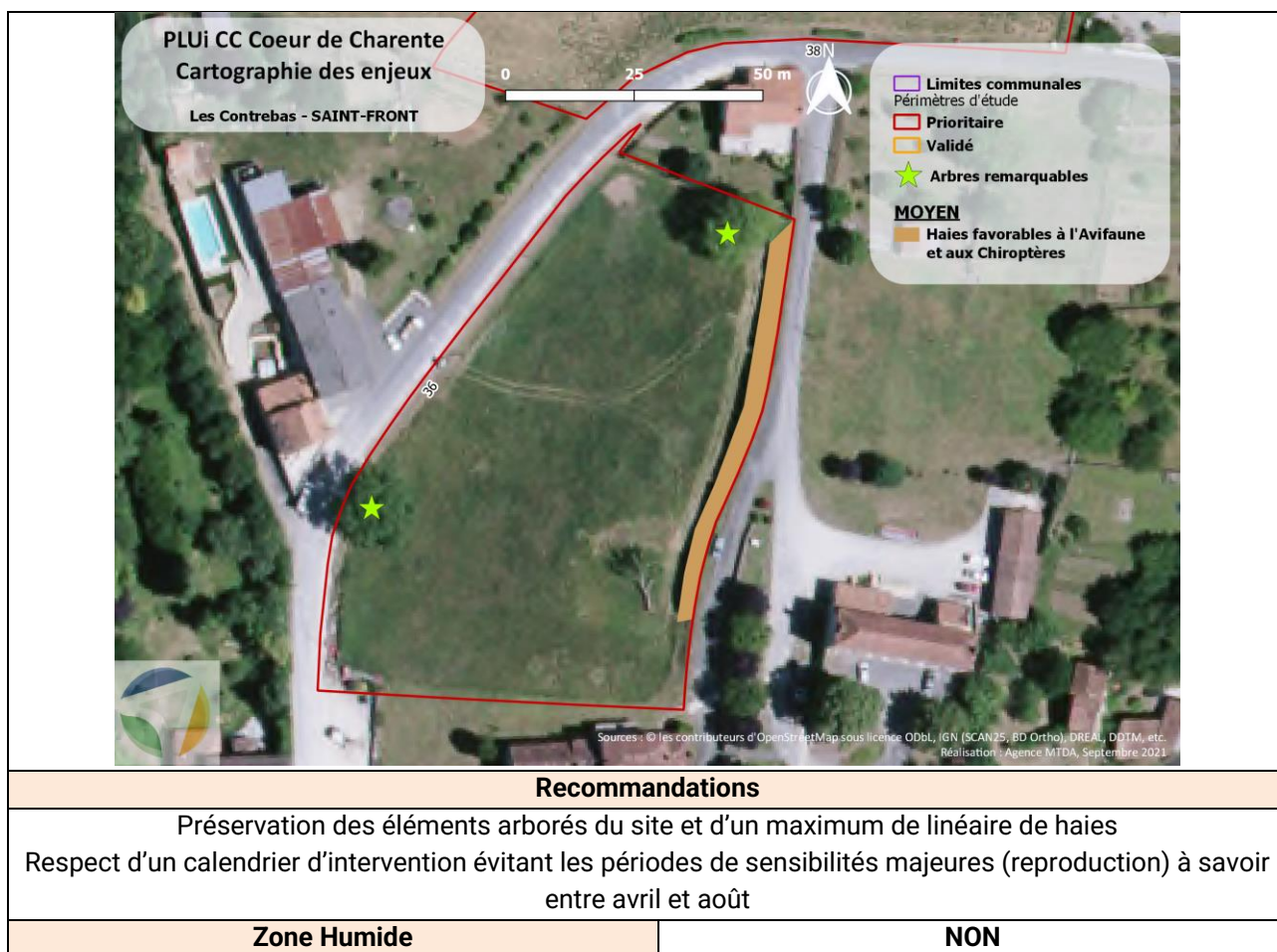
Respect d'un calendrier d'intervention évitant les périodes de sensibilités majeures (reproduction) à savoir entre avril et août.

Zone Humide

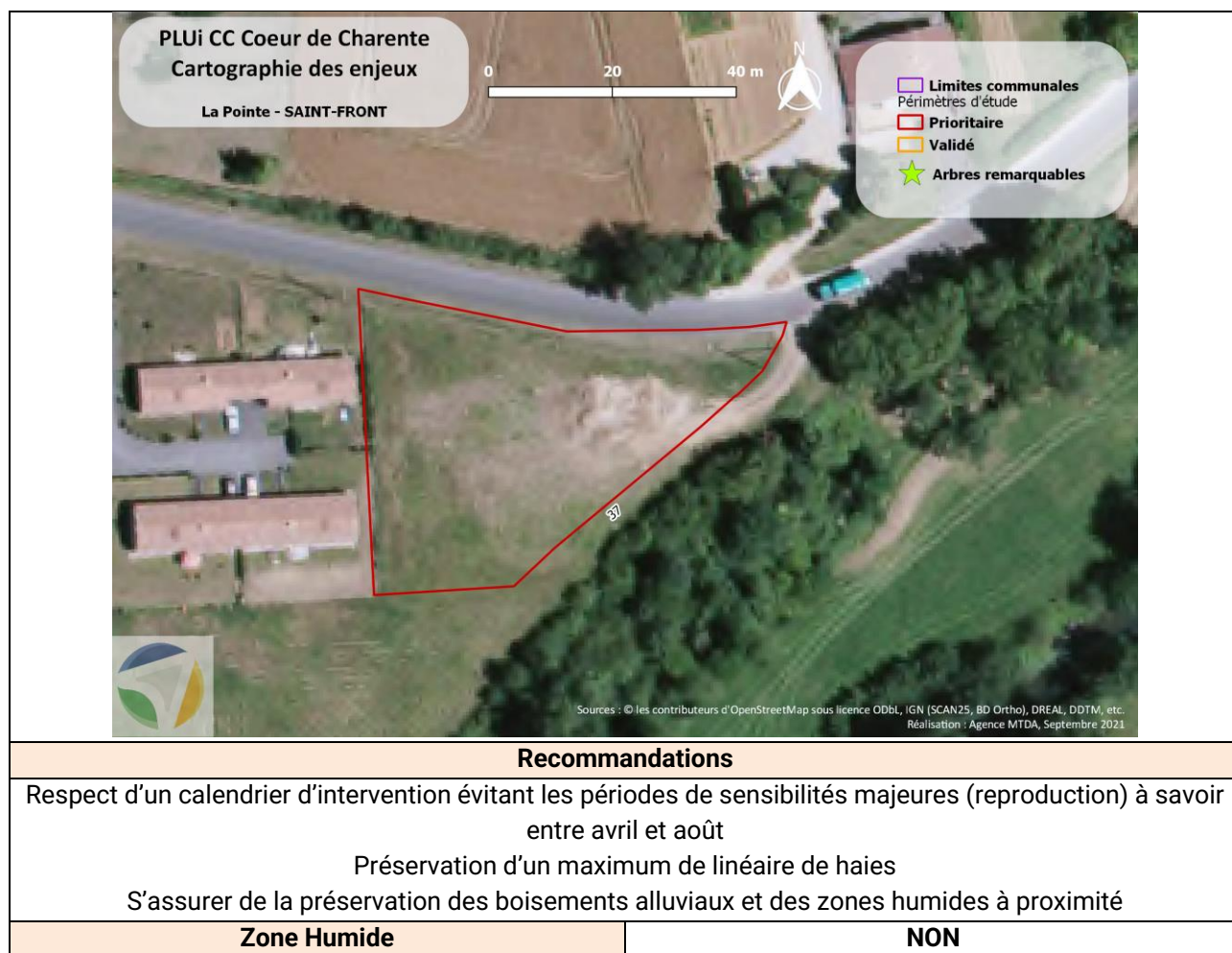
NON

3.2.37. SAINT-FRONT

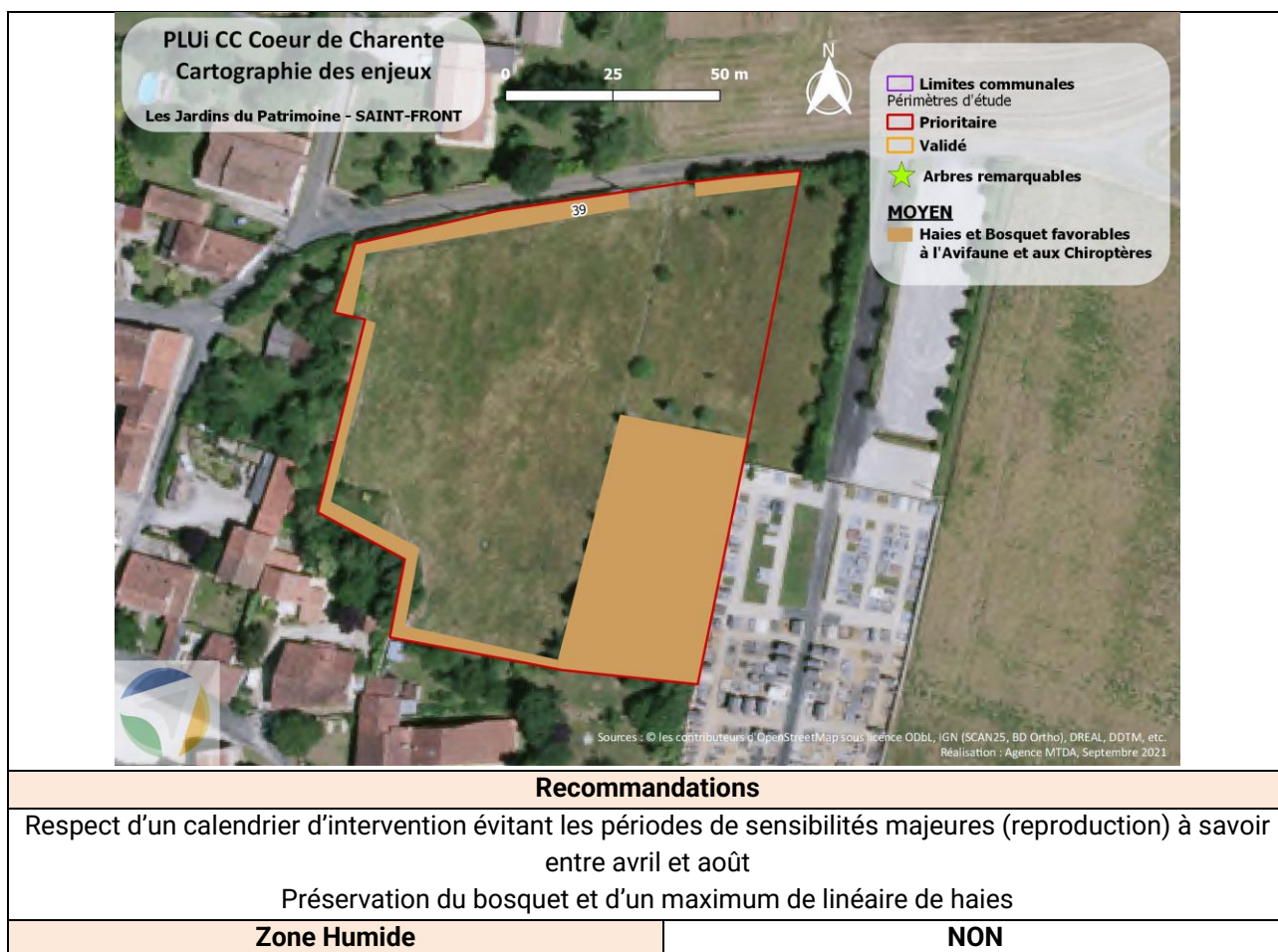
Nom du site		Zonage	Commune	Enjeu global																				
ID 036	Les Contrebas	AUh	Saint-Front	FAIBLE à MOYEN																				
Caractéristiques générales du site			PHOTO-INTERPRÉTATION + VISITE DE SITE																					
Zone de prairies en pente à proximité de la route en contexte peu urbanisé																								
PLUi CC Cœur de Charente Cartographie des habitats Les Contrebas - SAINT-FRONT 02550 m Les Groies N Limites communales Périmètres d'étude Prioritaire Validé Cours d'eau Zones humides existantes Sondages pédologiques Arbres remarquables Boisements alluviaux Boisements de feuillus Haies et bosquets Plantations de feuillus Fourrés et ronciers Cultures, friches et jachères agricoles Eaux douces stagnantes Eaux douces stagnantes avec végétations amphibies Espaces urbanisés, habitations et jardins Friches et zones rudérales Prairies améliorées Prairies mésohygrophiles Prairies mésophiles Vignobles Sources : © les contributeurs d'OpenStreetMap sous licence ODbL, IGN (SCAN25, BD Ortho), DREAL, DDTM, etc. Réalisation : Agence MYDA, Septembre 2021 <tr><td colspan="5"> </td></tr> <tr><td colspan="5">Enjeux identifiés / potentiels (dont paysagers)</td></tr> <tr><td colspan="5">Zone de chasse pour les Rapaces</td></tr> <tr><td colspan="5">Haies arbustives et arborés présentant des enjeux écologiques potentiels, notamment pour l'Avifaune et les Chiroptères en tant que zone de transit et d'alimentation</td></tr>										Enjeux identifiés / potentiels (dont paysagers)					Zone de chasse pour les Rapaces					Haies arbustives et arborés présentant des enjeux écologiques potentiels, notamment pour l'Avifaune et les Chiroptères en tant que zone de transit et d'alimentation				
Enjeux identifiés / potentiels (dont paysagers)																								
Zone de chasse pour les Rapaces																								
Haies arbustives et arborés présentant des enjeux écologiques potentiels, notamment pour l'Avifaune et les Chiroptères en tant que zone de transit et d'alimentation																								



Nom du site		Zonage	Commune	Enjeu global
ID 037	La Pointe	AUh	Saint-Front	FAIBLE
Caractéristiques générales du site			PHOTO-INTERPRÉTATION + VISITE DE SITE	
Zone de prairie en contexte semi-urbain à proximité de milieux humides et de haies				
PLUi CC Cœur de Charente Cartographie des habitats La Pointe - SAINT-FRONT 02040 m N Limites communales Périmètres d'étude Prioritaire Validé Cours d'eau Zones humides existantes Sondages pédologiques Arbres remarquables Boisements alluviaux Boisements de feuillus Haies et bosquets Plantations de feuillus Fourrés et ronciers Cultures, friches et jachères agricoles Eaux douces stagnantes Eaux douces stagnantes avec végétations amphibies Espaces urbanisés, habitations et jardins Friches et zones rudérales Prairies améliorées Prairies mésohygrophiles Prairies mésophiles Vignobles Sources : © les contributeurs d'OpenStreetMap sous licence ODbL, IGN (SCAN25, BD Ortho, DREAL, DDTM, etc.), réalisation : Agence M10A, Septembre 2021.				
Enjeux identifiés / potentiels (dont paysagers)				
Zone de chasse pour les Rapaces				
Haies arbustives et arborés à proximité présentant des enjeux écologiques potentiels, notamment pour l'Avifaune et les Chiroptères en tant que zone de transit et d'alimentation				
Proximité de milieux aquatiques et humides				



Nom du site		Zonage	Commune	Enjeu global
ID 039	Les Jardins du Patrimoine	AUh	Saint-Front	FAIBLE à MOYEN
Caractéristiques générales du site			PHOTO-INTERPRÉTATION + VISITE DE SITE	
Zone de prairies mésophiles à proximité de la route en contexte semi-urbain				
PLUi CC Cœur de Charente Cartographie des habitats Les Jardins du Patrimoine - SAINT-FRONT 02550m N Limites communales Périmètres d'étude Prioritaire Validé Cours d'eau Zones humides existantes Sondages pédologiques Arbres remarquables Boisements alluviaux Boisements de feuillus Haies et bosquets Plantations de feuillus Fourrés et ronciers Cultures, friches et jachères agricoles Eaux douces stagnantes Eaux douces stagnantes avec végétations amphibies Espaces urbanisés, habitations et jardins Friches et zones rudérales Prairies améliorées Prairies mésohygrophiles Prairies mésophiles Vignobles Sources : © les contributeurs d'OpenStreetMap sous licence ODbL, IGN (SCAN25, BD Ortho), DREAL, DOTM, etc. Réalisation : Agence MTD, Septembre 2021				
 				
Enjeux identifiés / potentiels (dont paysagers)				
Zone de chasse pour les Rapaces				
Bosquets présentant des enjeux écologiques potentiels, notamment pour l'Avifaune et les Chiroptères en tant que zone de transit et d'alimentation				



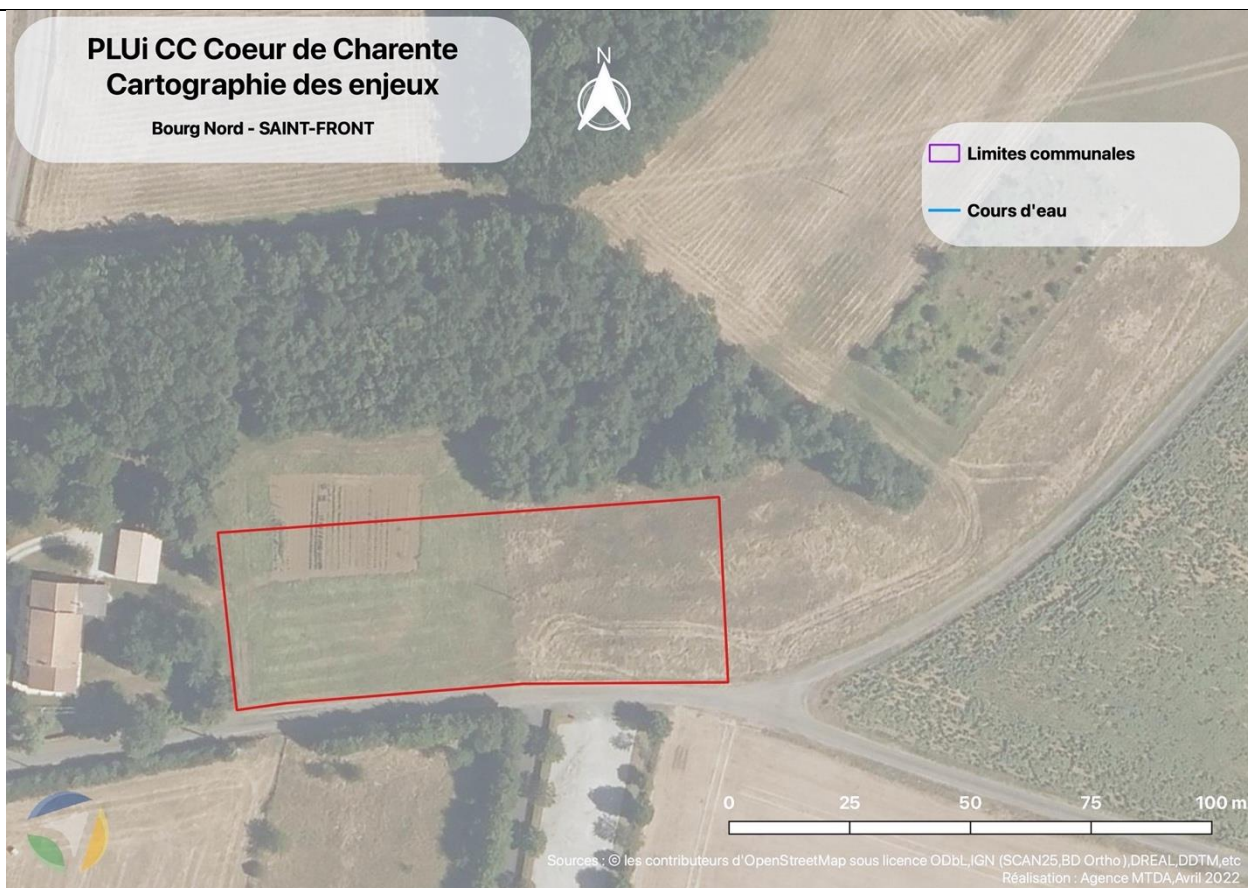
PLUi CC Cœur de Charente
Cartographie des enjeux

Bourg Nord - SAINT-FRONT



 Limites communales

 Cours d'eau



Recommandations

Respect d'un calendrier d'intervention évitant les périodes de sensibilités majeures (reproduction) à savoir entre avril et août.

Zone Humide

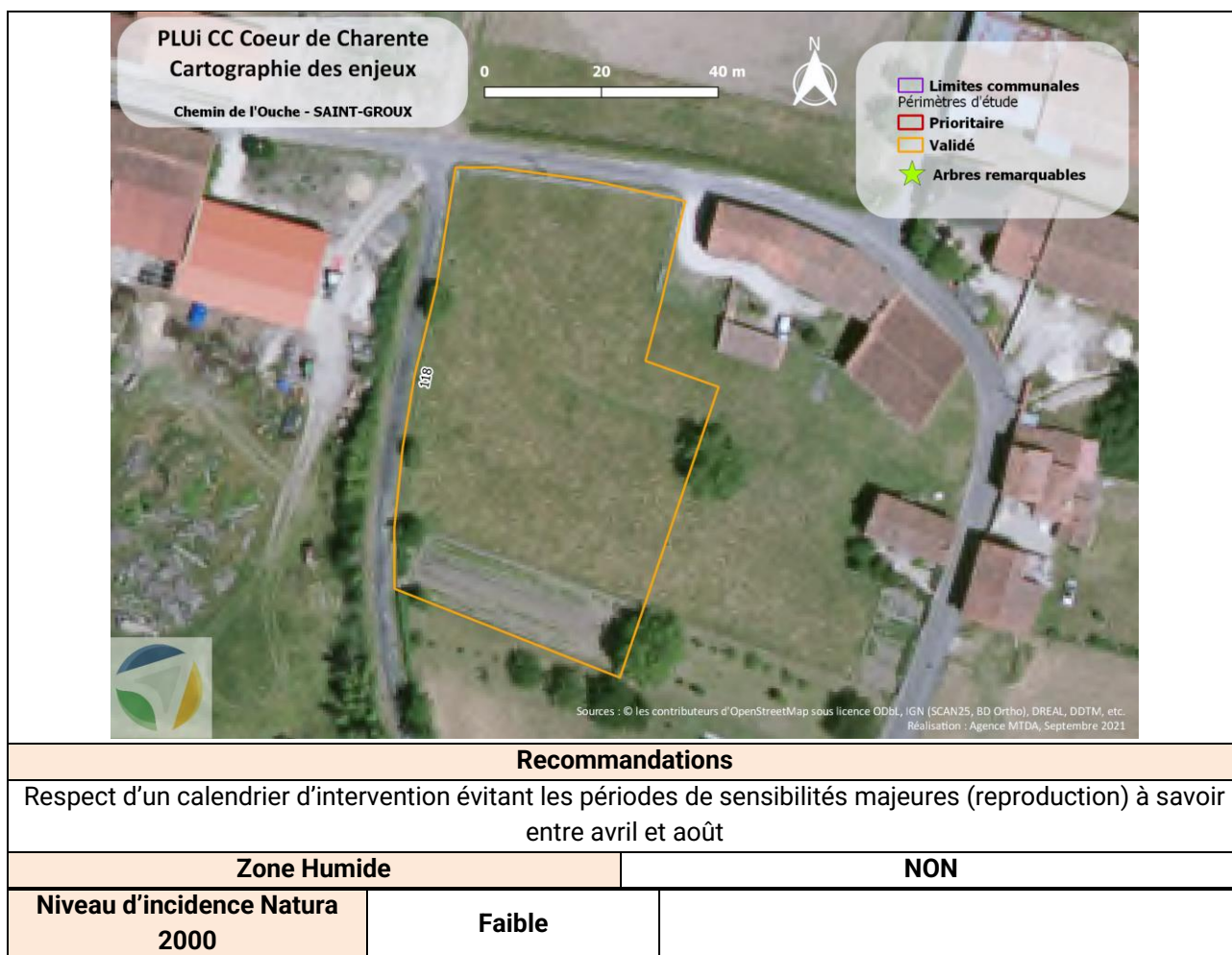
NON

Incidences N2000

NUL à NÉGLIGEABLE

3.2.38. SAINT-GROUX

Nom du site		Zonage	Commune	Enjeu global
ID 118	Chemin de l'Ouche	AUh	Saint-Groux	FAIBLE
Caractéristiques générales du site			PHOTO-INTERPRÉTATION + VISITE DE SITE	
Zone prairiale en limite du tissu urbain et à proximité de parcelles agricoles				
PLUi CC Cœur de Charente Cartographie des habitats Chemin de l'Ouche - SAINT-GROUX 02040 m N Limites communales Périmètres d'étude Prioritaire Validé Cours d'eau Zones humides existantes Sondages pédologiques Arbres remarquables Boisements alluviaux Boisements de feuillus Haies et bosquets Plantations de feuillus Fourrés et ronciers Cultures, friches et jachères agricoles Eaux douces stagnantes Eaux douces stagnantes avec végétations amphibies Espaces urbanisés, habitations et jardins Friches et zones rudérales Prairies améliorées Prairies mésohygrophiles Prairies mésophiles Vignobles Sources : © les contributeurs d'OpenStreetMap sous licence ODbL, IGN (SCAN25, BD Ortho), DREAL, DDTM, etc. Réalisation : Agence MTDA, Septembre 2021				
Enjeux identifiés / potentiels (dont paysagers)				
Zone de chasse secondaire pour les Rapaces Milieux alluviaux du cours d'eau à proximité				



Recommandations

Respect d'un calendrier d'intervention évitant les périodes de sensibilités majeures (reproduction) à savoir entre avril et août

Zone Humide

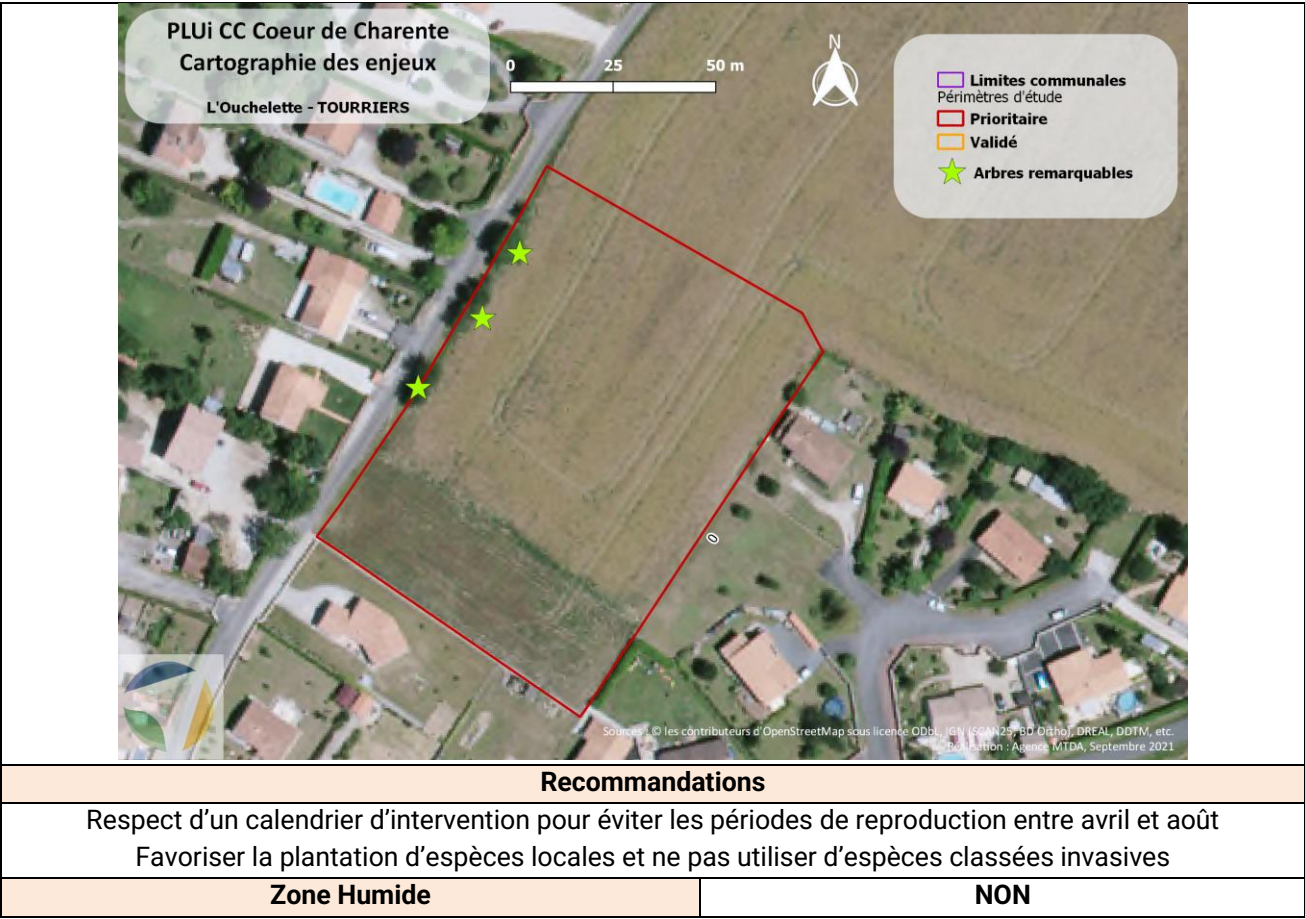
NON

Niveau d'incidence Natura 2000

Faible

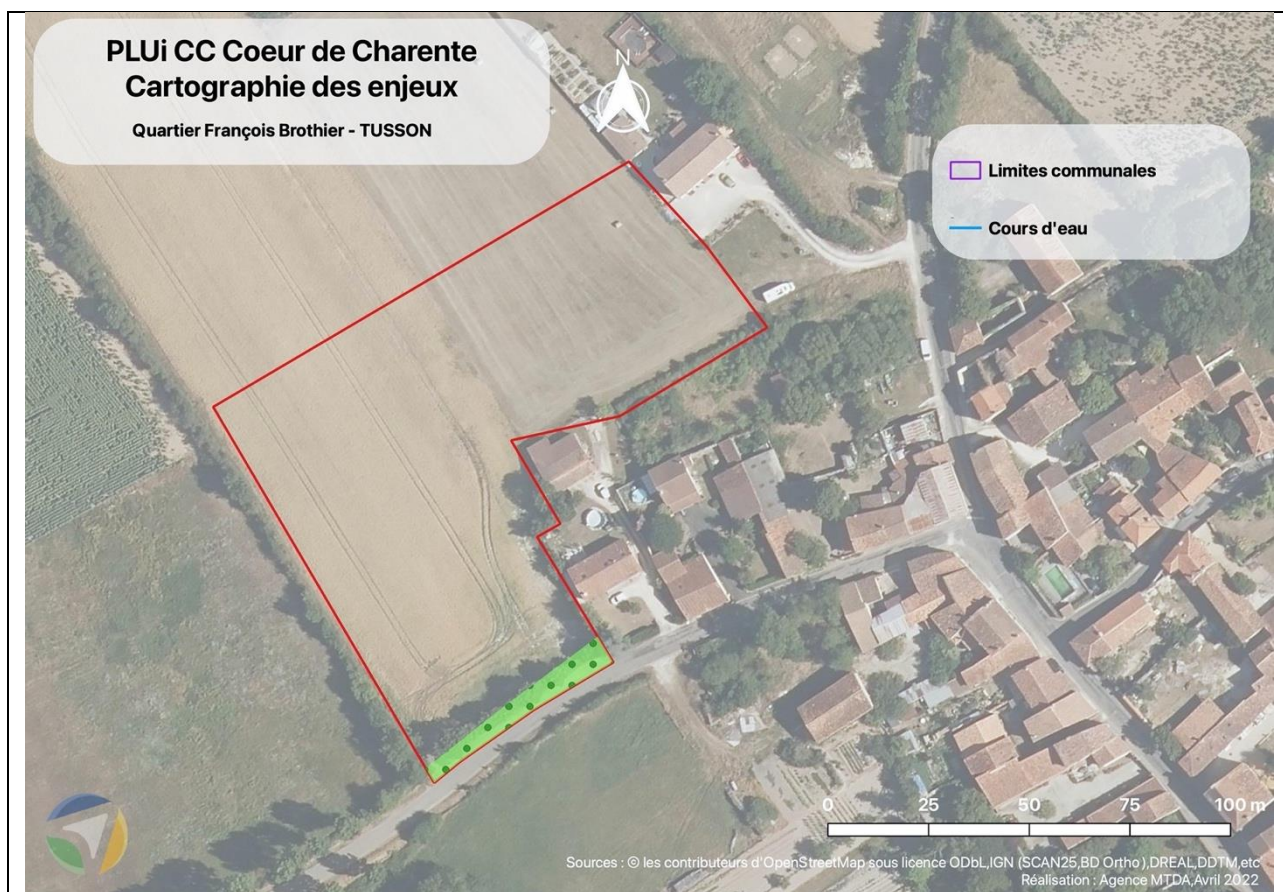
3.2.39. TOURRIERS

Nom du site		Zonage	Commune	Enjeu global
ID 000	L'Ouchelette	AUh	Tourriers	FAIBLE
Caractéristiques générales du site			PHOTO-INTERPRÉTATION + VISITE DE SITE	
Zone de culture le long de la route				
PLUi CC Cœur de Charente Cartographie des habitats L'Ouchelette - TOURRIERS 02550m N Limites communales Périmètres d'étude Prioritaire Validé Cours d'eau Zones humides existantes Sondages pédologiques Arbres remarquables Boisements alluviaux Boisements de feuillus Haies et bosquets Plantations de feuillus Fourrés et ronciers Cultures, friches et jachères agricoles Eaux douces stagnantes Eaux douces stagnantes avec végétations amphibies Espaces urbanisés, habitations et jardins Friches et zones rudérales Prairies améliorées Prairies mésophylophiles Prairies mésophiles Vignobles Sources : © Les contributeurs d'OpenStreetMap sous licence ODbL, IGN (S, M, N, BD Ortho), DREAL, DDTM, etc. Rédaction : Agence MTD, Septembre 2021				
Enjeux identifiés / potentiels (dont paysagers)				
Zone de chasse secondaire pour les Rapaces				
Zone agricole favorable aux Passereaux				



Nom du site		Zonage	Commune	Enjeu global
ID 008	Les Bas de Puy Martin	AUh	Tourriers	FAIBLE
Caractéristiques générales du site			PHOTO-INTERPRÉTATION + VISITE DE SITE	
Zone de culture le long de la route Haie fonctionnelle à la périphérie Ouest du site				
PLUi CC Coeur de Charente Cartographie des habitats Les Bas de Puy Martin - TOURRIERS 02040 m N  Limites communales Périmètres d'étude Prioritaire Validé Cours d'eau Zones humides existantes Sondages pédologiques Arbres remarquables Boisements alluviaux Boisements de feuillus Haies et bosquets Plantations de feuillus Fourrés et ronciers Cultures, friches et jachères agricoles Eaux douces stagnantes Eaux douces stagnantes avec végétations amphibies Espaces urbanisés, habitations et jardins Friches et zones rudérales Prairies améliorées Prairies mésophylophiles Prairies mésophiles Vignobles Sources : © les contributeurs d'OpenStreetMap sous licence ODL, IGN (SCN/25, BD Ortho), DREAL, DDIM, etc. Réalisation : Agence MTDA, Septembre 2021				
				
Enjeux identifiés / potentiels (dont paysagers)				
Zone de chasse secondaire pour les Rapaces Zone agricole favorable aux Passereaux				





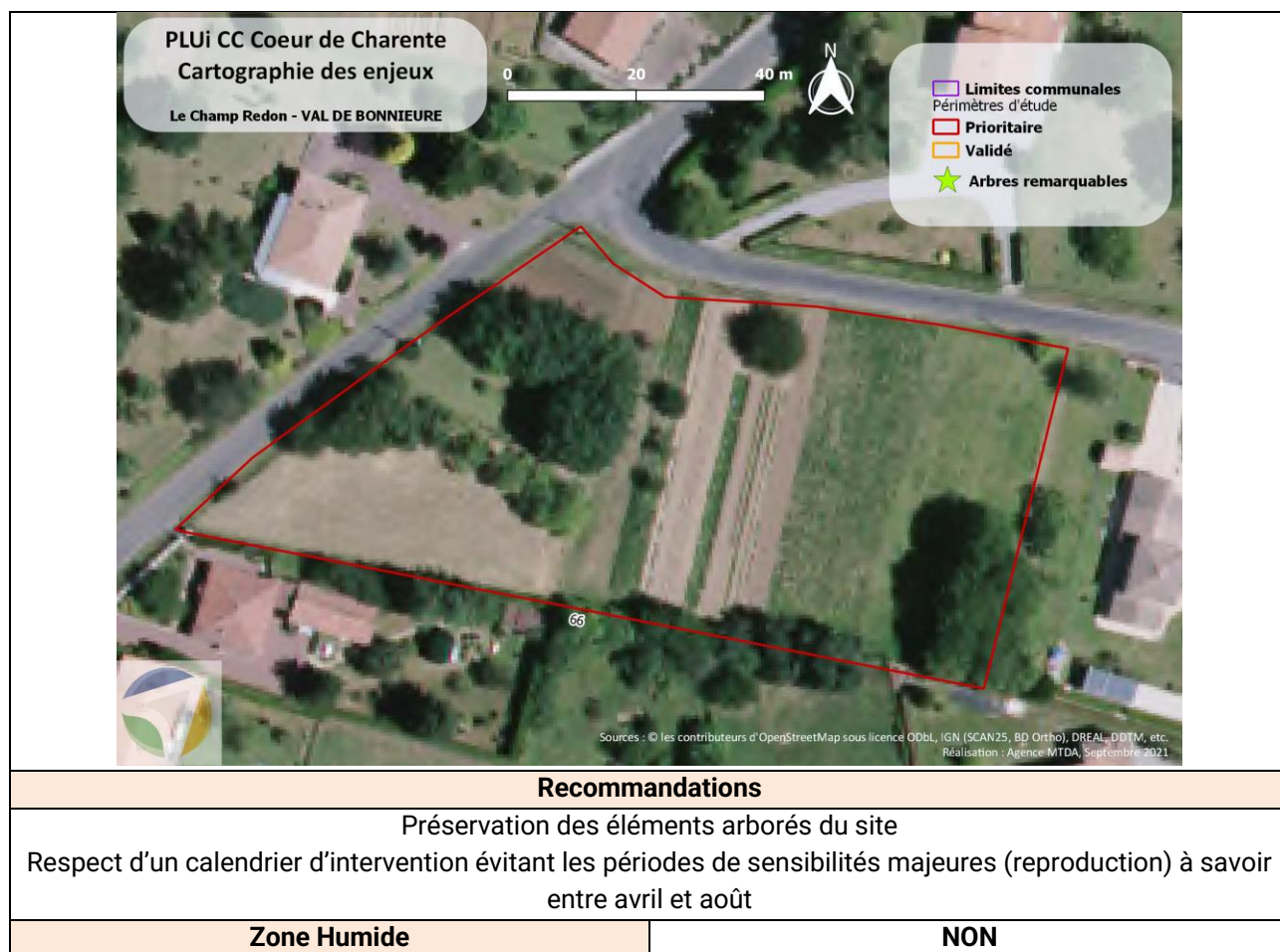
Recommandations

Préserver les éléments arborés et arbustifs
 Respect d'un calendrier d'intervention évitant les périodes de sensibilités majeures (reproduction) à savoir entre avril et août.

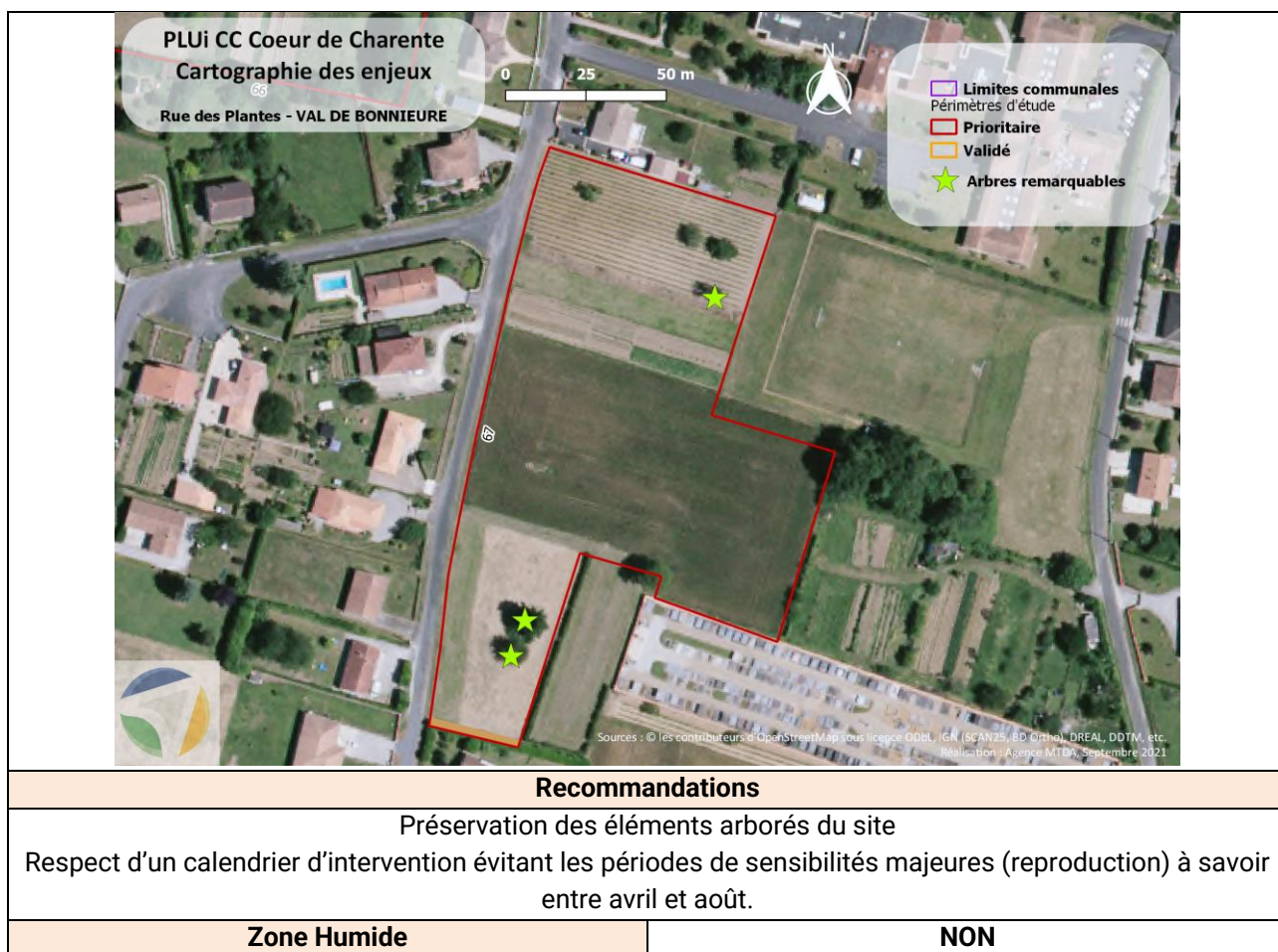
Zone Humide	NON
Incidences N2000	Faible

3.2.41. VAL-DE-BONNIEURE

Nom du site		Zonage	Commune	Enjeu global
ID 066	Le Champ Redon	AUh	Val-de-Bonnieure	FAIBLE
Caractéristiques générales du site			PHOTO-INTERPRÉTATION + VISITE DE SITE	
Zone de potagers urbains et de pelouses ornementales				
PLUi CC Coeur de Charente Cartographie des habitats Le Champs Redon - VAL DE BONNIEURE Sources : © les contributeurs d'OpenStreetMap sous licence ODbL, IGN (SCAN25, BD Ortho), DREAL, DDTM, etc. Réalisation : Agence MTD, septembre 2021				
Enjeux identifiés / potentiels (dont paysagers)				
Éléments arbustifs et arborés présentant des enjeux écologiques faibles potentiels, notamment pour la biodiversité ordinaire dont l'Avifaune				



Nom du site		Zonage	Commune	Enjeu global
ID 067	Rue des Plantes	AUh	Val-de-Bonnieure	FAIBLE
Caractéristiques générales du site			PHOTO-INTERPRÉTATION + VISITE DE SITE	
Zone de prairies mésophiles et de petites cultures/ potagers				
PLUi CC Cœur de Charente Cartographie des habitats de l'Atelier Habitat Rue des Plantes - VAL DE BONNIEURE  - Limites communales - Périmètres d'étude - Prioritaire - Validé - Cours d'eau - Zones humides existantes - Sondages pédologiques - Arbres remarquables - Boisements alluviaux - Boisements de feuillus - Haies et bosquets - Plantations de feuillus - Fourrés et ronciers - Cultures, friches et jachères agricoles - Eaux douces stagnantes - Eaux douces stagnantes avec végétations amphibies - Espaces urbanisés, habitations et jardins - Friches et zones rudérales - Prairies améliorées - Prairies mésohygrophiles - Prairies mésophiles - Vignobles  Enjeux identifiés / potentiels (dont paysagers) Zone de chasse pour les Rapaces Éléments arbustifs et arborés présentant des enjeux écologiques faibles potentiels, notamment pour la biodiversité ordinaire dont l'Avifaune Certains éléments arborés matures présentent des enjeux écologiques modérés potentiels, notamment pour les insectes saproxylophages et pour la biodiversité ordinaire				



Nom du site		Zonage	Commune	Enjeu global
Secteur économique	Bois Girauds	A	Val-de-Bonnieure	FAIBLE
Caractéristiques générales du site			PHOTO-INTERPRÉTATION + VISITE DE SITE	
Prairie de fauche mésophile, bordée par une haie arbustive et arborée en bordure de la voirie Présence d'un petit boisement				

PLUi CC Cœur de Charente

Cartographie des habitats

Bois Girauds - VAL DE BONNIEURE

Limites communales

Cours d'eau

Sondages pédologiques

Habitats

Boisements alluviaux

Boisements de feuillus

Haies et bosquets

Plantations de feuillus

Fourrés et ronciers

Cultures (friches et jachères agricoles incluses)

Eaux douces stagnantes

Eaux stagnantes avec végétations amphibies

Espaces urbanisés, habitations et jardins

Friches et zones rudérales

Prairies améliorées

Prairies méso-hygrophiles

Prairies mésophiles

Vignobles

0255075100 m

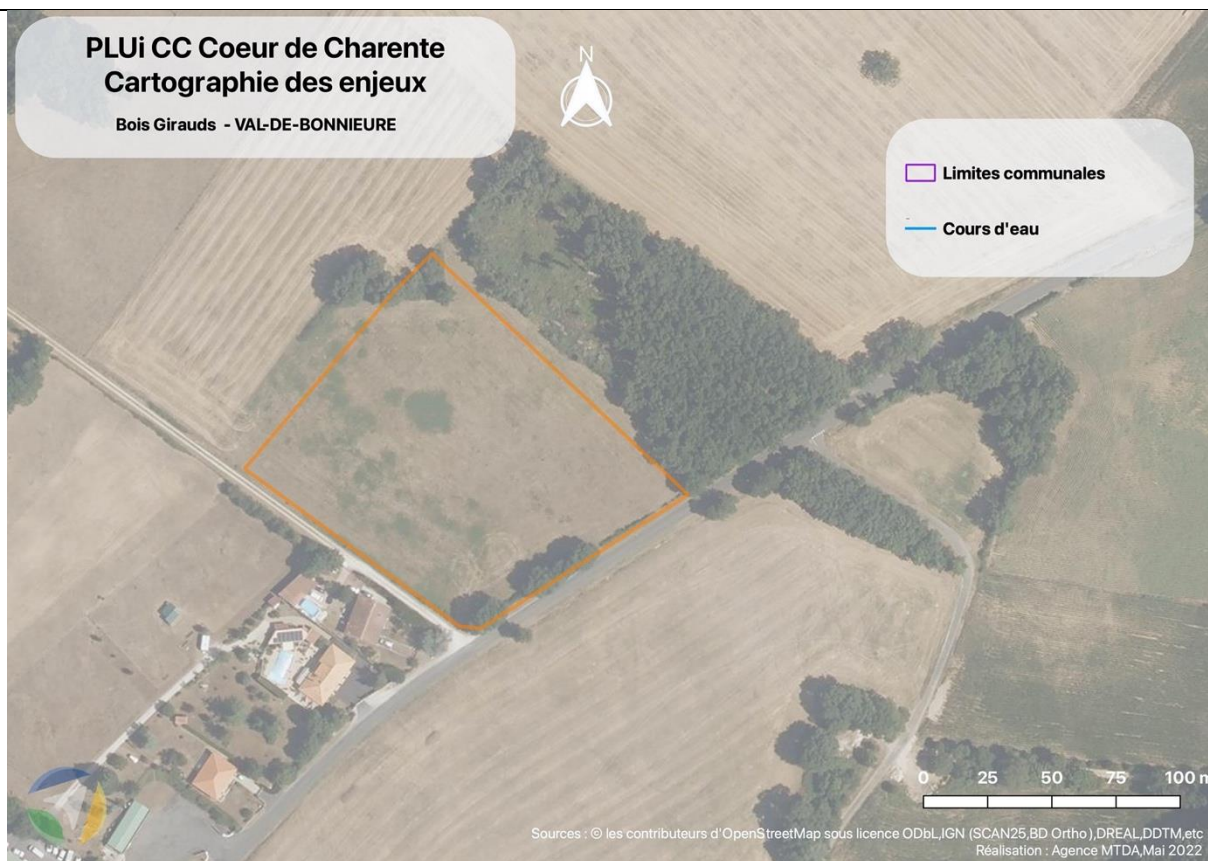
Enjeux identifiés / potentiels (dont paysagers)	
Éléments arbustifs et arborés présentant des enjeux écologiques faibles potentiels, notamment pour la biodiversité ordinaire dont l'Avifaune	

PLUi CC Cœur de Charente
Cartographie des enjeux

Bois Girauds - VAL-DE-BONNIEURE



- Limites communales
- Cours d'eau



Recommandations

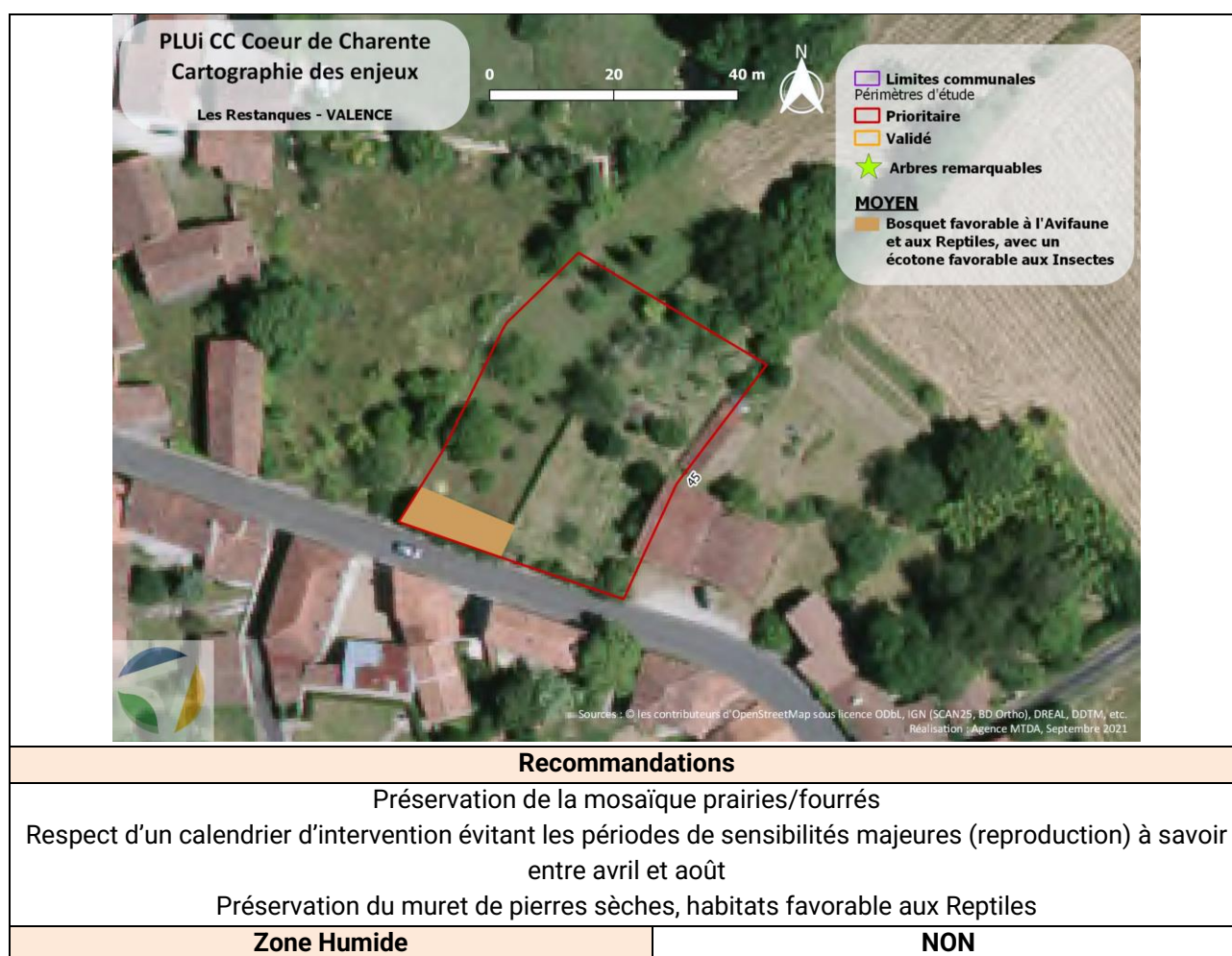
Préservation des éléments arborés en limites du site
 Respect d'un calendrier d'intervention évitant les périodes de sensibilités majeures (reproduction) à savoir
 entre avril et août

Zone Humide

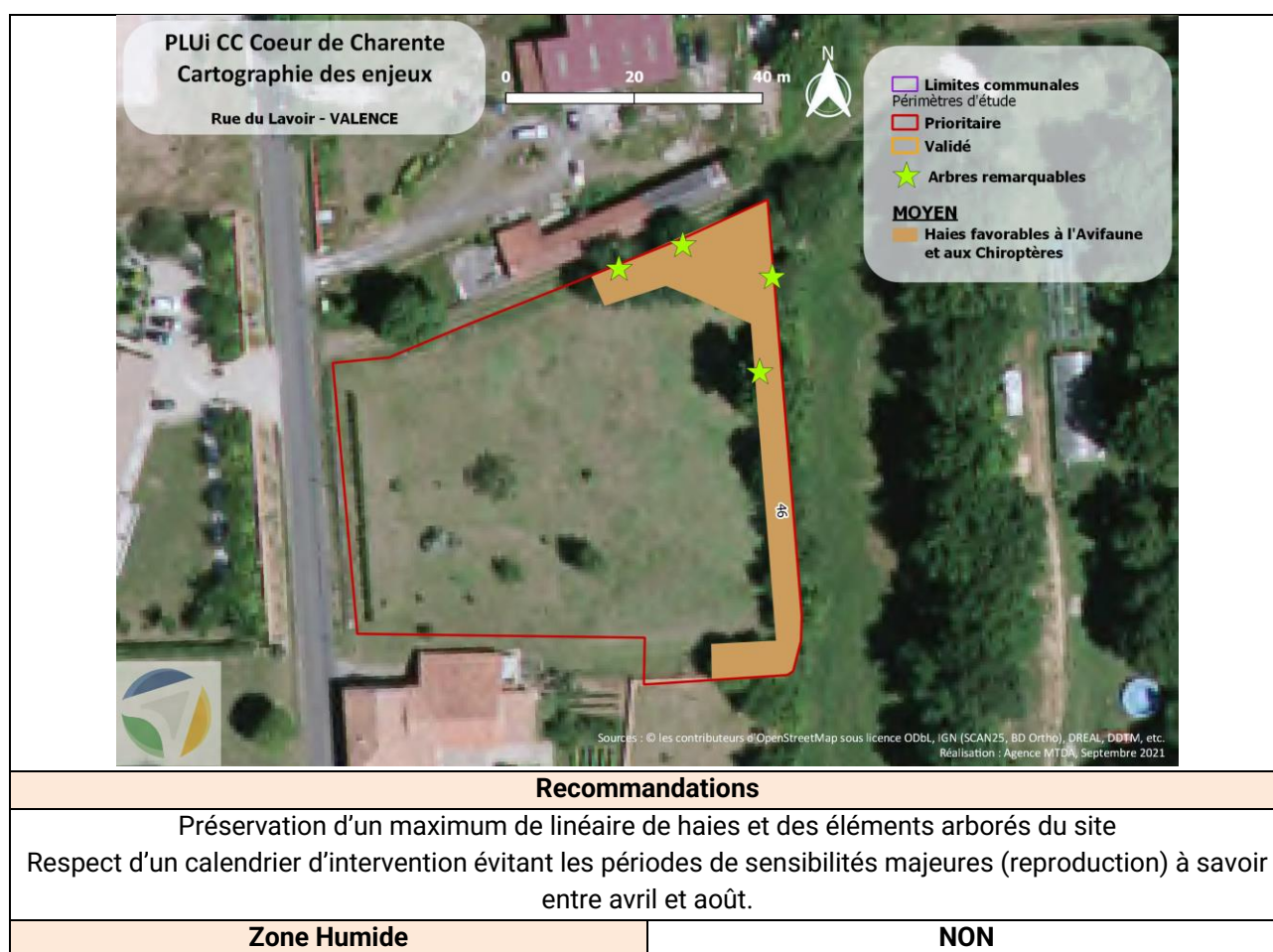
NON

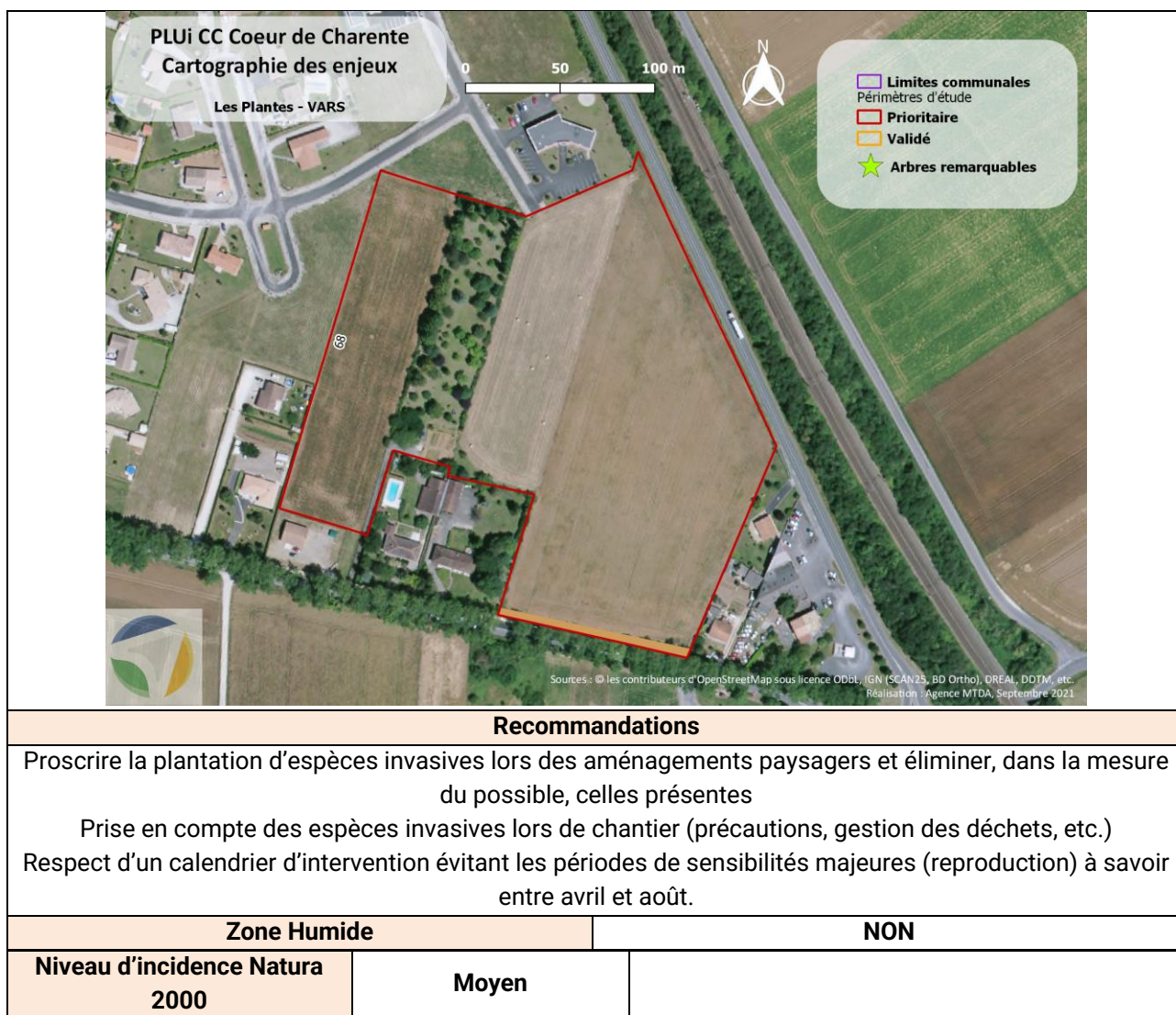
3.2.42. VALENCE

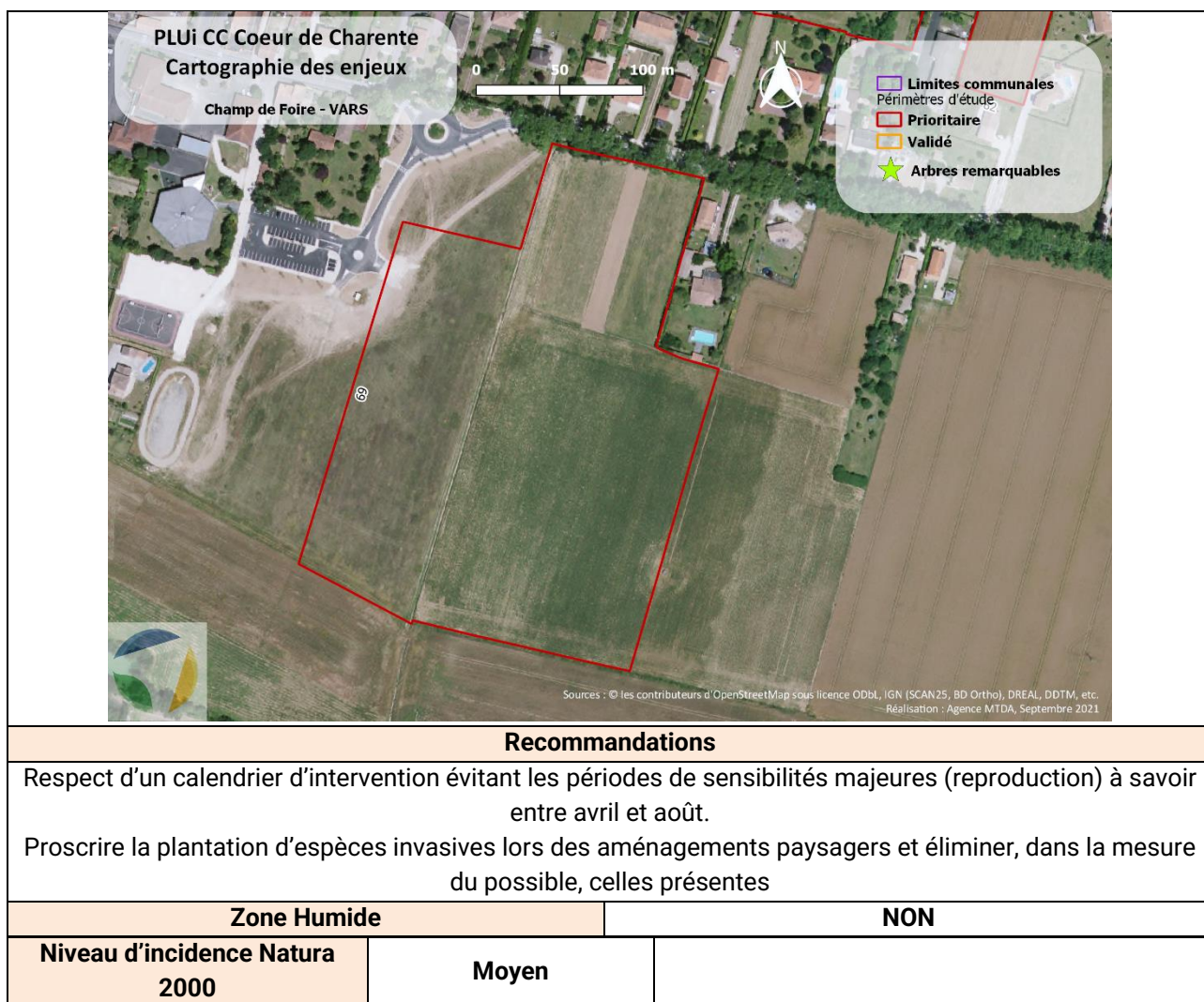
Nom du site		Zonage	Commune	Enjeu global
ID 045	Les Restanques	AUh	Valence	FAIBLE à MOYEN
Caractéristiques générales du site			PHOTO-INTERPRÉTATION + VISITE DE SITE	
Zone mixte de fourrés et de prairies de fauche sur la moitié Ouest Jardin arboré entretenu à l'Est				
PLUi CC Cœur de Charente Cartographie des habitats Les Restanques - VALENCE 02040 m N Limites communales Périmètres d'étude Prioritaire Validé Cours d'eau Zones humides existantes Sondages pédologiques Arbres remarquables Boisements alluviaux Boisements de feuillus Haies et bosquets Plantations de feuillus Fourrés et ronciers Cultures, friches et jachères agricoles Eaux douces stagnantes Eaux douces stagnantes avec végétations amphibies Espaces urbanisés, habitations et jardins Friches et zones rudérales Prairies améliorées Prairies mésohygrophiles Prairies mésophiles Vignobles Sources : © les contributeurs d'OpenStreetMap sous licence ODbL, IGN (SCAN25, BD Ortho), DREAL, DDTM, etc. Réalisation : Agence MTDA, Septembre 2021				
Enjeux identifiés / potentiels (dont paysagers)				
Friches et fourrés attractifs pour l'Avifaune				
Éléments arbustifs et arborés présentant des enjeux écologiques modérés potentiels, notamment pour la biodiversité dite « ordinaire »				
Muret en pierres sèches présentant des enjeux modérés potentiels pour les Reptiles				



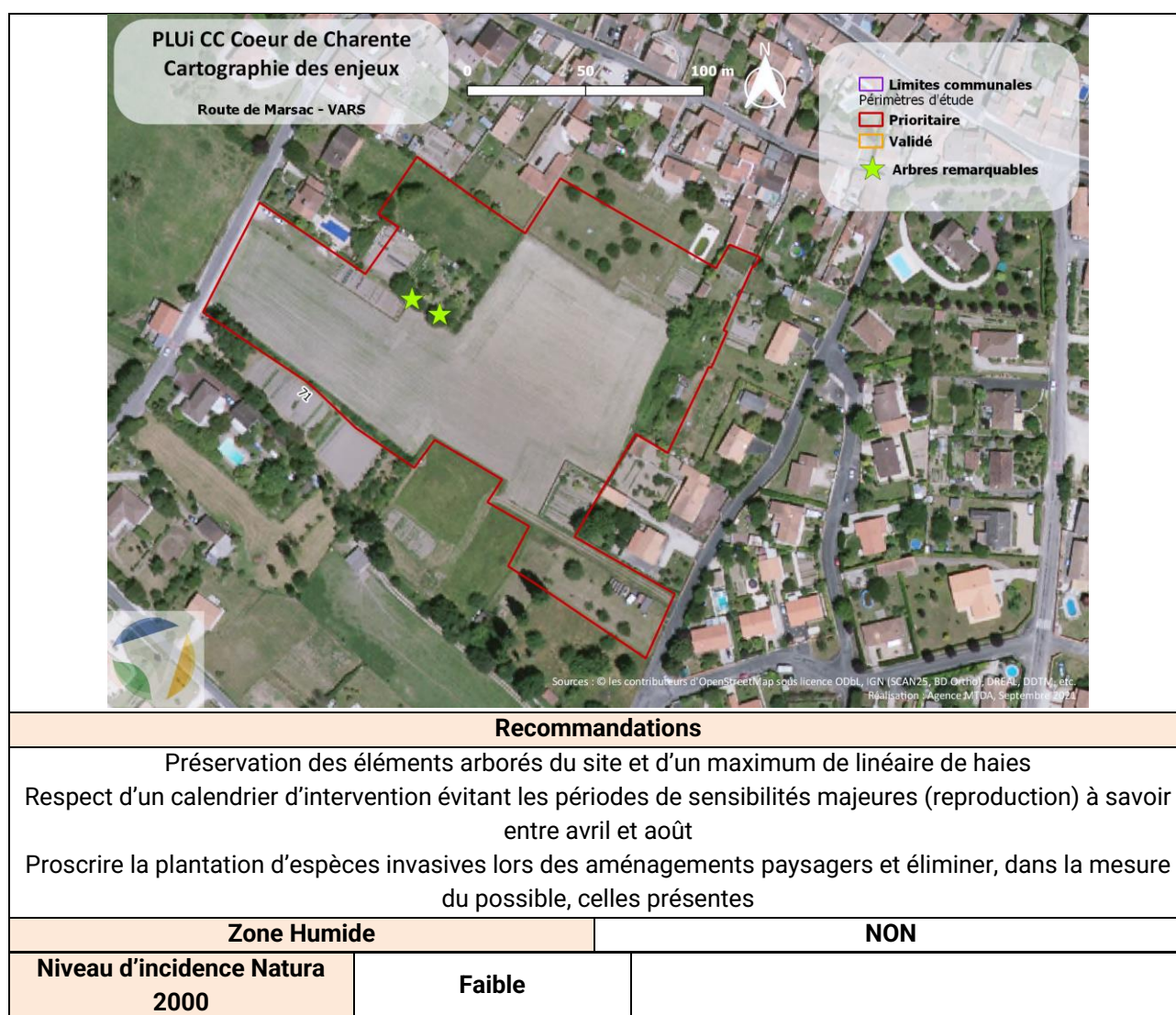
Nom du site		Zonage	Commune	Enjeu global
ID 046	Rue du Lavoir	AUh	Valence	FAIBLE à MOYEN
Caractéristiques générales du site			PHOTO-INTERPRÉTATION + VISITE DE SITE	
Jardin arboré entretenu bordé par une haie arbustive et arborée en contexte semi-urbain				
PLUi CC Cœur de Charente Cartographie des habitats Rue du Lavoir - VALENCE  Sources : © les contributeurs d'OpenStreetMap sous licence ODbL, IGN (SCAN25, BD Ortho), DREAL, DDTM, etc. Réalisation : Agence MTOA, Septembre 2021 Limites communales Périmètres d'étude Prioritaire Validé Cours d'eau Zones humides existantes + Sondages pédologiques ★ Arbres remarquables Boisements alluviaux Boisements de feuillus Haies et bosquets Plantations de feuillus Fourrés et ronciers Cultures, friches et jachères agricoles Eaux douces stagnantes Eaux douces stagnantes avec végétations amphibies Espaces urbanisés, habitations et jardins Friches et zones rudérales Prairies améliorées Prairies mésophiles Prairies mésophiles Vignobles				
				
Enjeux identifiés / potentiels (dont paysagers)				
Haies arbustives et arborés présentant des enjeux écologiques potentiels, notamment pour l'Avifaune et les Chiroptères en tant que zone de transit et d'alimentation.				
Observation d'espèces invasives : Bambou				



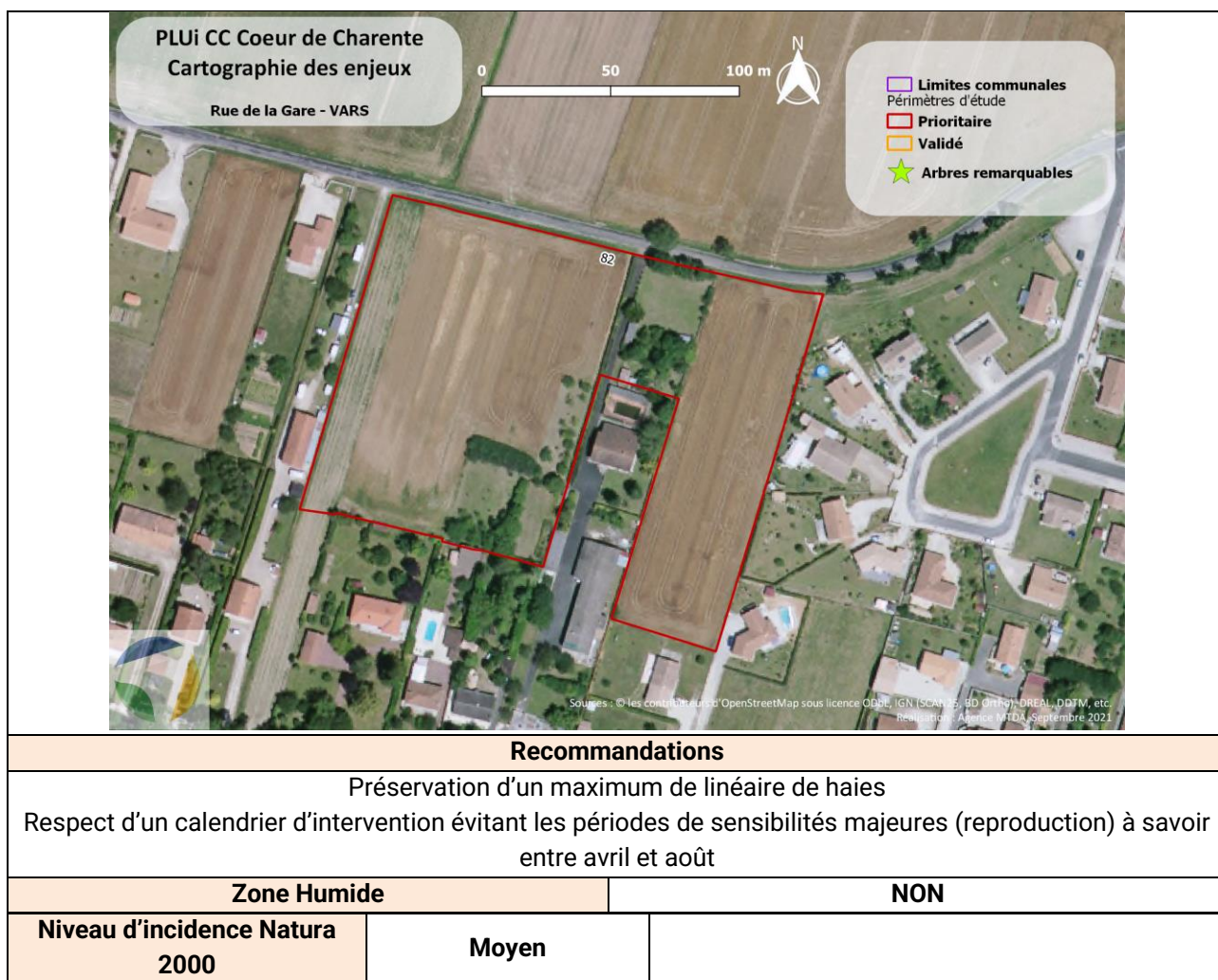




Nom du site		Zonage	Commune	Enjeu global
ID 071	Route de Marsac	AUh	Vars	FAIBLE
Caractéristiques générales du site			PHOTO-INTERPRÉTATION + VISITE DE SITE	
Prairie de fauche en bord de route et jardins de propriétés privés Zone humide potentielle à proximité à l'Ouest du site				
PLUi CC Cœur de Charente Cartographie des habitats Route de Marsac - VARS 50100 m Limites communales Périmètres d'étude Prioritaire Validé Cours d'eau Zones humides existantes + Sondages pédologiques ★ Arbres remarquables Boisements alluviaux Boisements de feuillus Haies et bosquets Plantations de feuillus Fourrés et ronciers Cultures, friches et jachères agricoles Eaux douces stagnantes Eaux douces stagnantes avec végétations amphibies Espaces urbanisés, habitations et jardins Friches et zones rudérales Prairies améliorées Prairies mésohygrophiles Prairies mésophiles Vignobles Sources : © les contributeurs d'OpenStreetMap sous licence ODL (GN/SCAN 25 BD Ortho), BREGAL, DDTM (carte), Bâtiments : Adresse M100A, Septembre 2017				
Enjeux identifiés / potentiels (dont paysagers)				
Zone de chasse pour les Rapaces Proximité de milieux aquatiques et humides				

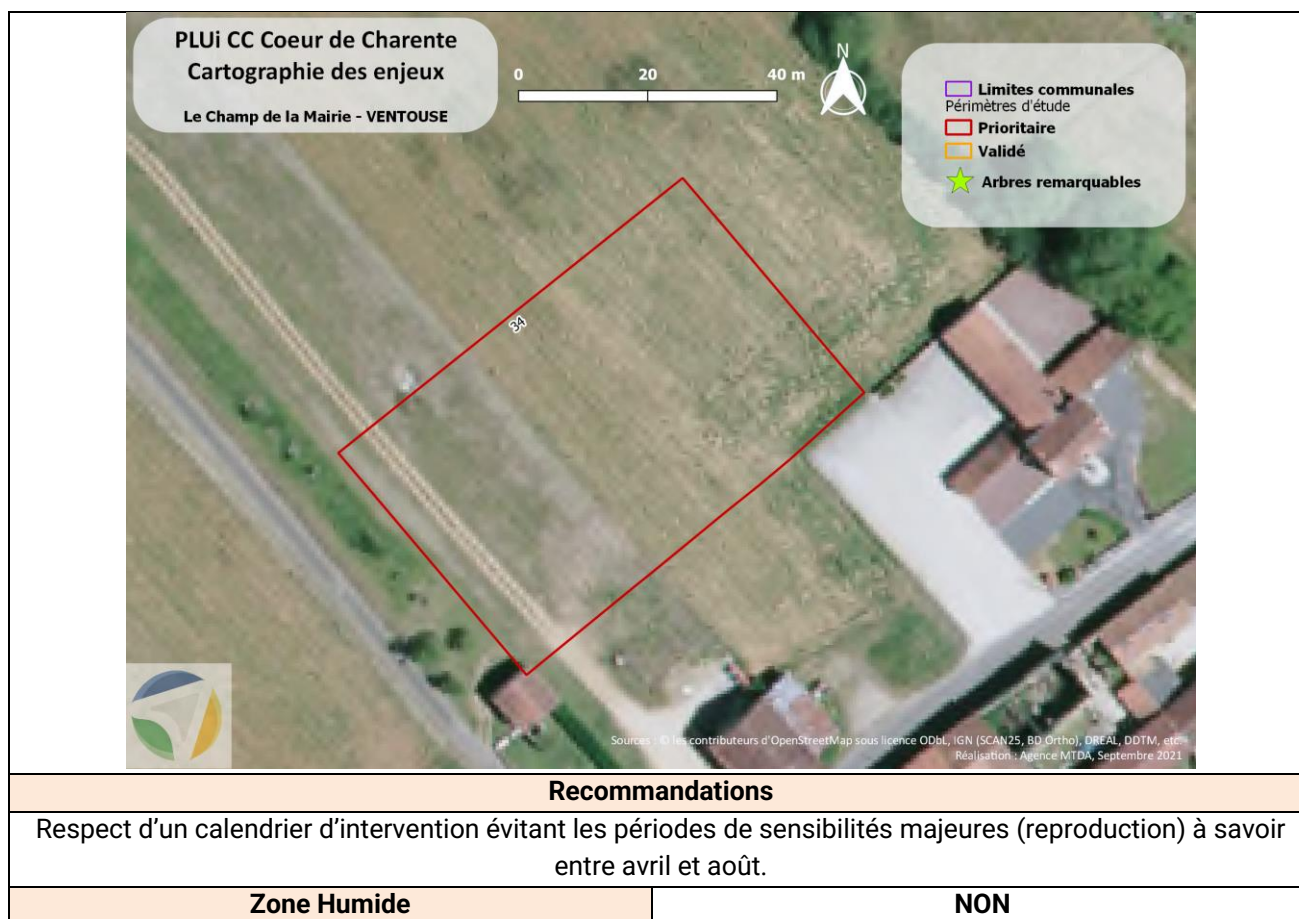


Nom du site		Zonage	Commune	Enjeu global
ID 082	Rue de la Gare	AUh	Vars	FAIBLE
Caractéristiques générales du site			PHOTO-INTERPRÉTATION + VISITE DE SITE	
Zone en culture à l'Ouest et prairie de fauche à l'Est Jardins avec quelques arbres fruitiers et des haies en partie centrale				
PLUi CC Coeur de Charente Cartographie des habitats Rue de la Gare - VARS 02550 m N Limites communales Périmètres d'étude Prioritaire Validé Cours d'eau Zones humides existantes Sondages pédologiques Arbres remarquables Boisements alluviaux Boisements de feuillus Haies et bosquets Plantations de feuillus Fourrés et ronciers Cultures, friches et jachères agricoles Eaux douces stagnantes Eaux douces stagnantes avec végétations amphibies Espaces urbanisés, habitations et jardins Friches et zones rudérales Prairies améliorées Prairies mésohygrophiles Prairies mésophiles Vignobles Sources : © les contributeurs de OpenStreetMap sous licence OGL, IGN (SCN 25, BD Cartho, BD Cartho, BD Cartho, etc.) Mise à jour : Août 2024, Septembre 2021				
 				
Enjeux identifiés / potentiels (dont paysagers)				
Haies arbustives et arborés présentant des enjeux écologiques potentiels, notamment pour l'Avifaune et les Chiroptères en tant que zone de transit et d'alimentation Zone de chasse pour les Rapaces				



3.2.31. VENTOUSE

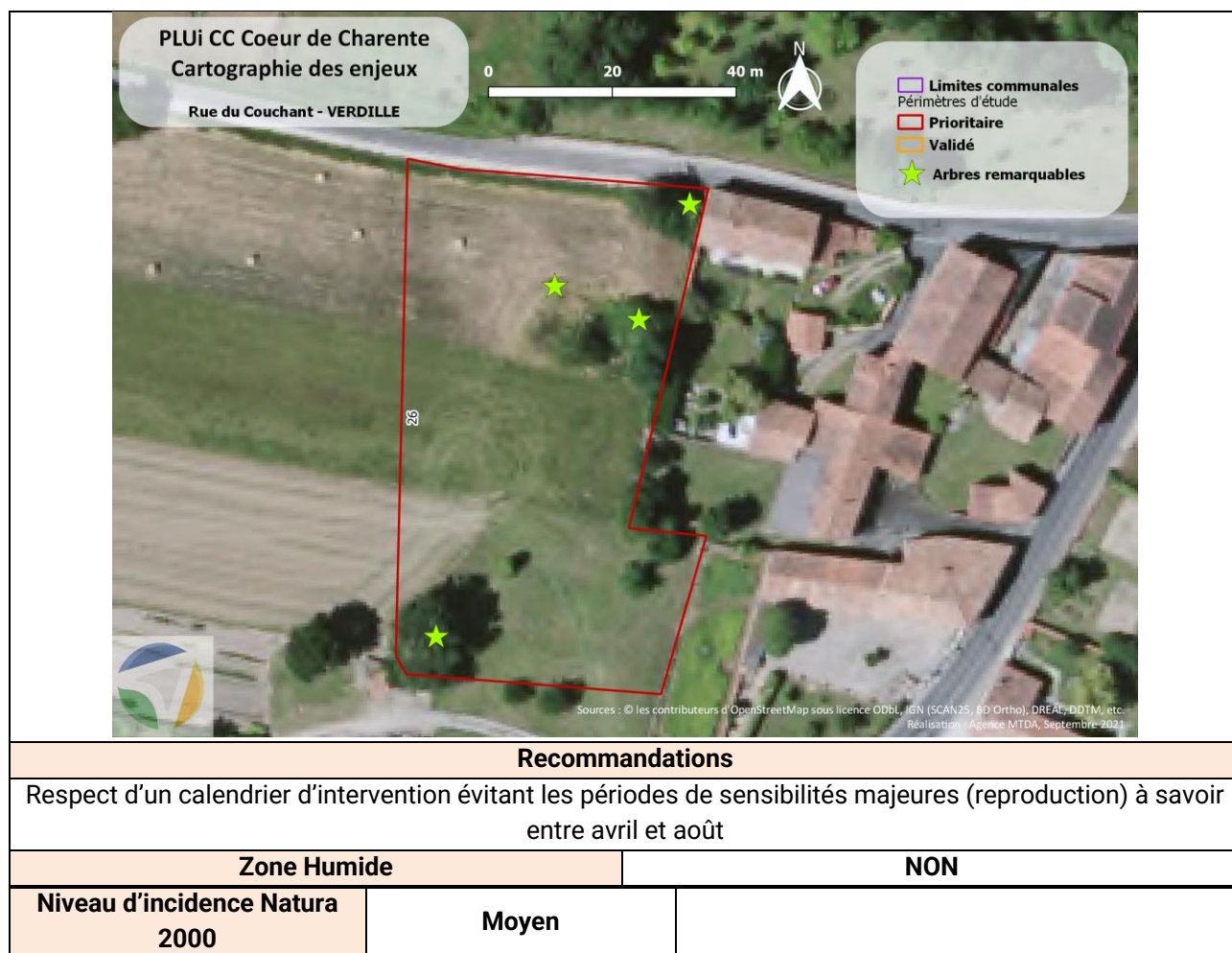
Nom du site		Zonage	Commune	Enjeu global
ID 034	Le Champ de la Mairie	AUh	Ventouse	FAIBLE
Caractéristiques générales du site			PHOTO-INTERPRÉTATION + VISITE DE SITE	
Zone de culture bordée par un chemin traversant une zone de prairie entretenue				
PLUi CC Cœur de Charente Cartographie des habitats Le Champ de la Mairie - VENTOUSE 02040 m Limites communales Périmètres d'étude Prioritaire Validé Cours d'eau Zones humides existantes Sondages pédologiques Arbres remarquables Boisements alluviaux Boisements de feuillus Haies et bosquets Plantations de feuillus Fourrés et ronciers Cultures, friches et jachères agricoles Eaux douces stagnantes Eaux douces stagnantes avec végétations amphibies Espaces urbanisés, habitations et jardins Friches et zones rudérales Prairies améliorées Prairies mésohygrophiles Prairies mésophiles Vignobles Sources : © les contributeurs d'OpenStreetMap sous licence ODbL, IGN (SCAN25, BD Ortho), DREAL, DDTM, etc. Réalisation : Agence MTD, Septembre 2021				
Enjeux identifiés / potentiels (dont paysagers)				
Zone de chasse secondaire pour les Rapaces				
Zone agricole favorable aux Passereaux				



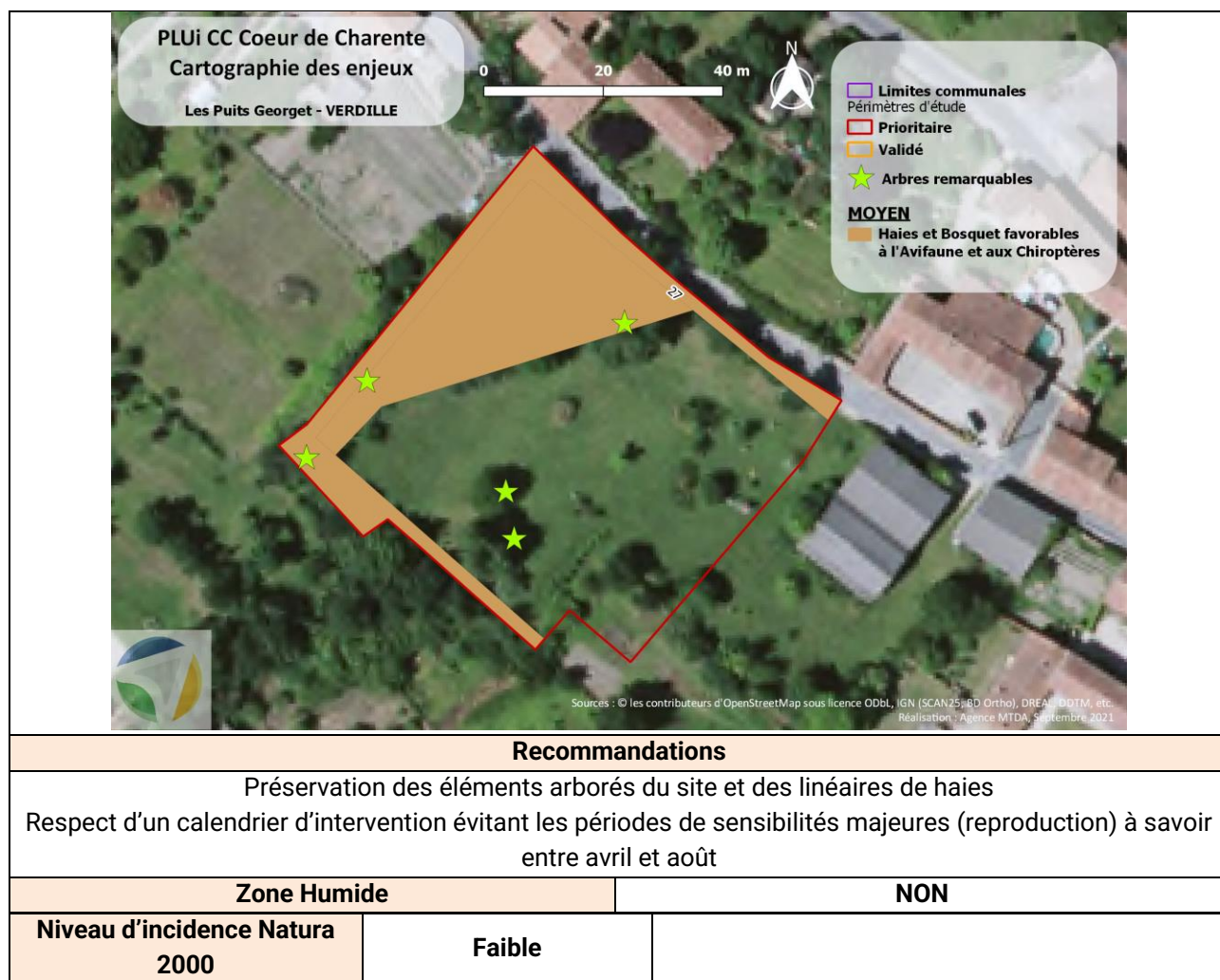
Nom du site		Zonage	Commune	Enjeu global
ID 090	Les Sablons	AUh	Ventouse	FAIBLE
Caractéristiques générales du site			PHOTO-INTERPRÉTATION + VISITE DE SITE	
Zone occupée par une prairie mésophile dans un grand jardin de propriété et ponctuée de petits arbres fruitiers. Une haie délimite la zone tout le long du bord de route				
PLUi CC Cœur de Charente Cartographie des habitats Les Sablons - VENTOUSE 02040 m N  Limites communales Périmètres d'étude Prioritaire Validé Cours d'eau Zones humides existantes + Sondages pédologiques ★ Arbres remarquables Boisements alluviaux Boisements de feuillus Haies et bosquets Plantations de feuillus Fourrés et ronciers Cultures, friches et jachères agricoles Eaux douces stagnantes Eaux douces stagnantes avec végétations amphibies Espaces urbanisés, habitations et jardins Friches et zones rudérales Prairies améliorées Prairies mésohygrophiles Prairies mésophiles Vignobles Sources : © les contributeurs d'OpenStreetMap sous licence ODbL, IGN (SCAN25, BD Ortho), DREAL, DDTM, etc. Réalisation : Agence MTDA, Septembre 2021				
				
Enjeux identifiés / potentiels (dont paysagers)				
Observation d'espèces invasives : Buddleia de David				
Zone de chasse secondaire pour les Rapaces				

3.2.32. VERDILLE

Nom du site		Zonage	Commune	Enjeu global
ID 026	Rue du Couchant	AUh	Verdille	FAIBLE
Caractéristiques générales du site			PHOTO-INTERPRÉTATION + VISITE DE SITE	
Zone de prairies mésophiles fauchées aux abords d'une propriété, avec quelques arbres fruitiers et située entre deux routes				
PLUi CC Cœur de Charente Cartographie des habitats Rue du Couchant - VERDILLE 02040 m N Limites communales Périmètres d'étude Prioritaire Validé Cours d'eau Zones humides existantes + Sondages pédologiques ★ Arbres remarquables Boisements alluviaux Boisements de feuillus Haies et bosquets Plantations de feuillus Fourrés et ronciers Cultures, friches et jachères agricoles Eaux douces stagnantes Eaux douces stagnantes avec végétations amphibies Espaces urbanisés, habitations et jardins Friches et zones rudérales Prairies améliorées Prairies mésohygrophiles Prairies mésophiles Vignobles Sources : © les contributeurs d'OpenStreetMap sous licence ODbL, IGN (SCAN25, BD Ortho), DREAL, DDTM, etc. Réalisation : Agence MTD, Septembre 2021				
 				
Enjeux identifiés / potentiels (dont paysagers)				
Zone ouverte favorable pour une biodiversité « ordinaire »				
Zone de chasse secondaire pour les Rapaces				



Nom du site		Zonage	Commune	Enjeu global
ID 027	Les Puits Georget	AUh	Verdille	FAIBLE à MOYEN
Caractéristiques générales du site			PHOTO-INTERPRÉTATION + VISITE DE SITE	
Zone de jardin domestique occupée par des potagers et des prairies de fauche fraîches				
PLUi CC Cœur de Charente Cartographie des habitats Les Puits Georget - VERDILLE 02040 N Les Puits Georget Limites communales Périmètres d'étude Prioritaire Validé Cours d'eau Zones humides existantes Sondages pédologiques Arbres remarquables Boisements alluviaux Boisements de feuillus Haies et bosquets Plantations de feuillus Fourrés et ronciers Cultures, friches et jachères agricoles Eaux douces stagnantes Eaux douces stagnantes avec végétations amphibies Espaces urbanisés, habitations et jardins Friches et zones rudérales Prairies améliorées Prairies mésophylophiles Prairies mésophiles Vignobles Sources : © les contributeurs d'OpenStreetMap sous licence ODbL, IGN (SCAN25, BD Ortho), DREAL, DDTM, etc. Réalisation : Agence MTDA, Septembre 2021				
Enjeux identifiés / potentiels (dont paysagers)				
Certains éléments arborés matures présentent des enjeux écologiques modérés potentiels, notamment pour les insectes saproxylophages ainsi que pour la biodiversité dite « ordinaire »				
Haies arbustives et arborés présentant des enjeux écologiques potentiels, notamment pour l'Avifaune et les Chiroptères en tant que zone de transit et d'alimentation				

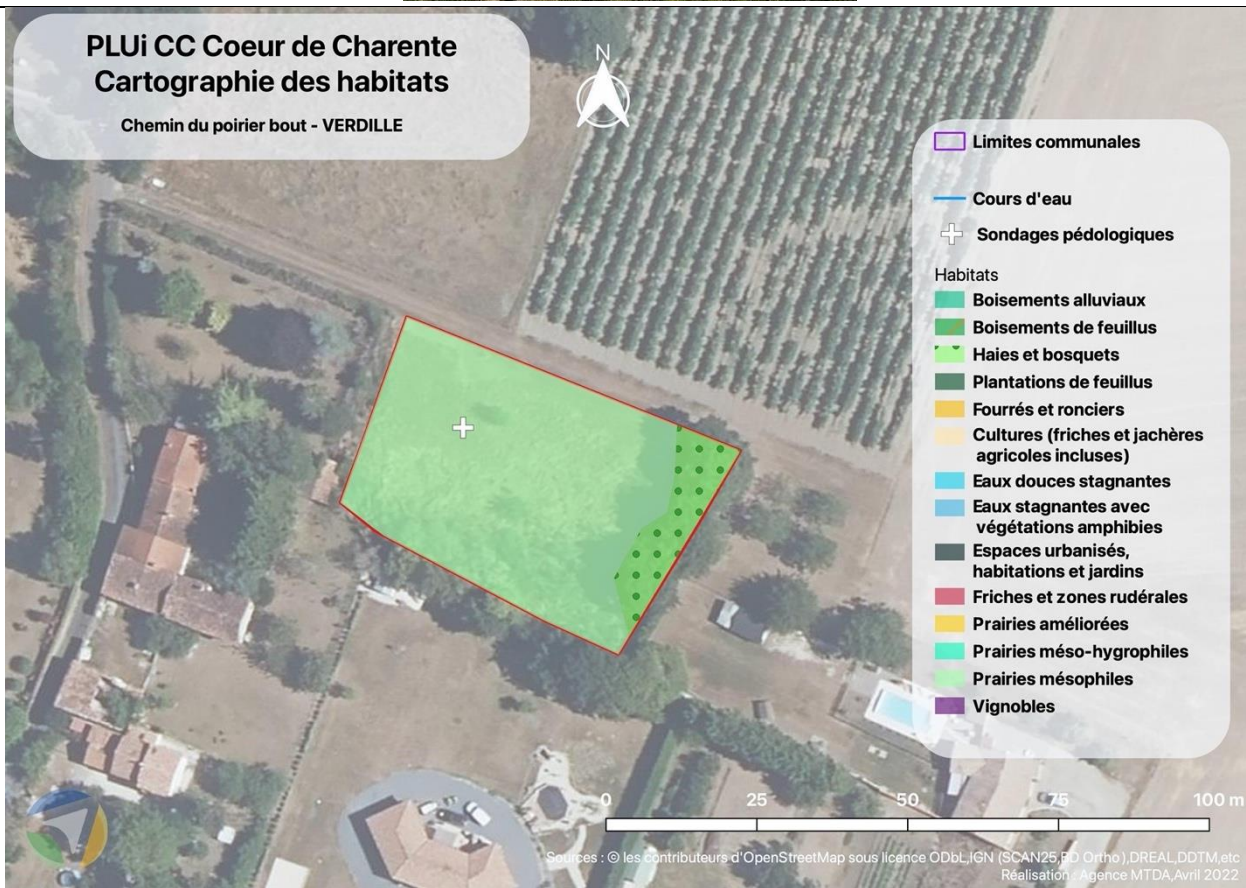


Nom du site	Commune	Enjeu global
Chemin du poirier bout	Verdillé	FAIBLE A MOYEN
Caractéristiques générales du site	VISITE DE SITE	
Petite parcelle en prairie, bordée par une haie à l'est et occupée par un roncier au sud		
		

PLUi CC Cœur de Charente

Cartographie des habitats

Chemin du poirier bout - VERDILLE



Limites communales

Cours d'eau

Sondages pédologiques

Habitats

Boisements alluviaux

Boisements de feuillus

Haies et bosquets

Plantations de feuillus

Fourrés et ronciers

Cultures (friches et jachères agricoles incluses)

Eaux douces stagnantes

Eaux stagnantes avec végétations amphibies

Espaces urbanisés, habitations et jardins

Friches et zones rudérales

Prairies améliorées

Prairies méso-hygrophiles

Prairies mésophiles

Vignobles

Sources : © les contributeurs d'OpenStreetMap sous licence ODbL, IGN (SCAN25, BD Ortho), DREAL, DDTM, etc

Réalisation : Agence MTDA, Avril 2022

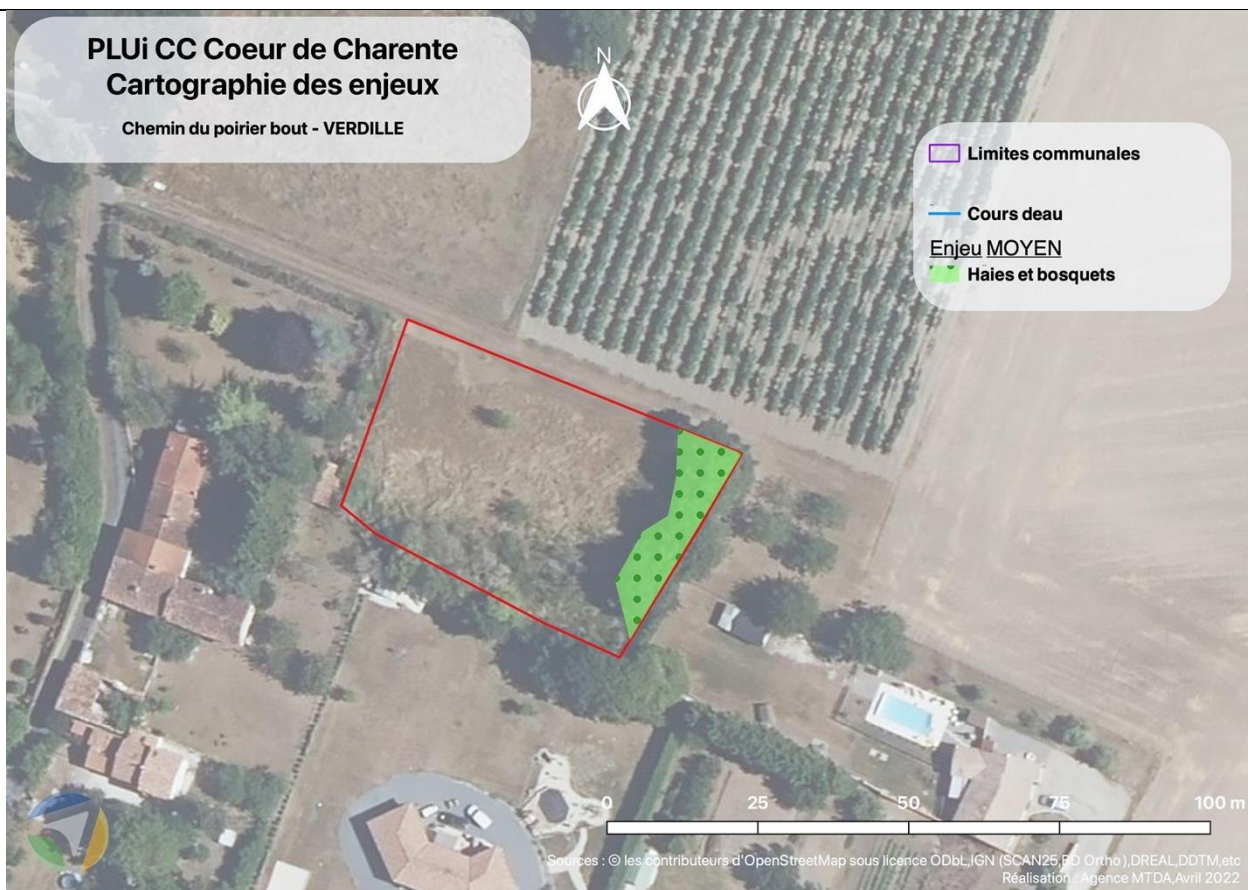
Enjeux identifiés / potentiels (dont paysagers)
Haies et ronciers favorables à l'Avifaune

PLUi CC Cœur de Charente
Cartographie des enjeux

Chemin du poirier bout - VERDILLE



- Limites communales
- Cours deau
- Enjeu MOYEN
- Haies et bosquets



Recommandations

Conservation des éléments arborés et arbustifs

Respect d'un calendrier d'intervention évitant les périodes de sensibilités majeures (reproduction) à savoir entre avril et août.

Zone Humide

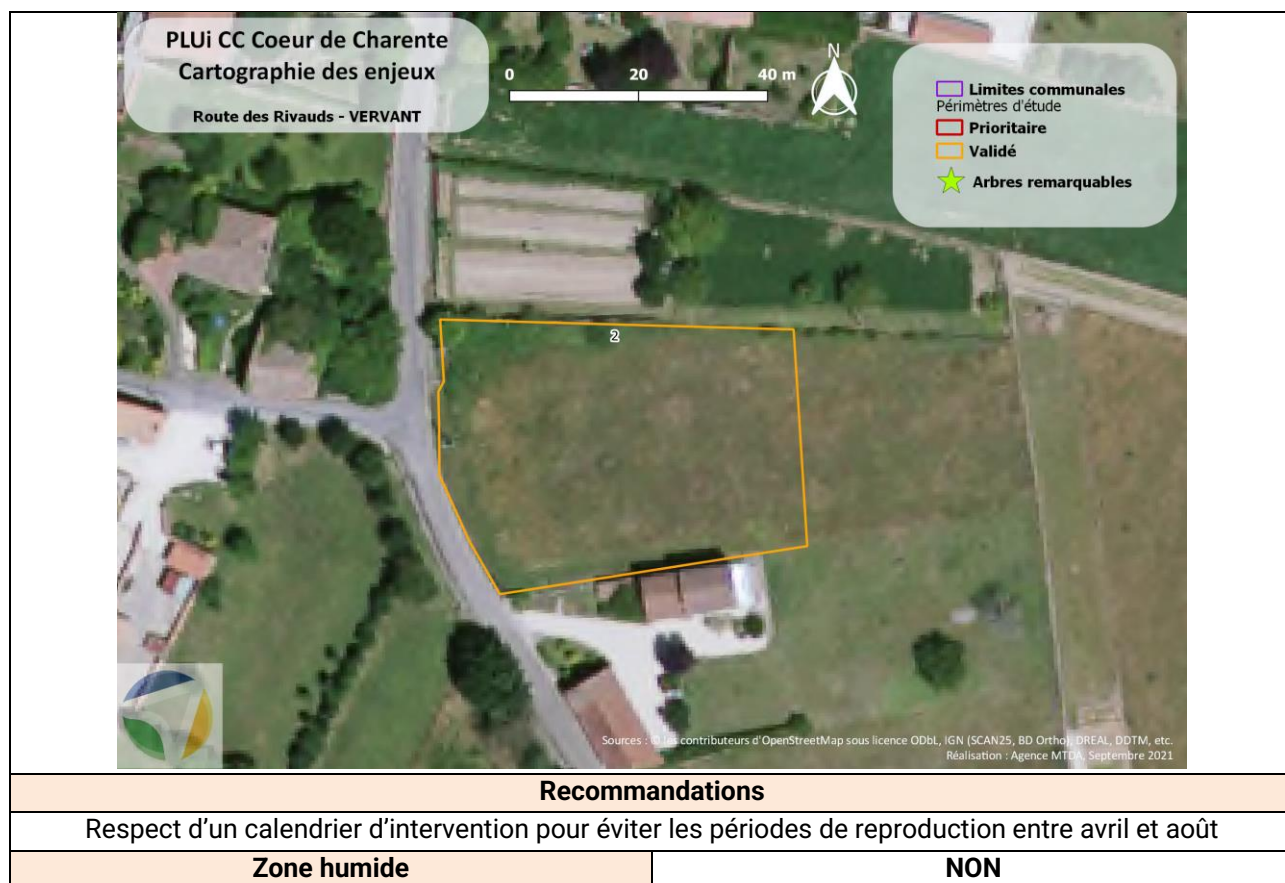
NON

Niveau d'incidence Natura 2000

Faible

3.2.33. VERVANT

Nom du site		Zonage	Commune	Enjeu global
ID 002	Route de Rivaud	Auh	Vervant	FAIBLE
Caractéristiques générales du site		PHOTO-INTERPRÉTATION + VISITE DE SITE		
Zone prairiale mésophile en contexte urbain Petit cours d'eau canalisé à proximité à l'Ouest				
PLUi CC Cœur de Charente Cartographie des habitats Route des Rivauds - VERVANT 02550 025 50 m Limites communales Périmètres d'étude Prioritaire Validé Cours d'eau Zones humides existantes Sondages pédologiques Arbres remarquables Boisements alluviaux Boisements de feuillus Haies et bosquets Plantations de feuillus Fourrés et ronciers Cultures, friches et jachères agricoles Eaux douces stagnantes Eaux douces stagnantes avec végétations amphibiennes Espaces urbanisés, habitations et jardins Friches et zones rudérales Prairies améliorées Prairies mésohygrophiles Prairies mésophiles Vignobles Sources : © les contributeurs d'OpenStreetMap sous licence ODbL, IGN (SCAN25, BD Ortho), DREAL, DDTM, etc. Réalisation : Agence MTD, Septembre 2021				
 				
Enjeux identifiés / potentiels (dont paysagers)				
Zone de chasse pour les Rapaces				



Nom du site	Commune	Enjeu global
Route de Villognon	Vervant	FAIBLE
Caractéristiques générales du site	VISITE DE SITE	
Parcelle agricole cultivée		
 		
PLUi CC Cœur de Charente Cartographie des habitats Route de Villognon - VERVANT  Limites communales Cours d'eau Sondages pédologiques Habitats Boisements alluviaux Boisements de feuillus Haies et bosquets Plantations de feuillus Fourrés et ronciers Cultures (friches et jachères agricoles incluses) Eaux douces stagnantes Eaux stagnantes avec végétations amphibies Espaces urbanisés, habitations et jardins Friches et zones rudérales Prairies améliorées Prairies méso-hygrophiles Prairies mésophiles Vignobles 0 25 50 75 100 m Sources : © les contributeurs d'OpenStreetMap sous licence ODbL,IGN (SCAN25,BD Ortho),DREAL,DDTM,etc Réalisation : Agence MTDA,Avril 2022		
Enjeux identifiés / potentiels (dont paysagers)		
Zone de chasse pour les Rapaces		

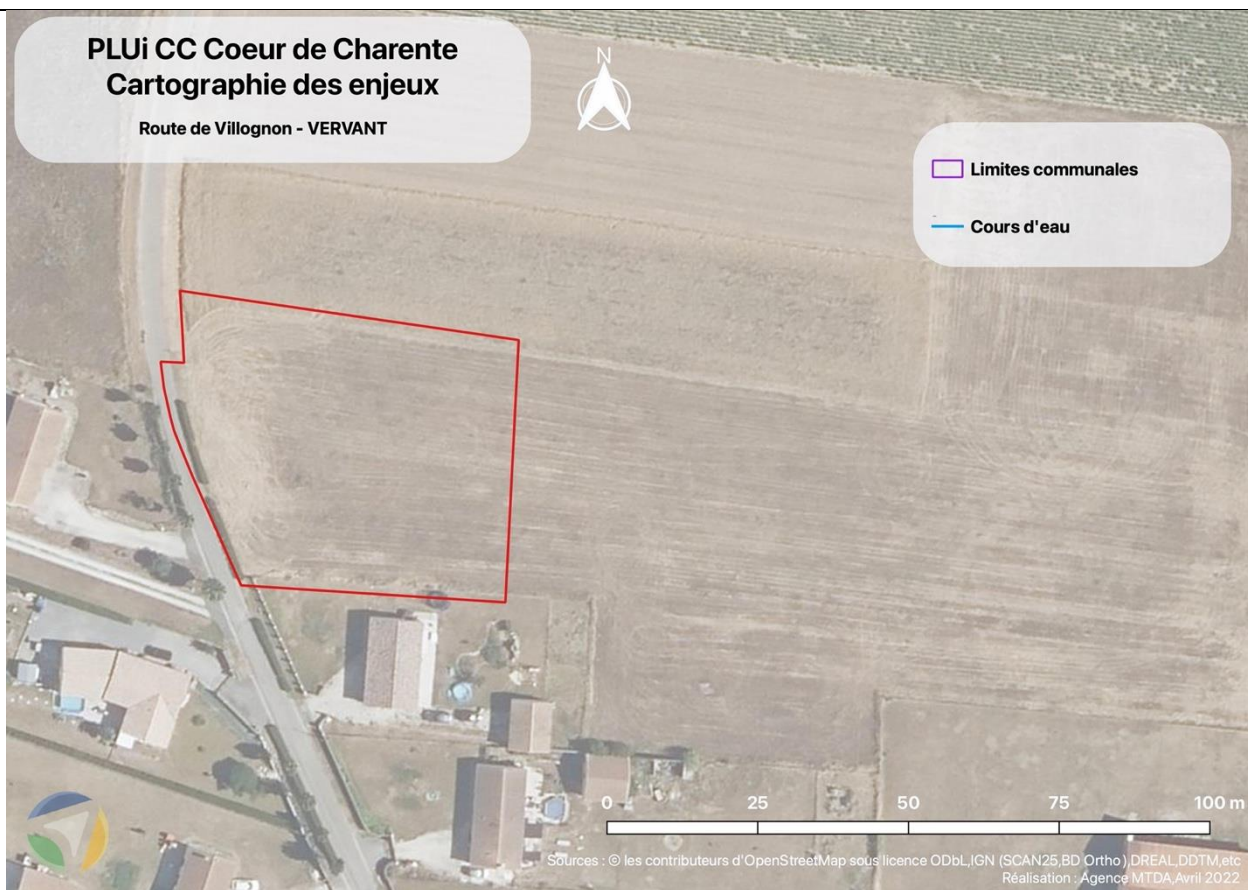
PLUi CC Cœur de Charente
Cartographie des enjeux

Route de Villognon - VERVANT



 Limites communales

 Cours d'eau



Recommandations

Respect d'un calendrier d'intervention évitant les périodes de sensibilités majeures (reproduction) à savoir entre avril et août.

Zone Humide

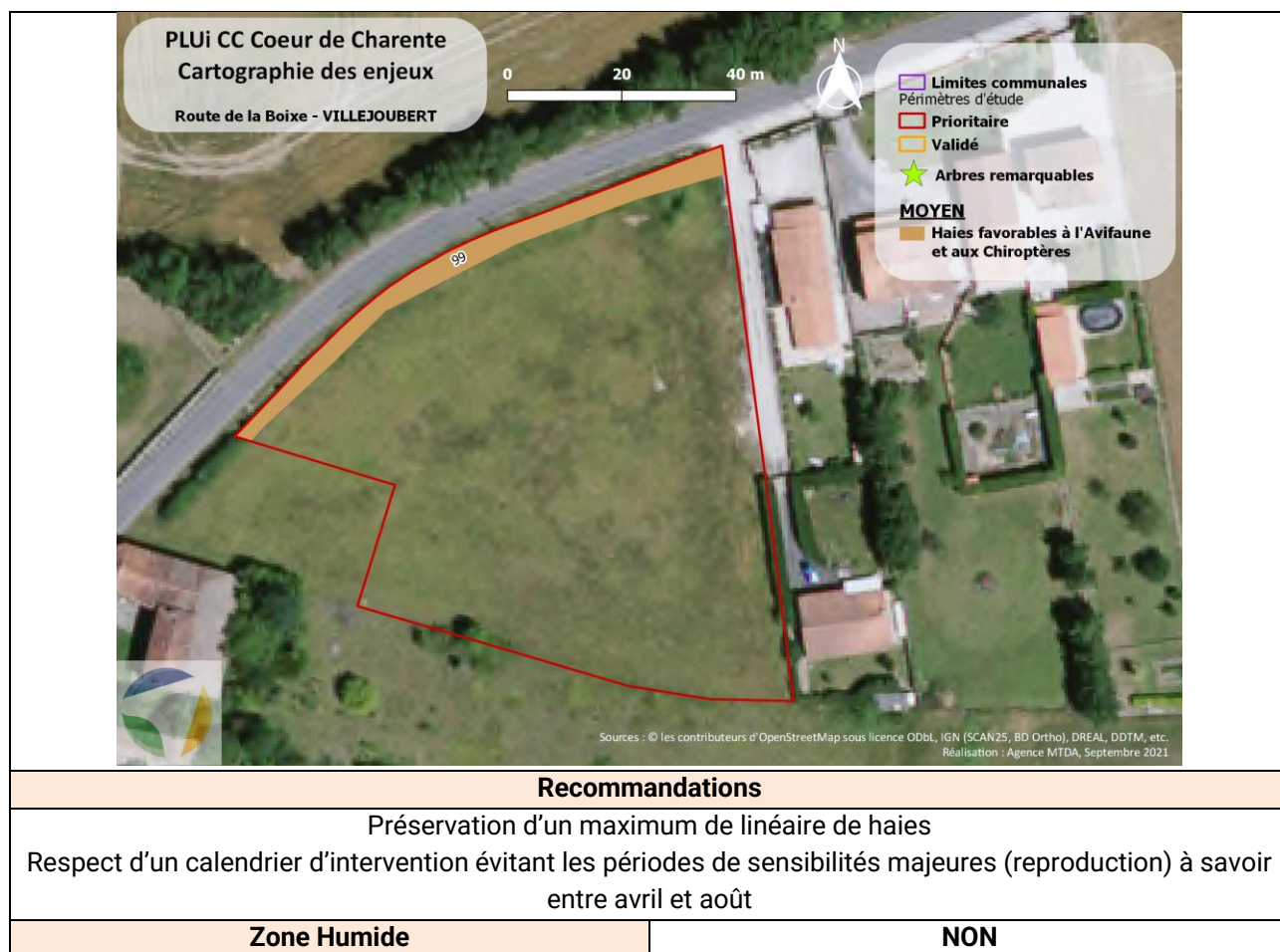
NON

Incidences N2000

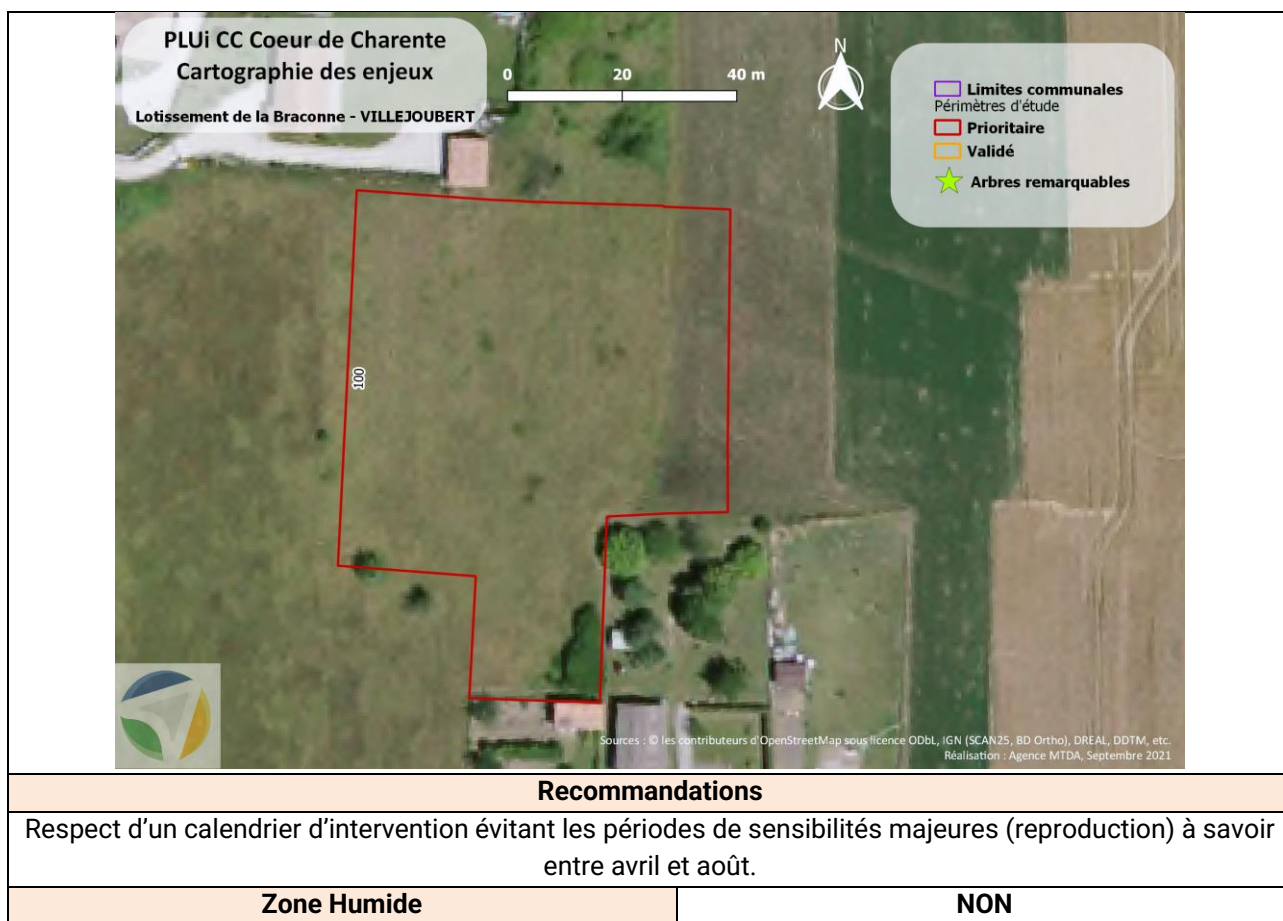
NUL à NÉGLIGEABLE

3.2.34. VILLEJOUBERT

Nom du site		Zonage	Commune	Enjeu global
ID 099	Route de la Boixe	AUh	Villejoubert	FAIBLE à MOYEN
Caractéristiques générales du site			PHOTO-INTERPRÉTATION + VISITE DE SITE	
Prairie en bord de route, délimitée par un réseau de haies arbustives et arborées				
PLUi CC Cœur de Charente Cartographie des habitats Route de la Boixe - VILLEJOUBERT 02040 m N <				



Nom du site		Zonage	Commune	Enjeu global
ID 100	Lotissement de la Braconne	AUh	Villejoubert	FAIBLE
Caractéristiques générales du site			PHOTO-INTERPRÉTATION + VISITE DE SITE	
Prairie au sein d'un lotissement avec un bosquet arbustif clairsemé au Sud du site				
PLUi CC Cœur de Charente Cartographie des habitats Lotissement de la Braconne - VILLEJOUBERT 02040 m N Limites communales Périmètres d'étude Prioritaire Validé Cours d'eau Zones humides existantes + Sondages pédologiques ★ Arbres remarquables Boisements alluviaux Boisements de feuillus Haies et bosquets Plantations de feuillus Fourrés et ronciers Cultures, friches et jachères agricoles Eaux douces stagnantes Eaux douces stagnantes avec végétations amphibies Espaces urbanisés, habitations et jardins Friches et zones rudérales Prairies améliorées Prairies mésohygrophiles Prairies mésophiles Vignobles Sources : © les contributeurs d'OpenStreetMap sous licence ODbL, IGN (SCAN25, BD Ortho), DREAL, DDTM, etc. Réalisation : Agence MTD, Septembre 2021				
Enjeux identifiés / potentiels (dont paysagers)				
Zone de chasse pour les Rapaces				



Nom du site	Commune	Enjeu global
Champ de Pinaud Sud	Villejoubert	FAIBLE
Caractéristiques générales du site	VISITE DE SITE	
Parcelle agricole en partie cultivée et en friche		
		

PLUi CC Coeur de Charente

Cartographie des habitats

Champ de Pinaud Sud- VILLEJOUBERT



Limites communales

Cours d'eau

Sondages pédologiques

Habitats

Boisements alluviaux

Boisements de feuillus

Haies et bosquets

Plantations de feuillus

Fourrés et ronciers

Cultures (friches et jachères agricoles incluses)

Eaux douces stagnantes

Eaux stagnantes avec végétations amphibiens

Espaces urbanisés, habitations et jardins

Friches et zones rudérales

Prairies améliorées

Prairies méso-hygrophiles

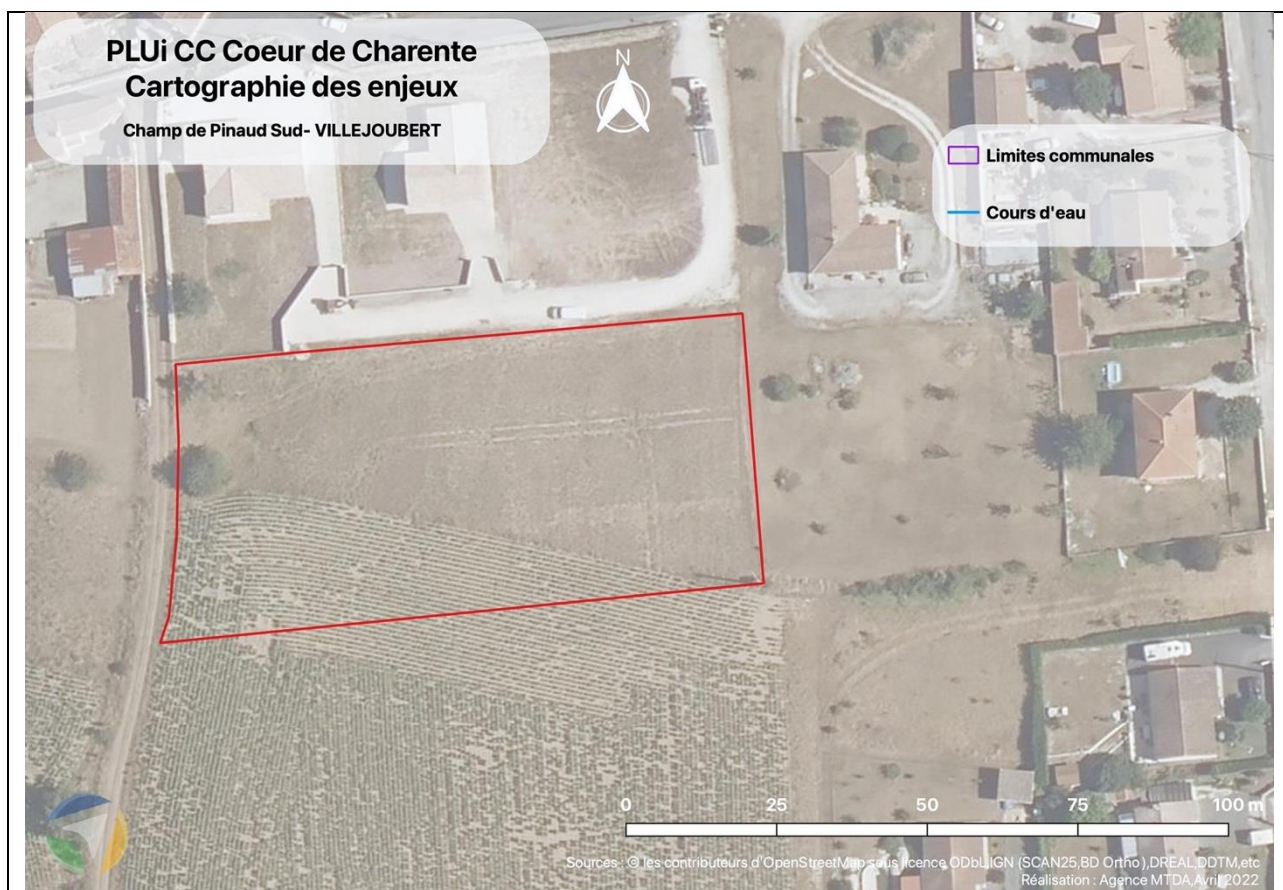
Prairies mésophiles

Vignobles

0255075100 m

Sources : © les contributeurs d'OpenStreetMap sous licence ODbL, IGN (SCAN25,BD Ortho),DREAL,DDTM,etc
Réalisation : Agence MTDA,Avril 2022

Enjeux identifiés / potentiels (dont paysagers)
Zone de chasse pour les Rapaces



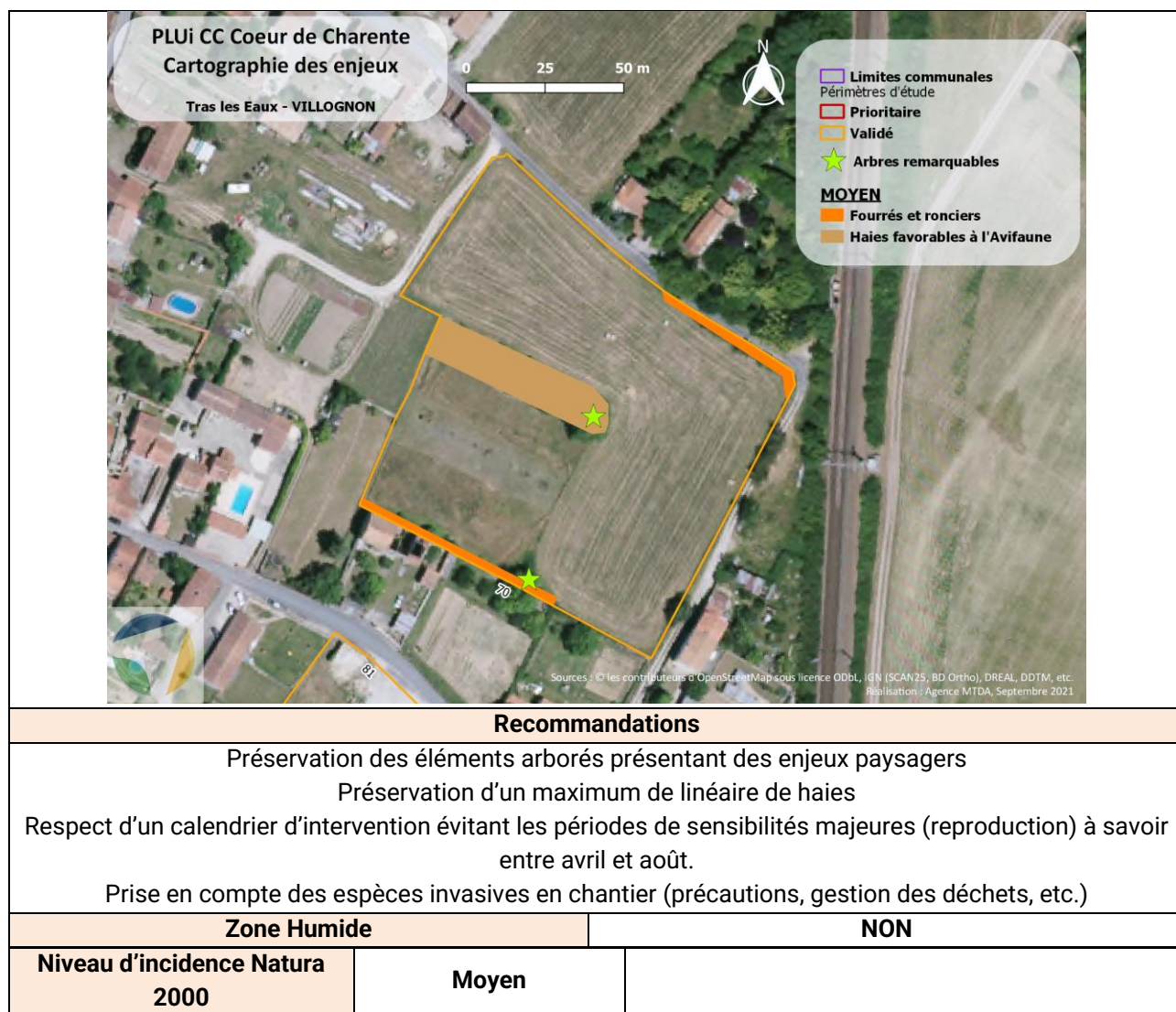
Recommandations

Respect d'un calendrier d'intervention évitant les périodes de sensibilités majeures (reproduction) à savoir entre avril et août.

Zone Humide	NON
Incidences N2000	NUL à NÉGLIGEABLE

3.2.35. VILLOGNON

Nom du site		Zonage	Commune	Enjeu global
ID 070	Tras les Eaux	AUh	Villognon	FAIBLE à MOYEN
Caractéristiques générales du site			PHOTO-INTERPRÉTATION + VISITE DE SITE	
Prairies fauchées et pâturées avec un petit verger au centre				
PLUi CC Cœur de Charente Cartographie des habitats Tras les Eaux - VILLOGNON 02550 0 25 50 m N Limites communales Périmètres d'étude Prioritaire Validé Cours d'eau Zones humides existantes Sondages pédologiques Arbres remarquables Boisements alluviaux Boisements de feuillus Haies et bosquets Plantations de feuillus Fourrés et ronciers Cultures, friches et jachères agricoles Eaux douces stagnantes Eaux douces stagnantes avec végétations amphibies Espaces urbanisés, habitations et jardins Friches et zones rudérales Prairies améliorées Prairies mésohygrophiles Prairies mésophiles Vignobles Sources : © Les contributeurs d'OpenStreetMap sous licence ODbL, IGN (SCAN25, BD Ortho), DREAL, DDTM, etc. Réalisation : Agence MTD, Septembre 2021				
 				
Enjeux identifiés / potentiels (dont paysagers)				
Présence à proximité de la zone et développement potentiel d'espèces invasives : Bambous				
Zone de chasse pour les Rapaces				
Haies arbustives et arborés présentant des enjeux écologiques potentiels, notamment pour l'Avifaune et la biodiversité ordinaire				
Éléments arbustifs et arborés présentant des enjeux écologiques faibles potentiels et paysager				



Nom du site		Zonage	Commune	Enjeu global
ID 081	La Maissonnette	AUh	Villognon	FAIBLE
Caractéristiques générales du site			PHOTO-INTERPRÉTATION + VISITE DE SITE	
Prairie de fauche en contexte urbanisé située entre une culture et des habitations				
PLUi CC Cœur de Charente Cartographie des habitats La Maissonnette - VILLOGNON 02550mN Limites communales Périmètres d'étude Prioritaire Validé Cours d'eau Zones humides existantes Sondages pédologiques Arbres remarquables Boisements alluviaux Boisements de feuillus Haies et bosquets Plantations de feuillus Fourrés et ronciers Cultures, friches et jachères agricoles Eaux douces stagnantes Eaux douces stagnantes avec végétations amphibies Espaces urbanisés, habitations et jardins Friches et zones rudérales Prairies améliorées Prairies mésohygrophiles Prairies mésophiles Vignobles Sources : © les contributeurs d'OpenStreetMap sous licence ODbL, IGN (SCAN25, BD Ortho), DREAL, DDTM, etc. Mise à jour : Agence N° 104, Septembre 2021				
Enjeux identifiés / potentiels (dont paysagers)				
Zone de chasse pour les Rapaces				



Recommandations

Respect d'un calendrier d'intervention évitant les périodes de sensibilités majeures (reproduction) à savoir entre avril et août.

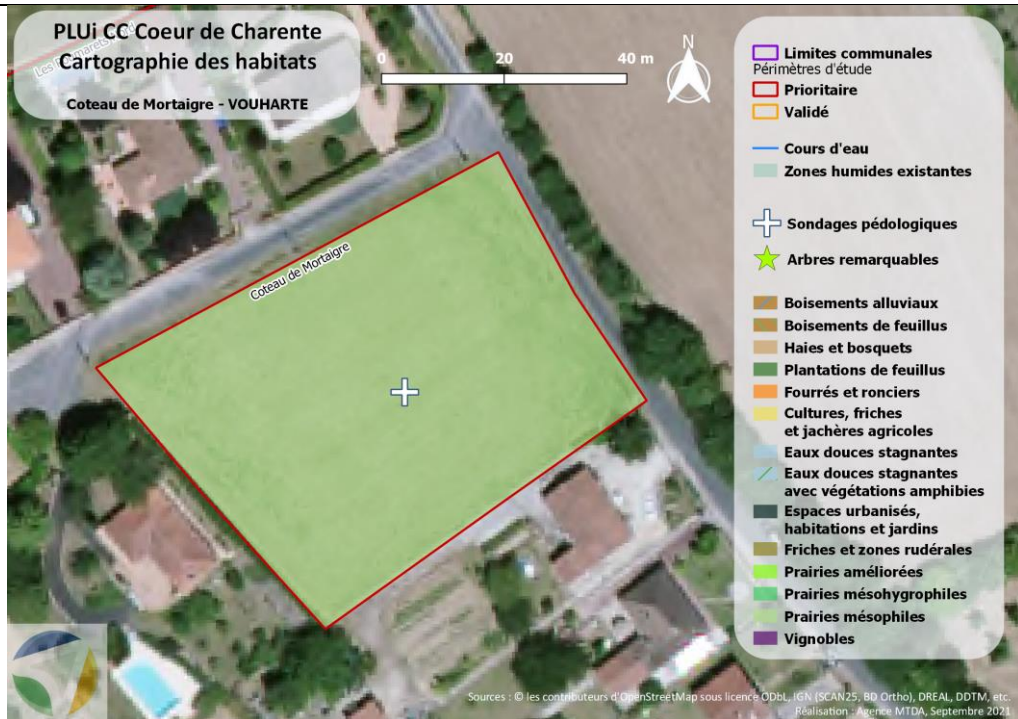
Zone Humide

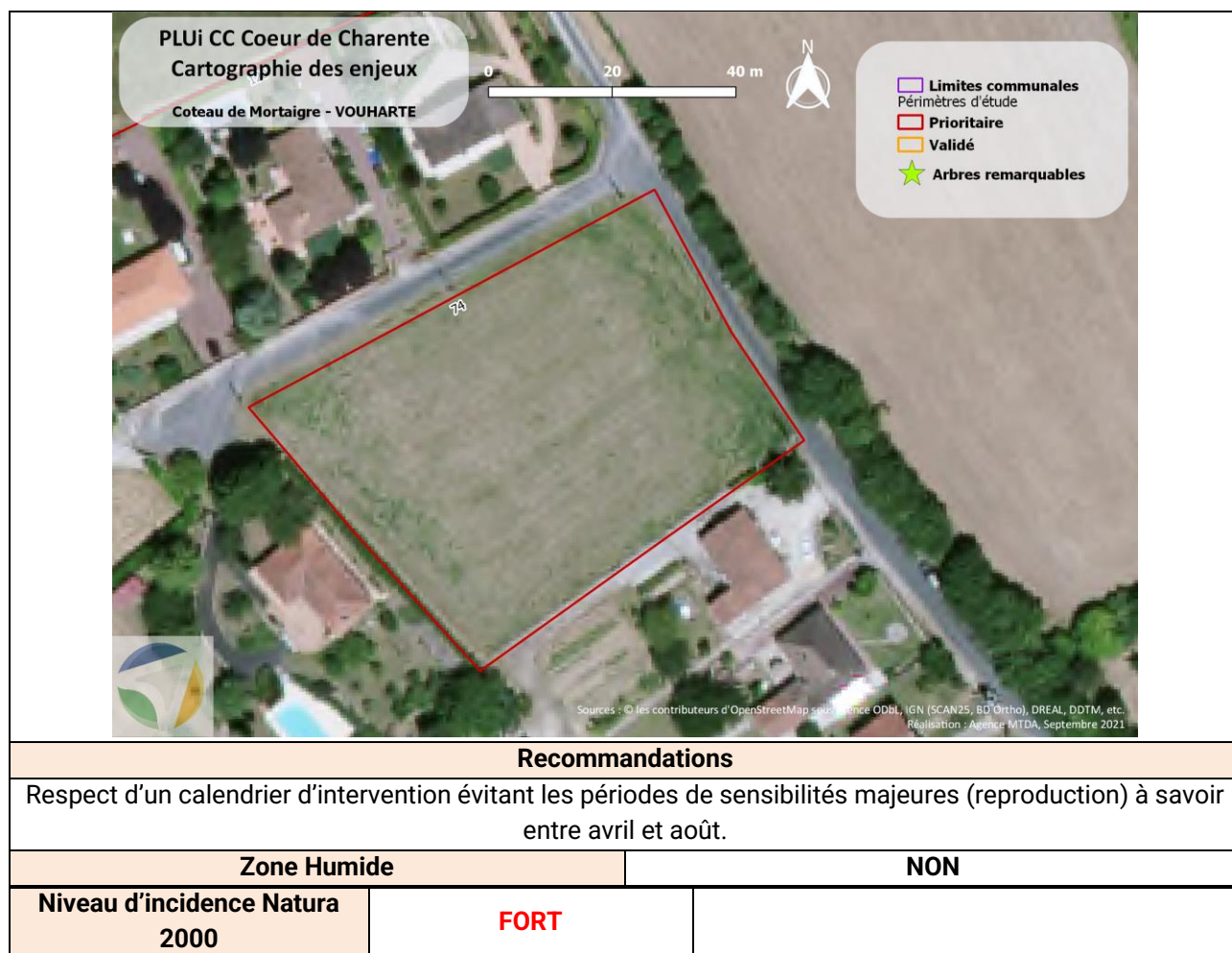
NON

**Niveau d'incidence Natura
2000**

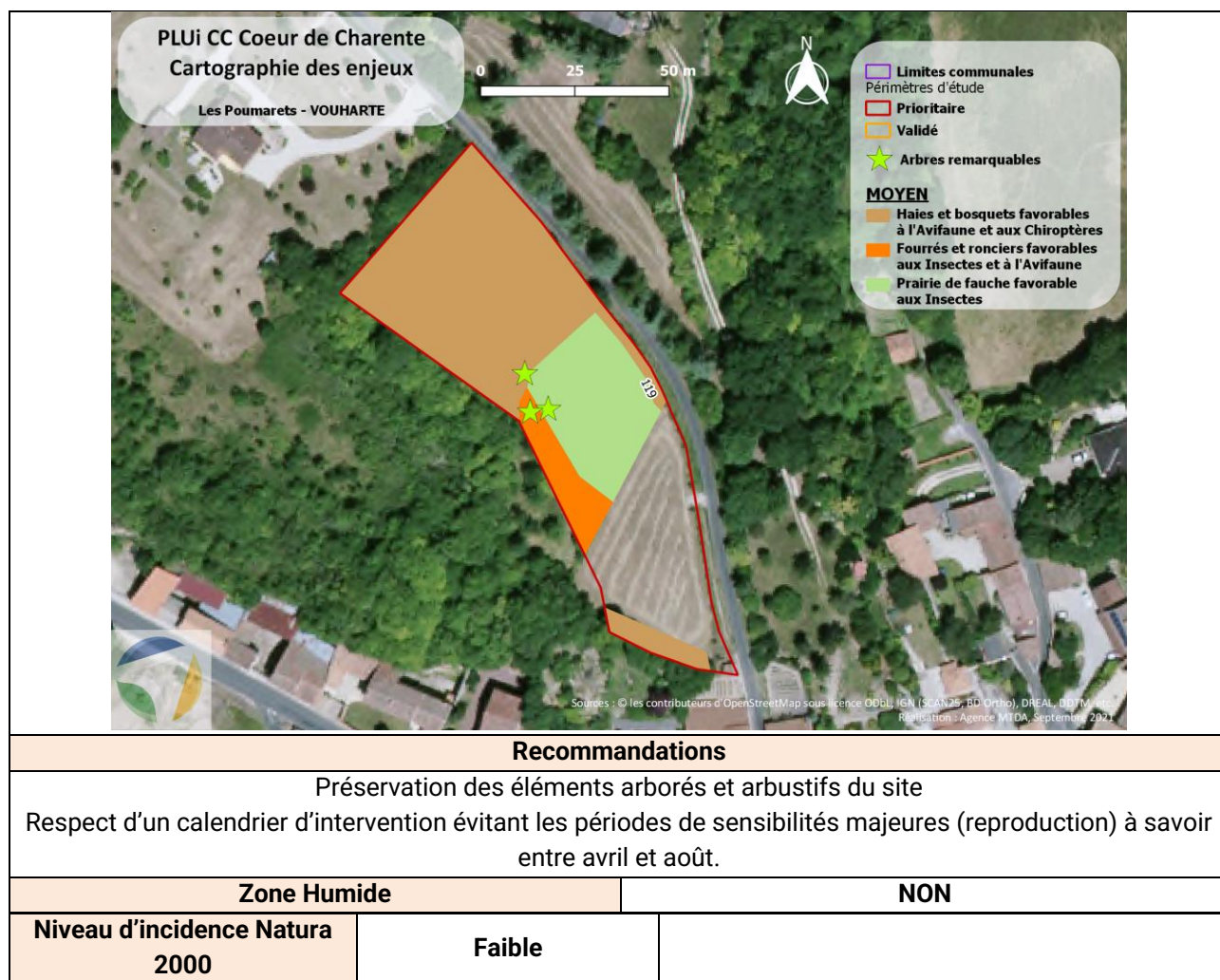
Faible

3.2.36. VOUHARTE

Nom du site		Zonage	Commune	Enjeu global
ID 074	Les Poumarets	AUh	Vouharte	FAIBLE
Caractéristiques générales du site			PHOTO-INTERPRÉTATION + VISITE DE SITE	
Zone prairiale en bord de route				
PLUi CC Cœur de Charente Cartographie des habitats Coteau de Mortaigne - VOUHARTE  Sources : © les contributeurs d'OpenStreetMap sous licence ODbL, IGN (SCAN25, BD Ortho), DREAL, DDTM, etc. Réalisation : Agence MTD, Septembre 2021				
				
Enjeux identifiés / potentiels (dont paysagers)				
Zone de chasse pour les Rapaces				



Nom du site		Zonage	Commune	Enjeu global
ID 119	Les Coteaux de Mortaigne	AUh	Vouharte	MOYEN
Caractéristiques générales du site			PHOTO-INTERPRÉTATION + VISITE DE SITE	
Mosaïque entre des prairies sur sols peu profonds et des fourrés denses en cours de fermeture vers un boisement de feuillus				
PLUi CC Cœur de Charente Cartographie des habitats Les Pomarets - VOUHARTE 02550m N Limites communales Périmètres d'étude Prioritaire Validé Cours d'eau Zones humides existantes Sondages pédologiques Arbres remarquables Boisements alluviaux Boisements de feuillus Haies et bosquets Plantations de feuillus Fourrés et ronciers Cultures, friches et jachères agricoles Eaux douces stagnantes Eaux douces stagnantes avec végétations amphibies Espaces urbanisés, habitations et jardins Friches et zones rudérales Prairies améliorées Prairies mésophylophiles Prairies mésophiles Vignobles Sources : © Les contributeurs à OpenStreetMap (le-sous-lignes-à-droite) IGN (SCAN25, BD Ortho), DREAL (DITPA), etc. Réalisation : Agence MTD, Septembre 2023				
Enjeux identifiés / potentiels (dont paysagers)				
Certains éléments arborés matures présentent des enjeux écologiques modérés potentiels, notamment pour les insectes saproxylophages et pour la biodiversité ordinaire dont l'Avifaune				
Friches et fourrés attractifs pour la biodiversité ordinaire				
Haies arbustives et arborés présentant des enjeux écologiques potentiels, notamment pour l'Avifaune et les Chiroptères en tant que zone de transit et d'alimentation.				
Zone de chasse secondaire pour les Rapaces				

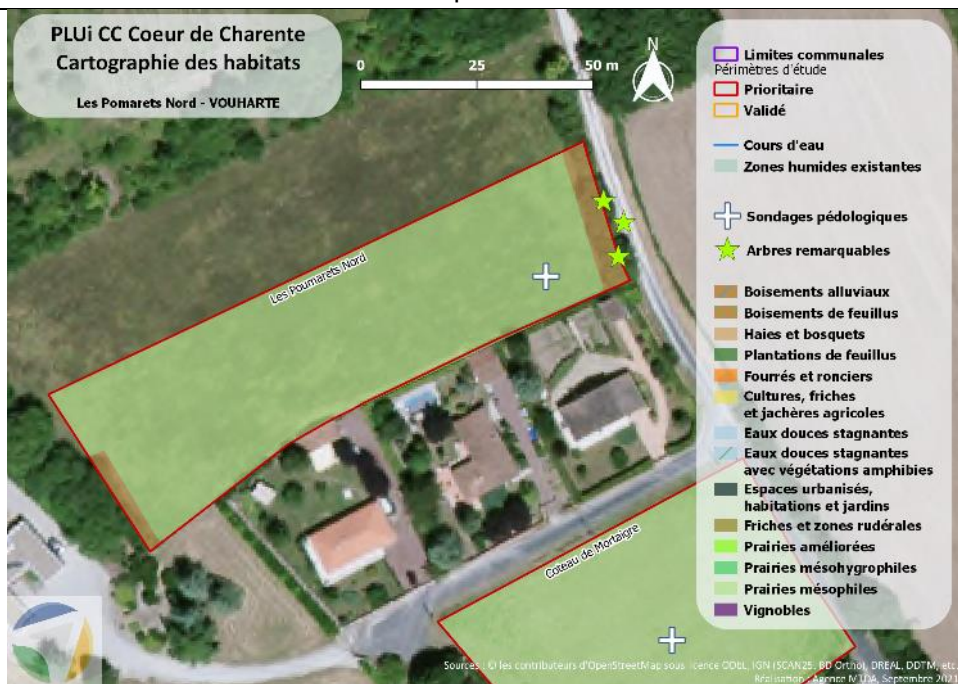


Nom du site		Zonage	Commune	Enjeu global
ID 120	Les Pomarets Nord	AUh	Vouharte	FAIBLE à MOYEN

Caractéristiques générales du site

PHOTO-INTERPRÉTATION + VISITE DE SITE

Prairie sur coteau en bord de route délimitée par des haies arbustives et arborées fonctionnelles



Après le passage naturaliste, le périmètre de la zone de projet a évolué. C'est pourquoi la partie Nord In'a pas fait l'objet d'une expertise naturaliste. Le périmètre finale est présenté ci-après :



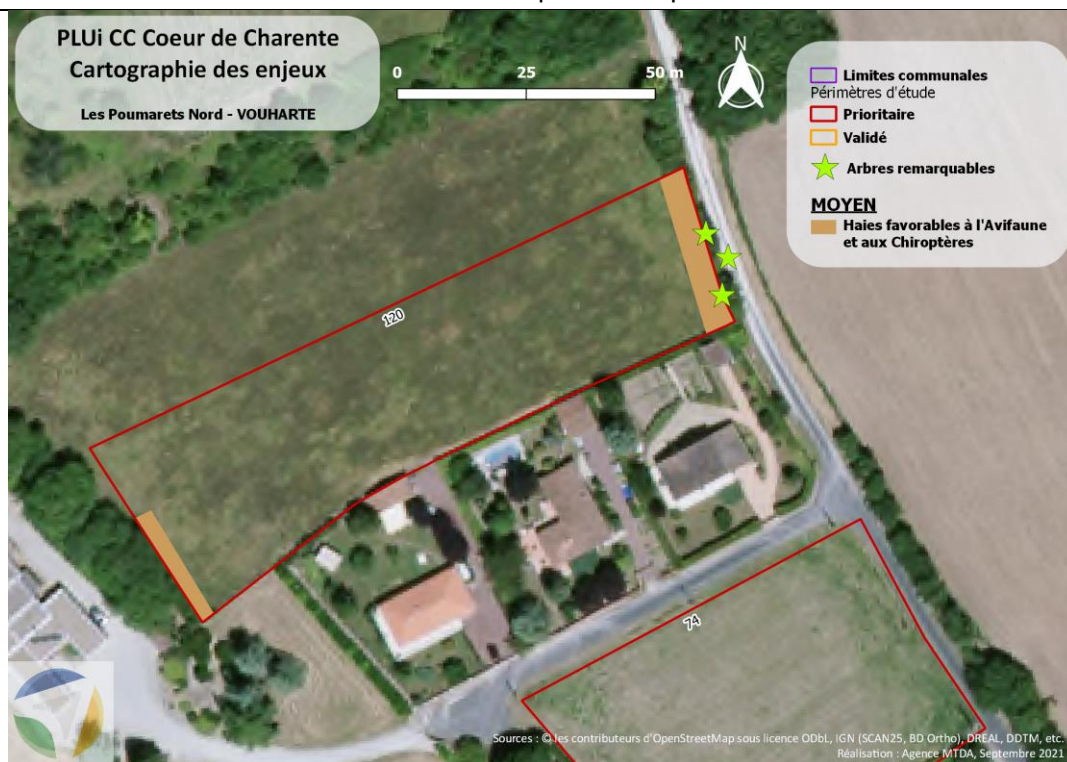


Enjeux identifiés / potentiels (dont paysagers)

Zone ouverte favorable à la biodiversité ordinaire

Haies arbustives et arborées présentant des enjeux écologiques potentiels, notamment pour l'Avifaune et les Chiroptères en tant que zone de transit et d'alimentation.

Zone de chasse pour les Rapaces



Recommandations

Préservation des éléments arborés du site Respect d'un calendrier d'intervention évitant les périodes de sensibilités majeures (reproduction) à savoir entre avril et août. Préservation d'un maximum de linéaire de haies

Zone Humide

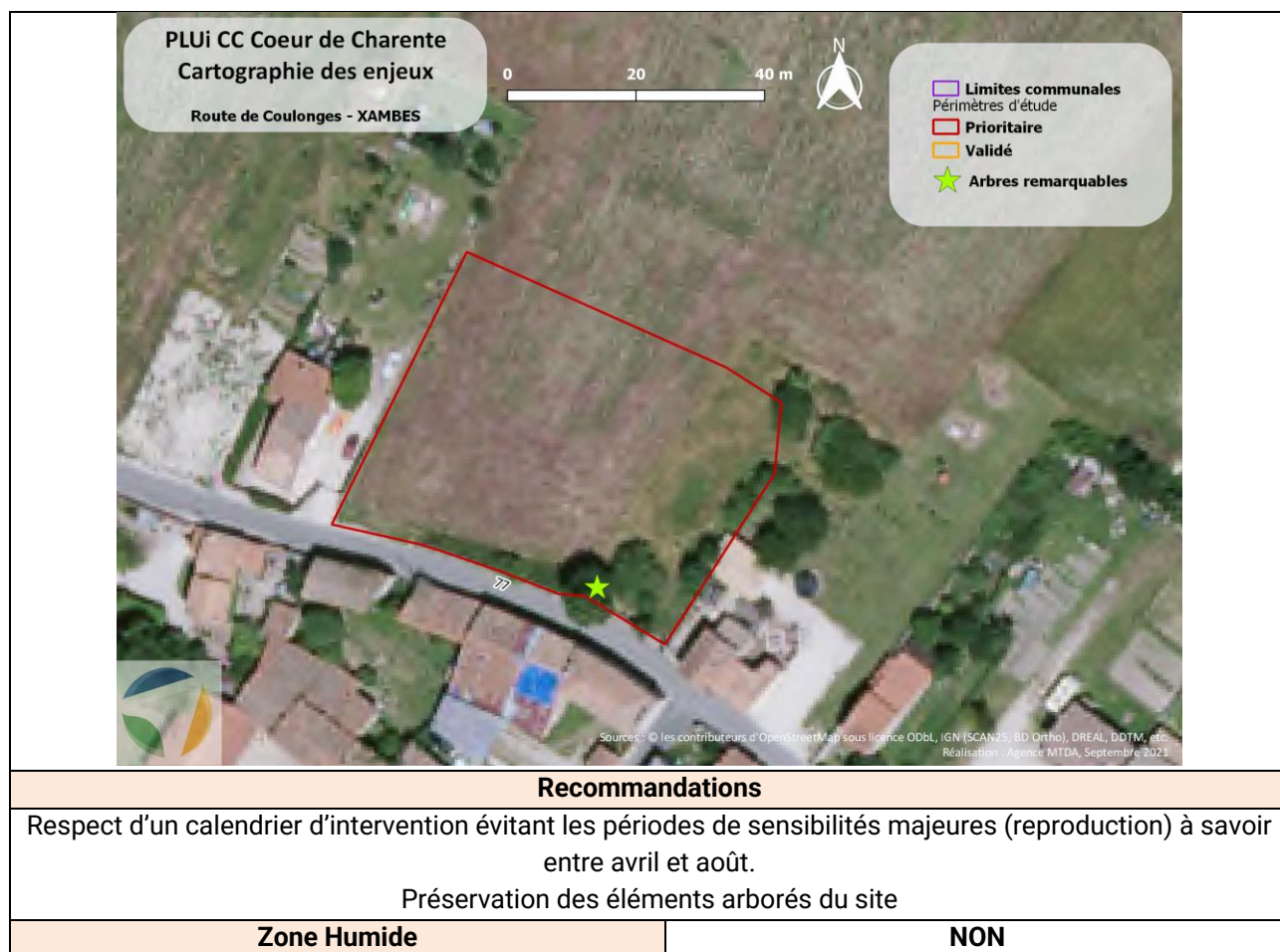
NON

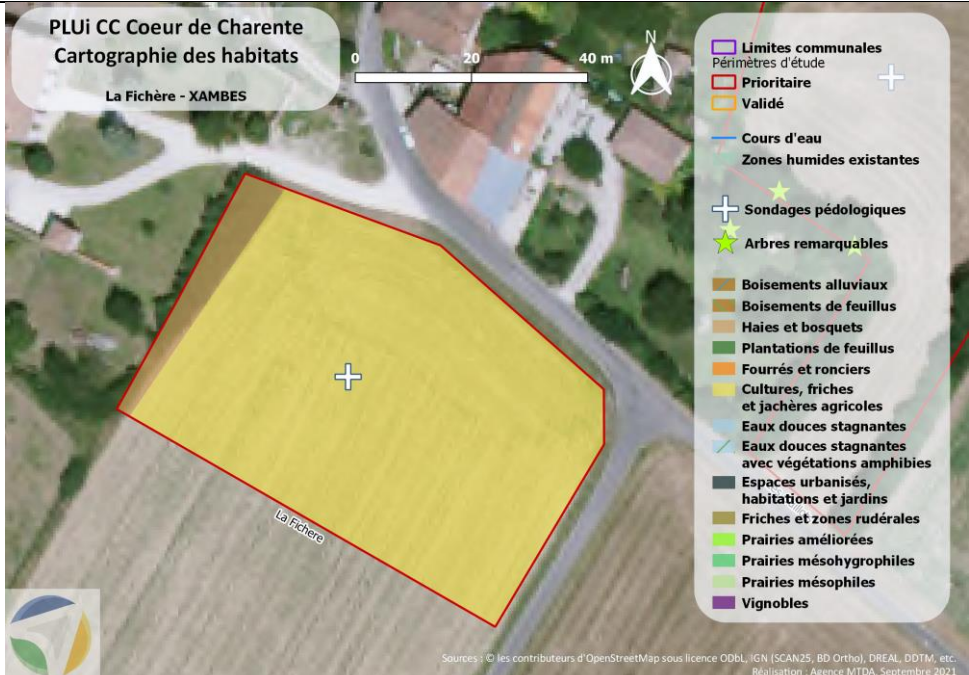
**Niveau d'incidence Natura
2000**

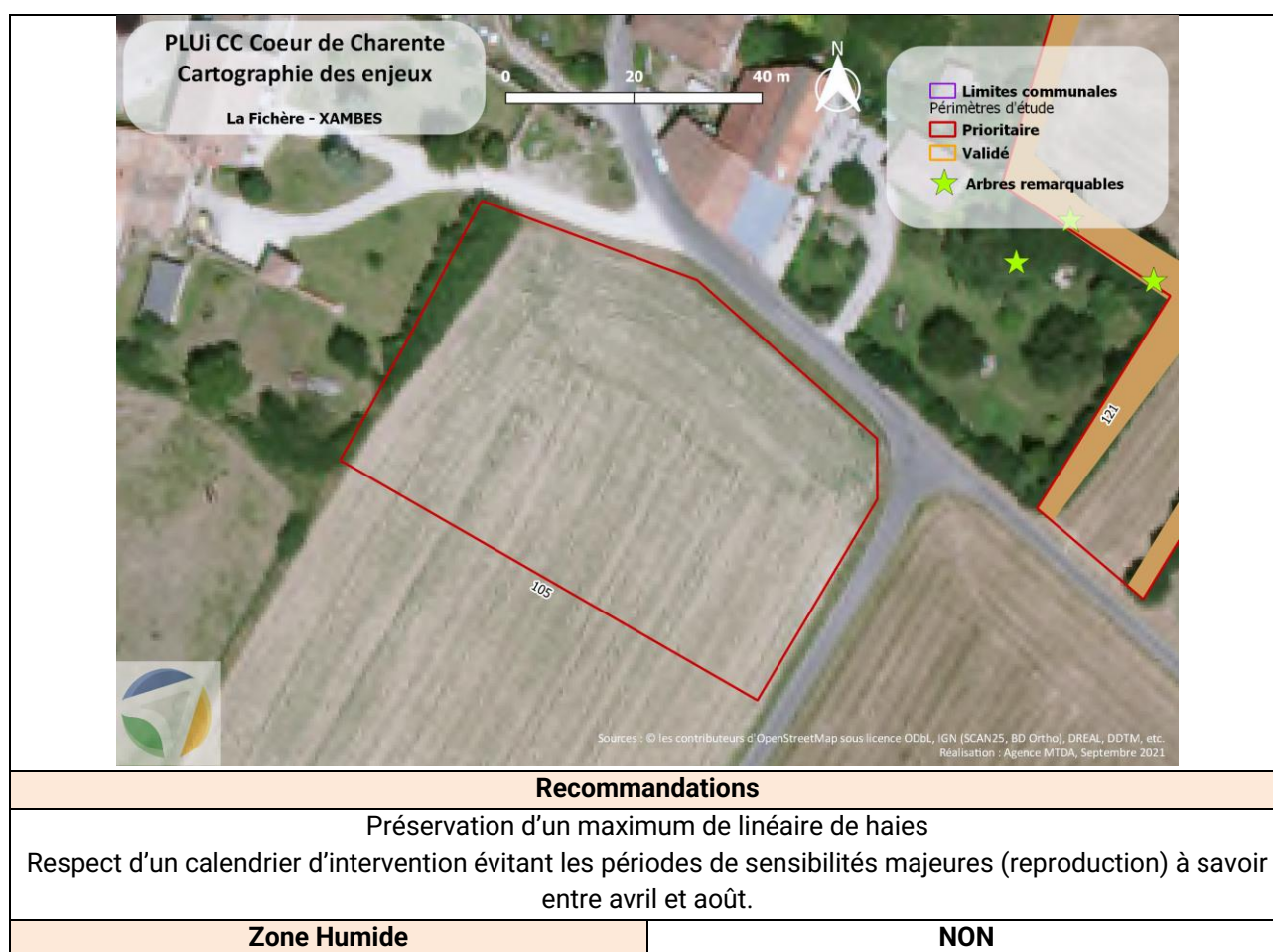
Moyen

3.2.37. XAMBES

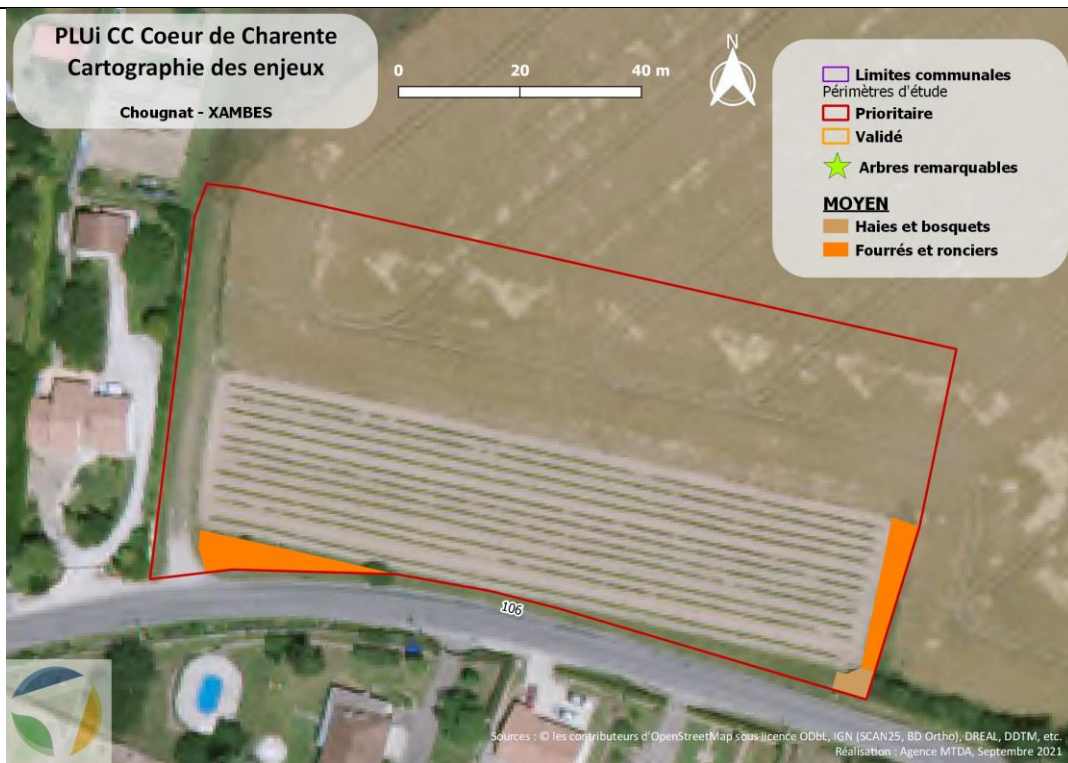
Nom du site		Zonage	Commune	Enjeu global
ID 077	Route de Coulonges	AUh	Xambes	FAIBLE
Caractéristiques générales du site			PHOTO-INTERPRÉTATION + VISITE DE SITE	
Prairie enfrichée où du matériel agricole y est entreposé				
PLUi CC Coeur de Charente Cartographie des habitats Route de Coulonges - XAMBES 02040 m N Limites communales Périmètres d'étude Prioritaire Validé Cours d'eau Zones humides existantes Sondages pédologiques Arbres remarquables Boisements alluviaux Boisements de feuillus Haies et bosquets Plantations de feuillus Fourrés et ronciers Cultures, friches et jachères agricoles Eaux douces stagnantes Eaux douces stagnantes avec végétations amphibies Espaces urbanisés, habitations et jardins Friches et zones rudérales Prairies améliorées Prairies mésohygrophiles Prairies mésophiles Vignobles Sources : © Les contributeurs d'OpenStreetMap sous licence ODbL, IGN (SCAN25, BD Ortho), DREAL, DDTM, etc. Réalisation : Agence MTDA, Septembre 2021				
Enjeux identifiés / potentiels (dont paysagers)				
Zone de chasse secondaire pour les Rapaces				



Nom du site		Zonage	Commune	Enjeu global
ID 105	La Fichère	AUh	Xambes	FAIBLE
Caractéristiques générales du site			PHOTO-INTERPRÉTATION + VISITE DE SITE	
Zone de culture le long de route, et bordée par une haie arbustive				
PLUi CC Cœur de Charente Cartographie des habitats La Fichère - XAMBES  02040 m N Limites communales Périmètres d'étude Prioritaire Validé Cours d'eau Zones humides existantes Sondages pédologiques Arbres remarquables Boisements alluviaux Boisements de feuillus Haies et bosquets Plantations de feuillus Fourrés et ronciers Cultures, friches et jachères agricoles Eaux douces stagnantes Eaux douces stagnantes avec végétations amphibies Espaces urbanisés, habitations et jardins Friches et zones rudérales Prairies améliorées Prairies mésophylophiles Prairies mésophiles Vignobles Sources : © les contributeurs d'OpenStreetMap sous licence ODbL, IGN (SCAN25, BD Ortho), DREAL, DDTM, etc. Réalisation : Agence MTDA, Septembre 2021 				
Enjeux identifiés / potentiels (dont paysagers)				
Plaine agricole favorables aux Passereaux Zone de chasse pour les Rapaces				



Nom du site		Zonage	Commune	Enjeu global
ID 106	Chougnat	AUh	Xambes	FAIBLE
Caractéristiques générales du site			PHOTO-INTERPRÉTATION + VISITE DE SITE	
Zone de culture et de vignobles située entre le tissu urbain et une plaine agricole				
PLUi CC Cœur de Charente Cartographie des habitats Chougnat - XAMBES 02550 m N Limites communales Périmètres d'étude Prioritaire Validé Cours d'eau Zones humides existantes Sondages pédologiques Arbres remarquables Boisements alluviaux Boisements de feuillus Haies et bosquets Plantations de feuillus Fourrés et ronciers Cultures, friches et jachères agricoles Eaux douces stagnantes Eaux douces stagnantes avec végétations amphibies Espaces urbanisés, habitations et jardins Friches et zones rudérales Prairies améliorées Prairies mésophylophiles Prairies mésophiles Vignobles Sources : (A) Les contributeurs d'OpenStreetMap sous licence ODL, IGN, SCAN25, BD Carthage, DREAL, DDTM, etc. Mise à jour : Agence MIMA, septembre 2021				
 				
Enjeux identifiés / potentiels (dont paysagers)				
Zone de chasse pour les Rapaces				
Plaine agricole favorables aux Passereaux				

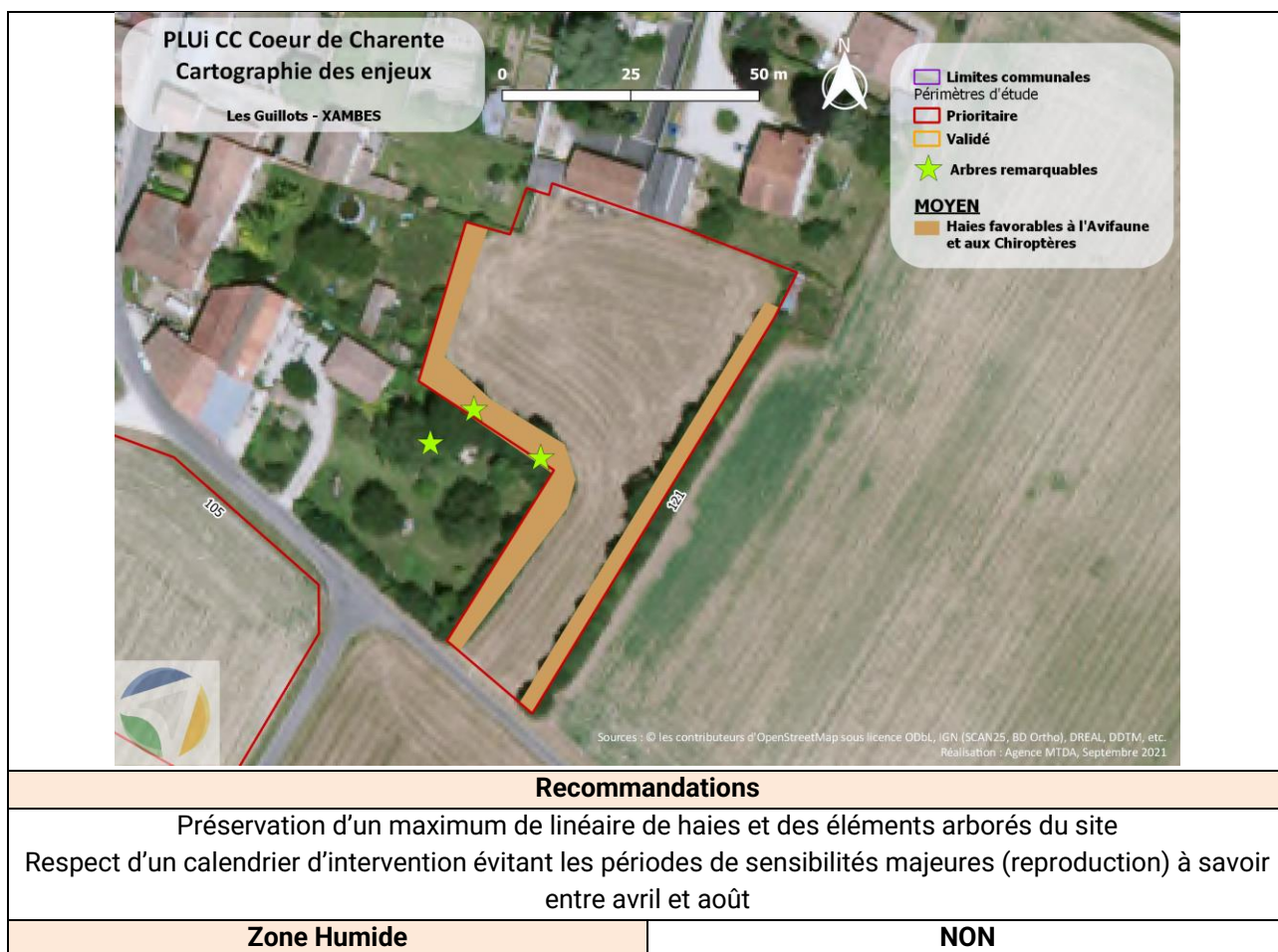


Recommandations

Respect d'un calendrier d'intervention évitant les périodes de sensibilités majeures (reproduction) à savoir entre avril et août

Zone Humide

NON



3.2.38. Synthèse des enjeux par zones à projet

Parmi la liste initiale des 125 sites du projet, 117 sites ont été retenus selon le critère de validation. Ces 117 sites ont été évalués d'un point de vue écologique, et parmi ceux-ci, 112 ont bénéficié d'une caractérisation de zone humides. Il a été réalisé de ce fait 135 sondages pédologiques dans le cadre de cette pré-localisation de zone humide.

Les inventaires ont permis également de mettre en avant **41 zones à projet** sur laquelle il existe des enjeux écologiques de niveaux « moyens » et « faibles à moyens ».

Commune	Nom du site	ID	Niveau d'enjeu
AIGRE	Le Renclos	94	FAIBLE à MOYEN Certains éléments arborés matures présentent des enjeux écologiques modérés potentiels, notamment pour les insectes saproxylophages ainsi que pour la biodiversité dite « ordinaire » Haies arbustives et arborés présentant des enjeux écologiques potentiels, notamment pour l'Avifaune et les Chiroptères en tant que zone de transit et d'alimentation.
AIGRE	Lotissement Valtaud	-	Milieux arborés présentant des enjeux écologiques potentiels, notamment pour l'Avifaune et les Chiroptères en tant que zone de transit (proximité du réseau de ripisylves de l'Aume et ses affluents) et d'alimentation
AUNAC-SUR-CHARENTE	Les Coteaux Sud	52	FAIBLE à MOYEN Haies attractives pour l'Avifaune Certains éléments arborés matures présentent des enjeux écologiques modérés potentiels, notamment pour les insectes saproxylophages ainsi que pour la biodiversité « ordinaire »
AUNAC-SUR-CHARENTE	Les Senioriales	101	FAIBLE à MOYEN Lisières forestières favorable pour les Chiroptères et la biodiversité ordinaire Certains éléments arborés matures présentent des enjeux écologiques modérés potentiels, notamment pour les insectes saproxylophages et la biodiversité ordinaire, dont l'Avifaune
AUNAC-SUR-CHARENTE	Le coteau Nord	-	FAIBLE à MOYEN Milieux arborés de lisière présentant des enjeux écologiques potentiels, notamment pour l'Avifaune
CELLEFROUIN	Les Hauteurs de Cellefrouin	-	FAIBLE à MOYEN Prairie favorable aux Passereaux et zone de chasse pour les Rapaces Certains éléments arborés matures présentent des enjeux écologiques modérés potentiels, notamment la biodiversité dite « ordinaire » Haies arbustives et arborées présentant des enjeux écologiques potentiels, notamment pour l'Avifaune et les Chiroptères en tant que zone de transit et d'alimentation, en lien avec les milieux boisés riverains et la ripisylve du Bras du Son
CELLETES	Surplomb du Valandeu	75	FAIBLE à MOYEN Haies arbustives et arborés présentant des enjeux écologiques potentiels, notamment pour l'Avifaune et les Chiroptères en tant que zone de transit et d'alimentation
CELLETES	Route de Villognon	73	FAIBLE à MOYEN Milieux boisés présentant des enjeux écologiques potentiels, notamment pour l'Avifaune et les Chiroptères en tant que zone de transit et d'alimentation Certains éléments arborés matures présentent favorable pour les insectes saproxylophages, les Chiroptères et l'Avifaune
COULONGES	Le Stade	114	FAIBLE à MOYEN

			Éléments arbustifs et arborés présentant des enjeux écologiques faibles potentiels et paysager, notamment pour la biodiversité dite « ordinaire » dont l'Avifaune
ÉBRÉON	Le Vigné	-	FAIBLE à MOYEN Certains éléments arborés matures présentent des enjeux écologiques modérés potentiels, notamment la biodiversité dite « ordinaire » Haies arbustives et arborées présentant des enjeux écologiques potentiels, notamment pour l'Avifaune et les Chiroptères en tant que zone de transit et d'alimentation, en lien avec le réseau de haies fonctionnel et la ripisylve de l'affluent du ruisseau de Siarne
FONTENILLE	Les Amiaux	115	FAIBLE à MOYEN Boisement de feuillus au Nord au sein d'une mosaïque paysagère bois/culture favorable à la biodiversité
FONTENILLE	Rue de l'Église	48	FAIBLE à MOYEN Milieus présentant des enjeux écologiques modérés potentiels, notamment pour la biodiversité ordinaire dont l'Avifaune
FOUQUEURE	Jardin des écoliers	18	FAIBLE à MOYEN Haies arbustives et arborées présentant des enjeux écologiques potentiels, notamment pour l'Avifaune et les Chiroptères en tant que zone de transit et d'alimentation
JUILLÉ	Le Bois des Prêtres	14	FAIBLE à MOYEN Haies présentant des enjeux écologiques potentiels, notamment pour l'Avifaune et les Chiroptères en tant que zone de transit et d'alimentation
JUILLÉ	Route de Lonnes	15	FAIBLE à MOYEN Haies arbustives et arborées présentant des enjeux écologiques potentiels, notamment pour l'Avifaune et les Chiroptères en tant que zone de transit et d'alimentation Zone humide potentielle en périphérie Sud du site
LUXÉ	Les Vignauds	22	FAIBLE à MOYEN Certains éléments arborés matures présentent des enjeux écologiques modérés potentiels, notamment pour les insectes saproxylophages Zone favorable à la biodiversité dite « ordinaire » Haies arbustives et arborées présentant des enjeux écologiques potentiels, notamment pour l'Avifaune et les Chiroptères en tant que zone de transit et d'alimentation Zone de chasse pour les Rapaces Muret en pierre sèches présentant des enjeux modérés potentiels pour les Reptiles
MAINE-DE-BOIXE	Secteur économique	-	FAIBLE à MOYEN Zone de chasse pour les Rapaces Haie favorable aux Passereaux
MANSLE	Les Peupliers	59	FAIBLE à MOYEN Certains éléments arborés matures présentent des enjeux écologiques modérés potentiels, notamment pour les insectes saproxylophages et l'Avifaune Proximité de milieux aquatiques et humides
MANSLE	Les Petites Chènevrières	102	FAIBLE à MOYEN Éléments arbustifs et arborés présentant des enjeux écologiques faibles potentiels, notamment pour la biodiversité ordinaire dont l'Avifaune
NANCLARS	Route de Villession	84	FAIBLE à MOYEN Haies présentant des enjeux écologiques potentiels, notamment pour l'Avifaune et les Chiroptères en tant que zone de transit et d'alimentation Certains éléments arborés matures présentent des enjeux écologiques modérés potentiels pour les insectes saproxylophages et pour la biodiversité ordinaire
NANCLARS	Route des Écoles	9	FAIBLE à MOYEN Bosquets favorables à la biodiversité « ordinaire »

			Haies arbustives et arborés présentant des enjeux écologiques potentiels, notamment pour l'avifaune et les chiroptères en tant que zone de transit et d'alimentation
ORADOUR	Grands Champs	91	FAIBLE à MOYEN Haies arbustives et arborés présentant des enjeux écologiques potentiels, notamment pour l'Avifaune et les Chiroptères en tant que zone de transit et d'alimentation
PUYRÉAUX	Les Sablons	40	FAIBLE à MOYEN Ronciers et fourrés attractifs pour la biodiversité ordinaire dont l'Avifaune Interface prairie/boisement favorable à la biodiversité ordinaire
RANVILLE	Route d'Aigre	83	MOYEN Milieux très favorables à la biodiversité ordinaire Haies arbustives et arborés présentant des enjeux écologiques potentiels, notamment pour l'Avifaune et les Chiroptères en tant que zone de transit et d'alimentation. Certains éléments arborés matures présentent des enjeux écologiques modérés potentiels, notamment pour les insectes saproxylophages Zone de chasse pour les Rapaces
SAINT-AMANT-DE-BOIXE	Rue Basse	5	FAIBLE à MOYEN Zone de chasse pour les Rapaces Haies arbustives et arborés présentant des enjeux écologiques potentiels, notamment pour l'avifaune et les chiroptères en tant que zone de transit et d'alimentation
SAINT-AMANT-DE-BOIXE	Route de Mansle	4	FAIBLE à MOYEN Prairies embroussaillées attractives pour l'Avifaune Haies arbustives et arborés présentant des enjeux écologiques potentiels, notamment pour l'Avifaune et les Chiroptères en tant que zone de transit et d'alimentation
SAINT-AMANT-DE-BOIXE	Les Grands Champs	117	FAIBLE à MOYEN Haies arbustives et arborés présentant des enjeux écologiques potentiels, notamment pour l'Avifaune et les Chiroptères en tant que zone de transit et d'alimentation. Zone de chasse pour les Rapaces Zone humide potentielle à proximité au Nord
SAINT-FRAIGNE	Rue des Bues	122	FAIBLE à MOYEN Verger enherbé favorable à la biodiversité ordinaire Haies arbustives et arborés présentant des enjeux écologiques potentiels, notamment pour l'Avifaune et les Chiroptères en tant que zone de transit et d'alimentation
SAINT-FRAIGNE	Rue de la Roche	123	FAIBLE à MOYEN Haies arbustives et arborés présentant des enjeux écologiques potentiels, notamment pour l'Avifaune et les Chiroptères en tant que zone de transit et d'alimentation. Zone de chasse pour les Rapaces
SAINT-FRONT	Les Contrebas	36	FAIBLE à MOYEN Zone de chasse pour les Rapaces Haies arbustives et arborés présentant des enjeux écologiques potentiels, notamment pour l'Avifaune et les Chiroptères en tant que zone de transit et d'alimentation
SAINT-FRONT	Les Jardins du Patrimoine	39	FAIBLE à MOYEN Bosquets présentant des enjeux écologiques potentiels, notamment pour l'Avifaune et les Chiroptères en tant que zone de transit et d'alimentation
VALENCE	Les Restanques	45	FAIBLE à MOYEN Friches et fourrés attractifs pour l'Avifaune Éléments arbustifs et arborés présentant des enjeux écologiques modérés potentiels, notamment pour la biodiversité dite « ordinaire » Muret en pierres sèches présentant des enjeux modérés potentiels pour les Reptiles

VALENCE	Rue du Lavoir	46	FAIBLE à MOYEN Haies arbustives et arborés présentant des enjeux écologiques potentiels, notamment pour l'Avifaune et les Chiroptères en tant que zone de transit et d'alimentation.
VERDILLE	Les Puits Georget	27	FAIBLE à MOYEN Certains éléments arborés matures présentent des enjeux écologiques modérés potentiels, notamment pour les insectes saproxylophages ainsi que pour la biodiversité dite « ordinaire » Haies arbustives et arborés présentant des enjeux écologiques potentiels, notamment pour l'Avifaune et les Chiroptères en tant que zone de transit et d'alimentation
VERDILLE	Chemin du poirier bout	-	FAIBLE à MOYEN Haies et ronciers favorables à l'Avifaune
VILLEJOUBERT	Route de la Boixe	99	FAIBLE à MOYEN Haies arbustives et arborés présentant des enjeux écologiques potentiels, notamment pour l'Avifaune et les Chiroptères en tant que zone de transit et d'alimentation
VILLOGNON	Tras les Eaux	70	FAIBLE à MOYEN Haies arbustives et arborés présentant des enjeux écologiques potentiels, notamment pour l'Avifaune et la biodiversité ordinaire Éléments arbustifs et arborés présentant des enjeux écologiques faibles potentiels et paysager
VOUHARTE	Les Coteaux de Mortaigne	119	MOYEN Certains éléments arborés matures présentent des enjeux écologiques modérés potentiels, notamment pour les insectes saproxylophages et pour la biodiversité ordinaire dont l'Avifaune Friches et fourrés attractifs pour la biodiversité ordinaire Haies arbustives et arborés présentant des enjeux écologiques potentiels, notamment pour l'Avifaune et les Chiroptères en tant que zone de transit et d'alimentation.
VOUHARTE	Les Poumarets Nord	120	FAIBLE à MOYEN Zone ouverte favorable à la biodiversité ordinaire Haies arbustives et arborés présentant des enjeux écologiques potentiels, notamment pour l'Avifaune et les Chiroptères en tant que zone de transit et d'alimentation.
XAMBES	Les Guillots	121	FAIBLE à MOYEN Haies arbustives et arborés présentant des enjeux écologiques potentiels, notamment pour l'Avifaune et les Chiroptères en tant que zone de transit et d'alimentation

En fonction des niveaux de sensibilités écologiques, les mesures ERC peuvent être recommandées :

- Préservation stricte des milieux présentant de **forts enjeux écologiques**
- Préservation des milieux présentant des **enjeux écologiques moyens**
- Préservation d'un maximum **d'éléments arborés et arbustifs** (arbres isolés, haies, bosquets, boisements de chênes, fourrés, ronciers).
- **Préservation des zones humides** et des milieux aquatiques (mares, fossés)
- Assurer la préservation des **milieux aquatiques et humides** à proximité lors d'opérations d'aménagement.
- Respect d'un **calendrier d'intervention** évitant les périodes de sensibilités majeures (reproduction) à savoir entre avril et août.
- Vérification pour certains sites de la **présence d'insectes saproxylophages** avant travaux et mise en place de mesures adéquates.
- **Proscrire la plantation d'espèces invasives** lors des aménagements paysagers, dans les parcs et jardins. Éliminer, dans la mesure du possible, celles présentes.

- Prise en compte des **espèces invasives** en phase chantier (précautions, gestion des déchets, etc.).
- Prévoir une **intégration paysagère** pour les sites présentant des enjeux paysagers.

Ces mesures peuvent être complétées par différentes actions bénéfiques à la biodiversité communale :

- Encourager les démarches visant à **maintenir et créer des espaces verts, des îlots de nature, ou tous les éléments favorables pour la biodiversité** (utilisation de plantes locales, gestion différenciée des milieux, conservation et plantation de haies arbustives et arborées, plantation d'arbres isolés, création d'abri pour la petite faune, etc.)
- Veiller à **l'absence de pièges artificiels** pour la petite faune lors d'éventuels travaux. Les trous et les tuyaux non protégés peuvent constituer des pièges mortels pour des espèces comme les amphibiens et certains reptiles.

3.3. Analyse des sensibilités écologiques de STECAL

3.3.1. AIGRE

Parcelle(s)	Commune	Enjeu global	
Aigre – ZN129	Aigre (16140)	FAIBLE	
ZNIEFF	Natura 2000	PNR	Distance Cours d'eau
-	-	-	16 m

Caractéristiques générales du site

Le site est localisé au cœur de la commune d'Aigre, sur la rue des Gracies, à 16 m à l'est de l'Aume. Il s'agit d'une parcelle délaissée, sur laquelle des déchets organiques (végétaux et terre) et minéraux (cailloux, rochers) sont stockés. Le sol est majoritairement nu, sans végétation. La parcelle est bordée à l'ouest et au nord par une haie d'ornement monospécifique (Laurier), au sud par un roncier s'étant développé en limite de parcelle, et à l'est par un boisement de feuillus mixte.



Caractère humide du sol

Le relevé pédologique réalisé ne montre pas de signe caractéristique d'un sol de zone humide.

Enjeux identifiés / potentiels

- Boisement à l'est du site : zone de refuge pour les espèces forestières et élément en continuité des autres entités boisées du paysage ;
- Roncier au sud de la parcelle : habitat favorable à la faune sauvage (petits mammifères, oiseaux, insectes, etc.) pouvant servir de ressource alimentaire (fleurs et fruits) et de refuge. Ce dernier est toutefois peu dense, tout en longueur, un roncier large et dense présenterait davantage d'enjeux.

Recommandations

Au regard des enjeux identifiés sur le site, les recommandations suivantes seront uniquement de l'ordre du conseil. Leur objectif est de favoriser l'intégration de la biodiversité dans les projets d'aménagement ou de construction futur.

- Préserver les éléments arborés naturels tel que le boisement à l'est du site, en veillant au maintien d'une lisière étagée ;
- Respecter un calendrier d'intervention en évitant de commencer les travaux pendant les principales périodes de sensibilités pour la faune sauvage (mars à août à éviter) ;
- Diversifier les essences au sein des haies ;
- Etudier l'intégration des supports de biodiversité aux bâtiments (divers retours d'expériences aujourd'hui disponibles. Voir notamment label BiodiverCity) ;
- Concevoir les éclairages extérieurs sur la base de besoins réels décrits : diminuer la puissance, utiliser un filtre sur les leds pour une couleur plus jaunâtre moins impactante pour la faune mais également pour le cycle biologique humain.



Vue générale du site (vue sud-ouest) ; Déchets organiques (terre et végétaux) ; Boisement mixte ; Déchets ligneux ; Roncier

Parcelle(s)	Commune		Enjeu global
Aigre – C745	Aigre (16140)		MOYEN
ZNIEFF	Natura 2000	PNR	Distance Cours d'eau
Forêt de Tusson 540004562	-	-	> 3 km
Caractéristiques générales du site			
Le site est localisé à l'est de la commune d'Aigre. Il s'agit d'une parcelle forestière occupée par une chênaie thermophile. Les arbres morts y sont laissés sur place et le boisement fait l'objet d'un plan de gestion pluriannuel. On notera la présence du Fragon petit houx (<i>Ruscus aculeatus</i>), sous arbrisseau présent sur sol sec et argileux. Le site est présent au sein d'une ZNIEFF type I « Forêt de Tusson », désigné comme telle notamment de par la présence d'espèces de rapaces diurnes et nocturnes nichant sur le secteur, dont certaines sont protégées.			
			
Caractère humide du sol			
Le relevé pédologique réalisé ne montre pas de signe caractéristique d'un sol de zone humide.			
Enjeux identifiés / potentiels			
• ZNIEFF type 1 avec présence d'espèces protégées et à enjeux forts tels que des rapaces inscrits à l'annexe de la Directive 79/409/CEE.			
Recommandations			
Plusieurs enjeux présents sur le site impliquent des restrictions ou la mise en place de mesures réglementaires :			

- Présence potentielle d'espèces protégées (oiseaux) sur le site d'étude (présence avérée dans le secteur, zonage ZNIEFF) : interdiction de destruction ; projet pouvant être soumis à un dossier CNPN et évaluation d'incidences au titre de Natura 2000.

Les recommandations suivantes sont de l'ordre du conseil. Leur objectif est de favoriser l'intégration de la biodiversité dans les projets d'aménagement ou de construction futur.

- Préserver les boisements, habitats d'espèces protégées, en veillant à maintenir des vieux arbres et arbres morts sur site ;
- Respecter un calendrier d'intervention en évitant de commencer les travaux pendant les principales périodes de sensibilités pour la faune sauvage (mars à août à éviter) ;
- Etudier l'intégration des supports de biodiversité aux bâtiments (divers retours d'expériences aujourd'hui disponibles. Voir notamment label BiodiverCity) ;
- Concevoir les éclairages extérieurs sur la base de besoins réels décrits : diminuer la puissance, utiliser un filtre sur les leds pour une couleur plus jaunâtre moins impactante pour la faune mais également pour le cycle biologique humain.



Vue générale du site : chênaie thermophile

Parcelle(s)	Commune	Enjeu global	
1 Aigre – ZE23	Aigre (16140)	MOYEN	
ZNIEFF	Natura 2000	PNR	Distance Cours d'eau
Bois Billon à 300 m 540003102	-	-	> 800 m

Caractéristiques générales du site

Le site est localisé au sud de la commune d'Aigre, sur la D736. Il s'agit d'une parcelle délaissée, en friche avec développement d'arbres de type prunellier, églantier, ainsi que de ronces. Cet habitat de transition entre un milieu ouvert et un milieu fermé peut présenter un intérêt important pour la faune sauvage (oiseaux, petits mammifères, insectes). La parcelle est entourée de terres agricoles (cultures). A noter l'observation d'un couple de caille des blés sur la parcelle cultivée adjacente. L'espèce peut utiliser les parties de friches basses comme zone de refuge et d'alimentation.

Le site est situé à 300 m au nord d'une ZNIEFF type 1 « Bois de Billon », désigné comme telle pour ses habitats d'ourlets calcicoles et la flore et la faune y étant associés. Ce ne sont pas des milieux et espèces que l'on retrouve sur la parcelle.

Un talus est présent au sud du site, ainsi qu'un fossé non connecté au réseau hydrographique et sans eau au moment de la visite de terrain.



Caractère humide du sol

Le relevé pédologique réalisé ne montre pas de signe caractéristique d'un sol de zone humide.

Enjeux identifiés / potentiels

- Habitats refuges de la biodiversité (oiseaux, insectes, mammifères) : abris et site d'alimentation.

Recommandations

Les recommandations suivantes sont de l'ordre du conseil. Leur objectif est de favoriser l'intégration de la biodiversité dans les projets d'aménagement ou de construction futur.

- Préserver au maximum les éléments boisés de type haie se développant sur le pourtour du site pour maintenir des habitats propices à la faune sauvage présente sur site ;
- Respecter un calendrier d'intervention en évitant de commencer les travaux pendant les principales périodes de sensibilités pour la faune sauvage (mars à août à éviter) et utiliser des techniques d'effarouchage ;
- Etudier l'intégration des supports de biodiversité aux bâtiments (divers retours d'expériences aujourd'hui disponibles. Voir notamment label BiodiverCity) ;
- Concevoir les éclairages extérieurs sur la base de besoins réels décrits : diminuer la puissance, utiliser un filtre sur les leds pour une couleur plus jaunâtre moins impactante pour la faune mais également pour le cycle biologique humain.



Vue générale du site ; Fossé ; Talus

3.3.2. AMBERAC

Parcelle(s)	Commune	Enjeu global	
Ambérac – ZD78	Ambérac (16008)	FORT	
ZNIEFF	Natura 2000	PNR	Distance Cours d'eau
Vallée de la Charente entre RD69 et Gourset 54003091 Vallée de la Charente en amont d'Angoulême 540120100	Vallée de la Charente en amont d'Angoulême FR5412006	-	2 m

Caractéristiques générales du site

Le site est localisé sur la commune d'Ambérac, sur la rive est de La Charente. Il s'agit d'un parc, entretenu, avec de nombreux feuillus et un sentier de promenade menant jusqu'au cours d'eau.

Le site est situé au sein d'un site Natura 2000 « Vallée de la Charente en amont d'Angoulême », désignée ZPS (Zone de Protection Spéciale) de par ses enjeux avifaunistiques. Il est également situé au sein d'une ZNIEFF de type II et à 20 m au nord d'une ZNIEFF de type I également désignées pour les enjeux oiseaux présents et pour la fragilité des prairies hygrophiles de fauche situées dans le lit majeur de la Charente.



Caractère humide du sol

Plusieurs points de sondage ont été réalisés. Le premier, sur la partie nord du site (prairie) montre des traces d'oxydo-réduction à partir de 30 cm et ce jusqu'à 100 cm de profondeur. Il s'agit d'un sol caractéristique de zone humide.

Le second, réalisé sur la partie sud du site, ne montre pas de signe caractéristique d'un sol de zone humide.



Enjeux identifiés / potentiels

- Pairie humide en partie nord du site : habitat à enjeux, présence potentielle d'espèces floristiques et faunistiques d'intérêt patrimonial ;
- Proximité immédiate au cours d'eau ;
- Ripisylve en bord de Charente.

Recommandations

Plusieurs enjeux présents sur le site impliquent des restrictions ou la mise en place de mesures réglementaires :

- Présence potentielle d'espèces protégées (oiseaux) sur le site d'étude (présence avérée dans le secteur, zonages ZNIEFF et N2000) : interdiction de destruction ; projet pouvant être soumis à un dossier CNPN et évaluation d'incidences au titre de Natura 2000 ;
- 0,6 ha de ZH : habitat à fort enjeux à préserver. Sa destruction peut entraîner une obligation à compenser les pertes pour la biodiversité (en termes de surface et fonction).

Les recommandations suivantes sont de l'ordre du conseil. Leur objectif est de favoriser l'intégration de la biodiversité dans les projets d'aménagement ou de construction futur.

- Préserver au maximum les éléments boisés (vieux arbres et ripisylve) présents au sein du site ;
- Respecter un calendrier d'intervention en évitant de commencer les travaux pendant les principales périodes de sensibilités pour la faune sauvage (mars à août à éviter) ;
- Concevoir les éclairages extérieurs sur la base de besoins réels décrits : diminuer la puissance, utiliser un filtre sur les leds pour une couleur plus jaunâtre moins impactante pour la faune mais également pour le cycle biologique humain.



Partie Sud non humide ; Partie Nord humide ; Sentier

3.3.3. VOUHARTE

Parcelle(s)	Commune	Enjeu global	
Vouharte – ZD29 et ZD30	Vouharte (16330)	FAIBLE	
ZNIEFF	Natura 2000	PNR	Distance Cours d'eau
Vallée de la Charente en amont d'Angoulême 540120100	Vallée de la Charente en amont d'Angoulême FR5412006	-	2 m

Caractéristiques générales du site

Le site est localisé sur commune de Vouharte, à l'est de la D737. Il s'agit d'une parcelle occupée par des logements insolites, en milieu boisé. La parcelle est située sur une forte pente.

Le site est situé à 80 m au nord d'un site Natura 2000 « Vallée de la Charente en amont d'Angoulême », désignée ZPS (Zone de Protection Spéciale) de par ses enjeux avifaunistiques. Ce zonage s'additionne à celui d'une ZNIEFF de type II, désignée pour les mêmes enjeux.



Caractère humide du sol

Le relevé pédologique réalisé ne montre pas de signe caractéristique d'un sol de zone humide.

Enjeux identifiés / potentiels

- Proximité à un site Natura 2000.

Recommandations

Plusieurs enjeux présents sur le site impliquent des restrictions ou la mise en place de mesures réglementaires :

- Proximité à un site Natura 2000 : projet pouvant être soumis à évaluation d'incidences au titre de Natura 2000.

Les recommandations suivantes sont de l'ordre du conseil. Leur objectif est de favoriser l'intégration de la biodiversité dans les projets d'aménagement ou de construction futur.

- Préserver au maximum les éléments boisés (vieux arbres notamment) présents au sein du site ;
- Respecter un calendrier d'intervention en évitant de commencer les travaux pendant les principales périodes de sensibilités pour la faune sauvage (mars à août à éviter) ;
- Etudier l'intégration des supports de biodiversité aux bâtiments (divers retours d'expériences aujourd'hui disponibles. Voir notamment label BiodiverCity) ;
- Concevoir les éclairages extérieurs sur la base de besoins réels décrits : diminuer la puissance, utiliser un filtre sur les leds pour une couleur plus jaunâtre moins impactante pour la faune mais également pour le cycle biologique humain.



3.3.4. VARS

Parcelle(s)	Commune	Enjeu global	
Vars – K1-2 ; K153-156 ; K760, K772	Vars (16330)	TRES FORT	
ZNIEFF	Natura 2000	PNR	Distance Cours d'eau
Vallée de la Charente en amont d'Angoulême 540120100	Vallée de la Charente en amont d'Angoulême FR5412006	-	2 m

Caractéristiques générales du site

Le site est localisé sur commune de Vars, en berge de la Charente. La parcelle peut être divisée en deux avec une partie de pente boisée (feuillus) et une partie basse à végétation prairiale, plus ouverte. La présence de la Fritillaire pintade (*Fritillaria meleagris*) avérée par le propriétaire du site. Cette espèce en danger d'extinction est présente sur des prairies humides temporairement engorgées ou inondées. La disparition de ses habitats et sa cueillette à des fins décoratives sont des menaces importantes pour l'espèce.

Les berges du cours d'eau subissent une forte érosion et les arbres de la ripisylve, anciens et favorables à la biodiversité (cavités, abris, etc.) menacent de tomber.

Le site est situé à 80 m au nord d'un site Natura 2000 « Vallée de la Charente en amont d'Angoulême », désignée ZPS (Zone de Protection Spéciale) de par ses enjeux avifaunistiques. Ce zonage s'additionne à celui d'une ZNIEFF de type II, désignée pour les mêmes enjeux.



Caractère humide du sol

Plusieurs points de sondage ont été réalisés.

L'un d'eux, sur la partie nord ouest du site, montre des traces d'oxydo-réduction à partir de 20 cm. Il s'agit d'un sol caractéristique de zone humide.



Enjeux identifiés / potentiels

- Ripisylve : habitat de bord de cours d'eau favorable à la biodiversité, participant au maintien des berges, à la filtration des eaux de ruissèlement, et la régulation de la température de l'eau en période estivale ;
- Proximité au cours d'eau ;
- Vieux arbres à cavités (chênes) : plusieurs arbres vieux en ripisylve sont un support important de biodiversité et peuvent être utilisés pour les espèces nicheuses ;
- Présence de la Fritillaire pintade, espèce menacée d'extinction en ex région Poitou-Charentes ;
- Présence d'une zone humide.

Recommandations

Plusieurs enjeux présents sur le site impliquent des restrictions ou la mise en place de mesures réglementaires :

- Présence potentielle d'espèces protégées (oiseaux) sur le site d'étude (présence avérée dans le secteur, zonage N2000 et ZNIEFF) : interdiction de destruction ; projet pouvant être soumis à un dossier CNPN et évaluation d'incidences au titre de Natura 2000.
- 0,13 ha de ZH : habitat à fort enjeux à préserver. Leur destruction peut entraîner une obligation à compenser les pertes pour la biodiversité (en termes de surface et fonction).

Les recommandations suivantes sont de l'ordre du conseil. Leur objectif est de favoriser l'intégration de la biodiversité dans les projets d'aménagement ou de construction futur.

- Préserver les stations de Fritillaires pintades ;
- Préserver au maximum les éléments boisés (vieux arbres à cavités notamment) présents au sein du site ainsi que les ripisylves ;
- Respecter un calendrier d'intervention en évitant de commencer les travaux pendant les principales périodes de sensibilités pour la faune sauvage (mars à août à éviter) ;
- Etudier l'intégration des supports de biodiversité aux bâtiments (divers retours d'expériences aujourd'hui disponibles. Voir notamment label BiodiverCity) ;
- Concevoir les éclairages extérieurs sur la base de besoins réels décrits : diminuer la puissance, utiliser un filtre sur les leds pour une couleur plus jaunâtre moins impactante pour la faune mais également pour le cycle biologique humain.



Vue générale du site avec la prairie humide et la pente boisée ; Chênes en ripisylve

Parcelle(s)	Commune	Enjeu global	
Vars – ZC110 et 113	Vars (16330)	FAIBLE	
ZNIEFF	Natura 2000	PNR	Distance Cours d'eau
Vallée de la Charente à Vars 540007654	Vallée de la Charente en amont d'Angoulême FR5412006	-	250 m

Caractéristiques générales du site

Le site est localisé sur commune de Vars. Il s'agit d'une parcelle communale occupée par une friche en cours de recolonisation ligneuse (prunelliers ; jeunes chênes). Un petit bâtiment est présent au centre de la parcelle, sur lequel se développe la ronce. On note la présence d'une petite bambouseraie au sud-est de la parcelle.

Ce site est bordé au sud par un fossé, en eau lors de la visite de terrain, et est adjacent à des prairies pâturées par des équins.

Le site est situé à 250 m au sud d'un site Natura 2000, désignée pour ses enjeux d'habitats humides le long d'un réseau hydrique, et pour les espèces qui y sont associées (notamment oiseaux).



Caractère humide du sol

Le relevé pédologique réalisé ne montre pas de signe caractéristique d'un sol de zone humide.

Enjeux identifiés / potentiels

- Habitats de friche avec prunelliers et ronces pouvant servir d'abris et de site d'alimentation pour la faune sauvage ordinaires (oiseaux, petits mammifères, reptiles, insectes).

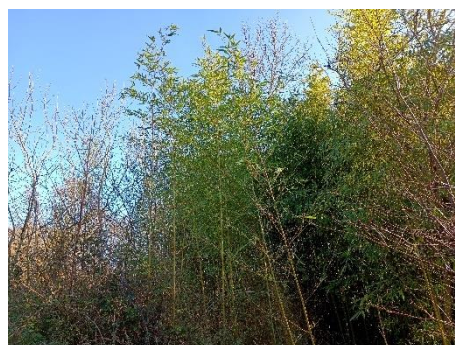
Recommandations

Plusieurs enjeux présents sur le site impliquent des restrictions ou la mise en place de mesures réglementaires :

- Proximité à un site Natura 2000 : projet pouvant être soumis à évaluation d'incidences au titre de Natura 2000.

Au regard des enjeux identifiés sur le site, les recommandations suivantes sont de l'ordre du conseil. Leur objectif est de favoriser l'intégration de la biodiversité dans les projets d'aménagement ou de construction futur.

- Préserver au maximum les éléments boisés (haies) présents au sein du site ;
- Respecter un calendrier d'intervention en évitant de commencer les travaux pendant les principales périodes de sensibilités pour la faune sauvage (mars à août à éviter) et utiliser des techniques d'effarouchage ;
- Concevoir les éclairages extérieurs sur la base de besoins réels décrits : diminuer la puissance, utiliser un filtre sur les leds pour une couleur plus jaunâtre moins impactante pour la faune mais également pour le cycle biologique humain.



Vue générale du site avec le bâtiment au centre ; Bambouseraie ; Espace en voie de colonisation ligneuse

3.3.5. LONNES

Parcelle(s)	Commune	Enjeu global	
Lonnes – Domaine de la Broue	Lonnes (16230)	MOYEN	
ZNIEFF	Natura 2000	PNR	Distance Cours d'eau
-	-	-	-

Caractéristiques générales du site

Le site est localisé sur la commune de Lonnes, à 1 km de la D27. Il s'agit d'un domaine rural composé d'une mosaïque d'habitats : boisement de feuillus, étangs, prairies pâturées, terres labourées, habitations à destination touristiques et sentiers.

On peut noter la présence en abondance du fragon petit-houx, espèce présente dans les boisements clairs et secs.

Plusieurs installations pour la faune sauvage sont intégrées au bâti, notamment des nichoirs dans les bâtiments et des abreuvoirs. Les constructions en pierres sèches, ainsi que les murets et tas de pierres présents sur site, favorisent la petite faune en servant de refuges aux petits mammifères, oiseaux et reptiles.

Plusieurs secteurs sont laissés en libre évolution (ronciers, boisements) et participent à la mosaïque paysagère sur le site. Ces espaces sont des refuges pour la faune et des sites d'alimentation important. De plus, une partie du site actuellement en terre labourée devrait faire l'objet de plantation d'arbres.

Un étang est présent sur le site, asséché lors de la visite de terrain à cause d'une fuite. Ce dernier a été creusé sur des argiles apportés d'un autre site, et aucune zone humide naturelle n'y est associées. Des peupliers sont plantés tout autour du point d'eau.

Aucun zonage écologique particulier n'est présent à proximité de la zone étudiée.



Caractère humide du sol

Les relevés pédologiques réalisés ne montre pas de signe caractéristique d'un sol de zone humide.

Enjeux identifiés / potentiels

- Mosaïque d'habitats à la fois ouverts et fermés favorables à la présence d'un cortège d'espèces faunistiques et floristiques diversifié ;
- Présence de vieux arbres à cavités : habitats potentiels pour certains oiseaux, insectes et chiroptères.

Recommandations

Au regard des enjeux identifiés sur le site, les recommandations suivantes sont de l'ordre du conseil. Leur objectif est de favoriser l'intégration de la biodiversité dans les projets d'aménagement ou de construction futur.

- Préserver au maximum les éléments boisés (haies, vieux arbres) présents au sein du site ;
- Respecter un calendrier d'intervention en évitant de commencer les travaux pendant les principales périodes de sensibilités pour la faune sauvage (mars à août à éviter) et utiliser des techniques d'effarouchage ;
- Conserver et continuer d'intégrer des installations favorables à la petite faune dans le bâti ((divers retours d'expériences aujourd'hui disponibles. Voir notamment label BiodiverCity) ;
- Choisir des essences locales pour les travaux de replantation (se rapprocher des pépinières locales) ;
- Concevoir les éclairages extérieurs sur la base de besoins réels décrits : diminuer la puissance, utiliser un filtre sur les leds pour une couleur plus jaunâtre moins impactante pour la faune mais également pour le cycle biologique humain.



Bâtiments en pierre (Gîtes) ; Etang et plantation de peuplier ; Muret en pierre ; Terre labourée ; Espace boisé en libre évolution

3.3.6. FRAIGNE

Parcelle(s)	Commune	Enjeu global	
Saint-Fraigne – ZL27, 28 et 50	Saint-Fraigne (16317)	FORT	
ZNIEFF	Natura 2000	PNR	Distance Cours d'eau
Marais de Saint-Fraigne 540030002	-	-	2 m

Caractéristiques générales du site

Le site est localisé au cœur de la commune de Saint-Fraigne, et borde l'Aume. Il est intégralement inclus dans la ZNIEFF de type I « Marais de Saint-Fraigne », désignée comme telle pour ses enjeux en termes d'habitats humides situés dans le lit majeur de l'Aume : roselières ; mégaphorbiaies, boisements alluviaux. Ces habitats sont soumis à d'importantes perturbations liés aux activités humaines (pollution des eaux).

Dans la délimitation actuelle du site, la majeure partie est occupée par un parc urbain avec plantations, massifs, et sentiers ainsi que plusieurs cabanes en bois et pontons. La partie nord du site est constituée d'habitats naturels humides : boisements alluviaux (aulnes et peupliers), marais. La roselière ne fait plus partie du site.



Caractère humide du sol

Les relevés pédologiques réalisés permettent de mettre en évidence un sol caractéristique de zone humide sur la partie nord du site avec une nappe affleurante à 30 cm.
Le relevé réalisé en partie sud n'est pas concluant, du fait de la nature anthropisée des sols (cailloux).



Pour cette raison, la partie Nord du site a été abandonnée et ne fait plus partie du STECAL.

Enjeux identifiés / potentiels

- Proximité immédiate au cours d'eau ;
- Ripisylve : habitat de bord de cours d'eau favorable à la biodiversité, participant au maintien des berges, à la filtration des eaux de ruissèlement, et la régulation de la température de l'eau en période estivale.

Recommandations

Les recommandations suivantes sont de l'ordre du conseil. Leur objectif est de favoriser l'intégration de la biodiversité dans les projets d'aménagement ou de construction futur.

- Préserver au maximum les éléments boisés (haies, vieux arbres) présents au sein du site ;
- Entretenir et maintenir la ripisylve ;
- Respecter un calendrier d'intervention en évitant de commencer les travaux pendant les principales périodes de sensibilités pour la faune sauvage (mars à août à éviter) et utiliser des techniques d'effarouchage ;
- Concevoir les éclairages extérieurs sur la base de besoins réels décrits : diminuer la puissance, utiliser un filtre sur les leds pour une couleur plus jaunâtre moins impactante pour la faune mais également pour le cycle biologique humain.



*Aume en bord de partie sud du site ; Cabanes en bois ; Zone humide en partie nord du site ; Roselière ;
Ripisylve*

Parcelle(s)	Commune	Enjeu global	
Saint-Fraigne – ZW 156 et 157	Saint-Fraigne (16317)	FAIBLE	
ZNIEFF	Natura 2000	PNR	Distance Cours d'eau
Marais de Saint-Fraigne 540030002	-	-	360 m

Caractéristiques générales du site

Le site est localisé sur la commune de Saint-Fraigne, et borde l'Aume. Il est situé à 350 m à l'est de la ZNIEFF de type I « Marais de Saint-Fraigne », désignée comme telle pour ses enjeux en termes d'habitats humides situés dans le lit majeur de l'Aume : roselières ; mégaphorbiaies, boisements alluviaux. Ces habitats ne sont pas présents sur le site d'étude.

Le site est occupé par au nord par des terres labourées à destination agricole, et au sud par une prairie mésophile avec des espèces herbacées dominantes comme le pissenlit et la piloselle. Un boisement de noisetiers et chênes divise la parcelle en deux d'ouest en est.

Le sud du site est bordé de haies bocagères puis à l'est d'une lisière forestière, en continuité avec le boisement adjacent.

Sur la prairie mésophile sont présentes plusieurs installations de sports motorisés.



Caractère humide du sol

Les relevés pédologiques réalisés ne montre pas de signe caractéristique d'un sol de zone humide.

Enjeux identifiés / potentiels

- Eléments boisés (haies et lisières) : corridors de la faune, refuge et site d'alimentation potentiel.

Recommandations

Au regard des enjeux identifiés sur le site, les recommandations suivantes sont de l'ordre du conseil. Leur objectif est de favoriser l'intégration de la biodiversité dans les projets d'aménagement ou de construction futur.

- Préserver au maximum les éléments boisés (haies, vieux arbres) présents au sein du site ;
- Respecter un calendrier d'intervention en évitant de commencer les travaux pendant les principales périodes de sensibilités pour la faune sauvage (mars à août à éviter) et utiliser des techniques d'effarouchage ;
- Concevoir les éclairages extérieurs sur la base de besoins réels décrits : diminuer la puissance, utiliser un filtre sur les leds pour une couleur plus jaunâtre moins impactante pour la faune mais également pour le cycle biologique humain.



Installation de sport motorisé ; Prairie mésophile ; Lisière forestière ; Terre labourée agricole

3.3.7. VILLERET

Parcelle(s)	Commune	Enjeu global	
Villeret – ZP90	Saint-Fraigne (16317)	FAIBLE	
ZNIEFF	Natura 2000	PNR	Distance Cours d'eau
Plaine de Villefagnan 540120098	Plaine de Villefagnan FR5412021	-	2 m

Caractéristiques générales du site

Le site est localisé sur la commune de Saint-Fraigne, dans le lieu-dit « Villeret ». Il est bordé au sud par le ruisseau de la Siame et est situé à 90 m à l'ouest du site Natura 2000 « Plaine de Villefagnan », une Zone de Protection spéciale désignée comme telle pour ses enjeux oiseaux. A ce zonage s'additionne celui d'une ZNIEFF de type II du même nom, présentant les mêmes enjeux.

Le site est occupé par des terres agricoles et est inséré dans le tissu urbain (au cœur du village), sa fonction de corridor écologique potentiel est donc réduite.



Caractère humide du sol

Les relevés pédologiques réalisés ne montrent pas de signe caractéristique d'un sol de zone humide.

Enjeux identifiés / potentiels

- Proximité immédiate au cours d'eau ;
- Proximité immédiate à une ZPS avec présence potentielle sur site d'espèces à enjeux dont la présence est avérée sur le secteur.

Recommandations

Plusieurs enjeux présents sur le site impliquent des restrictions ou la mise en place de mesures réglementaires :

- Présence potentielle d'espèces protégées (oiseaux) sur le site d'étude (présence avérée dans le secteur, zonages ZNIEFF et N2000) : interdiction de destruction ; projet pouvant être soumis à un dossier CNPN et évaluation d'incidences au titre de Natura 2000.

Au regard des enjeux identifiés sur le site, les recommandations suivantes sont de l'ordre du conseil. Leur objectif est de favoriser l'intégration de la biodiversité dans les projets d'aménagement ou de construction futur.

- Respecter un calendrier d'intervention en évitant de commencer les travaux pendant les principales périodes de sensibilités pour la faune sauvage (mars à août à éviter) et utiliser des techniques d'effarouchage ;
- Concevoir les éclairages extérieurs sur la base de besoins réels décrits : diminuer la puissance, utiliser un filtre sur les leds pour une couleur plus jaunâtre moins impactante pour la faune mais également pour le cycle biologique humain.



Vue générale du site

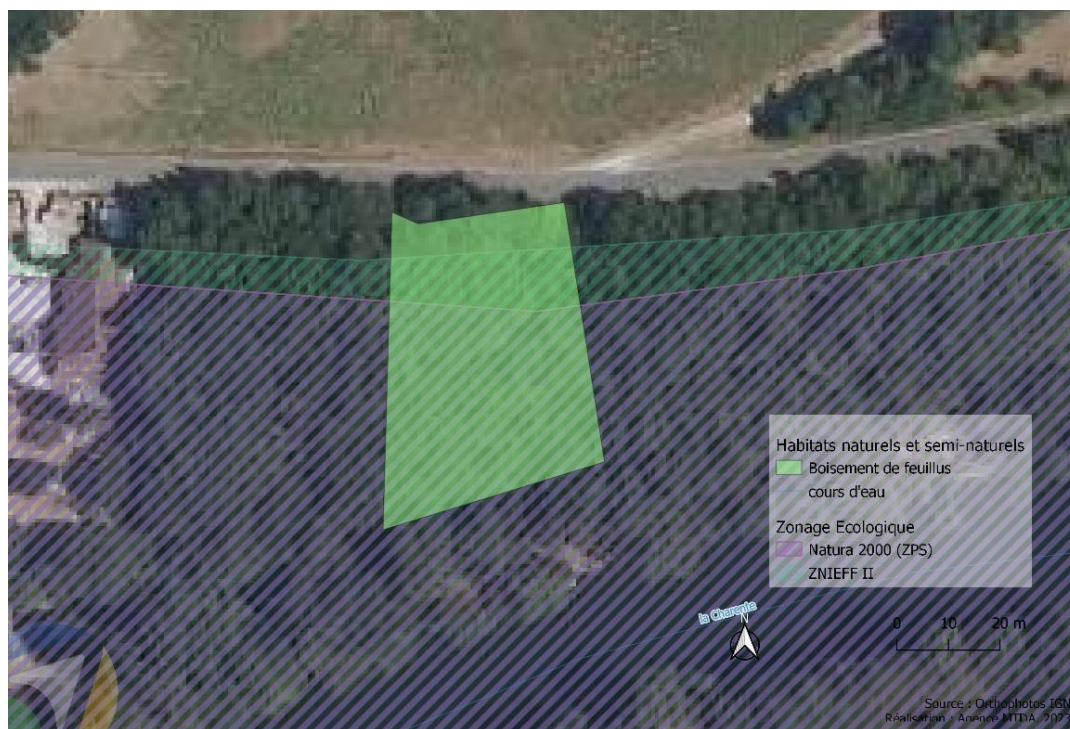
3.3.8. FONTENILLE

Parcelle(s)	Commune	Enjeu global	
Fontenille – A243	Saint-Fraigne (16317)	MOYEN	
ZNIEFF	Natura 2000	PNR	Distance Cours d'eau
Vallée de la Charente en amont d'Angoulême 540120100	Vallée de la Charente en amont d'Angoulême FR5412006	-	35 m

Caractéristiques générales du site

Le site est localisé sur la commune de Fontenille, en berge de La Charente. Il est occupé par un boisement mixte de feuillus à dominance de chênes, sur pente. Il est situé entre d'autre parcelle similaire, formant une continuité boisée en bordure de cours d'eau.

Le site est situé à 80 m au nord d'un site Natura 2000 « Vallée de la Charente en amont d'Angoulême », désignée ZPS (Zone de Protection Spéciale) de par ses enjeux avifaunistiques. Ce zonage s'additionne à celui d'une ZNIEFF de type II, désignée pour les mêmes enjeux.



Caractère humide du sol

Les relevés pédologiques réalisés ne montre pas de signe caractéristique d'un sol de zone humide.

Enjeux identifiés / potentiels

- Proximité immédiate au cours d'eau ;

- Proximité immédiate à une ZPS avec présence potentielle sur site d'espèces à enjeux dont la présence est avérée sur le secteur.

Recommandations

Plusieurs enjeux présents sur le site impliquent des restrictions ou la mise en place de mesures réglementaires :

- Intégration à un périmètre Natura 2000 avec présence potentielle d'espèces protégées (oiseaux) sur le site d'étude (présence avérée dans le secteur, zonages ZNIEFF et N2000) : interdiction de destruction ; projet pouvant être soumis à un dossier CNPN et évaluation d'incidences au titre de Natura 2000.

Au regard des enjeux identifiés sur le site, les recommandations suivantes sont de l'ordre du conseil. Leur objectif est de favoriser l'intégration de la biodiversité dans les projets d'aménagement ou de construction futur.

- Respecter un calendrier d'intervention en évitant de commencer les travaux pendant les principales périodes de sensibilités pour la faune sauvage (mars à août à éviter) et utiliser des techniques d'effarouchage ;
- Concevoir les éclairages extérieurs sur la base de besoins réels décrits : diminuer la puissance, utiliser un filtre sur les leds pour une couleur plus jaunâtre moins impactante pour la faune mais également pour le cycle biologique humain.



Vue générale du site ; Vieux chênes

3.3.9. MANSLE

Parcelle(s)	Commune	Enjeu global	
Mansle	Saint-Fraigne (16230)	FORT	
ZNIEFF	Natura 2000	PNR	Distance Cours d'eau
Vallée de la Charente en amont d'Angoulême 540120100	Vallée de la Charente en amont d'Angoulême FR5412006	-	2 m

Caractéristiques générales du site

Le site est localisé sur la commune de Mansle, en berge de La Charente. Il est occupé par une prairie humide, partiellement inondée lors de la visite de terrain. Des débris ligneux (copeaux) sont étalés sur une partie de la parcelle.

On note la présence d'un fossé en eau à l'ouest de la parcelle, ainsi que de haies bocagères tout autour de celle-ci.

Le site est intégralement situé au sein d'un site Natura 2000 « Vallée de la Charente en amont d'Angoulême », désignée ZPS (Zone de Protection Spéciale) de par ses enjeux avifaunistiques. Ce zonage s'additionne à celui d'une ZNIEFF de type II, désignée pour les mêmes enjeux.



Caractère humide du sol

Les relevés pédologiques réalisés montrent des traces d'oxydo-réduction dès la surface et une nappe d'eau affleurante à 20 cm. Il s'agit d'un sol caractéristique de zone humide. (Les sondages ont été réalisés sur les zones non inondées de la parcelle).

C'est pourquoi ce site a été abandonné et ne fait plus partie des STECAL.

Enjeux identifiés / potentiels

- STECAL abandonné.

Recommandations

- STECAL abandonné.



Vue générale du site avec partie inondée de la prairie ; Zone avec débris ligneux ; Ripisylve

3.3.10. MOUTONNEAU

Parcelle(s)	Commune	Enjeu global	
Moutonneau	Moutonneau (16460)	MOYEN	
ZNIEFF	Natura 2000	PNR	Distance Cours d'eau
Vallée de la Charente en amont d'Angoulême 540120100	-	-	2 m

Caractéristiques générales du site

Le site est localisé sur la commune de Moutonneau, en berge de La Charente. Il est occupé par un parc public avec des tables de pique-nique et des jeux pour enfants. La végétation herbacée est de type pelouse avec plusieurs arbres plantés (chênes, peupliers). On peut noter la présence de deux petites bambouseraies.

Situé en bord de Charente, le site comprend une ripisylve. Celle-ci présente des risques de chute d'arbre, avec une berge à pente raide, soumise à l'érosion.

Le site est intégralement situé au sein de la ZNIEFF de type II « Vallée de la Charente en amont d'Angoulême », désignée comme telle de par ses enjeux avifaunistiques en lien avec le réseau hydrique.



Caractère humide du sol

Les relevés pédologiques réalisés ne montrent pas de signe caractéristique d'un sol de zone humide.

Enjeux identifiés / potentiels

- Proximité immédiate au cours d'eau ;

- Ripisylve : habitat de bord de cours d'eau favorable à la biodiversité, participant au maintien des berges, à la filtration des eaux de ruissèlement, et la régulation de la température de l'eau en période estivale ;
- Périmètre ZNIEFF avec présence potentielle sur site d'espèces à enjeux dont la présence est avérée sur le secteur.

Recommandations

Au regard des enjeux identifiés sur le site, les recommandations suivantes sont de l'ordre du conseil. Leur objectif est de favoriser l'intégration de la biodiversité dans les projets d'aménagement ou de construction futur.

- Maintenir et entretenir la ripisylve ;
- Respecter un calendrier d'intervention en évitant de commencer les travaux pendant les principales périodes de sensibilités pour la faune sauvage (mars à août à éviter) et utiliser des techniques d'effarouchage ;
- Concevoir les éclairages extérieurs sur la base de besoins réels décrits : diminuer la puissance, utiliser un filtre sur les leds pour une couleur plus jaunâtre moins impactante pour la faune mais également pour le cycle biologique humain.



Ripisylve ; Alignement d'arbres au centre du site ; Bambous et table de pique-nique

3.3.11. AUSSAC VADALLE

Parcelle(s)	Commune	Enjeu global	
Aussac-Vadalle	Aussac-Vadalle (16024)	FAIBLE	
ZNIEFF	Natura 2000	PNR	Distance Cours d'eau
Plaine de Coulgens 540007586	-	-	> 3 km

Caractéristiques générales du site

Le site est localisé à l'est de la commune d'Aussac-Vadalle. Il s'agit d'un parc boisé intégré dans un massif forestier plus naturel. Un bâtiment avec parking est présent au cœur de la parcelle.

Le site est situé à 280 m de la ZNIEFF de type I « Plaine de Coulgens », désignée comme telle de par l'enjeux outarde canepetière présente au sein des plaines agricoles du territoire. Les habitats du site étudié ne coïncident pas avec ces enjeux.



Caractère humide du sol

Les relevés pédologiques réalisés ne montrent pas de signe caractéristique d'un sol de zone humide.

Enjeux identifiés / potentiels

- Éléments boisées.

Recommandations

Au regard des enjeux identifiés sur le site, les recommandations suivantes sont de l'ordre du conseil. Leur objectif est de favoriser l'intégration de la biodiversité dans les projets d'aménagement ou de construction futur.

- Conserver les éléments boisés (vieux arbres et arbres morts) ;
- Respecter un calendrier d'intervention en évitant de commencer les travaux pendant les principales périodes de sensibilités pour la faune sauvage (mars à août à éviter) ;
- Etudier l'intégration des supports de biodiversité aux bâtiments (divers retours d'expériences aujourd'hui disponibles. Voir notamment label BiodiverCity) ;
- Concevoir les éclairages extérieurs sur la base de besoins réels décrits : diminuer la puissance, utiliser un filtre sur les leds pour une couleur plus jaunâtre moins impactante pour la faune mais également pour le cycle biologique humain.



Vue générale du site ; Arbres morts laissés sur place

3.3. Les incidences notables prévisibles du PLUi sur l'environnement

3.3.1. Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

3.3.1.1. Enjeux

Le PLUi Cœur de Charente fixe un potentiel maximum de **consommation d'espaces NAF de 138 ha à horizon 2035**, dont 106,56 ha sont réservés à l'habitat, 33,35 ha pour l'activité économique et 2,24 ha pour les équipements et 0,38ha pour les STECAL. Avec une consommation annuelle de 9,2 ha/an, cet objectif se veut vertueux et permet de **réduire la consommation d'espace de 37% par rapport à la consommation d'espace observée sur la période 2011-2021** (159,8 ha, soit 14,6 ha/an).

Le PLUi fixe également un **objectif de densification des opérations d'habitat** (10 logements/ha), en cohérence avec les caractéristiques de chaque bourg (PADD, axe 2). Le plan propose de renforcer la lutte contre la vacance des logements en visant une **réduction du nombre de logements vacants de 12 logements par an** (soit 1%/an) et de mettre en place les outils fonciers adaptés afin d'agir efficacement au sein des tissus déjà urbanisés, notamment dans les secteurs de renouvellement urbain. Les divisions parcellaires sont encouragées dans les secteurs les moins denses et le changement de destination des anciens bâtiments agricoles est permis.

Au total, le scénario de développement retenu par la CdC Cœur de Charente prévoit l'accueil de **23 866 habitants** à horizon 2035 (soit, +2 266 habitants par rapport à 2015) et la production de **1 500 nouveaux logements maximum**.

3.3.1.2. PADD

Tout développement, urbain comme économique, implique la plupart du temps une consommation d'espaces. A ce titre, le projet de PLUi a potentiellement une incidence négative sur les espaces Naturels, agricoles et forestiers (NAF).

Le PLUi Cœur de Charente tente de limiter au mieux ses incidences et affiche des ambitions significatives pour proposer un **développement qui s'appuie en premier lieu par la densification des zones urbanisées existantes, le comblement de dents creuses et la mobilisation de la vacance**.

Ainsi, l'objectif 1 - Axe 2 du PADD prévoit de « *limiter l'extension des espaces urbanisés de manière à **réduire d'au moins 40% la consommation d'espace entre 2021 et 2035 par rapport à celle enregistrée sur les dix dernières années*** ». Pour renforcer cet objectif, le PADD fixe en outre à **35% la production de logements en densification de l'enveloppe urbaine existante** et vise une **réduction du nombre de logements vacants de 1 % par an**. En outre, les divisions parcellaires dans les secteurs les moins denses sont encouragées.

En complément, le PADD fixe une **densité brute minimale moyenne de 10 logements à l'hectare** dans les opérations groupées et prescrit de fixer des densités plus importantes à proximité des commerces et des services et dans les secteurs desservis par l'assainissement collectif.

D'autre part, si le développement du projet prévoit également des secteurs d'extension urbaine, le PADD souligne la **nécessité de réaliser ces extensions prioritairement en continuité de l'urbanisation existante et en pourtour des centralités et des secteurs déjà équipés** : centres-villes, centres-bourgs, polarités (équipements, services...), et de manière mesurée les hameaux structurés et équipés.

3.3.1.3. Zonage

Le plan de zonage est le principal outil réglementaire pour limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Le projet de PLUi de la CdC Cœur-de-Charente en premier lieu sur la **densification des zones urbaines existantes**, qui permet d'accueillir le 1/3 des logements nouveaux prévus d'ici 2030 (correspondant à près de 500 nouveaux logements au total pouvant être créés au sein de la tache urbaine).

Analyse des évolutions de consommation des espaces NAF pour les surfaces en extension

Pour l'**analyse des évolutions de consommation de surfaces NAF par rapport aux documents d'urbanisme en vigueur**, il convient de raisonner à deux niveaux : celui des communes ayant déjà un document d'urbanisme en vigueur (PLU, carte communale) et celui des communes au RNU. En effet, sur le territoire du Cœur-de-Charente, seulement 11 communes¹³ possèdent un document d'urbanisme (PLU ou carte communale) ; les 40 autres communes étant au RNU.

L'analyse comparative des évolutions de surfaces permet de montrer que pour les **communes disposant d'un document d'urbanisme**, les efforts de réduction de consommation des espaces NAF en extension sont notables puisque les secteurs de projets dédiés à l'urbanisation (zones AU) sont réduits. Les **40 communes au RNU** voient mécaniquement augmenté leur surface dédiée à l'extension urbaine.

En synthèse, même avec une majorité de communes au RNU, la consommation projetée d'espaces NAF pour les secteurs en extension est réduite de 30,6%.

	Situation actuelle	Situation projetée	Evolution (ha)
Zone AU Communes avec doc. urbanisme	165,09	114,63	-50,46
Zone AU Communes au RNU	0		

Les **zones U** font quant à elles, l'objet d'une augmentation de surface par rapport à la situation actuelle. Cela tient essentiellement au passage d'un certain nombre d'espaces actuellement classés en zone AU en zone U, du fait de l'évolution de l'urbanisation sur le territoire.

Analyse des consommations d'espaces du PLUI en projet

Avec le **PLUI en projet**, **10,5 ha d'espaces NAF passent en zones U (voir tableau ci-bas)**. Cela tient essentiellement au passage d'un certain nombre d'espaces actuellement classés en zone AU en zone U du fait de l'évolution de l'urbanisation, à l'augmentation nécessaire à la création de nouveaux logements au sein de l'enveloppe urbaine (8 ha), à la création d'un grand site d'équipement public à Fontclaireau et d'un secteur Ue sur la commune de Saint-Fraigne pour l'accueil de locaux liés aux administrations publiques et assimilées.

Les **extensions et créations de zones d'activités économiques en zones Uz** génèrent également de la consommation d'espaces NAF, à hauteur de 17 ha.

Les zones AU, toutes activités confondues passent à **115 ha** par rapport à la situation initiale.

¹³ Anais, Aussac-Vadalle, Chenon, Tourriers, Val-de-Bonnieure, Vars et Xambes, Aigre, Mansle, Tusson et Villejoubert.

Consommation d'espaces NAF 2021-2035 (ha)					
Affectations au plan de zonage du PLUI en projet	Habitat	Economie	Equipement	STECAL	Total
Zone U	8,05		2,24		10,29
Zone Uz		17,09			17,09
Zone AU	98,51				98,51
Zone AUz		16,26			16,26
Zone STECAL				0,38	0,38
Total	106,56	33,35	2,24	0,38	142,53

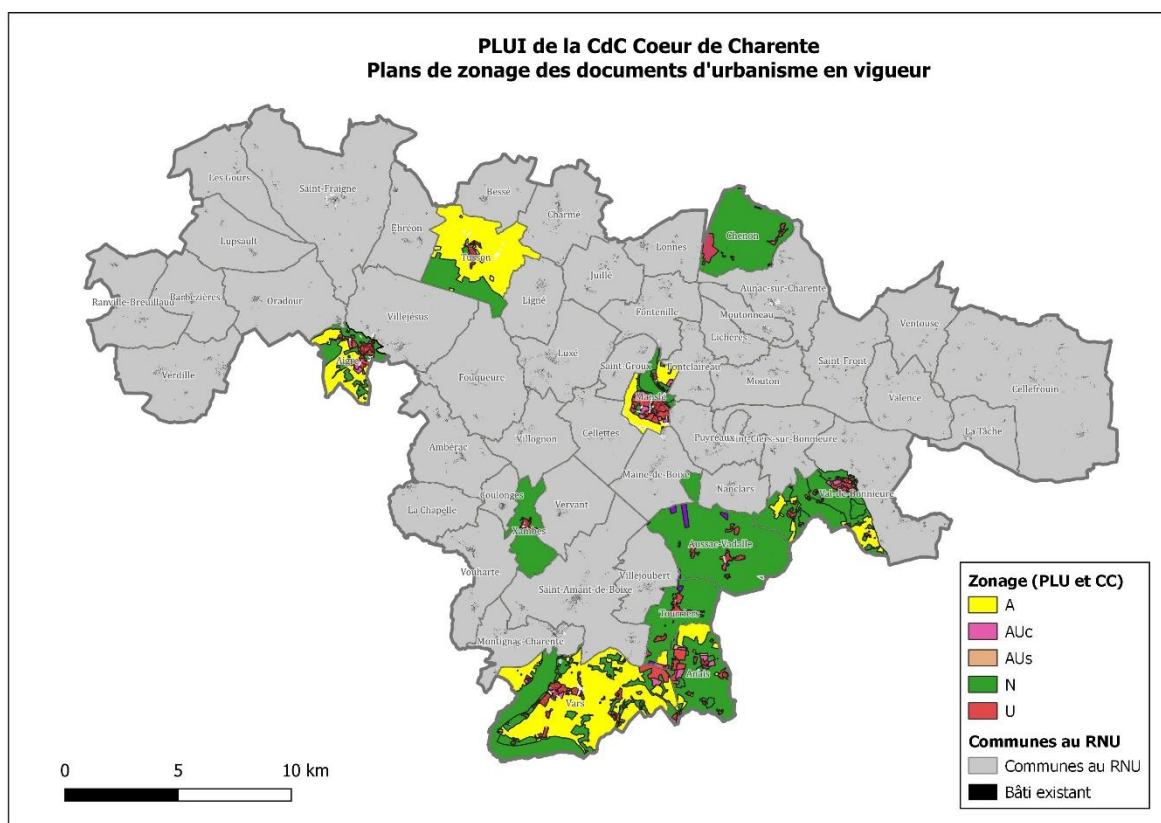
Au final, les surfaces en A et N, consommables à l'échelle de l'ensemble du territoire sont de 142,53 ha par rapport à la situation actuelle. Sur 15 ans, la consommation moyenne annuelle passe à 9,5 hectares/an, et les objectifs sont dépassés.

Afin de respecter les objectifs en matière de limitation de la consommation d'espace, une partie de la zone d'activités des Maisons Rouges à Chenon a été reclassée en zone Agricole (terrains intégrés initialement au permis d'aménager), soit 4,44 hectares. Ainsi, le PLUi engendre une consommation d'espace **de 138 hectares sur 15 ans, soit 9,2 hectares/an**. Cette consommation annuelle engendrée par le PLUi représente une réduction de **37%** de la consommation d'espace observée sur les dix dernières années (14,6 hectares/an).

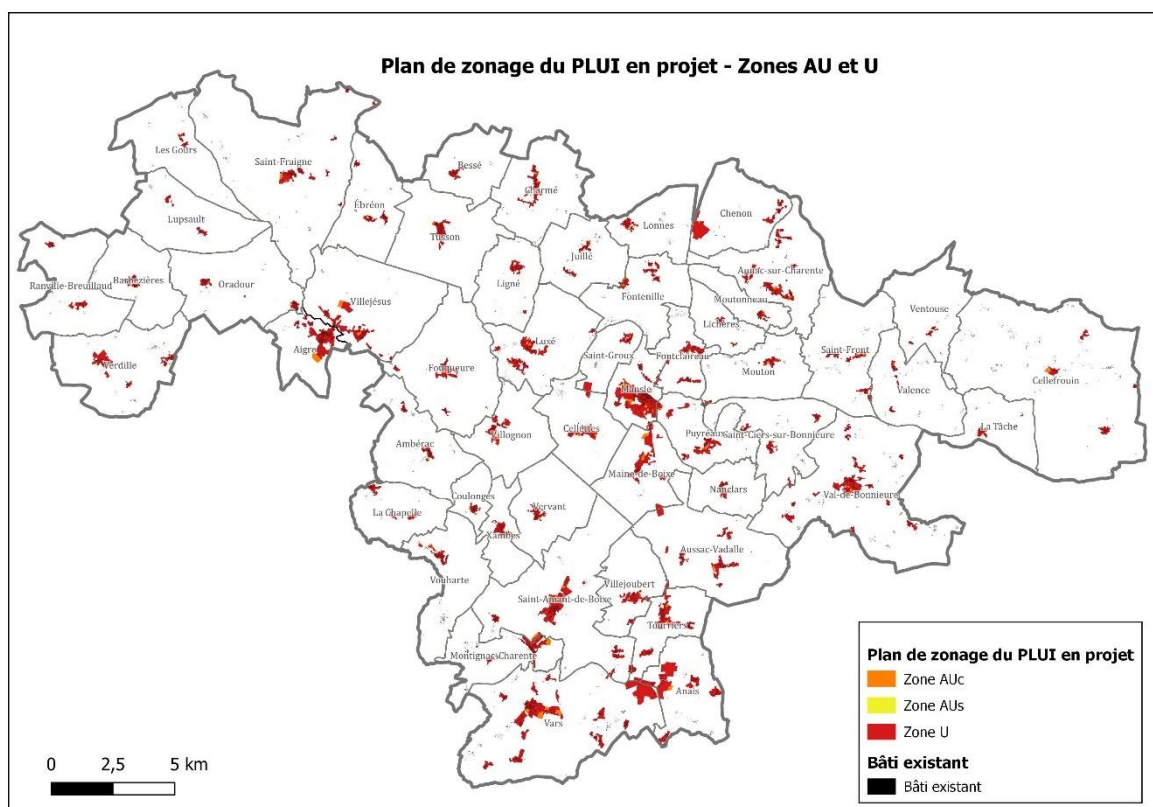
Le projet de PLUi a volontairement limité en surface les **zones d'extension urbaine, qui restent autant que possible concentrées à proximité immédiate des constructions existantes**, ce qui permet de préserver l'intégrité des espaces NAF du territoire du PLUi et de favoriser un développement plus qualitatif que dans les documents locaux en vigueur.

Avec ces choix, le PLUi propose un projet de territoire qui limite la **consommation d'espaces NAF** et inscrit son projet dans une politique de développement durable, respectueuse des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Plan de zonage des documents en vigueur sur le territoire du PLUI CdC Cœur de Charente



Plan de zonage du PLUI en projet : localisation des zones U et AU



3.3.1.4. Règlement

Le règlement décline les **conditions d'implantation et d'extension des habitations** par secteur du zonage, afin de tenir compte des qualités paysagères, agronomiques et naturelles de certains sites et de respecter la réglementation des règles de densification urbaine. Il fixe les **règles de densification, de hauteur de construction et de surface** d'imperméabilisation des sols des différents secteurs.

D'autre part, un **coefficient de pleine terre est défini pour toutes les zones du territoire** afin de garantir la présence d'espaces verts y compris dans des secteurs très urbains. Il s'agit de préserver au mieux les éléments et espaces végétaux et de favoriser au mieux le maintien des haies bordant la parcelle et les arbres les plus importants.

Types de zones	Superficie de l'unité foncière	Coefficient de pleine terre
Zones Ub, Uc et AUh, N(*) et A(*)	Entre 500 et 750 m ²	30%
	Entre 750 et 1000 m ²	40%
	Plus de 1000 m ²	50%

(*) pour les constructions à destination de logement (sinon, le coefficient passe à 20% pour les autres types de constructions)

L'application de coefficients de pleine terre et le maintien obligatoire d'espaces libres et plantés pour chaque nouveau projet de constructions permettent à la fois de **lutter contre une artificialisation excessive des sols et de faciliter l'écoulement et l'infiltration notamment**.

3.3.1.5. Synthèse et mesures ERC

Malgré une consommation d'espaces NAF inhérente à tout projet de développement, le PLUi est plus vertueux en termes de consommation d'espaces que les documents en vigueur actuellement à l'échelle de l'ensemble du périmètre Cœur-de-Charente et répond aux enjeux de l'état initial de l'environnement.

Avec un objectif atteint de **réduction de 39% la consommation d'espaces NAF pour la période 2021-2035** par rapport à 2011-2021, et l'ensemble des dispositions prises pour limiter au maximum ses incidences sur les espaces NAF de son territoire (densification urbaine, réduction de la vacance, division parcellaire, réduction du mitage), le projet de PLUi est compatible avec les objectifs voulus du SRADDET.

La **densification des zones urbaines** est clairement affichée et les zones à projets se localisent principalement en continuité des zones urbaines déjà équipées, limitant les impacts visuels, les déplacements, le mitage et la fragmentation des espaces naturels et agricoles.

Le PADD fixe des objectifs de limitation de la consommation en espace, qui sont traduits dans le plan de zonage avec une légère augmentation nette des zones AU et une diminution limitée des surfaces en A et N.

Projet de PLUI	Conso NAF (ha)	Mesures ERC	Incidences sur l'environnement
Extension urbaine et consommation d'espaces NAF	138	Réduction de 37% de la consommation des espaces NAF par rapport à la consommation mesurée entre 2011 et 2021	Positive globalement
		Réduction des zones AU par rapport à la situation actuelle (-50,46 ha)	
		Densification urbaine renforcée (1/3 de la production en logements)	
		Application de coefficient de pleine terre pour les nouvelles constructions	
		Maintien au maximum des éléments végétaux présents sur les parcelles des secteurs à projets (haies, arbres, etc.)	

Concernant le **réseau d'assainissement collectif** du territoire, est composé de 23 stations d'épuration et une capacité épuratoire totale de 15 060 EH pour 4 512 abonnés en 2018 (RPQS, 2020).

Le réseau d'assainissement collectif, de **type séparatif** est globalement récent (années 2000) et bien entretenu. Les rejets se font soit par infiltrations, soit directement dans les cours d'eau de surface, soit par infiltration puis rejets dans les cours d'eau.

En 2020, **370 668 m3** ont été traités sur le territoire du PLUI, soit +7,68% par rapport à 2019 (RPQS, 2020).

Le **réseau d'assainissement non collectif** est composé en 2020 de **7991 installations et dessert 15 172 habitants, soit 67% de la population du territoire du PLUI Cœur de Charente** (RPQS, 2020). Avec un taux global de conformité de 81,46% en 2020, l'état du réseau **tend globalement à s'améliorer nettement** (il était de 59,9% en 2019).

En cas de non-conformité, les risques de pollutions sont accrus dans les zones sensibles identifiées sont les aires d'alimentation des captages prioritaires pour l'alimentation en eau potable. Les difficultés liées à ces installations sont concentrées principalement sur les bourgs et hameaux anciens, parfois denses.

Concernant la **gestion des eaux pluviales**, aucune commune du territoire du PLUI (et du Département de la Charente) n'a réalisé de zonage sur le pluvial ou élaboré de schéma directeur des eaux pluviales (SAGE Charente, 2019).

L'absence de gestion des eaux pluviales sur les versants ruraux puis en secteurs urbains peut générer une surcharge des réseaux, un mélange avec les eaux usées domestiques et/ou industrielles (potentiellement importantes sur les secteurs urbains), et occasionner de fortes pollutions ponctuelles des milieux aquatiques dulçaquicoles avec des incidences sur les activités et usages tels que la production d'eau potable. Bien que le territoire soit rural et dans l'ensemble peu imperméabilisé, le développement urbain peut se traduire par une augmentation de la surface artificialisée, les volumes d'eau de ruissellement à prendre en charge vont augmenter. Le dimensionnement des installations, jusqu'alors suffisant, pourrait s'avérer incompatible avec les nouveaux débits d'eaux de ruissellement à prendre en charge.

3.3.2.2. PADD

Le scénario de développement retenu par la CdC Cœur de Charente prévoit l'accueil de **23 866 habitants à horizon 2035 (soit, +12,31% par rapport à 2018) et la production de 1 500 nouveaux logements maximum**. En outre, le PADD précise des modalités d'accueil des populations, en cohérence avec les équilibres actuels du territoire : environ 35 % sur le bassin de vie Sud, environ 33 % sur le bassin de vie Centre, environ 16 % sur le bassin de vie Est et environ 16 % sur le bassin de vie Ouest.

Ce projet se doit d'être compatible avec la disponibilité de la ressource AEP et capacité épuratoire du territoire.

Réseaux en eau potable

Concernant le **réseau d'alimentation en eau potable**, l'augmentation du nombre d'abonnés à horizon 2035 liée à la densification urbaine et l'extension de l'urbanisation doit être compatible avec la disponibilité de la ressource en eau.

Compte tenu de l'organisation des réseaux AEP, à cheval sur le territoire du PLUI, **l'analyse des besoins futurs est conduite à l'échelle des territoires des 3 SIAEP** (sur 176 communes) ¹⁵: SIAEP Nord-Ouest Charente, Nord-Est Charente, Karst Charente, afin de **rapprocher les volumes prélevés aux volumes maximum de prélèvement autorisés par arrêté préfectoral** pour chaque captage. Les détails des volumes prélevés et des volumes maximum prélevables sont présentés en annexe 1.

L'analyse des besoins projetés AEP à horizon 2035 à l'échelle des territoires complets des 3 SIAEP est détaillée ci-dessous :

	Abonnés 2018	Vol prélevé 2018	Abonnés 2020	Vol prélevé 2020	Estimation pop desservie 2035 ¹⁶	Estimation Vol à produire 2035 ¹⁷	Autorisations de prélèvements ¹⁸
SIAEP NOC	12 509	1 509 162	12 717	1 611 454	25 026	1 694 940	4 343 500
SIAEP NEC	27 919	4 229 439	28 262	4 109 178	50 292	4 750 083	9 183 220
SIAEP KARST	12 221	1 693 549	14 205	1 883 934	25 761	1 902 025	3 522 000
Total	52 649	7 432 150	55 184	7 604 566	101 079	8 347 048	

*Les volumes d'eau projetés à prélever en 2035 à l'échelle des territoires des 3 SIAEP (8 347 048 m3 par an) sont obtenus en **appliquant à la population du territoire le même taux de croissance que celui prévu dans le cadre du PLUI Coeur de Charente** (à savoir +12,31% par rapport à 2018). Les calculs sont réalisés avec les rendements des réseaux actuels, ce qui peut potentiellement constituer une marge de manœuvre supplémentaire si jamais les rendements venaient à s'améliorer d'ici 2035.*

La confrontation des volumes 2035 à prélever reconstitués aux volumes maximum définis par arrêté préfectoral permet de conclure à cette échelle à la suffisance de la ressource en eau potable.

En complément de cette analyse « macro », et conformément à la demande du SIAEP Nord-Ouest Charente, il convient de vérifier le respect des équilibres entre ressource disponible et projet d'accueil des populations à l'échelle du bassin de vie Sud du territoire du PLUI¹⁹. En effet, le secteur de Vars, alimenté par 4 puits, connaît des problèmes de dépassement en nitrates au-delà du seuil des 50 mg/l sur 2 de ses puits (forages 2 et 4). Ces dépassements réguliers imposent de réaliser des mélanges issus des 4 captages pour abaisser le taux en nitrates et fournir de l'eau potable de qualité aux populations.

Les valeurs plafonds pour l'accueil de population sur le secteur de Vars sont estimées avec l'hypothèse du fonctionnement des seuls puits P1 et P3 (hypothèse de non fonctionnement des puits P2 et P4

¹⁵ Le SIAEP Karst Charente alimente au total 35 communes ; le SIAEP Nord-Ouest Charente, 52 communes et le SIAEP Nord Est Charente, 91 communes (voir liste complète en annexe 1). Certaines communes sont alimentées par plusieurs syndicats, c'est le cas de Tourriers et Puyréaux.

¹⁶ Population projetée à l'échelle des territoires des 3 syndicats (soit +12,31% par rapport à 2018)

¹⁷ Si les rendements des réseaux s'améliorent d'ici 2035, les prélèvements devraient pouvoir être minorés par rapport à ces estimations.

¹⁸ Définies par arrêté préfectoral.

¹⁹ Le bassin de vie Sud comprend les communes d'Anais, Aussac-Vadalle, Coulonges, La Chapelle, Montignac-Charente, Saint-Amant-de-Boixe, Tourriers, Vars, Vervant, Villejoubert, Vouharte et Xambes

fournie par Véolia, prestataire sur le secteur de Vars²⁰). Sous cette hypothèse, les volumes d'eau maximum à mettre en distribution passent de 657 000 m3 par an.

Forages de Vars						
Vol max défini par arrêté préfectoral (2005)	Puit P1	Puit P3	Sous-total P1 et P3	Puit P2	Puit P4	Sous total P2 et P4
Volume max m3/j	1300	500		1300	800	
Volume max m3/an	474 500	182 500	657 000	474 500	292 000	766 500

Avec un objectif d'accueil 35% des 23 866 habitants sur le bassin Sud, la population sur ces communes passeraient à environ 8 360 habitants, représentant une augmentation de + 28% par rapport à 2018.

Les besoins actuels sur le secteur de Vars sont estimés par la société Véolia à 410 000 m3/an. Avec une augmentation de +28%, les **besoins projetés sur ce secteur seraient ainsi d'environ 524 800 m3 /an.**

	Besoins m3/an	Volume prélevable maximum avec P1 et P3
Volume produit 2018	410 000	657 000
Volume projeté 2035	524 800	657 000

Le projet du PLUI est donc bien compatible avec la disponibilité de la ressource en eau à l'échelle du bassin de vie Sud – secteur de la Boixe. A l'échelle du territoire du PLUI les volumes maximum prélevables passeraient à 3 577 000 m3/an si jamais les puits P2 et P4 devenaient inutilisables. **Même sous cette hypothèse, le projet de PLUI Cœur de Charente reste compatible avec la disponibilité de la ressource en eau.**

Sur le plan qualitatif, le PADD s'engage à une gestion efficiente de la ressource en eau et la prise en compte des impacts générés par le projet. Le PADD garantit à ce titre, la **préservation de la ressource en protégeant les périmètres de captage.**

²⁰ Le détail du raisonnement est présenté en annexe 3.

Réseau d'assainissement collectif

L'estimation des besoins projetés pour l'assainissement collectif du territoire est réalisée à partir de la population susceptible d'être desservie en 2035, soit **43% de la population totale** (soit 12 312 Equivalent habitants)²¹.

	2017	2019	2020	Projection 2035
Nombre habitants raccordés	8700	9440	9 638	10 260
Abonnés	4065	4380	4512	4800
Équivalent-Habitants (EH)	10 440	11 328	11 566	12 312

Avec une capacité totale de 15 015 EH, et la projection de 4800 abonnés desservis par l'assainissement collectif en 2035 (soit environ, 12 300 EH), le projet de PLUI Cœur de Charente est bien compatible avec les capacités épuratoires collectives du territoire.

Réseaux de gestion des eaux usées et pluviales

Le PADD propose en outre la mise en œuvre d'un projet de développement soucieux du respect des ressources naturelles du territoire et du bon dimensionnement des infrastructures aux évolutions démographiques du territoire.

- Le souci de **privilégier les extensions urbaines** dans la continuité de l'urbanisation existante et en pourtour des centralités/polarités et des **secteurs déjà équipés** ;
- La volonté de **limiter une consommation d'espaces excessive et fixer 35 % de la production en densification de l'enveloppe urbaine existante**, en cohérence avec les caractéristiques de chaque bourg
- La limitation de l'artificialisation des sols est compatible avec la volonté de **limiter les risques de ruissellement des eaux pluviales** affichée également dans le PADD.

Concernant les **eaux pluviales**, outre la limitation de consommation foncière, le PADD prévoit de favoriser les dispositifs de récupération des eaux pluviales et améliorer leur gestion par le développement d'aménagements adaptés (noues, préservation des haies, surfaces perméables...).

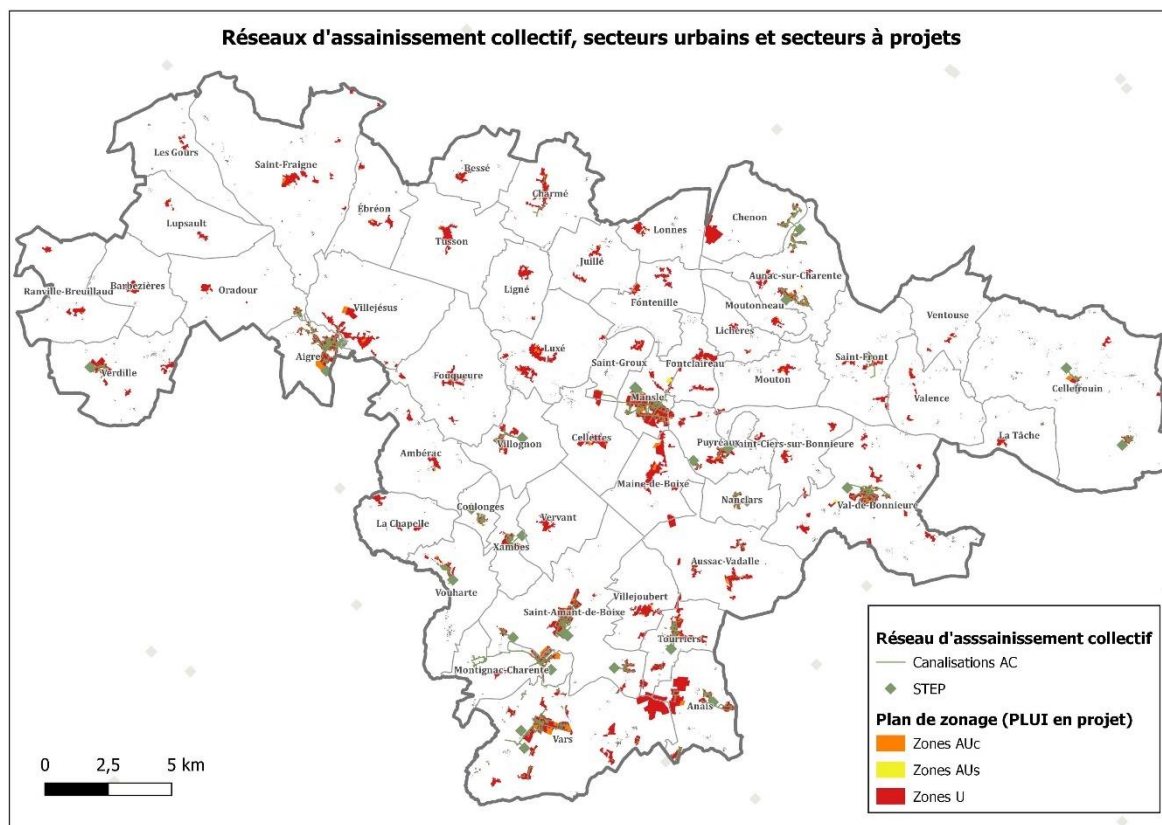
3.3.2.3. Zonage

Comme développé précédemment, le **projet de la Communauté de communes est compatible avec la disponibilité de la ressource en eau du territoire**, pour l'alimentation en eau potable des populations ainsi qu'avec les **capacités épuratoires**.

²¹ La proportion d'habitants desservis par l'assainissement collective est conservée par rapport à 2020, soit, 43% de la population totale 2020 (22 294 habitants).

L'ensemble du territoire intercommunal est desservi par le réseau en eau potable. En termes d'assainissement collectif, l'essentiel des secteurs à projets bénéficie d'un raccordement au réseau d'assainissement collectif. Pour les secteurs non raccordés, des installations individuelles d'assainissement conformes aux normes fixées par la réglementation en vigueur devront être installées à proximité de la construction.

En outre, comme le montre la carte ci-bas, les **zones ouvertes à l'urbanisation AU** du territoire sont **situées au sein et/ou en continuité immédiate des zones urbaines existantes**. Cette configuration facilite ainsi autant que possible le raccordement dans les zones déjà desservies par le réseau d'alimentation en eau potable et le réseau d'assainissement collectif, ce qui facilite les branchements.



L'ensemble du territoire est sur une aire d'alimentation de captage. L'analyse entre les SSI et les aires d'alimentation de captage immédiates n'a pas indiqué de conflit entre le PLUi et la préservation des aires d'alimentation de captages immédiates. Les taux de conformité des ANC par aires d'alimentation de captage sont disponibles en annexe 6. Les taux de non conformités sont élevés et avoisinent les 30%. Cependant le PLUi n'a que très peu de levier d'action sur les ANC existants.

3.3.2.4. Règlement

Le règlement prévoit plusieurs dispositions générales concernant le raccordement aux réseaux.

Concernant l'**eau potable**, toute construction ou installation nouvelle « *doit obligatoirement être alimentée par branchement à un réseau collectif sous pression présentant des caractéristiques suffisantes. Le raccordement est également obligatoire en cas d'aménagement, de changement d'affectation ou d'extension d'une construction existante de nature à augmenter les besoins en eau potable* ».

Pour la **gestion des eaux usées** des secteurs non raccordés à l'assainissement collectif, le règlement prévoit que « *des installations individuelles d'assainissement conformes aux normes fixées par la réglementation en vigueur doivent être installées à proximité de la construction* ». Par ailleurs, le règlement précise que « *le système d'assainissement peut être défini dans le cadre d'une étude de sols et de filière ou d'une étude d'incidences ou d'impact en fonction de la capacité de l'installation mise en place conformément à la réglementation en vigueur* ».

Les nouvelles constructions devront être implantées de manière à ce qu'une superficie suffisante puisse être réservée pour la conception et la réalisation du futur système d'assainissement non collectif. Enfin, l'évacuation des eaux ménagères et des effluents non traités dans les fossés et dans le réseau de collecte des eaux pluviales est interdite.

Les techniques destinées à favoriser la **gestion des eaux de pluie** à la parcelle, telles que l'infiltration, le stockage, ou la réutilisation pour des usages domestiques doivent être privilégiées lorsque leur mise en œuvre est possible (exemples : lorsque la perméabilité des sols le permet, qu'il n'y a pas de risque de pollution...). Le rejet d'eaux en dehors de la parcelle doit être fait qu'en dernier recours et après accord du gestionnaire de l'exutoire.

En outre, le **règlement applicable sur les OAP** renforce ces dispositions en soulignant la nécessité de **limiter l'imperméabilisation des sols dans l'espace public** (voir plus en détails la partie OAP). A ce titre, les aires de stationnement communes devront être traitées par des revêtements perméables pour l'air et l'eau ou semi-végétalisées, afin de limiter le ruissellement et les traitements perméables (espaces de pleine terre, plantés ou non, pieds de murs végétalisés...) seront privilégiés pour tous les autres espaces publics (espaces de jeux, cheminements doux...).

Concernant les **réseaux de lutte contre les incendies**, le règlement général précise que des points d'eau d'incendie normalisés doivent être disposés à des endroits précis, conformément aux prescriptions des services de sécurité compétents. En cas d'impossibilité pour le réseau public d'eau potable de répondre aux exigences de la défense extérieure contre l'incendie, notamment en termes de conditions de débit et pression, il pourra être demandé au pétitionnaire de mettre en œuvre, à sa charge, les solutions techniques locales permettant d'assurer la défense extérieure contre l'incendie dans le respect des préconisations des services départementaux en charge de la défense incendie.

3.3.2.5. Synthèse et mesures ERC

Le PLUi est dotée d'une OAP TVB (présentée en partie 3.4.4.). Celle-ci comprend des orientations pour une meilleure gestion des eaux de pluie.

L'accueil de 23 866 nouveaux habitants à horizon 2035 sur le territoire va avoir des incidences sur la consommation en eau potable et l'assainissement des eaux usées. Les capacités des réseaux ont bien été prises en compte, avec un phasage de l'ouverture à l'urbanisation en fonction de la capacité du réseau d'assainissement et d'approvisionnement en eau potable dans le projet de PLUi. Toutes les zones à urbaniser sont situées au sein et/ou en continuité directe du bâti existant et sont ainsi en contact immédiat de zones déjà desservies par les réseaux AEP et réseau d'assainissement collectif, facilitant les raccordements.

Concernant le réseau AEP, les efforts pour améliorer les rendements des réseaux doivent se poursuivre. En zone d'assainissement non collectif, les communes devront s'assurer de la capacité des milieux

récepteurs à supporter les rejets liés au développement futur. La Cdc du Cœur-de-Charente devra également veiller à poursuivre ses efforts pour une mise aux normes des installations existantes.

Enfin, concernant la gestion des eaux pluviales, les incidences devront être limitées par le traitement perméable des espaces publics (dont les aires de stationnement) et la mise en place de techniques d'infiltration à la parcelle pour les secteurs à projet.

Projet de PLUi	Mesures ERC	Incidences sur l'environnement du PLUi
Accueil de nouvelles populations et prise en compte des réseaux	Assainissement collectif et AEP : Densification urbaine renforcée au sein des zones bâties et en continuité immédiate des zones urbaines existantes	Vigilance à conserver sur : - Les - les risques de ruissellement liés aux eaux pluviales
	Assainissement collectif et AEP : Phasage de l'ouverture à l'urbanisation en fonction de la capacité des réseaux	
	Gestion des eaux pluviales : traitements perméables des espaces publics, maintien de végétaux existants et technique d'infiltration à la parcelle pour les secteurs à projet	

Afin d'éviter des effets résiduels sur l'environnement (ici, la pollution des milieux), le PLUi doit intégrer des mesures ERC complémentaires.

Mesure résiduelle :

- **Conditionnement de l'ouverture à l'urbanisation au bon fonctionnement de la station d'épuration de Montignac-Charente. Cette station ne devra pas accueillir plus d'abonnés tant que la conformité n'est pas obtenue.**
- **Aussi, l'urbanisation devra être soumise à vérification des capacités des stations d'épuration, pour les stations d'Aunac, Cellefrouin-bourg, Saint-Front, Vars.**

3.3.3. Patrimoine paysager et architectural

3.3.3.1. Enjeux

La préservation et la valorisation du patrimoine paysager et architectural constitue un enjeu spécifique pour le territoire de la Communauté de communes. En effet, différents enjeux spécifiques ressortent de l'état initial de l'environnement, à savoir :

- Valoriser le patrimoine historique du territoire de Cœur de Charente ; celui-ci hébergeant un important patrimoine accumulé depuis le néolithique.
- Mieux intégrer les nouvelles constructions à la trame architecturale historique. Des entrées de ville en particulier connaissent des dégradations en particulier le long de la N10, avec des ruptures architecturales et des implantations problématiques.
- Protéger les cônes de vue d'intérêts du territoire, en particulier dans la vallée de la Charente.
- Travailler l'intégration paysagère des grandes infrastructures : les paysages ouverts du Grand Plateau notamment sont marqués par de forts impacts de co-visibilité sur les parcs éoliens ou des bâtis agricoles.
- Accompagner les évolutions de l'agriculture, composante majeure des paysages du territoire, pour lutter contre les friches, réaliser des remembrements parcellaires, en particulier dans les Petites Vallées et sur le Grand Plateau.

3.3.3.2. PADD

Le PADD prévoit d'accompagner sur la préservation et la valorisation du patrimoine paysager et architectural du territoire, sous plusieurs angles.

L'axe 4 du PADD « Valoriser un cadre de vie riche et préservé » affiche des objectifs spécifiques pour accompagner la **préservation du patrimoine architectural et le patrimoine naturel du territoire (obj 12)**. Il prévoit en particulier de :

- **Valoriser le patrimoine local (sous-objectif 12.1) :**
 - Recenser et protéger le patrimoine remarquable et vernaculaire
 - Favoriser l'accès aux sites d'intérêt par l'aménagement de circulations douces sécurisées et de stationnements adaptés
 - Préserver les vues sur les bâtis remarquables. Adapter les périmètres de protection au contexte de chaque bâti
- **Préserver et valoriser la biodiversité en s'appuyant sur la Trame Verte et Bleue (sous-objectif 12.2).** Concernant les aspects paysagers, le PADD prévoit en particulier de « *protéger et replanter les haies jouant un rôle hydrologique ou paysager important* » (les aspects concernant les enjeux de continuités écologiques sont analysés dans le chapitre suivant).

En complément, dans son **axe 1 « Faire du développement économique un levier d'attractivité pour tout le territoire »**, le PADD affiche sa volonté **d'améliorer l'insertion paysagère et environnementale des zones d'activités (obj 2)**. Pour répondre à cet objectif, le PADD prévoit de :

- Optimiser l'usage du foncier
- Ménager les espaces de transitions entre les zones résidentielles et les zones d'activités par un traitement paysager à la fois des abords mais aussi des constructions
- Améliorer l'intégration paysagère du bâti et des aménagements en encourageant l'aménagement paysager des espaces non-bâtis et en travaillant sur les formes et les coloris

La préservation des paysages du territoire passe par ailleurs par la mise en œuvre de son objectif 4 **« renforcer l'offre touristique en faisant du fleuve Charente une porte d'entrée du territoire » et de faire des paysages et de l'Histoire de Cœur de Charente un atout (sous-objectif 4.2)**. Le PADD précise ainsi :

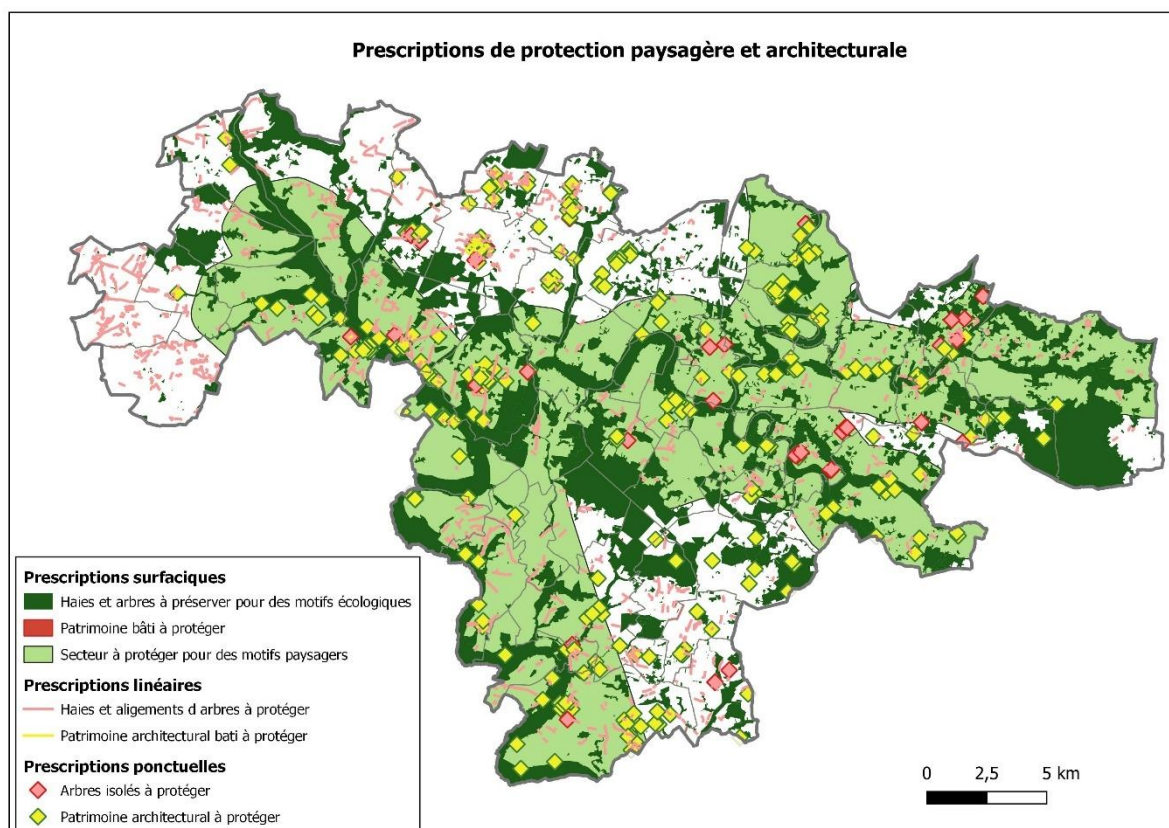
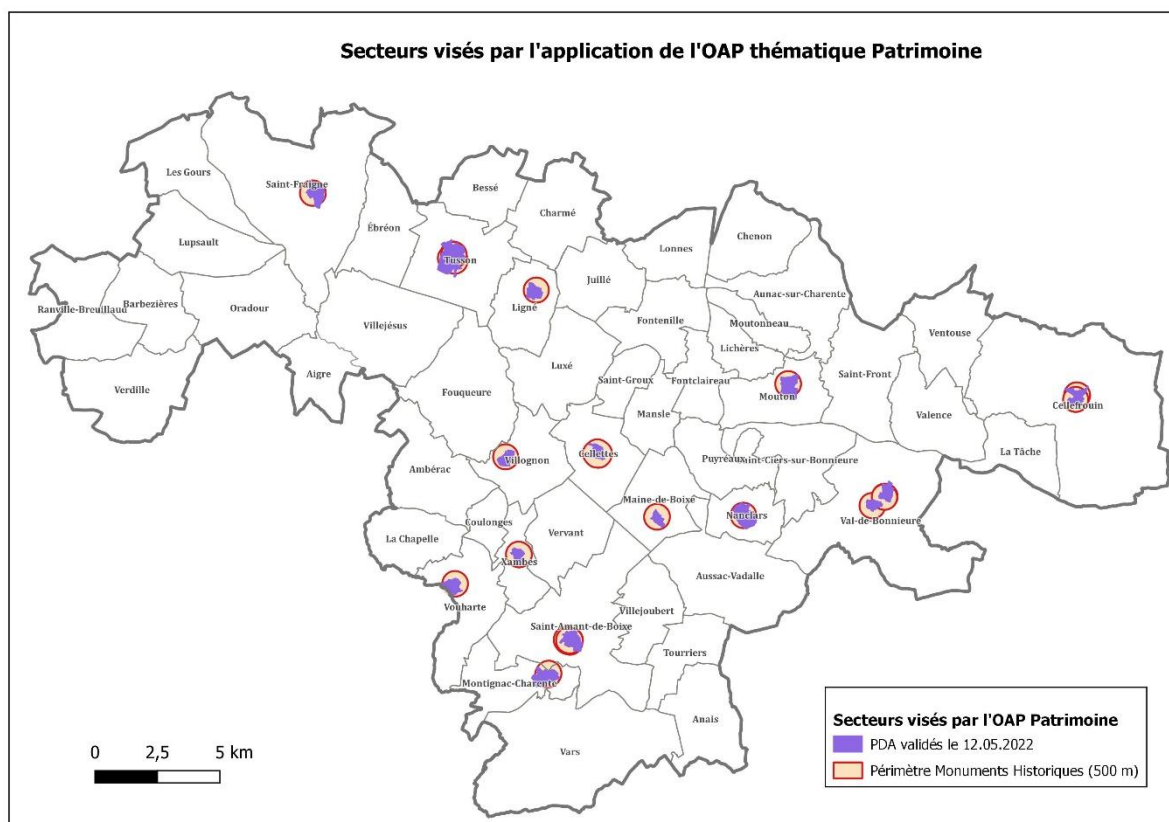
- D'identifier et préserver les cônes de vue emblématiques, accessibles depuis des sentiers touristiques
- De valoriser le patrimoine historique (art roman, mégalithes...) en soignant les abords de ces sites par la qualité des espaces publics et des constructions avoisinantes
- De s'appuyer sur les richesses naturelles reconnues pour développer le tourisme de nature

3.3.3.3. Zonage

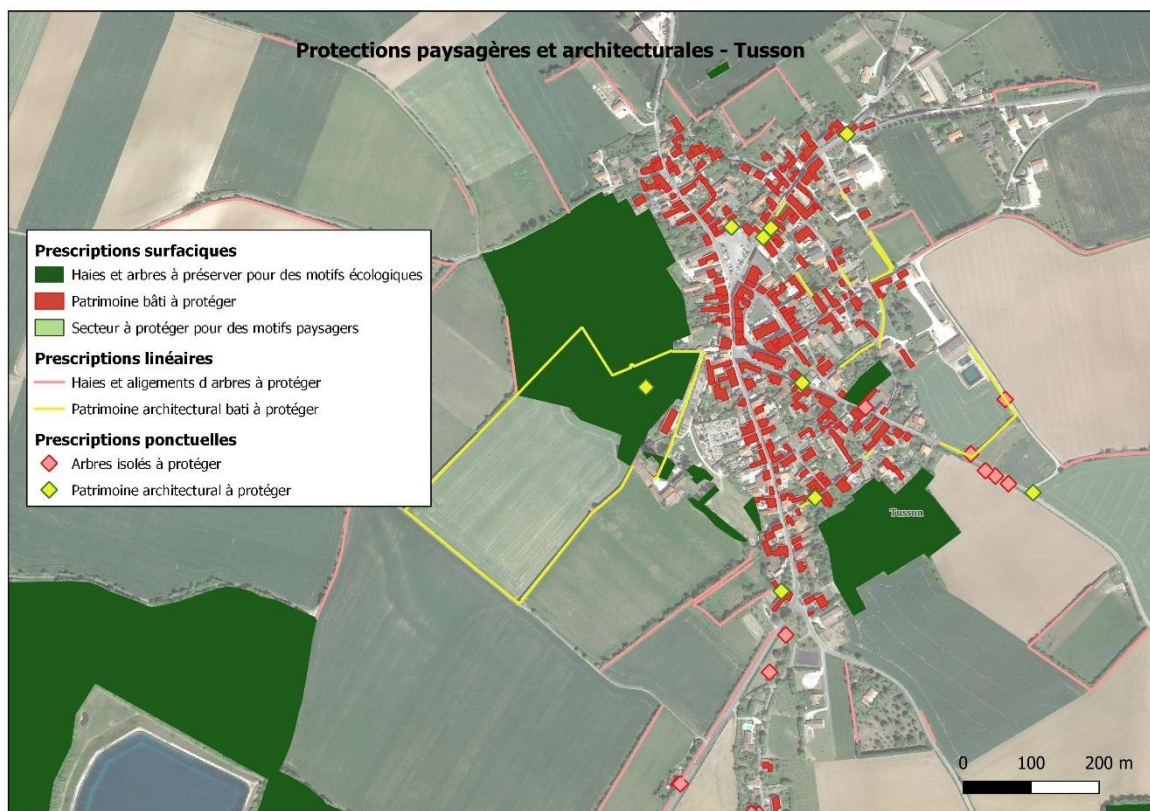
Dans le cadre de la prise en compte du Plan Paysage et de la traduction du PADD, **trois outils réglementaires sont mobilisés pour la protection du patrimoine paysager et architectural du territoire** du Cœur-de-Charente : l'OAP thématique Patrimoine, les secteurs à protéger pour des motifs paysagers et les Espaces Verts et Paysagers Protégés.

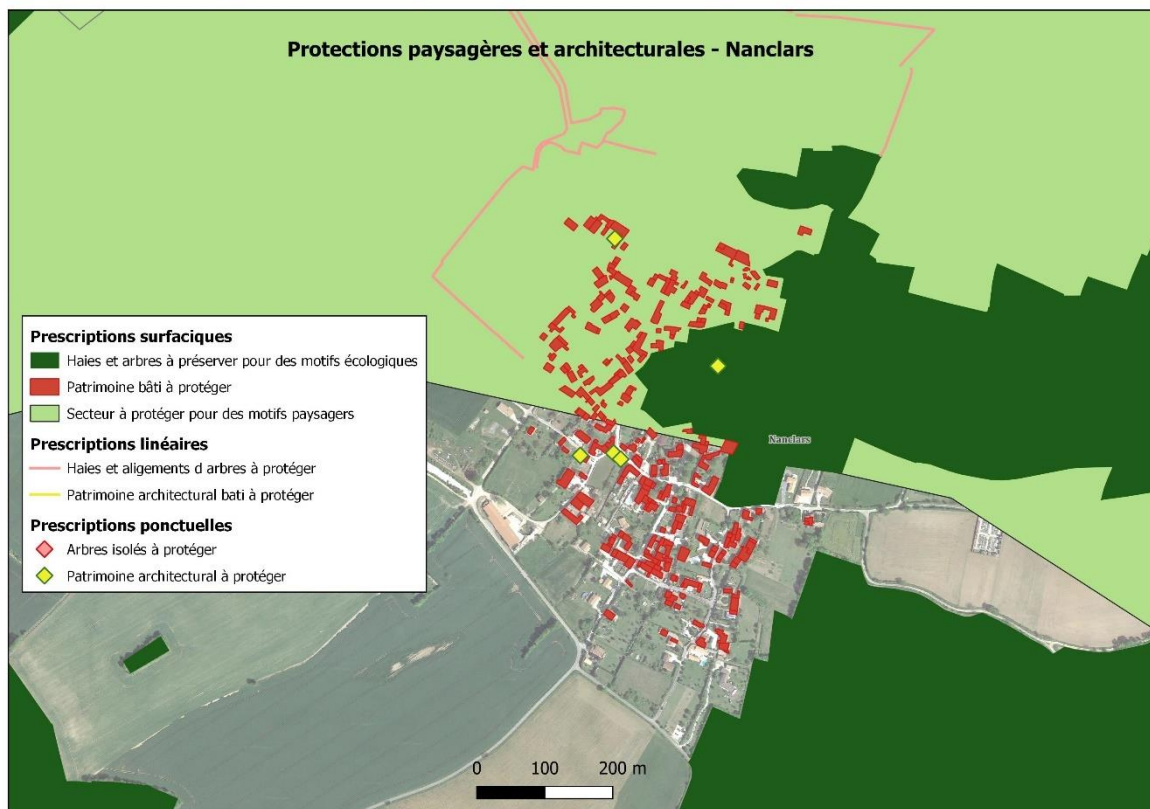
- **L'OAP thématique « Patrimoine » s'applique dans les Périmètres Délimités des Abords²² et dans les rayons de 500 m autour des autres Monuments Historiques.** Cette OAP a pour vocation d'inscrire les dispositions qui s'appliquent aux évolutions du patrimoine bâti des communes et aux futures constructions inscrites dans les périmètres soumis à l'avis des Architectes des Bâtiments de France.
C'est un outil qui se place dans la continuité du SCoT du Ruffécois comprenant deux Établissements Publics de Coopération Intercommunales : la Communauté de communes «Val de Charente» et la Communauté de communes «Coeur de Charente», en précisant les objectifs de préservation de manière adaptée à chaque type de patrimoine bâti et non bâti, autant les bâtiments remarquables du territoire, que les ensembles patrimoniaux (centres-bourgs, hameaux, jardins, vergers, entrée de bourgs...).
- **Les secteurs à protéger pour des motifs paysagers :** ils définissent les secteurs de 1 km de part et d'autre des vallées (identifiés par la Région) dans lesquels l'éolien est strictement interdit (protégé par l'art. L151-19). L'implantation de panneaux photovoltaïques dont la hauteur est supérieure à 7,5 mètres y est également interdite.
- **Les Espaces Verts Protégés (EVP) et les Espaces Paysagers Protégés (EPP) au titre des articles L. 151-19, L151-23, R. 151-41-3 du code de l'urbanisme** couvrent respectivement, des ensembles végétaux ou éléments isolés à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier, pour leur rôle dans le maintien des équilibres écologiques, leur rôle d'îlot de fraîcheur, ou bien pour leur qualité végétale et paysagère et d'autre part, des éléments du patrimoine bâti à protéger pour motifs culturels, historiques et architecturaux (en plus de l'OAP Patrimoine).

²² PDA validés le 12 mai 2022, en cours d'enquête publique.



Protections paysagères et architecturales **Exemples de zoom au 1/5000^{ième} sur les communes de Tusson et Nanclars**





La traduction graphique dans le zonage du PLUi des trois outils (protections paysagères et OAP thématique) est bien réalisé et doit permettre de correctement préserver les éléments du patrimoine architectural et paysager du Coeur-de-Charente.

3.3.3.4. Règlement

L'OAP thématique « Patrimoine » s'applique dans les **Périmètres Délimités des Abords** et dans les **rayons de 500 m autour des autres Monuments Historiques**. Cette OAP a pour vocation d'inscrire les dispositions qui s'appliquent aux évolutions du patrimoine bâti des communes et aux futures constructions inscrites dans les périmètres soumis à l'avis des Architectes des Bâtiments de France.

Le règlement de l'OAP thématique « Patrimoine » fait état des règles en termes de gestion du patrimoine bâti et non bâti, des attentes architecturales sur le patrimoine bâti antérieur à 1950, des attentes quant à la typologie non bâtie et des rappels réglementaires et législatifs sur la protection des Monuments historiques et les sites classés.

Concernant les **secteurs à protéger pour des motifs paysagers**, le règlement précise que les travaux, aménagements et constructions conduisant à une modification de l'espace général du site et de nature à altérer significativement ses caractéristiques historiques sont interdits, dont notamment :

- L'implantation d'installation(s) de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent dont la hauteur est supérieure à 12 mètres.
- Les opérations de renouvellement des parcs éoliens conduisant à une modification substantielle du parc éolien.

- L'implantation de panneaux photovoltaïques dont la hauteur est supérieure à 7,5 mètres.

Pour les éléments de **patrimoine bâti protégés (hors OAP Patrimoine)**, leur démolition partielle ou totale est interdite par le règlement (exceptions faites pour des raisons de sécurité et des besoins techniques lorsqu'ils sont relatifs à la réhabilitation et la mise en valeur de l'édifice).

Les spécificités architecturales des façades devront être préservées (couleurs des menuiseries, modénatures, forme des ouvertures...). Les ouvertures pourront être agrandies à condition de conserver les rapports de proportions horizontales et verticales des ouvertures de la façade existante, ainsi que leur disposition et la symétrie éventuelle. Les volets roulants sont autorisés si le coffre est intégré à la construction et non visible. Les éléments architecturaux caractéristiques entrant dans la composition de la toiture (souche de cheminée...) devront être conservés. La réfection de la couverture doit être réalisée à l'identique de l'existant.

Si les extensions, percements, restructuration ou modifications de l'aspect extérieur qui, par leur ampleur, leur nombre ou leur différenciation avec la construction d'origine conduisent à une altération significative de l'édifice ancien, elles pourront être refusées.

Dans les secteurs où **les boisements et les haies** sont à préserver, leur abattage y est interdit, sauf exceptions suivantes :

- pour des raisons sanitaires (maladie...),
- pour des raisons de sécurité (visibilité aux abords des axes routiers, fin de vie du ou des sujets...),
- pour des besoins techniques (réseaux, voirie...) notamment lorsqu'ils sont relatifs à l'activité agricole ou forestière (réseaux, passage d'engins, d'animaux, aires de dépôt) ou à la maintenance et l'entretien des ouvrages d'intérêt collectif,
- lorsque les caractéristiques du sujet (composition, orientation...) peuvent justifier sa destruction (exemples : l'orientation de la haie ne permet pas de lutter contre le ruissellement et la diffusion des pollutions, les espèces composant la haie sont des invasives...).

Pour ces exceptions, en cas de défrichement d'une portion de haie, un linéaire d'essences locales et d'une longueur égale **doit être replanté en prolongement de la haie altérée ou à proximité immédiate**, afin de restaurer la continuité écologique altérée.

Concernant les **haies, alignements d'arbres et arbres isolés**, les installations ou constructions à moins de 5 mètres d'un élément repéré sur le document graphique sont interdites. Les haies et arbres isolés repérés doivent être conservés au même titre que les secteurs où les haies et les boisements sont à préserver et des exceptions sont également admises (pour des raisons de sécurité, sanitaires, techniques, etc.).

3.3.3.5. Synthèse et mesures ERC

La combinaison des trois outils (OAP thématique, secteurs à protéger pour des motifs paysagers et Espaces verts et paysagers protégés) et leur retranscription sur le plan graphique et réglementaire traduit bien les enjeux du territoire du Cœur-de-Charente en la matière et permet d'assurer une meilleure préservation des éléments paysagers et architecturaux remarquables et d'intérêts sur le territoire que dans les documents actuellement en vigueur.

Le PLUi a donc une **incidence positive** sur les patrimoines paysager et architectural du territoire du Cœur-de-Charente.

Projet de PLUi	Mesures ERC	Incidences sur l'environnement
Développement intercommunal et protection du patrimoine paysager et architectural	Création d'une OAP thématique Patrimoine pour les PDA et les périmètres des Monuments Historiques (500 m)	Positive
	Règles spécifiques graphiques et écrites de protection des secteurs à protéger pour des motifs paysagers (interdisant notamment l'éolien)	
	Protection de bâtis de caractère et éléments de paysage protégés au titre de l'article L. 151-19, L151-23, R. 151-41-3 du code de l'urbanisme	
	Délimitation des bâtis à protéger pour renforcer la protection du patrimoine bâti du territoire	
	Règles d'implantation et d'insertion architecturale et paysagères sur le bâti, pour une meilleure intégration dans l'existant	

3.3.4. Patrimoine naturel et biodiversité

3.3.4.1. Enjeux

La forte naturalité de Cœur de Charente constitue un atout indéniable et une certaine responsabilité pour la préservation de plusieurs espèces d'intérêt européen classées vulnérables ou en voie de disparition (en particulier avi-faunistiques).

Le territoire est marqué par une assez forte diversité de milieux naturels et semi-naturels. Plusieurs habitats font l'objet d'un classement en réservoirs de biodiversité dans la trame verte et bleue du territoire : le maillage de boisements et de forêts de la Sylve d'Argenson et les boisements rivulaires d'importance, les milieux organisés en mosaïque paysagère (haies, bosquets, prairies) et les plaines agricoles ouvertes couverts par un zonage de protection ou identifiés comme d'intérêt écologique, les pelouses calcicoles, les zones humides potentielles et avérées et les cours d'eau classés listes 1 et 2 du territoire²³.

Plusieurs enjeux spécifiques associés au patrimoine naturel du territoire sont identifiés :

- **Protection des plaines de champs ouverts** : territoire de prédilection de plusieurs espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire, comme l'Outarde canepetière ou l'Édicnème criard, le Busard cendré, le Busard Saint-Martin et le Milan noir. La plaine de Villefagnan comptabilise à elle seule 19 espèces déterminantes. Ce sont également des milieux qui se trouvent sur des passages migratoires importants pour l'avifaune (corridors écologiques). Bien que l'agriculture intensive ait des incidences négatives sur la biodiversité, certains secteurs agricoles du territoire présentent encore un fort intérêt pour les plantes messicoles.

²³ Voir détails dans la note méthodologique TVB, jointe en annexe.

- **Protection des milieux aquatiques et humides** : La population de loutres d'Europe croît sur le territoire. Les cours d'eau les plus épargnés observent encore certaines espèces emblématiques et en voie de disparition, comme l'écrevisse à pattes blanches ou les poissons amphihalins (des salmonidés, des lamproies, des anguilles d'Europe). La flore est également très bien représentée avec l'Inule de Vaillant, ou l'Orchis Incarnat. Les prairies de Leignes comptent 13 espèces déterminantes de phanérogames. On trouve également le cuivré des marais, ou la rosalie des Alpes chez les insectes.
- **Protection des milieux forestiers** : Les vestiges de la Sylve d'Argenson représentent un enjeu majeur pour la biodiversité du territoire. Les forêts abritent une avifaune conséquente : Engoulevent d'Europe, Busard Saint-Martin, grands mammifères (cerf élaphe). De nombreuses espèces de chiroptères, toutes protégées, affectionnent également les forêts du territoire : petits et grands rhinolophes, noctules communes, etc... Les enjeux sur la préservation des essences d'arbres sont également importants, entre le chêne, le charme, hêtre, suivant la qualité du sol sur lequel ils sont implantés. Des plantes rares de la région les accompagnent comme la Lathrée écailleuse (*Lathraea squamaria*) dans la ZNIEFF Vallée de la Charente de Bayers à Mouton

3.3.4.2. PADD

La préservation du patrimoine naturel et des continuités écologiques est abordée dans **l'axe 4 « valoriser un cadre de vie riche et préservé »** du PADD. Il est plus précisément décliné dans un objectif spécifique de **préservation et de valorisation de la biodiversité en s'appuyant sur la Trame Verte et Bleue (sous-obj 12.2)**, qui prévoit de :

- Préserver les continuités écologiques fonctionnelles du territoire et remettre en bon état les continuités terrestres, aquatiques et humides fragmentées
- Préserver les espaces boisés existants en préconisant une gestion sylvicole durable
- Améliorer la protection des espaces forestiers
- Protéger et replanter les haies jouant un rôle hydrologique ou paysager important.
- Préserver les zones humides de toute artificialisation

Par ailleurs, le PADD prévoit de **préserver plus spécifiquement la nature en ville** et prévoit de protéger et/ou reconstituer les continuités écologiques au sein des tissus urbains (sous-objectif 11.3),

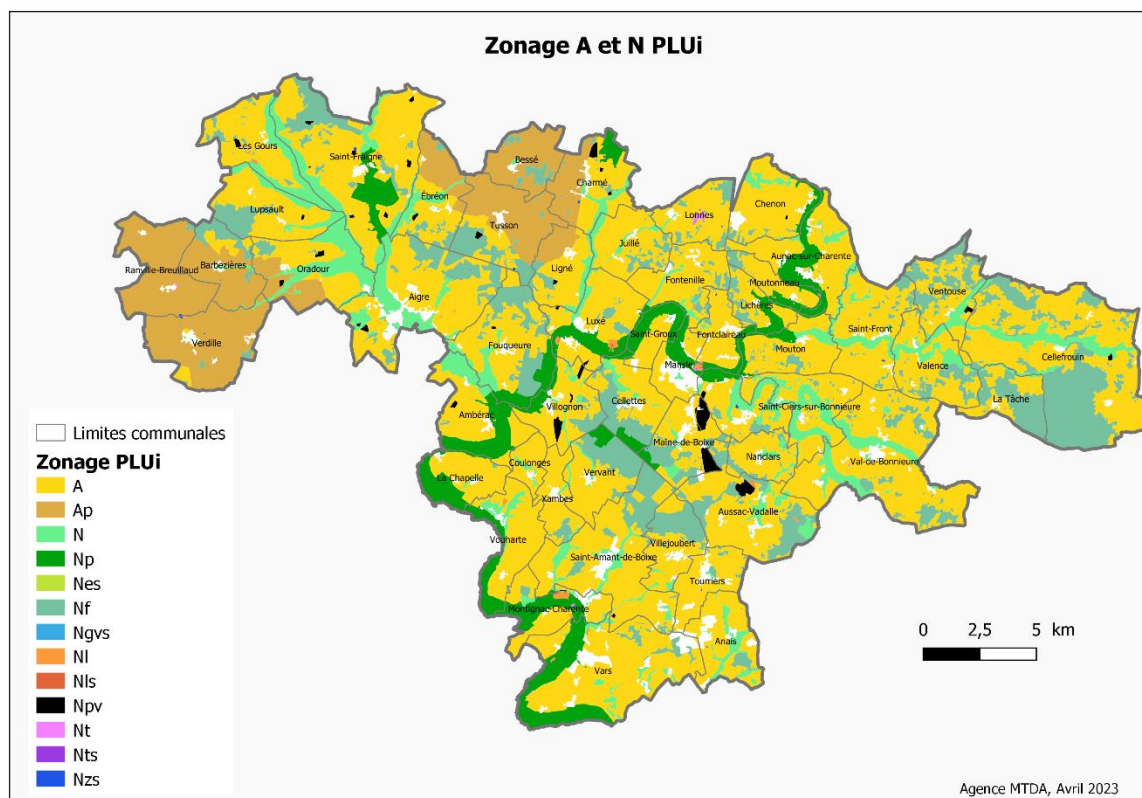
Enfin, la volonté de limiter **l'étalement urbain et celle de rationaliser la consommation des espaces Naturels, agricoles et forestiers** en fonction des besoins réels affichés le PADD sont concordantes avec les enjeux de protection des espaces naturels et de la biodiversité.

La volonté de **préserver le foncier agricole (sous-obj 5.1) et de limiter l'impact de l'urbanisation sur l'activité agricole** en ménageant des «espaces-tampons» ou des corridors végétaux entre les surfaces exploitées et les constructions neuves et en privilégiant des secteurs d'extension ayant le moins d'impact sur l'activité agricole sont également des dispositions favorables à la préservation des espèces et habitats présents dans les plaines agricoles ouvertes.

3.3.4.3. Zonage

Dans le projet de PLUi, les **zones classées en N** couvrent **près de 18 528 ha** du territoire intercommunal, soit **près de 31 % de la surface totale du territoire du PLUi**. Les **zones classées en A** ont une superficie **de 39 616 ha**, soit **66% de la surface totale**.

Par rapport à la situation actuelle, les espaces classés A et N **ont au final été réduites de 138 ha.**



Les **zones en N protègent les principaux cours d'eau (composantes de la trame bleue)** et les principaux **massifs boisés**, éléments constitutifs de la trame verte, font l'objet d'un **zonage spécifique en Nf** (8504 ha). Sur ces espaces la constructibilité est limitée aux seules exploitations forestières quand elle se situe à moins de 100 mètres de la limite d'un secteur Nf et qu'elle est implantée dans la continuité de zones déjà construites.

Un secteur Np, avec une protection plus forte existe, celui-ci agglomère les secteurs : La zone Natura 2000 "Vallée de la Charente en amont d'Angoulême", Les ZNIEFF de type 2, les ENS et Les périmètres de protection rapprochée des captages Grenelle . Certaines règles sont plus protectrices qu'en secteurs N : l'exploitation forestière y est interdite, la superficie des locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés ne doit pas dépasser 2 500 m² (5 000m² dans N) et les constructions d'exploitation agricoles doivent être réversibles et ne pas porter atteinte aux paysages et aux espaces naturels.

Le règlement protège également les zones de compensation pour l'outarde. Toutes les parcelles consacrées à des mesures compensatoires sont classées :

- dans les secteurs Nf ou Np de la zone Naturelle et forestière limitant strictement la constructibilité dans ces secteurs.

- dans le secteur Ap de la zone Agricole interdisant la constructibilité sauf à proximité immédiate des sites agricoles existants.

La zone tampon de 20 m de part et d'autre des berges de la Charente est rendue inconstructible. Pour les autres cours d'eau, l'inconstructibilité est appliquée sur une zone tampon de 10 m.

Zones	N	Np	Nf	Npv	Nl	Nt	TOTAL
Types	Zone naturelle et forestière	Zone naturelle protégée	Massif boisé	Sites dédiés aux installations photovoltaïques	Sites accueillant des activités de loisirs, culturelles ou sportives	Sites accueillant des activités touristiques	
Surface (ha)	5 664,65	4 105,34	8 281,26	322,68	94,35	26,55	18 495,83

Les zones Npv et Nt sont des sous-zonages de la zone N, cependant, ceux-ci sont dédiés à des activités (loisir, tourisme et installations solaires).

La zone N comprend également plusieurs **Secteurs de Taille et de Capacité Limitées (STECAL)** détaillés comme suit :

Zones	Nls	Nts	Nzs	Ngvs	Nes	TOTAL
Types	Sites des activités de loisirs, culturelles ou sportives	Sites accueillant des activités touristiques	Sites des activités économiques isolées	Sites dédiés aux gens du voyage	Projet d'éco-hameau (Echoisy)	
Surface (ha)	7,91	3,93	16,15	2,05	2,98	33,04

Les **zones agricoles A** sont largement majoritaires et couvrent 66 % du territoire, avec 39 616 ha. Les zones en A hébergent l'essentiel des corridors écologiques terrestres de la trame verte. Sur ces secteurs, la constructibilité y est limitée aux seules exploitations agricoles et aux logements, quand il s'agit d'un logement de fonction destiné à l'exploitant agricole ²⁴ ou d'une extension d'un logement existant. Des conditions de construction sont également réglementées (l'emprise au sol ne doit pas excéder 75 m² et représenter moins de 50% de l'emprise au sol de la construction existante à la date d'approbation du PLUi). Les nouvelles constructions doivent enfin s'intégrer dans le paysage et de préserver les milieux d'intérêt écologique.

La **protection est encore renforcée dans les zones Ap** (6 053 ha comprise dans le total de 39 616ha de zone A). Celles-ci couvrent les sites d'intérêt écologiques forts (Natura 2000), également classés en réservoirs de biodiversité de la TVB. En zone Ap, toute nouvelle construction à des fins agricoles doit être implantée dans la continuité immédiate des bâtiments existants du siège d'exploitation ou d'un de ses sites annexes (en zone A, la création d'une nouvelle exploitation permet de lever cette contrainte). Les conditions pour l'implantation d'équipements collectifs imposent une superficie du projet inférieure à 5000 m² (30 ha en zone A).

Zones	A	Ap	TOTAL
Types	Zone agricole	Zone agricole protégée	

²⁴ Sous réserve de la nécessité de sa présence permanente. Il sera implanté à proximité immédiate des bâtiments existants.

		(Natura 2000)	
Surface (ha)	33 563,02	6 053	39 616

Les cartes suivantes permettent d'illustrer le niveau de protection des continuités écologiques du territoire, à la fois par leur classement en N, Np, Nf, A et A mais également, par l'application de prescriptions paysagères spécifiques

En complément du zonage, de **nombreux éléments paysagers bénéficient d'une protection au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme** et renforcent la protection des éléments de la trame verte et bleue.

Cette prescription répond également à la nécessité de protéger les ensembles boisés (linéaires de haies, arbres et boisements) du territoire dont les classements en EBC ont été supprimés. La collectivité a en effet fait le choix de **supprimer l'ensemble des EBC de son territoire** (dont plusieurs sites n'accueillaient plus d'arbres) mais a souhaité **conserver la protection de ses boisements et linéaires de haies** par une protection efficace, permettant la gestion de ses espaces (Art L.151-23).

Enfin, les **secteurs « à protéger pour des motifs paysagers »** permettent également de **limiter la fragmentation des voies aériennes** en interdisant l'implantation d'éoliennes sur ces secteurs.

Ces dispositions ont ainsi **vocation à renforcer et à développer la biodiversité sur le territoire**, en conservant les milieux sources de la biodiversité mais aussi en permettant la reconnexion de ces espaces et d'inverser la dynamique de perte de biodiversité.

Les 4 cartes ci-dessous illustrent les enjeux environnementaux et les zonages du PLU, ou les zonages environnementaux et les secteurs susceptibles d'être impactés (SSI). Cela permet d'identifier les conflits potentiels.

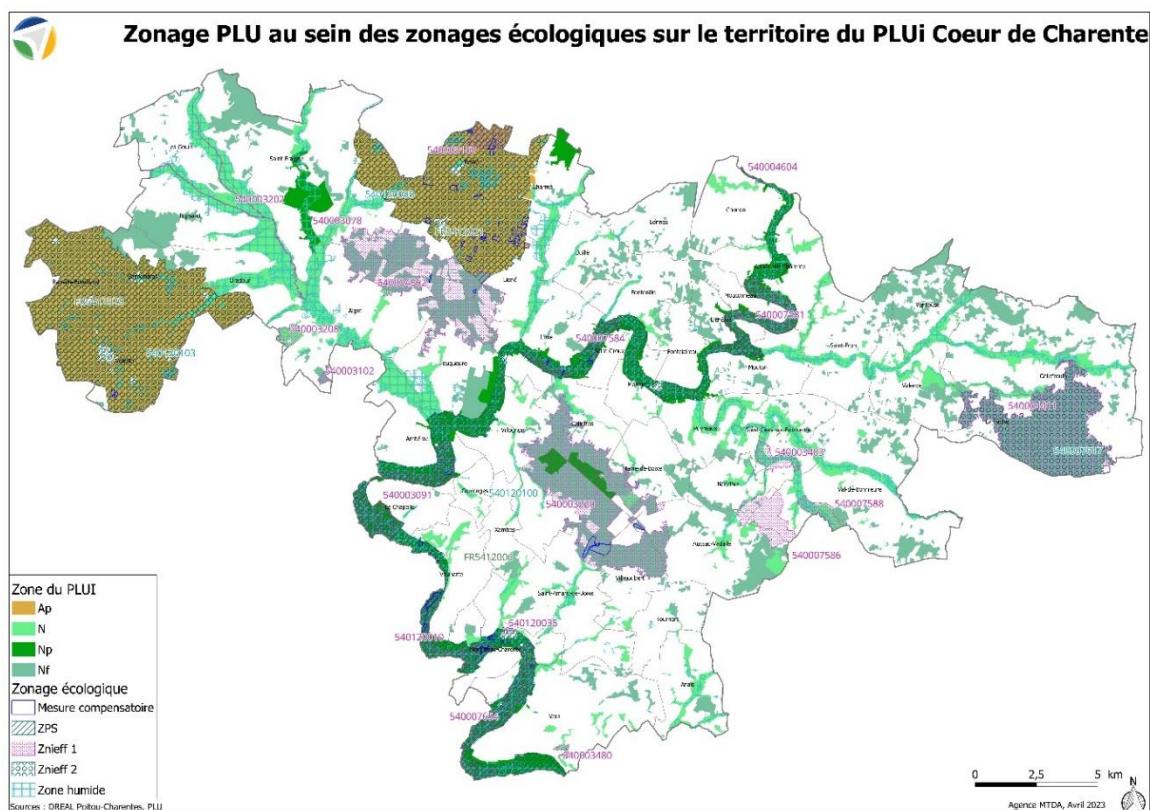


Figure 1: carte de croisement des zonages PLUi (A et N) avec les secteurs à enjeux écologiques

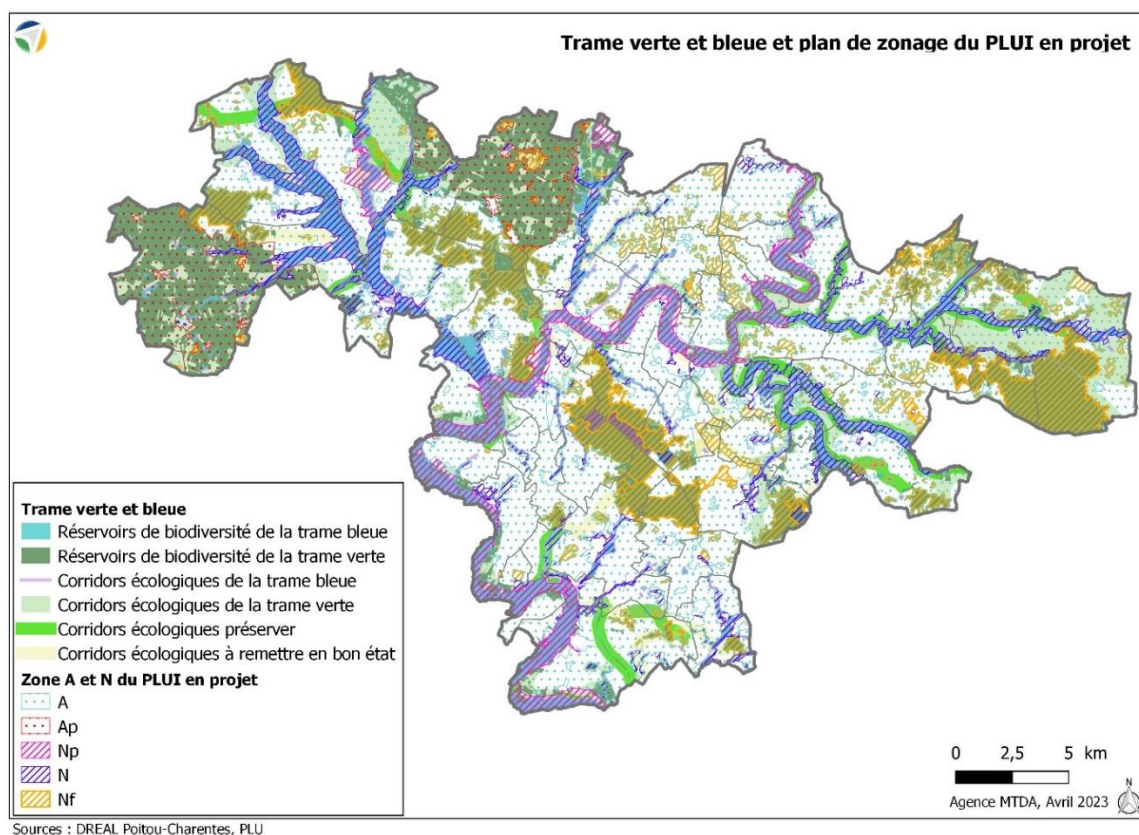


Figure 2: : carte de croisement des zonages PLUi (A et N) avec la TVB

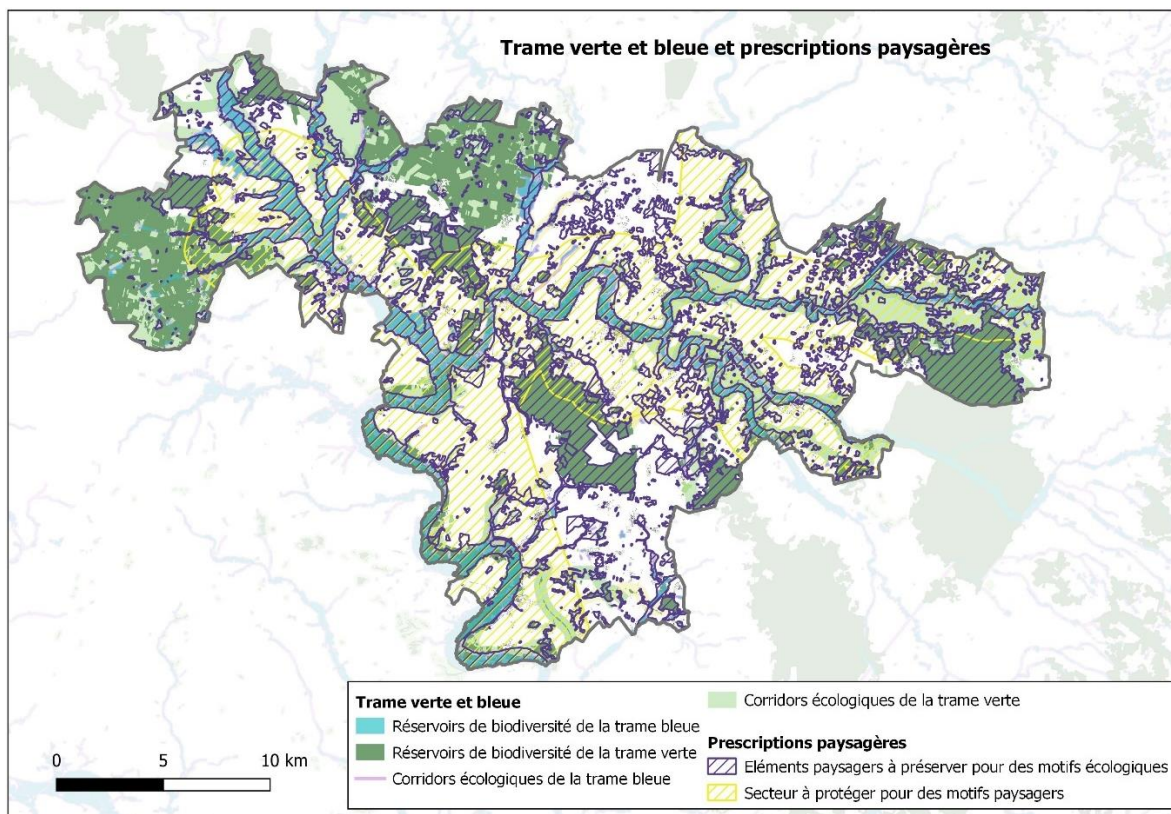


Figure 3: carte de croisement des zonages PLUi (prescriptions paysagères) avec la TVB

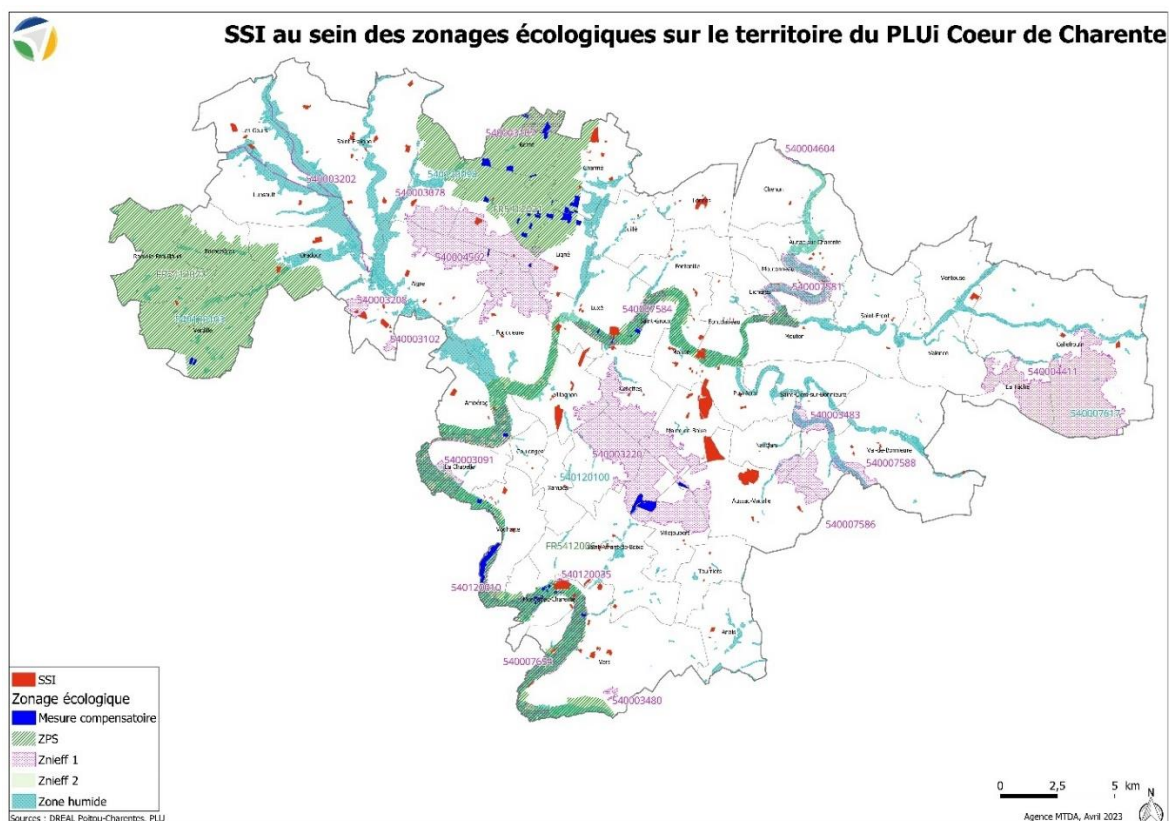
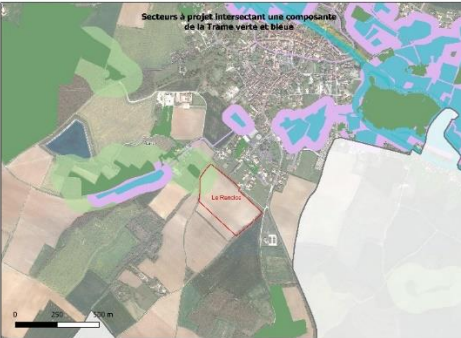
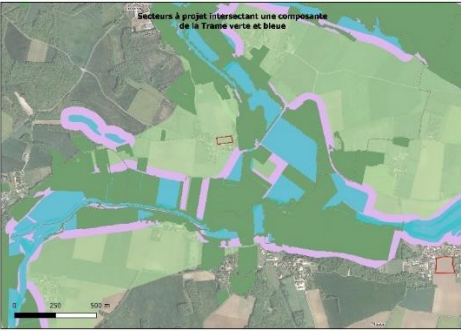
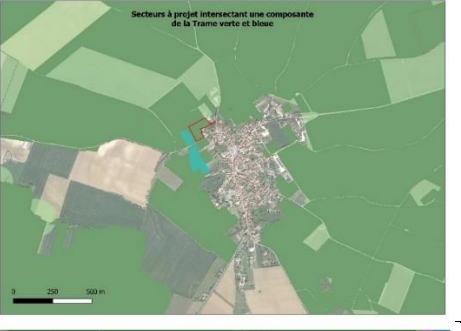


Figure 4 : carte de croisement des SSI du PLUi (Au, STECAL, Npv, ...) avec les secteurs à enjeux écologiques

Les espaces à enjeux écologiques, et la trame verte et bleue, sont globalement bien pris en compte dans le PLUi.

Certains secteurs à projet (zones AU, STECAL, Npv, etc.) intersectent néanmoins des composantes de la Trame verte et bleue. Pour les zones AU, les plus impactantes, la liste est détaillée ci-dessous :

Communes	Secteurs à projet	Composantes TVB intersectées	Niveau enjeu écologique / habitat principal (passages terrain MTDA)	Mesures ERC	Zoom cartographique
Aigre	Le Renclos	CE Calcicole (zone tampon d'une prairie calcicole à l'Ouest)	Faible à moyen Grande zone de culture bordée par des haies arbustives et arborées fonctionnelles	Lisière végétale au Nord-Ouest protégée	
Charmé	Lotissement Ruffec Route de Ruffec Ouest Route de Ruffec Est	RB agricole (Zico) CE agricole	Faible Prairies, cultures et friches agricoles	Les lisières végétales existantes en bord de parcelle protégées	
Juillé	Route des Lonnes	CE Forestier (à restaurer) CE humide (zone tampon)	Faible à moyen Zone de prairie mésophile bordée par une haie arbustive et arborée au Nord Zone humide potentielle en périphérie Sud du site	Lisière végétale au Nord protégée	

Lichères	L'Ouche du Coteau	CE agricole	Faible Zone prairiale en bordure d'habitations à la périphérie du village	Lisière végétale protégée au Nord	
Valence	Rue du lavoir Les Restanques	CE agricole	Faible à moyen Fourrés, prairies de fauche, jardin arboré	Les lisières végétales et les arbres sont préservés	
Saint Ciers sur Bonniere	Les vergers	CE agricole	Faible Verger domestique	Les lisières végétales à l'Ouest et à l'Est sont préservées	
Tusson	Quartier François Brothier	RB agricole (Zico)	Faible Cultures et prairie de fauche avec haies arborées	Les lisières végétales sont préservées	
Verdillé	Chemin du Poirier bout Les Puits Georget Rue du Couchant	RB agricole (Zico) CE agricole	Faible à moyen Prairies mésophiles fauchées et jardins	Les lisières végétales et l'arbre remarquables sont protégés	

D'une manière très générale, les composantes intersectées sont issues de la **sous-trame agricole**, très marquée sur le territoire du Cœur-de-Charente. Les réservoirs de biodiversité agricoles impactés

correspondent au ZICO et les corridors écologiques agricoles fragmentés correspondent à de grands ensembles prairiaux, qui ont une forte empreinte sur le territoire.

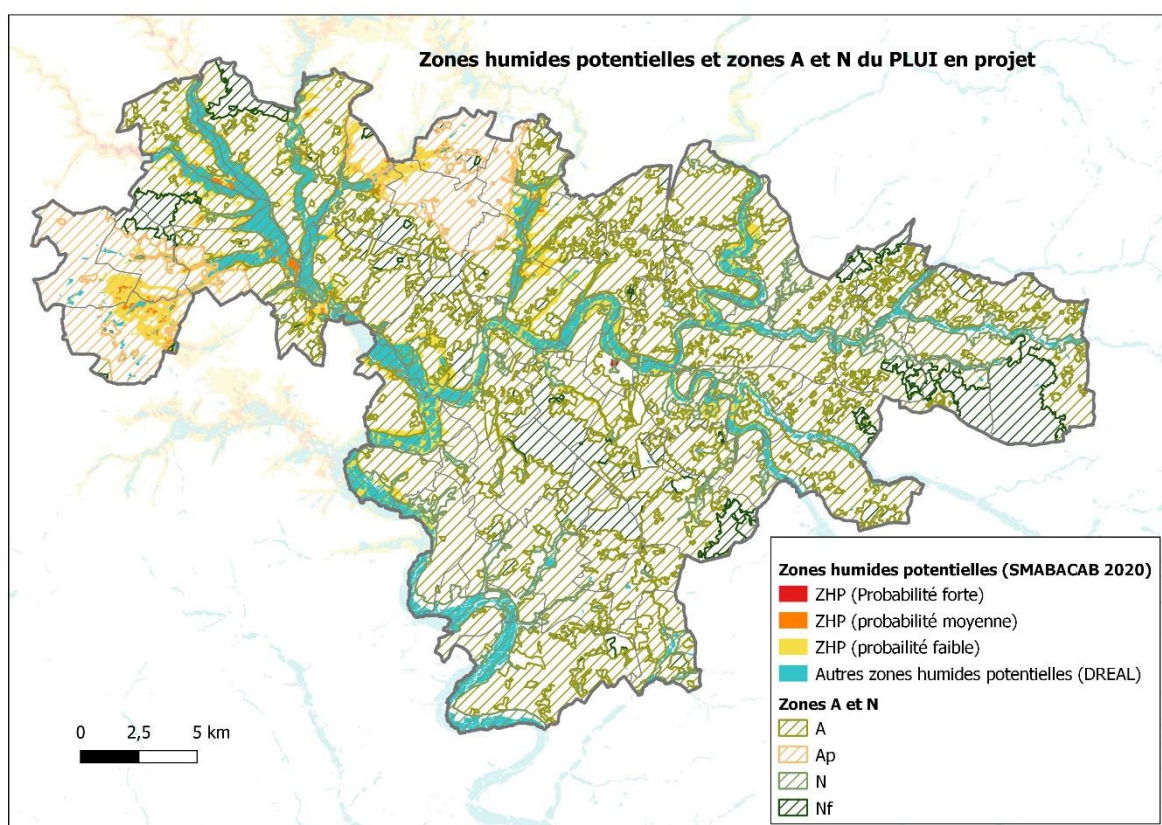
Les secteurs à projet concernés n'entament pour autant pas la fonctionnalité écologique de ces composantes au regard de l'importance de l'étendue de la sous-trame agricole qui permet en l'état les déplacements avifaunistiques.

Pour les autres secteurs, les mesures ERC prises permettent de **limiter les incidences sur la fonctionnalité écologique des autres composantes impactées** (corridors bocager, calcicole et forestier). Ces éléments sont reportés dans l'analyse des OAP développée plus loin.

En compléments des éléments de la TVB, l'analyse est également conduite sur **les zones humides du territoire**.

Les passages terrain sur les secteurs à projet réalisés par l'Agence MTDA ont permis de valider l'existence d'une zone humide sur la commune de Mansle. Cette validation a d'ailleurs conduit la collectivité à **supprimer l'OAP impactant cette zone humide** (suppression de l'OAP rue des Bouviers, voir tableau de synthèse des OAP).

En dehors des secteurs à projets, le territoire héberge des **zones humides potentielles** (cartographiées par le SMABACAB et la DREAL Nouvelle-Aquitaine). L'analyse croisée des zones humides potentielles avec le plan de zonage permet de révéler que les **zones humides potentielles sont classées en A, Ap, N ou Nf**.



Aucun des secteurs à projet retenus pour le PLUI Cœur-de-Charente n'intersecte de zones humides avérées (voir détails dans la partie dédiée à l'analyse des OAP).

Le zonage comprend un STECAL de type Npv (photovoltaïque) à Oradour sur un site Natura 2000, mais aucun en ZH selon les données du SAGE. D'autres STECAL sont situés en ZNIEFF. Le site Npv d'Oradour, au vu de sa taille (plus de 4ha) sera soumis à étude d'impact. Au sein de Tusson et Ligné, 3 sites Npv se situent au sein de la ZNIEFF « Forêt de Tusson ». **Ces sites risqueraient de porter atteinte à la biodiversité de ce site et devront faire l'objet d'études d'impacts.**

3.3.4.4. Règlement

Les zones **N, Nf, A et Ap** couvrent la quasi intégralité des continuités écologiques. Dans ces secteurs la constructibilité y est interdite ou limitée, ce qui constitue le premier socle de préservation de la Trame Verte et Bleue.

Les zones en **N** protègent les principaux cours d'eau (composantes de la trame bleue) et les principaux massifs boisés, éléments constitutifs de la trame verte, font l'objet d'un zonage spécifique en **Nf**. Sur ces espaces la constructibilité est limitée aux seules exploitations forestières quand elle se situe à moins de 100 mètres de la limite d'un secteur **Nf** et qu'elle est implantée dans la continuité de zones déjà construites.

La zone tampon de 20 m de part et d'autre des berges de la Charente est rendue inconstructible. Pour les autres cours d'eau, l'inconstructibilité est appliquée sur une zone tampon de 10 m.

En **zone A**, la constructibilité y est limitée aux seules exploitations agricoles et aux logements, quand il s'agit d'un logement de fonction destiné à l'exploitant agricole ou d'une extension d'un logement existant. Des conditions de construction sont également réglementées (l'emprise au sol ne doit pas excéder 75 m² et représenter moins de 50% de l'emprise au sol de la construction existante à la date d'approbation du PLUi). Les nouvelles constructions doivent enfin s'intégrer dans le paysage et de préserver les milieux d'intérêt écologique. La **protection est encore renforcée dans les zones Ap** (6060 ha). Celles-ci couvrent les sites d'intérêt écologiques forts (Natura 2000), également classés en réservoirs de biodiversité de la TVB. En zone **Ap**, toute nouvelle construction à des fins agricoles doit être implantée dans la continuité immédiate des bâtiments existants du siège d'exploitation ou d'un de ses sites annexes (en zone **A**, la création d'une nouvelle exploitation permet de lever cette contrainte). Les conditions pour l'implantation d'équipements collectifs imposent une superficie du projet inférieure à 5000 m² (30 ha en zone **A**).

Le second correspond aux **prescriptions paysagères (art L.151-23 du Code de l'urbanisme) qui renforcent la protection des éléments de la trame verte et bleue** en préservant les éléments paysagers (haies, arbres) et en limitant la fragmentation des voies aériennes en interdisant l'implantation d'éoliennes dans les secteurs « à protéger pour des motifs paysagers ».

Ces dispositions ont ainsi vocation à renforcer et à développer la biodiversité sur le territoire, en conservant les milieux sources de la biodiversité mais aussi en permettant la reconnexion de ces espaces et d'inverser la dynamique de perte de biodiversité

Le règlement intègre des annexes : la liste des essences végétales préconisées (en fonction des contextes) et une autre pour la liste des essences végétales interdites. Les essences exotiques envahissantes sont en majorités interdites. Les essences préconisées permettent d'encourager l'utilisation d'essences locales et adaptées.

3.3.4.5. Synthèse et mesures ERC

Le projet **permet d'identifier clairement et de protéger les espaces à enjeux écologique, patrimonial et paysager** ainsi que les espaces agricoles du territoire. La majeure partie des continuités écologiques du territoire fait l'objet d'une protection par les éléments de zonage et des prescriptions paysagères spécifiques, pour une protection renforcée et adaptée.

L'objectif de densification urbaine et de limitation de la consommation en espaces naturels et agricoles sur le territoire, conjugué à l'affirmation et l'identification claires des espaces naturels à enjeu écologique, patrimonial et paysager **traduisent globalement un modèle de développement durable dans le PLUi**. Par ailleurs, le renforcement des espaces agricoles et naturelles par rapport à la situation actuelle traduit bien la volonté des élus de favoriser le maintien d'une agriculture locale et d'un territoire à forte naturalité.

Le dossier de PLU est doté d'une OAP TVB largement à la biodiversité et aux milieux naturels. Celle-ci est présentée en 3.4.4.

Enfin, aucun des secteurs à projet retenus pour le PLUi Cœur-de-Charente **n'intersecte de zones humides avérées**.

Projet de PLU	Mesures ERC	Incidences sur l'environnement
Développement intercommunal et protection du patrimoine naturel et de la biodiversité	Identification au zonage et protection des composantes de la TVB (zones A, Ap, N, Np, Nf) par application d'une constructibilité limitée sur ces secteurs	Positive globalement
	Application de prescriptions paysagères (art L.151-23 du Code de l'urbanisme) pour renforcer la protection des éléments de la trame verte et bleue	
	Suppression des EBC du territoire mais protection des arbres, forêts et linéaires de haies avec application de prescriptions paysagères (art. L. 151-23)	
	Les secteurs à projets intersectant des composantes de la TVB font l'objet de mesures ERC (au moins partiellement)	
	Inconstructibilité dans la zone tampon des cours d'eau (ZT de 20 m de part et d'autre des berges de la Charente et de 10 m pour les autres cours d'eau).	
	Suppression de l'OAP rue des Bouviers (Mansle) pour protéger la zone humide inventoriée	

3.3.5. Air, énergies et émissions de GES

3.3.5.1. Enjeux

Le territoire du PLUI de la CdC Cœur de Charente est marqué par une forte dépendance aux énergies fossiles, en grande partie liée aux transports, l'habitat résidentiel et l'agriculture, et ce, malgré l'augmentation notable des consommations en énergies renouvelables (21% des consommations totales à l'échelle du SCoT du Pays Ruffecois).

Marqué par un réseau de transports en commun peu développé et une forte dépendance aux véhicules individuels, le secteur des transports est le secteur le plus énergivore du territoire. Le phénomène de périurbanisation du Sud du territoire du PLUI vers Angoulême renforce cette problématique. Le développement d'alternatives à la voiture individuelle reste un axe de travail pour le territoire : favoriser le covoiturage, multiplier les pistes cyclables, les trajets en bus et en car, etc...

Le résidentiel ancien du territoire est aussi fortement émetteur de GES. Il sera nécessaire de poursuivre la réhabilitation énergétique du bâti ancien au-delà de 2020, et d'encourager les logements nouveaux économes en énergie.

Dans une autre mesure, le secteur agricole est identifié comme consommateur d'énergies fossiles et émetteur de GES sur le territoire du PLUI. Il s'agira ici d'inviter la profession agricole du territoire à réfléchir aux leviers qui sont à sa disposition à la fois pour alléger leur facture énergétique mais également leur bilan carbone : identifier des technologies moins consommatrices en énergies fossiles (carburant, fioul, etc.), inciter à la production d'énergies vertes (énergies solaires, méthanisation, qui permet non seulement de produire de l'énergie mais également de recycler des déchets).

La maîtrise des énergies et le développement des énergies renouvelables sont des enjeux importants pour renforcer la maîtrise des énergies et limiter les émissions de GES. Le développement du solaire, de la méthanisation, du bois-énergies et de l'éolien sont des filières à potentiel pour le territoire.

3.3.5.2. PADD

Le projet de la CdC Cœur de Charente prévoit d'accueillir **23 866 habitants à horizon 2035** (soit, +2 266 habitants par rapport à 2015). Ce développement va s'accompagner nécessairement d'une consommation supplémentaire en énergies et une augmentation des émissions en gaz à effet de serre (liés notamment aux constructions et déplacements).

En premier lieu, le PADD prévoit pour le volet « déplacements » de **faciliter les mobilités alternatives à la voiture individuelle à chaque échelle (objectif 10, axe 3) :**

- **Favoriser et encourager les modes de déplacements doux ou actifs sur les courtes distances (jusqu'à 5 kilomètres)**
 - Développer des aménagements de centre-bourg qui privilégient le piéton et le cycliste
 - Sécuriser la pratique en adaptant les aménagements adaptés au sein et entre les bourgs et les hameaux
 - Préserver les continuités des cheminements cyclistes, en valorisant par exemple les chemins blancs entre les bourgs en bonne intelligence avec la profession agricole

- **Se connecter aux territoires voisins en améliorant la desserte du territoire**
 - Valoriser la gare de Luxé et soutenir la réouverture des haltes du territoire : Vars et Saint-Amant-de-Boixe
 - Développer la multi-modalité en facilitant les interconnexions entre les différents modes : stationnements adaptés pour voiture ou cycles, cheminements sécurisés jusqu'à l'arrêt de transport en commun...
 - Améliorer la connaissance de l'offre en transport en commun auprès de la population

- **Lutter contre l'effet « tunnel » de la N10**
 - Renforcer la visibilité du territoire depuis la N10
 - Développer les solutions permettant le développement du covoiturage (parkings adaptés...)
 - Améliorer la desserte du territoire par la mise en place de projets structurants (demi-échangeur de Maine-de-Boixe, déviation de Mansle)
 - Améliorer les liaisons transversales

Le projet prévoit par ailleurs pour son territoire le **développement des énergies renouvelables dans le respect des paysages (obj 13.4 du PADD)**, en :

- Permettant la diversification des sources de production d'énergie renouvelable pour atteindre les objectifs fixés dans le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)
- Limitant l'impact de l'éolien sur le territoire, notamment en préservant certains secteurs de toute nouvelle implantation éolienne en faveur de la préservation des milieux, du paysage et du cadre de vie
- Encourageant la production énergétique solaire sur les constructions (anciennes comme neuves) en assurant la bonne intégration architecturale des dispositifs dans le bâti et dans le milieu environnant. Dans ce cadre, les bâtiments publics doivent être exemplaires
- Permettant la production photovoltaïque sur des espaces artificialisés ou impropres à l'agriculture (parkings, délaissés de la LGV...)
- Permettant l'implantation d'unités de méthanisation dans des sites adaptés

Le PADD prévoit également dans son **axe 1 d'accompagner la diversification de l'activité agricole (obj 5)** et de **faciliter le développement des énergies renouvelables** au sein des exploitations ou des groupements d'exploitations sans entamer les capacités de production agricole des terres.

En outre, le PADD prévoit également **d'encourager la production individuelle d'énergies renouvelables** (axe 2 – Objectif 8.4 « Développer un parc de logements respectueux de l'environnement »).

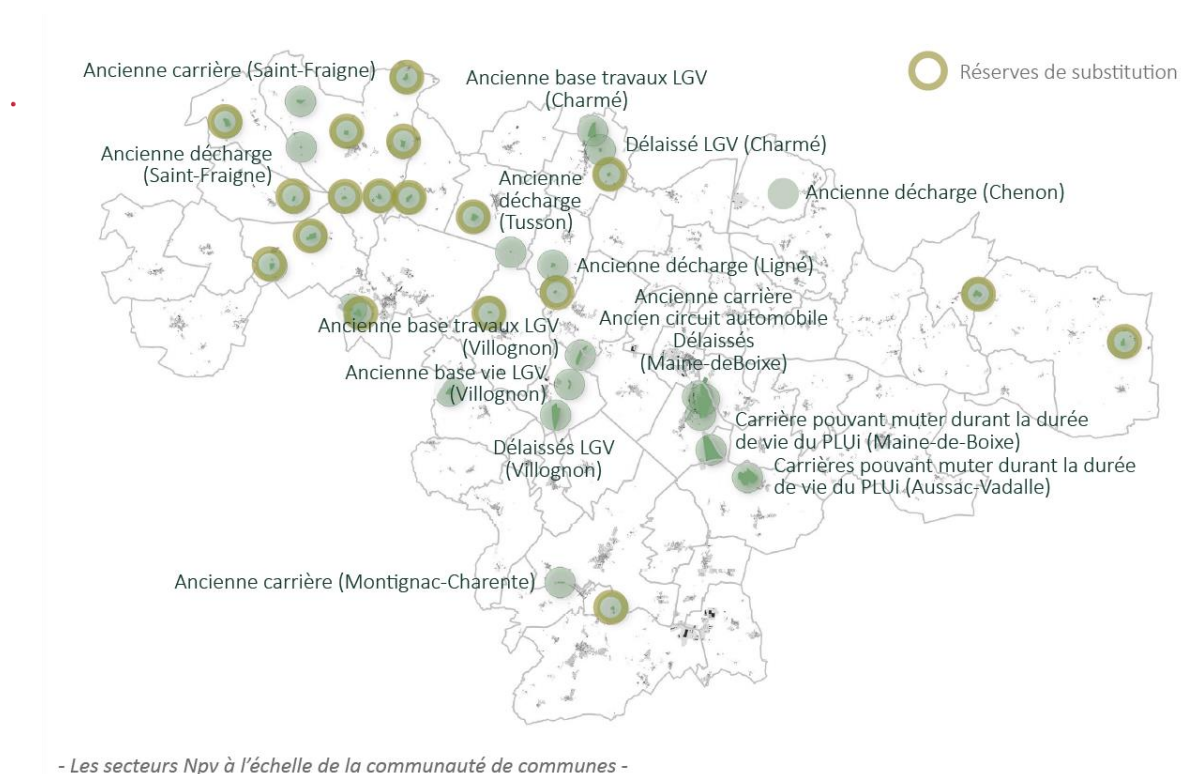
Le **développement d'un urbanisme plus résilient** est également identifié comme objectif du PADD, afin qu'il prenne mieux en compte les risques dans les secteurs concernés et développe des solutions autour de la végétalisation, du bio-climatisme afin d'améliorer le confort climatique des espaces de vie (objectif 11, axe 4).

3.3.5.3. Zonage

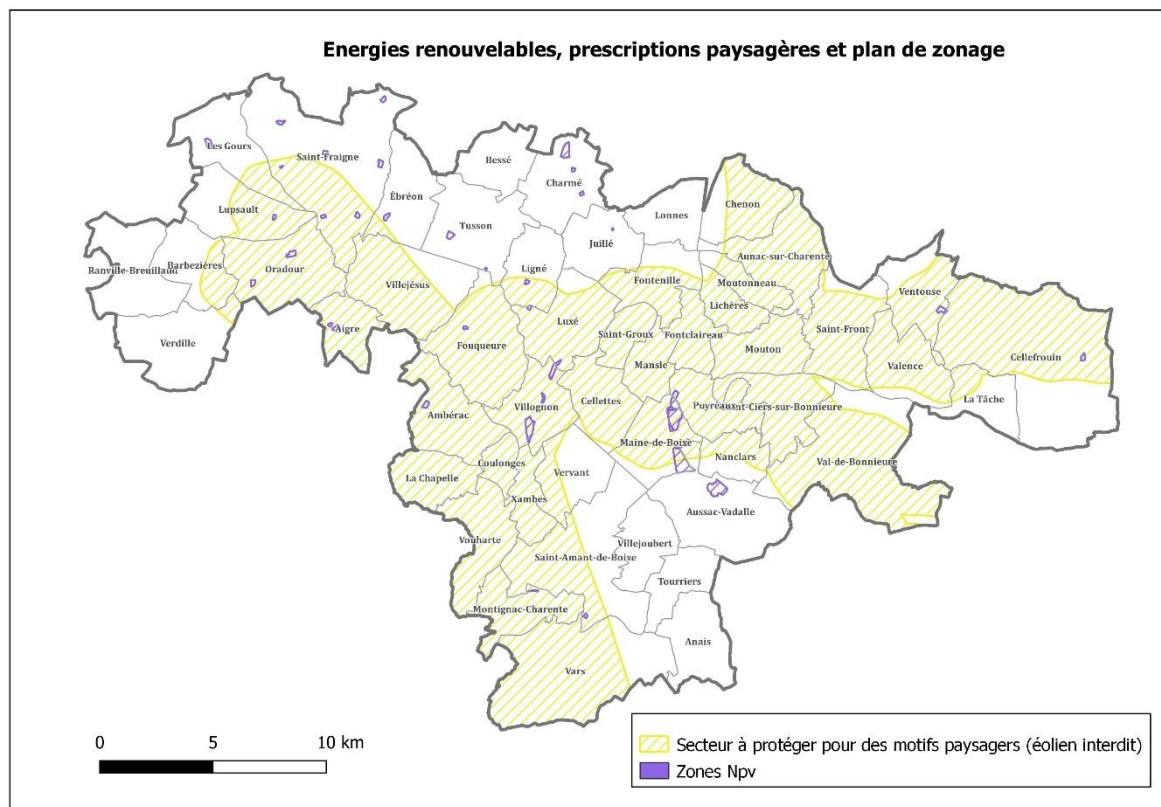
Afin de traduire ses objectifs de développement des énergies renouvelable, le zonage délimite les **secteurs Npv (323 ha), dédiés à l'installations photovoltaïques** au sol. Les secteurs Npv ont été créés pour répondre aux objectifs nationaux en faveur du développement des énergies renouvelables. Afin de permettre la mise en œuvre de projets de centrales solaires au sol, des sites isolés ont été repérés sur le territoire pour accueillir des systèmes de production d'énergies renouvelables, en raison de leur **nature déjà artificialisée** et de **l'absence d'incidences pour l'activité agricole**.

Deux types de sites Npv ont été distingués :

- les secteurs Npv couvrant les **réserves de substitution agricoles**. Ces espaces contribuant au bon fonctionnement des exploitations agricoles peuvent faire l'objet de projets photovoltaïques sans impact sur l'agriculture (pas de consommation d'espace notamment).
- les secteurs Npv couvrant des **sites déjà artificialisés et non valorisables par l'agriculture** (délaissés de la LGV, anciennes carrières, etc.).



Le zonage reporte également les **secteurs à protéger pour motifs paysagers (35 772 ha)**, qui **interdisent les opérations de renouvellement des parcs éoliens** conduisant à une modification substantielle au sens de l'instruction du gouvernement du 17/07/2018 du parc éolien, **l'implantation de panneaux photovoltaïques dont la hauteur est supérieure à 7,5 m** et l'implantation d'installation(s) de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent dont la **hauteur est supérieure à 12 m**.



Le zonage du PLUi propose un **développement urbain organisé selon deux axes** : la densification des zones en U des centres bourgs et centre villes et l'extension de zones urbaines en continuité immédiate des zones déjà bâties.

Ce schéma de développement limite géographiquement les distances de déplacements entre les zones résidentielles et les zones d'équipements et de loisirs du territoire. Les consommations énergétiques liées aux transports, les émissions de GES et tout type de nuisances associées devraient ainsi y être plus limitées.

Le zonage prévoit également plusieurs emplacements réservés destinés à la **création des voies de cheminements doux et l'aménagement d'espaces verts publics, à même de limiter les émissions de GES et les effets du réchauffement climatiques en zone urbaine.**

Communes	Nature de l'ER	Bénéficiaire	Surface ha
AIGRE	Création d'un cheminement doux vers le lotissement Valtaud	Commune	0,03
AIGRE	Création d'un cheminement doux	Commune	0,18
AIGRE	Création d'un cheminement doux aux Orgougnès	Commune	0,06
AIGRE	Création d'un chemin de randonnée (lavoir de Basleville-rue des trois ponts)	Commune	0,13
AUNAC SUR CHARENTE	Aménagement d'un espace jardiné et paysager	Commune	1,14
AUNAC SUR CHARENTE	Aménagement d'une liaison piétonne	Commune	0,03
BESSE	Aménagement espace vert public	Commune	0,04
LUXE	Aménagement d'une liaison douce	Commune	0,01
MANSLE	Création d'un cheminement doux	Commune	0,16
MANSLE	Création d'un espace naturel public	Commune	3,00
MANSLE	Création d'un espace vert public	Commune	1,70
MANSLE	Création d'un cheminement doux	Commune	0,07
VAL-DE-BONNIEURE	Création d'un cheminement doux entre la Place Joubert et le jardin vert	Commune	0,05
SAINT-FRAIGNE	Création d'un cheminement doux	Commune	0,02
SAINT-FRAIGNE	Création d'un cheminement doux	Commune	0,08
SAINT-FRAIGNE	Création d'un cheminement doux	Commune	0,06
TOURRIERS	Création d'une aire de stationnement et d'un espace vert	Commune	0,10
TUSSON	Création d'un cheminement doux	Commune	0,05
TUSSON	Aménagement du réseau d'assainissement et création d'un cheminement doux	Commune / Cdc	0,01
VARS	Aménagement d'un espace public (parc, cheminements doux, voirie)	Commune	0,52
VARS	Création d'un cheminement doux	Commune	0,02
VARS	Création d'un cheminement doux	Commune	0,23

3.3.5.4. Règlement

En zone U et AU, **l'installation de dispositifs de production d'énergies renouvelables** pour l'approvisionnement énergétique des constructions (eau chaude sanitaire solaire, pompes à chaleur, toiture photovoltaïque, géothermie, etc.) est à privilégier (en particulier pour les constructions nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif).

En zones N et A, les **implantations de site de production d'énergies photovoltaïques sont autorisés** à condition d'être en toiture d'un bâtiment ou au sol, si l'emprise de l'opération s'appuie pour plus de la moitié de sa surface sur un site pollué répertorié dans la base de donnée BASOL, d'une friche industrielle, d'une ancienne décharge à ciel ouvert, d'une ancienne carrière.

Par ailleurs, toute **construction neuve supérieure à 500 m² d'emprise au sol**, pour les destinations suivantes de commerces, locaux industriels et artisanaux, entrepôts et parcs de stationnement, doit comporter **un ou plusieurs dispositif(s) bénéfique(s) d'un point de vue énergétique et environnemental** (végétalisation, énergies renouvelables, etc.) sur **30 % au moins des surfaces de toiture** des bâtiments et des ombrières surplombant les aires de stationnement créées. Pour les constructions neuves supérieures à 1000 m² d'emprise au sol, elles doivent comporter **un ou plusieurs dispositif(s) bénéfique(s) d'un point de vue énergétique et environnemental** (végétalisation, énergies renouvelables, etc.) sur **30 % au moins des surfaces de toiture** des bâtiments et des ombrières surplombant les aires de stationnement créées.

Les cheminements doux à créer desserviront également les futures zones de développement (AU). Des principes de cheminements piétons et cyclables ont ainsi été définis au travers **des OAP établies sur les secteurs à urbaniser**.

Les **stationnements pour les vélos** sont réglementés et sont à prévoir dans les nouveaux programmes de logements, commerce et bureaux. 1 place de vélo minimum est à prévoir par logement pour les immeubles comprenant plus de 5 logements (sauf contraintes techniques justifiées). Il est également demandé 1 place de vélo minimum pour 5 emplois pour les constructions à destination « Bureau », « Industrie », « Artisanat et commerce de détail » de plus de 1000 m². Pour les destinations « Etablissements d'enseignement, de santé et d'action sociale », « Salles d'art et de spectacles » et « Equipements sportifs », il est demandé de prévoir des places pour le stationnement de vélo en nombre suffisant par rapport aux besoins générés par l'activité.

Le stationnement des vélos doit également être sécurisé, couvert, se situer de préférence au rez-de-chaussée du bâtiment et être facilement accessible depuis l'espace public. Cet espace peut également être réalisé à l'extérieur du bâtiment, à condition qu'il soit couvert, clos et situé sur la même unité foncière que le bâtiment.

3.3.5.5. Synthèse et mesures ERC

Bien que le PLUi, via l'accueil de nouveaux habitants, entraîne nécessairement une **hausse des consommations énergétiques et des déplacements**, il agit pour les limiter via un urbanisme concentré et une offre commerciale et en équipements de proximité.

Il cherche également à **favoriser des alternatives à la voiture individuelle dans son PADD** en sollicitant le renforcement de modes doux de déplacement intra et inter quartiers (notamment, l'accès au collège, écoles, commerces, équipements sportifs, culturels et administratifs) et d'autre part, et en **maitrisant mieux les consommations énergétiques et le développement d'énergies renouvelables** dans les nouvelles opérations urbaines.

Les incidences du PLUi sont donc **globalement neutres sur cette thématique**.

Projet de PLU	Mesures ERC	Incidences sur l'environnement
Développement intercommunal et qualité de l'air, GES et énergies	Densification des zones en U et extension de zones urbaines en continuité immédiate des zones déjà construites	Globalement neutre
	Zone Npv créée spécifiquement pour les projets de fermes photovoltaïques	
	Emplacements réservés dédiés aux aménagements pour cheminements doux (piétons, vélos) et à la création d'espaces verts (réduction des effets liés au réchauffement climatique en zone urbaine)	
	Principes de cheminements piétons et cyclables définis au travers des OAP établies sur les secteurs à urbaniser	
	Les stationnements pour vélo sont réglementés et sont à prévoir dans les nouveaux programmes de logements, commerces et bureaux	

3.3.6. Risques, nuisances, pollutions

3.3.6.1. Enjeux

Le territoire de la CdC Cœur de Charente est particulièrement marqué par le **risque inondation** par débordement de cours d'eau. Lors des fortes précipitations, les cours d'eau de plaine connaissent des crues parfois importantes. Le phénomène est particulièrement marqué sur communes d'Aigre, Mansle, Moutonneau et Saint-Groux. Plusieurs stations d'épuration et des points de captages en eau potable sont situés en zone inondable, comme sur la commune de Vars particulièrement exposée.

Le territoire est globalement bien couvert par les outils de protection (5 PPRI et 1 PAPI sur le territoire). Plusieurs secteurs classés zones inondables dans l'AZI ne sont cependant pas couverts par un PPRI.

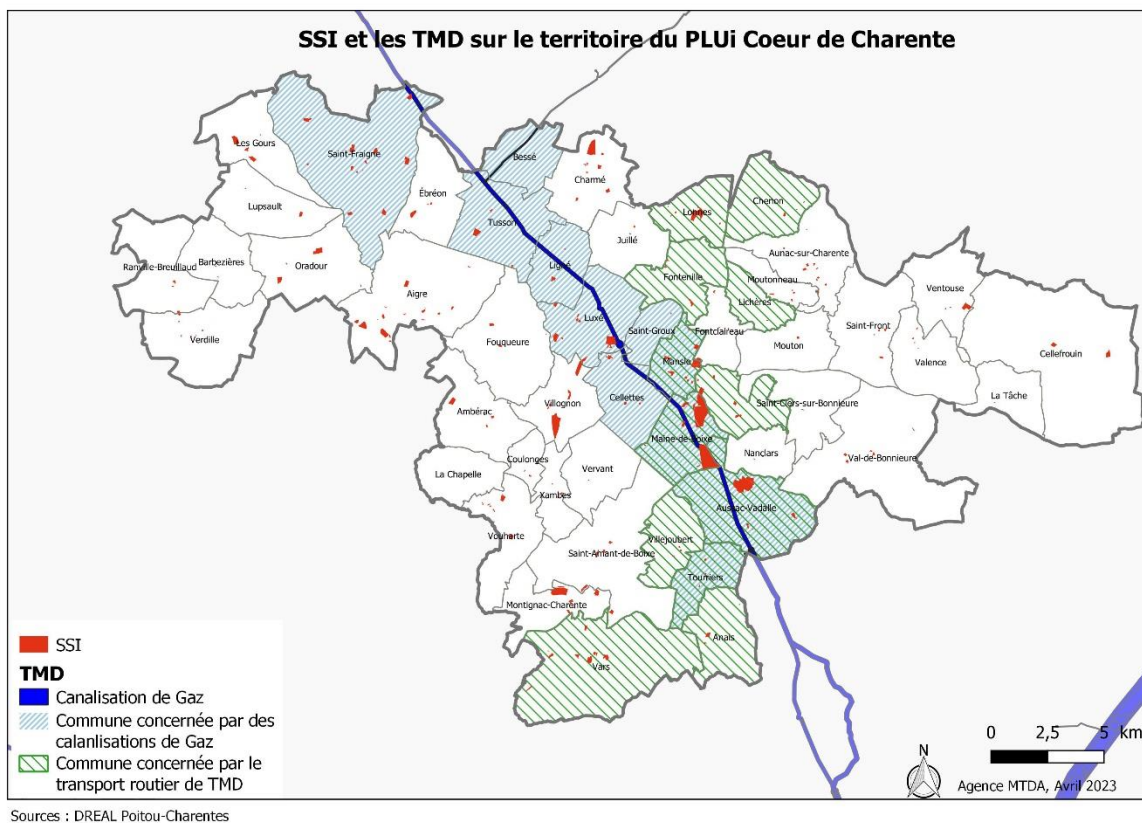
Les **risques mouvements de terrain** sont également bien présents sur le territoire, avec quelques événements recensés à Charmé, Luxé, Les Loges. Le risque de retrait-gonflement des argiles reste toutefois peu présent sur le territoire.

Enfin, le territoire est peu concerné par le **risque d'incendie**, malgré l'apparition de quelques incidents (forêt de Bel-Air).

Concernant les **risques technologiques**, le territoire est principalement marqué par le risque de rupture du barrage de Mas-Chaban, avec 15 communes concernées. Il est encadré par un Plan Particulier d'Intervention (PPI).

Sur le plan des **risques industriels**, on dénombre 48 ICPE, 130 sites BASIAS et aucun site BASOL. Aucun Plan de Prévention des Risques Technologiques ne couvre le territoire.

Le risque de **Transports des Matières Dangereuses** est enfin bien présent sur le territoire non seulement du fait des axes principaux de transports (N10, réseau ferré de marchandises et nombreuses départementales) mais aussi de la canalisation souterraine de



Concernant les **nuisances et pollutions**, le territoire du PLUi dispose d'un réseau de collecte des ordures ménagères efficace dans son ensemble, bien réparti et de capacité suffisante. Le taux de tri sélectif des particuliers est nettement supérieur à la moyenne nationale, ce qui fait du territoire un bon élève en matière de gestion de déchets.

Le territoire est par contre marqué par des problèmes de pollutions des eaux, liés en particulier aux **pesticides**. Bien que l'état global des masses d'eau se soit amélioré ces dernières années, les efforts pour protéger les ressources en eau sont à poursuivre, avec un état global classé « moyen à médiocre » et un état écologique, classé « moyen à mauvais » (seuls deux cours d'eau sont dans en bon état, le Son-Sonnette et la Tiarde). La protection des cours d'eau doit être une priorité sur le territoire, notamment au regard des fortes pressions exercées (pollutions azotées notamment), **la totalité du territoire du PLUi étant classée « zone vulnérable aux nitrates » par arrêté préfectoral du 21 décembre 2018**. Celle-ci passe par la préservation des vallées alluviales et des zones humides mais également par la protection des périmètres des captages en eau potable. Celle-ci doit être améliorée, en particulier pour le captage de Vars, qui connaît régulièrement des dépassements des teneurs en nitrates sur deux de ses puits²⁵.

Enfin, plusieurs secteurs connaissent des problèmes de **pollutions sonores**, avec 16 communes impactées liées aux voies principales de communication (N10, LGV et D737).

²⁵ Nécessitant le mélange d'eau produite par les 4 puits pour atteindre des teneurs inférieures au 50 mg/l.

3.3.6.2. PADD

Si le projet de développement de la commune doit prendre en compte les risques majeurs identifiés, il peut potentiellement engendrer une augmentation de certaines nuisances (sonores, déchets, pollutions, etc.), en lien avec l'accueil de nouvelles populations et à l'augmentation des déplacements.

Pour faire face à ces enjeux, le PADD prévoit de **limiter l'exposition des biens et des personnes aux risques et aux nuisances (objectif 11.5, axe 4)**, en particulier pour :

- Développer les aménagements limitant les nuisances sonores liées aux infrastructures de transport
- Prendre en compte les risques industriels et les sites pollués dans la réflexion sur l'aménagement du territoire
- Limiter l'imperméabilisation des sols et l'occupation des espaces utiles à l'écoulement des eaux pluviales ou à l'amortissement des crues
- Prendre en compte les espaces concernés par le risque inondation dans les secteurs classés à risque dans les Plans de Prévention du Risque Inondation (PPRi) et les atlas des zones inondables (AZI), notamment en favorisant le développement de l'urbanisation et l'accueil de population nouvelle en dehors de ces secteurs
- Protéger les espaces concernés par le risque inondation autres que les secteurs déjà classés à risques dans les PPRi et l'AZI : les terres agricoles et naturelles servant de zones d'expansion des crues, les secteurs à proximité de petits cours d'eau sujets à des débordements récurrents, les secteurs sensibles au ruissellement pluvial...
- Préserver les champs d'expansion des crues et les éléments naturels jouant un rôle dans la régulation hydraulique (ripisylves, haies, bosquets, bandes enherbées, talus, zones humides...)
- Accompagner le développement d'une politique de protection des secteurs les plus à risques (inondation, mouvement de terrain...) pour limiter les dégâts sur les biens et les personnes
- Développer un urbanisme plus résilient qui prenne mieux en compte les risques dans les secteurs concernés et développe des solutions autour de la végétalisation, du bio-climatisme afin d'améliorer le confort climatique.

Le **développement des aménagements touristiques en bord de fleuve** (bases nautiques, hébergement, randonnées...) devra également bien prendre en compte les risques liés à l'eau et les objectifs de préservation de l'environnement (objectif 4, axe 1).

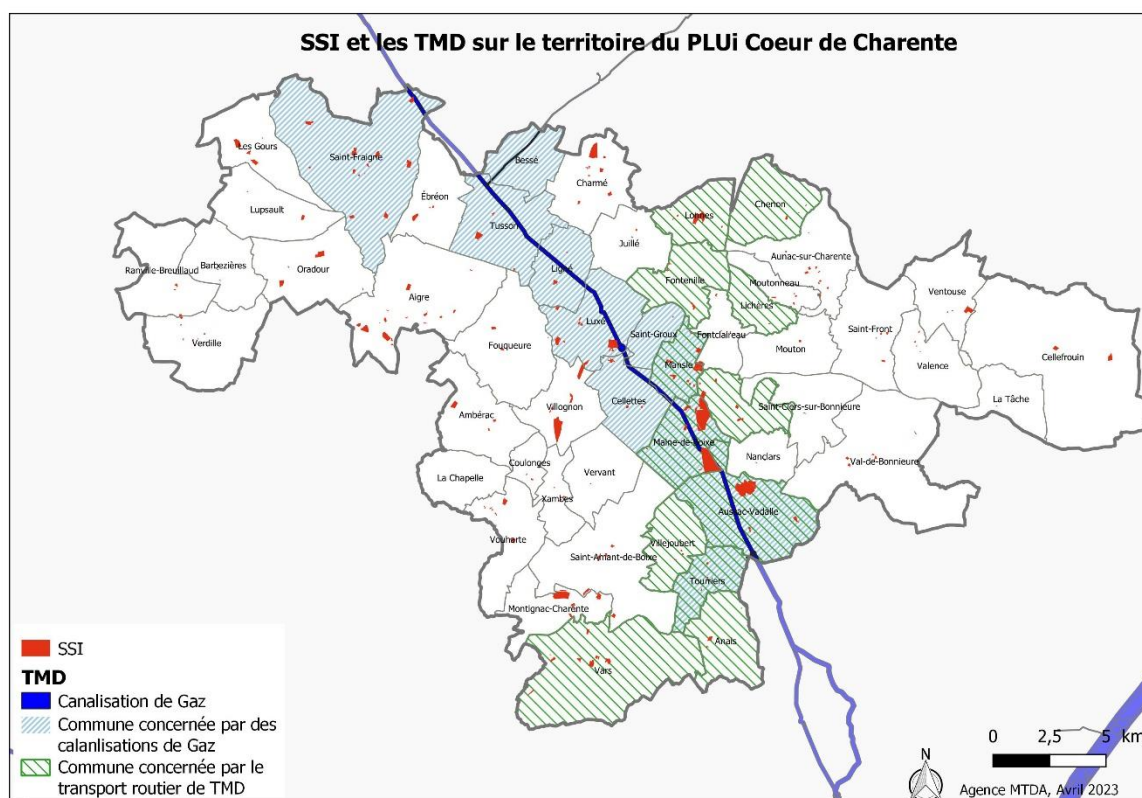
Concernant les enjeux liés à la **protection des eaux**, le PADD prescrit dans son objectif 11, axe 4, de préserver la ressource en eau potable en **protégeant les périmètres de captage**, permettre la **création de réserves d'eau à destination de l'agriculture** en privilégiant les petites unités et l'intégration paysagère et de favoriser les **dispositifs de récupération de l'eau pluviale** et **d'améliorer la gestion des eaux pluviales** par le développement d'aménagements adaptés (noues, préservation des haies, surfaces perméables...).

3.3.6.3. Zonage

Risques transport de Gaz

Les servitudes d'utilité publique concernant les réseaux de transports de gaz sont annexées au projet de PLUi ; elles s'imposent au PLUi. L'OAP Chemin des Vignes à Maine-des-Boixe (seul secteur AUh concerné par une telle SUP) précise la présence de cette SUP. DE plus, à chaque demande l'autorisation d'urbanisme, GRTGaz est consulté.

La carte ci-dessous illustre les canalisations de transports de gaz et les SSI sur PLUi. En Plus de la zone AUh, un site Npv intersecte le cheminement du gaz. Ce site est dédié à l'installation de panneaux solaires. Il conviendra de veiller au respect de la SUP sur ce secteur.



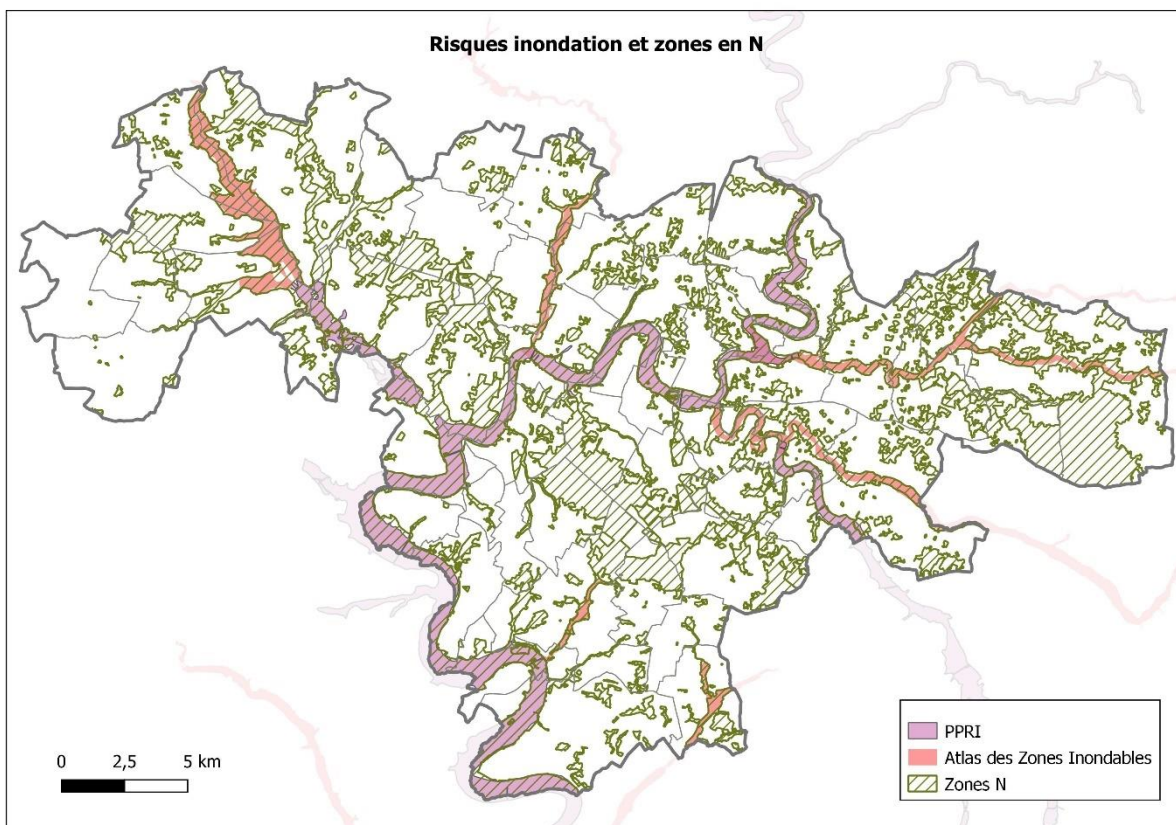
Sources : DREAL Poitou-Charentes

Risques inondation

Sur le territoire, le risque inondation est couvert par un 5 PPRI²⁶. En complément, des zones inondables non couvertes par un PPRI ont été classées dans l'Atlas des Zones Inondables (AZI).

L'analyse croisée du zonage et des secteurs inondables confirme que le **plan de zonage prend bien en compte les secteurs soumis au risque inondation (PPR et AZI)**, avec un classement de ces secteurs en N pour la quasi-totalité des secteurs, permettant ainsi de limiter l'exposition des biens et personnes aux risques inondations, conformément à la réglementation.

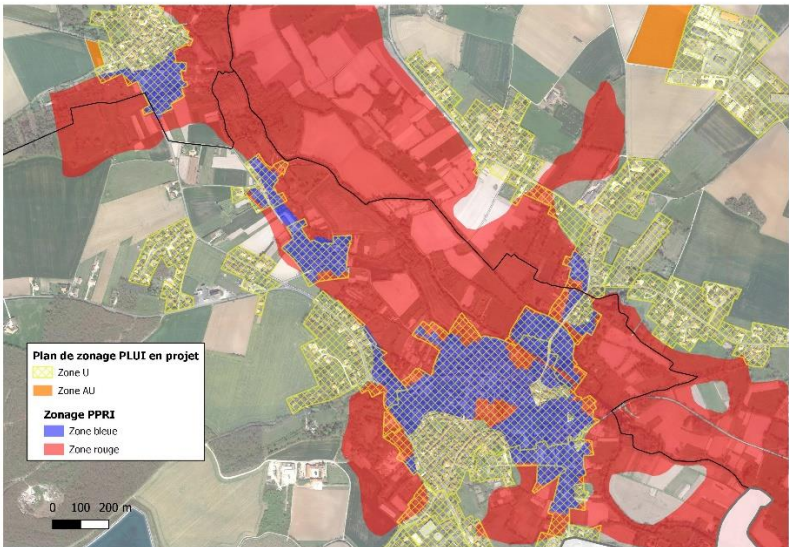
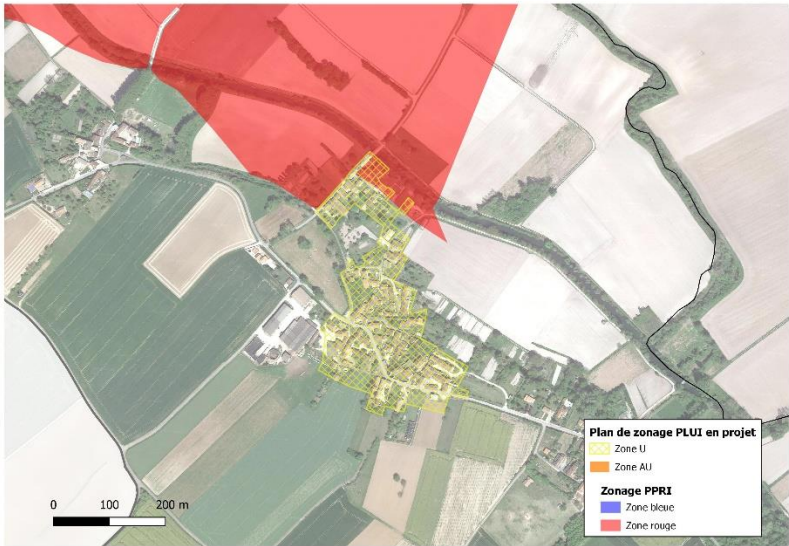
²⁶ VALLEE DE LA CHARENTE DE MONTIGNAC A BALZAC, VALLEE DE LA CHARENTE ET DE L'ARGENTOR, VALLEE DE L'AUME-COUTURE, VALLEE DE LA CHARENTE DE MONTIGNAC-CHARENTE A MANSLE et VALLEE DE LA TARDOIRE.

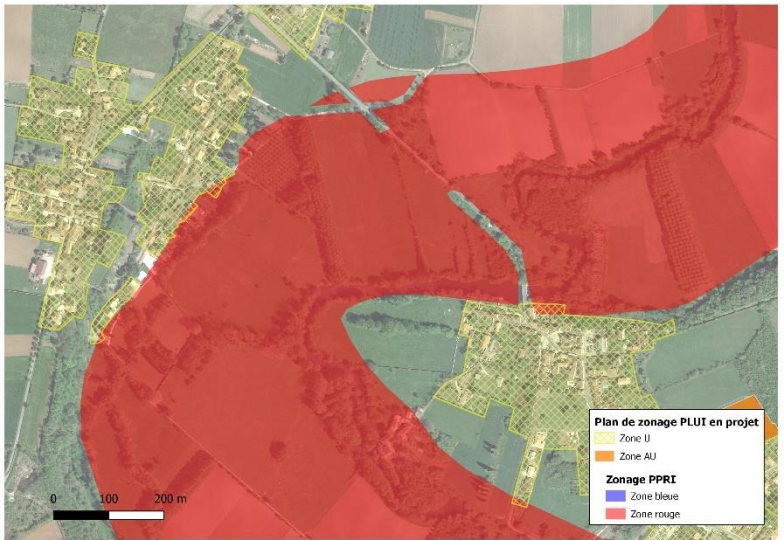
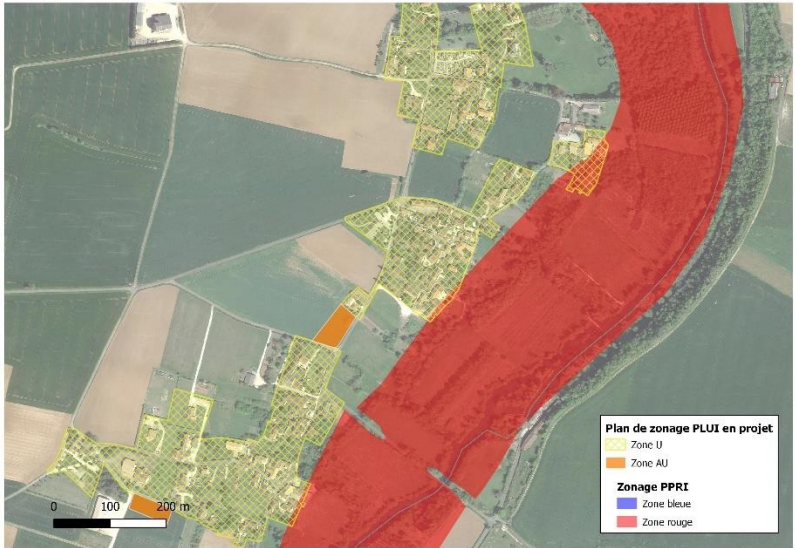
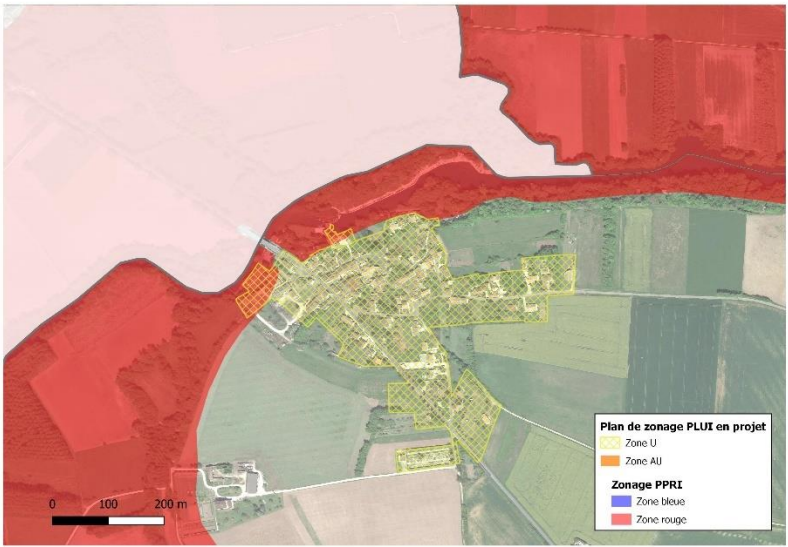


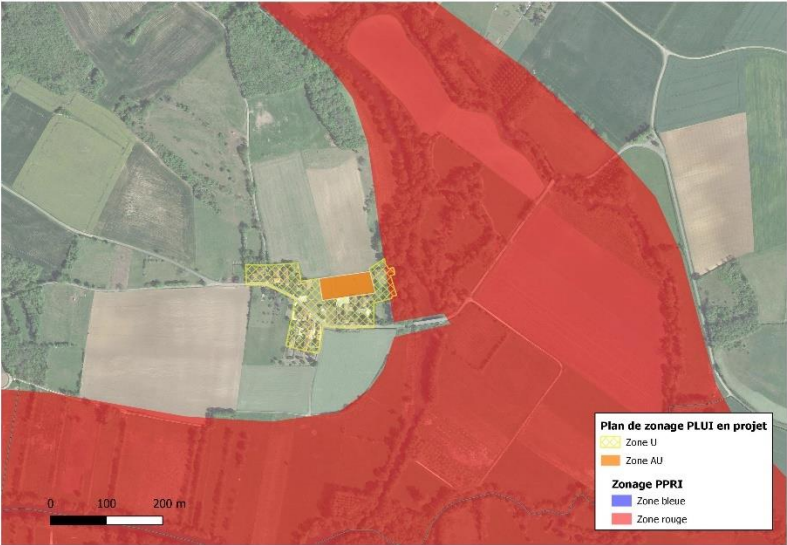
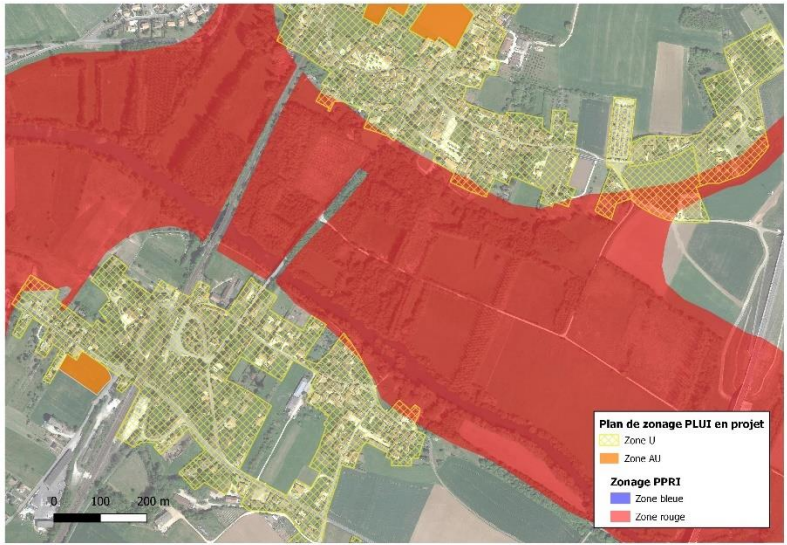
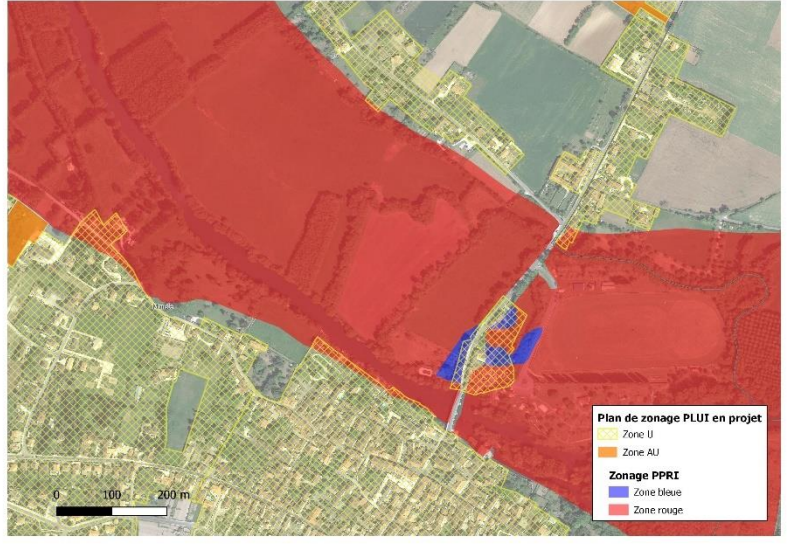
Il convient cependant de souligner que **15 communes ont leur zone urbaine (U) qui vient intersecter pour partie (et généralement de manière très limitée) des secteurs couverts par le PPRI** (voir tableau ci-bas).

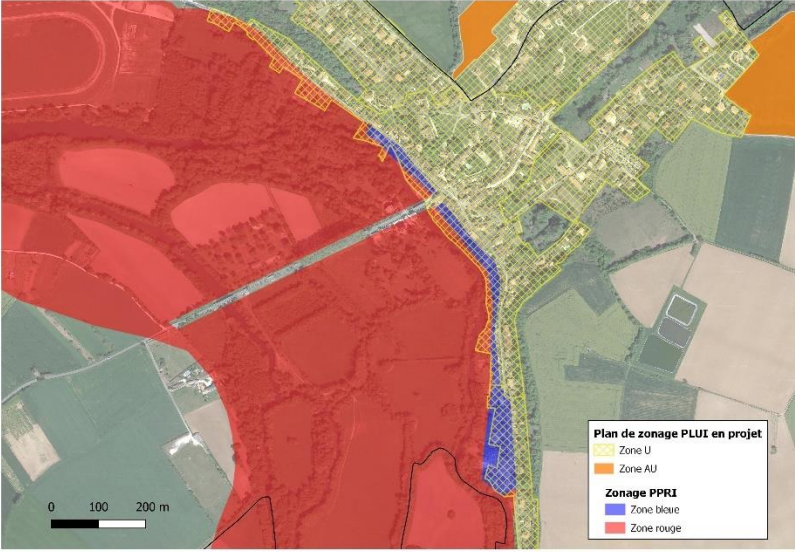
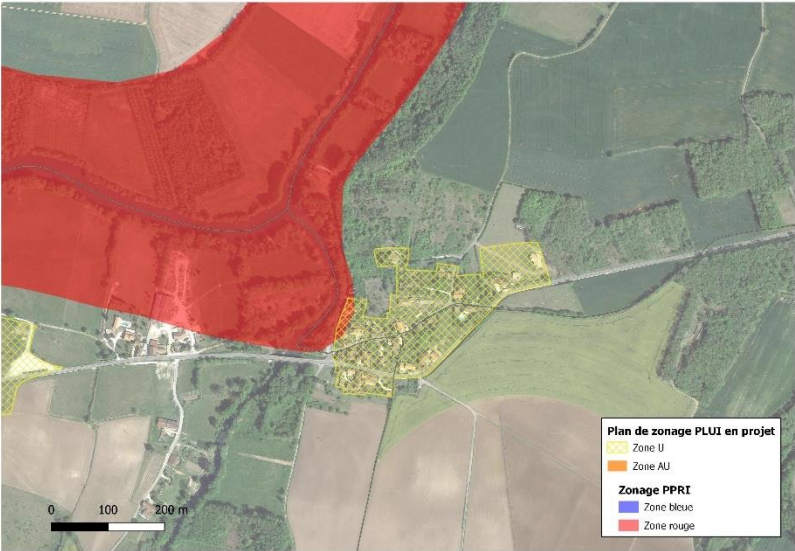
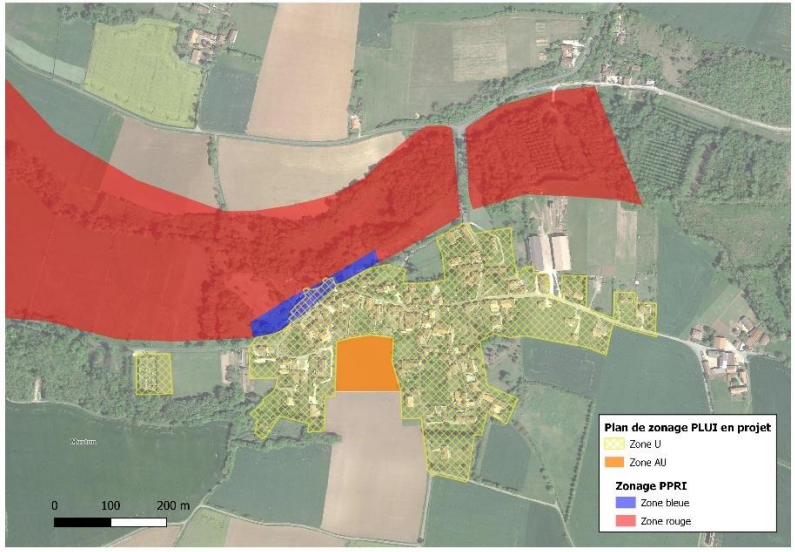
Pour ces secteurs déjà bâtis, qui correspondent aux centres bourgs anciens, c'est **le règlement du PPRI qui s'impose**, à savoir l'application du principe d'inconstructibilité en zone rouge et la possibilité d'aménagements sous conditions en zone bleue (voir règlement du PPRI joint)

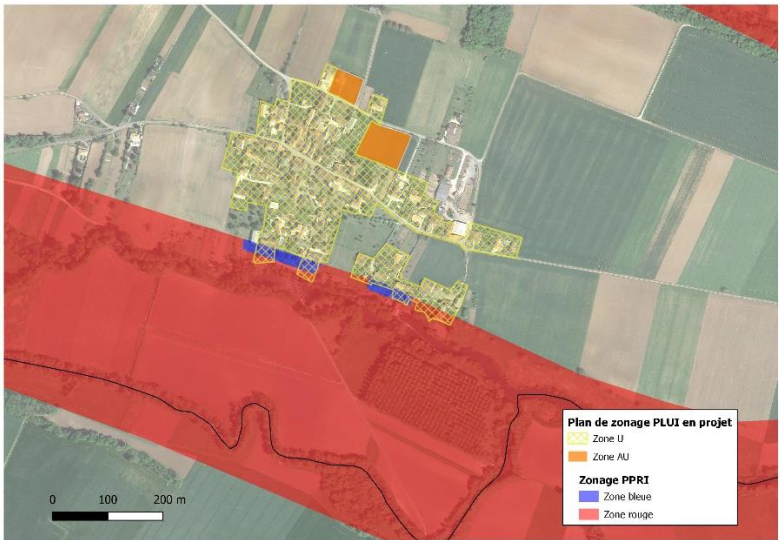
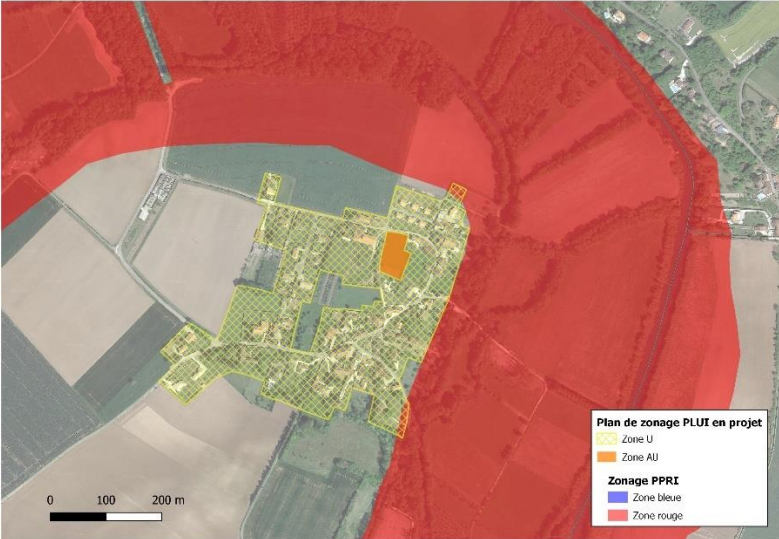
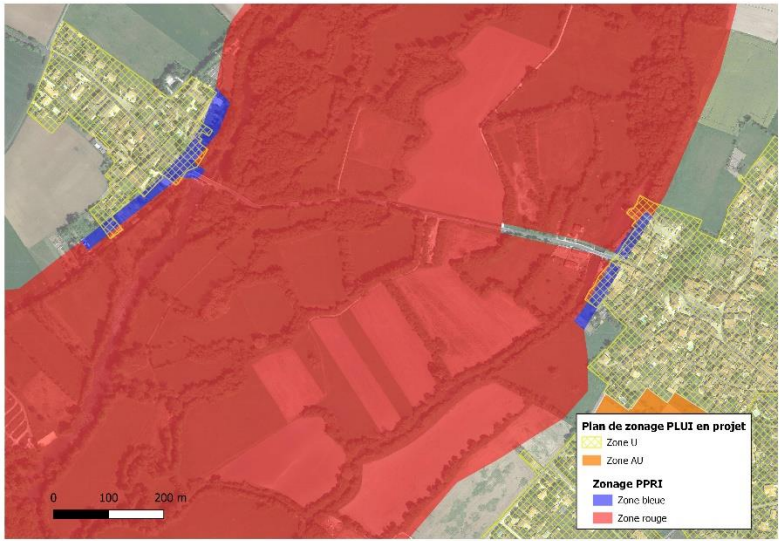
Enfin, aucun secteur à projets du PLUI ne se situe en zones inondables.

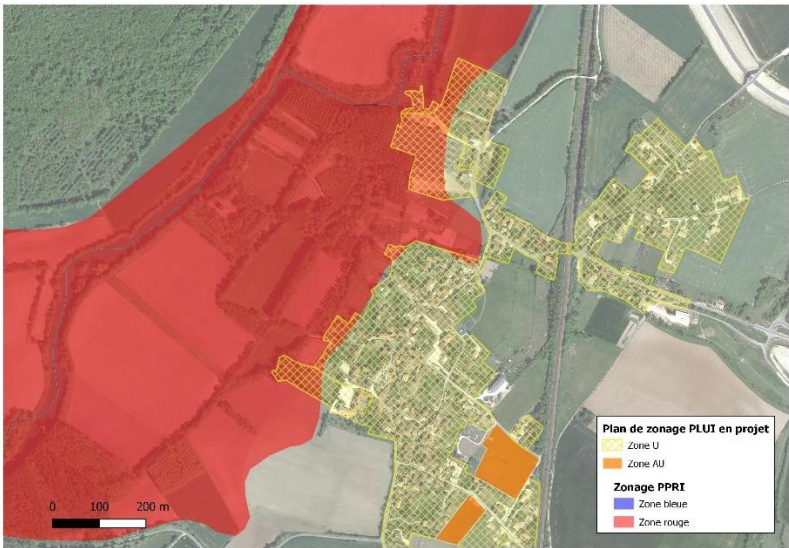
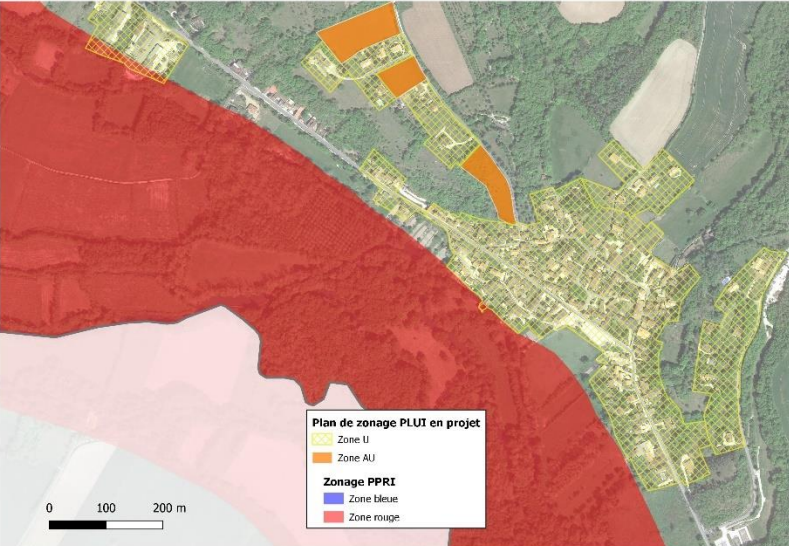
Communes	Zone PPRI intersectée	Zoom zonage
Aigre	Zone rouge	
Ambérac	Zone rouge	

Aunac-sur-Charente	Zone rouge	
Chenon	Zone rouge	
La Chapelle	Zone rouge	

Lichères	Zone rouge	 Plan de zonage PLUI en projet - Zone U - Zone AU Zonage PPRI - Zone bleue - Zone rouge
Luxé	Zone rouge	 Plan de zonage PLUI en projet - Zone U - Zone AU Zonage PPRI - Zone bleue - Zone rouge
Mansle	Zones rouge et bleue	 Plan de zonage PLUI en projet - Zone U - Zone AU Zonage PPRI - Zone bleue - Zone rouge

Montignac - Charente	Zones rouge et bleue	
Mouton	Zone rouge	
	Zone bleue	

Moutonneau	Zones rouge et bleue	 Plan de zonage PLUI en projet - Zone U - Zone AU Zonage PPRI - Zone bleue - Zone rouge
Saint-Groux	Zone rouge	 Plan de zonage PLUI en projet - Zone U - Zone AU Zonage PPRI - Zone bleue - Zone rouge
Vars	Zones rouge et bleue	 Plan de zonage PLUI en projet - Zone U - Zone AU Zonage PPRI - Zone bleue - Zone rouge

Villognon	Zone rouge	
Vouharte	Zone rouge	

Risque rupture de barrage

Le barrage de Mas-Chaban, situé sur la commune de Lésignac-Durand a été mis en service au cours de l'hiver 2000²⁷. Le Plan Particulier d'intervention (PPI) du barrage de Mas-Chaban (approuvé le 3 février 2015) encadre la gestion du risque en cas de rupture. La zone de submersion impacte potentiellement 41 communes situées le long du fleuve Charente, dont 15 sont situées sur le territoire du PLUI Cœur de Charente²⁸, avec une onde de rupture allant jusqu'à Villognon (cartographie annexée au rapport de l'Etat Initial de l'Environnement).

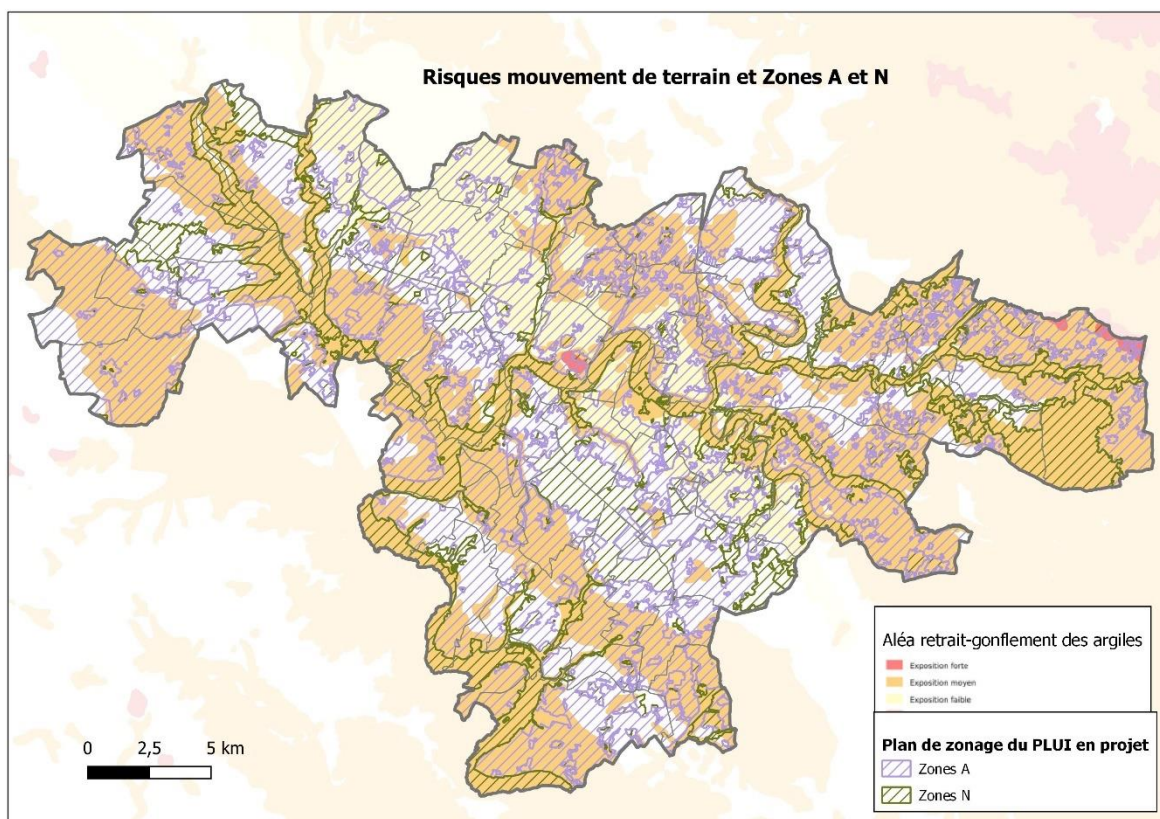
²⁷ D'une hauteur de 22 m et d'une capacité de 14 millions de m³.

²⁸ AUNAC-SUR-CHARENTE, MOUTONNEAU, CELETTES, PUYREUX, CHENON, SAINT-CIERS-SUR-BONNIEURE, FONTCLAIREAU, SAINT-GROUX, FONTENILLE, VILLOGNON, FOUQUEURE, MANSLE, LICHERES, MOUTON, LUXE.

Les objectifs de densification et de limitation de la consommation d'espaces NAF contribuent aussi à limiter les incidences potentielles sur les biens et les personnes du risque de rupture de barrage sur le territoire.

Risque mouvement de terrain

Le risque mouvement de terrain (aléas retrait-gonflement des argiles) est **modéré sur le territoire**, d'intensité moyenne à faible pour l'essentiel. L'essentiel des secteurs concernés par le risque mouvement de terrain est classé en A et N au plan de zonage.



Les deux secteurs avec une **exposition classée forte au retrait-gonflement des argiles** situés à Luxé et Cellefrouin sont également classés au plan de zonage en A.

Aucun secteur à projets du PLUI ne se situe dans les zones fortement exposées au risque mouvement de terrain. L'essentiel des secteurs à projet, situés en continuité immédiate des zones urbaines correspond à des secteurs d'exposition faible à moyenne.

Le plan de zonage permet ainsi de **limiter l'exposition des biens et des personnes au risque mouvement de terrain** sur le territoire.

3.3.6.4. Règlement

Risque inondation

Concernant les secteurs urbains concernés par le **risque inondation de type fluvial**, les dispositions réglementaires sont celles fixées par les PPRI.

Risque mouvement de terrain

Le règlement prévoit des dispositions spécifiques suivant les secteurs et leur **exposition au risque de retrait-gonflement des argiles** (structure du bâtiment, profondeurs d'ancrage des fondations, vide sanitaire, sous-sol généralisé, etc.).

Pollution des eaux

En ce qui concerne la **limitation de la pollution des eaux**, le règlement précise qu'en ce qui concerne l'assainissement non collectif, les installations individuelles d'assainissement autonome doivent être conformes aux normes en vigueur. De plus, les dispositifs d'assainissement autonomes doivent être conçus de façon à pouvoir être mis hors circuit et raccordés au réseau public quand celui-ci sera réalisé.

Nuisances sonores

Plusieurs communes du territoire sont impactées par les **nuisances sonores dues aux voies de communication** sur le territoire du PLUi (RN10, la nouvelle LGV puis la RD737)²⁹. Le règlement précise que des prescriptions d'isolation acoustique minimum des bâtiments contre les bruits extérieurs sont édictées au sein de ces secteurs concernés. D'autre part, des prescriptions spécifiques pour maintenir ou planter des haies pour limiter les nuisances sonores sont édictées dans le règlement des OAP.

De plus, dans plusieurs secteurs U (Ua, Ub, Uc), le PLUi précise que pour les activités de secteurs tertiaire ou secondaire, l'activité ne doit pas générer de nuisances incompatibles avec l'habitat, et doit s'agir d'une nouvelle construction ou d'une extension d'un bâtiment d'un site d'activités existant à la date d'approbation du PLUi.

3.3.6.5. Synthèse et mesures ERC

Le PLUI se conforme aux prescriptions des PPR pour la prise en compte du **risque inondation dans les secteurs classés à risque**. L'essentiel des zones à risque sont classées en zones N et A, ce qui permet de limiter les risques de dégâts sur les biens et personnes.

Concernant les **rejets liés à l'assainissement**, des dispositions sont spécifiées dans le règlement pour éviter les rejets dans les eaux du territoire.

Le PLUI prévoit enfin des dispositions particulières pour **limiter les incidences des nuisances sonores sur les populations concernées**.

Compte tenu de la situation actuelle, le projet de PLUI va dans le sens d'une **réduction de la vulnérabilité aux risques naturels** et a donc une incidence positive sur la gestion des risques, nuisances, pollutions.

Projet de PLU	Mesures ERC	Incidences sur l'environnement
---------------	-------------	--------------------------------

²⁹ Anais, Aussac-Vadalle, Luxé, Maine-de-Boixe, Charmé, Mansle, Chenon, Montignac-Charente, Fontclaireau, Moutonneau, Fontenille, Puyréaux, Juillé, Vars.

Développement intercommunal et prise en compte des risques, nuisances et pollutions	Classement des zones inondables en N et A	Positive globalement
	Dispositions spécifiques pour limiter l'exposition au risque de retrait-gonflement des argiles	
	Dans les secteurs situés à proximité des routes et voies ferrées classées bruyantes , les constructions neuves doivent respectées les dispositions préfectorales en la matière	
	La conformité des installations d'assainissement autonomes est exigée pour limiter les rejets dans les eaux	

3.4. Mesures spécifiques des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Le territoire accueille **116 OAP** dans le cadre de l'élaboration du PLUi de la CdC Cœur de Charente, déclinées comme suit :

⇒ **116 OAP sectorielles**, dont :

109 OAP destinées à de l'habitat

5 OAP destinées au secteur économique

2 OAP mixtes « Habitat et Economie » sur les communes de Luxé (Pôle gare) et de Vars (Les Plantes)

⇒ **1 OAP thématique « Patrimoine »**, qui vise à conserver les traits qui font la spécificité du patrimoine architectural urbain et paysager du territoire de la Cdc « Cœur de Charente » et à veiller à leurs évolutions du point de vue des aménagements et des ouvrages nécessaires à la vie de la population.

⇒ **1 OAP thématique « Trame verte et bleue »**, cette OAP a plusieurs objectifs :

- Protéger les continuités écologiques,
- Protéger la ressource en eau,
- Conserver et actualiser le patrimoine naturel,
- Végétaliser les limites,
- Créer des espaces en faveur de la biodiversité,
- Intégrer la dimension Biodiversité dans le bâti,
- Intégrer la nature en ville dans les infrastructures liées à la mobilité,
- Développer des modes de gestion en faveur de la biodiversité,
- Penser une trame noire pour la biodiversité et le cadre de vie.

3.4.1. Mesures d'évitement et de réduction des OAP à enjeux écologiques

Sur les 125 sites préalablement identifiés par la commune, 116 ont fait l'objet d'un passage terrain pour l'analyse des sensibilités écologiques et les inventaires « zones humides ».

La liste complète des OAP ayant fait l'objet d'une analyse est présentée en annexe 4 du présent rapport. La cartographie de ces sites est présentée ci-après.

Parmi cette liste, 41 secteurs à projet présentent des enjeux écologiques de « niveau moyen » (2 OAP) et « moyen à faible » (39 OAP), qui ont fait l'objet de modifications et/ou d'ajustements, afin de prendre en compte au mieux les sensibilités écologiques des sites et de limiter les incidences sur l'environnement.

L'analyse détaillée des mesures d'évitement et de réduction est présentée pour les 41 OAP présentant des enjeux écologiques de niveau « moyens » et « moyens à faibles ».

**OAP ayant fait l'objet de passages terrain pour l'analyse
des sensibilités écologiques**



3.4.1.1. OAP Le Renclos (Aigre)

Commune	Nom OAP	Type	Objectifs	N° parcelle	Habitat principal	Niveau enjeu écologique	Zone OAP	Surface (ha)	AEP	AC
Aigre	OAP Le Renclos	Habitat	84 logements (2 ^{nde} phase d'un lotissement)	94	Plaine agricole avec éléments arborés mûres	MOYEN à FAIBLE	AUh	8,28	oui	oui

L'objectif de l'OAP sur ce secteur est **d'aménager la seconde phase d'un lotissement pavillonnaire récent**.

Un des enjeux est de proposer un nouveau quartier connecté avec le tissu urbanisé de la commune et proposant des espaces communs adaptés. L'interconnexion, au sud du bourg d'Aigre, avec les principaux commerces et services, est aisée puisqu'il y a une proximité certaine du secteur avec l'école maternelle, le collège, les équipements sportifs et de la petite enfance. Tous les réseaux sont disponibles au droit de la parcelle.

En termes d'habitats naturels, il s'agit d'une grande zone de culture bordée par des haies arbustives et arborées fonctionnelles. Le **niveau d'enjeu écologique est classé « moyen à faible »** essentiellement de par la **présence de haies arbustives et arborées** présentant pour l'avifaune et les chiroptères en tant que zone de transit et d'alimentation. Le secteur intersecte légèrement au Nord-Ouest un corridor écologique calcicole (zone tampon d'une prairie calcicole à l'Ouest).

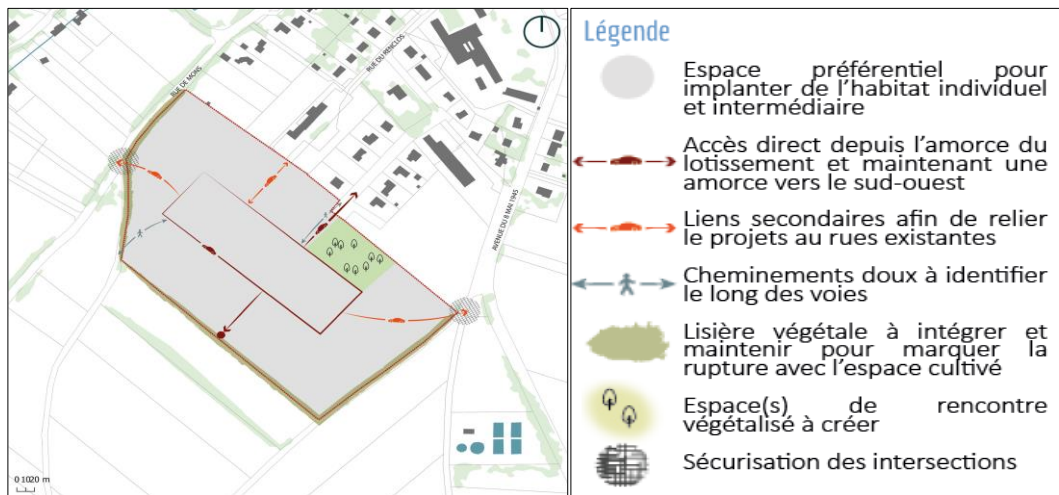
Pour son aménagement, l'OAP est accompagnée des mesures suivantes :

➤ **Mesure ERC :**

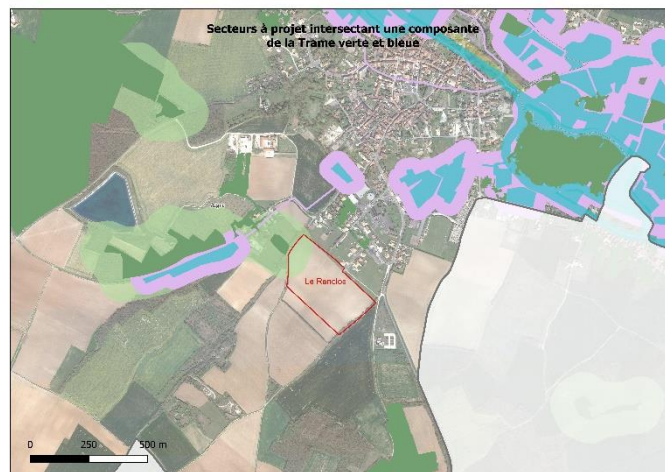
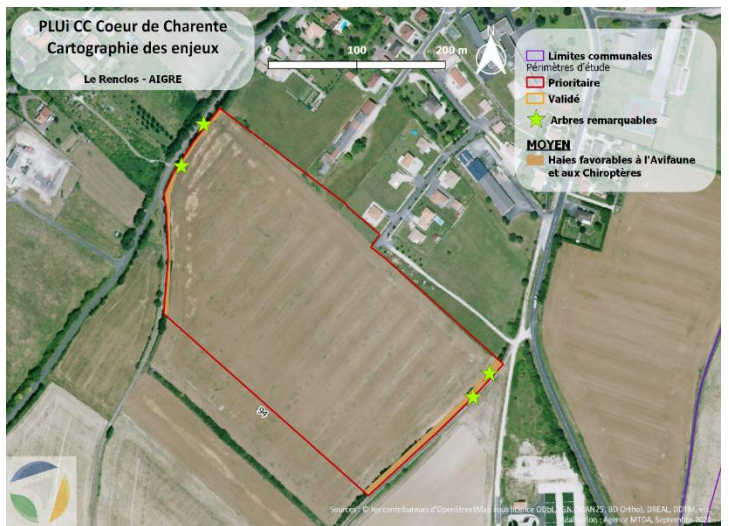
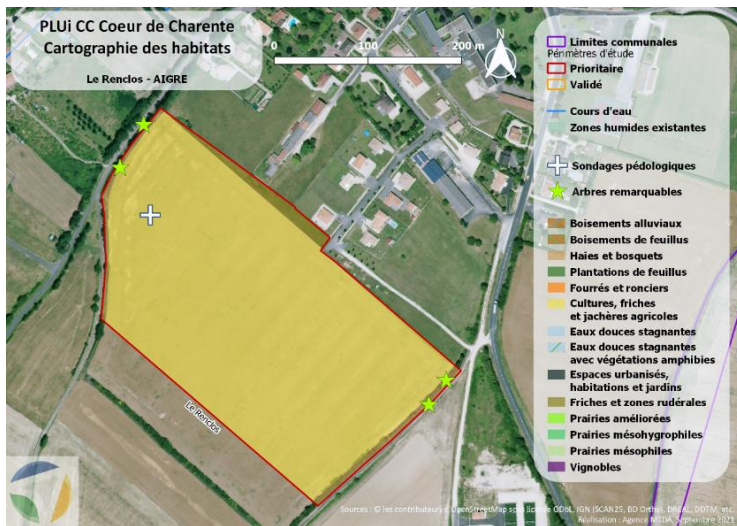
- Intégration des haies et arbres remarquables présentes par l'ajout d'une « lisière végétale à intégrer et maintenir pour marquer la rupture avec l'espace cultivé »
- Création d'un « espace de rencontre végétalisée »
- L'implantation du bâti devra s'adapter à l'environnement (gabarit des constructions, intégration), limiter les vis-à-vis et respecter le profil topographique du site.
- L'aménagement devra intégrer la gestion des eaux pluviales et de ruissellement à l'échelle de la parcelle, que ce soit par des aménagements spécifiques ou des zones non imperméabilisées.
- Les espaces de stationnement pourront être mutualisés. Un minimum 20% de la surface devra être conservé perméable et planté.

➤ **Effets négatifs résiduels sur l'environnement : Néant**

OAP Le Renclos (Aigre)



Habitats et sensibilités écologiques du site



3.4.1.2. OAP Lotissement Valtaud (Aigre)

Commune	Nom OAP	Type	Objectifs	N° parcelle	Habitat principal	Niveau enjeu écologique	Zone OAP	Surface (ha)	AEP	ANC
Aigre	OAP Lotissement Valtaud	Habitat	15 logements	-	Prairie sèche fauchée bordée par une haie arborée (limite Nord-Ouest)	MOYEN à FAIBLE	AUh	1,58	oui	oui

L'objectif de l'OAP sur ce secteur est la construction de **15 logements individuels et/ou intermédiaire et/ou collectif**.

Le secteur de projet s'inscrit dans un ensemble résidentiel plutôt dense, desservi par la route de la Croix du Perret et à proximité des commerces et services. Sur un petit peu plus d'un hectare et demi, le site propose un léger dénivelé vers le sud-est depuis la rue du Pignou vers les fonds de jardins. Entièrement enclavé dans le tissu urbain, ce secteur est accessible par une bande enherbée qui ouvre sur le site à aménager. Un lien doux est envisageable à travers les terrains sud vers la rue Haute.

Tous les réseaux sont disponibles au droit de la parcelle.

En termes d'habitats naturels, il s'agit d'une prairie sèche fauchée bordée par une haie arborée (Nord-Ouest). Le **niveau d'enjeu écologique est classé « moyen à faible »** essentiellement de par la **présence de haies arborées** présentant pour l'avifaune et les chiroptères en tant que zone de transit et d'alimentation.

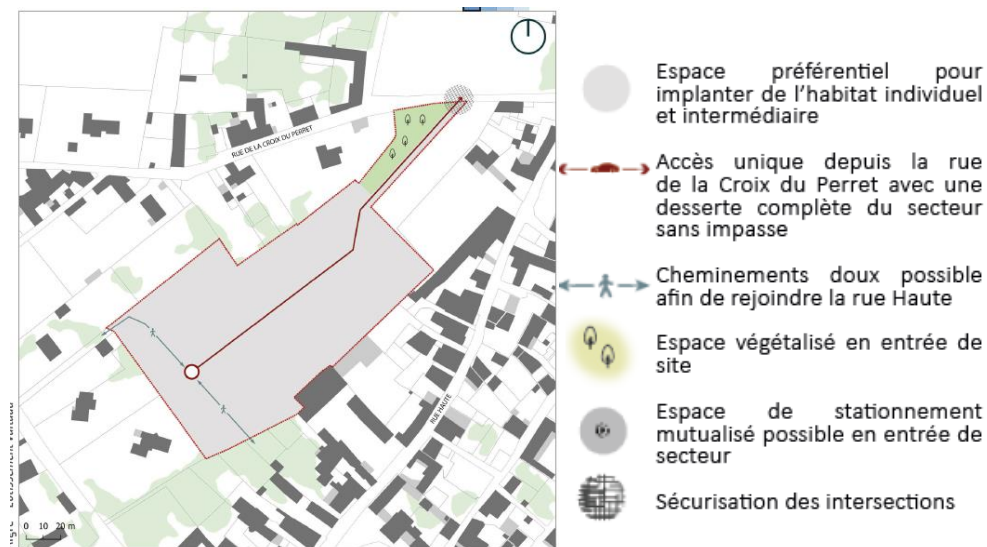
Pour son aménagement, l'OAP est accompagnée des mesures suivantes :

➤ Mesure ERC :

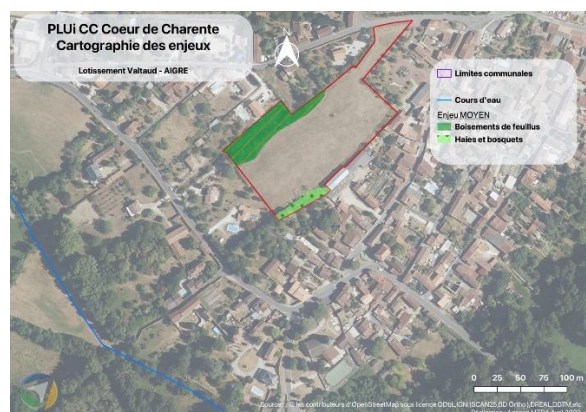
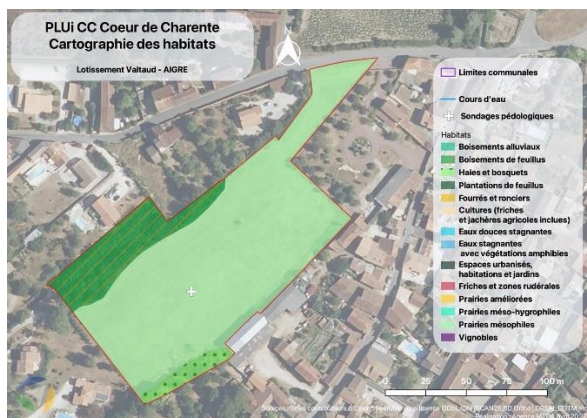
- La végétation présente en lisière de secteur pourra être maintenue.
- L'implantation du bâti devra s'adapter à l'environnement (gabarit des constructions, intégration), limiter les vis-à-vis et respecter le profil topographique du site.
- Les nouvelles constructions devront chercher à reprendre les codes architecturaux locaux afin de s'intégrer harmonieusement au tissu bâti communal.
- L'aménagement devra intégrer la gestion des eaux pluviales et de ruissellement à l'échelle de la parcelle, que ce soit par des aménagements spécifiques ou des zones non imperméabilisées.
- Un espace de stationnement mutualisé pourra être envisagé. Il devra être planté et devra y être privilégié un traitement perméable sur minimum 20% de sa surface.

➤ Effets négatifs résiduels sur l'environnement : Faibles (disparition des lisières végétales à l'Ouest et haies au Sud)

OAP Lotissement Valtaud (Aigre)



Habitats et sensibilités écologiques du site



3.4.1.3. OAP Les Coteaux Sud (Aunac)

Commune	Nom de l'OAP	Type	Objectifs	N° parcelle	Habitat principal	Niveau d'enjeu écologique	Zone OAP	Surface (ha)	AEP	AC
Aunac	OAP Les Coteaux Sud	Habitat	3 logements	52	Prairie de fauche dans un contexte semi-urbain	MOYEN à FAIBLE	AUh	0,47	Oui	Oui

L'objectif de l'OAP sur ce secteur est **d'aménager 3 logements individuels**.

Terrain à forte déclivité (7 m entre le Nord et le Sud), le terrain a d'ores et déjà connu une division parcellaire en 4 lots dont l'un est déjà bâti (Nord-ouest).

Les trois autres lots sont inclus dans le périmètre de projet et permettent un aménagement au coup par coup. Cadré dans un tissu relativement ancien du village des Villards, le périmètre de projet s'inscrit dans un tissu relativement diffus et en voisinage d'un fond de jardin au nord et de terres agricoles cultivées au sud.

Les réseaux sont accessibles directement au droit de la parcelle.

En termes d'habitats naturels, le site héberge une prairie de fauche située dans un contexte semi-urbain, à proximité d'habitations. Le **niveau d'enjeu écologique est classé « moyen à faible »** essentiellement de par la **présence de haies arbustives et arborés** présentant pour l'avifaune et les chiroptères en tant que zone de transit et d'alimentation. Par ailleurs, certains éléments arborés matures présentent des enjeux écologiques modérés potentiels, notamment pour les insectes saproxylophages ainsi que pour la biodiversité « ordinaire ».

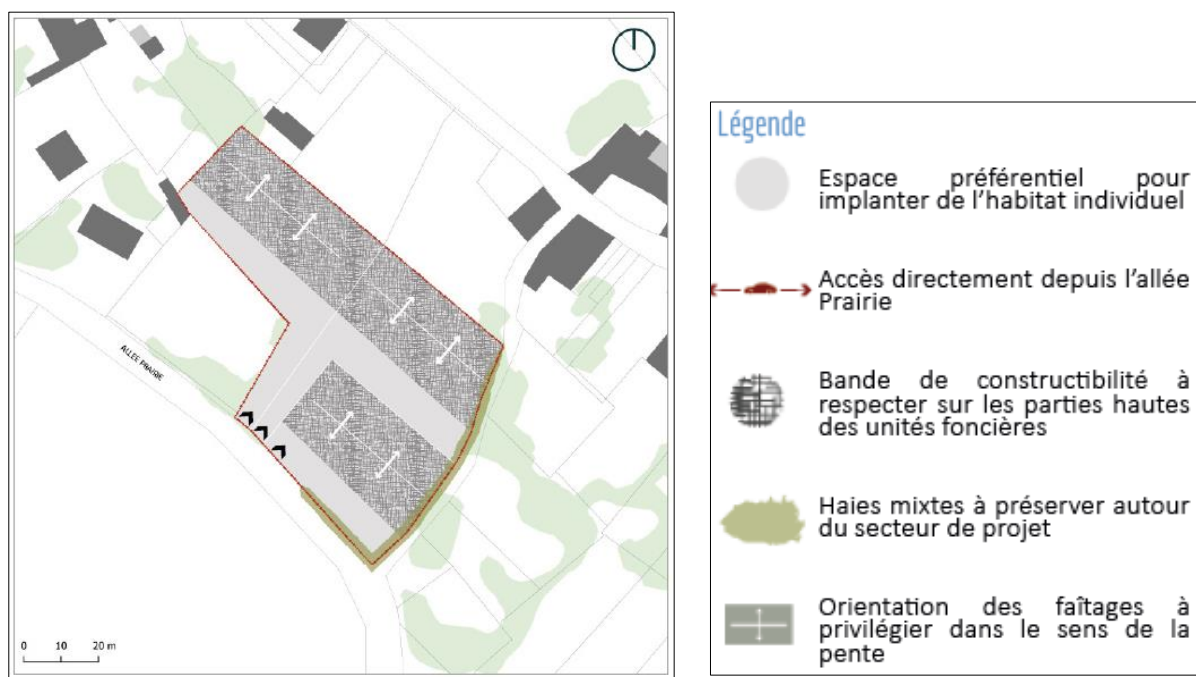
Pour son aménagement, l'OAP est accompagnée des mesures suivantes :

➤ Mesure ERC :

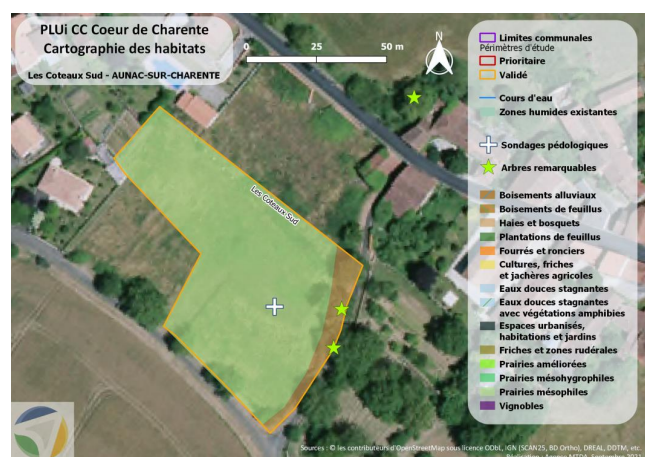
- Préservation au maximum de la haie mixte existante à l'Est et au Sud afin de conserver l'intégration visuelle qu'elle procure et d'en conserver les fonctions de drainage.
- Maintien d'un coefficient de pleine-terre minimal de 50% à l'échelle des parcelles, du fait de la forte déclivité du site. Les constructions devront rechercher à s'inscrire dans la pente en orientant leur faîtage dans le même sens que celle-ci et en limitant ainsi les remblais et les déblais au strict minimum.
- L'aménagement devra intégrer la gestion des eaux pluviales et de ruissellement à l'échelle de la parcelle, que ce soit par des aménagements spécifiques ou des zones non imperméabilisées.
- L'implantation du bâti devra s'adapter à l'environnement (gabarit des constructions, intégration), limiter les vis-à-vis et respecter le profil topographique du site.
- Les espaces de stationnement devront être gérés au sein même des parcelles.

➤ Effets négatifs résiduels sur l'environnement : Néant

OAP Les Coteaux Sud (Aunac)



Habitats et sensibilités écologiques du site



3.4.1.4. OAP Les Coteaux Nord (Aunac)

Commune	Nom de l'OAP	Type	Objectifs	N° parcelle	Habitat principal	Niveau d'enjeu écologique	Zone OAP	Surface (ha)	AEP	AC
Aunac	OAP Les Coteaux Nord	Habitat	6 logements	-	Prairie de fauche bordée ponctuellement de haies arborées	MOYEN à FAIBLE	AUh	0,62	Oui	Oui

L'objectif de l'OAP sur ce secteur est **d'aménager 6 logements individuels**.

Le secteur de projet, étendu sur plus de 6 000 m², connaît un très léger dénivelé depuis le nord-est vers le sud de son périmètre, là-même où se dessine un muret ancien fait de pierre qui permet une continuité construite cohérente le long de la rue du Coteau. Le secteur, bordé à l'ouest par la rue Laverignes est aussi le plus facilement accessible par cette voie puisqu'aucun muret ne le longe.

Actuellement maintenue en prairie, le terrain n'est pas cultivé et est facilement aménageable. Quelques sujets végétaux sont existants sur la parcelle mais sans intérêt écologique notable. Les réseaux sont accessibles directement sur la parcelle.

En termes d'habitats naturels, le site héberge une prairie de fauche bordée de haies arborées. Le **niveau d'enjeu écologique est classé « moyen à faible »** essentiellement de par la **présence de haies arbustives et bosquets au Nord, Sud et Sud-Ouest de la parcelle**, présentant pour l'avifaune et les chiroptères en tant que zone de transit et d'alimentation.

Pour son aménagement, l'OAP est accompagnée des mesures suivantes :

➤ **Mesure ERC :**

- La haie mixte existante à l'ouest et au nord du secteur de projet pourra être préservée au maximum.
- Toute végétalisation des futures unités foncières est conseillée.
- Le muret ancien présent sur la lisière sud du périmètre de projet devra être conservé au maximum en exceptant les futurs accès.
- L'implantation du bâti devra s'adapter à l'environnement (gabarit des constructions, intégration), limiter les vis-à-vis et respecter le profil topographique du site. Les constructions donnant sur la rue Coteau devront respecter un alignement du bâti dans la continuité du recul d'implantations des constructions préexistantes adjacentes.
- L'aménagement devra intégrer la gestion des eaux pluviales et de ruissellement à l'échelle de la parcelle, que ce soit par des aménagements spécifiques ou des zones non imperméabilisées.

➤ **Effets négatifs résiduels sur l'environnement : Faibles** (disparition de quelques haies et bosquets)

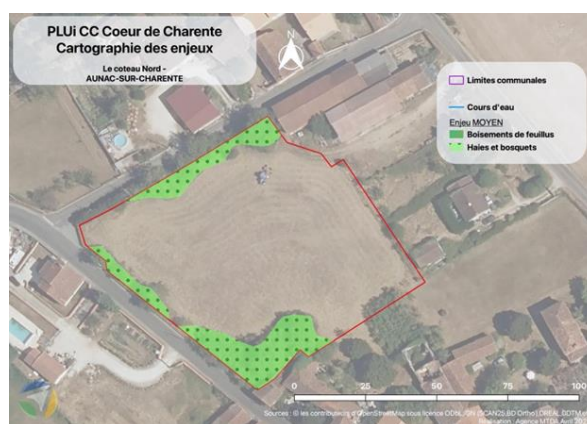
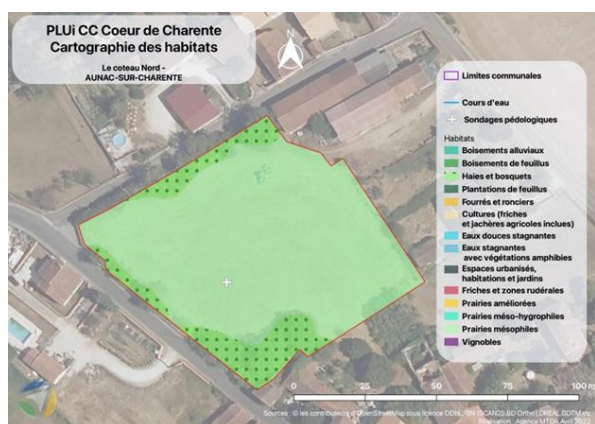
OAP Les Coteaux Nord (Aunac)



Légende

-  Espace préférentiel pour implanter de l'habitat individuel
-  Accès directement les voies publiques existantes
-  Maintien de la continuité bâtie par le maintien des murets anciens et/ou l'alignement des bâtiments sur la voie
-  Elements arborés à préserver ne partie

Habitats et sensibilités écologiques du site



3.4.1.5. OAP Les Séniories (Aunac)

Commune	Nom de l'OAP	Type	Objectifs	N° parcelle	Habitat principal	Niveau d'enjeu écologique	Zone OAP	Surface (ha)	AEP	AC
Aunac	OAP Les Séniories	Habitat	15 logements	101	Prairie de fauche dans un contexte semi-urbain	MOYEN à FAIBLE	AUh	1,37	oui	oui

L'objectif de l'OAP sur ce secteur est **d'aménager 15 logements individuels et collectifs dédiés aux séniors et des équipements publics**. L'aménagement devra prévoir l'accueil d'une Maison des Associations intégrée au quartier.

Le secteur de projet se situe au coeur du centre bourg d'Aunac-sur-Charente, à quelques pas à l'Est des principaux commerces et services de la commune (Poste, Maison de Santé, etc.). Sur près de 1,4 hectare, le secteur de projet est facilement aménageable et non cultivé. L'accès principal se fait actuellement en lisière du boisement existant à l'Est et en connexion avec la route de la Garenne. La commune a acquis une bande de terrain afin d'accéder aisément au site.

Un lien piétonnier est envisageable à l'ouest du secteur rejoignant la rue de la Charente et permettant à terme de rejoindre le boisement qui pourrait être aménagé.

Tous les réseaux sont disponibles au droit de la parcelle.

En termes d'habitats naturels, le site héberge une prairie de fauche en bordure de secteur boisé et d'habitations.

Le **niveau d'enjeu écologique est classé « moyen à faible »** essentiellement de par la **lisière forestière à l'Est de la parcelle, favorable pour les Chiroptères et la biodiversité ordinaire**. Certains éléments arborés matures présentent des enjeux écologiques modérés potentiels, notamment pour les insectes saproxylophages ainsi que pour la biodiversité « ordinaire », dont l'avifaune.

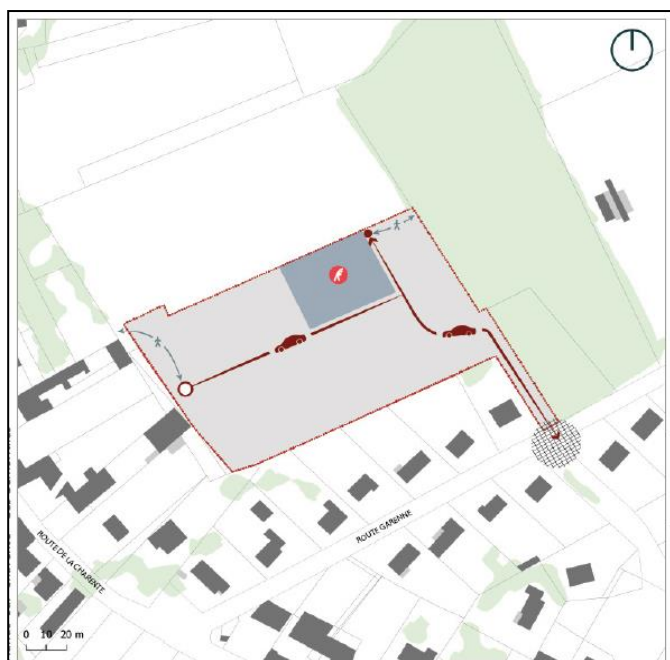
Pour son aménagement, l'OAP est accompagnée des mesures suivantes :

➤ Mesure ERC :

- Protection de la lisière végétale à l'Est
- L'implantation du bâti devra s'adapter à l'environnement (gabarit des constructions, intégration), limiter les vis-à-vis et respecter le profil topographique du site.
- Les constructions pourront proposer des logements individuels ou collectifs, à condition de ne pas dépasser une hauteur maximale de R+1. Les constructions seront principalement destinées à une population senior.
- L'aménagement devra intégrer la gestion des eaux pluviales et de ruissellement à l'échelle de la parcelle, que ce soit par des aménagements spécifiques ou des zones non imperméabilisées.
- Un espace de stationnement mutualisé pourra être envisagé. Le cas échéant, il devra être planté et devra y être privilégié un traitement perméable sur minimum 20% de sa surface.

➤ Effets négatifs résiduels sur l'environnement : Néant.

OAP Les S nioriales (Aunac)



L gende

- Espace pr f rentiel pour implanter de l'habitat destin  aux seniors
- Acc s   double sens de circulation   la route de la Garenne, incluant une aire de retournement et une amorce
- Liens pi tonniers   cr er vers la rue de la Charente et vers le boisement pr sent   l'est
- Intersection   s curiser
- Espace   pr voir pour l'accueil d'une Maison des associations
- Lisi re v g tale   pr server

Habitats et sensibilit s  cologiques du site



3.4.1.6. OAP Les Hauteurs de Cellefrouin (Cellefrouin)

Commune	Nom OAP	Type	Objectifs courts	N° parcelle	Habitat principal	Niveau d'enjeu écologique	Zone OAP	Surface (ha)	AEP	AC
Cellefrouin	OAP Les Hauteurs de Cellefrouin	Habitat	31 logements	50	Zone agricole cultivée	MOYEN A FAIBLE	AUh	3,12	oui	oui

L'objectif de l'OAP sur ce secteur est **d'aménager 31 logements individuels**.

L'aménagement de ce secteur est conditionné à la création de la voirie interne connectée à la RD en un ou deux points, qui desservira l'intégralité du secteur et ses futures constructions.

Les constructions les plus au Nord devront rechercher à s'inscrire dans la pente en orientant leur faîtage

En termes d'habitats naturels, il s'agit d'une prairie pâturée par des ovins, bordée de haies appartenant à un réseau fonctionnel (au Nord). Le **niveau d'enjeu écologique est classé « moyen à faible »** essentiellement de par la **présence de boisements de feuillus au Nord et, dans une moindre mesure, de quelques haies arbustives au Sud** présentant pour l'avifaune et les chiroptères en tant que zone de transit et d'alimentation.

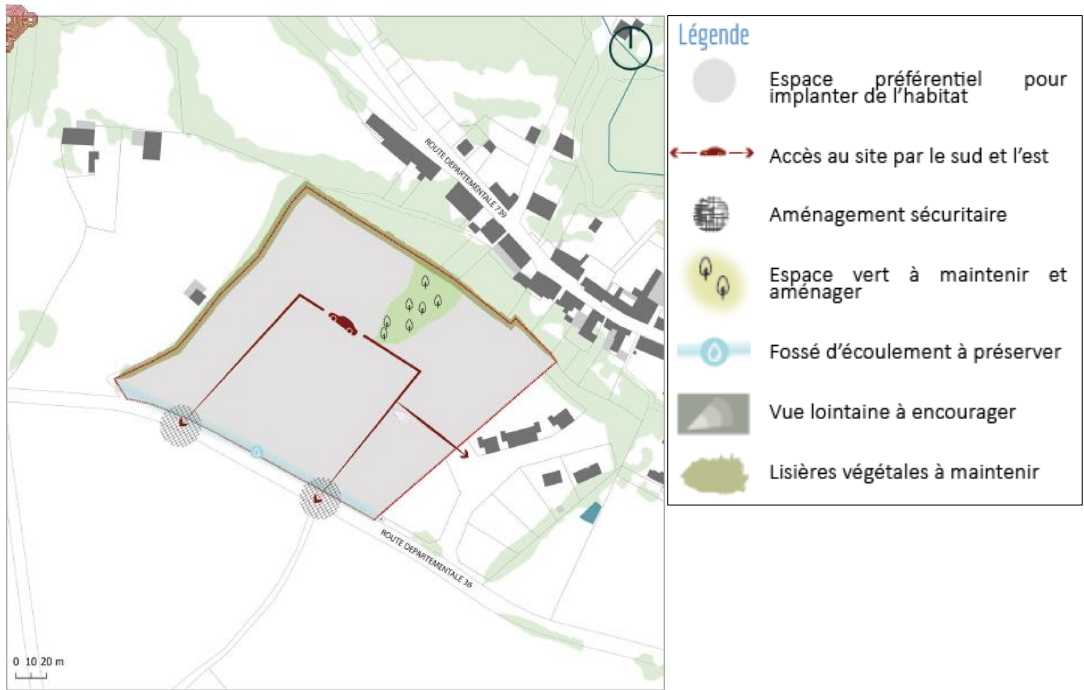
Pour son aménagement, l'OAP est accompagnée des mesures suivantes :

➤ **Mesure ERC :**

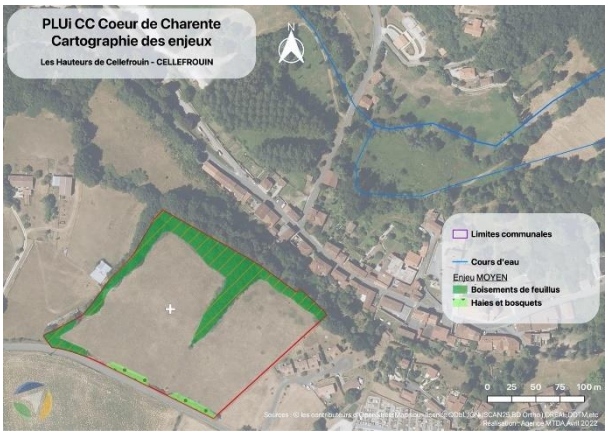
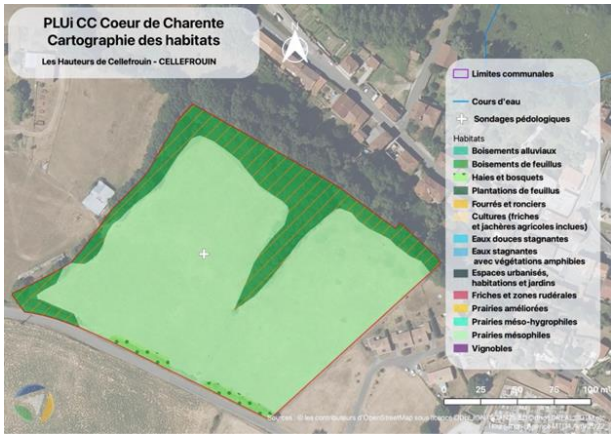
- Les vues sur les monuments historiques sont à préserver au maximum
- Les espaces plantés existants sous la forme d'ensemble boisés et de haies devront être conservés au maximum.
- Un aménagement vert à destination du public sera proposé au coeur de l'opération
- Le fossé présent en nord du site pourra être préservé pour accompagner la gestion des eaux.
- Sur les espaces de stationnement, il est conseillé de conserver un minimum 20% de sa surface devra être conservé perméable.

➤ **Effets négatifs résiduels sur l'environnement : Faibles** (Disparition de haies au Sud)

OAP Les Hauteurs de Cellefrouin



Habitats et sensibilités écologiques du site



3.4.1.7. OAP Route de Villognon (Cellettes)

Commune	Nom OAP	Type	Objectifs courts	N° parcelle	Habitat principal	Niveau d'enjeu écologique	Zone OAP	Surface (ha)	AEP	ANC
Cellettes	OAP Route de Villognon	Habitat	12 Logements individuels	73	Zone agricole avec éléments arborés mûres	MOYEN à FAIBLE	AUh	1,22	oui	oui

L'objectif de l'OAP sur ce secteur est **d'aménager 12 logements individuels**.

Le site est actuellement utilisé par l'activité agricole (maraîchage) et s'inscrit dans la continuité de l'espace urbanisé.

Cependant, des ruptures naturelles et physiques caractérisent les limites du site ; des espaces boisés bordent les limites Ouest, Sud et Est (chênes dont certains sont mûres) et un dénivelé important marque la limite avec la route (le site se trouve en surplomb).

Une exploitation agricole (porcherie) est implantée au Sud-ouest et génère un périmètre ICPE. Le site se trouve à un peu plus de 100 mètres des bâtiments concernés.

Sur le plan écologique, les **enjeux sont classés « moyens à faibles »** notamment pour l'Avifaune et les Chiroptères en tant que zone de transit et d'alimentation. Certains éléments arborés matures présentent favorable pour les insectes saproxylophages, les Chiroptères et l'Avifaune

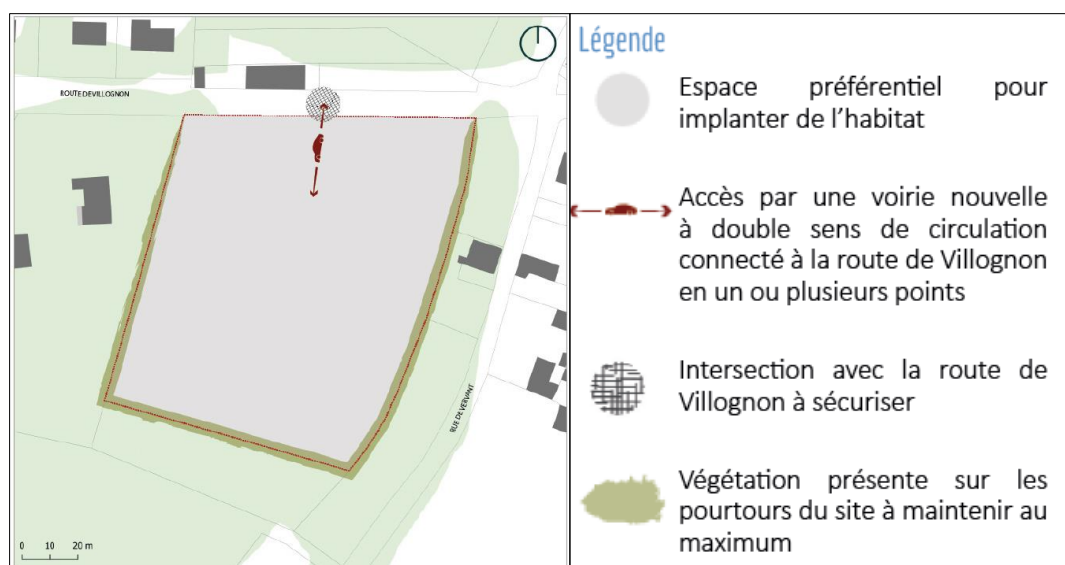
Pour son aménagement, l'OAP est accompagnée des mesures suivantes :

➤ **Mesure ERC :**

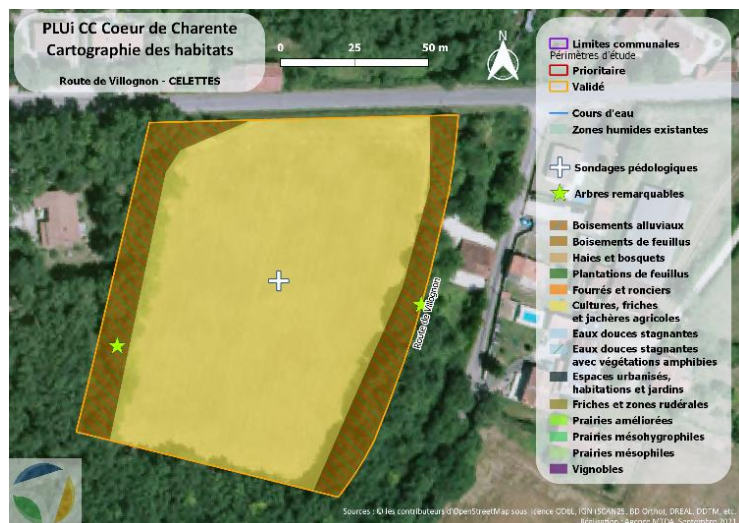
- Maintien au maximum des arbres présents sur le pourtour du secteur.
- L'implantation du bâti devra s'adapter à l'environnement (gabarit des constructions, intégration), limiter les vis-à-vis et respecter le profil topographique du site.
- Afin de maintenir une majeure partie des jardins au sud, un découpage en lanière devra être privilégié pour la partie sud du secteur où la densité pourra être plus importante que pour la partie nord en bord de route.
- L'aménagement devra intégrer la gestion des eaux pluviales et de ruissellement à l'échelle de la parcelle, que ce soit par des aménagements spécifiques ou des zones non imperméabilisées.
- Les espaces de stationnement devront être gérés au sein même des parcelles.

➤ **Effets négatifs résiduels sur l'environnement : Néant**

OAP Route de Villognon (Cellettes)



Habitats et sensibilités écologiques du site



3.4.1.8. OAP Surplomb de Valendeau (Cellettes)

Commune	Nom de l'OAP	Type	Objectifs courts	N° parcelle	Habitat principal	Niveau d'enjeu écologique	Zone OAP	Surface (ha)	AEP	ANC
Cellettes	OAP Surplomb de Valendeau	Habitat	3 logements	75	Zone agricole (prairie temp.), avec éléments arborés mûres	MOYEN à FAIBLE	AUh	0,28	oui	oui

L'objectif de l'OAP sur ce secteur est **d'aménager 3 logements individuels**.

Le site est actuellement un espace agricole (prairie temporaire) inséré entre deux linéaires bâtis (habitation). Le site bénéficie d'un environnement naturel de qualité ; il surplombe le vallon du Valendeau.

Une pente orientée Nord/Sud marque le site. Une haie bocagère existe le long de la rue.

Sur le plan écologique, les **enjeux sont classés « moyens à faibles »** notamment pour l'Avifaune et les Chiroptères en tant que zone de transit et d'alimentation.

Pour son aménagement, l'OAP est accompagnée des mesures suivantes :

➤ **Mesure ERC :**

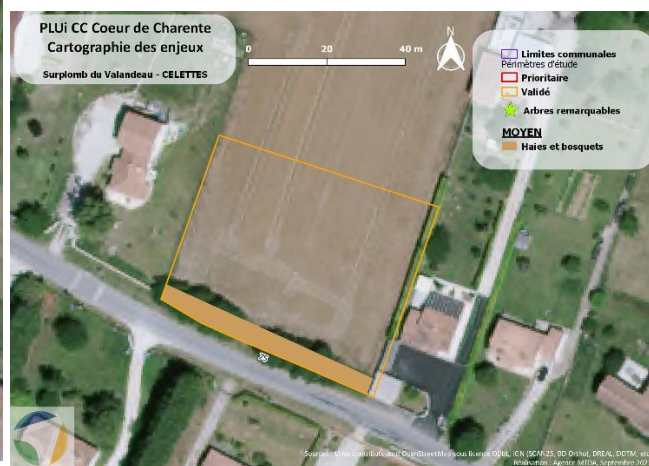
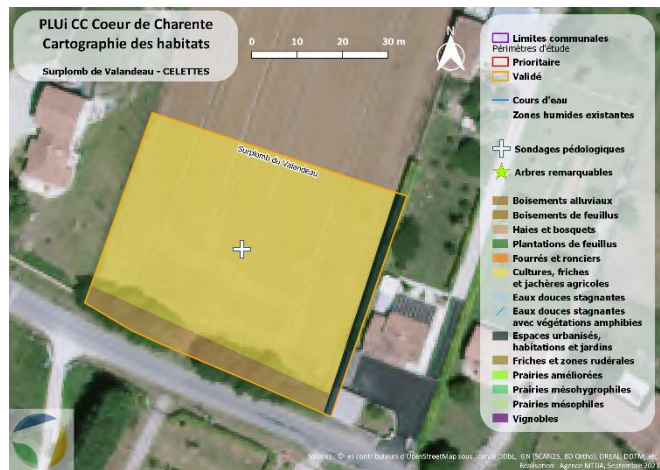
- Protection au maximum des arbres et bosquets au Sud de la parcelle
- Accès agricole préservé pour l'exploitation des parcelles situées à l'arrière.

➤ **Effets négatifs résiduels sur l'environnement : Néant**

OAP Surplomb de Valendeau (Cellettes)



Habitats et sensibilités écologiques du site



3.4.1.9. OAP Le Stade (Coulonges)

Commune	Nom de l'OAP	Type	Objectifs courts	N° parcelle	Habitat principal	Niveau d'enjeu écologique	Zone OAP	Surface (ha)	AEP	AC
Coulonges	OAP Le Stade	Habitat	6 logements	78	Prairie de fauche bordée par des haies arbustives et arborées	MOYEN à FAIBLE	AUh	0,64	oui	oui

L'objectif de l'OAP sur ce secteur est **d'aménager 6 logements individuels**.

Le site est actuellement un espace agricole (prairie de fauche), bordée par des haies arbustives et arborées.

Sur le plan écologique, les **enjeux sont classés « moyens à faibles »** notamment pour la biodiversité dite « ordinaire » dont l'Avifaune.

Pour son aménagement, l'OAP est accompagnée des mesures suivantes :

➤ **Mesure ERC :**

- Protection des haies au Nord et à l'Est et des espaces plantés existants.
- L'implantation du bâti devra s'adapter à l'environnement (gabarit des constructions, intégration), limiter les vis-à-vis et respecter le profil topographique du site.
En outre, afin de marquer l'entrée dans l'opération, le bâti au sud de la nouvelle voie devra respecter un alignement à la voie dégageant ainsi la partie jardin au sud.
- L'aménagement devra intégrer la gestion des eaux pluviales et de ruissellement à l'échelle de la parcelle, que ce soit par des aménagements spécifiques ou des zones non imperméabilisées.
- Les espaces de stationnement devront être gérés au sein même des parcelles.

Effets négatifs résiduels sur l'environnement : : Faibles (non prise en compte de toutes les haies).

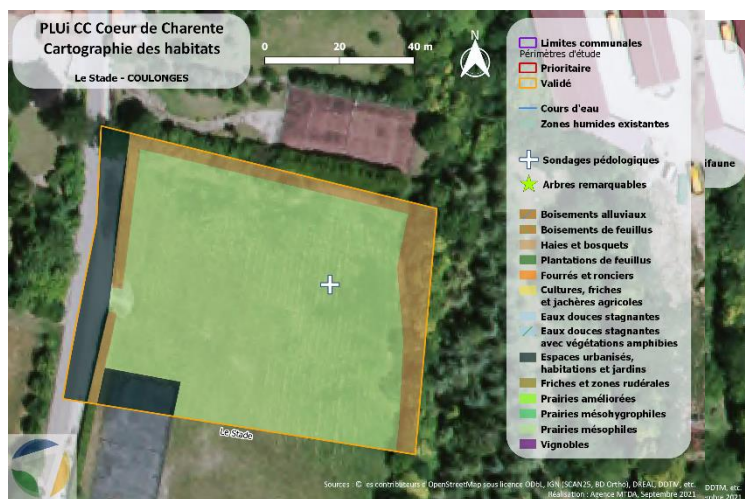
OAP Le Stade (Coulonges)



Légende

-  Espace préférentiel pour implanter de l'habitat individuel
-  Accès à réaliser depuis la route de Vouharte et par la création d'une voirie nouvelle mutualisée
-  Aire de retournement à prévoir incluant un espace commun
-  Végétation à maintenir en lisière du secteur
-  Implantation des constructions à l'alignement de la nouvelle voie

Habitats et sensibilités écologiques du site



3.4.1.10. OAP Le Vigné (Ebreon)

Commune	Nom de l'OAP	Type	Objectifs courts	N° parcelle	Habitat principal	Niveau d'enjeu écologique	Zone OAP	Surface (ha)	AEP	ANC
Ebreon	OAP Le Vigné	Habitat	2 logements	-	Prairie bocagère, bordée de haies en réseau fonctionnel	MOYEN à FAIBLE	AUh	0,23	oui	oui

L'objectif de l'OAP sur ce secteur est **d'aménager 2 logements individuels**.

Ce secteur, maintenu en prairie bocagère, est entièrement plane et encadré de haies touffues accompagnant le périmètre du projet. Il est desservi par une voirie communale au sud et s'inscrit dans un tissu ancien.

Sur le plan écologique, les **enjeux sont classés « moyens à faibles »** notamment du fait de certains éléments arborés matures présentant des enjeux écologiques modérés potentiels, notamment la biodiversité dite « ordinaire ». Les haies arbustives et arborées présentent des enjeux écologiques potentiels, notamment pour l'Avifaune et les Chiroptères en tant que zone de transit et d'alimentation, en lien avec le réseau de haies fonctionnel et la ripisylve de l'affluent du ruisseau de Siarne.

Pour son aménagement, l'OAP est accompagnée des mesures suivantes :

➤ **Mesure ERC :**

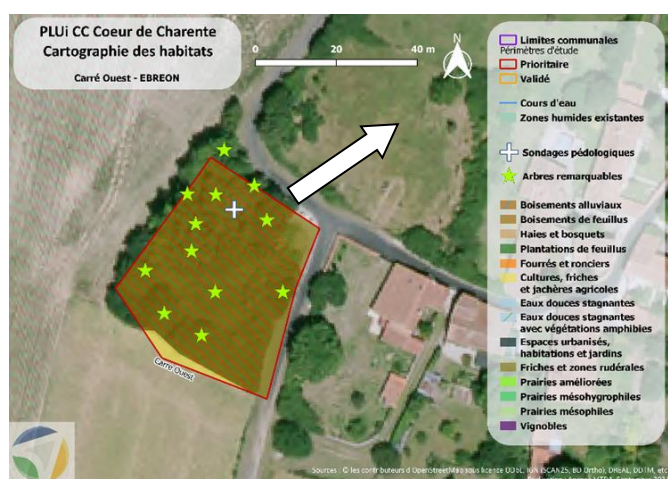
- Préservation de la haie bocagère
- Secteur déplacé au Nord pour éviter le boisement d'arbres remarquables au Sud (anciennement OAP Carré Ouest)

Effets négatifs résiduels sur l'environnement : Faibles (perte de largeur de haies).

OAP Le Vigné (Ebreon)



OAP déplacée au Nord (ancienne OAP Carré ouest)



Habitats et sensibilités écologiques du site



3.4.1.11. OAP Les Amiaux (Fontenille)

Commune	Nom de l'OAP	Type	Objectifs courts	N° parcelle	Habitat principal	Niveau d'enjeu écologique	Zone OAP	Surface (ha)	AEP	ANC
Fontenille	OAP Les Amiaux	Habitat	6-7 logements	115	Prairie fauchée avec boisement de feuillus	MOYEN à FAIBLE	AUh	0,76	oui	oui

L'objectif de l'OAP sur ce secteur est **d'aménager 6 à 7 logements individuels**.

Inscrit au nord de la commune de Fontenille, le secteur de projet fait face à la Mairie et est adjacent à un parking utilisé principalement pour accéder à celle-ci.

Le site est actuellement une prairie permanente pâturée séparée par un réseau de haies arbustives et arborées, en contexte urbain.

Sur le plan écologique, les **enjeux sont classés « moyens à faibles »** avec des enjeux écologiques modérés potentiels, notamment pour la biodiversité ordinaire dont l'Avifaune.

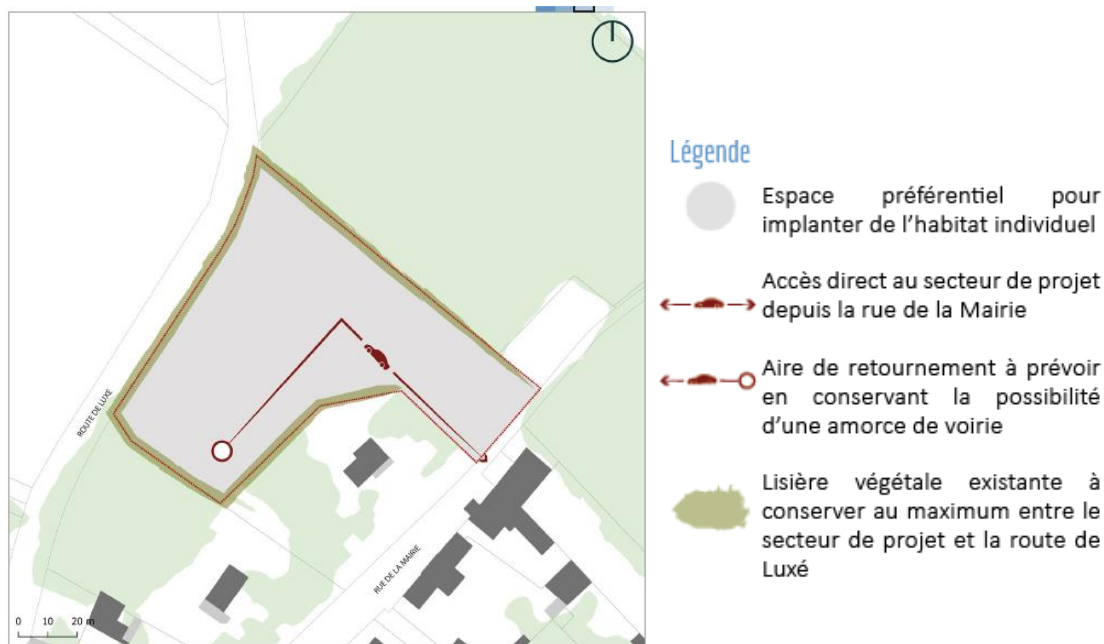
Pour son aménagement, l'OAP est accompagnée des mesures suivantes :

➤ **Mesure ERC :**

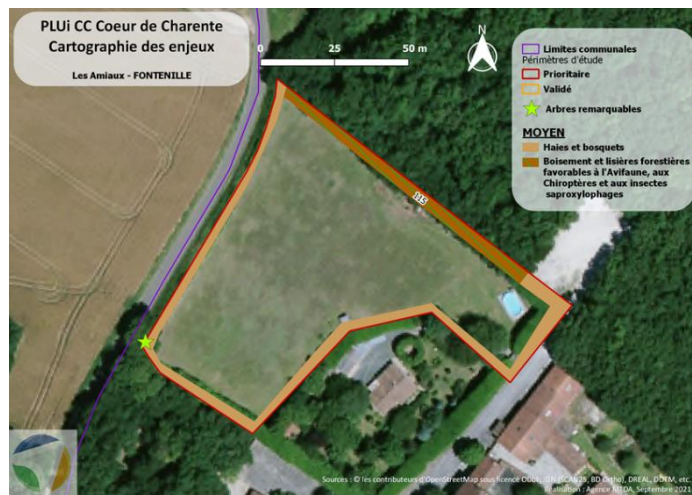
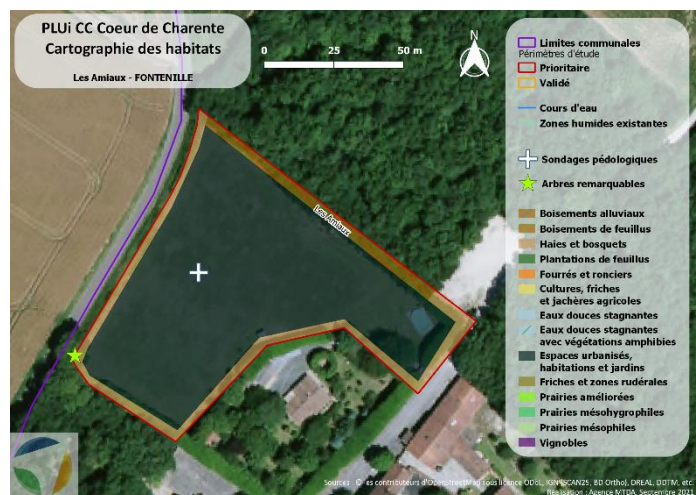
- Les lisières végétales présentes au Nord du secteur de projet devront être préservées au maximum afin d'assurer une bonne intégration visuelle de l'aménagement depuis le nord.
- L'implantation du bâti devra s'adapter à l'environnement (gabarit des constructions, intégration), limiter les vis-à-vis et respecter le profil topographique du site. Les nouvelles constructions devront chercher à reprendre les codes architecturaux locaux afin de s'intégrer harmonieusement au tissu bâti communal.
- L'aménagement devra intégrer la gestion des eaux pluviales et de ruissellement à l'échelle de la parcelle, que ce soit par des aménagements spécifiques ou des zones non imperméabilisées.
- Les espaces de stationnement devront être gérés au sein même des parcelles. Un espace de stationnement mutualisé pourra être envisagé en entrée de secteur afin de participer à la desserte des équipements communaux.

➤ **Effets négatifs résiduels sur l'environnement : Néant**

OAP Les Amiaux (Fontenille)



Habitats et sensibilités écologiques du site



3.4.1.12. OAP Rue de l'Eglise (Fontenille)

Commune	Nom de l'OAP	Type	Objectifs courts	N° parcelle	Habitat principal	Niveau d'enjeu écologique	Zone OAP	Surface (ha)	AEP	ANC
Fontenille	OAP Rue de l'Eglise	Habitat	6 logements	48	Prairie pâturée en zone urbaine avec haies arbustives	MOYEN à FAIBLE	AUh	0,76	oui	oui

L'objectif de l'OAP sur ce secteur est **d'aménager 6 logements individuels**.

Inscrit au nord de la commune de Fontenille, le secteur de projet fait face à la Mairie et est adjacent à un parking utilisé principalement pour accéder à celle-ci.

Le site est actuellement une prairie permanente pâturée séparée par un réseau de haies arbustives et arborées, en contexte urbain.

Sur le plan écologique, les **enjeux sont classés « moyens à faibles »** avec des enjeux écologiques modérés potentiels, notamment pour la biodiversité ordinaire dont l'Avifaune.

Pour son aménagement, l'OAP est accompagnée des mesures suivantes :

➤ **Mesure ERC :**

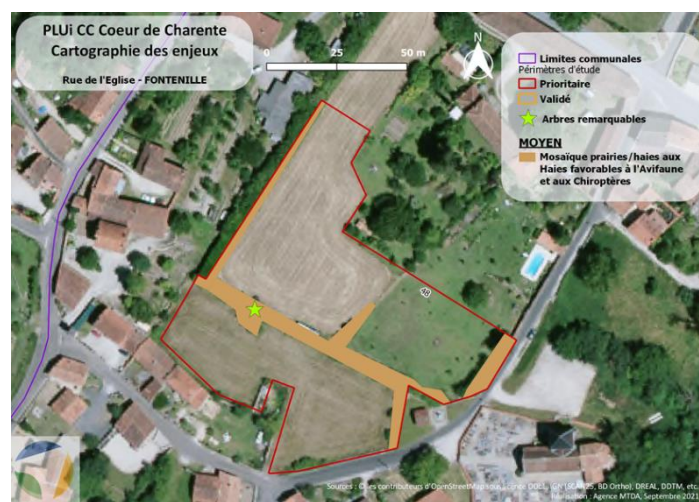
- Les lisières végétales présentes au Sud et en coeur de site seront préservées afin de proposer une meilleure intégration visuelle de l'aménagement projeté.
- L'implantation du bâti devra s'adapter à l'environnement (gabarit des constructions, intégration), limiter les vis-à-vis et respecter le profil topographique du site. Les nouvelles constructions devront chercher à reprendre les codes architecturaux locaux afin de s'intégrer harmonieusement au tissu bâti communal.
- L'ensemble des constructions chercheront à s'implanter de manière à libérer au maximum le Sud des parcelles pour les jardins.
- L'aménagement devra intégrer la gestion des eaux pluviales et de ruissellement à l'échelle de la parcelle, que ce soit par des aménagements spécifiques ou des zones non imperméabilisées.

➤ **Effets négatifs résiduels sur l'environnement : Faibles** (non prise en compte de toutes les haies).

OAP Rue de l'Eglise (Fontenille)



Habitats et sensibilités écologiques du site



3.4.1.13. OAP Jardin des écoliers (Fouqueure)

Commune	Nom de l'OAP	Type	Objectifs courts	N° parcelle	Habitat principal	Niveau d'enjeu écologique	Zone OAP	Surface (ha)	AEP	ANC
Fouqueure	OAP Jardin des écoliers	Habitat	14 logements	18	Prairie pâturée en zone urbaine avec haies arbustives	MOYEN à FAIBLE	AUh	1,4	oui	oui

L'objectif de l'OAP sur ce secteur est **d'aménager 14 logements individuels**.

Le secteur de projet, actuellement cultivé pour sa luzerne, est entièrement plat et facilement aménageable, d'autant qu'il se trouve entièrement inscrit dans l'urbanisation du centre-bourg de Fouqueure. Sur une surface de plus d'1,4 hectare, le secteur de projet est accolé à l'école communale et se trouve sur le chemin des écoliers vers le stade à l'ouest duquel il est coupé par une haie de haute tige et vers la salle des fêtes au nord.

Le réseau d'eau est disponible au droit de la parcelle.

Sur le plan écologique, les **enjeux sont classés « moyens à faibles »** du fait des haies arbustives et arborés présentant des enjeux écologiques potentiels, notamment pour l'Avifaune et les Chiroptères en tant que zone de transit et d'alimentation.

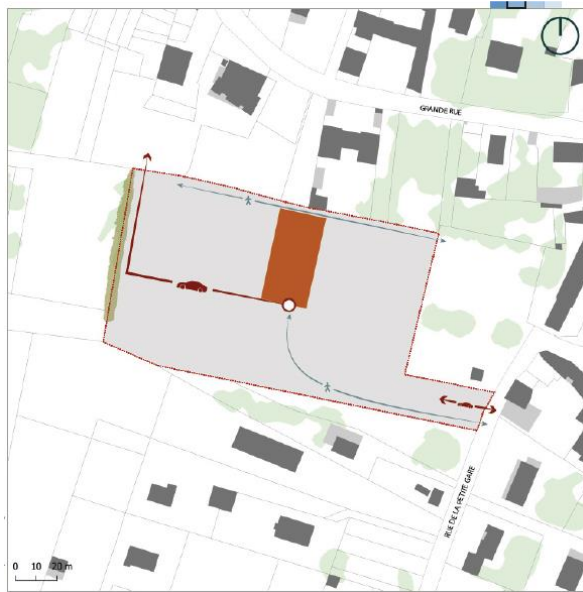
Pour son aménagement, l'OAP est accompagnée des mesures suivantes :

➤ **Mesure ERC :**

- Les haies et espaces plantés existants seront conservés.
- L'implantation du bâti devra s'adapter à l'environnement (gabarit des constructions, intégration), limiter les vis-à-vis et respecter le profil topographique du site.
- L'aménagement devra intégrer la gestion des eaux pluviales et de ruissellement à l'échelle de la parcelle, que ce soit par des aménagements spécifiques ou des zones non imperméabilisées.
- Un ou des aménagements communs devront être proposés au coeur de l'opération afin d'offrir un espace de rencontre à l'échelle communale. A ce titre, le lien piétonnier informel existant depuis l'école devra également être formalisé sous la forme d'un espace végétalisé.

➤ **Effets négatifs résiduels sur l'environnement : Néant.**

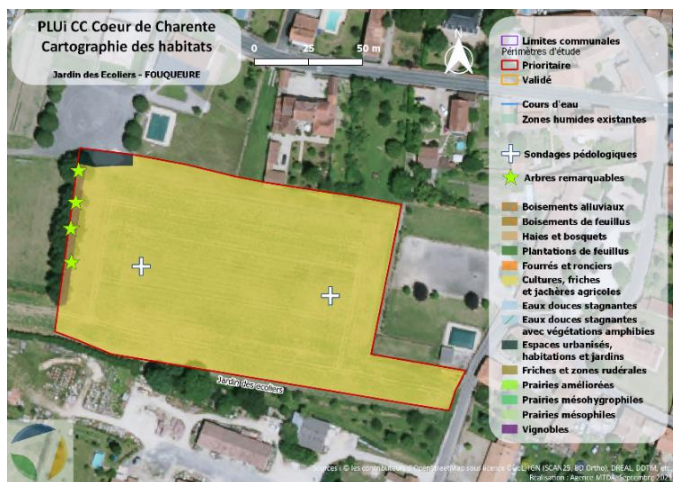
OAP Jardin des écoliers (Fouqueure)



Légende

-  Espace préférentiel pour implanter de l'habitat individuel
-  L'accès principal au site se fera à double sens et pourra traverser le site depuis la rue de la Petite Gare jusqu'à la Grande Rue OU prévoir un retournement
-  Lisière végétale à conserver
-  Espace commun à créer
-  Lien piétons à assurer

Habitats et sensibilités écologiques du site



3.4.1.14. OAP Bois des prêtres (Juillé)

Commune	Nom de l'OAP	Type	Objectifs	N° parcelle	Habitat principal	Niveau d'enjeu écologique	Zone OAP	Surface (ha)	AEP	ANC
Juillé	OAP Bois des Prêtres	Habitat	2 logements	14	Prairie mésophile bordée à l'Est par une haie arbustive	MOYEN à FAIBLE	AUh	0,27	oui	oui

L'objectif de l'OAP sur ce secteur est **d'aménager 2 logements individuels**.

Site plat maintenu en prairie, il est séparé des fonds de jardins au Nord par une haie mixte fournie qu'il conviendra de conserver. La proximité avec un bâtiment d'élevage, à plus de 250 mètres au Sud-ouest du secteur, incite au respect d'un périmètre restreint d'aménagement.

Sur le plan écologique, les **enjeux sont classés « moyens à faibles »** du fait de la haie mixte et fournie au Nord-est qui présente des enjeux écologiques potentiels, notamment pour l'Avifaune et les Chiroptères en tant que zone de transit et d'alimentation.

Pour son aménagement, l'OAP est accompagnée des mesures suivantes :

➤ **Mesure ERC :**

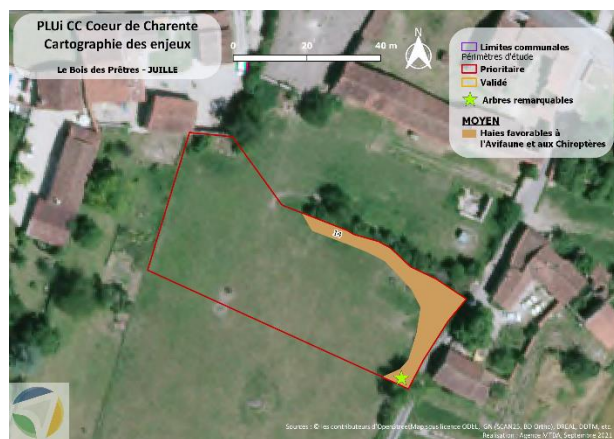
- Préservation de la haie mixte au Nord-est

➤ **Effets négatifs résiduels sur l'environnement : Faibles** (disparition de l'arbre remarquable au Sud-Est)

OAP Bois des prêtres (Juillé)



Habitats et sensibilités écologiques du site



3.4.1.15. OAP Route de Lonnes (Juillé)

Commune	Nom de l'OAP	Type	Objectifs	N° parcelle	Habitat principal	Niveau d'enjeu écologique	Zone OAP	Surface (ha)	AEP	ANC
Juillé	OAP Route de Lonnes	Habitat	6 logements	15	Prairie mésophile bordée par une haie arbustive et arborée au Nord Zone humide potentielle en périphérie Sud	MOYEN à FAIBLE	AUh	0,59	oui	oui

L'objectif de l'OAP sur ce secteur est **d'aménager 6 logements individuels**.

La parcelle héberge une haie mixte fournie au nord du périmètre et délimitant formellement la lisière avec l'espace qui demeurera cultivé, et un fossé au sud qui a permis de recevoir et rediriger les eaux de ruissellement.

Le site de projet est actuellement entièrement cultivé mais le périmètre ne remet pas en cause l'accessibilité agricole.

Sur le plan écologique, les **enjeux sont classés « moyens à faibles »**, de par la présence de haies arbustives et arborées présentant des enjeux écologiques potentiels, notamment pour l'Avifaune et les Chiroptères en tant que zone de transit et d'alimentation. Il convient en outre de souligner que le secteur se situe à proximité immédiate d'un **corridor écologique humide (zone tampon)** et d'un **corridor écologique forestier non fonctionnel (à restaurer)**.

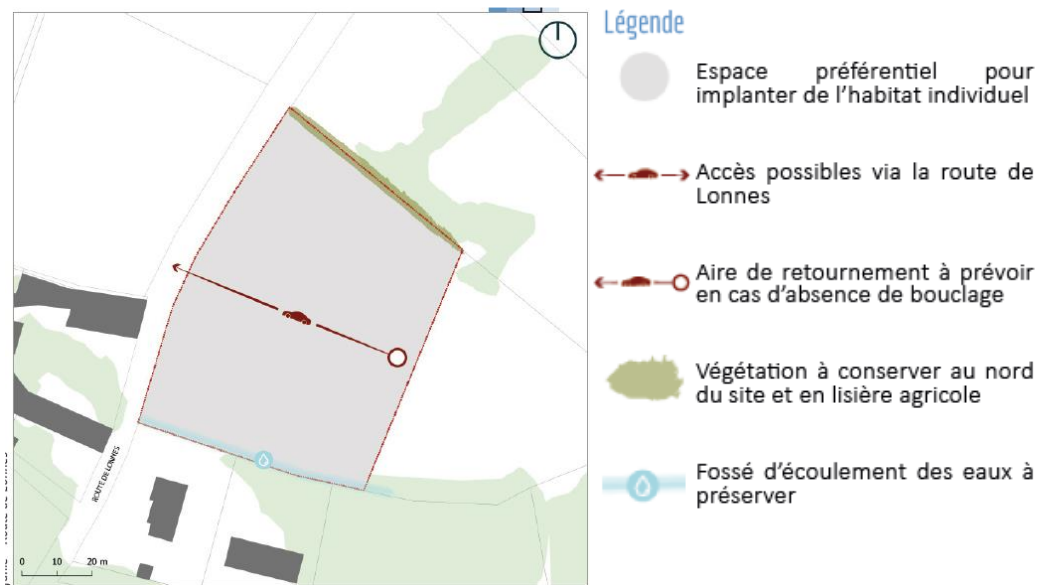
Pour son aménagement, l'OAP est accompagnée des mesures suivantes :

➤ **Mesure ERC :**

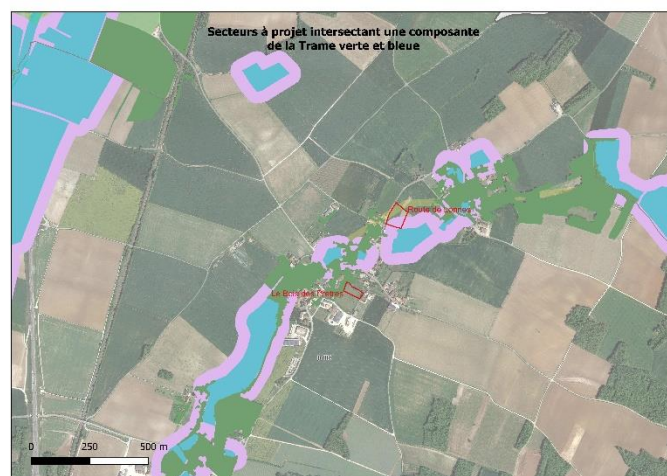
- La haie présente au Nord du secteur devra être préservée en totalité afin de maintenir une frontière physique entre l'espace habité et l'espace cultivé.
- La forte déclivité du site nécessite de maintenir un coefficient de pleine-terre minimal de 60% à l'échelle des parcelles. La plantation d'arbres de haute tige est encouragée.
- L'aménagement des accès aux parcelles devront considérer et préserver le libre écoulement des eaux pluviales et de ruissellement dans le fossé sud en lisière de site.
- L'implantation du bâti devra s'adapter à l'environnement (gabarit des constructions, intégration), limiter les vis-à-vis et respecter le profil topographique du site.
- L'aménagement devra intégrer la gestion des eaux pluviales et de ruissellement à l'échelle de la parcelle, que ce soit par des aménagements spécifiques ou des zones non imperméabilisées.

➤ **Effets négatifs résiduels sur l'environnement : Néant**

OAP Route de Lonnes (Juillé)



Habitats et sensibilités écologiques du site



3.4.1.16. OAP Les Vignauds (Luxé)

Commune	Nom de l'OAP	Type	Objectifs courts	N° parcelle	Habitat principal	Niveau d'enjeu écologique	Zone OAP	Surface (ha)	AEP	ANC
Luxé	OAP Les Vignauds	Habitat	14 logements	48	Zone prairiale avec muret en pierres sèches bordé de ronciers	MOYEN à FAIBLE	AUh	1,46	oui	oui

L'objectif de l'OAP sur ce secteur est **d'aménager 14 logements individuels**.

Inscrit au nord de la commune de Fontenille, le secteur de projet fait face à la Mairie et est adjacent à un parking utilisé principalement pour accéder à celle-ci.

Le site est actuellement une prairie séparée par un muret en pierres sèches, bordé de ronciers.

Sur le plan écologique, les **enjeux sont classés « moyens à faibles »** avec certains éléments arborés matures présentant des enjeux écologiques modérés potentiels, notamment pour les insectes saproxylophages. Les haies arbustives et arborés présentant des enjeux écologiques potentiels, notamment pour l'Avifaune et les Chiroptères en tant que zone de transit et d'alimentation.

Pour son aménagement, l'OAP est accompagnée des mesures suivantes :

➤ **Mesure ERC :**

- Les espaces plantés existants sous la forme d'ensemble ou de haies seront protégés au maximum et 5 arbres remarquables seront conservés sur site (au Nord et au centre de la parcelle).
- Le muret ancien présent au coeur du périmètre de projet devra être maintenu au maximum et n'être altéré que par la nécessité de percement pour la voirie interne.
- Un aménagement vert pourra être proposé au coeur de l'opération afin d'offrir un espace de rencontre à l'échelle communale.
- L'implantation du bâti devra s'adapter à l'environnement (gabarit des constructions, intégration), limiter les vis-à-vis et respecter le profil topographique du site.
- L'aménagement devra intégrer la gestion des eaux pluviales et de ruissellement à l'échelle de la parcelle, que ce soit par des aménagements spécifiques ou des zones non imperméabilisées.

➤ **Effets négatifs résiduels sur l'environnement : Faibles** (disparition de deux arbres remarquables au Nord).

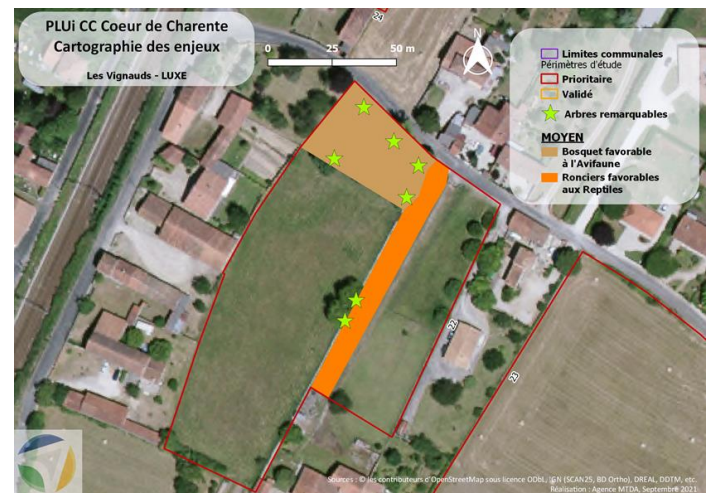
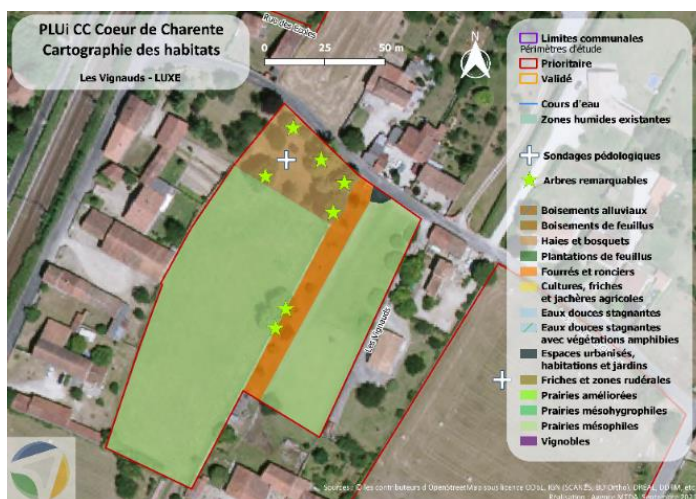
OAP Les Vignauds (Luxé)



Légende

- Espace préférentiel pour implanter de l'habitat individuel
- Voie reliant la rue de la Croix des Vignauds à la rue des Ecoles
- Liens secondaires à maintenir
- Création de voie piéton possible
- Lisière végétale à maintenir
- Arbre remarquable à conserver
- Sécurisation de l'intersection avec la rue des Ecoles
- Maintien au maximum du muret ancien en limite de parcelle

Habitats et sensibilités écologiques du site



3.4.1.17. OAP Secteur économique (Maine-de-Boixe)

Commune	Nom de l'OAP	Type	Objectifs	N° parcelle	Habitat principal	Niveau d'enjeu écologique	Zone OAP	Surface (ha)	AEP	AC
Maine-de-Boixe	Secteur économique	Economie	Activités économiques	86	Zone agricole cultivée et prairie pâturée au Nord, avec bosquet	MOYEN à FAIBLE	AUz1	3,5	oui	oui

L'objectif de l'OAP est l'**extension de la zone d'activité de Mansle**.

Inscrite au Nord de Maine-de-Boixe et dans le prolongement sud de la commune de Mansle, le secteur de projet se distingue comme étant **entièrement intégré dans une zone d'activités existante** et à quelques pas d'un des pôles principaux de la Communauté de communes.

Sur un terrain entièrement plat et cultivé actuellement pour de la culture de blé tendre, le site demeure un potentiel dans la continuité immédiate d'une zone accueillant d'ores et déjà une scierie, une casse automobile et des sociétés de transport.

Sur le plan écologique, les **enjeux sont classés « moyens à faibles »** du fait de la présence d'une haie, favorable aux Passereaux.

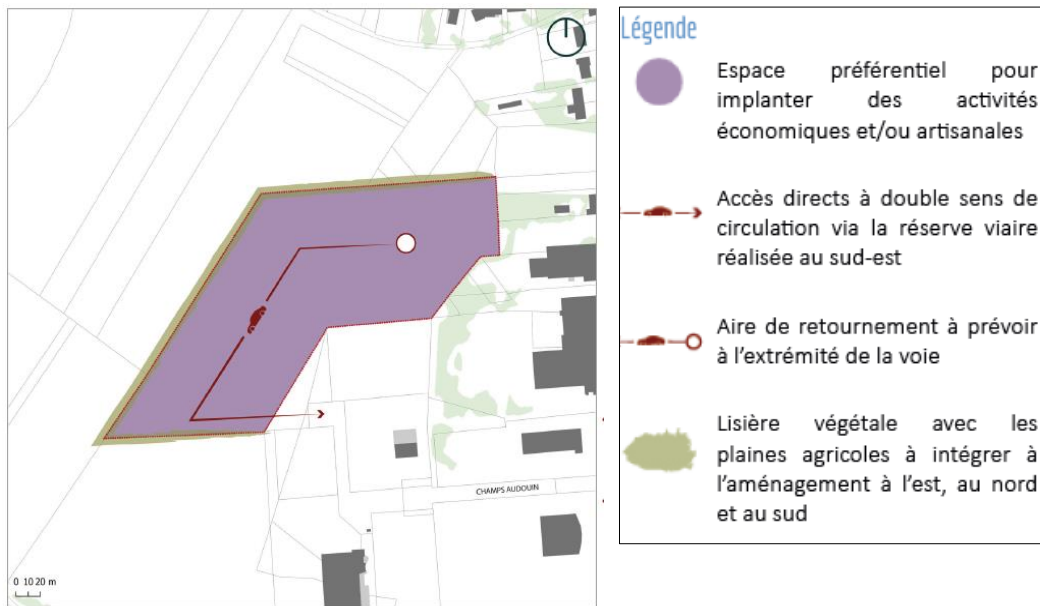
Pour son aménagement, l'OAP est accompagnée des mesures suivantes :

➤ **Mesure ERC :**

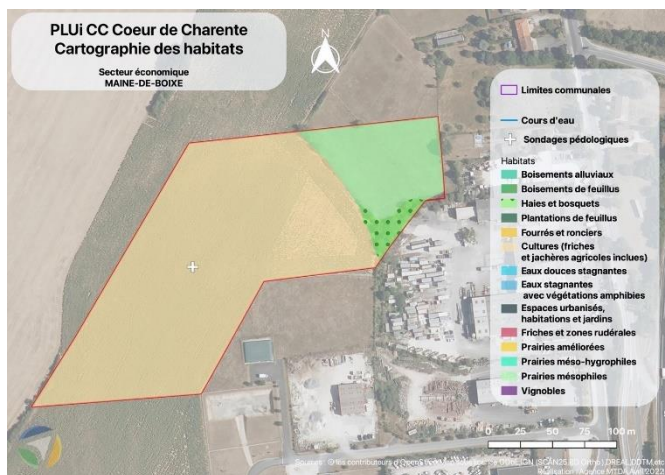
- La mise en place d'une transition végétale matérialisée par l'implantation de haies entre le site et la zone non habitée est imposée au Nord, au Sud et à l'Ouest.
- L'implantation du bâti devra s'adapter à l'environnement (gabarit des constructions, intégration), limiter les vis-à-vis et respecter le profil topographique du site.
- L'intégration paysagère des constructions devra être encadrée de manière qualitative.
- L'aménagement devra intégrer la gestion des eaux pluviales et de ruissellement à l'échelle de la parcelle, OU par un aménagement commun, que ce soit par des aménagements spécifiques (bassins, noues) ou des zones non imperméabilisées.
- L'aire de stationnement des activités devra être gérée à l'intérieur de l'opération et devra y être privilégié un traitement perméable sur un minimum de 20% de sa surface.

➤ **Effets négatifs résiduels sur l'environnement : Faibles** (disparition du bosquet à l'Est)

OAP Rue du Stade (Maine-de-Boixe)



Habitats et sensibilités écologiques du site



3.4.1.18. OAP Les Peupliers (Mansle)

Commune	Nom de l'OAP	Type	Objectifs	N° parcelle	Habitat principal	Niveau d'enjeu écologique	Zone OAP	Surface (ha)	AEP	AC
Mansle	OAP Les Peupliers	Habitat	33 logements	59	Prairie avec arbres fruitiers et feuillus	MOYEN à FAIBLE	AUh	3,56	oui	oui

L'objectif de l'OAP sur ce secteur est **d'aménager 33 logements individuels et/ou intermédiaires et/ou collectifs**.

Grande surface de prairie partiellement fauchée, avec quelques éléments de friche et arbres fruitiers à l'Est peu entretenus. Quelques haies résiduelles sont identifiées au Nord et au Sud de la parcelle. La partie Nord-est, inclus dans le secteur de projet mais en dehors de la zone à urbaniser est comprise dans **l'atlas des zones inondables et doit donc demeurer non habitée**.

Sur le plan écologique, les **enjeux sont classés « moyens à faibles »** avec certains éléments arborés matures présentant des enjeux écologiques modérés potentiels, notamment pour les insectes saproxylophages et l'Avifaune.

Pour son aménagement, l'OAP est accompagnée des mesures suivantes :

➤ **Mesure ERC :**

- Les éléments arborés matures du site et les bosquets seront au maximum préservés (secteur en N maintenu végétalisé et protection des haies à l'Ouest, en partie).
- Un aménagement vert pourra être proposé au coeur de l'opération afin d'offrir un espace de rencontre à l'échelle communale.
- L'implantation du bâti devra s'adapter à l'environnement (gabarit des constructions, intégration), limiter les vis-à-vis et respecter le profil topographique du site.
- Les constructions pourront être individuelles. De l'habitat intermédiaire pourra également être projeté.
- L'aménagement devra intégrer la gestion des eaux pluviales et de ruissellement à l'échelle de la parcelle, que ce soit par des aménagements spécifiques ou des zones non imperméabilisées.

➤ **Effets négatifs résiduels sur l'environnement : Faibles** (disparition du boisement de feuillus à l'Est et de deux arbres remarquables).

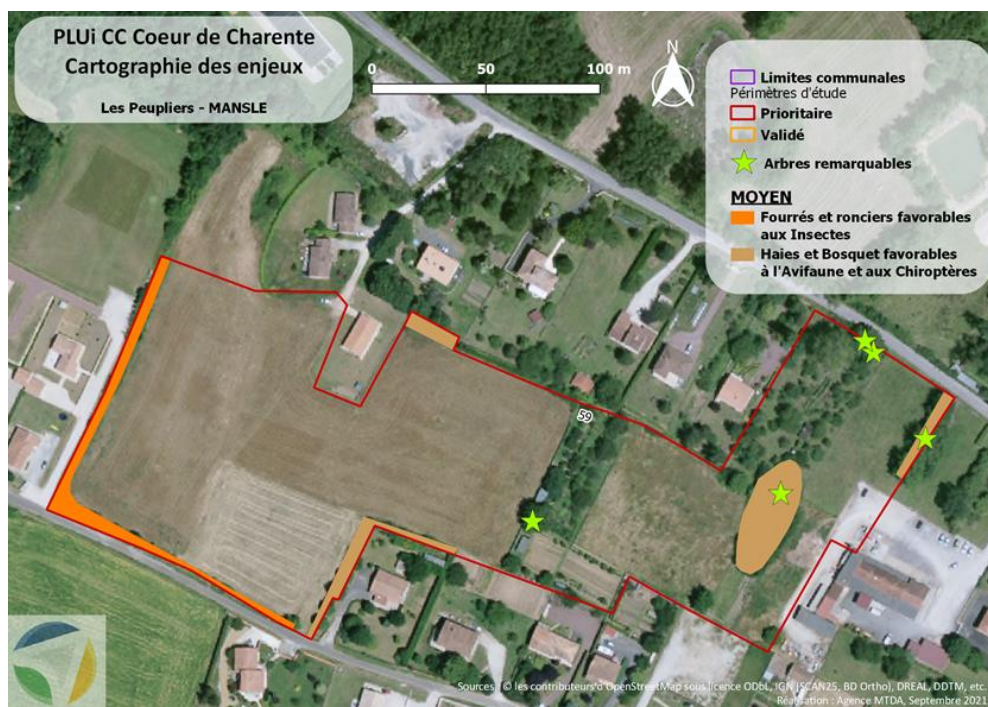
OAP Les peupliers (Mansle)



Légende

-  Espace préférentiel pour implanter de l'habitat individuel
-  Voirie interne permettant la desserte de l'ensemble des constructions et reliant la rue des Peupliers à la rue des Beaux Peux
-  Sécurisation des intersections de la nouvelles voies avec les voies existantes
-  Secteur en zone N à maintenir végétalisé et sans construction
-  Lisière végétale à maintenir au maximum.

Habitats et sensibilités écologiques du site





3.4.1.19. OAP Les petites chènevières (Mansle)

Commune	Nom de l'OAP	Type	Objectifs	N° parcelle	Habitat principal	Niveau d'enjeu écologique	Zone OAP	Surface (ha)	AEP	AC
Mansle	OAP Les petites chènevières	Habitat	34 logements	102	Zone agricole (culture, prairie temp., jardin)	MOYEN à FAIBLE	AUh	3,37	oui	oui

L'objectif de l'OAP sur ce secteur est **d'aménager 34 logements individuels et/ou intermédiaires et/ou collectifs.**

La zone est occupée par de la culture, prairie temporaire au bord de route en contexte urbanisé, et une zone de verger au Nord-Est. Un bosquet entretenu est présent au Sud-Ouest.

Sur le plan écologique, les **enjeux sont classés « moyens à faibles »** avec des éléments arbustifs et arborés présentant des enjeux écologiques faibles potentiels, notamment pour la biodiversité ordinaire dont l'Avifaune.

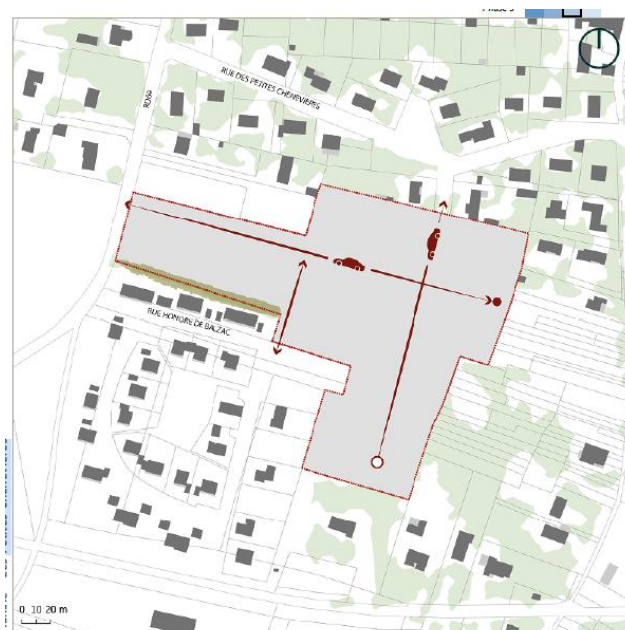
Pour son aménagement, l'OAP est accompagnée des mesures suivantes :

➤ **Mesure ERC :**

- Les éléments arborés et arbustifs du Sud du site et de l'Est sont protégés.
- Un aménagement vert pourra être proposé au coeur de l'opération afin d'offrir un espace de rencontre à l'échelle communale.
- L'implantation du bâti devra s'adapter à l'environnement (gabarit des constructions, intégration), limiter les vis-à-vis et respecter le profil topographique du site.
- Les constructions pourront être individuelles, intermédiaire ou collective, tout en assurant une bonne intégration dans le contexte résidentiel préexistant.
- L'aménagement devra intégrer la gestion des eaux pluviales et de ruissellement à l'échelle de la parcelle, que ce soit par des aménagements spécifiques ou des zones non imperméabilisées.
- Un espace de stationnement mutualisé pourra être envisagé. Le cas échéant, il devra être planté et devra y être privilégié un traitement perméable sur minimum 20% de sa surface.

➤ **Effets négatifs résiduels sur l'environnement : Néant.**

OAP Les petites chènevières (Mansle)



Légende

-  Espace préférentiel pour implanter de l'habitat
-  Voirie interne traversante assurant le lien entre la voirie communale à l'ouest, le boulevard des Petites Chenevières et la rue Honoré de Balzac
-  Aire de retournement à anticiper en bordure de secteur
-  Amorce possible vers l'est
-  Lisière végétale à maintenir

Habitats et sensibilités écologiques du site



3.4.1.20. OAP Route des écoles (Nanclars)

Commune	Nom de l'OAP	Type	Objectifs	N° parcelle	Habitat principal	Niveau d'enjeu écologique	Zone OAP	Surface (ha)	AEP	AC
Nanclars	OAP Route des écoles	Habitat	2 logements	9	Prairie mésophile avec bosquet arboré dense	MOYEN à FAIBLE	AUh	0,21	oui	oui

L'objectif de l'OAP sur ce secteur est **d'aménager 2 logements individuels**.

Le site compose une zone de prairie mésophile située en bord de route à l'entrée du village. Un bosquet arboré dense et un Chêne d'intérêt en bordure y sont présents.

L'ensemble est accolé à un tissu résidentiel relativement diffus composé par des constructions relativement récentes.

Sur le plan écologique, les **enjeux sont classés « moyens à faibles »** avec des haies arbustives et arborés présentant des enjeux écologiques potentiels, notamment pour l'avifaune et les chiroptères en tant que zone de transit et d'alimentation.

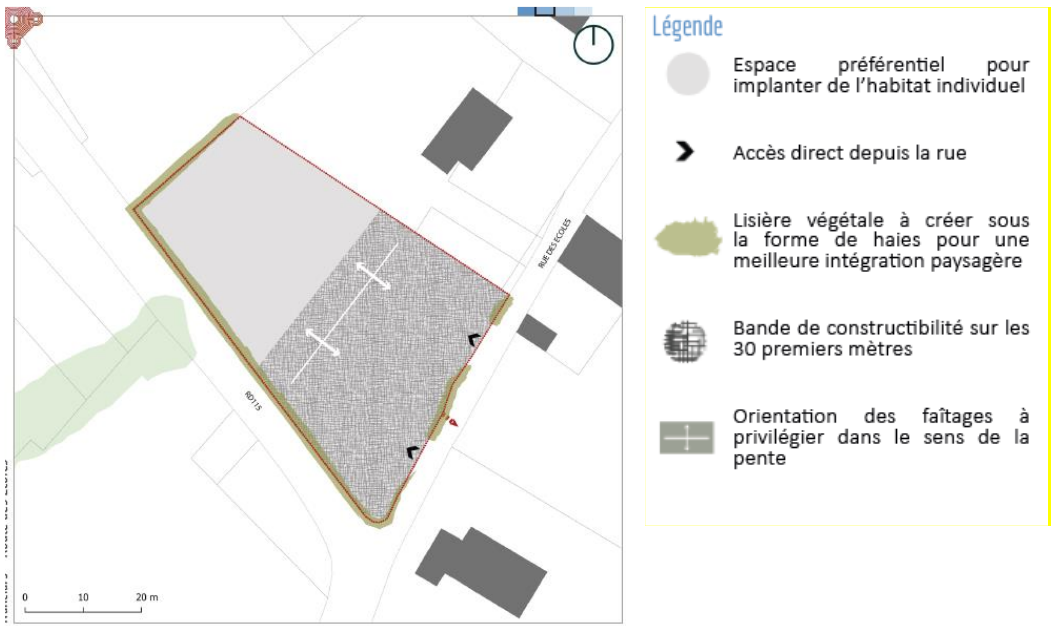
Pour son aménagement, l'OAP est accompagnée des mesures suivantes :

➤ **Mesure ERC :**

- Une lisière végétalisée sera maintenue et aménagée en limite Nord-ouest et Ouest afin de masquer l'urbanisation dans le marquage d'entrée de village.
- Les éléments arborés en entrée de site pourront être conservés pour leur rôle écologique.
- L'implantation du bâti devra s'adapter à l'environnement (gabarit des constructions, intégration), limiter les vis-à-vis et respecter le profil topographique du site.
- Afin de respecter le profil topographique du terrain et conserver une cohérence visuelle, les constructions donnant sur la rue des Ecoles devront respecter un alignement du bâti dans la continuité du recul d'implantations des constructions préexistantes au Nord.
- L'aménagement devra intégrer la gestion des eaux pluviales et de ruissellement à l'échelle de la parcelle, que ce soit par des aménagements spécifiques ou des zones non imperméabilisées.

➤ **Effets négatifs résiduels sur l'environnement : Faibles** (disparition du bosquet à l'Est).

OAP Route des écoles (Nanclars)



Habitats et sensibilités écologiques du site



3.4.1.21. OAP Route de Villession (Nanclars)

Commune	Nom de l'OAP	Type	Objectifs	N° parcelle	Habitat principal	Niveau d'enjeu écologique	Zone OAP	Surface (ha)	AEP	AC
Nanclars	OAP Route de Villession	Habitat	3 logements	84	Prairie mésophile avec bosquet arboré dense	MOYEN à FAIBLE	AUh	0,34	oui	oui

L'objectif de l'OAP sur ce secteur est **d'aménager 3 logements individuels**.

Le secteur de projet se situe à l'entrée Est du bourg de Nanclars et en poursuite d'un habitat résidentiel diffus. La STEP de la commune est située à 100 mètres à l'Est du site.

Complètement clos de haies érigées sur un fossé taluté à préserver, le site s'étend sur un peu plus de 4 000 m² d'une friche entretenue et plane.

Un muret ancien encadre partiellement le site, inclus dans le talus.

Sur le plan écologique, les **enjeux sont classés « moyens à faibles »** avec des haies présentant des enjeux écologiques potentiels, notamment pour l'Avifaune et les Chiroptères en tant que zone de transit et d'alimentation.

Pour son aménagement, l'OAP est accompagnée des mesures suivantes :

➤ **Mesure ERC :**

- Protection du maximum des lisières végétales du site
- Protection de l'arbre remarquable au Nord

➤ **Effets négatifs résiduels sur l'environnement : Néant.**

OAP Route de Villession (Nanclars)



Habitats et sensibilités écologiques du site



3.4.1.22. OAP Grands Champs (Oradour)

Commune	Nom de l'OAP	Type	Objectifs	N° parcelle	Habitat principal	Niveau d'enjeu écologique	Zone OAP	Surface (ha)	AEP	AC
Oradour	OAP Grands Champs	Habitat	4 logements	91	Zone agricole avec haies arborées	MOYEN à FAIBLE	AUh	0,38	oui	oui

L'objectif de l'OAP sur ce secteur est **d'aménager 4 logements individuels**.

En lisière d'une terre agricole cultivée, le secteur de projet se trouve dans le prolongement nord quasi immédiat de la commune d'Aigre. Le secteur de projet, établi en longueur, relie le chemin de la Rivière qui donne déjà accès au sud à un lotissement récent en bande.

Sur le plan écologique, les **enjeux sont classés « moyens à faibles »** avec des haies arbustives et arborés présentant des enjeux écologiques potentiels, notamment pour l'Avifaune et les Chiroptères en tant que zone de transit et d'alimentation.

Pour son aménagement, l'OAP est accompagnée des mesures suivantes :

➤ **Mesure ERC :**

- Protection des linéaires de haies au Nord et à l'Ouest de la parcelle

Effets négatifs résiduels sur l'environnement : Néant

OAP Grands champs (Oradour)



Habitats et sensibilités écologiques du site



3.4.1.23. OAP Les Sablons (Puyréaux)

Commune	Nom de l'OAP	Type	Objectifs	N° parcelle	Habitat principal	Niveau d'enjeu écologique	Zone OAP	Surface (ha)	AEP	AC
Puyréaux	OAP Les Sablons	Habitat	6 logements	40	Friche agricole avec feuillus au Sud	MOYEN à FAIBLE	AUh	0,63		

L'objectif de l'OAP sur ce secteur est **d'aménager 6 logements individuels**.

Le secteur de projet représente aujourd'hui un terrain laissé en friche dont seul le chemin pour accéder aux constructions à l'Est est entretenu. Ainsi, les parties nord et sud sont occupées par des broussailles.

Au nord, le site se trouve raccordé à un ensemble pavillonnaire récent dont plusieurs habitations viennent de finaliser leur édification. Au sud, le périmètre est adjacent à un ensemble boisé.

Sur le plan écologique, les **enjeux sont classés « moyens à faibles »** avec des haies arbustives et arborées présentant des enjeux écologiques potentiels, notamment pour l'Avifaune et les Chiroptères en tant que zone de transit et d'alimentation.

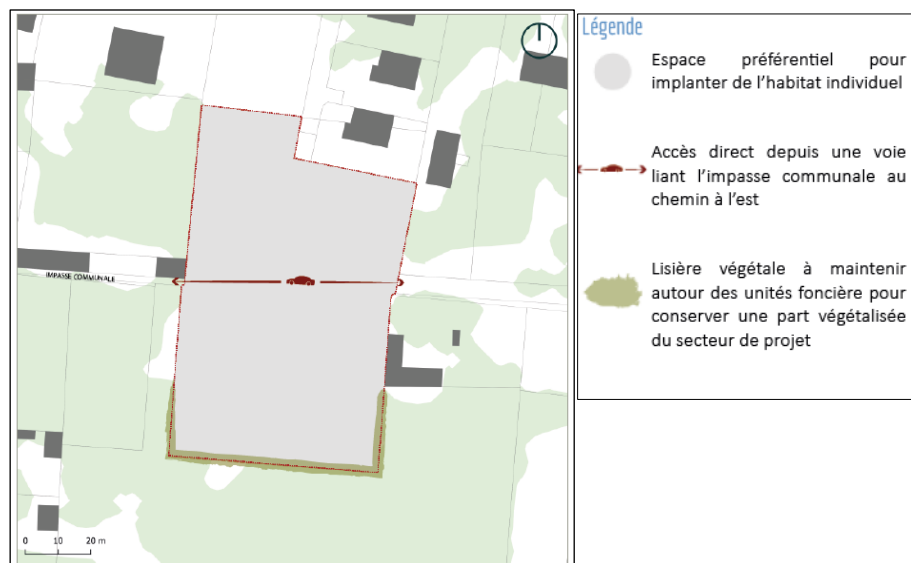
Pour son aménagement, l'OAP est accompagnée des mesures suivantes :

➤ **Mesure ERC :**

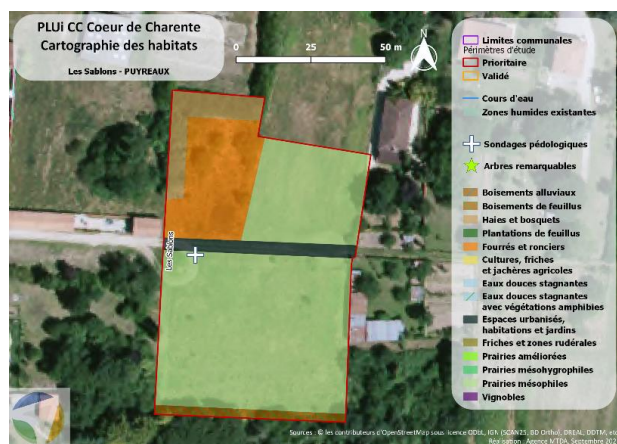
- Il est recommandé de conserver une part de la végétation présente sur le site, notamment en lisière de secteur.
- L'implantation du bâti devra s'adapter à l'environnement (gabarit des constructions, intégration), limiter les vis-à-vis et respecter le profil topographique du site.
- Il est conseillé aux futures constructions d'adopter des mesures d'isolation acoustique renforcées en raison de la proximité de la route nationale 10 à l'est.
- L'aménagement devra intégrer la gestion des eaux pluviales et de ruissellement à l'échelle de la parcelle, que ce soit par des aménagements spécifiques ou des zones non imperméabilisées.

➤ **Effets négatifs résiduels sur l'environnement : Faibles** (disparition des haies et ronciers au Nord)

OAP Grands champs (Oradour)



Habitats et sensibilités écologiques du site



3.4.1.24. OAP Bois du signe (Puyréaux)

Commune	Nom de l'OAP	Type	Objectifs	N° parcelle	Habitat principal	Niveau d'enjeu écologique	Zone OAP	Surface (ha)	AEP	AC
Puyréaux	OAP Bois du Signe	Habitat	4 logements	41	Prairies avec bois en bordure	MOYEN à FAIBLE	AUh	0,37	oui	oui

L'objectif de l'OAP sur ce secteur est **d'aménager 4 logements individuels**.

Le secteur du Bois du Signe se situe en poursuite de l'urbanisation de Mansle et à l'extrémité Ouest de la commune de Puyréaux. Situé à moins de 150 mètres de la route nationale 10, le secteur est soumis à des nuisances sonores notable.

Relativement plat, le site est actuellement une prairie entretenue cadré par des espaces boisés de moyenne taille au Nord et au Sud, et en reflet d'une urbanisation diffuse de Mansle, la rue représentant la limite communale.

Sur le plan écologique, les **enjeux sont classés « moyens à faibles »** du fait de l'interface prairie/boisement favorable à la biodiversité ordinaire.

Pour son aménagement, l'OAP est accompagnée des mesures suivantes :

➤ **Mesure ERC :**

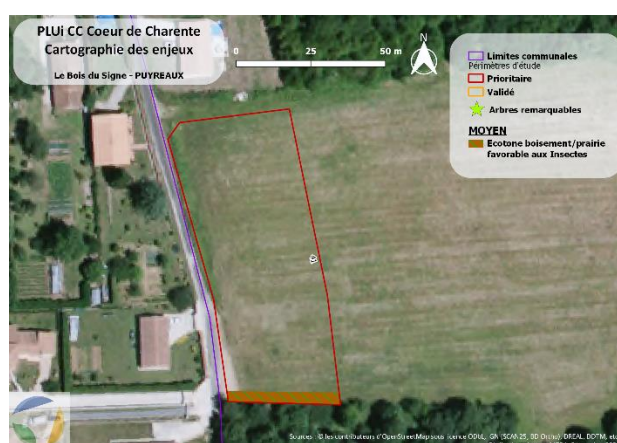
- Protection des lisières végétales à l'Est et au Sud (prescriptions paysagères du plan de zonage).

➤ **Effets négatifs résiduels sur l'environnement : Néant**

OAP Bois du signe (Puyréaux)



Habitats et sensibilités écologiques du site



3.4.1.25. OAP Route d'Aigre (Ranville-Breuillaud)

Commune	Nom de l'OAP	Type	Objectifs	N° parcelle	Habitat principal	Niveau d'enjeu écologique	Zone OAP	Surface (ha)	AEP	ANC
Ranville-Breuillaud	OAP Route d'Aigre	Habitat	3 logements	83	Prairies de fauche avec haies arbustives et arborées fonctionnelles (CE)	MOYEN	AUh	0,29	oui	oui

L'objectif de l'OAP sur ce secteur est **d'aménager 3 logements individuels**.

Le secteur de projet est caractérisé par un cadre refermé et bien délimité par un ensemble de haies à préserver venant dessiner chaque contour de parcelle. Entièrement plane, le site offre une perspective lointaine sur l'église de Ranville.

A deux pas du centre-bourg, le secteur se détache dans sa continuité au sud-est et est desservi par les réseaux.

Sur le plan écologique, les milieux sont identifiés comme très favorables à la biodiversité ordinaire et les **enjeux sont classés « moyens »** avec des haies arbustives et arborées présentant des enjeux écologiques potentiels, notamment pour l'Avifaune et les Chiroptères en tant que zone de transit et d'alimentation.

Certains éléments arborés matures présentent des enjeux écologiques modérés potentiels, notamment pour les insectes saproxylophages

Pour son aménagement, l'OAP est accompagnée des mesures suivantes :

➤ **Mesure ERC :**

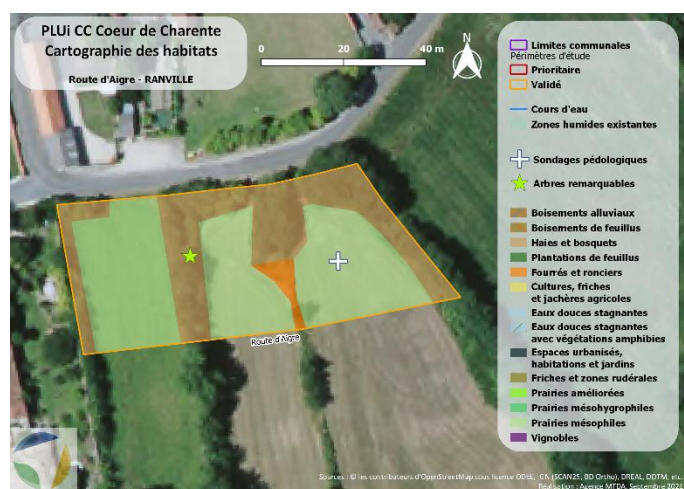
- Protection des linéaires de haies (extérieures et intérieures)
- Protection de l'arbre remarquable

➤ **Effets négatifs résiduels sur l'environnement : Faibles** (fonctionnalité écologique préservée)

OAP Route d'Aigre (Ranville-Breuillaud)



Habitats et sensibilités écologiques du site



3.4.1.26. OAP Route de Mansle (Saint-Amant-de-Boixe)

Commune	Nom de l'OAP	Type	Objectifs	N° parcelle	Habitat principal	Niveau d'enjeu écologique	Zone OAP	Surface (ha)	AEP	AC
Saint-Amant-de-Boixe	OAP Route de Mansle	Habitat	3 logements	4	Prairie embroussaillée, avec haies arborées fonctionnelles	MOYEN à FAIBLE	AUh	1,44	oui	oui

L'objectif de l'OAP sur ce secteur est **d'aménager 3 logements individuels**.

Intégré dans un environnement pavillonnaire, le secteur de projet est situé face à la Maison de Santé et à deux pas de la zone d'activité et son Intermarché, le site délimite un projet sur plus de 1,4 hectares dont près de 1 500 m² se trouvent en dent creuse.

Le site est composé d'une prairie embroussaillée à tendance mésoxérophile, bordée par des haies arborées fonctionnelles et une zone humide potentielle située à proximité.

Sur le plan écologique, les milieux sont identifiés comme très favorables à la biodiversité ordinaire et les **enjeux sont classés « moyens à faibles »** avec des haies arbustives et arborées présentant des enjeux écologiques potentiels, notamment pour l'Avifaune et les Chiroptères en tant que zone de transit et d'alimentation

Pour son aménagement, l'OAP est accompagnée des mesures suivantes :

➤ **Mesure ERC :**

- Les linéaires de haies et éléments arborés présents seront maintenus au maximum.
- Les aménagements paysagers rattachés aux talus à l'ouest du site devront être valorisés et maintenus afin notamment de gérer les problématiques de ruissellement.
- Une liaison douce pourra être proposée depuis la nouvelle voie créée vers le chemin des Grands Champs.
- L'implantation du bâti devra s'adapter à l'environnement (gabarit des constructions, intégration), limiter les vis-à-vis et respecter le profil topographique du site.
- L'aménagement devra intégrer la gestion des eaux pluviales et de ruissellement à l'échelle de la parcelle, que ce soit par des aménagements spécifiques ou des zones non imperméabilisées.

➤ **Effets négatifs résiduels sur l'environnement : Néant**

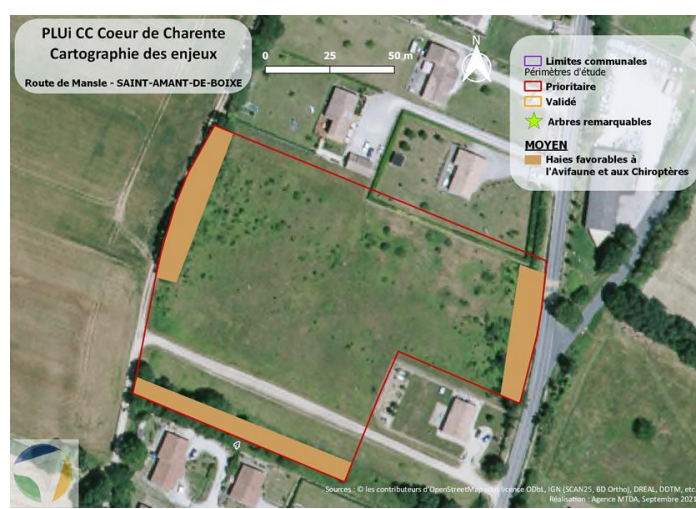
OAP Route de Mansle (Saint-Amant-de-Boixe)



Légende

- Espace préférentiel pour implanter de l'habitat individuel
- Accès direct à sens unique ou à double sens de circulation depuis la route de Mansle et permettant un bouclage
- Lien piétonnier à envisager depuis la nouvelle voie à créer jusqu'au chemin des Grands Champs
- Préservation des haies
- Sécurisation des intersections

Habitats et sensibilités écologiques du site



3.4.1.27. OAP Rue basse (Saint-Amant-de-Boixe)

Commune	Nom de l'OAP	Type	Objectifs	N° parcelle	Habitat principal	Niveau d'enjeu écologique	Zone OAP	Surface (ha)	AEP	AC
Saint-Amant-de-Boixe	OAP Rue basse	Habitat	5 logements	5	Prairie mésophile en cours d'embroussaillage avec haies arbustives et arborées	MOYEN à FAIBLE	AUh	0,58	oui	oui

L'objectif de l'OAP sur ce secteur est **d'aménager 5 logements individuels, et/ou intermédiaires et/ou collectifs.**

Le site est composé d'une prairie mésophile en cours d'embroussaillage, ceinturée par des haies arbustives et arborées.

Sur le plan écologique, les milieux sont identifiés comme très favorables à la biodiversité ordinaire et les **enjeux sont classés « moyens à faibles »** avec des haies arbustives et arborées présentant des enjeux écologiques potentiels, notamment pour l'avifaune et les chiroptères en tant que zone de transit et d'alimentation

Pour son aménagement, l'OAP est accompagnée des mesures suivantes :

➤ **Mesure ERC :**

- Les haies existantes le long du chemin des Grands Champs et le long de la rue Basse pourront être en partie maintenues afin de créer une lisière entre les habitations et les voies circulées.
- L'implantation du bâti devra s'adapter à l'environnement (gabarit des constructions, intégration), limiter les vis-à-vis et respecter le profil topographique du site. Les constructions donnant directement sur la nouvelle voie devront proposer une cohérence de front bâti.
- L'aménagement devra intégrer la gestion des eaux pluviales et de ruissellement à l'échelle de la parcelle, que ce soit par des aménagements spécifiques ou des zones non imperméabilisées.

➤ **Effets négatifs résiduels sur l'environnement : Néant**

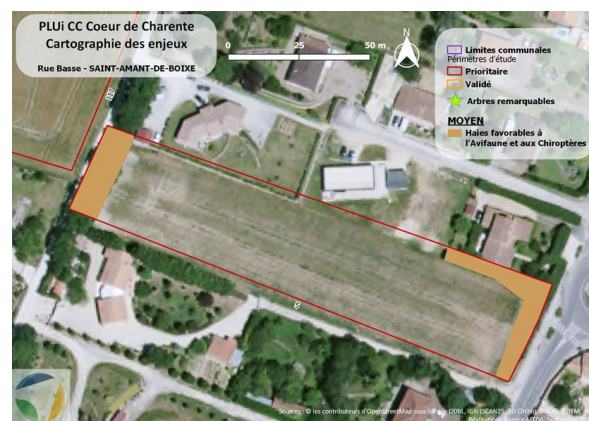
OAP Rue basse (Saint-Amant-de-Boixe)



Légende

-  Espace préférentiel pour implanter de l'habitat individuel
-  Création d'une voirie à double sens de circulation OU en sens unique depuis la rue Basse reliant le chemin des Grands Champs
-  Sécurisation de l'intersection avec la rue basse
-  Préserver les haies donnant sur les voies

Habitats et sensibilités écologiques du site



3.4.1.28. OAP Les Grands Champs (Saint-Amant-de-Boixe)

Commune	Nom de l'OAP	Type	Objectifs	N° parcelle	Habitat principal	Niveau d'enjeu écologique	Zone OAP	Surface (ha)	AEP	AC
Saint-Amant-de-Boixe	OAP Les Grands Champs	Habitat	10 logements	117	Prairie mésophile en cours d'embroussaillage avec haies arbustives et arborées	MOYEN à FAIBLE	AUh	0,98	oui	oui

L'objectif de l'OAP sur ce secteur est **d'aménager 10 logements individuels, et/ou intermédiaires et/ou collectifs.**

Le site est une prairie entretenue et fauchée avec une haie composée de sujets de hautes tiges vient lisser la périphérie Nord-est du secteur. Une zone humide potentielle se situe à proximité du site, au Nord.

Sur le plan écologique, les milieux sont identifiés comme très favorables à la biodiversité ordinaire et les **enjeux sont classés « moyens à faibles »** avec des haies arbustives et arborées présentant des enjeux écologiques potentiels, notamment pour l'avifaune et les chiroptères en tant que zone de transit et d'alimentation

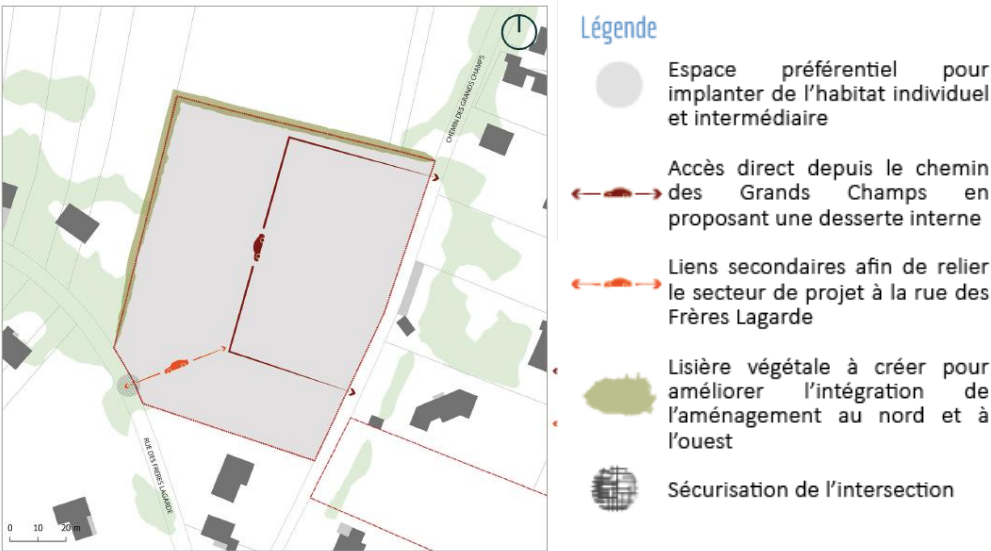
Pour son aménagement, l'OAP est accompagnée des mesures suivantes :

➤ **Mesure ERC :**

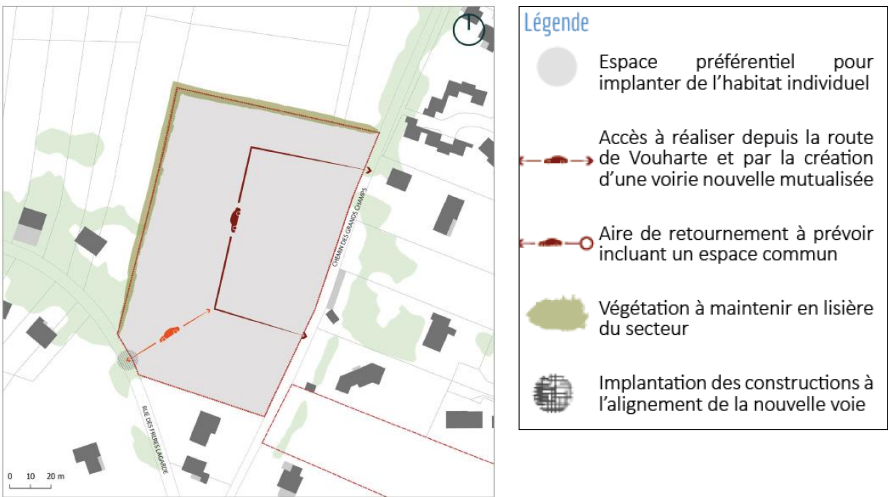
- Secteur réduit : de 1,28 ha à 0,98 et de 13 à 10 logements
- Lisière végétale à créer au Nord et à l'Ouest
- L'implantation du bâti devra s'adapter à l'environnement (gabarit des constructions, intégration), limiter les vis-à-vis et respecter le profil topographique du site. Les constructions devront respecter une certaine cohérence dans l'implantation du bâti en recherchant une même continuité sur le chemin des Grands Champs.
- L'aménagement devra intégrer la gestion des eaux pluviales et de ruissellement à l'échelle de la parcelle, que ce soit par des aménagements spécifiques ou des zones non imperméabilisées.

➤ **Effets négatifs résiduels sur l'environnement : Néant**

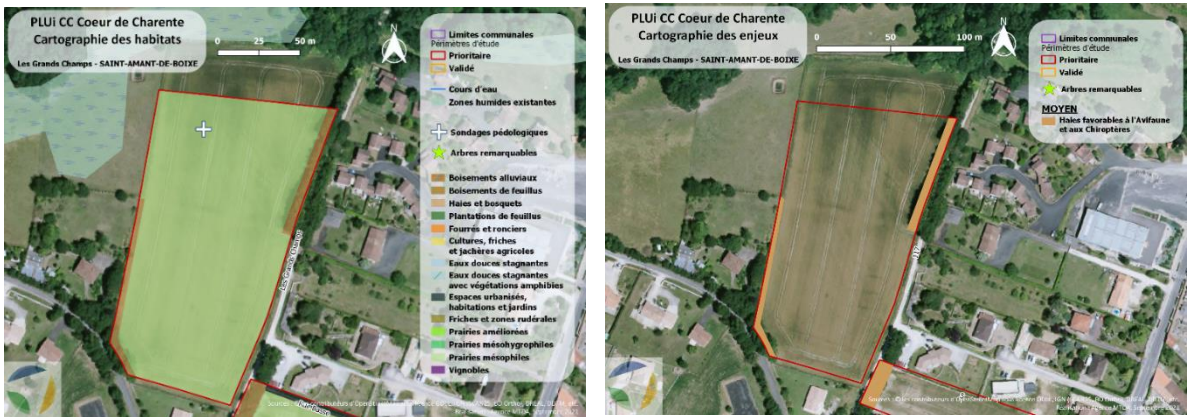
OAP Les grands champs (Saint-Amant-de-Boixe)



OAP Les grands champs (Secteur initialement prévu)



Habitats et sensibilités écologiques du site



3.4.1.29. OAP Rue de la Roche (Saint-Fraigne)

Commune	Nom de l'OAP	Type	Objectifs	N° parcelle	Habitat principal	Niveau d'enjeu écologique	Zone OAP	Surface (ha)	AEP	ANC
Saint-Fraigne	OAP Rue de la Roche	Habitat	5 logements	123	Pelouse mésophile avec haie arbustive et arborée fonctionnelle	MOYEN à FAIBLE	AUh	0,5	oui	oui

L'objectif de l'OAP sur ce secteur est **d'aménager 5 logements individuels**.

Le site de projet, proche de tout commerce et service, fait face aux équipements sportifs de la commune où l'on retrouve stade de football et terrain de tennis.

Le site est une pelouse mésophile bordée par une haie arbustive et arborée fonctionnelle.

Sur le plan écologique, les milieux sont identifiés comme très favorables à la biodiversité ordinaire et les **enjeux sont classés « moyens à faibles »** avec des haies arbustives et arborées présentant des enjeux écologiques potentiels, notamment pour l'avifaune et les chiroptères en tant que zone de transit et d'alimentation

Une espèce invasive a été observée sur site (Robinier faux-acacia).

Pour son aménagement, l'OAP est accompagnée des mesures suivantes :

➤ **Mesure ERC :**

- Protection des réseaux de haies
- Préservation des éléments paysagers (prescriptions paysagères du plan de zonage)

➤ **Effets négatifs résiduels sur l'environnement : Néant**

OAP Rue de la Roche (Saint-Fraigne)



Habitats et sensibilités écologiques du site



3.4.1.30. OAP Rue des Bues (Saint-Fraigne)

Commune	Nom de l'OAP	Type	Objectifs	N° parcelle	Habitat principal	Niveau d'enjeu écologique	Zone OAP	Surface (ha)	AEP	ANC
Saint-Fraigne	OAP Rue des Bues	Habitat	2 logements	122	Verger à la strate herbacée peu entretenue évoluant en prairie et jardin potager	MOYEN à FAIBLE	AUh	0,2	oui	oui

L'objectif de l'OAP sur ce secteur est **d'aménager 2 logements individuels**.

Le site de projet se situe dans la poursuite Sud du bourg de Saint-Fraigne.

Sur le plan écologique, les milieux sont identifiés comme très favorables à la biodiversité ordinaire et les **enjeux sont classés « moyens à faibles »** avec la présence du verger enherbé favorable à la biodiversité ordinaire et des haies arbustives et arborés présentant des enjeux écologiques potentiels, notamment pour l'Avifaune et les Chiroptères en tant que zone de transit et d'alimentation.

Pour son aménagement, l'OAP est accompagnée des mesures suivantes :

➤ **Mesure ERC :**

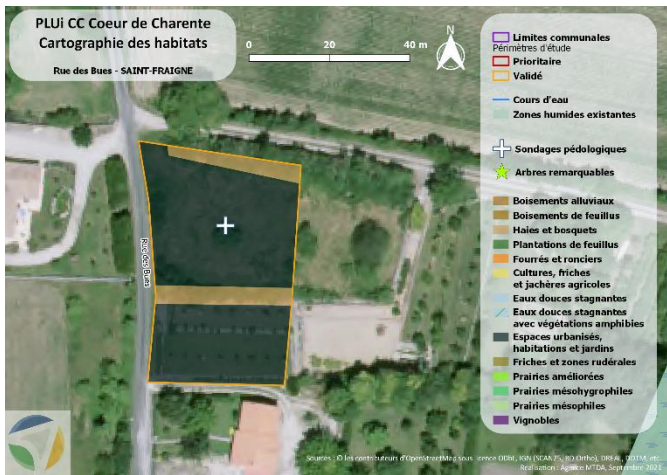
- Protection des haies situées au Nord de la parcelle
- Préservation des lisières végétales à l'Est (prescriptions paysagères du plan de zonage)

➤ **Effets négatifs résiduels sur l'environnement : Faibles** (disparition du verger et non prise en compte des haies situées à l'intérieur du site)

OAP Rue des Bues (Saint-Fraigne)



Habitats et sensibilités écologiques du site



3.4.1.31. OAP Les Contrebas (Saint-Front)

Commune	Nom de l'OAP	Type	Objectifs	N° parcelle	Habitat principal	Niveau d'enjeu écologique	Zone OAP	Surface (ha)	AEP	AC
Saint-Front	OAP Les Contrebas	Habitat	4 logements	36	Prairie haie arbustive	MOYEN à FAIBLE	AUh	0,66	oui	oui

L'objectif de l'OAP sur ce secteur est **d'aménager 4 logements individuels**.

Le site de projet, proche de tout commerce et service, fait face aux équipements sportifs de la commune où l'on retrouve stade de football et terrain de tennis.

Le site est une pelouse mésophile bordée par une haie arbustive et arborée fonctionnelle.

Sur le plan écologique, les milieux sont identifiés comme très favorables à la biodiversité ordinaire et les **enjeux sont classés « moyens à faibles »** avec des haies arbustives et arborées présentant des enjeux écologiques potentiels, notamment pour l'avifaune et les chiroptères en tant que zone de transit et d'alimentation

Pour son aménagement, l'OAP est accompagnée des mesures suivantes :

➤ **Mesure ERC :**

- Préservation au maximum de la végétation déjà présente à l'Est du site, sur la partie haute du terrain, afin de participer à l'absorption des eaux.
- Les deux arbres remarquables identifiés en bordure Ouest et au Nord du site sont conservés et l'aménagement ne devra pas altérer son intégrité.
- Le nombre de constructions sera limité à un maximum de quatre en raison des risques importants de ruissellement, et un coefficient de pleine-terre minimal de 60% est exigé à l'échelle des parcelles.
- L'implantation du bâti devra s'adapter à l'environnement (gabarit des constructions, intégration), limiter les vis-à-vis et respecter le profil topographique du site.
- Les constructions devront limiter les déblais et remblais au strict nécessaire.
- L'encadrement architectural proposé devra considérer le périmètre de protection des monuments historiques qui s'applique sur ce site (église de Saint-Front).
- L'aménagement devra intégrer la gestion des eaux pluviales et de ruissellement à l'échelle de la parcelle, que ce soit par des aménagements spécifiques ou des zones non imperméabilisées.

➤ **Effets négatifs résiduels sur l'environnement : Néant**

OAP Les Contrebas (Saint-Front)



Légende

-  Espace préférentiel pour implanter de l'habitat individuel
-  Accès directs depuis la rue du Bourg
-  Végétation à préserver sur la partie haute du terrain afin de participer à l'absorption des eaux de ruissellement
-  Arbres remarquables à préserver

Habitats et sensibilités écologiques du site



3.4.1.32. OAP Les Jardins du Patrimoine (Saint-Front)

Commune	Nom de l'OAP	Type	Objectifs	N° parcelle	Habitat principal	Niveau d'enjeu écologique	Zone OAP	Surface (ha)	AEP	AC
Saint-Front	OAP Les Jardins du Patrimoine	Habitat	10 logements	39	Prairies mésophiles	MOYEN à FAIBLE	AUh	0,97		

L'objectif de l'OAP sur ce secteur est **d'aménager 10 logements individuels**.

A proximité du cimetière communal, le secteur permet d'avoir une vue surplombante sur l'église de Saint-Front et son périmètre réglementaire.

Le site se compose de prairies mésophiles à proximité de la route en contexte semi-urbain.

Sur le plan écologique, les milieux sont identifiés comme très favorables à la biodiversité ordinaire et les **enjeux sont classés « moyens à faibles »** avec des bosquets présentant des enjeux écologiques potentiels, notamment pour l'Avifaune et les Chiroptères en tant que zone de transit et d'alimentation.

Pour son aménagement, l'OAP est accompagnée des mesures suivantes :

➤ **Mesure ERC :**

- Maintien de la lisière végétale au Nord et à l'Ouest
- L'implantation du bâti devra s'adapter à l'environnement (gabarit des constructions, intégration), limiter les vis-à-vis et respecter le profil topographique du site.
Les vues sur l'église de Saint-Front devront être valorisées au maximum.
- L'encadrement architectural proposé devra considérer le périmètre de protection des monuments historiques qui s'applique sur ce site (église de Saint-Front).
- L'aménagement devra intégrer la gestion des eaux pluviales et de ruissellement à l'échelle de la parcelle, que ce soit par des aménagements spécifiques ou des zones non imperméabilisées.

➤ **Effets négatifs résiduels sur l'environnement : Faibles** (disparition du bosquet au Sud-Est)

OAP Les Jardins du Patrimoine (Saint-Front)



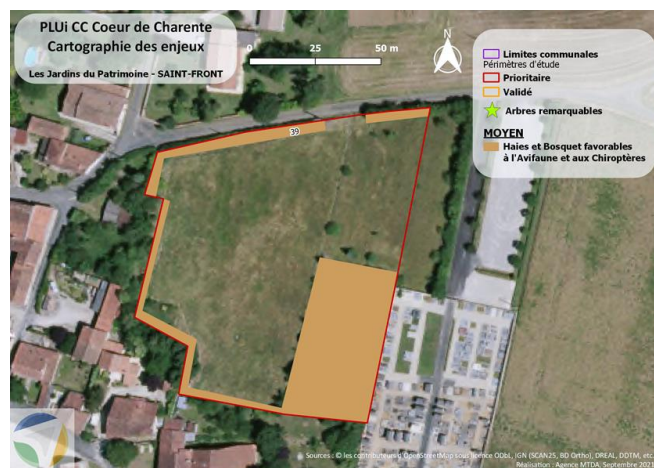
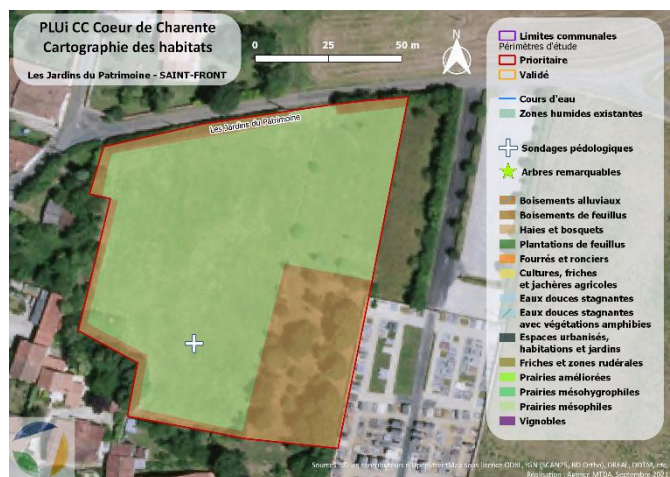
Légende

● Espace préférentiel pour implanter de l'habitat individuel

↔ L'accès principal au site se fera à double sens de circulation depuis la voirie existante et desservant l'intégralité des constructions

Haie à conserver sur la lisière nord et ouest du terrain afin de maintenir l'intégration paysagère existante

Habitats et sensibilités écologiques du site



3.4.1.33. OAP Rue du Lavoir (Valence)

Commune	Nom de l'OAP	Type	Objectifs courts	N° parcelle	Habitat principal	Niveau d'enjeu écologique	Zone OAP	Surface (ha)	AEP	ANC
Valence	OAP Rue du Lavoir	Habitat	4 logements	46	Jardin arboré avec haie en contexte semi-urbain	MOYEN à FAIBLE	AUh	0,39	oui	oui

L'objectif de l'OAP sur ce secteur est **d'aménager 4 logements individuels**.

Le site est un jardin arboré entretenu bordé par une haie arbustive et arborée en contexte semi urbain. La bordure de la voirie est traitée par un linéaire de thuyas de près de quatre mètres de haut et masquant entièrement le contenu du secteur de projet. Un léger muret de pierre précède cette haie, assurant du même fait le bon écoulement des eaux de pluie.

Sur le plan écologique, les milieux sont identifiés comme très favorables à la biodiversité ordinaire et les **enjeux sont classés « moyens à faibles »** avec des bosquets présentant des enjeux écologiques potentiels, notamment pour l'Avifaune et les Chiroptères en tant que zone de transit et d'alimentation. Le secteur se situe dans un **corridor écologique agricole** (plaine agricole).

Pour son aménagement, l'OAP est accompagnée des mesures suivantes :

➤ **Mesure ERC :**

- Protection du réseau de haies et des 4 arbres remarquables du site
- Les aménagements devront rechercher une intégration paysagère adéquate à ce secteur habité.
- L'implantation du bâti devra s'adapter à l'environnement (gabarit des constructions, intégration), limiter les vis-à-vis et respecter le profil topographique du site.
- L'aménagement ne devra pas remettre en cause l'intégrité du muret présent en limite parcellaire ouest ni celle du fossé d'écoulement des eaux l'accompagnant.
- Une distance minimale de 10 mètres devra être respectée entre les constructions et la limite de l'emprise publique.
- L'aménagement devra intégrer la gestion des eaux pluviales et de ruissellement à l'échelle de la parcelle, que ce soit par des aménagements spécifiques ou des zones non imperméabilisées.

➤ **Effets négatifs résiduels sur l'environnement : Néant.**

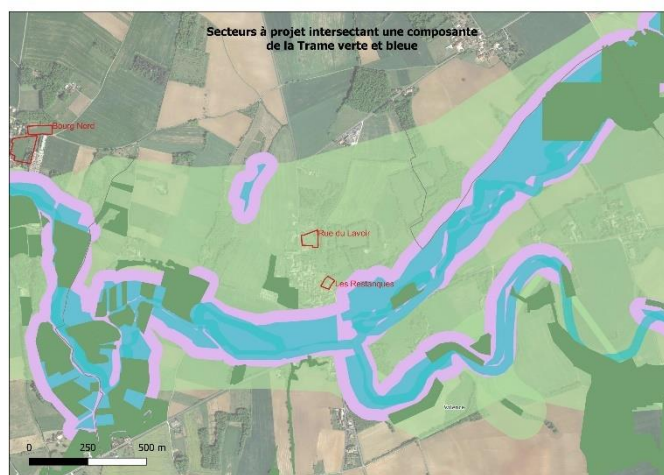
OAP Rue du Lavoir (Valence)



Légende

-  Espace préférentiel pour implanter de l'habitat individuel
-  Accès à engager depuis le chemin menant à la rue du Lavoir
-  Lisière végétale à maintenir à l'est et à l'ouest du site
-  Fossé d'écoulement des eaux à préserver
-  Arbres remarquable à préserver

Habitats et sensibilités écologiques du site



3.4.1.34. OAP Les Restanques (Valence)

Commune	Nom de l'OAP	Type	Objectifs	N° parcelle	Habitat principal	Niveau d'enjeu écologique	Zone OAP	Surface (ha)	AEP	ANC
Valence	OAP Les Restanques	Habitat	2 logements	45	Fourrés, prairies de fauche et jardin arboré	MOYEN à FAIBLE	AUh	0,17	oui	oui

L'objectif de l'OAP sur ce secteur est **d'aménager 2 logements individuels**.

Le site est une zone mixte de fourrés et de prairies de fauche sur la moitié Ouest avec un jardin arboré entretenu à l'Est.

Sur le plan écologique, les milieux sont identifiés comme très favorables à la biodiversité ordinaire et les **enjeux sont classés « moyens à faibles »** avec des éléments arbustifs et arborés présentant des enjeux écologiques modérés potentiels, notamment pour la biodiversité dite « ordinaire ». Le muret en pierres sèches présente des enjeux modérés potentiels pour les Reptiles. Le secteur se situe dans un **corridor écologique agricole** (plaine agricole).

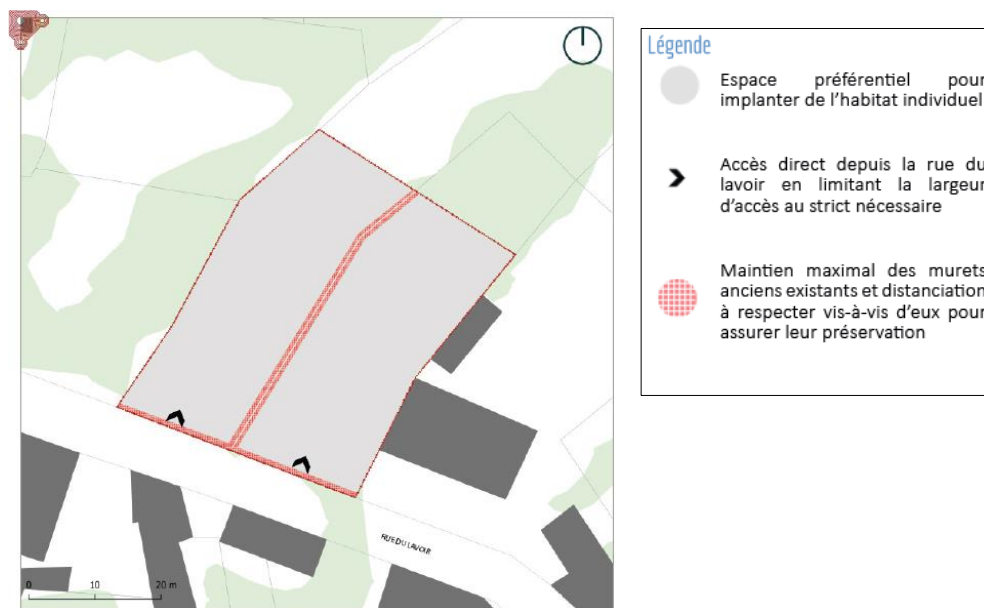
Pour son aménagement, l'OAP est accompagnée des mesures suivantes :

➤ **Mesure ERC :**

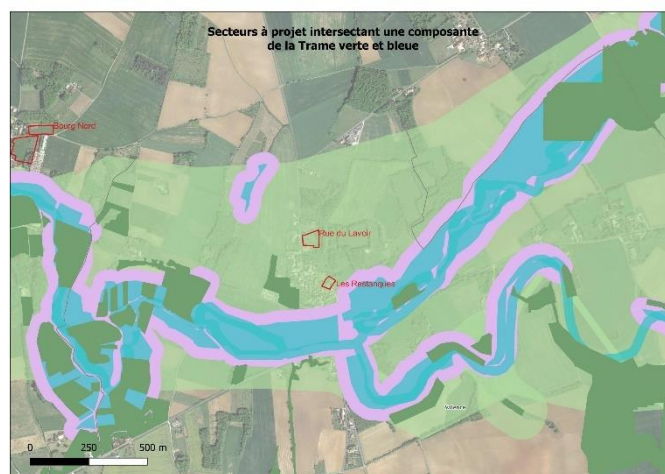
- Maintien d'un coefficient de pleine-terre minimal de l'ordre de 40%.
- Maintien du muret séparatif présent entre les deux parcelles.
- L'implantation du bâti devra s'adapter à l'environnement (gabarit des constructions, intégration), limiter les vis-à-vis et respecter le profil topographique du site. Les nouvelles constructions devront chercher à reprendre les codes architecturaux locaux afin de s'intégrer harmonieusement au tissu bâti communal.
- L'aménagement devra intégrer la gestion des eaux pluviales et de ruissellement à l'échelle de la parcelle, que ce soit par des aménagements spécifiques ou des zones non imperméabilisées.

➤ **Effets négatifs résiduels sur l'environnement : Faibles** (disparition du bosquet au Sud).

OAP Les Restanques (Valence)



Habitats et sensibilités écologiques du site



3.4.1.35. OAP Les Puits Georget (Verdillé)

Commune	Nom de l'OAP	Type	Objectifs	N° parcelle	Habitat principal	Niveau d'enjeu écologique	Zone OAP	Surface (ha)	AEP	AC
Verdillé	OAP Les Puits Georget	Habitat	4 logements	27	Jardin potager et prairies de fauche	MOYEN à FAIBLE	AUh	0,41		

L'objectif de l'OAP sur ce secteur est **d'aménager 4 logements individuels**.

Ce site est un jardin domestique occupée par des potagers et des prairies de fauche, bordés au Nord par une haie qui permet une transition.

Sur le plan écologique, les milieux sont identifiés comme très favorables à la biodiversité ordinaire et les **enjeux sont classés « moyens à faibles »** avec des éléments arborés matures présentent des enjeux écologiques modérés potentiels, notamment pour les insectes saproxylophages ainsi que pour la biodiversité dite « ordinaire ». Les haies arbustives et arborés présentent des enjeux écologiques potentiels, notamment pour l'Avifaune et les Chiroptères en tant que zone de transit et d'alimentation. Le secteur intersecte un **corridor écologique agricole** (plaine agricole).

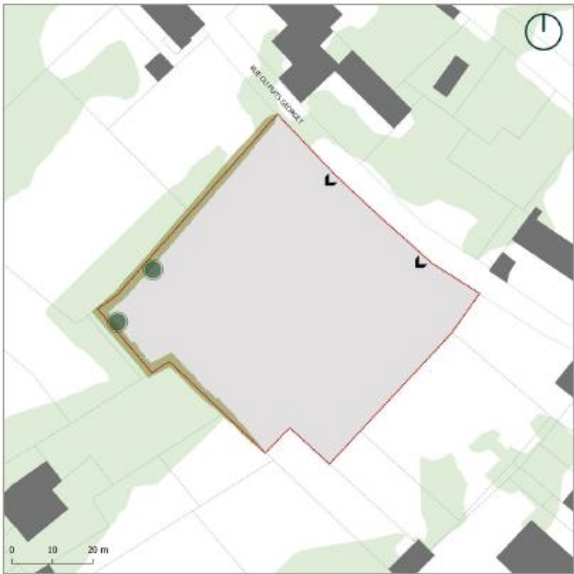
Pour son aménagement, l'OAP est accompagnée des mesures suivantes :

➤ **Mesure ERC :**

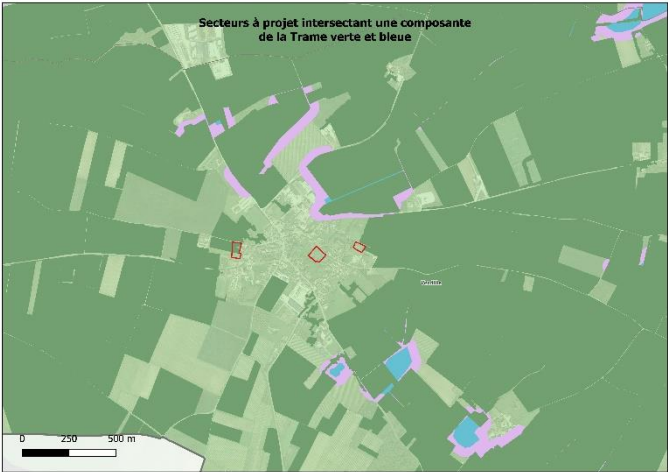
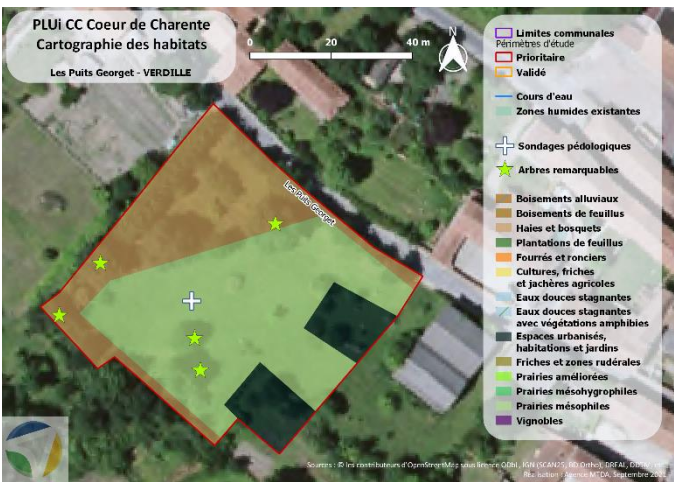
- Protection du linéaire de haies au Nord et à l'Ouest
- Protection de deux arbres remarquables à l'Ouest

➤ **Effets négatifs résiduels sur l'environnement : Faibles** (disparition de quelques haies et de 3 arbres remarquables).

OAP Les Puits Georget (Valence)



Habitats et sensibilités écologiques du site



3.4.1.36. OAP Chemin du poirier bout (Verdillé)

Commune	Nom de l'OAP	Type	Objectifs	N° parcelle	Habitat principal	Niveau d'enjeu écologique	Zone OAP	Surface (ha)	AEP	ANC
Verdillé	OAP Chemin du poirier bout	Habitat	2 logements	25	Prairie, bordée d'une haie à l'Est et un roncier au Sud	MOYEN à FAIBLE	AUh	0,20	oui	oui

L'objectif de l'OAP sur ce secteur est **d'aménager 2 logements individuels**.

Situé à proximité de constructions récentes, le secteur de projet se situe dans un secteur habité en lisière Nord de la commune de Verdille. Alors que plusieurs constructions récentes ont trouvé place à l'est du terrain, celui-ci se présente comme la dernière parcelle à mobiliser avant d'ouvrir la vue sur les terrains agricoles.

Sur le plan écologique, les **enjeux sont classés « moyens à faibles »** avec la présence de haies et ronciers favorables à l'Avifaune. Le secteur intersecte un **corridor écologique agricole** (plaine agricole).

Pour son aménagement, l'OAP est accompagnée des mesures suivantes :

- **Mesure ERC :**
 - Protection du linéaire de haies au Nord et à l'Est
- **Effets négatifs résiduels sur l'environnement : Néant**

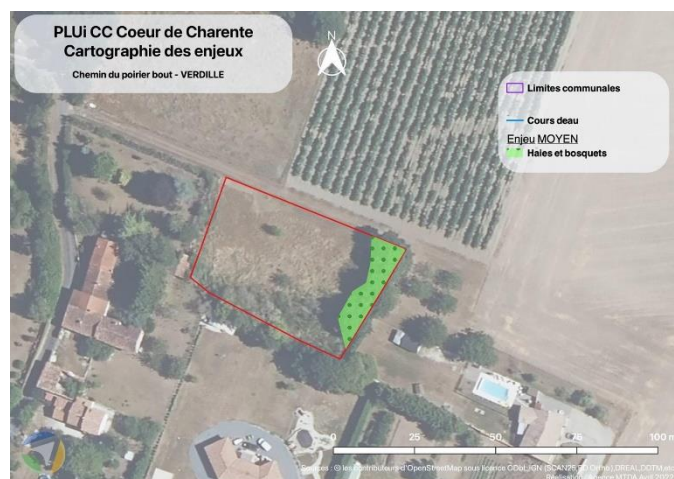
OAP Chemin du poirier bout (Verdillé)



Légende

-  Espace préférentiel pour implanter de l'habitat individuel
-  Accès directement depuis le cheminement existant au nord-ouest du secteur ou via la parcelle au sud
-  Lisière végétale à créer en bordure des unités foncières afin de marquer la frontière entre l'espace habité et cultivé

Habitats et sensibilités écologiques du site



3.4.1.37. OAP Route de la Boixe (Villejoubert)

Commune	Nom de l'OAP	Type	Objectifs	N° parcelle	Habitat principal	Niveau d'enjeu écologique	Zone OAP	Surface (ha)	AEP	ANC
Villejoubert	OAP Route de la Boixe	Habitat	6 logements	99	Prairie avec haies arbustives et arborées	MOYEN à FAIBLE	AUh	0,57	oui	oui

L'objectif de l'OAP sur ce secteur est **d'aménager 6 logements individuels**.

Le terrain est une prairie en bord de route, délimitée par un réseau de haies arbustives et arborées.

Sur le plan écologique, les milieux sont identifiés comme très favorables à la biodiversité ordinaire et les **enjeux sont classés « moyens à faibles »** avec des haies arbustives et arborées présentent des enjeux écologiques potentiels, notamment pour l'Avifaune et les Chiroptères en tant que zone de transit et d'alimentation.

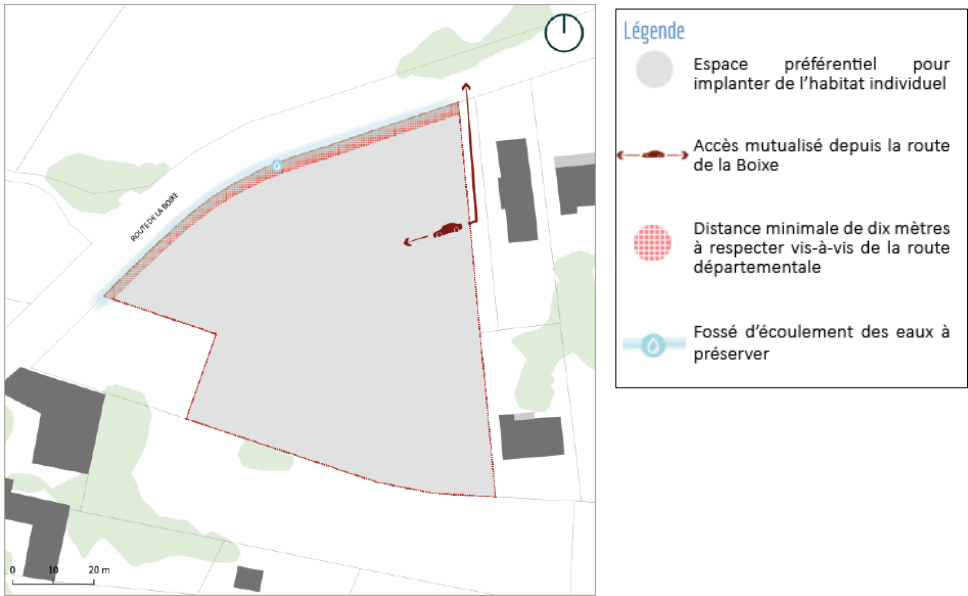
Pour son aménagement, l'OAP est accompagnée des mesures suivantes :

➤ **Mesure ERC :**

- Le fossé d'écoulement des eaux devra être préservé.
- La végétalisation des futures unités foncières est conseillée, notamment en limite Nord afin de créer une haie en bordure de voie.
- L'implantation du bâti devra s'adapter à l'environnement (gabarit des constructions, intégration), limiter les vis-à-vis et respecter le profil topographique du site. L'implantation des constructions devra respecter une distance minimale de dix mètres vis-à-vis de la route départementale. Les nouvelles constructions ne pourront pas dépasser une hauteur de R+1+combles.
- L'aménagement devra intégrer la gestion des eaux pluviales et de ruissellement à l'échelle de la parcelle, que ce soit par des aménagements spécifiques ou des zones non imperméabilisées.

➤ **Effets négatifs résiduels sur l'environnement : Néant.**

OAP Route de la Boixe (Villejoubert)



Habitats et sensibilités écologiques du site



3.4.1.38. OAP Tras les Eau (Villognon)

Commune	Nom de l'OAP	Type	Objectifs	N° parcelle	Habitat principal	Niveau d'enjeu écologique	Zone OAP	Surface (ha)	AEP	AC
Villognon	OAP Tras les Eaux	Habitat	12 logements	70	Prairies fauchées et pâturées avec un petit verger	MOYEN à FAIBLE	AUh	1,22	oui	oui

L'objectif de l'OAP sur ce secteur est **d'aménager 12 logements individuels**.

Le site est composé de prairies fauchées et pâturées avec un petit verger au centre.

Sur le plan écologique, les milieux sont identifiés comme très favorables à la biodiversité ordinaire et les **enjeux sont classés « moyens à faibles »** avec des haies arbustives et arborés présentant des enjeux écologiques potentiels, notamment pour l'Avifaune et la biodiversité ordinaire. Des éléments arbustifs et arborés présentant des enjeux écologiques faibles potentiels et paysager.

Présence à proximité de la zone et développement potentiel d'espèces invasives (Bambous).

Pour son aménagement, l'OAP est accompagnée des mesures suivantes :

➤ **Mesure ERC :**

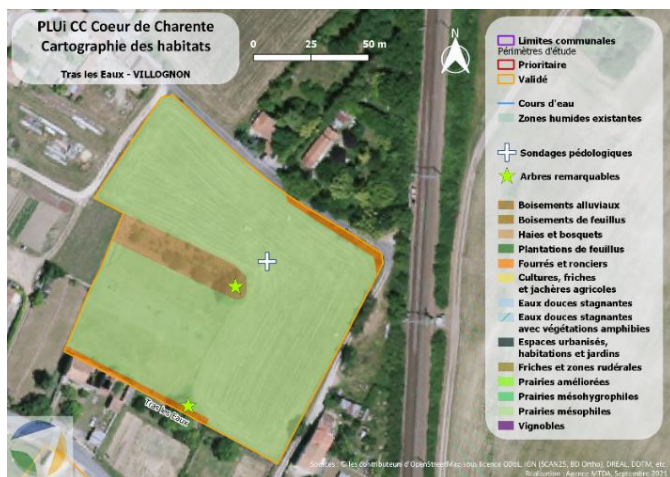
- Protection au maximum des haies et lisières végétales
- Protection de l'arbre remarquable au Sud
- La lisière végétalisée devra permettre de participer à une barrière sonore vis-à-vis de la voie ferrée à l'est du site.
- L'implantation du bâti devra s'adapter à l'environnement (gabarit des constructions, intégration), limiter les vis-à-vis et respecter le profil topographique du site. Les constructions devront respecter une certaine cohérence dans l'implantation du bâti en recherchant une continuité avec les constructions préexistantes.
- Devra être privilégié une implantation à l'alignement des voies, que ce soit en frontage ou en pignon.
- L'aménagement devra intégrer la gestion des eaux pluviales et de ruissellement à l'échelle de la parcelle, que ce soit par des aménagements spécifiques ou des zones non imperméabilisées.

➤ **Effets négatifs résiduels sur l'environnement : Faibles** (disparition de l'arbre remarquable au centre).

OAP Tras les Eau (Villognon)



Habitats et sensibilités écologiques du site



3.4.1.39. OAP Les Poumarets Nord (Vouharte)

Commune	Nom de l'OAP	Type	Objectifs	N° parcelle	Habitat principal	Niveau d'enjeu écologique	Zone OAP	Surface (ha)	AEP	ANC
Vouharte	OAP Les Poumarets Nord	Habitat	10 logements	120	Prairie sur coteau avec haies arbustives et arborées fonctionnelles	MOYEN à FAIBLE	AUh	0,79		

L'objectif de l'OAP sur ce secteur est **d'aménager 10 logements individuels**.

Le site est une prairie sur coteau en bord de route délimitée par des haies arbustives et arborées fonctionnelles.

Sur le plan écologique, les milieux sont identifiés comme très favorables à la biodiversité ordinaire et les **enjeux sont classés « moyens à faibles »** avec des haies arbustives et arborées présentant des enjeux écologiques potentiels, notamment pour l'Avifaune et les Chiroptères en tant que zone de transit et d'alimentation.

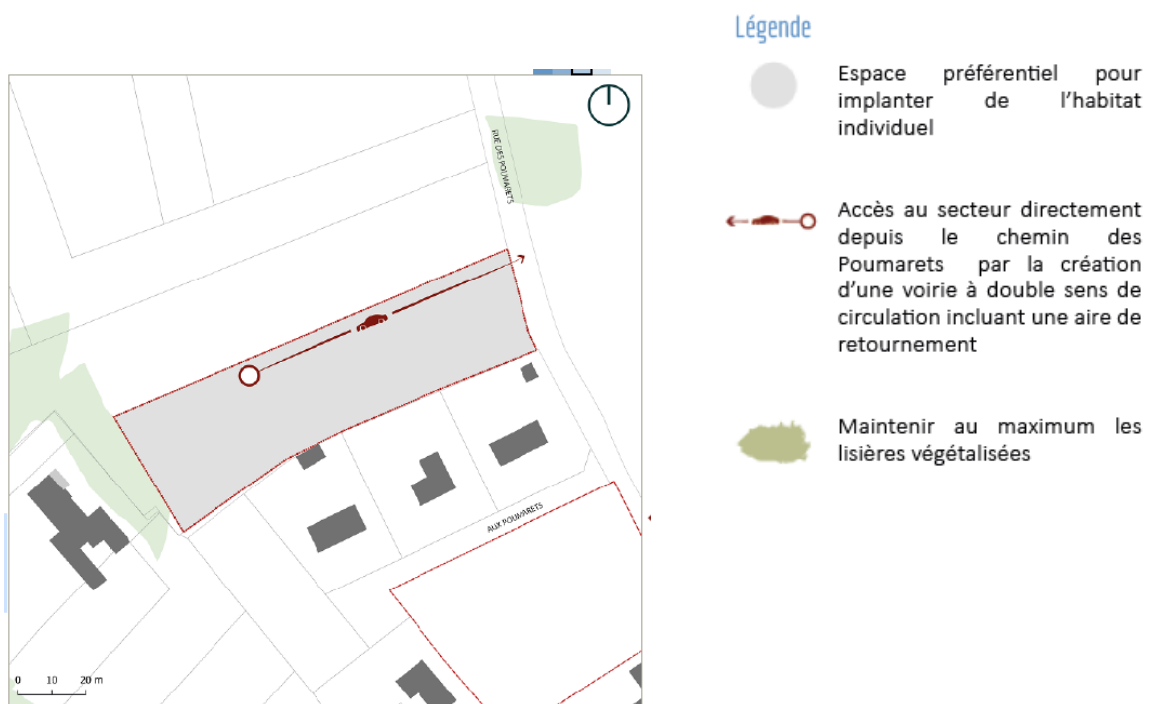
Pour son aménagement, l'OAP est accompagnée des mesures suivantes :

➤ **Mesure ERC :**

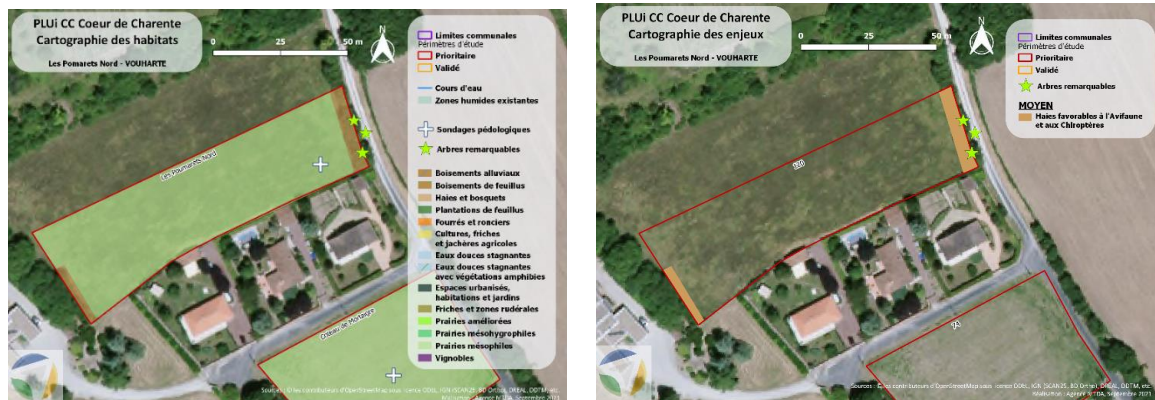
- Protection au maximum des lisières végétales au Nord et à l'Est
- Protection des boisements à l'Ouest (prescriptions paysagères du plan de zonage)
- L'implantation du bâti devra s'adapter à l'environnement (gabarit des constructions, intégration), limiter les vis-à-vis et respecter le profil topographique du site.
- Les constructions chercheront à s'implanter de manière à privilégier un maximum les jardins au sud.
- L'aménagement devra intégrer la gestion des eaux pluviales et de ruissellement à l'échelle de la parcelle, que ce soit par des aménagements spécifiques ou des zones non imperméabilisées.

➤ **Effets négatifs résiduels sur l'environnement : moyen à faible**

OAP Les Poumarets Nord (Vouharte)



Habitats et sensibilités écologiques du site



3.4.1.40. OAP Les Coteaux de Mortaigre (Vouharte)

Commune	Nom de l'OAP	Type	Objectifs	N° parcelle	Habitat principal	Niveau d'enjeu écologique	Zone OAP	Surface (ha)	AEP	ANC
Vouharte	OAP Les Coteaux de Mortaigre	Habitat	5 logements	119	Mosaïque paysagère (prairies, fourrés denses, boisement de feuillus)	MOYEN	AUh	0,53	oui	oui

L'objectif de l'OAP sur ce secteur est **d'aménager 5 logements individuels**.

Situé entre un habitat diffus et relativement pavillonnaire au nord et un habitat linéaire, plus dense et de coeur de village au sud, le secteur de projet se présente en longueur et comme un lien de l'un à l'autre desservi par la rue des Poumarets. La végétation est une mosaïque de prairies sur sols peu profonds et des fourrés denses en cours de fermeture vers un boisement de feuillus.

Sur le plan écologique, les milieux sont identifiés comme très favorables à la biodiversité ordinaire et les **enjeux sont classés « moyens »** avec des haies arbustives et arborés présentant des enjeux écologiques potentiels, notamment pour l'Avifaune et les Chiroptères en tant que zone de transit et d'alimentation.

Certains éléments arborés matures présentent des enjeux écologiques modérés potentiels, notamment pour les insectes saproxylophages et pour la biodiversité ordinaire dont l'Avifaune. Les friches et fourrés sont jugés attractifs pour la biodiversité ordinaire.

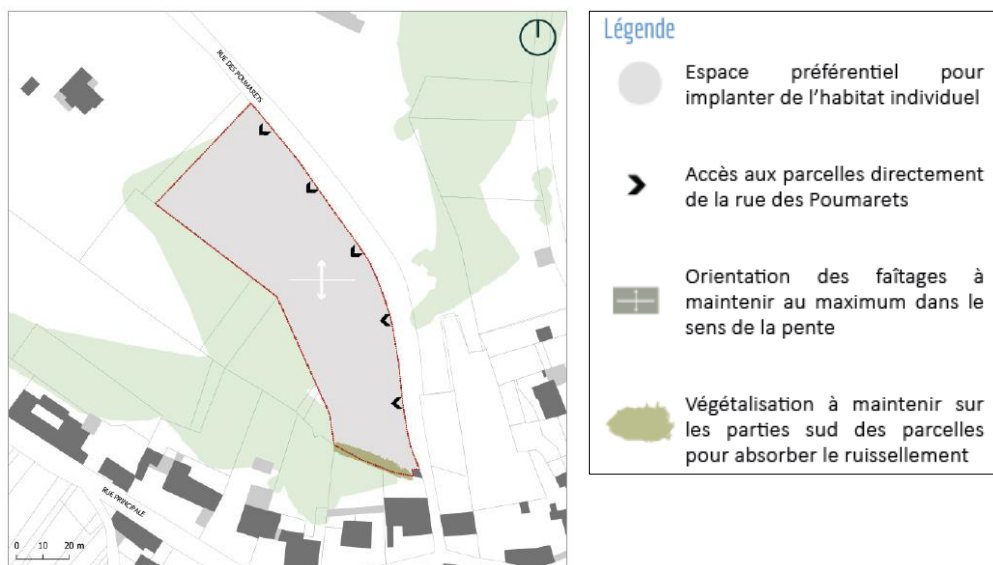
Pour son aménagement, l'OAP est accompagnée des mesures suivantes :

➤ Mesure ERC :

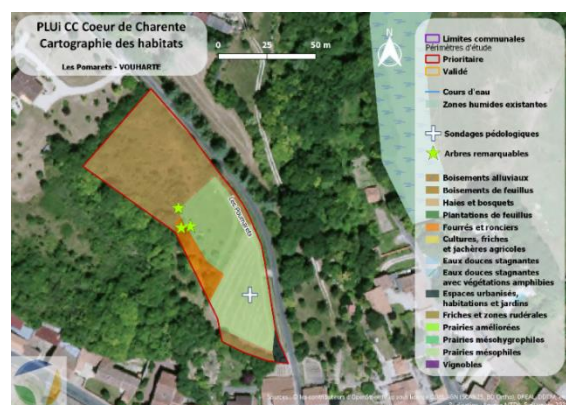
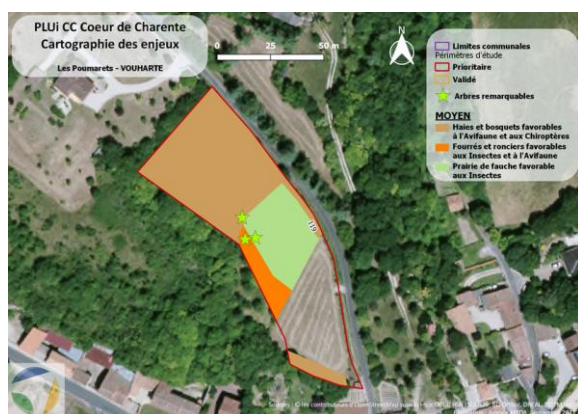
- Protection des boisements à l'Ouest et à l'Est du secteur (prescriptions paysagères du plan de zonage)
- La végétation existante au Sud est à maintenir au maximum pour participer à l'absorption des eaux de ruissellement.
- La protection des trois arbres remarquables existants en coeur de secteur est recommandée.
- La déclivité du site nécessite de maintenir un coefficient de pleine-terre minimal de 40% à l'échelle des parcelles. La plantation d'arbres de haute tige est encouragée.
- L'implantation du bâti devra s'adapter à l'environnement (gabarit des constructions, intégration), limiter les vis-à-vis et respecter le profil topographique du site. Les constructions devront rechercher à s'inscrire dans la pente en orientant leur faîtage dans le même sens que celle-ci et en limitant ainsi les remblais et les déblais au strict minimum. Les nouvelles constructions devront chercher à reprendre les codes architecturaux locaux afin de s'intégrer harmonieusement au tissu bâti communal.
- L'aménagement devra intégrer la gestion des eaux pluviales et de ruissellement à l'échelle de la parcelle, que ce soit par des aménagements spécifiques ou des zones non imperméabilisées. Lorsque cela est possible et pour tout espace extérieur, il sera privilégié un maximum de matériaux perméables.

- **Effets négatifs résiduels sur l'environnement : Modérés** (si enlèvement des arbres remarquables au Centre).

OAP Les Coteaux de Mortaigre (Vouharte)



Habitats et sensibilités écologiques du site



3.4.1.41. OAP Les Guillot (Xambes)

Commune	Nom de l'OAP	Type	Objectifs	N° parcelle	Habitat principal	Niveau d'enjeu écologique	Zone OAP	Surface (ha)	AEP	ANC
Xambes	OAP Les Guillots	Habitat	3 logements	121	Prairie de fauche ceinturée de haies arbustives et arborées	MOYEN à FAIBLE	AUh	0,37		

L'objectif de l'OAP sur ce secteur est **d'aménager 3 logements individuels**.

Le site, composé de prairie de fauche ceinturée de haies arbustives et arborées, fait face au site la Fichère et s'inscrit dans le prolongement est du village, dernière enclave avant les plaines cultivées.

Sur le plan écologique, les milieux sont identifiés comme très favorables à la biodiversité ordinaire et les **enjeux sont classés « moyens à faibles »** avec des haies arbustives et arborées présentant des enjeux écologiques potentiels, notamment pour l'Avifaune et les Chiroptères en tant que zone de transit et d'alimentation.

Pour son aménagement, l'OAP est accompagnée des mesures suivantes :

➤ Mesure ERC :

- La haie mixte existante à l'Est du secteur de projet devra être préservée afin de conserver l'intégration visuelle qu'elle procure en entrée de village.
- L'implantation du bâti devra s'adapter à l'environnement (gabarit des constructions, intégration), limiter les vis-à-vis et respecter le profil topographique du site. Les constructions devront respecter une certaine cohérence dans l'implantation du bâti en recherchant une continuité avec les constructions préexistantes, notamment en recherchant une implantation à l'alignement de la voie. Les nouvelles constructions devront chercher à reprendre les codes architecturaux locaux afin de s'intégrer harmonieusement au tissu bâti communal.
Les maisons d'habitation seront préférentiellement de plain-pied (R).
- L'aménagement devra intégrer la gestion des eaux pluviales et de ruissellement à l'échelle de la parcelle, que ce soit par des aménagements spécifiques ou des zones non imperméabilisées.

➤ Effets négatifs résiduels sur l'environnement : Néant

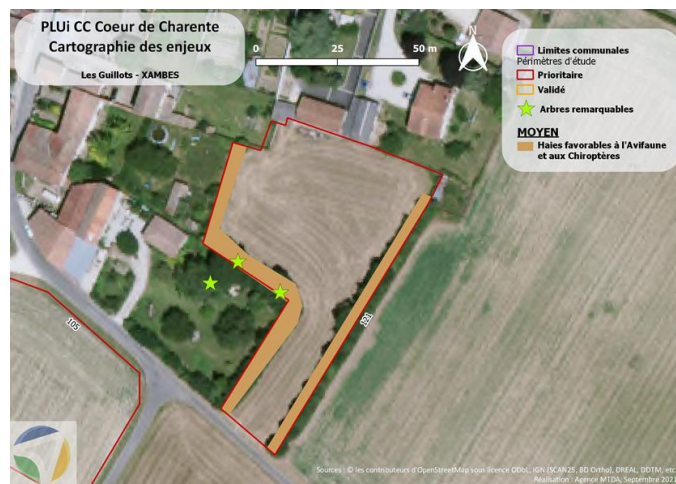
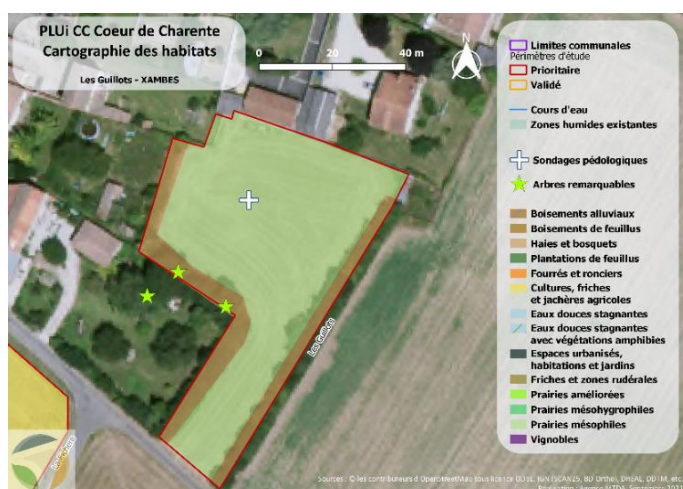
OAP Les Guillots (Xambes)



Légende

-  Espace préférentiel pour implanter de l'habitat individuel
-  Accès au secteur directement de la route des Guillots desservant l'intégralité des constructions et maintenant une aire de retournement
-  Lisières végétales à maintenir en bordure de site

Habitats et sensibilités écologiques du site



3.4.2. Synthèse des mesures et effets résiduels par OAP

Le tableau ci-après synthétise les mesures ERC et effets résiduels sur l'environnement par OAP.

Communes	Nom OAP	Niveau enjeu écologique	Mesures ERC	Effets résiduels sur l'environnement
AIGRE	Le Renclos	Moyen à faible	- Intégration des haies et arbres remarquables présentes par l'ajout d'une « lisière végétale à intégrer et maintenir pour marquer la rupture avec l'espace cultivé » - Création d'un « espace de rencontre végétalisée » - L'implantation du bâti devra s'adapter à l'environnement (gabarit des constructions, intégration), limiter les vis-à-vis et respecter le profil topographique du site. - L'aménagement devra intégrer la gestion des eaux pluviales et de ruissellement à l'échelle de la parcelle, que ce soit par des aménagements spécifiques ou des zones non imperméabilisées. - Un minimum 20% de la surface sera conservé perméable et planté sur les espaces de stationnement pourront être mutualisés.	Néant
AIGRE	Lotissement Valtaud	Moyen à faible	- La végétation présente en lisière de secteur pourra être maintenue. - L'implantation du bâti devra s'adapter à l'environnement (gabarit des constructions, intégration), limiter les vis-à-vis et respecter le profil topographique du site. - Les nouvelles constructions devront chercher à reprendre les codes architecturaux locaux afin de s'intégrer harmonieusement au tissu bâti communal. - L'aménagement devra intégrer la gestion des eaux pluviales et de ruissellement à l'échelle de la parcelle, que ce soit par des aménagements spécifiques ou des zones non imperméabilisées. - Un minimum 20% de la surface sera conservé perméable et planté sur les espaces de stationnement pourront être mutualisés.	Faibles Disparition de lisières végétales à l'Ouest et haies au Sud
AUNAC SUR CHARENTE	Les Coteaux Sud	Moyen à faible	- Préservation au maximum de la haie mixte existante à l'Est et au Sud afin de conserver l'intégration visuelle qu'elle procure et d'en conserver les fonctions de drainage. - Maintien d'un coefficient de pleine-terre minimal de 50% à l'échelle des parcelles, du fait de la forte déclivité du site. Les constructions devront rechercher à s'inscrire dans la pente en orientant leur faitage dans le même sens que celle-ci et en limitant ainsi les remblais et les déblais au strict minimum. - L'aménagement devra intégrer la gestion des eaux pluviales et de ruissellement à l'échelle de la parcelle, que ce soit par des aménagements spécifiques ou des zones non imperméabilisées. - L'implantation du bâti devra s'adapter à l'environnement (gabarit des constructions, intégration), limiter les vis-à-vis et respecter le profil topographique du site. - Les espaces de stationnement devront être gérés au sein même des parcelles.	Néant
AUNAC SUR CHARENTE	Les Séniariales	Moyen à faible	- Protection de la lisière végétale à l'Est - L'implantation du bâti devra s'adapter à l'environnement (gabarit des constructions, intégration), limiter les vis-à-vis et respecter le profil topographique du site. - Les constructions pourront proposer des logements individuels ou collectifs, à condition de ne pas dépasser une hauteur maximale de R+1. Les constructions seront principalement destinées à une population senior. - L'aménagement devra intégrer la gestion des eaux pluviales et de ruissellement à l'échelle de la parcelle, que ce soit par des aménagements spécifiques ou des zones non imperméabilisées. - Un espace de stationnement mutualisé pourra être envisagé. Le cas échéant, il devra être planté et devra y être privilégié un traitement perméable sur minimum 20% de sa surface.	Néant
AUNAC SUR CHARENTE	Les Coteaux Nord	Moyen à faible	- La haie mixte existante à l'ouest et au nord du secteur de projet pourra être préservée au maximum. - Toute végétalisation des futures unités foncières est conseillée. - Le muret ancien présent sur la lisière sud du périmètre de projet devra être conservé au maximum en exceptant les futurs accès.	Faibles Disparition de quelques haies et bosquets

			- L'implantation du bâti devra s'adapter à l'environnement (gabarit des constructions, intégration), limiter les vis-à-vis et respecter le profil topographique du site. Les constructions donnant sur la rue Coteau devront respecter un alignement du bâti dans la continuité du recul d'implantations des constructions préexistantes adjacentes. - L'aménagement devra intégrer la gestion des eaux pluviales et de ruissellement à l'échelle de la parcelle, que ce soit par des aménagements spécifiques ou des zones non imperméabilisées.	
CELLEFROUIN	Les Hauteurs de Cellefrouin	Moyen à faible	- Les vues sur les monuments historiques sont à préserver au maximum - Les espaces plantés existants sous la forme d'ensemble boisés et de haies devront être conservés au maximum. - Un aménagement vert à destination du public sera proposé au coeur de l'opération - Le fossé présent en nord du site pourra être préservé pour accompagner la gestion des eaux. - Sur les espaces de stationnement, il est conseillé de conserver un minimum 20% de sa surface devra être conservé perméable.	Faibles Disparition de haies au Sud
CELETES	Surplomb du Valandeu	Moyen à faible	- Protection au maximum des arbres et bosquets au Sud de la parcelle - Accès agricole préservé pour l'exploitation des parcelles situées à l'arrière.	Néant
CELETES	Route de Villognon	Moyen à faible	- Maintien au maximum des arbres présents sur le pourtour du secteur. - L'implantation du bâti devra s'adapter à l'environnement (gabarit des constructions, intégration), limiter les vis-à-vis et respecter le profil topographique du site. - Afin de maintenir une majeure partie des jardins au sud, un découpage en lanière devra être privilégié pour la partie sud du secteur où la densité pourra être plus importante que pour la partie nord en bord de route. - L'aménagement devra intégrer la gestion des eaux pluviales et de ruissellement à l'échelle de la parcelle, que ce soit par des aménagements spécifiques ou des zones non imperméabilisées. - Les espaces de stationnement devront être gérés au sein même des parcelles.	Néant
COULONGES	Le Stade	Moyen à faible	- Protection des haies au Nord et à l'Est et des espaces plantés existants. - L'implantation du bâti devra s'adapter à l'environnement (gabarit des constructions, intégration), limiter les vis-à-vis et respecter le profil topographique du site. En outre, afin de marquer l'entrée dans l'opération, le bâti au sud de la nouvelle voie devra respecter un alignement à la voie dégagant ainsi la partie jardin au sud. - L'aménagement devra intégrer la gestion des eaux pluviales et de ruissellement à l'échelle de la parcelle, que ce soit par des aménagements spécifiques ou des zones non imperméabilisées. - Les espaces de stationnement devront être gérés au sein même des parcelles.	Faibles Non prise en compte de toutes les haies
EBREON	Le Vigné	Moyen à faible	- Préservation de la haie bocagère - Secteur déplacé au Nord pour éviter le boisement d'arbres remarquables au Sud (anciennement OAP Carré Ouest)	Faibles Perte de largeur de haies
FONTENILLE	Les Amiaux	Moyen à Faible	- Les lisières végétales présentes au Nord du secteur de projet devront être préservées au maximum afin d'assurer une bonne intégration visuelle de l'aménagement depuis le nord. - L'implantation du bâti devra s'adapter à l'environnement (gabarit des constructions, intégration), limiter les vis-à-vis et respecter le profil topographique du site. Les nouvelles constructions devront chercher à reprendre les codes architecturaux locaux afin de s'intégrer harmonieusement au tissu bâti communal. - L'aménagement devra intégrer la gestion des eaux pluviales et de ruissellement à l'échelle de la parcelle, que ce soit par des aménagements spécifiques ou des zones non imperméabilisées. - Les espaces de stationnement devront être gérés au sein même des parcelles. Un espace de stationnement mutualisé pourra être envisagé en entrée de secteur afin de participer à la desserte des équipements communaux.	Néant
FONTENILLE	Rue de l'Eglise	Moyen à Faible	- Les lisières végétales présentes au Sud et en coeur de site pourront être préservées afin de proposer une meilleure intégration visuelle de l'aménagement projeté. - L'implantation du bâti devra s'adapter à l'environnement (gabarit des constructions, intégration), limiter les vis-à-	Faibles Non prise en compte de toutes les haies

			vis et respecter le profil topographique du site. Les nouvelles constructions devront chercher à reprendre les codes architecturaux locaux afin de s'intégrer harmonieusement au tissu bâti communal. • L'ensemble des constructions chercheront à s'implanter de manière à libérer au maximum le Sud des parcelles pour les jardins. • L'aménagement devra intégrer la gestion des eaux pluviales et de ruissellement à l'échelle de la parcelle, que ce soit par des aménagements spécifiques ou des zones non imperméabilisées.	
FOUQUEURE	Jardin des écoliers	Moyen à faible	• Les haies et espaces plantés existants seront conservés. • L'implantation du bâti devra s'adapter à l'environnement (gabarit des constructions, intégration), limiter les vis-à-vis et respecter le profil topographique du site. • L'aménagement devra intégrer la gestion des eaux pluviales et de ruissellement à l'échelle de la parcelle, que ce soit par des aménagements spécifiques ou des zones non imperméabilisées. • Un ou des aménagements communs devront être proposés au coeur de l'opération afin d'offrir un espace de rencontre à l'échelle communale. A ce titre, le lien piétonnier informel existant depuis l'école devra également être formalisé sous la forme d'un espace végétalisé.	Néant
JUILLE	Le Bois des Prêtres	Moyen à faible	• Préservation de la haie mixte au Nord-est	Faibles Disparition de l'arbre remarquable au Sud-Est
JUILLE	Route de Lonnes	Moyen à faible	• La haie présente au Nord du secteur devra être préservée en totalité afin de maintenir une frontière physique entre l'espace habité et l'espace cultivé. • La forte déclivité du site nécessite de maintenir un coefficient de pleine-terre minimal de 60% à l'échelle des parcelles. La plantation d'arbres de haute tige est encouragée. • L'aménagement des accès aux parcelles devront considérer et préserver le libre écoulement des eaux pluviales et de ruissellement dans le fossé sud en lisière de site. • L'implantation du bâti devra s'adapter à l'environnement (gabarit des constructions, intégration), limiter les vis-à-vis et respecter le profil topographique du site. • L'aménagement devra intégrer la gestion des eaux pluviales et de ruissellement à l'échelle de la parcelle, que ce soit par des aménagements spécifiques ou des zones non imperméabilisées.	Néant
LUXE	Les Vignauds	Moyen à faible	• Les espaces plantés existants sous la forme d'ensemble ou de haies seront protégés au maximum et 5 arbres remarquables seront conservés sur site (au Nord et au centre de la parcelle). • Le muret ancien présent au coeur du périmètre de projet devra être maintenu au maximum et n'être altéré que par la nécessité de percement pour la voirie interne. • Un aménagement vert pourra être proposé au coeur de l'opération afin d'offrir un espace de rencontre à l'échelle communale. • L'implantation du bâti devra s'adapter à l'environnement (gabarit des constructions, intégration), limiter les vis-à-vis et respecter le profil topographique du site. • L'aménagement devra intégrer la gestion des eaux pluviales et de ruissellement à l'échelle de la parcelle, que ce soit par des aménagements spécifiques ou des zones non imperméabilisées.	Faibles Disparition de deux arbres remarquables au Nord
MAINE-DE-BOIXE	Secteur économique	Moyen à faible	• La mise en place d'une transition végétale matérialisée par l'implantation de haies entre le site et la zone non habitée est imposée au Nord, au Sud et à l'Ouest. • L'implantation du bâti devra s'adapter à l'environnement (gabarit des constructions, intégration), limiter les vis-à-vis et respecter le profil topographique du site. • L'intégration paysagère des constructions devra être encadrée de manière qualitative. • L'aménagement devra intégrer la gestion des eaux pluviales et de ruissellement à l'échelle de la parcelle, OU par un aménagement commun, que ce soit par des aménagements spécifiques (bassins, noues) ou des zones non imperméabilisées. • L'aire de stationnement des activités devra être gérée à l'intérieur de l'opération et devra y être privilégié un traitement perméable sur un minimum de 20% de sa surface.	Faibles Disparition du bosquet à l'Est

MANSLE	Les Peupliers	Moyen à Faible	- Les éléments arborés matures du site et les bosquets seront au maximum préservés (secteur en N maintenu végétalisé et protection des haies à l'Ouest, en partie). - Un aménagement vert pourra être proposé au coeur de l'opération afin d'offrir un espace de rencontre à l'échelle communale. - L'implantation du bâti devra s'adapter à l'environnement (gabarit des constructions, intégration), limiter les vis-à-vis et respecter le profil topographique du site. - Les constructions pourront être individuelles. De l'habitat intermédiaire pourra également être projeté. - L'aménagement devra intégrer la gestion des eaux pluviales et de ruissellement à l'échelle de la parcelle, que ce soit par des aménagements spécifiques ou des zones non imperméabilisées.	Faibles Disparition du boisement de feuillus à l'Est et de deux arbres remarquables
MANSLE	Les Petites Chenevières	Moyen à Faible	- Les éléments arborés et arbustifs Sud du site et de l'Est sont protégés. - Un aménagement vert pourra être proposé au coeur de l'opération afin d'offrir un espace de rencontre à l'échelle communale. - L'implantation du bâti devra s'adapter à l'environnement (gabarit des constructions, intégration), limiter les vis-à-vis et respecter le profil topographique du site. - Les constructions pourront être individuelles, intermédiaire ou collective, tout en assurant une bonne intégration dans le contexte résidentiel préexistant. - L'aménagement devra intégrer la gestion des eaux pluviales et de ruissellement à l'échelle de la parcelle, que ce soit par des aménagements spécifiques ou des zones non imperméabilisées. - Un espace de stationnement mutualisé pourra être envisagé. Le cas échéant, il devra être planté et devra y être privilégié un traitement perméable sur minimum 20% de sa surface.	Néant
NANCLARS	Route des Ecoles	Moyen à Faible	- Une lisière végétalisée sera maintenue et aménagée en limite Nord-ouest et Ouest afin de masquer l'urbanisation dans le marquage d'entrée de village. - Les éléments arborés en entrée de site pourront être conservés pour leur rôle écologique. - L'implantation du bâti devra s'adapter à l'environnement (gabarit des constructions, intégration), limiter les vis-à-vis et respecter le profil topographique du site. - Afin de respecter le profil topographique du terrain et conserver une cohérence visuelle, les constructions donnant sur la rue des Ecoles devront respecter un alignement du bâti dans la continuité du recul d'implantations des constructions préexistantes au Nord. - L'aménagement devra intégrer la gestion des eaux pluviales et de ruissellement à l'échelle de la parcelle, que ce soit par des aménagements spécifiques ou des zones non imperméabilisées.	Faibles Disparition du bosquet à l'Est
NANCLARS	Route de Villession	Moyen à Faible	- Protection du maximum des lisières végétales du site - Protection de l'arbre remarquable au Nord	Néant
ORADOUR	Grands Champs	Moyen à faible	Protection des linéaires de haies au Nord et à l'Ouest de la parcelle	Néant
PUYREAUX	Les Sablons	Moyen à Faible	- Il est recommandé de conserver une part de la végétation présente sur le site, notamment en lisière de secteur. - L'implantation du bâti devra s'adapter à l'environnement (gabarit des constructions, intégration), limiter les vis-à-vis et respecter le profil topographique du site. - Il est conseillé aux futures constructions d'adopter des mesures d'isolement acoustique renforcées en raison de la proximité de la route nationale 10 à l'est. - L'aménagement devra intégrer la gestion des eaux pluviales et de ruissellement à l'échelle de la parcelle, que ce soit par des aménagements spécifiques ou des zones non imperméabilisées.	Faibles Disparition des haies et ronciers au Nord
RANVILLE	Route d'Aigre	Moyen	- Protection des linéaires de haies (extérieures et intérieures) - Protection de l'arbre remarquable	Faibles Fonctionnalité écologique préservée
SAINT-AMANT-DE-BOIXE	Rue Basse	Moyen à Faible	- Les haies existantes le long du chemin des Grands Champs et le long de la rue Basse pourront être en partie maintenus afin de créer une lisière entre les habitations et les voies circulées. - L'implantation du bâti devra s'adapter à l'environnement (gabarit des constructions, intégration), limiter les vis-à-vis et respecter le profil topographique du site. Les constructions donnant directement sur la nouvelle voie devront proposer une cohérence de front bâti. - L'aménagement devra intégrer la gestion des eaux pluviales et de ruissellement à l'échelle de la parcelle, que	Néant

			ce soit par des aménagements spécifiques ou des zones non imperméabilisées.	
SAINT-AMANT-DE-BOIXE	Les Grands Champs	Moyen à Faible	- Secteur réduit : de 1,28 ha à 0,98 et de 13 à 10 logements - Lisière végétale à créer au Nord et à l'Ouest - L'implantation du bâti devra s'adapter à l'environnement (gabarit des constructions, intégration), limiter les vis-à-vis et respecter le profil topographique du site. Les constructions devront respecter une certaine cohérence dans l'implantation du bâti en recherchant une même continuité sur le chemin des Grands Champs. - L'aménagement devra intégrer la gestion des eaux pluviales et de ruissellement à l'échelle de la parcelle, que ce soit par des aménagements spécifiques ou des zones non imperméabilisées.	Néant
SAINT-AMANT-DE-BOIXE	Route de Mansle	Moyen à Faible	- Les linéaires de haies et éléments arborés présents seront maintenus au maximum. - Les aménagements paysagers rattachés aux talus à l'ouest du site devront être valorisés et maintenus afin notamment de gérer les problématiques de ruissellement. - Une liaison douce pourra être proposée depuis la nouvelle voie créée vers le chemin des Grands Champs. - L'implantation du bâti devra s'adapter à l'environnement (gabarit des constructions, intégration), limiter les vis-à-vis et respecter le profil topographique du site. - L'aménagement devra intégrer la gestion des eaux pluviales et de ruissellement à l'échelle de la parcelle, que ce soit par des aménagements spécifiques ou des zones non imperméabilisées.	Néant
SAINT-FRAIGNE	Rue de la Roche	Moyen à Faible	- Protection des réseaux de haies - Préservation des éléments paysagers (prescriptions paysagères du plan de zonage)	Néant
SAINT-FRAIGNE	Rue des Bues	Moyen à Faible	- Protection des haies situées au Nord de la parcelle - Préservation des lisières végétales à l'Est (prescriptions paysagères du plan de zonage)	Faibles Disparition du verger et non prise en compte des haies situées à l'intérieur du site
SAINT-FRONT	Les Contrebas	Moyen à Faible	- Préservation au maximum de la végétation déjà présente à l'Est du site, sur la partie haute du terrain, afin de participer à l'absorption des eaux. - Les deux arbres remarquables identifiés en bordure Ouest et au Nord du site sont conservés et l'aménagement ne devra pas altérer son intégrité. - Le nombre de constructions sera limité à un maximum de quatre en raison des risques importants de ruissellement, et un coefficient de pleine-terre minimal de 60% est exigé à l'échelle des parcelles. - L'implantation du bâti devra s'adapter à l'environnement (gabarit des constructions, intégration), limiter les vis-à-vis et respecter le profil topographique du site. - Les constructions devront limiter les déblais et remblais au strict nécessaire. - L'encadrement architectural proposé devra considérer le périmètre de protection des monuments historiques qui s'applique sur ce site (église de Saint-Front). - L'aménagement devra intégrer la gestion des eaux pluviales et de ruissellement à l'échelle de la parcelle, que ce soit par des aménagements spécifiques ou des zones non imperméabilisées.	Néant
SAINT-FRONT	Les Jardins du Patrimoine	Moyen à Faible	- Maintien de la lisière végétale au Nord et à l'Ouest - L'implantation du bâti devra s'adapter à l'environnement (gabarit des constructions, intégration), limiter les vis-à-vis et respecter le profil topographique du site. - Les vues sur l'église de Saint-Front devront être valorisées au maximum. - L'encadrement architectural proposé devra considérer le périmètre de protection des monuments historiques qui s'applique sur ce site (église de Saint-Front). - L'aménagement devra intégrer la gestion des eaux pluviales et de ruissellement à l'échelle de la parcelle, que ce soit par des aménagements spécifiques ou des zones non imperméabilisées.	Faibles Disparition du bosquet au Sud-Est
VALENCE	Les Restanques	Moyen à Faible	- Maintien d'un coefficient de pleine-terre minimal de l'ordre de 40%. - Maintien du muret séparatif présent entre les deux parcelles. - L'implantation du bâti devra s'adapter à l'environnement (gabarit des constructions, intégration), limiter les vis-à-vis et respecter le profil topographique du site. Les nouvelles constructions devront chercher à reprendre les codes architecturaux locaux afin de s'intégrer harmonieusement au tissu bâti communal.	Faibles Disparition du bosquet au Sud

			L'aménagement devra intégrer la gestion des eaux pluviales et de ruissellement à l'échelle de la parcelle, que ce soit par des aménagements spécifiques ou des zones non imperméabilisées.	
VALENCE	Rue du Lavoir	Moyen à Faible	- Protection du réseau de haies et des 4 arbres remarquables du site - Les aménagements devront rechercher une intégration paysagère adéquate à ce secteur habité. - L'implantation du bâti devra s'adapter à l'environnement (gabarit des constructions, intégration), limiter les vis-à-vis et respecter le profil topographique du site. - L'aménagement ne devra pas remettre en cause l'intégrité du muret présent en limite parcellaire ouest ni celle du fossé d'écoulement des eaux l'accompagnant. - Une distance minimale de 10 mètres devra être respectée entre les constructions et la limite de l'emprise publique. - L'aménagement devra intégrer la gestion des eaux pluviales et de ruissellement à l'échelle de la parcelle, que ce soit par des aménagements spécifiques ou des zones non imperméabilisées.	Néant
VERDILLE	Les Puits Georget	Moyen à faible	- Protection du linéaire de haies au Nord et à l'Ouest - Protection de deux arbres remarquables à l'Ouest	Faibles Disparition de quelques haies et de 3 arbres remarquables
VERDILLE	Chemin du Poirier Bout	Moyen à faible	Protection du linéaire de haies au Nord et à l'Est	Néant
VILLEJOUBERT	Route de la Boixe	Moyen à faible	- Le fossé d'écoulement des eaux devra être préservé. - Toute végétalisation des futures unités foncières est conseillée, notamment en limite Nord afin de créer une haie en bordure de voie. - L'implantation du bâti devra s'adapter à l'environnement (gabarit des constructions, intégration), limiter les vis-à-vis et respecter le profil topographique du site. L'implantation des constructions devra respecter une distance minimale de dix mètres vis-à-vis de la route départementale. Les nouvelles constructions ne pourront pas dépasser une hauteur de R+1+combles. - L'aménagement devra intégrer la gestion des eaux pluviales et de ruissellement à l'échelle de la parcelle, que ce soit par des aménagements spécifiques ou des zones non imperméabilisées.	Néant
VILLOGNON	Tras les Eaux	Moyen à faible	- Protection au maximum des haies et lisières végétales - Protection de l'arbre remarquable au Sud - La lisière végétalisée devra permettre de participer à une barrière sonore vis-à-vis de la voie ferrée à l'est du site. - L'implantation du bâti devra s'adapter à l'environnement (gabarit des constructions, intégration), limiter les vis-à-vis et respecter le profil topographique du site. Les constructions devront respecter une certaine cohérence dans l'implantation du bâti en recherchant une continuité avec les constructions préexistantes. - Implantation du bâti à l'alignement des voies, que ce soit en frontage ou en pignon. - L'aménagement devra intégrer la gestion des eaux pluviales et de ruissellement à l'échelle de la parcelle, que ce soit par des aménagements spécifiques ou des zones non imperméabilisées.	Faibles Disparition de l'arbre remarquable au centre
VOUHARTE	Coteau de Mortaigre	Moyen	- Protection des boisements à l'Ouest et à l'Est du secteur (prescriptions paysagères du plan de zonage) - La végétation existante au Sud est à maintenir au maximum pour participer à l'absorption des eaux de ruissellement. - La protection des trois arbres remarquables existants en cœur de secteur est recommandée. - La déclivité du site nécessite de maintenir un coefficient de pleine-terre minimal de 40% à l'échelle des parcelles. La plantation d'arbres de haute tige est encouragée. - L'implantation du bâti devra s'adapter à l'environnement (gabarit des constructions, intégration), limiter les vis-à-vis et respecter le profil topographique du site. Les constructions devront rechercher à s'inscrire dans la pente en orientant leur faitage dans le même sens que celle-ci et en limitant ainsi les remblais et les déblais au strict minimum. Les nouvelles constructions devront chercher à reprendre les codes architecturaux locaux afin de s'intégrer harmonieusement au tissu bâti communal. - L'aménagement devra intégrer la gestion des eaux pluviales et de ruissellement à l'échelle de la parcelle, que ce soit par des aménagements spécifiques ou des zones non imperméabilisées. Lorsque cela est possible et pour	Faible à modérés Selon protection des 3 arbres remarquables au centre du site

			tout espace extérieur, il sera privilégié un maximum de matériaux perméables.	
VOUHARTE	Les Poumarets Nord	Moyen à faible	• Protection au maximum des lisières végétales au Nord et à l'Est • Protection des boisements à l'Ouest (prescriptions paysagères du plan de zonage) • L'implantation du bâti devra s'adapter à l'environnement (gabarit des constructions, intégration), limiter les vis-à-vis et respecter le profil topographique du site. • Les constructions chercheront à s'implanter de manière à privilégier un maximum les jardins au sud. • L'aménagement devra intégrer la gestion des eaux pluviales et de ruissellement à l'échelle de la parcelle, que ce soit par des aménagements spécifiques ou des zones non imperméabilisées.	Moyen à faible
XAMBES	Les Guillots	Moyen à faible	• La haie mixte existante à l'Est du secteur de projet devra être préservée afin de conserver l'intégration visuelle qu'elle procure en entrée de village. • L'implantation du bâti devra s'adapter à l'environnement (gabarit des constructions, intégration), limiter les vis-à-vis et respecter le profil topographique du site. Les constructions devront respecter une certaine cohérence dans l'implantation du bâti en recherchant une continuité avec les constructions préexistantes, notamment en recherchant une implantation à l'alignement de la voie. Les nouvelles constructions devront chercher à reprendre les codes architecturaux locaux afin de s'intégrer harmonieusement au tissu bâti communal. • L'aménagement devra intégrer la gestion des eaux pluviales et de ruissellement à l'échelle de la parcelle, que ce soit par des aménagements spécifiques ou des zones non imperméabilisées.	Néant

Outre les mesures ERC prises sur les OAP listées ci-dessus, et afin de tenir compte au mieux des avis de la chambre d'agriculture sur les enjeux agricoles des sites, la collectivité a fait le **choix de supprimer 18 OAP initialement prévues** :

COMMUNE	NOM DE SECTEUR	Zoom
Anais	Rue du Pignou	
Aunac	Rue de l'Eglise	
Chenon	Les Petits	
Ébréon	Carré Ouest	

Ébréon	Les Deux Chênes	
Lonnes	Les Clouanes	
Mansle	Rue des Bouviers	
Mansle	Rue des Segelas Sud	

Montignac-Charente	Route de Nitrat	
Mouton	Route de la Vallée	
Saint-Amant-de-Boixe	Les Métairies	Pas de visuel
Saint-Amant-de-Boixe	Résidence sénior	Pas de visuel
Saint-Ciers-sur-Bonnieure	L'Ouche	
Saint-Front	Les Groies	

Val-de-Bonnierre	Champ Doulant	
Valence	La Bascule	
Verdille	Mongeterie	
Vouharte	Combe du Sauvage	

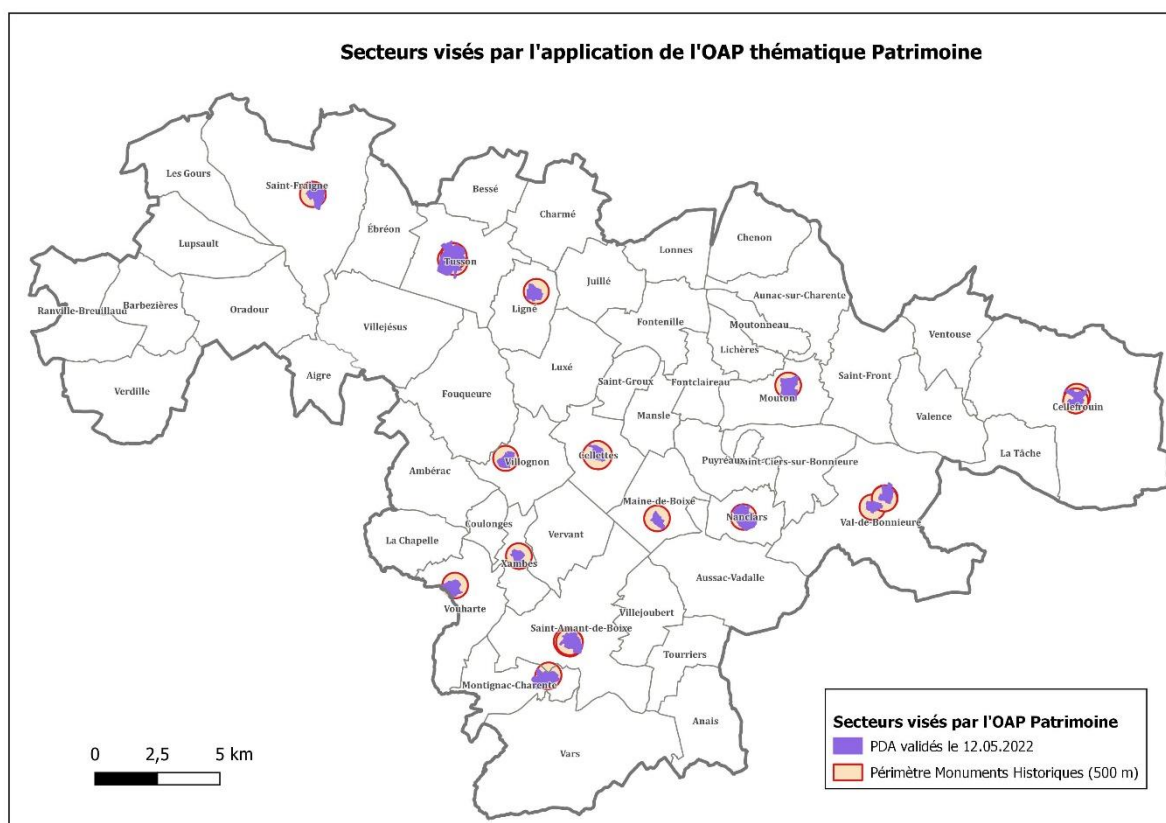
3.4.3. L'OAP thématique « Patrimoine »

L'OAP thématique « Patrimoine » s'applique dans les Périmètres Délimités des Abords et dans les rayons de 500 m autour des autres Monuments Historiques.

Cette OAP a pour vocation d'inscrire les dispositions qui s'appliquent aux évolutions du patrimoine bâti des communes et aux futures constructions inscrites dans les périmètres soumis à l'avis des Architectes des Bâtiments de France.

Pour rappel, le territoire du PLUI de la Cdc Cœur de Charente héberge au total :

- 15 Périmètres Délimités des abords (sur 14 communes)
- 28 Monuments Historiques (hors PDA, sur 17 communes)



C'est un outil qui se place dans la continuité du SCoT du Ruffécois comprenant deux Établissements Publics de Coopération Intercommunales : la Communauté de communes «Val de Charente» et la Communauté de communes «Coeur de Charente», en précisant les objectifs de préservation de manière adaptée à chaque type de patrimoine bâti et non bâti, autant les bâtiments remarquables du territoire, que les ensembles patrimoniaux (centres-bourgs, hameaux, jardins, vergers, entrée de bourgs...).

En ce sens, l'OAP Thématique vise donc à **conserver les traits qui font la spécificité du patrimoine architectural urbain et paysager** du territoire de la communauté de commune « Coeur de Charente », d'évoquer la mémoire des lieux, de veiller à leurs évolutions, du point de vue des aménagements et des ouvrages nécessaires à la vie de la population.

L'OAP porte des **objectifs de conservation de la qualité du cadre de vie** :

- Préserver et valoriser le patrimoine bâti et non bâti,
- Favoriser le lien cohérent entre tissus bâti, trame viaire, bleu et verte,
- Valoriser les entrées de bourg,
- Préserver les fenêtres de respiration, les séquences paysagères accessibles depuis les voies de communication,
- Privilégier les jeux d'ouverture et de fermeture, les échappées visuelles, cadrages, châteaux, clochers, villages remarquables, ...
- Soigner le traitement paysager des voies internes, leur requalification et restitution de leur physionomie traditionnelle,
- Accompagner le développement urbain,
- Lutter contre une perte de l'identité liée à des pratiques d'urbanisme en rupture avec l'héritage du passé et en inadéquation avec le cadre environnant.

L'intention réside dans la **valorisation des unités paysagères** qui font le territoire :

- Paysages pluriels ouverts fermés naturels ou agricoles : échappées visuelles, cadrage sur les villages, hameaux, suivant les méandres de la Charente ou de ses affluents, les entrées de bourgs,
- Paysage morphologique, entre tissus bâtis, trames viaires, bleues et vertes : espace public, ruelle et venelles réseau de places arborée. Des formes urbaines anciennes intégrées dans leur environnement et dont les codes sont source d'inspiration,
- Paysage rural dense et homogène, centralité églises et mairies, échelle urbaine traditionnelle : un patrimoine vernaculaire, archéologique et architectural riche et varié, ancrage de l'identité locale.

Le règlement de l'OAP thématique « Patrimoine » fait état des règles en termes de gestion du patrimoine bâti et non bâti, des attentes architecturales sur le patrimoine bâti antérieur à 1950, des attentes quant à la typologie non bâtie et des rappels réglementaires et législatifs sur la protection des Monuments historiques et les sites classés.

3.4.4. L'OAP thématique « trame verte et bleue

L'OAP thématique « Trame verte et bleue » s'applique sur l'ensemble du territoire.

Cette OAP a pour vocation d'inscrire les dispositions de programmation thématiques relatives aux actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques du territoire.

La loi « Climat et résilience » du 22 août 2021 impose de définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques (article L.151-6-2 du Code de l'Urbanisme). Cela se traduit par la réalisation d'une OAP thématique Trame Verte et Bleue (TVB).

La nature est à l'origine de nombreux services pour l'homme : qualité du cadre de vie et des paysages, régulation de l'eau et de sa qualité, filtration de l'air, pêche, chasse... Identifier la trame verte et bleue est donc aussi l'occasion de valoriser les synergies qui peuvent exister entre l'homme et la nature pour un bénéfice mutuel. La TVB est à la fois un outil de préservation de la biodiversité et un outil d'aménagement du territoire.

Elle est associée à plusieurs objectifs :

- (Re)constituer un réseau écologique cohérent, pour permettre aux espèces animales et végétales de se déplacer, de migrer, de s'alimenter, de se reproduire, de fuir des conditions défavorables... ;
- Mieux prendre en compte les milieux naturels et agricoles dans l'aménagement des territoires ;
- Pérenniser les services rendus par la nature à l'homme.

L'OAP thématique « Trame verte et bleue » de la communauté de communes de Cœur de Charente, porte plusieurs objectifs :

- Protéger les continuités écologiques,
- Protéger la ressource en eau,
- Conserver et actualiser le patrimoine naturel,
- Végétaliser les limites,
- Créer des espaces en faveur de la biodiversité,
- Intégrer la dimension Biodiversité dans le bâti,
- Intégrer la nature en ville dans les infrastructures liées à la mobilité,
- Développer des modes de gestion en faveur de la biodiversité,
- Penser une trame noire pour la biodiversité et le cadre de vie.

3.5. Evaluation des incidences Natura 2000

Conformément à l'article R. 414-22 du code de l'environnement, l'évaluation environnementale tient lieu de dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 dans la mesure où elle satisfait aux prescriptions de l'article R. 414-23, c'est-à-dire que le dossier doit comprendre :

1° Une présentation simplifiée du document de planification, accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque des travaux, ouvrages ou aménagements sont à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ;

2° Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ; dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du document de planification, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation.

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, l'évaluation environnementale comprend également une **analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le document de planification peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres documents de planification, ou d'autres programmes, projets, manifestations ou interventions dont est responsable l'autorité chargée d'approuver le document de planification, le maître d'ouvrage, le pétitionnaire ou l'organisateur, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites.**

S'il résulte de l'analyse mentionnée au II que le document de planification, ou le programme, projet, manifestation ou intervention peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation ou pendant la durée de la validité du document de planification, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables.

Ainsi, le présent rapport de présentation, qui comprend une évaluation environnementale au sens de l'article R 123-2-1 du code de l'urbanisme, satisfait bien aux exigences de l'article R 414-23 du code de l'environnement.

3.5.1. Les sites NATURA 2000 concernés

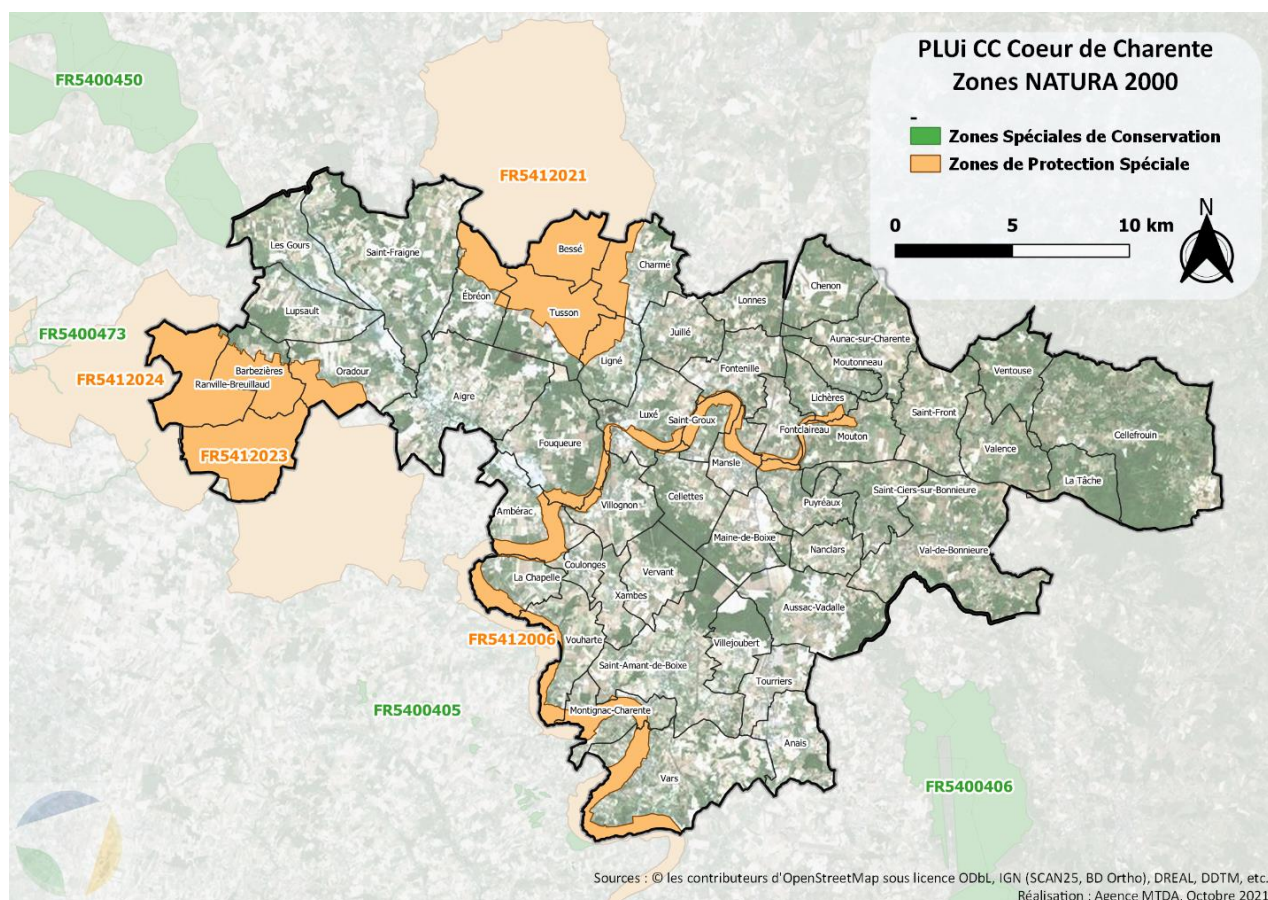
Trois sites Natura 2000 au titre de Zones de Protection Spéciale (ZPS) selon la Directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 (Directive « Oiseaux ») sont présents sur le territoire de la communauté de communes du Cœur de Charente :

1. Vallée de la Charente en amont d'Angoulême (ZPS FR5412006)
2. Plaine de Villefagnan (ZPS FR5412021)
3. Plaines de Barbezières à Gourville (ZPS FR5412023)

Cinq autres sites Natura 2000, dont 1 ZPS et 4 ZSC (Zones Spéciales de Conservation selon la Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992, dite Directive « Habitat-Faune-Flore »), sont localisés à la périphérie de la communauté de commune dans un rayon de 5 km :

1. Plaine de Néré à Bresdon (ZPS FR5412024)
2. Coteaux calcaires entre les Bouchauds et Marsac (ZSC FR5400405)

3. Forêts de la Braconne et de Bois Blanc (ZSC FR5400406)
4. Massif forestier de Chizé-Aulnay (ZSC FR5400450)
5. Vallée de l'Antenne (ZSC FR5400473)



Localisations des zones Natura 2000 dans et autour de la communauté de communes

3.5.2. Description générale des sites NATURA 2000

3.5.2.1. Vallée de la Charente en amont d'Angoulême (ZPS FR5412006)

Les prairies de fauche mésophiles et méso-hygrophiles sont les milieux essentiels du site. Les prairies naturelles alluviales présentent une végétation spontanée qui se développe sur les sols alluviaux déposés au fil des siècles par les crues de la Charente. Elle est adaptée au régime des crues et sont soit pâturées, soit fauchées.

Les prairies de fauches ont été des zones privilégiées de nidification du Rôle des genêts, espèce mondialement menacée, mais aussi de papillons et libellules. Elles forment un ensemble fonctionnel pour de nombreuses espèces animales (oiseaux, chauves-souris). Elles sont fréquentées notamment par les oiseaux migrateurs, à la recherche de zone de repos et d'une nourriture variée. L'ensemble des parcelles de la vallée sont entrecoupées de haies de frênes, de saules et d'aulnes. Les nombreux méandres, s'entrecoupant et formant des îles rendent la zone remarquable de point de vue biologique.

Les zones inondables, les berges de la Charente et les îles assurent le bon fonctionnement de la zone humide et constituent des zones importantes de reproduction, de déplacement et d'alimentation de nombreuses espèces d'amphibiens, de poissons, d'insectes, d'oiseaux ou encore de mammifères semi-aquatiques comme la Loutre et le Vison d'Europe.

Cette portion de 50 km de la vallée de la Charente hébergeait environ 35 mâles chanteurs de Râles des genêts, soit environ 3% de la population française, qui a aujourd'hui disparu. Important corridor de réseau fluvial fréquenté actuellement par le Vison et la Loutre d'Europe (données du LIFE VISON 2020), la vallée de la Charente est aussi un véritable corridor migratoire qui permet à ce territoire d'être une zone d'exception de halte migratoire où les oiseaux viennent s'y reposer. Le site est également un lieu pour la reproduction, encore non prouvée mais très probable, du Héron bihoreau (1 ou 2 couples au moins), dans les secteurs des îles inondées au printemps, de rapaces diurnes comme la Bondrée apivore, le Milan noir et les busards cendrés et Saint-Martin, du Martin-pêcheur et de la Pie-grièche écorcheur.

Vulnérabilité : Plus de 50% des prairies ont disparu entre 1980 et 2000 dans ce secteur, remplacées par des champs de maïs ou des cultures de peupliers. À cela s'ajoute la baisse de qualité et de quantité de l'eau dans le fleuve. Les profondes mutations agricoles ont ensuite engendré des situations très contrastées avec la poursuite de l'intensification d'une partie des surfaces et la déprise sur d'autres (dynamique de boisement). Entre 2000 et 2011 les effectifs ont chuté jusqu'à disparition totale du Râle des genêts en 2011.

L'une des menaces majeures pour ce site comme pour le reste du bassin versant de la Charente, est la modification du régime hydrologique, profondément perturbé par les prélèvements d'irrigation : les volumes autorisés et les volumes prélevables d'environ 32 millions de m³ en 2017, étant incompatibles avec le bon état écologique des cours d'eau et des habitats et espèces associés (aquatiques et ou hygrophiles).

La qualité et l'originalité paysagère du cours de la Charente le rendent très attractif pour les activités de plein air (base de canoë, baignade...). La sur-fréquentation ponctuelle sur les berges de la Charente est susceptible d'altérer la qualité biologique des habitats et de causer du dérangement.

3.5.2.2. Plaine de Villefagnan (ZPS FR5412021)

La Plaine de Villefagnan est une plaine agricole qui abrite de nombreuses espèces d'oiseaux : 19 sont reconnues d'intérêt communautaire, dont 10 s'y reproduisent régulièrement. Les cultures représentent les 3/4 de la surface du site avec des céréales, des oléagineux, de la luzerne avec des rotations et des jachères. Les parcelles sont grandes, parfois entourées de haies arborées. Les milieux herbacés (luzernes, prairies, jachères et friches herbacées) ne représentent que 10% de la SAU. Sur ce territoire, les haies sont encore bien présentes sur certains secteurs et jouent un rôle important pour l'Avifaune.

Le site est une des deux zones de plaines à Outarde canepetière (*Tetrax tetrax*) dans le département de la Charente. Celle-ci abrite 7,5 % des effectifs régionaux. Parmi les espèces d'intérêt communautaire présentes, 3 atteignent des effectifs remarquables sur le site. Des effectifs importants de Vanneau (*Vanellus vanellus*) (plusieurs milliers) sont également notés en hivernage et au passage migratoire.

Vulnérabilité : La survie de l'Outarde canepetière et des autres espèces des plaines cultivées dépend de la mise en œuvre à grande échelle et dans les plus brefs délais de mesures telles que les contrats passés avec les agriculteurs. Ces mesures-clés de la survie de l'espèce visent à compenser la perte de

diversité paysagère et de ce fait, des habitats et des sources d'alimentation (à base d'invertébrés), liée à l'intensification agricole (augmentation de l'homogénéité parcellaire, disparitions des surfaces "pérennes" : prairies, luzernes, jachères, haies, etc....).

3.5.2.3. Plaines de Barbezières à Gourville (ZPS FR5412023)

Vaste plateau calcaire, Les Plaines de Barbezières sont occupées en majorité par des cultures céréalières, qui accueille des oiseaux associés aux plaines ouvertes. Les cultures représentent plus du trois quart de la surface du site : elles comprennent des céréales, des oléagineux, de la luzerne, quelques jachères en rotation. Les parcelles sont assez grandes, souvent entrecoupées de vignoble.

C'est l'une des deux principales zones, avec 7 % de effectifs régionaux estimés, de survivance de l'Outarde canepetière, avec la plaine de Villefagnan, dans le département de Charente. Ce site est voisin à l'ouest de la ZPS "Plaine de Néré à Bresdon", dont les enjeux sont similaires et les populations liées.

Au total, 13 espèces d'intérêt communautaire sont présentes dont 3 atteignent des effectifs remarquables sur le site. Des effectifs importants de Vanneau huppé (*Vanellus vanellus*) sont également notés en hivernage et en passage migratoire.

Vulnérabilité : la survie de l'Outarde canepetière et des autres espèces des plaines cultivées dépend de la mise en œuvre à grande échelle de mesures sous forme de contrats passés avec les agriculteurs. Ces mesures visent à compenser la perte de diversité paysagère et par voie de conséquence des habitats et de l'alimentation (à base d'invertébrés), liée à l'intensification agricole (augmentation de l'homogénéité parcellaire, disparitions des surfaces "pérennes" : prairies, luzernes, jachères, haies, etc.). Ce sont les éléments-clés de la survie de l'espèce. Le développement du grand éolien en périphérie de la ZPS, entraîne une grande incertitude quant aux impacts localisés et cumulés.

3.5.3. Habitats naturels d'intérêts communautaires et prioritaires

3.5.3.1. Vallée de la Charente en amont d'Angoulême

Habitats d'intérêts communautaires

Aucun habitat de l'annexe I de la directive Habitats-Faune-Flore n'est mentionné dans le FSD de la ZPS FR5412006.

Les études écologiques réalisées dans le cadre de l'élaboration du DOCOB de 2008 du site Natura 2000 de la vallée de la Charente en amont d'Angoulême (ZPS FR5412006) montrent toutefois la présence d'habitats d'intérêt communautaire qui n'ont pas été intégrés au formulaire standard de données (FSD) du 18/04/2017.

Habitats d'intérêts sur le site de la ZPS FR5412006

Habitats inscrits à l'Annexe I de la Directive Habitats				
Intitulé	Prioritaire	Superficie (ha) (% de couverture)	Code Corine Code N2000	État de conservation
Forêts mixtes de Chênes, d'Ormes et de Frênes riveraines des grands fleuves (<i>Ulmion minoris</i>)	-	370 (9,2 %)	44.4 91F0	Très Bon
Mégaphorbiaies eutrophes des bordures de cours d'eau et des lisières forestières	-	30 (0,75 %)	37.7x37.1 6430	Bon
Eaux eutrophes dormantes à végétation aquatique	-	365 (9,1 %)	22.13x22.4 3150	Bon
Végétation des rivières de plaine	-		24.4 3260	Bon

Habitats d'espèces d'intérêts communautaires

Les habitats suivants ne figurent pas en tant qu'habitat d'intérêt communautaire dans l'Annexe I de la directive « habitats ». Cependant, ils hébergent des espèces faunistiques menacées au niveau européen et inscrites aux Annexes II et IV de la Directive européenne "Habitats" et à l'annexe I de la Directive européenne « Oiseaux ». Ils sont donc à prendre en compte au titre de leur qualité du milieu de vie des espèces d'intérêt communautaire.

Habitats d'espèces d'intérêts sur le site de la ZPS FR5412006

Habitats des espèces inscrites à l'Annexe II & IV de la Directive Habitats et à l'Annexe I de la Directive Oiseaux				
Intitulé	Prioritaire	Superficie (ha) (% de couverture)	Code Corine Code N2000	État de conservation
Prairies alluviales pâturées et/ou fauchées	-	980 (24,5 %)	37.2 -	Moyen à Bon
Chênaies thermophiles	-	55 (1,4 %)	41.7 -	Moyen

3.5.3.2. Plaine de Villefagnan

Aucun habitat de l'annexe I de la Directive Habitats-Faune-Flore n'est mentionné, ni dans le FSD actualisé du 10/05/2017 de la ZPS FR5412021, ni dans le DOCOB de 2013.

3.5.3.3. Plaines de Barbezières à Gourville

Aucun habitat de l'annexe I de la Directive Habitats-Faune-Flore n'est mentionné, ni dans le FSD actualisé du 11/05/2017 de la ZPS FR5412023, ni dans le DOCOB de 2008.

3.5.4. Oiseaux de l'Annexe I de la Directive Oiseaux

3.5.4.1. Vallée de la Charente en amont d'Angoulême

Les espèces d'Oiseaux de l'Annexe I de la directive 2009/147/CE ayant justifié la désignation de la Vallée de la Charente en amont d'Angoulême en ZPS (FR5412006) sont les suivantes d'après le FSD actualisé du 18/04/2017.

Avifaune d'intérêt communautaire d'après le FSD de la ZPS FR5412006

Espèce			Population présente sur le site						Évaluation du site			
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat. C R V P	Qualité	A B C D	A B C		
				Min	Max				Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
B	A193	<i>Sterna hirundo</i>	c	0	30	i	P	M	D			
B	A196	<i>Chlidonias hybridus</i>	c	0	20	i	P	M	D			
B	A197	<i>Chlidonias niger</i>	c	0	20	i	P	M	C	C	C	C
B	A222	<i>Asio flammeus</i>	w	0	1	i	P	M	C	C	C	C
B	A222	<i>Asio flammeus</i>	c	5	5	i	P	M	C	C	C	C
B	A224	<i>Caprimulgus europaeus</i>	r	p	P	DD	D					
B	A229	<i>Alcedo atthis</i>	r	8	12	p	P	M	C	B	C	B
B	A255	<i>Anthus campestris</i>	c	0	50	i	P	M	D			
B	A272	<i>Luscinia svecica</i>	c	0	5	i	P	M	D			
B	A338	<i>Lanius collurio</i>	r	1	3	p	P	M	C	C	C	C
B	A379	<i>Emberiza hortulana</i>	c	0	20	i	P	M	D			
B	A004	<i>Tachybaptus ruficollis</i>	w	50	50	i	P	M	C	B	C	C
B	A004	<i>Tachybaptus ruficollis</i>	r	15	20	p	P	M	C	B	C	C
B	A005	<i>Podiceps cristatus</i>	c	i	P	DD	D					
B	A007	<i>Podiceps auritus</i>	w	0	1	i	P	M	D			
B	A008	<i>Podiceps nigricollis</i>	c	i	P	DD	D					
B	A017	<i>Phalacrocorax carbo</i>	w	20	30	i	P	M	D			
B	A017	<i>Phalacrocorax carbo</i>	r	15	20	p	P	M	D			
B	A017	<i>Phalacrocorax carbo</i>	c	100	200	i	P	M	D			
B	A022	<i>Ixobrychus minutus</i>	r	0	1	p	P	M	D			
B	A023	<i>Nycticorax nycticorax</i>	w	3	5	i	P	M	D			
B	A023	<i>Nycticorax nycticorax</i>	r	0	2	p	P	M	D			
B	A026	<i>Egretta garzetta</i>	c	1	3	i	P	M	D			
B	A027	<i>Egretta alba</i>	c	0	1	i	P	M	D			
B	A028	<i>Ardea cinerea</i>	w	i	P	DD	C	B	C	C		
B	A028	<i>Ardea cinerea</i>	r	30	40	p	P	M	C	B	C	C
B	A029	<i>Ardea purpurea</i>	c	5	10	i	P	M	D			
B	A030	<i>Ciconia nigra</i>	c	0	5	i	P	M	D			
B	A031	<i>Ciconia ciconia</i>	c	0	50	i	P	M	D			
B	A036	<i>Cygnus olor</i>	w	i	P	DD	D					
B	A036	<i>Cygnus olor</i>	r	3	5	p	P	M	C	B	C	C
B	A043	<i>Anser anser</i>	c	i	P	DD	D					
B	A050	<i>Anas penelope</i>	w	i	P	DD	D					
B	A050	<i>Anas penelope</i>	c	i	P	DD	D					
B	A051	<i>Anas strepera</i>	w	i	P	DD	D					
B	A051	<i>Anas strepera</i>	c	i	P	DD	D					
B	A052	<i>Anas crecca</i>	w	i	P	DD	D					
B	A052	<i>Anas crecca</i>	c	i	P	DD	D					
B	A054	<i>Anas acuta</i>	c	i	P	DD	D					
B	A055	<i>Anas querquedula</i>	c	i	P	DD	D					
B	A056	<i>Anas clypeata</i>	w	i	P	DD	D					
B	A056	<i>Anas clypeata</i>	c	i	P	DD	D					
B	A059	<i>Aythya ferina</i>	w	i	P	DD	D					
B	A059	<i>Aythya ferina</i>	c	i	P	DD	D					
B	A061	<i>Aythya fuligula</i>	w	i	P	DD	D					
B	A061	<i>Aythya fuligula</i>	c	i	P	DD	D					
B	A072	<i>Pernis apivorus</i>	r	1	2	p	P	M	C	C	C	C
B	A072	<i>Pernis apivorus</i>	c	i	P	DD	D					
B	A073	<i>Milvus migrans</i>	r	7	10	p	P	M	C	B	C	C
B	A073	<i>Milvus migrans</i>	c	0	50	i	P	M	C	B	C	C
B	A074	<i>Milvus milvus</i>	w	0	2	i	P	M	D			
B	A074	<i>Milvus milvus</i>	c	0	20	i	P	M	D			
B	A081	<i>Circus aeruginosus</i>	c	0	20	i	P	M	D			
B	A082	<i>Circus cyaneus</i>	w	2	4	i	P	M	D			
B	A082	<i>Circus cyaneus</i>	r	0	2	p	P	M	D			
B	A082	<i>Circus cyaneus</i>	c	0	20	i	P	M	D			
B	A084	<i>Circus pygargus</i>	r	1	3	p	P	M	D			
B	A084	<i>Circus pygargus</i>	c	0	20	i	P	M	D			
B	A094	<i>Pandion haliaetus</i>	c	1	5	i	P	M	D			
B	A103	<i>Falco peregrinus</i>	c	1	2	i	P	M	D			

B	A127	<i>Grus grus</i>	c	0	100	i	P	M	D			
B	A131	<i>Himantopus himantopus</i>	c	0	5	i	P	M	D			
B	A132	<i>Recurvirostra avosetta</i>	c	0	10	i	P	M	D			
B	A133	<i>Burhinus oedicnemus</i>	c	0	50	i	P	M	D			
B	A136	<i>Charadrius dubius</i>	c	i	P	DD	D					
B	A137	<i>Charadrius hiaticula</i>	c	i	P	DD	D					
B	A140	<i>Pluvialis apricaria</i>	w	10	40	i	P	M	D			
B	A140	<i>Pluvialis apricaria</i>	c	0	200	i	P	M	D			
B	A151	<i>Philomachus pugnax</i>	c	0	100	i	P	M	C	C	C	C
B	A152	<i>Lymnocyrtus minimus</i>	w	i	P	DD	D					
B	A152	<i>Lymnocyrtus minimus</i>	c	i	P	DD	D					
B	A153	<i>Gallinago gallinago</i>	w	i	P	DD	D					
B	A153	<i>Gallinago gallinago</i>	c	i	P	DD	D					
B	A155	<i>Scolopax rusticola</i>	w	i	P	DD	D					
B	A155	<i>Scolopax rusticola</i>	c	i	P	DD	D					
B	A156	<i>Limosa limosa</i>	c	i	P	DD	D					
B	A160	<i>Numenius arquata</i>	c	i	P	DD	D					
B	A162	<i>Tringa totanus</i>	c	i	P	DD	D					
B	A166	<i>Tringa glareola</i>	c	0	10	i	P	M	D			
B	A168	<i>Actitis hypoleucos</i>	c	i	P	DD	D					
B	A179	<i>Larus ridibundus</i>	c	i	P	DD	D					

- Type : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- Unité : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m2, bfeemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fsters = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.) : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- Population (Pop.) : A = 100 ≥ p > 15 % ; B = 15 ≥ p > 2 % ; C = 2 ≥ p > 0 % ; D = Non significative.
- Conservation (Cons.) : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- Isolement (Isol.) : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- Evaluation globale (Glob.) : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.5.4.2. Plaine de Villefagnan

Les espèces d'Oiseaux de l'Annexe I de la directive 2009/147/CE ayant justifié la désignation de la Plaine de Villefagnan en ZPS (FR5412021) sont listées ci-dessous d'après le FSD actualisé du 10/05/2017.

Avifaune d'intérêt communautaire d'après le FSD de la ZPS FR5412021

Espèce			Population présente sur le site						Évaluation du site			
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat. C R V P	Qualité	A B C D	A B C		
				Min	Max				Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
B	A224	<i>Caprimulgus europaeus</i>	r	1	2	p	P	G	D			
B	A255	<i>Anthus campestris</i>	r	0	6	cmales	P	G	D			
B	A272	<i>Luscinia svecica</i>	r	0	1	p	P	G	D			
B	A338	<i>Lanius collurio</i>	r	10	24	p	P	G	C	C	C	C
B	A379	<i>Emberiza hortulana</i>	r	7	12	p	P	G	C	C	B	C
B	A399	<i>Elanus caeruleus</i>	r	0	1	p	R	G	C	B	B	B
B	A031	<i>Ciconia ciconia</i>	c	10	50	i	P	G	D			
B	A072	<i>Pernis apivorus</i>	r	0	1	p	R	M	D			
B	A072	<i>Pernis apivorus</i>	c	1	2	i	R	M	D			
B	A073	<i>Milvus migrans</i>	r	i	C	M	C	B	C	C		
B	A080	<i>Circaetus gallicus</i>	r	0	1	p	P	G	C	B	C	B
B	A080	<i>Circaetus gallicus</i>	c	i	P	G	D					
B	A081	<i>Circus aeruginosus</i>	c	i	R	G	D					

B	A082	<i>Circus cyaneus</i>	p	5	6	p	P	G	C	C	C	C
B	A084	<i>Circus pygargus</i>	r	4	6	p	P	G	C	C	B	C
B	A098	<i>Falco columbarius</i>	w	1	5	i	R	G	D			
B	A098	<i>Falco columbarius</i>	c	1	5	i	R	G	D			
B	A103	<i>Falco peregrinus</i>	w	1	3	i	P	M	D			
B	A103	<i>Falco peregrinus</i>	c	1	2	i	P	M	D			
B	A127	<i>Grus grus</i>	c			i	P	M	D			
B	A128	<i>Tetrax tetrax</i>	r	14	15	cmale	P	G	C	C	C	C
B	A128	<i>Tetrax tetrax</i>	c	20	50	i	P	G	C	C	C	C
B	A133	<i>Burhinus oedicephalus</i>	r	60	70	p	P	G	C	C	C	C
B	A133	<i>Burhinus oedicephalus</i>	c	69	112	i	C	G	C	C	C	C
B	A140	<i>Pluvialis apricaria</i>	w	300	500	i	P	G	C	B	C	C
B	A140	<i>Pluvialis apricaria</i>	c	i	P	M	C	B	C	C		
B	A142	<i>Vanellus vanellus</i>	w	200	2000	i	P	G	C	C	C	C
B	A142	<i>Vanellus vanellus</i>	r	0	2	p	R	G	D			
B	A142	<i>Vanellus vanellus</i>	c	200	10000	i	C	G	C	C	C	C
B	A155	<i>Scolopax rusticola</i>	w	0	100	i	P	G	D			
B	A155	<i>Scolopax rusticola</i>	r	i	P	G	D					
B	A155	<i>Scolopax rusticola</i>	c	0	100	i	P	G	D			
B	A160	<i>Numenius arquata</i>	r	0	2	p	P	G	C	C	B	C

- Type : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- Unité : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m², bfemales = Femelles reproductrices, cmale = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstem = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.) : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P : espèce présente.
- Population (Pop.) : A = 100 ≥ p > 15 % ; B = 15 ≥ p > 2 % ; C = 2 ≥ p > 0 % ; D = Non significative.
- Conservation (Cons.) : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- Isolement (Isol.) : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- Evaluation globale (Glob.) : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

À la suite des inventaires écologiques réalisés dans le cadre de l'élaboration du DOCOB de 2013, 2 autres espèces d'Oiseaux inscrites dans l'Annexe I sont répertoriées : le Hibou des marais (*Asio flammeus*) et le Milan royal (*Milvus milvus*).

Plusieurs autres espèces d'Oiseaux ne figurant pas dans l'Annexe I sont également mentionnées comme d'importance pour le site d'après le FSD actualisé du 10/05/2017.

Avifaune d'importance d'après le FSD de la ZPS FR5412021

Groupe	Espèce		Population présente sur le site				Motivation					
	Code	Nom scientifique	Taille		Unité	Cat.	Annexe DH		A/B/C			
			Min	Max			IV	V	A	B	C	D
B		<i>Falco tinnunculus</i>			i	P			x		x	
B		<i>Falco subbuteo</i>	1	2	i	P						
B		<i>Columba oenas</i>			i	P			x		x	
B		<i>Streptopelia turtur</i>	50	100	i	P			x		x	
B		<i>Otus scops</i>	10	15	cmale	P						
B		<i>Athene noctua</i>	10		p	P			x			
B		<i>Upupa epops</i>	10	30	i	P			x		x	
B		<i>Galerida cristata</i>	5	10	i	P			x		x	
B		<i>Alauda arvensis</i>			i	P			x		x	
B		<i>Anthus pratensis</i>				P			x		x	
B		<i>Oenanthe oenanthe</i>				P					x	
B		<i>Muscicapa striata</i>				P			x		x	
B		<i>Ficedula hypoleuca</i>				R			x		x	
B		<i>Lanius senator</i>			i	R			x		x	
B		<i>Passer montanus</i>	1	2	p	P			x		x	
B		<i>Petronia petronia</i>	3	5	p	P			x		x	

Groupe : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.

Unité : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m2, bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.

Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.) : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.

Motivation : **IV, V** : annexe où est inscrite l'espèce (directive «Habitats») ; **A** : liste rouge nationale ; **B** : espèce endémique ; **C** : conventions internationales ; **D** : autres raisons.

3.5.4.3. Plaines de Barbezières à Gourville

Les espèces d'Oiseaux de l'Annexe I de la directive 2009/147/CE ayant justifié la désignation des Plaines de Barbezières à Gourville en ZPS (FR5412023) sont listées ci-dessous d'après le FSD actualisé du 11/05/2017.

Avifaune d'intérêt communautaire d'après le FSD de la ZPS FR5412023

Espèce			Population présente sur le site						Évaluation du site			
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat.	Qualité	A B C D	A B C		
				Min	Max		C R V P		Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
B	A224	Caprimulgus europaeus	r	i	P	DD	D					
B	A246	Lullula arborea	r	1	1	p	P	M	D			
B	A255	Anthus campestris	r	4	4	p	P	G	D			
B	A338	Lanius collurio	r	i	P	DD	D					
B	A379	Emberiza hortulana	r	4	4	p	P	M	C	C	B	C
B	A028	Ardea cinerea	c	i	P	M	D					
B	A043	Anser anser	c	i	R	M	D					
B	A053	Anas platyrhynchos	r	i	P	M	D					
B	A072	Pernis apivorus	r	i	P	M	D					
B	A073	Milvus migrans	r	6	10	i	P	M	D			
B	A081	Circus aeruginosus	c	i	R	M	D					
B	A082	Circus cyaneus	p	4	4	p	P	G	C	C	C	C
B	A084	Circus pygargus	r	9	9	p	P	G	C	C	C	C
B	A098	Falco columbarius	w	i	P	DD	D					
B	A103	Falco peregrinus	c	i	R	M	D					
B	A128	Tetrax tetrax	r	14	14	cmales	P	G	B	C	C	C
B	A128	Tetrax tetrax	c	10	32	i	P	M	C	C	C	C
B	A133	Burhinus oedichnemus	r	31	31	p	P	G	C	C	C	C
B	A133	Burhinus oedichnemus	c	118	205	i	P	G	C	C	C	C
B	A139	Charadrius morinellus	c	10	10	i	P	M	D			
B	A140	Pluvialis apricaria	w	30	100	i	P	M	D			
B	A142	Vanellus vanellus	w	300	1000	i	P	M	C	B	C	C
B	A142	Vanellus vanellus	c	0	1000	i	P	M	C	B	C	C
B	A160	Numenius arquata	c	i	P	M	D					
B	A168	Actitis hypoleucos	c	i	P	M	D					

- Type : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- Unité : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m2, bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.) : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- Population (Pop.) : A = 100 ≥ p > 15 % ; B = 15 ≥ p > 2 % ; C = 2 ≥ p > 0 % ; D = Non significative.
- Conservation (Cons.) : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- Isolement (Isol.) : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- Evaluation globale (Glob.) : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

Plusieurs autres espèces d'Oiseaux ne figurant pas dans l'Annexe I sont également mentionnées comme d'importance pour le site d'après le FSD actualisé du 11/05/2017.

Avifaune d'importance d'après le FSD de la ZPS FR5412023

Espèce			Population présente sur le site			Motivation						
Groupe	Code	Nom scientifique	Taille		Unité	Cat. C R V P	Annexe DH		A B C			
			Min	Max			IV	V	A	B	C	D
B		<i>Falco subbuteo</i>			i	P						
B		<i>Accipiter nisus</i>			i	P						
B		<i>Columba oenas</i>				P					x	
B		<i>Streptopelia turtur</i>			i	P			x		x	
B		<i>Otus scops</i>			i	P						x
B		<i>Athene noctua</i>			i	P			x			
B		<i>Upupa epops</i>			i	P			x		x	
B		<i>Galerida cristata</i>			i	P			x		x	
B		<i>Alauda arvensis</i>			i	P			x		x	
B		<i>Anthus pratensis</i>				P			x		x	
B		<i>Saxicola rubetra</i>				P			x		x	
B		<i>Saxicola torquata</i>				P						
B		<i>Oenanthe oenanthe</i>			i	P			x		x	
B		<i>Phylloscopus bonelli</i>				P					x	
B		<i>Phylloscopus trochilus</i>				P					x	
B		<i>Muscicapa striata</i>				P			x		x	
B		<i>Ficedula hypoleuca</i>				P			x		x	
B		<i>Petronia petronia</i>				P			x		x	
B		<i>Carduelis cannabina</i>				P			x		x	
B		<i>Emberiza citrinella</i>			i	P			x		x	
B		<i>Emberiza schoeniclus</i>				P			x		x	

Groupe : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.

Unité : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m2, bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.

Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.) : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.

Motivation : IV, V : annexe où est inscrite l'espèce (directive «Habitats») ; A : liste rouge nationale ; B : espèce endémique ; C : conventions internationales ; D : autres raisons.

3.5.5. Espèces de l'Annexe II & IV de la Directive Habitats-Faune-Flore

3.5.5.1. Vallée de la Charente en amont d'Angoulême

C'est la directive « Oiseaux » qui s'applique sur ce site. Cependant, il est important de noter que le site présente une richesse d'espèces d'intérêt communautaire que l'on retrouve dans les annexes II et IV de la directive « Habitats » (d'après le Formulaire Standard de Données du site mis à jour le 18/04/2017)

Faune d'intérêt communautaire d'après le FSD de la ZPS FR5412006

Espèce			Population présente sur le site				Motivation						
Groupe	Code	Nom scientifique	Taille		Unité	Cat.	Annexe DH		A B C				
			Min	Max			C R V P	IV	V	A	B	C	D
A		<i>Rana dalmatina</i>					x				x		
B		<i>Falco subbuteo</i>	6	9	i	P							
B		<i>Accipiter nisus</i>			i	P							
B		<i>Streptopelia turtur</i>			i	P			x		x		
B		<i>Otus scops</i>			i	P							
B		<i>Athene noctua</i>			i	P			x				
B		<i>Upupa epops</i>			i	P			x		x		
B		<i>Jynx torquilla</i>			i	P							
B		<i>Alauda arvensis</i>			i	P			x		x		
B		<i>Anthus pratensis</i>			i	P			x		x		
B		<i>Motacilla flava</i>			i	P			x		x		
B		<i>Phoenicurus phoenicurus</i>			i	P			x		x		
B		<i>Saxicola rubetra</i>			i	P			x		x		
B		<i>Oenanthe oenanthe</i>			i	P			x		x		
B		<i>Acrocephalus schoenobaenus</i>		10	i	P							
B		<i>Phylloscopus trochilus</i>			i	P			x		x		
B		<i>Ficedula hypoleuca</i>			i	P			x		x		
B		<i>Passer montanus</i>			i	P			x		x		
F		<i>Petromyzon marinus</i>							x		x		
F		<i>Petromyzon fluviatilis</i>											
F		<i>Alosa alosa</i>						x	x		x		
F		<i>Alosa fallax</i>						x	x		x		
I		<i>Lucanus cervus</i>									x		
I		<i>Rosalia alpina</i>					x				x		
I		<i>Lycaena dispar</i>					x				x		
I		<i>Gomphus graslinii</i>					x				x		
I		<i>Oxygastra curtisi</i>											
M		<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>					x				x		
M		<i>Myotis mystacinus</i>					x				x		
M		<i>Nyctalus leisleri</i>					x				x		
M		<i>Nyctalus noctula</i>					x				x		
M		<i>Pipistrellus pipistrellus</i>					x				x		
M		<i>Lutra lutra</i>					x				x		
M		<i>Mustela lutreola</i>				V	x		x		x		
M		<i>Myotis daubentonii</i>					x				x		
R		<i>Lacerta bilineata</i>					x				x		
R		<i>Podarcis muralis</i>					x				x		

Groupe : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.

Unité : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m2, bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fsters = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults =Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.

Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.) : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.

Motivation : IV, V : annexe où est inscrite l'espèce (directive «Habitats») ; A : liste rouge nationale ; B : espèce endémique ; C : conventions internationales ; D : autres raisons.

À la suite des inventaires écologiques réalisés dans le cadre de l'élaboration du DOCOB de 2008, plusieurs autres espèces sont à mentionner et n'apparaissent pas nécessairement dans le FSD actualisé de la ZPS.

On notera particulièrement parmi les Mammifères, la présence de 11 espèces de chauves-souris, toutes d'intérêt communautaire (Annexes II ou IV), du Campagnol amphibie (*Arvicola sapidus*) et de la Musaraigne aquatique (*Neomys fodiens*), 2 micromammifères en régression dans la région.

On notera aussi la présence de 8 espèces d'Amphibiens et de Reptiles inscrites à l'Annexe IV de la Directive « Habitats » :

- Lézard vert (*Lacerta bilineata*)
- Lézard des murailles (*Podarcis muralis*)
- Couleuvre verte et jaune (*Hierophis viridiflavus*)
- Couleuvre d'Esculape (*Elaphe longissima*)
- Triton marbré (*Triturus marmoratus*)
- Crapaud accoucheur (*Alytes obstetricans*)
- Rainette arboricole (*Hyla arborea*)
- Grenouille agile (*Rana dalmatina*).

Parmi les Insectes, 2 libellules inscrites à l'Annexe II de la Directive Habitats se reproduisent sur le site :

- le Gomphe de Graslin (*Gomphus graslinii*)
- la Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*)

La présence de 5 autres espèces d'insectes figurant à l'Annexe II de la Directive Habitats est aussi à signaler :

- Écaille chinée (*Callimorpha quadripunctaria*)
- Cuivré des marais (*Lycaena dispar*)
- Grand Capricorne (*Cerambyx cerdo*)
- Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*)
- Rosalie des Alpes (*Rosalia alpina*).

3.5.5.2. Plaine de Villefagnan

C'est la directive « Oiseaux » qui s'applique sur le site. Aucune espèce animale ou végétale des Annexes II et IV de la Directive Habitats-Faune-Flore n'est mentionnée, ni dans le FSD actualisé du 10/05/2017 de la ZPS FR5412021, ni dans le DOCOB de 2013.

3.5.5.3. Plaines de Barbezières à Gourville

C'est la directive « Oiseaux » qui s'applique sur le site. Aucune autre espèce animale ou végétale des Annexes II et IV de la Directive Habitats-Faune-Flore n'est mentionnée, ni dans le FSD actualisé du 11/05/2017 de la ZPS FR5412023, ni dans le DOCOB de 2008.

3.5.6. Objectifs de conservation

3.5.6.1. Vallée de la Charente en amont d'Angoulême

Le diagnostic écologique du document d'objectifs de la ZPS FR5412006 a permis de faire émerger les enjeux suivants :

- Maintenir ou restaurer les habitats des oiseaux d'intérêt communautaire et les oiseaux d'intérêt communautaire
- Maintenir ou restaurer le fonctionnement de l'hydrosystème fluvial
- Promouvoir une utilisation équilibrée du site, en encadrant la fréquentation et en sensibilisant sur sa fragilité
- Maintenir des activités traditionnelles, si besoin sous indemnisation dans le cadre contractuel dans le cas de contraintes supplémentaires ou de pertes économiques

3.5.6.2. Plaine de Villefagnan

Le diagnostic écologique du document d'objectifs de la ZPS FR5412021 a permis de faire émerger les enjeux suivants :

- Rétablir ou maintenir suffisamment d'habitats favorables aux espèces patrimoniales : Outarde canepetière, Œdicnème criard, Pie-grièche écorcheur, Ortolan, Pipit rousseline, Busard cendré et Busard Saint-Martin
- Maintenir ou développer des pratiques de gestion de milieux, favorables aux espèces patrimoniales
- Donner aux usagers des outils pour conduire une gestion durable du territoire prenant en compte les besoins des espèces.

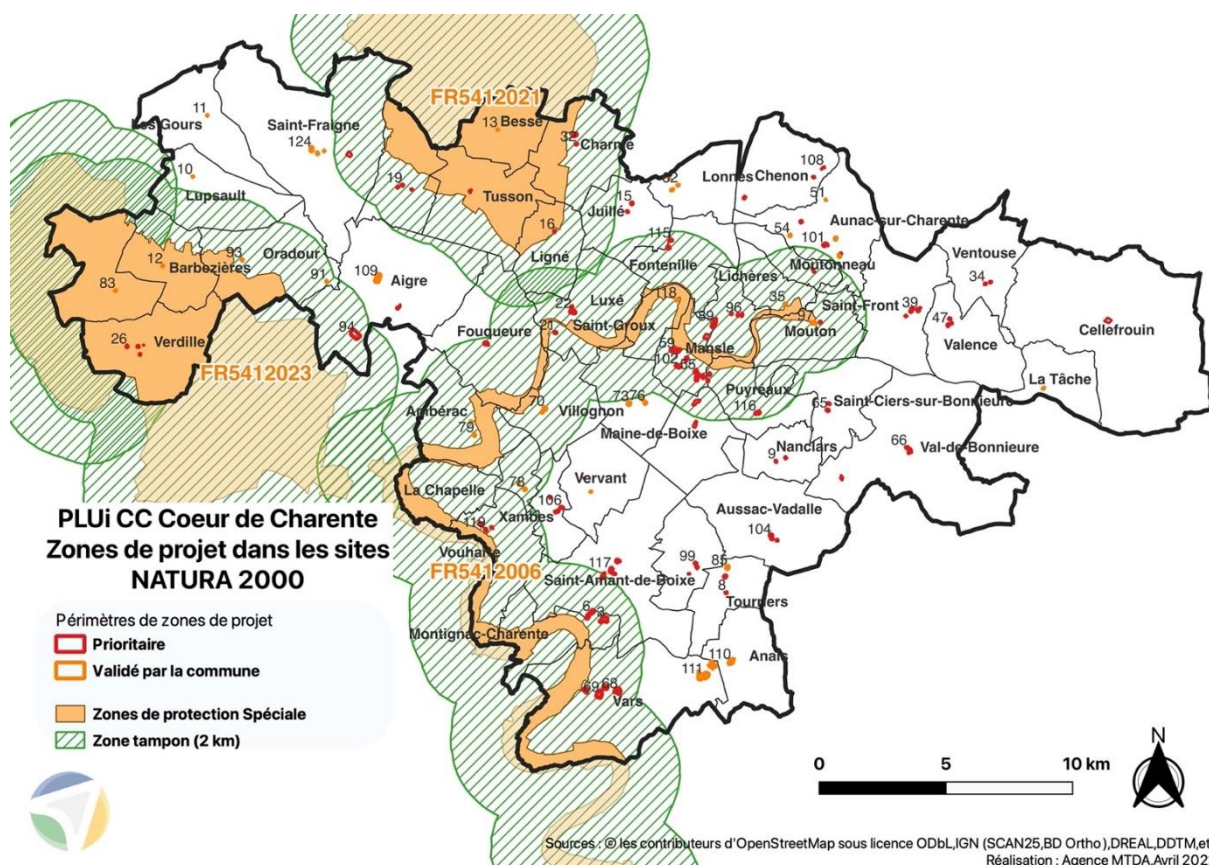
3.5.6.3. Plaines de Barbezières à Gourville

Le diagnostic écologique du document d'objectifs de la ZPS FR5412023 a permis de faire émerger les enjeux suivants :

- Rétablir ou maintenir suffisamment d'habitats favorables aux espèces patrimoniales : l'Outarde canepetière et l'Œdicnème criard, mais aussi l'Ortolan, la Pipit rousseline, le Busard cendré et le Busard Saint-Martin
- Maintenir ou développer des pratiques de gestion de milieux, favorables aux espèces patrimoniales

3.5.7. Analyse des incidences au titre de Natura 2000

L'étude des incidences vis-à-vis des sites Natura 2000 s'attache à identifier les projets susceptibles d'impacter les sites Natura 2000 de la communauté de communes. Il s'agit donc des secteurs situés, dans ou à proximité dans un rayon de 2 km, des périmètres des sites Natura 2000. Les périmètres non validés par les communes ne sont pas pris en compte dans les analyses des incidences.



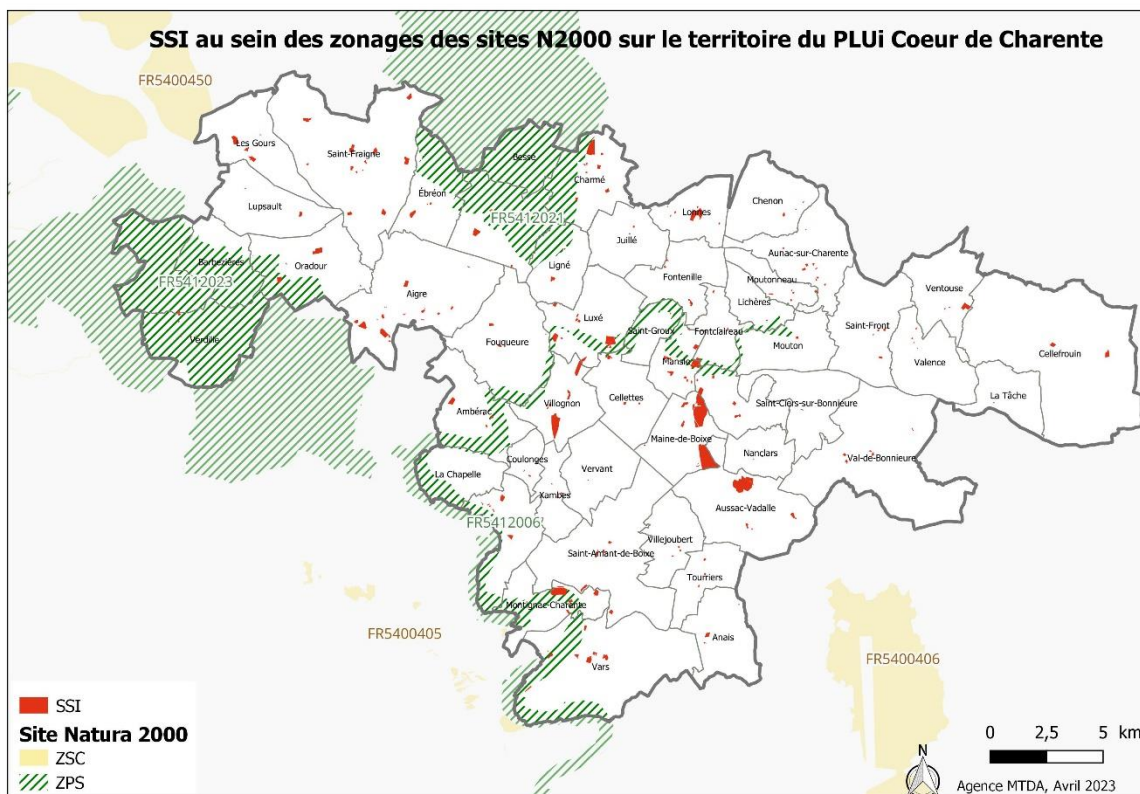
Zones de projet par rapport aux sites Natura 2000

Ensemble des SSI par rapport aux sites Natura 2000

Le niveau d'incidences des secteurs de projet du PLUi sur les habitats, les espèces et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire ayant conduit à la désignation des sites Natura 2000 concernés sont évalués selon une échelle à 6 niveaux.

POSITIF	NUL à NÉGLIGEABLE	FAIBLE	MOYEN	FORT	TRÈS FORT
---------	----------------------	--------	-------	------	-----------

En complément, la carte suivante inclue l'ensemble des SSI (y compris les zones non constructible comme les sous-zonage NI, Nt, et surtout Npv) croisés avec les sites Natura 2000. Ces secteurs n'ont pas tous fait l'objet de terrain, les STECAL en zone Natura 2000 ainsi qu'en zones humides ont été étudiés. Ceux-ci sont présentés en chapitre 3.3. Certains terrains présentent des enjeux forts.



3.4.7.1. Habitats d'intérêts communautaires et prioritaires

3.5.7.1.1. Sites des Plaines (FR5412021 & FR5412023)

Aucun habitat d'intérêt communautaire ou prioritaire n'est renseigné dans les documents de références (FSD et DOCOB) des sites Natura 2000 des Plaines de de Villefagnan (FR5412021) et de Barbezières à Gourville (FR5412023).

3.5.7.1.2. Site de la Vallée de la Charente (FR5412006)

Le DOCOB répertorie 3 habitats d'intérêt communautaire et 2 habitats d'espèces d'intérêt communautaire dans la ZPS de la Vallée de la Charente en amont d'Angoulême (FR5412006).

Aucun habitat d'intérêt communautaire (forêts riveraines, mégaphorbiaies eutrophes, végétations aquatiques des rivières), ni aucun habitat d'espèce d'intérêt (prairies alluviales et chênaies thermophiles) n'est inventorié durant les visites de terrain.

3.5.7.2. Oiseaux de l'Annexe I de la Directive Oiseaux

3.5.7.2.1. Sites des Plaines (FR5412021 & FR5412023)

Les espèces d'oiseaux analysées au sein de l'étude des incidences sont les espèces ayant porté à désignation les ZPS au sein de la communauté de communes et dont la présence est avérée ou

fortement potentielle au niveau des zones susceptibles d'impacter les sites Natura 2000. Les espèces aux populations non significatives (catégorie D du champ de population dans les tableaux issus des FSD) dans la zone Natura 2000 concernée ne sont pas prises en compte.

Les analyses des incidences portent tout d'abord sur les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire (annexe I de la directive « Oiseaux ») de la Plaine de Villefagnan (ZPS FR5412021) et des Plaines de Barbezières à Gourville (ZPS FR5412023). Les incidences sur les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire de la Vallée de la Charente en amont d'Angoulême (ZPS FR5412006) seront également analysées. Les éventuelles espèces d'intérêt communautaire contactées sur l'aire d'étude mais n'ayant pas permis la désignation de ce site ne sont pas analysées.

En l'absence d'éléments détaillés et définitifs concernant les projets, il reste néanmoins difficile d'en évaluer précisément les incidences sur les espèces d'intérêt communautaire. Il devra faire l'objet d'études d'impacts et d'incidences Natura 2000 adaptées permettant la mise en œuvre de mesures d'évitement, réduction, compensation des impacts sur l'avifaune d'intérêt communautaire. Le zonage comprend un STECAL de type Npv (photovoltaïque) à Oradour sur un site Natura 2000, mais aucun en ZH selon les données du SAGE. D'autres STECAL sont situés en ZNIEFF. Le site Npv d'Oradour, au vu de sa taille (plus de 4ha) sera soumis à étude d'impact.

Les deux sites Natura 2000 de plaines sont les deux zones à Outarde canepetière (*Tetrax tetrax*) dans le département de la Charente : ils sont analysés conjointement du fait des enjeux similaires.

Les atteintes des projets du PLUi sur l'Outarde canepetière, des passereaux et des rapaces associés aux plaines agricoles sont potentiellement, la perte d'habitats d'alimentation et de reproduction, les perturbations et le dérangement.

Zones de projet dans les sites Natura 2000

Huit zones de projet sont situées dans les sites Natura 2000 de la Plaine de Villefagnan (ZPS FR5412021) et des Plaines de Barbezières à Gourville (ZPS FR5412023) et sont de ce fait susceptibles d'avoir un impact direct sur ces zones Natura 2000.

Zones dans un site Natura 2000 susceptibles d'avoir un impact

Commune	Lieudit	ID	Site N2000	Description des incidences pressenties	Niveau d'incidence
BARBEZIÈRES	Rue de la Garenne	12	FR5412023	Ce secteur est situé à l'intérieur du périmètre de la ZPS FR5412023 Effet d'emprise potentiel sur des territoires d'alimentation (A) Les superficies d'habitats d'espèces potentiellement impactés sont d'environ 0,18 ha Le niveau d'incidence brut est considéré comme étant faible étant donné les superficies concernées et les espèces susceptibles d'utiliser ce site.	FAIBLE

BESSÉ	Le Bois Maubaty	13	FR5412021	Ce secteur est situé à l'intérieur du périmètre de la ZPS FR5412021 Effet d'emprise potentiel sur des territoires d'alimentation (A) Les superficies d'habitats d'espèces potentiellement impactés sont d'environ 0,29 ha Le niveau d'incidence brut est considéré comme étant faible étant donné les superficies concernées et les espèces susceptibles d'utiliser ce site.	FAIBLE
VERDILLE	Montgerie	25	FR5412023	Effet d'emprise sur des territoires potentiels d'alimentation (A) et d'hivernage (H) pour des espèces ayant porté à désignation ce site Natura 2000. Les superficies d'habitats d'espèces potentiellement impactés sont d'environ 0,21 ha Le niveau d'incidence brut est considéré comme étant moyen étant donné les superficies concernées et les espèces susceptibles d'utiliser ce site. Espèces concernées : Alouette lulu (A), Busard cendré (A), Busard Saint-Martin (A), Vanneau huppé (H)	MOYEN
VERDILLE	Rue du Couchant	26	FR5412023	Ce secteur est situé à l'intérieur du périmètre de la ZPS FR5412023 Effet d'emprise sur des territoires potentiels d'alimentation (A) et d'hivernage (H) pour des espèces ayant porté à désignation ce site Natura 2000. Les superficies d'habitats d'espèces potentiellement impactés sont d'environ 0,36 ha Le niveau d'incidence brut est considéré comme étant moyen étant donné la superficie concernée et les espèces susceptibles d'utiliser ce site. Espèces concernées : Alouette lulu (A), Busard cendré (A), Busard Saint-Martin (A), Vanneau huppé (H)	MOYEN
VERDILLE	Les Puits Georget	27	FR5412023	Ce secteur est situé à l'intérieur du périmètre de la ZPS FR5412023 Effet d'emprise sur des territoires d'alimentation (A) et potentiellement de reproduction (R) Les superficies d'habitats d'espèces potentiellement impactés sont d'environ 0,36 ha Le niveau d'incidence brut est considéré comme étant faible étant donné la superficie concernée et le nombre d'espèces susceptibles d'utiliser ce site.	FAIBLE
VERDILLE	Chemin du poirier bout	-	FR5412023	Ce secteur est situé à l'intérieur du périmètre de la ZPS FR5412023 Effet d'emprise sur des territoires d'alimentation (A) et potentiellement de reproduction (R) Les superficies d'habitats d'espèces potentiellement impactés sont d'environ 0,2 ha Le niveau d'incidence brut est considéré comme étant faible étant donné la superficie concernée et le nombre d'espèces susceptibles d'utiliser ce site.	FAIBLE
RANVILLE	Route d'Aigre	83	FR5412023	Ce secteur est situé à l'intérieur du périmètre de la ZPS FR5412023 Effet d'emprise sur des territoires d'alimentation (A) et potentiellement de reproduction (R) Les superficies d'habitats d'espèces potentiellement impactés sont d'environ 0,30 ha Le niveau d'incidence brut est considéré comme étant faible étant donné les superficies concernées et le nombre d'espèces susceptibles d'utiliser ce site.	MOYEN
TUSSON	Quartier François Brothier	-	FR5412021	Ce secteur est situé à l'intérieur du périmètre de la ZPS FR5412021 Effet d'emprise sur des territoires d'alimentation (A) et potentiellement de reproduction (R) Les superficies d'habitats d'espèces potentiellement impactés sont d'environ 0,9 ha Le niveau d'incidence brut est considéré comme étant faible étant donné les superficies concernées, le nombre d'espèces susceptibles d'utiliser ce site et sa proximité avec les zones urbanisées	FAIBLE

Zones de projet dans un rayon de 2 km

Les Oiseaux étant des animaux très mobiles, ils peuvent également utilisés les habitats dont ils ont besoin à proximité des sites Natura 2000. Pour cette raison, l'analyse des incidences portent aussi sur les zones de projet situées dans un périmètre de 2 km autour des sites Natura 2000 concernés.

Treize zones situées dans un rayon de 2 km autour des sites FR5412021 et FR5412023 sont susceptibles d'avoir un impact sur ces zones Natura 2000.

Zones dans une aire de 2 km susceptibles d'impacter les sites Natura 2000 FR5412021 & FR5412023

Commune	Lieudit	ID	Site N2000	Description des incidences pressenties	Niveau d'incidence
AIGRE	Le Renclos	94	FR5412023	Ce secteur est situé à l'extérieur à 1500 m au nord-est du périmètre de la ZPS FR5412023 Effet d'emprise sur des territoires d'alimentation (A) et potentiellement de reproduction (R) et/ou d'hivernage (H) de la plupart des espèces ayant porté à désignation ce site Natura 2000. Les superficies d'habitats d'espèces potentiellement impactés sont d'environ 8,3 ha Espèces concernées : Alouette lulu (A/R), Busard cendré (A), Busard Saint-Martin (A), Œdicnème criard (A), Vanneau huppé (H)	FORT
CHARMÉ	Lotissement Ruffec	31	FR5412021	Ce secteur est situé à l'extérieur à 100 m au sud-est du périmètre de la ZPS FR5412021 Effet d'emprise sur des territoires potentiels d'alimentation (A) Les superficies d'habitats d'espèces potentiellement impactés sont d'environ 0,43 ha Le niveau d'incidence brut est considéré comme étant faible étant donné la superficie concernée et les espèces susceptibles d'utiliser ce site.	FAIBLE
CHARMÉ	Route de Moussac	32	FR5412021	Ce secteur est situé à l'extérieur à 400 m au sud-est du périmètre de la ZPS FR5412021 Effet d'emprise sur des territoires potentiels d'alimentation (A) Les superficies d'habitats d'espèces potentiellement impactés sont d'environ 0,44 ha Le niveau d'incidence brut est considéré comme étant faible étant donné la superficie concernée et les espèces susceptibles d'utiliser ce site.	FAIBLE
CHARMÉ	Route de Ruffec Est	29	FR5412021	Ce secteur est situé à l'extérieur à 100 m au sud-est du périmètre de la ZPS FR5412021 Effet d'emprise sur des territoires potentiels d'alimentation (A) Les superficies d'habitats d'espèces potentiellement impactés sont d'environ 0,32 ha Le niveau d'incidence brut est considéré comme étant faible étant donné la superficie concernée et les espèces susceptibles d'utiliser ce site.	FAIBLE
CHARMÉ	Route de Ruffec Ouest	30	FR5412021	Ce secteur est situé à l'extérieur à 100 m au sud-est du périmètre de la ZPS FR5412021 Effet d'emprise sur des territoires potentiels d'alimentation (A) Les superficies d'habitats d'espèces potentiellement impactés sont d'environ 0,16 ha Le niveau d'incidence brut est considéré comme étant faible étant donné la superficie concernée et les espèces susceptibles d'utiliser ce site.	FAIBLE

ÉBRÉON	Les Jardins d'Ébréon	19	FR5412021	Ce secteur est situé à l'extérieur à 500 m au sud-ouest du périmètre de la ZPS FR5412021 Effet d'emprise sur des territoires potentiels d'alimentation (A) Les superficies d'habitats d'espèces potentiellement impactés sont d'environ 0,34 ha Le niveau d'incidence brut est considéré comme étant faible étant donné la superficie concernée et les espèces susceptibles d'utiliser ce site.	FAIBLE
ÉBRÉON	Le Vigné	-	FR5412021	Ce secteur est situé à l'extérieur à 1 000 m à l'ouest du périmètre de la ZPS FR5412021 Effet d'emprise sur des territoires potentiels de reproduction (R) Les superficies d'habitats d'espèces potentiellement impactés sont d'environ 0,2 ha Le niveau d'incidence brut est considéré comme étant faible étant donné la superficie concernée et les espèces susceptibles d'utiliser ce site.	FAIBLE
LIGNÉ	Route de Tusson	16	FR5412021	Ce secteur est situé à l'extérieur à proximité immédiate au sud du périmètre de la ZPS FR5412021 Effet d'emprise sur des territoires potentiels d'alimentation (A) Les superficies d'habitats d'espèces potentiellement impactés sont d'environ 0,32 ha Le niveau d'incidence brut est considéré comme étant faible étant donné la superficie concernée et les espèces susceptibles d'utiliser ce site.	FAIBLE
ORADOUR	Grands Champs	91	FR5412023	Ce secteur est situé à l'extérieur à 1500 m au nord-est du périmètre de la ZPS FR5412023 Effet d'emprise sur des territoires potentiels d'alimentation (A) d'espèces ayant porté à désignation ce site Natura 2000. Les superficies d'habitats d'espèces potentiellement impactés sont d'environ 0,39 ha Le niveau d'incidence brut est considéré comme étant faible étant donné la superficie concernée et les espèces susceptibles d'utiliser ce site Espèces concernées : Alouette lulu (A), Busard cendré (A), Busard Saint-Martin (A)	MOYEN
ORADOUR	Moulin du Coudret	93	FR5412023	Ce secteur est situé à l'extérieur à 300 m au nord du périmètre de la ZPS FR5412023 Effet d'emprise sur des territoires potentiels d'alimentation (A) d'espèces ayant porté à désignation ce site Natura 2000. Les superficies d'habitats d'espèces potentiellement impactés sont d'environ 0,39 ha Le niveau d'incidence brut est considéré comme étant faible étant donné la superficie concernée et les espèces susceptibles d'utiliser ce site Espèces concernées : Alouette lulu (A), Busard cendré (A), Busard Saint-Martin (A)	MOYEN

3.5.7.2.2. Site de la Vallée de la Charente (FR5412006)

Le site Natura 2000 de la Vallée de la Charente en amont d'Angoulême (FR5412006) est un site dont les prairies mésophiles et méso-hygrophiles constituent les habitats potentiels de vie (reproduction et alimentation) du présumé disparu Râle des genêts (*Crex crex*) et des habitats d'alimentation favorables au Hibou des marais (*Asio flammeus*). Les milieux bocagers sont des zones de vie potentiels pour la Bondrée apivore (*Pernis apivorus*) et la Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*).

Aucune zone de projet n'est située au sein de la ZPS FR5412006. Toutefois, les Oiseaux étant des animaux très mobiles, ils peuvent également utiliser les habitats dont ils ont besoin à proximité des

sites Natura 2000. Pour cette raison, l'analyse des incidences portent aussi sur les sites étudiés situées dans un périmètre de 2 km autour du site Natura 2000 de la Vallée de la Charente en amont d'Angoulême.

De ce constat, 44 zones de projet peuvent potentiellement avoir un impact sur ce site FR5412006.

Zones dans une aire de 2 km susceptibles d'impacter le site Natura 2000 FR5412006

Commune	Lieudit	ID	Description des incidences pressenties	Niveau d'incidence
AMBÉRAC	Le Stade	79	Ce secteur est situé à l'extérieur à 200 m au nord et à l'ouest du périmètre de la ZPS FR542006 Effet d'emprise sur des territoires potentiels d'alimentation (A) Les superficies d'habitats d'espèces potentiellement impactés sont d'environ 0,71 ha Le niveau d'incidence brut est considéré comme étant faible étant donné les usages, la superficie concernée et les espèces susceptibles d'utiliser ce site.	FAIBLE
AMBÉRAC	Rue du cimetière	80	Ce secteur est situé à l'extérieur à 100 m à l'ouest du périmètre de la ZPS FR542006 Effet d'emprise sur des territoires potentiels d'alimentation (A) Les superficies d'habitats d'espèces potentiellement impactés sont d'environ 0,40 ha Le niveau d'incidence brut est considéré comme étant faible étant donné la superficie concernée et les espèces susceptibles d'utiliser ce site.	FAIBLE
COULONGES	La Borderie	114	Ce secteur est situé à l'extérieur à 1,2 km au sud-est du périmètre de la ZPS FR542006 Effet d'emprise sur des territoires potentiels d'alimentation (A) Les superficies d'habitats d'espèces potentiellement impactés sont d'environ 0,31 ha Le niveau d'incidence brut est considéré comme étant faible étant donné la superficie concernée et les espèces susceptibles d'utiliser ce site.	FAIBLE
COULONGES	Le Stade	78	Ce secteur est situé à l'extérieur à 1,5 km au sud-est du périmètre de la ZPS FR542006 Effet d'emprise sur des territoires potentiels d'alimentation (A) Les superficies d'habitats d'espèces potentiellement impactés sont d'environ 0,64 ha Le niveau d'incidence brut est considéré comme étant faible étant donné la superficie concernée et les espèces susceptibles d'utiliser ce site.	FAIBLE
FONTCLAIREAU	Les Eaux Claires	49	Ce secteur est situé à l'extérieur à 800 m à l'ouest du périmètre de la ZPS FR542006 Effet d'emprise sur des territoires potentiels d'alimentation (A) Les superficies d'habitats d'espèces potentiellement impactés sont d'environ 0,22 ha Le niveau d'incidence brut est considéré comme étant faible étant donné la superficie concernée et les espèces susceptibles d'utiliser ce site.	FAIBLE
FONTCLAIREAU	Rue de l'Eglise	96	Ce secteur est situé à l'extérieur à 400 m à l'ouest du périmètre de la ZPS FR542006 Effet d'emprise sur des territoires potentiels d'alimentation (A) et de reproduction (R) Les superficies d'habitats d'espèces potentiellement impactés sont d'environ 0,53 ha Le niveau d'incidence brut est considéré comme étant faible étant donné la superficie concernée et les espèces susceptibles d'utiliser ce site.	FAIBLE
FONTCLAIREAU	Rue du Bouquet	95	Ce secteur est situé à l'extérieur à 500 m à l'ouest du périmètre de la ZPS FR542006 Effet d'emprise sur des territoires potentiels d'alimentation (A) Les superficies d'habitats d'espèces potentiellement impactés sont d'environ 0,31 ha Le niveau d'incidence brut est considéré comme étant faible étant donné la superficie concernée et les espèces susceptibles d'utiliser ce site.	FAIBLE

FONTENILLE	Les Amiaux	115	Ce secteur est situé à l'extérieur à 1,6 km au nord du périmètre de la ZPS FR542006 Effet d'emprise sur des territoires potentiels d'alimentation (A) Les superficies d'habitats d'espèces potentiellement impactés sont d'environ 0,76 ha Le niveau d'incidence brut est considéré comme étant faible étant donné la superficie concernée et les espèces susceptibles d'utiliser ce site.	FAIBLE
FONTENILLE	Rue de l'Église	48	Ce secteur est situé à l'extérieur à 1,4 km au nord du périmètre de la ZPS FR542006 Effet d'emprise sur des territoires potentiels d'alimentation (A) et de reproduction (R) Les superficies d'habitats d'espèces potentiellement impactés sont d'environ 0,76 ha Le niveau d'incidence brut est considéré comme étant moyen étant donné les usages, les habitats favorables, la superficie concernée et le nombre d'espèces susceptibles d'utiliser ce site.	MOYEN
FOUQUEURE	Jardin des écoliers	18	Ce secteur est situé à l'extérieur à 2 km à l'ouest du périmètre de la ZPS FR542006 Effet d'emprise sur des territoires potentiels d'alimentation (A) Les superficies d'habitats d'espèces potentiellement impactés sont d'environ 1,4 ha Le niveau d'incidence brut est considéré comme étant faible étant donné la superficie concernée et les espèces susceptibles d'utiliser ce site.	FAIBLE
LICHÈRES	L'Ouche du Coteau	35	Ce secteur est situé à l'extérieur à 50 m au nord du périmètre de la ZPS FR542006 Effet d'emprise sur des territoires potentiels d'alimentation (A) Les superficies d'habitats d'espèces potentiellement impactés sont d'environ 0,37 ha Le niveau d'incidence brut est considéré comme étant faible étant donné la superficie concernée et les espèces susceptibles d'utiliser ce site.	FAIBLE
LUXÉ	Les Jardins du Château	23	Ce secteur est situé à l'extérieur à 300 m au nord du périmètre de la ZPS FR542006 Effet d'emprise sur des territoires potentiels d'alimentation (A) Les superficies d'habitats d'espèces potentiellement impactés sont d'environ 1,0 ha Le niveau d'incidence brut est considéré comme étant faible étant donné la superficie concernée et les espèces susceptibles d'utiliser ce site.	FAIBLE
LUXÉ	Les Vignauds	22	Ce secteur est situé à l'extérieur à 300 m au nord du périmètre de la ZPS FR542006 Effet d'emprise sur des territoires potentiels d'alimentation (A) et de reproduction (R) d'espèces ayant porté à désignation ce site Natura 2000. Les superficies d'habitats d'espèces potentiellement impactés sont d'environ 1,1 ha Le niveau d'incidence brut est considéré comme étant fort étant donné la superficie concernée, les habitats favorables et les espèces susceptibles d'utiliser ce site. Espèces concernées : Pie-grièche écorcheur (A/R)	FORT
LUXÉ	Pole Gare	21	Ce secteur est situé à l'extérieur à 200 m à l'est du périmètre de la ZPS FR542006 Effet d'emprise sur des territoires potentiels d'alimentation (A) Les superficies d'habitats d'espèces potentiellement impactés sont d'environ 0,57 ha Le niveau d'incidence brut est considéré comme étant faible étant donné la superficie concernée et les espèces susceptibles d'utiliser ce site.	FAIBLE
LUXÉ	Rue des Ecoles	24	Ce secteur est situé à l'extérieur à 500 m au nord du périmètre de la ZPS FR542006 Effet d'emprise sur des territoires potentiels d'alimentation (A) Les superficies d'habitats d'espèces potentiellement impactés sont d'environ 0,43 ha Le niveau d'incidence brut est considéré comme étant faible étant donné la superficie concernée et les espèces susceptibles d'utiliser ce site.	FAIBLE
MAINE-DE-BOIXE	Secteur économique	-	Ce secteur est situé à l'extérieur à 1 500 m au sud du périmètre de la ZPS FR542006	FAIBLE

			Effet d'emprise sur des territoires potentiels d'alimentation (A) Les superficies d'habitats d'espèces potentiellement impactés sont d'environ 3,5 ha Le niveau d'incidence brut est considéré comme étant faible étant donné les espèces susceptibles d'utiliser ce site.	
MANSLE	Extension économique	89	Ce secteur est situé à l'extérieur à 800 m à l'est et au nord du périmètre de la ZPS FR542006 Effet d'emprise sur des territoires potentiels d'alimentation (A) Les superficies d'habitats d'espèces potentiellement impactés sont d'environ 3,2 ha Le niveau d'incidence brut est considéré comme étant faible étant donné la superficie concernée et les espèces susceptibles d'utiliser ce site	FAIBLE
MANSLE	Les Cœurs d'îlots	57	Ce secteur est situé à l'extérieur à 400 m au sud du périmètre de la ZPS FR542006 Effet d'emprise sur des territoires potentiels d'alimentation (A) Les superficies d'habitats d'espèces potentiellement impactés sont d'environ 0,66 ha Le niveau d'incidence brut est considéré comme étant faible étant donné la superficie concernée et les espèces susceptibles d'utiliser ce site.	FAIBLE
MANSLE	Les Moussigères	55	Ce secteur est situé à l'extérieur à 400 m au sud du périmètre de la ZPS FR542006 Effet d'emprise sur des territoires potentiels d'alimentation (A) et de reproduction (R) Les superficies d'habitats d'espèces potentiellement impactés sont d'environ 1,2 ha Le niveau d'incidence brut est considéré comme étant moyen étant donné la superficie concernée et les espèces susceptibles d'utiliser ce site	MOYEN
MANSLE	Les Petites Chênevrières	102	Ce secteur est situé à l'extérieur à 600 m au sud du périmètre de la ZPS FR542006 Effet d'emprise sur des territoires potentiels d'alimentation (A) et de reproduction (R) d'espèces ayant porté à désignation ce site Natura 2000. Les superficies d'habitats d'espèces potentiellement impactés sont d'environ 1,9 ha Le niveau d'incidence brut est considéré comme étant fort étant donné la superficie concernée et les espèces susceptibles d'utiliser ce site. Espèces concernées : Pie-grièche écorcheur (A/R)	FORT
MANSLE	Les Peupliers	59	Ce secteur est situé à l'extérieur à 25 m au sud du périmètre de la ZPS FR542006 Effet d'emprise sur des territoires potentiels d'alimentation (A) et de reproduction (R) d'espèces ayant porté à désignation ce site Natura 2000. Les superficies d'habitats d'espèces potentiellement impactés sont d'environ 3,6 ha Le niveau d'incidence brut est considéré comme étant fort étant donné la superficie concernée et les espèces susceptibles d'utiliser ce site. Espèces concernées : Pie-grièche écorcheur (A/R)	FORT
MANSLE	Rue des Seigelas Nord	56	Ce secteur est situé à l'extérieur à 500 m au sud du périmètre de la ZPS FR542006 Effet d'emprise sur des territoires potentiels d'alimentation (A) Les superficies d'habitats d'espèces potentiellement impactés sont d'environ 0,93 ha Le niveau d'incidence brut est considéré comme étant faible étant donné la superficie concernée et les espèces susceptibles d'utiliser ce site.	FAIBLE
MANSLE	Rue des Seigelas Sud	103	Ce secteur est situé à l'extérieur à 600 m au sud du périmètre de la ZPS FR542006 Effet d'emprise sur des territoires potentiels d'alimentation (A) Les superficies d'habitats d'espèces potentiellement impactés sont d'environ 1,3 ha Le niveau d'incidence brut est considéré comme étant faible étant donné la superficie concernée et les espèces susceptibles d'utiliser ce site.	FAIBLE
MANSLE	Secteur économique	-	Ce secteur est situé à l'extérieur à 400 m au nord du périmètre de la ZPS FR542006 Effet d'emprise sur des territoires potentiels d'alimentation (A)	FAIBLE

			Les superficies d'habitats d'espèces potentiellement impactés sont d'environ 3,5 ha Le niveau d'incidence brut est considéré comme étant faible étant donné les espèces susceptibles d'utiliser ce site.	
MONTIGNAC CHARENTE	Les Grandes Vignes	3	Ce secteur est situé à l'extérieur à 600 m au sud du périmètre de la ZPS FR542006 Effet d'emprise sur des territoires potentiels d'alimentation (A) Les superficies d'habitats d'espèces potentiellement impactés sont d'environ 4,0 ha Le niveau d'incidence brut est considéré comme étant faible étant donné la superficie concernée et les espèces susceptibles d'utiliser ce site.	FAIBLE
MOUTON	Impasse du bourg	-	Ce secteur est situé à l'extérieur à 180 m à l'est du périmètre de la ZPS FR542006 Effet d'emprise sur des territoires potentiels d'alimentation (A) d'espèces ayant porté à désignation ce site Natura 2000. Les superficies d'habitats d'espèces potentiellement impactés sont d'environ 1 ha Le niveau d'incidence brut est considéré comme étant faible étant donné la superficie concernée, les espèces susceptibles d'utiliser ce site et la proximité avec des milieux urbanisés.	FAIBLE
MOUTONNEAU	Le Bourg	-	Ces deux secteurs sont situés à l'extérieur à 1 100 m au nord-est du périmètre de la ZPS FR542006 Effet d'emprise sur des territoires potentiels d'alimentation (A) d'espèces ayant porté à désignation ce site Natura 2000. Les superficies d'habitats d'espèces potentiellement impactés sont respectivement d'environ 0,5 ha et 0,25 ha soit une superficie totale < 1 ha	FAIBLE
MOUTONNEAU	Rue de l'Ouche des Vignes	-	Le niveau d'incidence brut est considéré comme étant faible étant donné la superficie concernée, les espèces susceptibles d'utiliser ce site et la proximité avec des milieux urbanisés.	FAIBLE
PUYRÉAUX	Le Vignaud	92	Ce secteur est situé à l'extérieur à 1,7 km au sud du périmètre de la ZPS FR542006 Effet d'emprise sur des territoires potentiels d'alimentation (A) Les superficies d'habitats d'espèces potentiellement impactés sont d'environ 0,72 ha Le niveau d'incidence brut est considéré comme étant faible étant donné la superficie concernée et les espèces susceptibles d'utiliser ce site.	FAIBLE
PUYRÉAUX	Les Brangeries	116	Ce secteur est situé à l'extérieur à 1,7 km au sud du périmètre de la ZPS FR542006 Effet d'emprise sur des territoires potentiels d'alimentation (A) Les superficies d'habitats d'espèces potentiellement impactés sont d'environ 0,67 ha Le niveau d'incidence brut est considéré comme étant faible étant donné la superficie concernée et les espèces susceptibles d'utiliser ce site.	FAIBLE
PUYRÉAUX	Les Sablons	40	Ce secteur est situé à l'extérieur à 400 m au sud du périmètre de la ZPS FR542006 Effet d'emprise sur des territoires potentiels d'alimentation (A) et de reproduction (R) d'espèces ayant porté à désignation ce site Natura 2000. Les superficies d'habitats d'espèces potentiellement impactés sont d'environ 0,64 ha Le niveau d'incidence brut est considéré comme étant fort étant donné la superficie concernée et les espèces susceptibles d'utiliser ce site. Espèces concernées : Pie-grièche écorcheur (A/R)	FORT
SAINT-AMANT-DE-BOIXE	Le coteau du Temple	6	Ce secteur est situé à l'extérieur à 200 m au nord du périmètre de la ZPS FR542006 Effet d'emprise sur des territoires potentiels d'alimentation (A) Les superficies d'habitats d'espèces potentiellement impactés sont d'environ 3,2 ha Le niveau d'incidence brut est considéré comme étant faible étant donné la superficie concernée et les espèces susceptibles d'utiliser ce site.	FAIBLE
SAINT-AMANT-DE-BOIXE	Plantier Douvêche	7	Ce secteur est situé à l'extérieur à 1,8 km au nord du périmètre de la ZPS FR542006 Effet d'emprise sur des territoires potentiels d'alimentation (A) Les superficies d'habitats d'espèces potentiellement impactés sont d'environ 1,3 ha	FAIBLE

			Le niveau d'incidence brut est considéré comme étant faible étant donné la superficie concernée et les espèces susceptibles d'utiliser ce site.	
SAINT-GROUX	Chemin de l'Ouche	118	Ce secteur est situé à l'extérieur à 10 m au sud du périmètre de la ZPS FR542006 Effet d'emprise sur des territoires potentiels d'alimentation (A) Les superficies d'habitats d'espèces potentiellement impactés sont d'environ 3,4 ha Le niveau d'incidence brut est considéré comme étant faible étant donné la superficie concernée et les espèces susceptibles d'utiliser ce site.	FAIBLE
VARIS	Champ de Foire	69	Ce secteur est situé à l'extérieur à 600 m à l'est du périmètre de la ZPS FR542006 Effet d'emprise sur des territoires potentiels d'alimentation (A) d'espèces ayant porté à désignation ce site Natura 2000. Les superficies d'habitats d'espèces potentiellement impactés sont d'environ 5,2 ha Le niveau d'incidence brut est considéré comme étant moyen étant donné la superficie concernée et les espèces susceptibles d'utiliser ce site. Espèces concernées : Hibous des marais (A)	MOYEN
VARIS	Les Plantes	68	Ce secteur est situé à l'extérieur à 1,1 km à l'est du périmètre de la ZPS FR542006 Effet d'emprise sur des territoires potentiels d'alimentation (A) Les superficies d'habitats d'espèces potentiellement impactés sont d'environ 4,2 ha Le niveau d'incidence brut est considéré comme étant faible étant donné la superficie concernée et les espèces susceptibles d'utiliser ce site.	FAIBLE
VARIS	Route de Marsac	71	Ce secteur est situé à l'extérieur à 30 m à l'est du périmètre de la ZPS FR542006 Effet d'emprise sur des territoires potentiels d'alimentation (A) Les superficies d'habitats d'espèces potentiellement impactés sont d'environ 2,2 ha Le niveau d'incidence brut est considéré comme étant faible étant donné la superficie concernée et les espèces susceptibles d'utiliser ce site.	FAIBLE
VARIS	Rue de la Gare	82	Ce secteur est situé à l'extérieur à 600 m à l'est du périmètre de la ZPS FR542006 Effet d'emprise sur des territoires potentiels d'alimentation (A) Les superficies d'habitats d'espèces potentiellement impactés sont d'environ 2,0 ha Le niveau d'incidence brut est considéré comme étant faible étant donné la superficie concernée et les espèces susceptibles d'utiliser ce site.	FAIBLE
VILLOGNON	La Maissonnette	81	Ce secteur est situé à l'extérieur à 400 m au sud-est du périmètre de la ZPS FR542006 Effet d'emprise sur des territoires potentiels d'alimentation (A) Les superficies d'habitats d'espèces potentiellement impactés sont d'environ 0,52 ha Le niveau d'incidence brut est considéré comme étant faible étant donné la superficie concernée et les espèces susceptibles d'utiliser ce site.	FAIBLE
VILLOGNON	Tras les Eaux	70	Ce secteur est situé à l'extérieur à 400 m au sud-est du périmètre de la ZPS FR542006 Effet d'emprise sur des territoires potentiels d'alimentation (A) d'espèces ayant porté à désignation ce site Natura 2000. Les superficies d'habitats d'espèces potentiellement impactés sont d'environ 1,2 ha Le niveau d'incidence brut est considéré comme étant faible étant donné la superficie concernée et les espèces susceptibles d'utiliser ce site. Espèces concernées : Pie-grièche écorcheur (A)	MOYEN
VOUHARTE	Coteau de Mortaigre	74	Ce secteur est situé à l'extérieur à 200 m au nord du périmètre de la ZPS FR542006 Effet d'emprise sur des territoires potentiels d'alimentation (A) Les superficies d'habitats d'espèces potentiellement impactés sont d'environ 0,35 ha Le niveau d'incidence brut est considéré comme étant faible étant donné la superficie concernée et les espèces susceptibles d'utiliser ce site.	FAIBLE

VOUHARTE	Les Poumarets	119	Ce secteur est situé à l'extérieur à 100 m au nord du périmètre de la ZPS FR542006 Effet d'emprise sur des territoires potentiels d'alimentation (A) et de reproduction (R) d'espèces ayant porté à désignation ce site Natura 2000. Les superficies d'habitats d'espèces potentiellement impactés sont d'environ 0,54 ha Le niveau d'incidence brut est considéré comme étant fort étant donné la superficie concernée et les espèces susceptibles d'utiliser ce site. Espèces concernées : Pie-grièche écorcheur (A/R)	FORT
VOUHARTE	Les Poumarets Nord	120	Ce secteur est situé à l'extérieur à 150 m au nord du périmètre de la ZPS FR542006 Effet d'emprise sur des territoires potentiels d'alimentation (A) d'espèces ayant porté à désignation ce site Natura 2000. Les superficies d'habitats d'espèces potentiellement impactés sont d'environ 0,54 ha Le niveau d'incidence brut est considéré comme étant moyen étant donné la superficie concernée et les espèces susceptibles d'utiliser ce site. Espèces concernées : Pie-grièche écorcheur (A)	MOYEN

3.5.7.3. Espèces de l'Annexe II et IV de la Directive Habitats-Faune-Flore

3.5.7.3.1. Sites des Plaines (FR5412021 & FR5412023)

Aucune autre espèce animale ou végétale d'intérêt communautaire hormis l'Avifaune n'est renseignée dans les documents de références (FSD et DOCOB) des sites Natura 2000 des Plaines de Villefagnan (FR5412021) et de Barbezières à Gourville (FR5412023).

3.5.7.3.2. Site de la Vallée de la Charente (FR5412006)

Aucune zone de projet n'est située au sein de la ZPS FR5412006.

Toutefois, les animaux très mobiles tels que les Chiroptères, les Mammifères et certains Insectes peuvent également utiliser les habitats dont ils ont besoin à proximité des sites Natura 2000. Pour cette raison, l'analyse des incidences portent aussi sur les sites étudiés situés dans un périmètre de 2 km autour du site Natura 2000 de la Vallée de la Charente en amont d'Angoulême.

De ce constat 44 zones de projet peuvent potentiellement avoir un impact sur ce site FR5412006 au titre de l'Annexe II et IV de la Directive Habitats-Faune-Flore.

Zones susceptibles d'impacter le site Natura 2000 FR5412006 selon la Directive Habitats-Faune-Flore

Commune	Lieudit	ID	Site N2000	Description des incidences pressenties	Niveau d'incidence
AMBÉRAC	Le Stade	79	FR5412006	Ce secteur est situé à l'extérieur à 200 m au nord et à l'ouest du périmètre de la ZPS FR542006 Effet d'emprise sur des territoires potentiels d'alimentation (A) pour les Chiroptères Les superficies d'habitats d'espèces potentiellement impactés sont d'environ 0,71 ha Le niveau d'incidence brut est considéré comme étant faible étant donné la superficie concernée et les espèces susceptibles d'utiliser ce site. Espèces concernées : Pipistrelle commune, Sérotine commune	FAIBLE
AMBÉRAC	Rue du cimetiere	80	FR5412006	Ce secteur est situé à l'extérieur à 100 m à l'ouest du périmètre de la ZPS FR542006 Effet d'emprise sur des territoires potentiels d'alimentation (A) pour les Chiroptères Les superficies d'habitats d'espèces potentiellement impactés sont d'environ 0,40 ha Le niveau d'incidence brut est considéré comme étant faible étant donné la superficie concernée et les espèces susceptibles d'utiliser ce site. Espèces concernées : Pipistrelle commune, Sérotine commune	FAIBLE
COULONGES	La Borderie	114	FR5412006	Ce secteur est situé à l'extérieur à 1,2 km au sud-est du périmètre de la ZPS FR542006 Effet d'emprise sur des territoires potentiels d'alimentation (A) des zones de corridor (C), des zones de stationnement, de repos ou de refuge (S) pour les Chiroptères et les Reptiles Les superficies d'habitats d'espèces potentiellement impactés sont d'environ 0,31 ha Le niveau d'incidence brut est considéré comme étant faible étant donné la superficie concernée et les espèces susceptibles d'utiliser ce site. Espèces concernées : Pipistrelle commune, Sérotine commune, Lézard des murailles, Lézard vert	FAIBLE

COULONGES	Le Stade	78	FR5412006	Ce secteur est situé à l'extérieur à 1,5 km m au sud-est du périmètre de la ZPS FR542006 Effet d'emprise sur des territoires potentiels d'alimentation (A) des zones de corridor (C), des zones de stationnement, de repos ou de refuge (S) pour les Chiroptères et les Insectes Les superficies d'habitats d'espèces potentiellement impactés sont d'environ 0,64 ha Le niveau d'incidence brut est considéré comme étant moyen étant donné la superficie concernée et les espèces susceptibles d'utiliser ce site. Espèces concernées : Pipistrelle commune, Sérotine commune, Écaille chinée	MOYEN
FONTCLAIREAU	Les Eaux Claires	49	FR5412006	Ce secteur est situé à l'extérieur à 800 m à l'ouest du périmètre de la ZPS FR542006 Effet d'emprise sur des territoires potentiels d'alimentation (A) Les superficies d'habitats d'espèces potentiellement impactés sont d'environ 0,22 ha Le niveau d'incidence brut est considéré comme étant négligeable étant donné la superficie concernée et les espèces susceptibles d'utiliser ce site.	NÉGLIGEABLE
FONTCLAIREAU	Rue de l'Eglise	96	FR5412006	Ce secteur est situé à l'extérieur à 400 m à l'ouest du périmètre de la ZPS FR542006 Effet d'emprise sur des territoires potentiels d'alimentation (A) pour les Chiroptères Les superficies d'habitats d'espèces potentiellement impactés sont d'environ 0,53 ha Le niveau d'incidence brut est considéré comme étant faible étant donné la superficie concernée et les espèces susceptibles d'utiliser ce site. Espèces concernées : Pipistrelle commune, Sérotine commune	FAIBLE
FONTCLAIREAU	Rue du Bouquet	95	FR5412006	Ce secteur est situé à l'extérieur à 500 m à l'ouest du périmètre de la ZPS FR542006 Effet d'emprise sur des territoires potentiels d'alimentation (A) Les superficies d'habitats d'espèces potentiellement impactés sont d'environ 0,31 ha Le niveau d'incidence brut est considéré comme étant négligeable étant donné la superficie concernée et les espèces susceptibles d'utiliser ce site.	NÉGLIGEABLE
FONTENILLE	Les Amiaux	115	FR5412006	Ce secteur est situé à l'extérieur à 1,6 km au nord du périmètre de la ZPS FR542006 Effet d'emprise sur des territoires potentiels d'alimentation (A) des zones de corridor (C), des zones de stationnement, de repos ou de refuge (S) pour les Chiroptères et les Insectes Les superficies d'habitats d'espèces potentiellement impactés sont d'environ 0,76 ha Le niveau d'incidence brut est considéré comme étant faible étant donné la superficie concernée et les espèces susceptibles d'utiliser ce site. Espèces concernées : Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl, Sérotine commune, Écaille chinée	FAIBLE
FONTENILLE	Rue de l'Église	48	FR5412006	Ce secteur est situé à l'extérieur à 1,4 km au nord du périmètre de la ZPS FR542006 Effet d'emprise sur des territoires potentiels d'alimentation (A) des zones de corridor (C), des zones de stationnement, de repos ou de refuge (S) pour les Chiroptères et les Reptiles Les superficies d'habitats d'espèces potentiellement impactés sont d'environ 0,76 ha Le niveau d'incidence brut est considéré comme étant moyen étant donné les usages, les habitats favorables, la superficie concernée et le nombre d'espèces susceptibles d'utiliser ce site. Espèces concernées : Pipistrelle commune, Sérotine commune, Lézard des murailles, Lézard vert	MOYEN

FOUQUEURE	Jardin des écoliers	18	FR5412006	Ce secteur est situé à l'extérieur à 2 km à l'ouest du périmètre de la ZPS FR542006 Effet d'emprise sur des territoires potentiels d'alimentation (A) des zones de corridor (C), des zones de stationnement, de repos ou de refuge (S) pour les Insectes Les superficies d'habitats d'espèces potentiellement impactés sont d'environ 1,4 ha Le niveau d'incidence brut est considéré comme étant faible étant donné la superficie concernée et les espèces susceptibles d'utiliser ce site. Espèces concernées : Écaille chinée	FAIBLE
LICHES	L'Ouche du Coteau	35	FR5412006	Ce secteur est situé à l'extérieur à 50 m au nord du périmètre de la ZPS FR542006 Effet d'emprise sur des territoires potentiels d'alimentation (A) Les superficies d'habitats d'espèces potentiellement impactés sont d'environ 0,37 ha Le niveau d'incidence brut est considéré comme étant négligeable étant donné la superficie concernée et les espèces susceptibles d'utiliser ce site.	NÉGLIGEABLE
LUXE	Les Jardins du Château	23	FR5412006	Ce secteur est situé à l'extérieur à 300 m au nord du périmètre de la ZPS FR542006 Effet d'emprise sur des territoires potentiels d'alimentation (A) Les superficies d'habitats d'espèces potentiellement impactés sont d'environ 1,0 ha Le niveau d'incidence brut est considéré comme étant faible étant donné la superficie concernée et les espèces susceptibles d'utiliser ce site.	FAIBLE
LUXE	Les Vignauds	22	FR5412006	Ce secteur est situé à l'extérieur à 300 m au nord du périmètre de la ZPS FR542006 Effet d'emprise sur des territoires potentiels d'alimentation (A) des zones de corridor (C), des zones de stationnement, de repos ou de refuge (S) et potentiellement de reproduction (R) pour les Reptiles Les superficies d'habitats d'espèces potentiellement impactés sont d'environ 1,1 ha Le niveau d'incidence brut est considéré comme étant fort étant donné la superficie concernée, les habitats favorables et les espèces susceptibles d'utiliser ce site. Espèces concernées : Lézard des murailles, Lézard vert	FORT
LUXE	Pole Gare	21	FR5412006	Ce secteur est situé à l'extérieur à 200 m à l'est du périmètre de la ZPS FR542006 Effet d'emprise sur des territoires potentiels d'alimentation (A) Les superficies d'habitats d'espèces potentiellement impactés sont d'environ 0,57 ha Le niveau d'incidence brut est considéré comme étant négligeable étant donné la superficie concernée et les espèces susceptibles d'utiliser ce site.	NÉGLIGEABLE
LUXE	Rue des Écoles	24	FR5412006	Ce secteur est situé à l'extérieur à 500 m au nord du périmètre de la ZPS FR542006 Effet d'emprise sur des territoires potentiels d'alimentation (A) Les superficies d'habitats d'espèces potentiellement impactés sont d'environ 0,43 ha Le niveau d'incidence brut est considéré comme étant négligeable étant donné la superficie concernée et les espèces susceptibles d'utiliser ce site.	NÉGLIGEABLE
MAINE-DE-BOIXE	Secteur économique	-	FR5412006	Ce secteur est situé à l'extérieur à 1 500 m au sud du périmètre de la ZPS FR542006 Effet d'emprise sur des territoires potentiels d'alimentation (A) Les superficies d'habitats d'espèces potentiellement impactés sont d'environ 3,5 ha Le niveau d'incidence brut est considéré comme étant faible étant donné les espèces susceptibles d'utiliser ce site. Espèces concernées : Lézard des murailles, Lézard vert	FAIBLE

MANSLE	Extension économique	89	FR5412006	Ce secteur est situé à l'extérieur à 800 m à l'est et au nord du périmètre de la ZPS FR542006 Effet d'emprise sur des territoires potentiels d'alimentation (A) pour les Chiroptères Les superficies d'habitats d'espèces potentiellement impactés sont d'environ 3,2 ha Le niveau d'incidence brut est considéré comme étant faible étant donné la superficie concernée et les espèces susceptibles d'utiliser ce site Espèces concernées : Pipistrelle commune, Sérotine commune	FAIBLE
MANSLE	Les Cœurs d'îlots	57	FR5412006	Ce secteur est situé à l'extérieur à 400 m au sud du périmètre de la ZPS FR542006 Effet d'emprise sur des territoires potentiels d'alimentation (A) pour les Chiroptères Les superficies d'habitats d'espèces potentiellement impactés sont d'environ 0,66 ha Le niveau d'incidence brut est considéré comme étant faible étant donné la superficie concernée et les espèces susceptibles d'utiliser ce site. Espèces concernées : Pipistrelle commune, Sérotine commune	FAIBLE
MANSLE	Les Moussigères	55	FR5412006	Ce secteur est situé à l'extérieur à 400 m au sud du périmètre de la ZPS FR542006 Effet d'emprise sur des territoires potentiels d'alimentation (A) des zones de corridor (C), des zones de stationnement, de repos ou de refuge (S) pour les Chiroptères Les superficies d'habitats d'espèces potentiellement impactés sont d'environ 1,2 ha Le niveau d'incidence brut est considéré comme étant moyen étant donné la superficie concernée et les espèces susceptibles d'utiliser ce site Espèces concernées : Pipistrelle commune, Sérotine commune	MOYEN
MANSLE	Les Petites Chênevrières	102	FR5412006	Ce secteur est situé à l'extérieur à 600 m au sud du périmètre de la ZPS FR542006 Effet d'emprise sur des territoires potentiels d'alimentation (A) des zones de corridor (C), des zones de stationnement, de repos ou de refuge (S) pour les Chiroptères et les Reptiles Les superficies d'habitats d'espèces potentiellement impactés sont d'environ 1,9 ha Le niveau d'incidence brut est considéré comme étant moyen étant donné la superficie concernée et les espèces susceptibles d'utiliser ce site. Espèces concernées : Pipistrelle commune, Sérotine commune, Lézard vert	MOYEN
MANSLE	Les Peupliers	59	FR5412006	Ce secteur est situé à l'extérieur à 25 m au sud du périmètre de la ZPS FR542006 Effet d'emprise sur des territoires potentiels d'alimentation (A) des zones de corridor (C), des zones de stationnement, de repos ou de refuge (S) pour les Chiroptères, les Insectes et les Reptiles Les superficies d'habitats d'espèces potentiellement impactés sont d'environ 3,6 ha Le niveau d'incidence brut est considéré comme étant fort étant donné la superficie concernée et les espèces susceptibles d'utiliser ce site. Espèces concernées : Pipistrelle commune, Sérotine commune, Écaille chinée, Lézard des murailles, Lézard vert	FORT
MANSLE	Rue des Seigelas Nord	56	FR5412006	Ce secteur est situé à l'extérieur à 500 m au sud du périmètre de la ZPS FR542006 Effet d'emprise sur des territoires potentiels d'alimentation (A) Les superficies d'habitats d'espèces potentiellement impactés sont d'environ 0,93 ha Le niveau d'incidence brut est considéré comme étant négligeable étant donné la superficie concernée et les espèces susceptibles d'utiliser ce site.	NÉGLIGEABLE

MANSLE	Rue des Seigelas Sud	103	FR5412006	Ce secteur est situé à l'extérieur à 600 m au sud du périmètre de la ZPS FR542006 Effet d'emprise sur des territoires potentiels d'alimentation (A) pour les Chiroptères Les superficies d'habitats d'espèces potentiellement impactés sont d'environ 1,3 ha Le niveau d'incidence brut est considéré comme étant faible étant donné la superficie concernée et les espèces susceptibles d'utiliser ce site. Espèces concernées : Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl, Sérotine commune	FAIBLE
MANSLE	Secteur économique	-	FR5412006	Ce secteur est situé à l'extérieur à 400 m au nord du périmètre de la ZPS FR542006 Effet d'emprise sur des territoires potentiels d'alimentation (A) Les superficies d'habitats d'espèces potentiellement impactés sont d'environ 3,5 ha Le niveau d'incidence brut est considéré comme étant négligeable étant donné les espèces susceptibles d'utiliser ce site.	NÉGLIGEABLE
MONTIGNAC CHARENTE	Les Grandes Vignes	3	FR5412006	Ce secteur est situé à l'extérieur à 600 m au sud du périmètre de la ZPS FR542006 Effet d'emprise sur des territoires potentiels d'alimentation (A) Les superficies d'habitats d'espèces potentiellement impactés sont d'environ 4,0 ha Le niveau d'incidence brut est considéré comme étant faible étant donné la superficie concernée et les espèces susceptibles d'utiliser ce site.	FAIBLE
MOUTON	Impasse du bourg	-	FR5412006	Ce secteur est situé à l'extérieur à 180 m à l'est du périmètre de la ZPS FR542006 Effet d'emprise sur des territoires potentiels d'alimentation (A) d'espèces ayant porté à désignation ce site Natura 2000. Les superficies d'habitats d'espèces potentiellement impactés sont d'environ 1 ha Le niveau d'incidence brut est considéré comme étant négligeable étant donné la superficie concernée, les espèces susceptibles d'utiliser ce site et la proximité avec des milieux urbanisés	NÉGLIGEABLE
MOUTONNEAU	Le Bourg	-	FR5412006	Ce secteur est situé à l'extérieur à 1 100 m au nord-est du périmètre de la ZPS FR542006 Effet d'emprise sur des territoires potentiels d'alimentation (A) d'espèces ayant porté à désignation ce site Natura 2000. Les superficies d'habitats d'espèces potentiellement impactés sont respectivement d'environ 0,5 ha Le niveau d'incidence brut est considéré comme étant négligeable étant donné la superficie concernée, les espèces susceptibles d'utiliser ce site et la proximité avec des milieux urbanisés	NÉGLIGEABLE
MOUTONNEAU	Rue de l'Ouche des Vignes	-	FR5412006	Ce secteur est situé à l'extérieur à 1 100 m au nord-est du périmètre de la ZPS FR542006 Effet d'emprise sur des territoires potentiels d'alimentation (A) d'espèces ayant porté à désignation ce site Natura 2000. Les superficies d'habitats d'espèces potentiellement impactés sont respectivement d'environ 0,25 ha Le niveau d'incidence brut est considéré comme étant faible étant donné la superficie concernée, les espèces susceptibles d'utiliser ce site et la proximité avec des milieux urbanisés Espèces concernées : Lézard des murailles, Lézard vert	FAIBLE
PUYREAU	Le Vignaud	92	FR5412006	Ce secteur est situé à l'extérieur à 1,7 km au sud du périmètre de la ZPS FR542006 Effet d'emprise sur des territoires potentiels d'alimentation (A) pour les Chiroptères Les superficies d'habitats d'espèces potentiellement impactés sont d'environ 0,72 ha Le niveau d'incidence brut est considéré comme étant faible étant donné la superficie concernée et les espèces susceptibles d'utiliser ce site. Espèces concernées : Pipistrelle commune, Sérotine commune	FAIBLE

PUYREAux	Les Brangeries	116	FR5412006	Ce secteur est situé à l'extérieur à 1,7 km au sud du périmètre de la ZPS FR542006 Effet d'emprise sur des territoires potentiels d'alimentation (A) Les superficies d'habitats d'espèces potentiellement impactés sont d'environ 0,67 ha Le niveau d'incidence brut est considéré comme étant négligeable étant donné la superficie concernée et les espèces susceptibles d'utiliser ce site.	NÉGLIGEABLE
PUYREAux	Les Sablons	40	FR5412006	Ce secteur est situé à l'extérieur à 400 m au sud du périmètre de la ZPS FR542006 Effet d'emprise sur des territoires potentiels d'alimentation (A) , de des zones de corridor (C) , des zones de stationnement, de repos ou de refuge (S) pour les Reptiles et les Chiroptères Les superficies d'habitats d'espèces potentiellement impactés sont d'environ 0,64 ha Le niveau d'incidence brut est considéré comme étant moyen étant donné la superficie concernée et les espèces susceptibles d'utiliser ce site. Espèces concernées : Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl, Sérotine commune, Léopard vert	MOYEN
SAINT-AMANT-DE-BOIXE	Le coteau du Temple	6	FR5412006	Ce secteur est situé à l'extérieur à 200 m au nord du périmètre de la ZPS FR542006 Effet d'emprise sur des territoires potentiels d'alimentation (A) Les superficies d'habitats d'espèces potentiellement impactés sont d'environ 3,2 ha Le niveau d'incidence brut est considéré comme étant négligeable étant donné la superficie concernée et les espèces susceptibles d'utiliser ce site.	NÉGLIGEABLE
SAINT-AMANT-DE-BOIXE	Plantier Douveche	7	FR5412006	Ce secteur est situé à l'extérieur à 1,8 km au nord du périmètre de la ZPS FR542006 Effet d'emprise sur des territoires potentiels d'alimentation (A) pour les Chiroptères Les superficies d'habitats d'espèces potentiellement impactés sont d'environ 1,3 ha Le niveau d'incidence brut est considéré comme étant faible étant donné la superficie concernée et les espèces susceptibles d'utiliser ce site. Espèces concernées : Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl, Sérotine commune	FAIBLE
SAINT-GROUX	Chemin de l'Ouche	118	FR5412006	Ce secteur est situé à l'extérieur à 10 m au sud du périmètre de la ZPS FR542006 Effet d'emprise sur des territoires potentiels d'alimentation (A) Les superficies d'habitats d'espèces potentiellement impactés sont d'environ 3,4 ha Le niveau d'incidence brut est considéré comme étant faible étant donné la superficie concernée et les espèces susceptibles d'utiliser ce site.	FAIBLE
VARS	Champ de Foire	69	FR5412006	Ce secteur est situé à l'extérieur à 600 m à l'est du périmètre de la ZPS FR542006 Effet d'emprise sur des territoires potentiels d'alimentation (A) Les superficies d'habitats d'espèces potentiellement impactés sont d'environ 5,2 ha Le niveau d'incidence brut est considéré comme étant moyen étant donné la superficie concernée et les espèces susceptibles d'utiliser ce site. Espèces concernées : Hibous des marais (A)	FAIBLE
VARS	Les Plantes	68	FR5412006	Ce secteur est situé à l'extérieur à 1,1 km à l'est du périmètre de la ZPS FR542006 Effet d'emprise sur des territoires potentiels d'alimentation (A) , de des zones de corridor (C) , des zones de stationnement, de repos ou de refuge (S) pour les Chiroptères Les superficies d'habitats d'espèces potentiellement impactés sont d'environ 4,2 ha Le niveau d'incidence brut est considéré comme étant faible étant donné la superficie concernée et les espèces susceptibles d'utiliser ce site. Espèces concernées : Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl, Sérotine commune	MOYEN

VARS	Route de Marsac	71	FR5412006	Ce secteur est situé à l'extérieur à 30 m à l'est du périmètre de la ZPS FR542006 Effet d'emprise sur des territoires potentiels d'alimentation (A) pour les Chiroptères Les superficies d'habitats d'espèces potentiellement impactés sont d'environ 2,2 ha Le niveau d'incidence brut est considéré comme étant faible étant donné la superficie concernée et les espèces susceptibles d'utiliser ce site. Espèces concernées : Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl, Sérotine commune	FAIBLE
VARS	Rue de la Gare	82	FR5412006	Ce secteur est situé à l'extérieur à 600 m à l'est du périmètre de la ZPS FR542006 Effet d'emprise sur des territoires potentiels d'alimentation (A) , de des zones de corridor (C) , des zones de stationnement, de repos ou de refuge (S) pour les Chiroptères Les superficies d'habitats d'espèces potentiellement impactés sont d'environ 2,0 ha Le niveau d'incidence brut est considéré comme étant faible étant donné la superficie concernée et les espèces susceptibles d'utiliser ce site. Espèces concernées : Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl, Sérotine commune	MOYEN
VILLOGNON	La Maissonnette	81	FR5412006	Ce secteur est situé à l'extérieur à 400 m au sud-est du périmètre de la ZPS FR542006 Effet d'emprise sur des territoires potentiels d'alimentation (A) Les superficies d'habitats d'espèces potentiellement impactés sont d'environ 0,52 ha Le niveau d'incidence brut est considéré comme étant négligeable étant donné la superficie concernée et les espèces susceptibles d'utiliser ce site.	NÉGLIGEABLE
VILLOGNON	Tras les Eaux	70	FR5412006	Ce secteur est situé à l'extérieur à 400 m au sud-est du périmètre de la ZPS FR542006 Effet d'emprise sur des territoires potentiels d'alimentation (A) Les superficies d'habitats d'espèces potentiellement impactés sont d'environ 1,2 ha Le niveau d'incidence brut est considéré comme étant faible étant donné la superficie concernée et les espèces susceptibles d'utiliser ce site.	FAIBLE
VOUHARTE	Coteau de Mortaigre	74	FR5412006	Ce secteur est situé à l'extérieur à 200 m au nord du périmètre de la ZPS FR542006 Effet d'emprise sur des territoires potentiels d'alimentation (A) Les superficies d'habitats d'espèces potentiellement impactés sont d'environ 0,35 ha Le niveau d'incidence brut est considéré comme étant négligeable étant donné la superficie concernée et les espèces susceptibles d'utiliser ce site.	NÉGLIGEABLE
VOUHARTE	Les Poumarets	119	FR5412006	Ce secteur est situé à l'extérieur à 100 m au nord du périmètre de la ZPS FR542006 Effet d'emprise sur des territoires potentiels d'alimentation (A) , de des zones de corridor (C) , des zones de stationnement, de repos ou de refuge (S) pour les Chiroptères, les Reptiles et les Insectes Les superficies d'habitats d'espèces potentiellement impactés sont d'environ 0,54 ha Le niveau d'incidence brut est considéré comme étant fort étant donné la superficie concernée et les espèces susceptibles d'utiliser ce site. Espèces concernées : Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl, Sérotine commune, Léopard vert, Ecaillé chinnée	FORT
VOUHARTE	Les Poumarets Nord	120	FR5412006	Ce secteur est situé à l'extérieur à 150 m au nord du périmètre de la ZPS FR542006 Effet d'emprise sur des territoires potentiels d'alimentation (A) et de des zones de corridor (C) pour les Chiroptères Les superficies d'habitats d'espèces potentiellement impactés sont d'environ 0,54 ha Le niveau d'incidence brut est considéré comme étant faible étant donné la superficie concernée et les espèces susceptibles d'utiliser ce site. Espèces concernées : Pipistrelle commune, Sérotine commune	FAIBLE

3.5.8. Propositions de mesures

3.5.8.1. Sites des Plaines (FR5412021 & FR5412023)

Moyennant la mise en œuvre des mesures proposées ci-dessous sur les projets ayant une incidence brute jugée moyenne, les incidences résiduelles des projets du PLUi sont estimées non significatives (négligeables à faibles) sur les habitats et espèces ayant porté à désignation les site Natura 2000 de la Plaine de Villefagnan (ZPS FR5412021) et des Plaines de Barbezières à Gourville (ZPS FR5412023).

Propositions de mesures sur les sites Natura 2000 FR5412021 & FR5412023

Commune	Lieudit	ID	Site N2000	Niveau d'incidence Directive Oiseaux	Propositions de mesures
AIGRE	Le Renclos	94	FR5412023	FORT	Réalisation, dans le cadre des éventuels projets d'aménagement, des études environnementales nécessaires permettant la mise en œuvre de mesures d'évitement, réduction, compensation adaptées Mise en place d'un rideau de végétation pour limiter l'impact sur l'outarde Préservation d'un maximum de haies et d'arbres remarquables Mesures en phase chantier afin de limiter la production de poussières, les risques de pollution accidentelle et la dissémination de végétaux exotiques envahissants Limitation / adaptation des éventuels éclairages afin de limiter les incidences sur les Chiroptères Adaptation du calendrier des travaux aux cycles de vie, en évitant de réaliser les opérations de défrichement entre les mois de mars et août
VERDILLE	Montgerie	25	FR5412023	MOYEN	Mise en place d'un rideau de végétation pour limiter l'impact sur l'outarde Préservation d'un maximum de haies et d'arbres remarquables Mesures en phase chantier afin de limiter la production de poussières, les risques de pollution accidentelle et la dissémination de végétaux exotiques envahissants Limitation / adaptation des éventuels éclairages afin de limiter les incidences sur les Chiroptères Adaptation du calendrier des travaux aux cycles de vie, en évitant de réaliser les opérations de défrichement entre les mois de mars et août
VERDILLE	Rue du Couchant	26	FR5412023	MOYEN	Mise en place d'un rideau de végétation pour limiter l'impact sur l'outarde Préservation d'un maximum de haies et d'arbres remarquables Mesures en phase chantier afin de limiter la production de poussières, les risques de pollution accidentelle et la dissémination de végétaux exotiques envahissants Limitation / adaptation des éventuels éclairages afin de limiter les incidences sur les Chiroptères Adaptation du calendrier des travaux aux cycles de vie, en évitant de réaliser les opérations de défrichement entre les mois de mars et août
VERDILLE	Chemin du poirier bout	-	FR5412023	FAIBLE	Mise en place d'un rideau de végétation pour limiter l'impact sur l'outarde Préservation d'un maximum de haies et d'arbres remarquables Mesures en phase chantier afin de limiter la production de poussières, les risques de pollution accidentelle et la dissémination de végétaux exotiques envahissants Adaptation du calendrier des travaux aux cycles de vie, en évitant de réaliser les opérations de défrichement entre les mois de mars et août

RANVILLE	Route d'Aigre	83	FR5412023	MOYEN	Mise en place d'un rideau de végétation pour limiter l'impact sur l'outarde Préservation d'un maximum de haies et d'arbres remarquables Mesures en phase chantier afin de limiter la production de poussières, les risques de pollution accidentelle et la dissémination de végétaux exotiques envahissants Limitation / adaptation des éventuels éclairages afin de limiter les incidences sur les Chiroptères Adaptation du calendrier des travaux aux cycles de vie, en évitant de réaliser les opérations de défrichement entre les mois de mars et août
ORADOUR	Grands Champs	91	FR5412023	MOYEN	Mise en place d'un rideau de végétation pour limiter l'impact sur l'outarde Préservation d'un maximum de haies et d'arbres remarquables Mesures en phase chantier afin de limiter la production de poussières, les risques de pollution accidentelle et la dissémination de végétaux exotiques envahissants Limitation / adaptation des éventuels éclairages afin de limiter les incidences sur les Chiroptères Adaptation du calendrier des travaux aux cycles de vie, en évitant de réaliser les opérations de défrichement entre les mois de mars et août
ORADOUR	Moulin du Coudret	93	FR5412023	MOYEN	Mise en place d'un rideau de végétation pour limiter l'impact sur l'outarde Préservation d'un maximum de haies et d'arbres remarquables Mesures en phase chantier afin de limiter la production de poussières, les risques de pollution accidentelle et la dissémination de végétaux exotiques envahissants Limitation / adaptation des éventuels éclairages afin de limiter les incidences sur les Chiroptères Adaptation du calendrier des travaux aux cycles de vie, en évitant de réaliser les opérations de défrichement entre les mois de mars et août
TUSSON	Quartier François Brothier	-	FR5412021	FAIBLE	Mise en place d'un rideau de végétation pour limiter l'impact sur l'outarde Préservation d'un maximum de haies et d'arbres remarquables Mesures en phase chantier afin de limiter la production de poussières, les risques de pollution accidentelle et la dissémination de végétaux exotiques envahissants Adaptation du calendrier des travaux aux cycles de vie, en évitant de réaliser les opérations de défrichement entre les mois de mars et août

3.5.8.2. Site de la Vallée de la Charente (FR5412006)

Moyennant la mise en œuvre des mesures proposées ci-dessous sur les projets ayant une incidence brute jugée moyenne, les incidences résiduelles des projets du PLUi sont estimées non significatives (négligeables à faibles) sur les habitats et espèces ayant porté à désignation le site Natura 2000 de la Vallée de la Charente.

Propositions de mesures pour le site FR5412006

Commune	Lieudit	ID	Site N2000	Niveau d'incidence Directive Oiseaux	Niveau d'incidence Directive HFF	Propositions de mesures
COULONGES	Le Stade	78	FR5412006	FAIBLE	MOYEN	Mesures en phase chantier afin de limiter la production de poussières, les risques de pollution accidentelle et la dissémination de végétaux exotiques envahissants Préservation d'un maximum de haies et d'arbres

						remarquables Limitation / adaptation des éventuels éclairages afin de limiter les incidences sur les Chiroptères Adaptation du calendrier des travaux aux cycles de vie, en évitant de réaliser les opérations de défrichage entre les mois de mars et août Conserver les arbres gîte potentiel pour l'avifaune ou les chiroptères (arbres à cavités). Si nécessaire, procéder à un abattage doux des arbres
FONTENILLE	Rue de l'Église	48	FR5412006	MOYEN	MOYEN	Mesures en phase chantier afin de limiter la production de poussières, les risques de pollution accidentelle et la dissémination de végétaux exotiques envahissants Préservation d'un maximum de haies et d'arbres remarquables Limitation / adaptation des éventuels éclairages afin de limiter les incidences sur les Chiroptères Adaptation du calendrier des travaux aux cycles de vie, en évitant de réaliser les opérations de défrichage entre les mois de mars et août Conserver les arbres gîte potentiel pour l'avifaune ou les chiroptères (arbres à cavités). Si nécessaire, procéder à un abattage doux des arbres
LUXE	Les Vignauds	22	FR5412006	FORT	FORT	Réalisation, dans le cadre des éventuels projets d'aménagement, des études environnementales nécessaires permettant la mise en œuvre de mesures d'évitement, réduction, compensation adaptées Préservation d'un maximum de haies et d'arbres remarquables Mesures en phase chantier afin de limiter la production de poussières, les risques de pollution accidentelle et la dissémination de végétaux exotiques envahissants Limitation / adaptation des éventuels éclairages afin de limiter les incidences sur les Chiroptères Adaptation du calendrier des travaux aux cycles de vie, en évitant de réaliser les opérations de défrichage entre les mois de mars et août
MAINE-DE-BOIXE	Secteur économique	-	FR5412006	FAIBLE	FAIBLE	Préservation d'un maximum de haies et d'arbres remarquables Mesures en phase chantier afin de limiter la production de poussières, les risques de pollution accidentelle et la dissémination de végétaux exotiques envahissants Adaptation du calendrier des travaux aux cycles de vie, en évitant de réaliser les opérations de défrichage entre les mois de mars et août
MANSLE	Les Moussigères	55	FR5412006	MOYEN	MOYEN	Mesures en phase chantier afin de limiter la production de poussières, les risques de pollution accidentelle et la dissémination de végétaux exotiques envahissants Préservation d'un maximum de haies et d'arbres remarquables Limitation / adaptation des éventuels éclairages afin de limiter les incidences sur les Chiroptères Adaptation du calendrier des travaux aux cycles de vie, en évitant de réaliser les opérations de défrichage entre les mois de mars et août Conserver les arbres gîte potentiel pour l'avifaune ou les chiroptères (arbres à cavités). Si nécessaire, procéder à un abattage doux des arbres
MANSLE	Les Petites Chênevières	102	FR5412006	FORT	MOYEN	Réalisation, dans le cadre des éventuels projets d'aménagement, des études environnementales nécessaires permettant la mise en œuvre de mesures d'évitement, réduction, compensation adaptées Préservation d'un maximum de haies et d'arbres

						remarquables Mesures en phase chantier afin de limiter la production de poussières, les risques de pollution accidentelle et la dissémination de végétaux exotiques envahissants Limitation / adaptation des éventuels éclairages afin de limiter les incidences sur les Chiroptères Adaptation du calendrier des travaux aux cycles de vie, en évitant de réaliser les opérations de défrichage entre les mois de mars et août Conserver les arbres gîte potentiel pour l'avifaune ou les chiroptères (arbres à cavités). Si nécessaire, procéder à un abattage doux des arbres
MANSLE	Les Peupliers	59	FR5412006	FORT	FORT	Réalisation, dans le cadre des éventuels projets d'aménagement, des études environnementales nécessaires permettant la mise en œuvre de mesures d'évitement, réduction, compensation adaptées Préservation d'un maximum de haies et d'arbres remarquables Mesures en phase chantier afin de limiter la production de poussières, les risques de pollution accidentelle et la dissémination de végétaux exotiques envahissants Limitation / adaptation des éventuels éclairages afin de limiter les incidences sur les Chiroptères Adaptation du calendrier des travaux aux cycles de vie, en évitant de réaliser les opérations de défrichage entre les mois de mars et août Conserver les arbres gîte potentiel pour l'avifaune ou les chiroptères (arbres à cavités). Si nécessaire, procéder à un abattage doux des arbres
MANSLE	Rue des Bouviers	58	FR5412006	FAIBLE	MOYEN	Mesures en phase chantier afin de limiter la production de poussières, les risques de pollution accidentelle et la dissémination de végétaux exotiques envahissants Préservation d'un maximum de haies et d'arbres remarquables Limitation / adaptation des éventuels éclairages afin de limiter les incidences sur les Chiroptères Adaptation du calendrier des travaux aux cycles de vie, en évitant de réaliser les opérations de défrichage entre les mois de mars et août Conserver les arbres gîte potentiel pour l'avifaune ou les chiroptères (arbres à cavités). Si nécessaire, procéder à un abattage doux des arbres
MANSLE	Secteur économique	-	FR5412006	FAIBLE	NEGLIGEABLE	Mesures en phase chantier afin de limiter la production de poussières, les risques de pollution accidentelle et la dissémination de végétaux exotiques envahissants Adaptation du calendrier des travaux aux cycles de vie, en évitant de réaliser les opérations de défrichage entre les mois de mars et août Conserver les arbres gîte potentiel pour l'avifaune ou les chiroptères (arbres à cavités). Si nécessaire, procéder à un abattage doux des arbres
MOUTON	Impasse du bourg	-	FR5412006	FAIBLE	NEGLIGEABLE	Mesures en phase chantier afin de limiter la production de poussières, les risques de pollution accidentelle et la dissémination de végétaux exotiques envahissants Adaptation du calendrier des travaux aux cycles de vie, en évitant de réaliser les opérations de défrichage entre les mois de mars et août
MOUTONNEAU	Le Bourg	-	FR5412006	FAIBLE	NEGLIGEABLE	Mesures en phase chantier afin de limiter la production de poussières, les risques de

						pollution accidentelle et la dissémination de végétaux exotiques envahissants Adaptation du calendrier des travaux aux cycles de vie, en évitant de réaliser les opérations de défrichage entre les mois de mars et août
MOUTONNEAU	Rue de l'Ouche des Vignes	-	FR5412006	FAIBLE	FAIBLE	Mesures en phase chantier afin de limiter la production de poussières, les risques de pollution accidentelle et la dissémination de végétaux exotiques envahissants Préservation d'un maximum de haies et d'arbres remarquables Adaptation du calendrier des travaux aux cycles de vie, en évitant de réaliser les opérations de défrichage entre les mois de mars et août
PUYREAUX	Les Sablons	40	FR5412006	FORT	MOYEN	Réalisation, dans le cadre des éventuels projets d'aménagement, des études environnementales nécessaires permettant la mise en œuvre de mesures d'évitement, réduction, compensation adaptées Préservation d'un maximum de haies et d'arbres remarquables Mesures en phase chantier afin de limiter la production de poussières, les risques de pollution accidentelle et la dissémination de végétaux exotiques envahissants Limitation / adaptation des éventuels éclairages afin de limiter les incidences sur les Chiroptères Adaptation du calendrier des travaux aux cycles de vie, en évitant de réaliser les opérations de défrichage entre les mois de mars et août Conserver les arbres gîte potentiel pour l'avifaune ou les chiroptères (arbres à cavités). Si nécessaire, procéder à un abattage doux des arbres
VARS	Champ de Foire	69	FR5412006	MOYEN	FAIBLE	Mesures en phase chantier afin de limiter la production de poussières, les risques de pollution accidentelle et la dissémination de végétaux exotiques envahissants Préservation d'un maximum de haies et d'arbres remarquables Limitation / adaptation des éventuels éclairages afin de limiter les incidences sur les Chiroptères Adaptation du calendrier des travaux aux cycles de vie, en évitant de réaliser les opérations de défrichage entre les mois de mars et août Conserver les arbres gîte potentiel pour l'avifaune ou les chiroptères (arbres à cavités). Si nécessaire, procéder à un abattage doux des arbres
VARS	Les Plantes	68	FR5412006	FAIBLE	MOYEN	Mesures en phase chantier afin de limiter la production de poussières, les risques de pollution accidentelle et la dissémination de végétaux exotiques envahissants Préservation d'un maximum de haies et d'arbres remarquables Limitation / adaptation des éventuels éclairages afin de limiter les incidences sur les Chiroptères Adaptation du calendrier des travaux aux cycles de vie, en évitant de réaliser les opérations de défrichage entre les mois de mars et août Conserver les arbres gîte potentiel pour l'avifaune ou les chiroptères (arbres à cavités). Si nécessaire, procéder à un abattage doux des arbres
VARS	Rue de la Gare	82	FR5412006	FAIBLE	MOYEN	Mesures en phase chantier afin de limiter la production de poussières, les risques de pollution accidentelle et la dissémination de végétaux exotiques envahissants Préservation d'un maximum de haies et d'arbres remarquables Limitation / adaptation des éventuels éclairages

						afin de limiter les incidences sur les Chiroptères Adaptation du calendrier des travaux aux cycles de vie, en évitant de réaliser les opérations de défrichement entre les mois de mars et août Conserver les arbres gîte potentiel pour l'avifaune ou les chiroptères (arbres à cavités). Si nécessaire, procéder à un abattage doux des arbres
VILLOGNON	Tras les Eaux	70	FR5412006	MOYEN	FAIBLE	Mesures en phase chantier afin de limiter la production de poussières, les risques de pollution accidentelle et la dissémination de végétaux exotiques envahissants Préservation d'un maximum de haies et d'arbres remarquables Limitation / adaptation des éventuels éclairages afin de limiter les incidences sur les Chiroptères Adaptation du calendrier des travaux aux cycles de vie, en évitant de réaliser les opérations de défrichement entre les mois de mars et août
VOUHARTE	Les Poumarets	119	FR5412006	FORT	FORT	Réalisation, dans le cadre des éventuels projets d'aménagement, des études environnementales nécessaires permettant la mise en œuvre de mesures d'évitement, réduction, compensation adaptées Préservation d'un maximum de haies et d'arbres remarquables Mesures en phase chantier afin de limiter la production de poussières, les risques de pollution accidentelle et la dissémination de végétaux exotiques envahissants Limitation / adaptation des éventuels éclairages afin de limiter les incidences sur les Chiroptères Adaptation du calendrier des travaux aux cycles de vie, en évitant de réaliser les opérations de défrichement entre les mois de mars et août Conserver les arbres gîte potentiel pour l'avifaune ou les chiroptères (arbres à cavités). Si nécessaire, procéder à un abattage doux des arbres
VOUHARTE	Les Poumarets Nord	120	FR5412006	MOYEN	FAIBLE	Mesures en phase chantier afin de limiter la production de poussières, les risques de pollution accidentelle et la dissémination de végétaux exotiques envahissants Préservation d'un maximum de haies et d'arbres remarquables Limitation / adaptation des éventuels éclairages afin de limiter les incidences sur les Chiroptères Adaptation du calendrier des travaux aux cycles de vie, en évitant de réaliser les opérations de défrichement entre les mois de mars et août Conserver les arbres gîte potentiel pour l'avifaune ou les chiroptères (arbres à cavités). Si nécessaire, procéder à un abattage doux des arbres

De plus pour ce site, il est recommandé de mettre protéger strictement toutes les ripisylves afin de les préserver, enjeux de préservation pour le Vison d'Europe. Les abords des cours d'eau ne sont pas constructibles, ce qui n'empêche pas la coupe des ripisylves.

3.5.9. Conclusion de l'analyse des sites Natura 2000

3.5.9.1. Sites des Plaines (FR5412021 & FR5412023)

Étant donné :

- L'absence d'habitats d'intérêt communautaire sur les sites Natura 2000 de la Plaine de Villefagnan (ZPS FR5412021) et des Plaines de Barbezières à Gourville (ZPS FR5412023)
- Des incidences négligeables à faibles sur les habitats de vie de l'Outarde canepetière (*Tetrax tetrax*) et des oiseaux de plaine à enjeu majeur du fait des superficies concernées et des territoires potentiels pour ces espèces.
- **Des incidences non significatives sur les oiseaux d'intérêt communautaire moyennant la mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction proposées**

À l'exception de la zone du Renclos (ID 94) sur la commune d'Aigre sur laquelle il reste des incidences résiduelles moyennes malgré une mise en place de mesures.

Les projets de PLUi ne sont donc pas susceptibles d'induire des incidences négatives significatives sur l'état de conservation des populations d'espèces ayant conduit à la désignation des sites Natura 2000 de la Plaine de Villefagnan (ZPS FR5412021) et des Plaines de Barbezières à Gourville (ZPS FR5412023).

3.5.9.2. Site de la Vallée de la Charente (FR5412006)

Étant donné :

- L'absence d'effet d'emprise sur les habitats d'intérêt communautaire sur le site Natura 2000 de la Vallée de la Charente en amont d'Angoulême (ZPS FR5412006)
- Des incidences négligeables à faibles sur les habitats de vie potentielles du Râle des genêts (*Crex crex*) et du Vison européen (*Mustela lutreola*) et du fait des superficies concernées et des territoires potentiels pour ces espèces.
- **Des incidences non significatives sur les oiseaux et les espèces animales d'intérêt communautaire moyennant la mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction proposées, y compris la préservation stricte de toutes les ripisylves**

À l'exception des zones listées ci-dessous, où réaliser des études environnementales complémentaires semblent nécessaires, et sur laquelle il reste des **incidences résiduelles moyennes** malgré une mise en place de mesures :

- Les Vignauds (22) sur la commune de Luxé
- Les Peupliers (59) sur la commune de Mansle
- Les Petites Chènevrières (102) sur la commune de Mansle
- Les Sablons (40) sur la commune de Puyréaux
- Les Poumarets (119) sur la commune de Vouharte

Les projets du PLUi Cœur de Charentes ne sont donc pas susceptibles d'induire des incidences négatives significatives sur l'état de conservation des populations d'espèces ayant conduit à la désignation du site Natura 2000 de la Vallée de la Charente (FR5412006).

4- METHODOLOGIE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

4.1. Rappel du cadre juridique et formalisme réglementaire

Les évolutions législatives et réglementaires initiées par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) au début des années 2000 ont fait des PLUI un outil essentiel en matière de prise en compte de l'environnement dans les politiques d'aménagement du territoire. Le « Grenelle de l'Environnement » (loi 2009 de programmation relative à la mise en œuvre de l'environnement et la loi 2010 portant Engagement National pour l'Environnement) renforcent encore leur portée environnementale, en particulier sur les enjeux de biodiversité et de continuités écologiques, de limitation de l'étalement urbain et ceux liés au changement climatique (réduction des émissions de gaz à effet de serre, maîtrise de l'énergie et production d'énergies renouvelables, adaptation au changement climatique).

Le contenu de l'évaluation environnementale d'un PLUI est défini par l'article L. 151-3 du Code de l'urbanisme (créé par Décret n°2019-481 du 21 mai 2019 - art. 3) qui précise qu'au titre de l'évaluation environnementale, le rapport de présentation :

1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2° Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;

3° Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;

6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

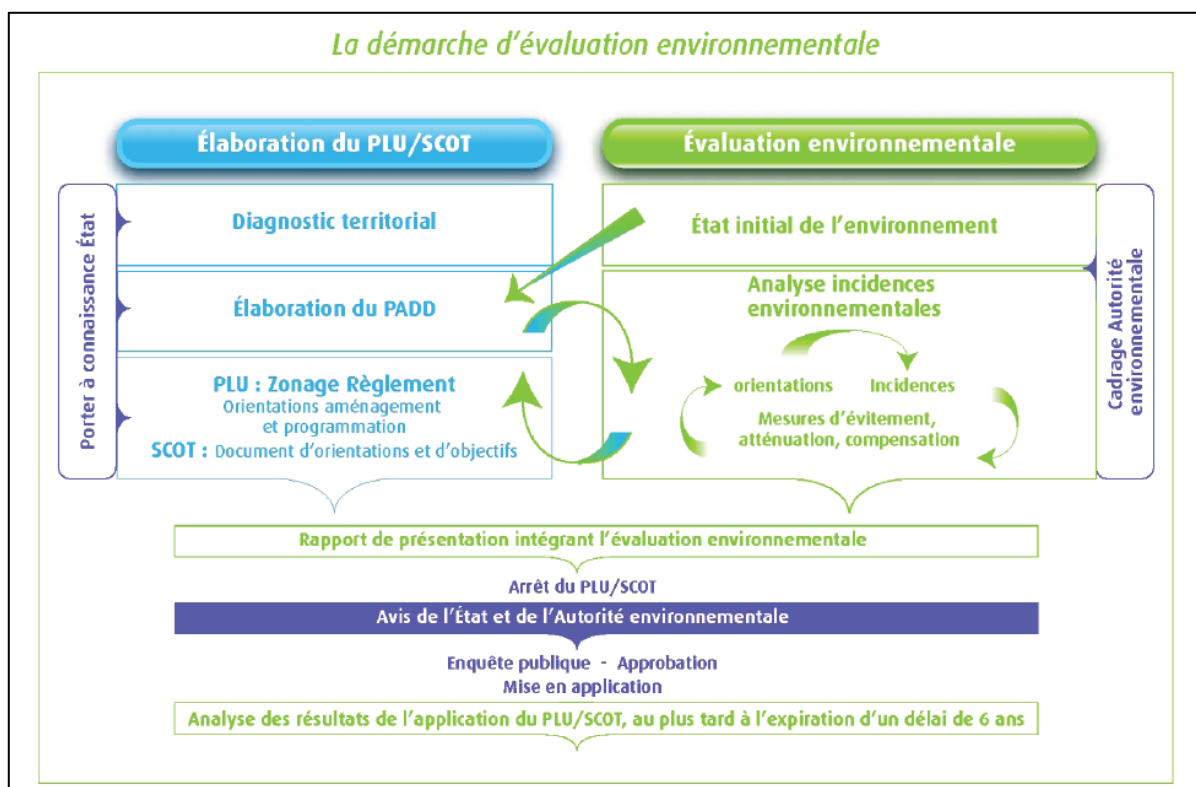
4.2. Description méthodologique détaillée de l'évaluation environnementale

4.2.1. Spécificités de l'évaluation environnementale

4.2.1.1. Une démarche d'aide à la décision

L'évaluation environnementale des PLUI est une évaluation *ex-ante*, intégrée à l'élaboration du projet. Elle va au-delà de la seule prise en compte de l'environnement et constitue un véritable outil d'aide à la décision qui accompagne la construction du PLUI tout au long de son élaboration, le questionne et l'ajuste.

Processus d'évaluation environnementale (CGDD, 2011)



4.2.1.2. Une approche itérative et progressive

Les enjeux environnementaux du territoire sont identifiés dans l'État Initial de l'Environnement. Les incidences prévisibles du PLUI sur l'environnement sont déterminées en systématisant le recoupement des orientations du PLUI et des enjeux environnementaux du territoire, durant tout le processus d'élaboration du PLUI.

Les ajustements progressifs des orientations du PLUI visent en premier lieu à éviter les incidences négatives du projet sur l'environnement ; à les réduire, si elles ne peuvent être complètement évitées ; enfin, à les compenser, si elles ne peuvent être suffisamment réduites.

Au-delà d'une analyse par orientation, une lecture globale par enjeu des incidences de l'ensemble des orientations permet également de repérer les éventuels effets cumulatifs de plusieurs orientations, voire les incohérences ou effets contradictoires entre orientations.

Le rapport de présentation doit restituer cette démarche et expliquer les « *raisons pour lesquelles des projets alternatifs ont été écartés, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement* » et les « *raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables* » (article R. 151-4 du code de l'urbanisme).

4.2.1.3. Un principe de subsidiarité

Le PLUI est un document de planification stratégique qui fixe de grandes orientations qui devront être, si elles sont prescriptives, déclinées sous forme de règles d'occupation et d'usage des sols dans les documents d'urbanisme communaux et intercommunaux, puis respectées par les futurs projets d'aménagement du territoire.

A l'échelle du PLUI, l'évaluation environnementale ne permet pas de mettre en évidence de façon précise et certaine les impacts environnementaux et pointe les « *incidences notables et prévisibles* » du projet sur l'environnement. Les évaluations environnementales ultérieures conduites à l'échelle des projets (études d'impacts, études d'incidences, lois sur l'eau, etc.) auront, elles, pour tâche de préciser les impacts environnementaux et les mesures à mettre en œuvre pour éviter, réduire ou compenser les effets des projets en question.

4.2.2. Mise en œuvre de l'évaluation environnementale

4.2.2.1. Les critères d'évaluation des incidences notables sur l'environnement

Selon la Directive européenne n° 2001/42/CE du 27 juin 2001, « *l'évaluation environnementale est un outil important d'intégration des considérations en matière d'environnement dans l'élaboration et l'adoption de certains programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement dans les États membres, parce qu'elle assure que ces incidences de la mise en œuvre des plans et programmes sont prises en compte durant l'élaboration et avant l'adoption de ces derniers* ».

Critères permettant de déterminer « l'ampleur probable des incidences notables » (annexe 2 de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement)

Critères concernant les caractéristiques des plans et programmes, notamment :

- la mesure dans laquelle le plan ou programme concerné définit un cadre pour d'autres projets ou activités, en ce qui concerne la localisation, la nature, la taille et les conditions de fonctionnement ou par une allocation de ressources ;
- la mesure dans laquelle un plan ou un programme influence d'autres plans ou programmes, y compris ceux qui font partie d'un ensemble hiérarchisé ;
- l'adéquation entre le plan ou le programme et l'intégration des considérations environnementales, en vue notamment de promouvoir un développement durable ;
- les problèmes environnementaux liés au plan ou au programme ;
- l'adéquation entre le plan ou le programme et la mise en œuvre de la législation communautaire relative à l'environnement (par exemple les plans et programmes touchant à la gestion des déchets et à la protection de l'eau).

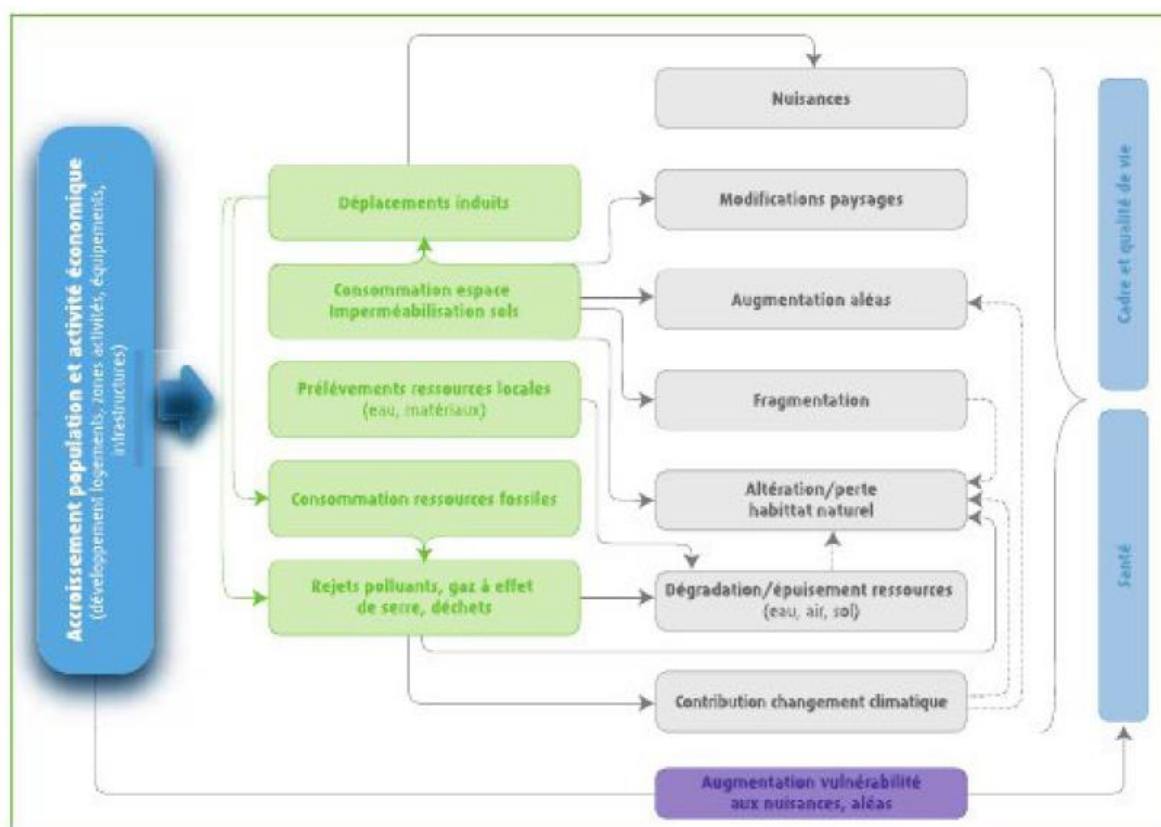
Critères concernant les caractéristiques des incidences et de la zone susceptible d'être touchée, notamment :

- la probabilité, la durée, la fréquence et le caractère réversible des incidences ;
- le caractère cumulatif des incidences ;
- les risques pour la santé humaine ou pour l'environnement (à cause d'accidents, par exemple) ;
- la magnitude et l'étendue spatiale géographique des incidences (zone géographique et taille de la population susceptible d'être touchée) ;
- la valeur et la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée, en raison de caractéristiques naturelles ou d'un patrimoine culturel particulier, d'un dépassement des normes de qualité environnementale ou des valeurs limites, de l'exploitation intensive des sols ;
- les incidences pour des zones ou des paysages jouissant d'un statut de protection reconnu au niveau national, communautaire ou international. « les effets ou incidences notables et prévisibles ne sont pas des effets ou changements mineurs mais des effets d'une certaine ampleur provoquant une rupture dans les équilibres et/ou l'état général. Ces effets, positifs ou négatifs, doivent pouvoir être anticipés et sont mesurables à partir d'indicateurs. »

4.2.2.2. Modalités d'analyse des incidences notables du PLUI

Des incidences analysées au regard des effets potentiels d'un PLUI sur l'environnement

L'évaluation des incidences du PLUI s'apprécie en croisant les effets du projet avec la vulnérabilité environnementale du territoire ; les incidences comprenant les effets positifs et négatifs, directs et indirects du projet de PLUI.



Des incidences analysées au regard des sensibilités environnementales particulières du territoire

Les incidences notables du PLUI sont analysées pour chaque enjeu environnemental, au regard des perspectives d'évolution « au fil de l'eau » du territoire mises en évidence pour chaque domaine environnemental.

L'analyse de ces perspectives d'évolution s'appuie sur la description de la situation actuelle et de ses tendances d'évolution constatées lors de l'analyse de l'état initial de l'environnement.

4.2.2.3. L'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000

En application de l'article R414-19 du code de l'environnement, **l'évaluation des incidences du PLUI sur les sites Natura 2000** doit permettre de préciser si la mise en œuvre du plan portera atteinte aux objectifs de conservation des habitats et des espèces végétales et animales ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 : les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) au titre de la Directive « Habitats » et les Zones de Protection Spéciale (ZPS) au titre de la Directive « Oiseaux ».

Cette évaluation sur les sites Natura 2000 fait partie intégrante de l'évaluation environnementale du projet de PLUI et vise à approfondir l'évaluation environnementale, conduite de manière globale à l'échelle du territoire de PLUI.

L'évaluation environnementale des sites Natura 2000 rappelle les enjeux des sites en termes d'espèces et d'habitats d'intérêt communautaire du territoire de PLUI de La CdC Coeur de Charentes, identifie les incidences potentielles et conclut sur la probabilité ou non d'atteintes au regard des objectifs de conservation des sites.

4.2.2.4. La proposition de mesures d'évitement, de réduction ou de compensation

Au regard des incidences prévisibles identifiées, des mesures environnementales pour éviter, réduire et, si nécessaire, compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sont proposées.

Les **mesures d'évitement ou de suppression** conduisent à « *modifier, supprimer ou déplacer une orientation, pour en supprimer totalement les incidences* » (CGDD, 2011). C'est l'étude de différentes alternatives au projet initial, en comparant les incidences potentielles, qui conduit à éviter les incidences d'une solution moins favorable en matière d'environnement. Les **mesures de réduction** proposent « *d'adapter l'orientation pour en réduire ses impacts* » (CGDD, 2011). Il s'agit en particulier des dispositions relatives à l'aménagement et aux constructions qui peuvent être imposées dans le PLUI.

Les **mesures de compensation** doivent venir « *compenser les incidences résiduelles des orientations du PADD qui n'auront pas pu être évitées ou suffisamment réduites* » (CGDD, 2011). Elles doivent rétablir un niveau de qualité équivalent à la situation antérieure. Les mesures de compensation doivent garder un caractère exceptionnel.

Dans certains cas, les mesures définies pourront correspondre à des mesures déjà existantes et mises en œuvre sur le territoire.

4.2.3. Des indicateurs pour préparer le suivi du PLUI et les évaluations ultérieures

En application du Code de l'urbanisme, le PLUI devra faire l'objet d'une « *analyse des résultats de son application, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation d'espaces et d'implantations commerciales* » (article L122-13 du code de l'urbanisme), au plus tard six ans après son approbation. Ce suivi de l'environnement répond à plusieurs objectifs :

- Évaluer les incidences du PLUI sur l'environnement, au fur et à mesure de sa mise en œuvre,
- Répondre aux obligations d'évaluation au bout de 6 ans de mise en œuvre ou lors d'une révision,
- S'assurer de la mise en œuvre des mesures de réduction des incidences et de leur efficacité.

4.2.3.1. Choix des indicateurs

Trois types d'indicateurs sont distingués pour chaque thème environnemental :

- **Les indicateurs de suivi de l'état de l'environnement** : ces indicateurs d'état sont choisis au regard des enjeux environnementaux du territoire (identifiés dans l'état initial de l'environnement).
- **Les indicateurs de pression sur l'environnement**, qui décrivent principalement les pollutions, dégradations, fragmentations de ressources naturelles,
- **Les indicateurs de réponse qui** mesurent l'avancement dans la mise en œuvre des actions correctrices identifiées dans le PLUI.

4.2.3.2. Critères retenus pour le PLUI de la CdC Cœur de Charentes

Pour le choix des indicateurs, et afin de permettre une **cohérence territoriale au-delà du PLUI** et de rendre possible la comparaison inter-territoires, nous nous appuierons à chaque fois que possible, sur les **indicateurs déjà existants**.

De manière générale, le choix des indicateurs se fait sur des critères :

- **de pertinence**, pour s'assurer notamment du lien entre indicateurs d'état et enjeux environnementaux d'une part ; indicateurs de résultats et une mesure mise en œuvre, d'autre part.
- **d'objectivité**, l'existence de données quantitatives et mesurables permettant d'objectiver le suivi du PLUI.
- **de pérennité**, avec l'identification des fournisseurs-producteurs des données et leur capacité à suivre la donnée dans le temps.

4.3. Indicateurs retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan

Conformément aux dispositions de l'art R.123-2-1 du code de l'urbanisme, le PLU doit faire l'objet **d'une analyse des résultats de son application**, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 ans, à compter de son approbation.

Afin de poursuivre cet objectif, plusieurs indicateurs de suivi de la mise en œuvre du PLU ont été définis et catégorisés selon le modèle de l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques) basé sur le triptyque « Pression, État, Réponse ».

- Les indicateurs de pression décrivent les altérations d'un système, qu'elles soient directes (pollutions, prélèvements de ressources, etc.) ou indirectes (ex : activités humaines à l'origine d'altérations d'écosystèmes, de systèmes urbains, etc.).
- Les indicateurs d'état mesurent à l'instant T l'état d'un système, soit pour le comparer avec un ou des états antérieurs, soit pour le comparer ensuite avec des mesures successives pour mesurer une tendance. Tant que possible, ces indicateurs se rapporteront à la qualité à la quantité (ex : consommation d'énergie, production d'énergie, démographie.).
- Les indicateurs de réponse illustrent l'état d'avancement des mesures prises (ex : nombre d'arbres protégés, etc.).

Thématique	Indicateur	Pression / Etat / Réponse	Source
Occupation de l'espace	Surface artificialisée sur l'intercommunalité et ventilation : • Par nature des espaces consommés (agricoles, naturels) • Par secteur (tissu urbain existant à conforter, extensions urbaines potentielles, espaces à dominante agricole, naturel et forestier à préserver, coupures d'urbanisation). • Par vocation (économique ou mixte à dominante résidentielle)	Pression	Service Urbanisme
	Nombre de permis de construire accordés, zonage et surface correspondants	Pression	Service Urbanisme
	Pourcentage SAU par type OTEC par rapport à la superficie totale de la commune	État	Chambre d'Agriculture
	Parts et évolutions des espaces protégés ou inventoriés	État	DREAL
	Etat des éléments naturels inscrits au L151-19 et 23	Etat	Service Urbanisme
	Nombre et surface des parcs et jardins publics	Etat	Service Urbanisme
Patrimoine naturel et paysager	Etudes locales des zones les plus sensibles au regard de leur potentiel écologique et de leur pression urbaine	Etat	Etudes <i>ad-hoc</i>
	Linéaire de ripisylve le long des cours d'eau	Etat	Service Environnement et Urbanisme

	Evolution de la surface artificialisée en réservoir de biodiversité et corridor écologique	Pression	Service Urbanisme
	Nombre d'actions visant à protéger/restaurer les continuités écologiques	Réponse	Service Environnement
	Suivi des mesures énoncées pour la protection des milieux naturels sur les secteurs concernés	Réponse	Service Environnement et Urbanisme
	Etablir un inventaire des éléments de patrimoine majeurs et vernaculaires sur l'ensemble du territoire	Etat	Service Urbanisme
	Etablir un cahier de recommandations sur les entrées de ville	Réponse	Service Urbanisme
	Nombre, type et coût d'investissements réalisés sur les entrées de ville	Réponse	Service Urbanisme / Conseil départemental
Agriculture	Disposer d'une évaluation de la valeur des sols (valeur agronomique, irrigation, topographie)	Etat	Chambre d'Agriculture
	Evolution de la Surface Agricole Utile et répartition par filière	Etat	Chambre d'Agriculture
	Evolution des exploitations en signe de qualité environnementale (MAET, bio)	Réponse	DRAAF / Chambre d'Agriculture
	Disposer d'un suivi des exploitants agricoles, des transmissions et reprises	Etat	Chambre d'Agriculture
Eau	Engager un bilan quantitatif et qualitatif par commune permettant d'appréhender les besoins en eau présents et futurs et d'anticiper les leviers de régulation et de protection de la ressource en eau à mettre en œuvre	Etat	Rapport d'activité concessionnaire & service AEP
	Quantité d'eau potable consommée par habitant	Pression	Rapport d'activité concessionnaire & service AEP
	Evolution de la qualité de l'eau potable distribuée	Etat	Rapport d'activité concessionnaire & service AEP
	Indice linéaire de Perte (ILP) en eau potable et rendement	Etat	Rapport d'activité concessionnaire & service AEP
	Taux de charge de la station d'épuration	Pression	Service assainissement
	Qualité des rejets des stations d'épuration	Pression	Service assainissement
	Nombre d'installations d'assainissement autonomes défavorables à l'environnement	État	SPANC
	Evolution de la part des constructions autorisées en assainissement autonome	État	SPANC
	Développer une politique de réhabilitation de l'assainissement individuel dans les hameaux éloignés	Réponse	Service assainissement
Risques et nuisances	Evolution de la population dans les zones soumises aux risques inondation, mouvement de terrain, industriel, TMD	État	Service Urbanisme
	Evolution de la surface artificialisée dans les zones de ruissellement	Pression	Service Urbanisme
	Nombre d'accidents TMD	Pression	Service environnement et voirie
	Nombre d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Pression	Service Urbanisme

	Part et évolution de la population exposée au dépassement des valeurs limitées réglementaires du bruit	Etat	Service urbanisme
Déchets	Evolution de la production globale de déchets générés (en kg/habitant) et par type de déchets	Pression	Rapport d'activité du SIVOM
	Evolution du taux de valorisation des déchets	Réponse	Rapport d'activité du SIVOM
Air, Energie	Elaborer une stratégie en faveur de la réduction des GES et nuisances	Réponse	Service d'urbanisme
	Etablir un «profil énergétique» du territoire qui proposera un diagnostic détaillé des sources de production existantes et projetées, et précisera les spécificités territoriales favorables ou limitantes au développement des différents types d'énergies renouvelables et de récupération	Réponse	Etude ad-hoc
	Suivre les actions en faveur de la transition énergétique et de l'adaptation climatique	Réponse	Service d'urbanisme
	Offre Km transports collectifs/habitant	Réponse	Service d'urbanisme
	Linéaire de voies de déplacement modes doux et type	Réponse	Service d'urbanisme
	Nombre de logements rénovés énergétiquement	Réponse	Service urbanisme
	Consommation énergétique par habitant	Etat	Service urbanisme
	Émissions en GES et en polluants de l'air	Pression	ATMO
	Répartition covoiturage / déplacement alternatifs / déplacements doux / déplacement voitures individuelles...	Etat	Service urbanisme
	Nombre d'installations en énergie renouvelable et type	Etat	Service urbanisme
	Puissance produite par les énergies renouvelables	Etat	Service urbanisme
	Part et évolution de la population exposée au dépassement des valeurs limitées réglementaires de la pollution de l'air	Etat	ATMO NA / Service urbanisme

ANNEXES

Annexe 1 – Territoire du SIAEP Karst Charente, SIAEP NOC et SIAEP NEC

Communes	PLUI CC	Syndicat AEP	Services
Aussac-Vadalle	oui	SIAEP Karst Charente	Puyreaux
La Tâche	oui	SIAEP Karst Charente	BVTB
Nanclars	oui	SIAEP Karst Charente	Puyreaux
Saint-Ciers-sur-Bonnieure	oui	SIAEP Karst Charente	Puyreaux
Val-de-Bonnieure	oui	SIAEP Karst Charente	BVTB
Villejoubert	oui	SIAEP Karst Charente	Puyreaux
Aunac-sur-Charente	oui	SIAEP NEC	Aunac
Cellefrouin	oui	SIAEP NEC	Saint Claud
Cellettes	oui	SIAEP NEC	Luxé
Chenon	oui	SIAEP NEC	Aunac
Fontclaireau	oui	SIAEP NEC	Aunac
Fontenille	oui	SIAEP NEC	Aunac + Luxé
Juillé	oui	SIAEP NEC	Aunac
Lichères	oui	SIAEP NEC	Aunac
Lonnes	oui	SIAEP NEC	Aunac
Luxé	oui	SIAEP NEC	Luxé
Maine-de-Boixe	oui	SIAEP NEC	Aunac
Mansle	oui	SIAEP NEC	Aunac
Mouton	oui	SIAEP NEC	Aunac
Moutonneau	oui	SIAEP NEC	Aunac
Saint-Front	oui	SIAEP NEC	Aunac
Saint-Groux	oui	SIAEP NEC	Luxé
Valence	oui	SIAEP NEC	Aunac
Ventouse	oui	SIAEP NEC	Aunac
Villognon	oui	SIAEP NEC	Luxé
Puyréaux	oui	SIAEP NEC + KARST	Aunac + Puyreaux
Aigre	oui	SIAEP NOC	Auge + St Faigne
Ambérac	oui	SIAEP NOC	Auge + St Claud
Anais	oui	SIAEP NOC	Champniers
Barbezières	oui	SIAEP NOC	St Faigne
Bessé	oui	SIAEP NOC	St Faigne
Charmé	oui	SIAEP NOC	St Faigne
Coulonges	oui	SIAEP NOC	Auge
Ébréon	oui	SIAEP NOC	St Faigne
Fouqueure	oui	SIAEP NOC	Auge
La Chapelle	oui	SIAEP NOC	Auge
Les Gours	oui	SIAEP NOC	St Faigne
Ligné	oui	SIAEP NOC	St Faigne
Lupsault	oui	SIAEP NOC	St Faigne
Montignac-Charente	oui	SIAEP NOC	Champniers
Oradour	oui	SIAEP NOC	St Faigne
Ranville-Breuillaud	oui	SIAEP NOC	St Faigne

Saint-Amant-de-Boixe	oui	SIAEP NOC	Champniers
Saint-Fraigne	oui	SIAEP NOC	St Fraigne
Tusson	oui	SIAEP NOC	St Fraigne
Vars	oui	SIAEP NOC	Champniers
Verdille	oui	SIAEP NOC	St Fraigne
Vervant	oui	SIAEP NOC	Auge
Vouharte	oui	SIAEP NOC	Auge + Nouere
Xambes	oui	SIAEP NOC	Auge
Tourriers	oui	SIAEP NOC + Karst Charente	Puyreaux
AGRIS	non	SIAEP Karst Charente	Tardoire et Bonnieure distribution
BUNZAC 234	non	SIAEP Karst Charente	Chazelles
CHARRAS 214	non	SIAEP Karst Charente	St Germain de Montbron
CHAZELLES 803	non	SIAEP Karst Charente	Chazelles
COULGENS 279	non	SIAEP Karst Charente	Tardoire et Bonnieure distribution
FEUILLADE 182	non	SIAEP Karst Charente	St Germain de Montbron
GRASSAC 183	non	SIAEP Karst Charente	St Germain de Montbron
MAINZAC 78	non	SIAEP Karst Charente	St Germain de Montbron
MARILLAC LE FRANC 397	non	SIAEP Karst Charente	Tardoire et Bonnieure distribution
MARTHON 317	non	SIAEP Karst Charente	St Germain de Montbron
Montbron Eymouthiers	non	SIAEP Karst Charente	Montbron Eymouthiers
PINS (LES) 270	non	SIAEP Karst Charente	Tardoire et Bonnieure distribution
PRANZAC 476	non	SIAEP Karst Charente	Chazelles
RANCOGNE 203	non	SIAEP Karst Charente	St Germain de Montbron
RIVIERES 886	non	SIAEP Karst Charente	Tardoire et Bonnieure distribution
ROCHEFOUCAULD (LA) 1	non	SIAEP Karst Charente	Tardoire et Bonnieure distribution
ROCHETTE (LA) 277	non	SIAEP Karst Charente	Tardoire et Bonnieure distribution
SAINT GERMAIN DE MONTBRON 257	non	SIAEP Karst Charente	St Germain de Montbron
SAINT MARY 214	non	SIAEP Karst Charente	Tardoire et Bonnieure distribution
SAINT PROJET SAINT CONSTANT 558	non	SIAEP Karst Charente	Tardoire et Bonnieure distribution
SAINT SORNIN 14	non	SIAEP Karst Charente	St Germain de Montbron
SAINT SORNIN 435	non	SIAEP Karst Charente	Tardoire et Bonnieure distribution
SOUFFRIGNAC 86	non	SIAEP Karst Charente	St Germain de Montbron
TAPONNAT FLEURIGNAC 749	non	SIAEP Karst Charente	Tardoire et Bonnieure distribution
VILHONNEUR 209	non	SIAEP Karst Charente	St Germain de Montbron
VOUTHON 197	non	SIAEP Karst Charente	St Germain de Montbron
YVRAC ET MALLEYRAND 290	non	SIAEP Karst Charente	Tardoire et Bonnieure distribution
ABZAC	non	SIAEP NEC	Confolentais
ALLOUE	non	SIAEP NEC	Vallée du Transon
ANSAC SUR VIENNE	non	SIAEP NEC	Confolentais
Argentor Lizonne	non	SIAEP NEC	Argentor Lizonne
BEAULIEU SUR SONNETTE	non	SIAEP NEC	Aunac
BEAULIEU SUR SONNETTE	non	SIAEP NEC	Saint Claud

BENEST 352	non	SIAEP NEC	Vallée de l'Or
BRIGUEUIL 659	non	SIAEP NEC	Confolentais
BRILLAC 375	non	SIAEP NEC	Confolentais
CHABANAIS 1 089	non	SIAEP NEC	Montemboeuf
CHABRAC 297	non	SIAEP NEC	Confolentais
CHAMPAGNE-MOUTON 627	non	SIAEP NEC	Saint Claud
CHASSENEUIL SUR BONNIEURE 59	non	SIAEP NEC	Saint Claud
CHASSENON 539	non	SIAEP NEC	Montemboeuf
CHASSIECQ 125	non	SIAEP NEC	Saint Claud
CHERVES-CHATELARS 278	non	SIAEP NEC	Montemboeuf
CHIRAC 437	non	SIAEP NEC	Confolentais
CONFOLENS 1 527	non	SIAEP NEC	Confolentais
COUTURE 123	non	SIAEP NEC	Aunac
ECURAS 659	non	SIAEP NEC	Montemboeuf
EPENEDE 136	non	SIAEP NEC	Vallée du Transon
ESSE 308	non	SIAEP NEC	Confolentais
ETAGNAC 524	non	SIAEP NEC	Confolentais
EXIDEUIL 600	non	SIAEP NEC	Confolentais
GENOUILLAC 350	non	SIAEP NEC	Saint Claud
GRAND-MADIEU (LE) 122	non	SIAEP NEC	Saint Claud
HIESSE 155	non	SIAEP NEC	Vallée du Transon
LESIGNAC-DURAND 172	non	SIAEP NEC	Montemboeuf
LESSAC 331	non	SIAEP NEC	Confolentais
LESTERPS 303	non	SIAEP NEC	Confolentais
LINDOIS (LE) 245	non	SIAEP NEC	Montemboeuf
LUSSAC 130	non	SIAEP NEC	Saint Claud
MANOT 343	non	SIAEP NEC	Confolentais
MASSIGNAC 314	non	SIAEP NEC	Montemboeuf
MAZEROLLES 203	non	SIAEP NEC	Montemboeuf
MAZIERES 64	non	SIAEP NEC	Saint Claud
MONTMBOEUF 437	non	SIAEP NEC	Montemboeuf
MONTROLLET 239	non	SIAEP NEC	Confolentais
MOUZON 110	non	SIAEP NEC	Montemboeuf
NANTEUIL EN VALLEE 7	non	SIAEP NEC	Saint Claud
NIEUIL 515	non	SIAEP NEC	Saint Claud
ORADOIR FANAIS 215	non	SIAEP NEC	Confolentais
ORGEDEUIL 143	non	SIAEP NEC	Montemboeuf
PARZAC 126	non	SIAEP NEC	Saint Claud
PERUSE (LA) 288	non	SIAEP NEC	Montemboeuf
PLEUVILLE 248	non	SIAEP NEC	Vallée du Transon
POURSAC 135	non	SIAEP NEC	Aunac
PRESSIGNAC 372	non	SIAEP NEC	Montemboeuf
ROUMAZIERES-LOUBERT 1 543	non	SIAEP NEC	Saint Claud
ROUSSINES 259	non	SIAEP NEC	Montemboeuf
ROUZEDE 222	non	SIAEP NEC	Montemboeuf
SAINT ADJUTORY 261	non	SIAEP NEC	Montemboeuf
SAINT CHRISTOPHE 238	non	SIAEP NEC	Confolentais
SAINT CLAUD 647	non	SIAEP NEC	Saint Claud
SAINT COUTANT 172	non	SIAEP NEC	Vallée de l'Or
SAINT GEORGES 52	non	SIAEP NEC	Aunac

SAINT GERMAIN DE CONFOLENS 95	non	SIAEP NEC	Confolentais
SAINT GOURSON 117	non	SIAEP NEC	Aunac
SAINT LAURENT DE CERIS 490	non	SIAEP NEC	Saint Claud
SAINT MAURICE DES LIONS 519	non	SIAEP NEC	Confolentais
SAINT QUENTIN SUR CHARENTE 133	non	SIAEP NEC	Montemboeuf
SAINT SULPICE DE RUFFEC 40	non	SIAEP NEC	Aunac
SAULGOND 294	non	SIAEP NEC	Confolentais
SAUVAGNAC 38	non	SIAEP NEC	Montemboeuf
SUAUX 222	non	SIAEP NEC	Saint Claud
SURIS 179	non	SIAEP NEC	Montemboeuf
TURGON 67	non	SIAEP NEC	Saint Claud
VERNEUIL 62	non	SIAEP NEC	Montemboeuf
VIEUX-CERIER (LE) 103	non	SIAEP NEC	Vallée de l'Or
VIEUX-CERIER (LE) 14	non	SIAEP NEC	Saint Claud
VITRAC SAINT VINCENT 318	non	SIAEP NEC	Montemboeuf
BARRO	non	SIAEP NOC	Val de Roche
BERNAC 237	non	SIAEP NOC	Villefagnan
BRETTES	non	SIAEP NOC	St Fraigne
BRETTES 83	non	SIAEP NOC	Villefagnan
CHEVRERIE (LA) 88	non	SIAEP NOC	Villefagnan
CONDAC 264	non	SIAEP NOC	Val de Roche
COURCOME 241	non	SIAEP NOC	Villefagnan
EMPURE 62	non	SIAEP NOC	Villefagnan
FAYE (LA) 302	non	SIAEP NOC	Villefagnan
FORET DE TESSE (LA) 136	non	SIAEP NOC	Villefagnan
LONDIGNY 131	non	SIAEP NOC	Villefagnan
LONGRE 132	non	SIAEP NOC	Villefagnan
MAGDELEINE (LA) 74	non	SIAEP NOC	Villefagnan
MARCILLAC-LANVILLE	non	SIAEP NOC	St Fraigne
PAIZAY-NAUDOIN-EMBOURIE 241	non	SIAEP NOC	Villefagnan
RAIX 91	non	SIAEP NOC	Villefagnan
RUFFEC 2 291	non	SIAEP NOC	Val de Roche
SAINT MARTIN DU CLOCHER 79	non	SIAEP NOC	Villefagnan
SALLES DE VILLEFAGNAN 165	non	SIAEP NOC	Villefagnan
SOUVIGNE	non	SIAEP NOC	St Fraigne
THEIL RABIER 111	non	SIAEP NOC	Villefagnan
TUZIE 77	non	SIAEP NOC	Villefagnan
VERTEUIL SUR CHARENTE 534	non	SIAEP NOC	Val de Roche
VILLEFAGNAN 533	non	SIAEP NOC	Villefagnan
VILLEGATS 143	non	SIAEP NOC	Villefagnan
VILLIERS LE ROUX 96	non	SIAEP NOC	Villefagnan

Annexe 2 – Volumes prélevés 2017-2020 et autorisations de prélèvements par captage

**SIAEP Nord-Est Charente – Prélèvements et autorisation sur les volumes prélevés par captage
(RPQS, 2017-2020)**

Services	Ouvrages	Débit d'exploitation	Autorisation de prélèvements m3/an	Prélèvements 2017	Prélèvements 2018	Prélèvements 2019	Prélèvements 2020
Argentor Lizonne	Captage Mas Bioussac (nappe souterraine)	NC	NC			57 457	65 974
	Captage Vieux Ruffec (nappe souterraine)	22	120 000	92 717	127 485	119 119	141 524
	Captage Puymenard Nanteuil en vallée	30	120 000	88 591	94 823	82 936	57 030
Aunac	Source Mouvière Moutonneau (nappe souterraine)	240 m3/h	2 102 400	769 720	684 191	692 730	721 510
	Forage Mouvière Moutonneau (nappe souterraine)	40 m3/h	240 000	82 522	85 539	86 805	80 120
Confolentais	Barrage de l'Issoire St Germain de Confolens	360 m3/h	2 628 000	1 225 258	1 266 421	1 177 409	1 155 615
Luxé	Captage Basse Terne Luxé (nappe d'accompagnement) - Puit	45 m3/h	328 500	87 845	78 383	103 421	95 109
	Source Font de Frene (captage) Ligné (nappe souterraine)	30 m3/h	110 000	36 926	38 433	31 769	3 252
Montemboeuf	Prise d'eau de la Sechere Roussignes (eau de surface)	300 m3/h	990 000	963 300	981 252	992 981	960 319
Saint Claud	Captage du font Prouilly Champagne Mouton (nappe souterraine)	NC	NC	93 300	94 712	58 602	10 583
	Forage de Bellevue St Laurent de Ceris (nappe souterraine)	37 m3/h	277 400	41 720	61 640	51 463	61 866
	Captage de l'Age Brassac Suaux (nappe souterraine)	50 m3/h	350 000	294 136	230 621	301 539	301 554
	Captage de la Louberie Parzac (nappe souterraine)	75 m3/h	308 000	217 382	138 697	164 375	155 058
	Forage de Chavagnac Celfrouin (nappe souterraine)	40 m3/h	292 000	117 183	112 121	88 630	77 904
	Forage de Dubreuil Suaux (nappe souterraine)	125 m3/h	912 500	84 378	67 460	69 004	52 983

Vallée de Trançon	Captage de Lavergne Alloue (nappe souterraine)	35 m3/h	255 500	136 292	138 385	129 731	145 667
	Forage Chez Doucet Hiesse	17 m3/h	148 920	28 582	29 276	24 669	23 110
Total prélèvements m3/an			9 183 220	4 359 852	4 229 439	4 232 640	4 109 178

**SIAEP Nord-Ouest Charente – Prélèvements et autorisation sur les volumes prélevés par captage
(RPQS, 2017-2020)**

Services	Ouvrages	Débit d'exploitation	Autorisation de prélèvements m3/an	Autorisation de prélèvements m3/an avec P1 et P3 mobilisés (dépassement de seuils nitrates sur P2 et P4)	Prélèvements 2017	Prélèvements 2018	Prélèvements 2019	Prélèvements 2020
Champniers	Puit Vars 1	65 m3/h	1 423 500	657 000	215 740	400 160	410 256	515 383
	Puit Vars 2	65 m3/h			86 170			
	Puit Vars 3	25 m3/h			87 870			
	Puit Vars 4	40 m3/h			118 116			
Champniers	Forage Maine Joizeau Brie (nappe souterraine)				182 699	nc	Intégration des communes de l'Ex SIAEP de Champniers dans le Grand Angoulême au 1er janvier 2018 avec notamment les forages de Maine Joizeau à Brie et de Chamarande à Champniers	
Champniers	Forage Chamarande Champniers (nappe souterraine)				728 280	nc		
St Fraise	Source du Moulin neuf St Fraise	200 m3/h	1 460 000	1 460 000	436 591	453 274	516 525	513 290
	Forage du Moulin neuf St Fraise	60 m3/h	438 000	438 000	94 631	108 143		
Val de Roche	Source de Roche Verteuil sur Charente (nappe souterraine)				249 669	266 574	261 426	292 568
	Forage de Roche Verteuil sur Charente (nappe souterraine)	140 m3/h	1 022 000	1 022 000	246 501	281 011	269 033	290 213
Total prélèvements m3/an			4 343 500	3 577 000	2 446 267	1 509 162	1 457 240	1 611 454

SIAEP Karst Charente – Prélèvements et autorisation sur les volumes prélevés par captage (RPQS, 2017-2020)

Services	Ouvrages	Débit d'exploitation	Autorisation de prélèvements m3/an	Prélèvements 2017	Prélèvements 2018	Prélèvements 2019	Prélèvements 2020
Tardoire et Bonnieure	Captage Font St Aubin Chasseneuil sur Bonnieure (nappe souterraine)	200 m3/h	1 100 000	954 311	1 006 339	986 284	988 247
	Captage Chabrou Marcillac le Franc (nappe souterraine)	16 m3/h				1 037	203 741
Montbron Eymouthiers	Captage Font grive Montbron (nappe souterraine)	80 m3/h	584 000	213 766	224 113	228 837	238 994
Puyreaux	Forage Les artaux st Ciers sur Bonnieure (nappe souterraine)	60 m3/h	438 000	186 093			133 190
	Puit Les villars sur Bonnieure (nappe souterraine)	NC	NC	76 010			73 380
	Forage Les Seigelards St Ciers sur Bonnieure (nappe souterraine)	60 m3/h	670 000		225 826	227 484	0
St Germain de Montbron	Forage de Vouthon Vouthon (nappe souterraine)	100 m3/h	NC	230 910	237 271	118 969	6 634
Commune de Marthon	Forage de Petit Breuil 'se substitue au forage de Vouthon, DDT16)	100 m3/h	730 000			119 776	239 748
Total prélèvements m3/an			3 522 000	1 661 090	1 693 549	1 682 387	1 883 934

Annexe 3 - OAP ayant fait l'objet d'un passage terrain pour l'analyse des sensibilités écologiques

Commune	Nom OAP	Type	Niveau enjeu écologique
AIGRE	Le Renclos	Habitat	Moyen à faible
AIGRE	Lotissement Valtaud	Habitat	Moyen à faible
AMBERAC	Le Stade	Habitat	Faible
AMBERAC	Rue du Cimetière	Habitat	Faible
ANAIS	Secteur économique	Economie	Faible
AUNAC SUR CHARENTE	Les Coteaux Sud	Habitat	Moyen à faible
AUNAC SUR CHARENTE	Bayers Nord	Habitat	Faible
AUNAC SUR CHARENTE	Les Senioriales	Habitat	Moyen à faible
AUNAC SUR CHARENTE	Secteur économique	Economie	Faible
AUNAC SUR CHARENTE	Les Coteaux Nord	Habitat	Moyen à faible
AUNAC-SUR - CHARENTE	Les Rocs	Habitat	Faible
AUSSAC-VADALLE	Fraiche Bise	Habitat	Faible
AUSSAC-VADALLE	La Plaine	Habitat	Faible
BARBEZIERES	Rue de la Garenne	Habitat	Faible
BESSE	Le Bois Maubaty	Habitat	Faible
CELETTES	Surplomb du Valandeu	Habitat	Moyen à faible
CELETTES	Route de Villognon	Habitat	Moyen à faible
CELETTES	Le Stade	Habitat	Faible
CELLEFROUIN	Les Hauteurs de Cellefrouin	Habitat	Moyen à faible
CHARME	Route de Moussac	Habitat	Faible
CHARME	Route de Ruffec Ouest	Habitat	Faible
CHARME	Route de Ruffec Est	Habitat	Faible
CHARME	Lotissement Ruffec	Habitat	Faible
CHENON	Les Geais	Habitat	#N/A
CHENON	Les Charmilles	Habitat	Faible
COULONGES	Le Stade	Habitat	Moyen à faible
COULONGES	La Borderie	Habitat	Faible
EBREON	Le Vigné	Habitat	Moyen à faible
EBREON	Les Jardins d'Ebréon	Habitat	Faible
FONTCLAIREAU	Les Eaux Claires	Habitat	Faible
FONTCLAIREAU	Rue de l'Eglise	Habitat	Faible
FONTCLAIREAU	Rue du Bouquet	Habitat	Faible
FONTENILLE	Les Amiaux	Habitat	Moyen à Faible
FONTENILLE	Rue de l'Eglise	Habitat	Moyen à Faible

FOUQUEURE	Jardin des ecoliers	Habitat	Moyen à faible
JUILLE	Le Bois des Prêtres	Habitat	Moyen à faible
JUILLE	Route de Lonnes	Habitat	Moyen à faible
LA TACHE	Bel Air	Habitat	Faible
LES GOURS	Rue des Artisans	Habitat	Faible
LICHERES	L'Ouche du Coteau	Habitat	Faible
LIGNE	Route de Tusson	Habitat	Faible
LONNES	Les Rainaux	Habitat	Faible
LONNES	Rue de l'Eglise	Habitat	Faible
LONNES	Les Bosses	Habitat	Faible
LUPSAULT	Les Bois de Lupsault	Habitat	Faible
LUXE	Les Jardins du Chateau	Habitat	Faible
LUXE	Les Vignauds	Habitat	Moyen à faible
LUXE	Pôle Gare	Mixte	Faible
LUXE	Rue des Ecoles	Habitat	Faible
MAINE-DE-BOIXE	Chemin des Vignes	Habitat	Faible
MAINE-DE-BOIXE	Rue du Stade	Habitat	Faible
MAINE-DE-BOIXE	Secteur economique	Economie	Moyen à faible
MANSLE	Les Moussigères	Habitat	Faible
MANSLE	Les Peupliers	Habitat	Moyen à Faible
MANSLE	Les Cœurs d'Îlots	Habitat	Faible
MANSLE	Les Petites Chenevières	Habitat	Moyen à Faible
MANSLE	Secteur economique	Economie	Faible
MANSLE	Rue des Seigelas Nord	Habitat	Faible
MONTIGNAC-CHARENTE	Les Grandes Vignes	Habitat	Faible
MOUTON	Impasse du Bourg	Habitat	Faible
MOUTONNEAU	L'Ouche Les Vignes	Habitat	Faible
MOUTONNEAU	La Croix	Habitat	Faible
NANCLARS	Route des Ecoles	Habitat	Moyen à Faible
NANCLARS	Route de Villession	Habitat	Moyen à Faible
ORADOUR	Moulin du Coudret	Habitat	Faible
ORADOUR	Grands Champs	Habitat	Moyen à faible
PUYREAUX	Le Vignaud	Habitat	Faible
PUYREAUX	Les Sablons	Habitat	Moyen à Faible
PUYREAUX	Les Brangeries	Habitat	Faible
RANVILLE	Route d'Aigre	Habitat	Moyen
SAINT-AMANT-DE-BOIXE	Le coteau du Temple	Habitat	Faible
SAINT-AMANT-DE-BOIXE	Rue Basse	Habitat	Moyen à Faible
SAINT-AMANT-DE-BOIXE	Les Grands Champs	Habitat	Moyen à Faible
SAINT-AMANT-DE-BOIXE	Plantier Douvèche	Habitat	Faible
SAINT-AMANT-DE-BOIXE	Route de Mansle	Habitat	Moyen à Faible

SAINT-CIERS-SUR-BONNIEURE	Les Vergers	Habitat	Faible
SAINT-FRAIGNE	Rue de la Roche	Habitat	Moyen à Faible
SAINT-FRAIGNE	Rue des Bues	Habitat	Moyen à Faible
SAINT-FRAIGNE	Le Champ Gouguet	Habitat	Faible
SAINT-FRONT	Les Contrebas	Habitat	Moyen à Faible
SAINT-FRONT	La Pointe	Habitat	Faible
SAINT-FRONT	Les Jardins du Patrimoine	Habitat	Moyen à Faible
SAINT-FRONT	Bourg Nord	Habitat	Faible
SAINT-GROUX	Chemin de l'Ouche	Habitat	Faible
TOURRIERS	L'Ouchelette	Habitat	Faible
TOURRIERS	Le Bas de Puy Martin	Habitat	Faible
TUSSON	Quartier François Brothier	Habitat	Faible
VAL DE BONNIEURE	Rue des Plantes	Habitat	Faible
VAL DE BONNIEURE	Le Champ Redon	Habitat	Faible
VAL DE BONNIEURE	Secteur Economique	Economie	Faible
VALENCE	Les Restanques	Habitat	Moyen à Faible
VALENCE	Rue du Lavoir	Habitat	Moyen à Faible
VARS	Champ de Foire	Habitat	Faible
VARS	Les Plantes	Mixte	Faible
VARS	Rue de la Gare	Habitat	Faible
VARS	Route de Marsac	Habitat	Faible
VENTOUSE	Le Champ de la Mairie	Habitat	Faible
VENTOUSE	Les Sablons	Habitat	Moyen à Faible
VERDILLE	Les Puits Georget	Habitat	Moyen à faible
VERDILLE	Rue du Couchant	Habitat	Faible
VERDILLE	Chemin du Poirier Bout	Habitat	Faible
VERVANT	Route des Rivauds	Habitat	Faible
VERVANT	Route de Villognon	Habitat	Moyen à faible
VILLEJOUBERT	Lotissement de la Braconne	Habitat	Faible
VILLEJOUBERT	Route de la Boixe	Habitat	Moyen à faible
VILLEJOUBERT	Champ de Pinaud Sud	Habitat	Faible
VILLOGNON	Tras les Eaux	Habitat	Moyen à faible
VILLOGNON	La Maisonnette	Habitat	Faible
VOUHARTE	Coteau de Mortaigre	Habitat	Moyen
VOUHARTE	Les Poumarets	Habitat	Faible
VOUHARTE	Les Poumarets Nord	Habitat	Moyen à faible
XAMBES	Les Guillots	Habitat	Moyen à faible
XAMBES	Route de Coulonges	Habitat	Faible
XAMBES	Chougnat	Habitat	Faible
XAMBES	La Fichère	Habitat	Faible

Annexe 5 – capacité et conformité des stations d'épuration

En rouge, les stations non-conformes, en orange les stations s'approchant de la capacité nominale maximale.

Nom de la Commune	charge max en entrée (EH)	capacité nominal (EH)	Conformité relative au rejet dans le milieu récepteur (données 2021 du portail de l'assainissement collectif)	Augmentation de population prévue avec le PLUi	Charge restante
AIGRE	1767	2200	Oui	242	191
ANAI	283	350	Oui	35	32
AUNAC	368	400	Oui	92	-60
CHENOMMET – CHENON	92	470	Oui	20	358
CELLEFROUIN – Bourg	85	120	Sans objet	81	-46
CELLEFROIN – Chavagnac	39	170	Sans objet	0	131
COULONGES	90	240	Oui	20	130
MANSLE	2700	4400	Sans objet	290	1410
MONTIGNAC-CHARENTE	368	800	Non	106	326
NANCLARS	152	280	Oui	18	110
PUYREAU – Bourg	124	230	Oui	44	62
PUYREAU – L'AGE	46	65	Non	0	19
SAINT-AMANT-DE-BOIXE – La fichère	67	160	Sans objet	0	93
SAINT-AMANT-DE-BOIXE – Bourg	509	800	Oui	158	133
SAINT-AMANT-DE-BOIXE – Nitrat	91	250	Oui	0	159
SAINT-ANGEAU	546	800	Oui	189	65
SAINT-FRONT	50	60	Sans objet	13	-3
TOURRIERS	211	680	Oui	106	363
VARS	1160	1300	Oui	330	-190
VERDILLE	55	315	Oui	53	207
VILLOGNON	135	420	Non	48	237
VOUHARTE	125	200	Sans objet	18	57
XAMBES	155	350	Oui	15	180

L'augmentation de population prévue avec le PLUi est calculée en multipliant le nombre de logements raccordés par la densité moyenne d'habitants par logements.

Annexe 6 – Taux de conformité des installations d’ANC sur les aires d’alimentation de captage

Commune	Installati ons neuves	Installations existantes				Total contrôl ées	Jamais contrôl és		Total installati ons	Total conform es	Tx officiel conformité	Total non conforme s	Tx de non-conformi té
	Conform e	Absen ce de défaut	Défau t entreti en	Non confor me sous 4 ans	Absence d'installat ion								
Aire d'alimentation captage de la Mouvière - Moutonneau													
AUNAC-CHARENTE	19	23	16	24	5	87	1	88	58	67%	29	33%	
CHENON	3	1	0	3		2	9	0	9	4	44%	5	56%
LICHERES	11	8	3	12		2	36	0	36	22	61%	14	39%
LONNES	10	8	8	10		2	38	0	38	26	68%	12	32%
MOUTONN EAU	14	16	10	20		2	62	1	63	40	65%	22	35%
TOTAL	57	56	37	69	13	232	2	234	150	65%	82	35%	
Aire d'alimentation captage - Moulin neuf - Saint Fraigne													
SAINT-FRAIGNE	52	60	33	31	3	179	6	185	145	81%	34	19%	
Aire Alimentation Captage - VARS													
MONTIGNA C- CHARENTE	3	6	13	13	1	36	0	36	22	61%	14	39%	
ST-AMANT- DE-BOIXE	18	6	71	31		1	127	0	127	95	75%	32	25%
TOURRIERS	1	0	6	3		0	10	0	10	7	70%	3	30%
VARS	40	12	67	53		2	174	0	174	119	68%	55	32%
VILLEJOUB ERT	49	14	52	50		3	168	0	168	115	68%	53	32%
TOTAL	111	38	209	150	7	515	0	515	358	70%	157	30%	

Issu des données de la communauté de communes de Cœur de Charente.

Annexe 7 – CV des écologues ayant réalisés les passages terrain



Agence
MTDA
CONSEIL EN ENVIRONNEMENT

Pôle environnement

Giovanni SANDER

Chargé d'études Flore/Habitat



EXPÉRIENCE

- Dans l'entreprise : < 1 ans
- Dans la profession : 3 ans

FORMATION

- Master Conservation et Restauration de la Biodiversité des zones humides et aquatiques à Metz (2016)

De par sa formation et son expérience dans le suivi naturaliste en milieux naturels et semi-naturels, Giovanni est à même de réaliser des expertises sur les habitats et la flore dans le cadre des études environnementales. Sa polyvalence le rend également capable d'appuyer les expertises faunistiques.

COMPÉTENCES

- Réalisation d'expertises naturalistes : Habitats, Flore, Rhopalocères, Odonates et Amphibiens
- Évaluation des enjeux écologiques
- Réalisation d'un diagnostic écologique
- Rédaction de rapports et de synthèses

RÉFÉRENCES MTD A

Volets Naturels d'Étude d'Impact

Type	Territoire	Maître d'ouvrage	Année
VNEI Parc photovoltaïque	Cavarc (47)	WPD	2021
	Lafitte-sur-Lot (47)	WPD	2021
VNEI Projet de défrichement	La Cadière d'Azur (83)	Domaine de la Bégude	2021

Suivis et Diagnostics écologiques

Territoire	Maître d'ouvrage	Année	Prestations
Site Natura 2000 « Gorges de l'Aveyron, causses proches et vallée de la Vère »	DDT Tarn et Garonne	2020-2021	Évaluation de l'état de conservation des pelouses calcaires
Mios (33)	Électricité du soleil du Bassin	2021	Accompagnement à la création de zones humides
Mios (33)	Électricité du soleil du Bassin	2021	Rédaction d'une note de gestion de zone de compensation



Diagnostics écologiques et Zones humides dans le cadre de document d'urbanisme

Type	Territoire	Maître d'ouvrage	Année
PLUi	Métropole de Grenoble (38)	Grenoble Alpes Métropole	2021

Diagnostics écologiques et Zones humides dans le cadre de Plans et programmes

Type	Territoire	Maître d'ouvrage	Année
Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI)	Pertuis (84)	DDT de Vaucluse	2020 - 2021

Évaluation d'Incidences Natura 2000

Type	Territoire	Maître d'ouvrage	Année
EI simplifiée	La Garde (83)	Commune de la Garde	2018

AUTRES RÉFÉRENCES CARRIÈRE

Suivis naturalistes

- Suivi de l'Iris maritime (*Iris reichenbachiana*) sur les marais des Grands Loirs d'Olonne-sur-Mer (85) pour le Conservatoire du Littoral
- Suivi du Pélobate cultripède (*Pelobates cultripipes*) dans le cadre de l'animation du DOCOB du site Natura 2000 « Dunes, forêt et marais d'Olonne » (FR5200656)
- Suivi du Leste à grands stigmas (*Lestes macrostigma*) sur les marais des Grands Loirs d'Olonne-sur-Mer (85) pour le Conservatoire du Littoral
- Suivi de l'Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*) sur les installations de stockage de déchets de TRIVALIS (85)
- Suivis floristiques et faunistiques sur les carrières de CMGO en Vendée
- Suivis floristiques et faunistiques sur des installations de stockages en Vendée notamment pour TRIVALIS, GEVAL & SOLITOP (85)

Évaluations écologiques

- Évaluation de l'état de conservation des habitats naturels et semi-naturels avec préconisations et suivi de la gestion sur l'installation de stockage de déchets de GEVAL à Grand'Landes (85)
- Suivi de la mortalité des chiroptères et de l'avifaune sur le parc éolien de Chemay à l'Ile-d'Olonne (85) pour Vendée Énergie

Vincent SAUVÊTRE

Chargé d'étude Flore/Habitat



EXPÉRIENCE

- Dans l'entreprise : 1 an
- Dans la profession : 2 ans

FORMATION

- Diplômé de Master (2013), Ecologie et Gestion de la biodiversité à Toulouse
- Diplômé de BTSA (2010), Gestion et protection de la nature
- Formation Zone Humide (2019), caractérisation de par le critère sol (pédologie)

Vincent a acquis par sa formation et son parcours des compétences naturalistes sur les milieux naturels et aquatiques. Il intervient plus spécifiquement dans le cadre de diagnostics et expertises floristiques, et apporte ses connaissances en gestion d'espaces naturels pour les suivis de chantier et le cadre opérationnel des projets et aménagements. Sa récente formation sur la caractérisation pédologique de zone humide lui permet de renforcer son domaine d'expertise pour appréhender concrètement les enjeux sur les milieux naturels.

COMPÉTENCES

- Réalisation d'**expertises naturalistes** : Habitats naturels, flore, rhopalocères, odonates, amphibiens, herpétofaune
- Elaboration de **diagnostics des milieux naturels** : zones humides, hydromorphologie, continuités écologiques
- Evaluation des **enjeux écologiques**
- **Gestion des milieux** et respect du **cadre réglementaire** : techniques de gestion, encadrement de travaux, suivi de chantier, élaboration de programme d'action, application de la séquence ERC

RÉFÉRENCES MTDA

Volets Naturels d'Etude d'Impact et Dossiers CNPN

Type	Territoire	Maître d'ouvrage	Année
CNPN	Lañon-Provence (13)	Commune Lañon-Provence	2019 – en cours
	Fos-sur-Mer (13)	ESSO Raffinage SAF	2019 – 2021
	Mios (33)	Electricité du soleil du Bassin	2019 – 2021
	Commune de Bédarrides (84)	RES S.A.S	2020
	Commune des Pennes-Mirabeau (13)	EDF Renouvelables France	2020 – 2021
	Montauriol (47)	WPD Solar France SAS	2020
	Commune de Marseille (13)	SOLGES Energy	2021 – en cours
	Commune de Cuers (83)	H2air	2021 – en cours
	Commune de Lafitte-sur-Lot (47)	WPD	2021 – en cours
VNEI Parc photovoltaïque	Fourques (30)	AKUO Solar	2019
	Commune de La Cadière d'Azur (83)	Domaine de la Bégude	2019



Suivis et Diagnostics écologiques

Territoire	Maître d'ouvrage	Année	Prestations
Site Natura 2000 « Gorges de l'Aveyron, causses proches et vallée de la Vère » (81-82)	DDT Tarn et Garonne	2020 – en cours	Evaluation de l'état de conservation des pelouses sèches Inventaire des habitats favorables au Damier de la Succise
Ile d'Oléron (17)	CDC de l'Ile d'Oléron	2020	Inventaires naturalistes pour les dossiers réglementaires dans le cadre du projet Oléron Qualité Programme
Rousson (30)	CERMECO	2020	Inventaires naturalistes dans le cadre d'un projet de parc photovoltaïque (sous-traitance)
Saint-Martin-de-Crau (13) Arles (13)	Communauté d'Agglomération ACCM	2020	Diagnostic écologique habitat faune flore dans le cadre d'un projet de travaux sur les Aqueducs du canal de la Haute-Crau

Evaluation d'Incidences Natura 2000

Type	Territoire	Maître d'ouvrage	Année
El	Communauté de commune Sud Côte Chalonnaise (71)	Communauté de communes Sud Côte Chalonnaise	2019
El simplifiée	Commune Peyrolles (13)	TB Holding	2019
	Commune de Saint-Front (43)	Commune de Saint-Front	2020

Diagnostics écologiques et Zones humides dans le cadre de document d'urbanisme

Type	Territoire	Maître d'ouvrage	Année
PLU	Solliès-Ville (83)	Commune de Solliès-Ville	2019
PLUi	Communauté de commune Cœur de Charente	Communauté de commune Cœur de Charente	2020 – en cours
	Jura Sud (39)	Terre d'émeraude communauté	2019 – en cours

Diagnostics écologiques et Zones humides dans le cadre de Plans et programmes

Type	Territoire	Maître d'ouvrage	Année
Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI)	Pertuis (84)	DDT de Vaucluse	2019 – 2020



Type	Territoire	Maître d'ouvrage	Année
Etude de faisabilité d'une piste DFCI	Vence (06)	Mairie de Vence	2021
Etude zone humide	Ampus (83)	Particulier	2020-2021
Etude zone humide	Cavarc (47)	WPD	2021 – en cours

Suivis environnementaux de chantier

Territoire	Maître d'ouvrage	Année	Prestations
Lançon-Provence (13)	Commune Lançon-Provence	2019 - en cours	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour les mesures écologiques préventives en phase "avant chantier"
Vidauban (83)	Dracénie Provence Verdon Agglomération	2019 - 2020	Suivi écologique de l'aménagement de la piste DFCI du Rouquan
Curbans (04)	Akuo Energy	2019	Suivi de mesures écologiques réalisées dans le cadre de la création d'un parc photovoltaïque

Plan de gestion

Type	Territoire	Maître d'ouvrage	Année
Plan Unique de Gestion des Marais du Conseiller et des Mattes de Paladon	Le Verdon-sur-Mer, Soulac, Talais (33)	CPIE Médoc Association Curuma	2020 – en cours

AUTRES RÉFÉRENCES CARRIÈRE

Evaluations et diagnostics en environnement

- *Communauté de commune Creuse-Grand Sud (23)* - Evaluation du plan de restauration des cours d'eau de tête de bassin en Limousin, 2015
- *Conservatoire des Espaces Naturels Aquitaine (33)* - Diagnostic territorial du marais de la Virvée, site de mesures compensatoires, 2013
- *Association "Nature vivante" (38)* – Evaluation de la qualité écomorphologique du bassin versant de la Sanne, 2012
- *Office National des Forêts (34)* – Evaluation de l'état de conservation des peuplements de pins de Salzmann sur site Natura 2000, 2010